

# PARLEMENT EUROPÉEN

## DÉBATS

### COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

XI/66

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 87

---

Session 1966-1967

Séances du 17 au 21 octobre 1966

## **A V E R T I S S E M E N T**

**Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.**

**La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.**

**Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :**

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

**Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.**

# Session 1966-1967

Séances du 17 au 21 octobre 1966



## SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

### Séance du lundi 17 octobre 1966

1. Reprise de la session . . . . .	1		
2. Excuses . . . . .	2	concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine . . . . .	10
3. Éloges funèbres . . . . .	2	12. Directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons . . . . .	13
4. Vérification de pouvoirs . . . . .	2	13. Ordre des travaux . . . . .	14
5. Dépôt de documents . . . . .	3	14. Importation de riz de Madagascar et du Surinam . . . . .	14
6. Renvois en commissions . . . . .	5	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement n° 121/64/CEE du Conseil en ce qui concerne le régime applicable aux importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam . . . . .	15
7. Élection d'un vice-président . . . . .	5	15. Mouvements de capitaux avec les pays tiers . . . . .	16
8. Composition des commissions . . . . .	5	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive pour la communication à la Commission des données statistiques afférentes aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers, et sur une recommandation de la Commission de la C.E.E. en vue d'une décision relative à l'organisation de consultations au sein de la Communauté sur les politiques nationales en matière de mouvements de capitaux en provenance de pays tiers (doc. 38, 1966-1967) . . . . .	19
9. Ordre des travaux . . . . .	5	16. Ordre des travaux . . . . .	19
10. Problèmes sanitaires concernant les importations d'animaux et de viandes fraîches. — Comité vétérinaire . . . . .	7	17. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	19
11. Comité des denrées alimentaires. — Agents conservateurs et matières colorantes concernant ces denrées . . . . .	9		
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à			
— une décision instituant un Comité des denrées alimentaires,			
— une directive modifiant la directive du Conseil du 15 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine,			
— une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres			

### Séance du mardi 18 octobre 1966

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	22	recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne . . . . .	80
2. Activité d'Euratom . . . . .	22	Résolution sur la politique scientifique commune européenne . . . . .	84
3. Ordre des travaux . . . . .	34	6. Budget supplémentaire de recherches et d'investissement et situation budgétaire de la C.E.E.A. . . . .	85
4. Activité d'Euratom (suite) . . . . .	35	Résolution sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 établi par le Conseil . . . . .	86
Résolution sur le neuvième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique . . . . .	56	Résolution sur la situation budgétaire et financière de la Communauté européenne de l'énergie atomique au cours de l'exercice 1966 . . . . .	86
5. Progrès technologique et recherche scientifique. — Politique scientifique commune . . . . .	57		
Résolution sur le progrès technologique et la			

7. Comptes de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercice 1964) . . . . .	87	Résolution sur les comptes de gestion et les bilans financiers concernant les opérations budgétaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1964 et sur le rapport de la Commission de contrôle concernant les comptes de l'exercice 1964 . . . . .	91
		Résolution sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1964 . . . . .	91
		8. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	92

**Séance du mercredi 19 octobre 1966**

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	93	4. Activité de la C.E.E. (suite) . . . . .	103
2. Activité de la C.E.E. . . . .	93	Résolution sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté . . . . .	133
3. Souhaits de bienvenue aux délégations du Surinam et des Antilles néerlandaises . . . . .	103	5. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	135

**Séance du jeudi 20 octobre 1966**

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	133	9. Vote d'un document . . . . .	162
2. Vérification de pouvoirs . . . . .	133	9. Pétrole et gaz naturel . . . . .	162
3. Ordre de préséance des vice-présidents . . . . .	138	Résolution sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel . . . . .	179
4. Composition des commissions . . . . .	138	10. Politique énergétique — Industrie charbonnière . . . . .	180
5. Renvoi en commission . . . . .	138	Résolution sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures de politique énergétique en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière européenne . . . . .	180
6. Évolution institutionnelle des Communautés européennes . . . . .	138	11. Fait personnel . . . . .	191
Résolution sur la position du Parlement européen à l'égard de l'évolution institutionnelle récente des Communautés européennes . . . . .	138	12. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	192
7. Ordre des travaux . . . . .	162		

**Séance du vendredi 21 octobre 1966**

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	193	7. Libre accès des agriculteurs aux diverses formes de crédit . . . . .	202
2. Avant-projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. : section afférente au Parlement européen . . . . .	194	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux diverses formes de crédit . . . . .	204
Résolution concernant la consultation demandée par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relativement à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1967 . . . . .	196	8. Liberté d'établissement. — Mesures transitoires : transports, entrepositaires et agents en douane . . . . .	206
3. État prévisionnel supplémentaire concernant le Parlement européen . . . . .	196	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services pour les activités non salariées : 1° de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.), 2° des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.), 3° d'agents en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.) . . . . .	208
Résolution relative à un état prévisionnel supplémentaire des dépenses et des ressources du Parlement européen pour l'exercice 1966 . . . . .	197	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées : 1° de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.), 2° des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.), 3° d'agents en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.) . . . . .	208
4. Liberté d'établissement et libre prestation des services dans le secteur bancaire. . . . .	198	9. Calendrier des prochains travaux . . . . .	214
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers . . . . .	199	10. Adoption du procès-verbal de la séance . . . . .	215
5. Libre accès des agriculteurs aux coopératives . . . . .	200	11. Interruption de la session . . . . .	215
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux coopératives . . . . .	202		
6. Composition des commissions . . . . .	202		

**Table nominative**

# SÉANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 1966

## Sommaire

1. Reprise de la session .....	1	13. Ordre des travaux :	
2. Excuses .....	2	M. Burgbacher .....	14
3. Éloges funèbres .....	2	M <sup>me</sup> Strobel .....	14
4. Vérification de pouvoirs .....	2	Adoption de la proposition de M. Burgbacher .....	14
5. Dépôt de documents .....	3	14. Importations de riz de Madagascar et du Surinam. — Discussion d'un rapport de M. Lardinois, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
6. Renvois en commissions .....	5	M. Charpentier, suppléant M. Lardinois, rapporteur .....	14
7. Élection d'un vice-président .....	5	Adoption de la proposition de résolution .....	15
8. Composition des commissions .....	5	Texte de la résolution adoptée .....	15
9. Ordre des travaux .....	5	15. Mouvements de capitaux avec les pays tiers. — Discussion d'un rapport de M. Baas, fait au nom de la commission économique et financière :	
10. Problèmes sanitaires concernant les importations d'animaux et de viandes fraîches. — Comité vétérinaire. — Discussion d'un rapport de M. Hansen, fait au nom de la commission de la protection sanitaire :		M. Baas, rapporteur .....	16
M. Hansen, rapporteur .....	7	MM. Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ....	17
MM. le Président, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Hansen, Dittrich, le Président, Pètre ..	8	Adoption de la proposition de résolution .....	18
Demande de renvoi à la commission ..	9	Texte de la résolution adoptée .....	19
Renvoi en commission .....	9	16. Ordre des travaux :	
11. Comité des denrées alimentaires - Agents conservateurs et matières colorantes concernant ces denrées. — Discussion d'un rapport de M. Lenz, fait au nom de la commission de la protection sanitaire :		M. Burgbacher .....	19
MM. Dittrich, président de la commission, suppléant M. Lenz, rapporteur ; Illerhaus, le Président, Dittrich, Hansen, au nom du groupe socialiste ....	9	17. Ordre du jour de la prochaine séance ..	19
Vote de la proposition de résolution. — Adoption .....	10		
Texte de la résolution adoptée .....	10		
12. Directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons. — Discussion d'un rapport de M. Herr, fait au nom de la commission de l'agriculture :			
Motion de procédure de M. Illerhaus :			
MM. Illerhaus, le Président, Herr ....	13		
Renvoi à la commission .....	13		

## PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 16 h 35.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

### 1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 1<sup>er</sup> juillet 1966.

## 2. Excuses

**M. le Président.** — M<sup>me</sup> Gennai Tonietti et M. Armengaud s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances de la présente session.

## 3. Éloges funèbres

**M. le Président.** — Mes chers collègues, je crois de mon devoir de rappeler à cette assemblée le souvenir d'un grand parlementaire français, d'un grand Européen qui a honoré cette enceinte lors des premiers élans du parlementarisme européen.

Membre de l'Assemblée commune du charbon et de l'acier de septembre 1952 à juillet 1955, Paul Reynaud a consacré son intense conviction et son immense talent à la Commission d'organisation de la première ébauche du Parlement européen que fut l'Assemblée technique qui contrôlait la C.E.C.A.

L'histoire dira que Paul Reynaud a été un des premiers à croire au développement de l'Europe démocratique que le traité de Paris avait peut-être par trop négligé.

Le 13 septembre 1952, ses collègues le portèrent à la présidence de cette Commission d'organisation qui était chargée d'étudier tous les problèmes posés par la nouvelle assemblée et plus spécialement par la création des commissions qui pourraient être nécessaires à sa bonne marche.

En cette qualité, et s'appuyant sur sa longue expérience, il veilla — nonobstant certaines hésitations et même de réelles oppositions — à doter l'Assemblée des Six de l'instrument de travail dont elle avait un impérieux besoin et dont, en définitive, elle dispose aujourd'hui.

Grâce aux décisions prises alors, l'Assemblée commune allait pouvoir non seulement remplir la mission annuelle prévue par le traité de Paris, mais aussi devenir l'interlocuteur des autres institutions de la Communauté, affirmer peu à peu son influence et étendre même sa compétence et son droit de contrôle au delà des règles prévues par un traité qui était manifestement très — pourquoi ne pas dire trop — réservé à l'égard des prérogatives parlementaires.

Grâce à Paul Reynaud et aux membres de la Commission d'organisation d'alors, et malgré le traité de Paris, l'Europe des Six put disposer dès ses débuts de véritables institutions démocratiques.

Le 12 janvier 1953, Paul Reynaud fut porté à la présidence de la première Commission du marché commun qui, vu l'ampleur de sa tâche, était alors considérée comme la commission la plus importante.

Celle-ci devait, en effet, étudier en premier lieu les mesures envisagées pour l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier. L'importance de cette commission est soulignée par le fait qu'à sa première réunion assistait notre ancien président, M. Duvieusart, en sa qualité de président du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., et qu'au cours de la deuxième réunion elle recevait la visite de M. John Foster Dulles, secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique.

Homme seul, aimant la solitude, véritable franc-tireur de la politique, Paul Reynaud aimait témoigner pour ses idées sans jamais transiger ni connaître le découragement.

Président du Conseil en France en 1939-1940, ce grand homme d'État aura connu un destin étrange.

Libéré d'un château d'Autriche à 66 ans, cet homme déjà âgé et marqué par les événements déclara : « La vie commence pour moi et elle est belle ! »

Il le prouva un an plus tard en prenant part au premier combat de la bataille pour l'Europe que menèrent alors les Churchill, les Schuman et tous les autres pionniers.

Il est étonnant que, lors de son décès, la grande presse ait oublié de rappeler que l'Europe avait perdu en Paul Reynaud l'un de ses meilleurs défenseurs.

Pourquoi faut-il que notre Parlement ait eu, à la même époque, la douleur d'apprendre la disparition de Philippe Le Hodey, parlementaire jeune et brillant dont j'ai eu déjà l'occasion d'évoquer la mémoire lors de la réunion jointe du Parlement européen et du Conseil de l'Europe ?

Je vous invite, mes chers collègues, à observer une minute de silence dans le souvenir des deux grands Européens que nous venons de perdre.

*(L'Assemblée observe une minute de silence.)*

## 4. Vérification de pouvoirs

**M. le Président.** — J'ai été informé que la première chambre des États généraux du royaume des Pays-Bas a désigné M. Burger en remplacement de M. Kapteyn.

La vérification du mandat de notre nouveau collègue, auquel je souhaite une cordiale bienvenue au Parlement européen, aura lieu ultérieurement étant entendu que conformément à l'article 4, paragraphe 5, du règlement il siègera provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.



## 5. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

*de la Commission de la C.E.E. :*

— l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1965 (doc. 66-III) ;

ce document a été renvoyé à la commission sociale pour examen au fond et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire ;

*des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. :*

— une lettre relative à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1967 (doc. 108) ;

ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration ;

*du Conseil de la C.E.E.A. :*

— un projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour 1966 (doc. 111) ;

ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration ;

*du Conseil de la C.E.E. les demandes de consultation sur :*

— la proposition de la commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration (doc. 96) ;

ce document a été renvoyé à la commission de la protection sanitaire pour examen au fond et, pour avis, à la commission du marché intérieur ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une première directive de coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, et son exercice (doc. 98) ;

ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif aux aides accordées aux entreprises de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 100) ;

ce document a été renvoyé à la commission des transports ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires (doc. 101) ;

ce document a été renvoyé à la commission des transports ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route (doc. 102) ;

ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission sociale ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement n° 121/64/CEE du Conseil applicable aux importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam (doc. 103) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement ;

— l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la république du Nigeria et documents annexes (doc. 113) ;

ce document a été renvoyé à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement pour examen au fond et, pour avis, à la commission politique et à la commission du commerce extérieur ;

*des commissions parlementaires :*

— le rapport général, établi par M. Battaglia en exécution de la résolution du Parlement européen en date du 7 mars 1966, sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté (doc. 109) ;

— le rapport général, établi par M<sup>me</sup> Strobel en exécution de la résolution du Parlement européen du 7 mars 1966, sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté (doc. 110) ;

— un rapport de M. Oele, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne (doc. 97) ;

— un rapport de M. Kulawig, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 99) ; concernant

## Président

- une directive (doc. 22) relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services pour les activités non salariées :
  - 1) de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.),
  - 2) des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),
  - 3) d'agent en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.),
- une directive (doc. 23) relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées :
  - 1) de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.),
  - 2) des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),
  - 3) d'agent en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.)
- un rapport de M. Herr, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30) concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et la crème de marrons (doc. 104) ;
- un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 20) relative à une directive visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers (doc. 105) ;
- un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission de l'énergie, sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel (doc. 106) ;
- un rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur la proposition de résolution (doc. 63) relative à une politique scientifique commune européenne (doc. 107) ;
- un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les comptes de gestion et les bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. afférents aux opérations des budgets de l'exercice 1964, et sur le rapport de la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatif aux comptes de l'exercice 1964 (doc. 13-II et III) (doc. 112) ;
- un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur l'état prévisionnel supplémentaire des dépenses et des ressources du Parlement européen pour l'exercice 1966 (doc. 114) ;
- un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, concernant la consultation demandée par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. 108) relativement à la section I afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1967 (doc. 115) ;
- un rapport de M. Breyne, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 25) relative à une directive, visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux diverses formes de crédit (doc. 116) ;
- un rapport de M. Burgbacher, fait au nom de la commission de l'énergie, sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures de politique énergétique en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière européenne (doc. 117) ;
- un rapport de M. Illerhaus, fait au nom de la commission politique, sur la position du Parlement européen à l'égard de l'évolution institutionnelle récente des Communautés européennes ainsi que sur les propositions de résolution présentées par
  - M. Birkelbach et d'autres membres, en date du 8 janvier 1964 (doc. 114, 1963-1964)
  - M<sup>me</sup> Strobel, au nom du groupe socialiste, en date du 21 octobre 1964 (doc. 93, 1964-1965)
  - M. Dichgans, en date du 21 janvier 1965 (doc. 139, 1964-1965)
  - M<sup>me</sup> Strobel, au nom du groupe socialiste, en date du 13 mai 1966 (doc. 65, 1966-1967) (doc. 118) ;
- un rapport de M. Baas, fait au nom de la commission économique et financière, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 38), relative à une directive pour la communication à la Commission des données statistiques afférentes aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers et sur la recommandation de la Commission de la C.E.E. en vue d'une décision relative à l'organisation de consultations au sein de la Communauté sur les politiques nationales en matière de mouvements de capitaux en provenance de pays tiers (doc. 119) ;
- un rapport de M. Merten, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 (doc. 111) et sur la situation budgétaire et financière de la Communauté européenne de l'énergie atomique pendant l'exercice 1966 (doc. 120) ;

**Président**

- un rapport de M. Lardinois, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 103) concernant un règlement modifiant le règlement n° 121/64/CEE du Conseil en ce qui concerne le régime applicable aux importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam (doc. 121) ;
- un rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 24) relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux coopératives (doc. 122).

**6. Renvois en commissions**

**M. le Président.** — Dans ses réunions du 13 septembre et du 4 octobre, le bureau élargi a pris les décisions suivantes :

- la commission politique est autorisée à faire rapport sur les problèmes liés à la politique de la Communauté vis-à-vis des pays tiers et des organisations internationales, la commission du commerce extérieur étant appelée à donner son avis pour tous les problèmes relevant de sa compétence ;
- la commission juridique est autorisée à faire rapport sur la protection juridique des personnes privées dans les traités européens ;
- la commission des transports est autorisée à faire rapport sur une communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative au plan visant la création d'une Union de navigation internationale sur le Rhin et à la réglementation de la capacité des transports par voie navigable ;
- la commission sociale est autorisée à faire rapport sur les aspects sociaux de la politique agricole ;
- la commission juridique est autorisée à faire rapport sur certaines questions réglementaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces décisions sont ratifiées.

**7. Élection d'un vice-président**

**M. le Président.** — Il convient maintenant de procéder au remplacement de M. Kapteyn à la vice-présidence du bureau de notre Parlement.

Je suis heureux de saluer la présence de notre ancien collègue à la tribune et de le remercier

de l'activité toujours heureuse qu'il a déployée pendant 14 ans dans cette enceinte.

Merci, Monsieur Kapteyn.

*(Applaudissements)*

J'ai reçu du groupe socialiste la candidature de M. van der Goes van Naters comme vice-président du Parlement européen en remplacement de M. Kapteyn.

Je vous propose de procéder immédiatement à cette nomination.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, je suppose, mes chers collègues, que vous voudrez bien nommer M. van der Goes van Naters par acclamations.

*(Applaudissements)*

Je proclame donc M. van der Goes van Naters vice-président du Parlement européen. Je lui présente mes plus vives félicitations pour son élection.

En ce qui concerne la demande du groupe socialiste relative à l'ordre de préséance des vice-présidents, celle-ci sera soumise au bureau élargi.

**8. Composition des commissions**

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer M. Laan, membre de la commission du commerce extérieur ; M. Oele, membre de la commission des transports ; M. Vredeling, membre de la commission des associations au titre de la commission parlementaire mixte C.E.E. - Grèce.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

**9. Ordre des travaux**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Dans sa réunion du 4 octobre, le bureau élargi a établi le projet d'ordre du jour suivant :

*Lundi 17 octobre 1966*

Après-midi :

- rapport de M. Hansen sur des problèmes sanitaires lors de l'importation d'animaux et sur une décision instituant un comité vétérinaire ;

## Président

- rapport de M. Lenz sur une décision instituant un comité des denrées alimentaires et sur le rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs et concernant les matières colorantes ;
- rapport de M. Herr sur une directive relative aux confitures et marmelades ;
- rapport de M. Lardinois sur le régime applicable aux importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam ;
- rapport de M. Baas sur les mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers.

*Mardi 18 octobre 1966*

9 h :

- réunion des groupes politiques.

11 h 30, 15 h :

- rapport de M. Battaglia sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E.A. sur l'activité de la Communauté ;
- rapport de M. Oele sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne ;
- rapport de M. Schuijt sur la politique scientifique commune européenne ;

Je propose au Parlement de joindre la discussion de ces deux rapports.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

- rapport de M. Merten sur un projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966.

*Mercredi 19 octobre 1966*

9 h et 15 h :

- réunion des groupes politiques ;
- rapport de M<sup>me</sup> Strobel sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté.

*Jeudi 20 octobre 1966*

9 h et 15 h :

- réunion des groupes politiques ;
- réunion du Comité des présidents ;
- vérification de pouvoirs ;
- rapport de M. Illerhaus sur la position du Parlement européen à l'égard de l'évolution ins-

titutionnelle récente des Communautés européennes ainsi que sur les propositions de résolution présentées par M. Birkelbach, M<sup>me</sup> Strobel et M. Dichgans ;

- rapport de M. Leemans sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel ;
- rapport de M. Burgbacher sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures de politique énergétique.

*Vendredi 21 octobre 1966*

9 h :

- réunion des groupes politiques ;

10 h :

- rapport de M. Leemans sur les comptes de gestion et les bilans financiers et sur le rapport de la commission de contrôle de l'exercice 1964 ;
- rapport de M. Leemans sur un état prévisionnel supplémentaire du Parlement européen pour l'exercice 1966 ;
- rapport de M. Battaglia concernant la consultation relative à la section I afférente au Parlement européen des avant-projets de budget pour l'exercice 1967 ;
- rapport de M. Leemans sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services des banques ;
- rapport de M. Bersani sur la liberté pour les agriculteurs d'accéder aux coopératives ;
- rapport de M. Breyne sur la liberté pour les agriculteurs d'accéder aux diverses formes de crédit ;
- rapport de M. Kulawig sur la liberté d'établissement et de prestation des services pour les activités non salariées.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Problèmes sanitaires  
concernant les importations d'animaux  
et de viandes fraîches — Comité vétérinaire

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Hansen fait au nom de la commission de la protection sanitaire sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à :

**Président**

I — Une directive concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers ;

II — Une décision du Conseil instituant un comité vétérinaire (doc. 70).

La parole est à M. Hansen.

**M. Hansen, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, les deux directives que vient de rappeler M. le Président ont pour but d'introduire des mesures conduisant à l'harmonisation des exigences sanitaires qui s'appliquent au commerce international des animaux et de la viande.

La mise en œuvre de ces deux directives permettra d'éliminer toutes les disparités et les incertitudes qui ont suscité jusqu'ici des contestations et des interdictions pour des motifs sanitaires.

Avant d'aborder les directives elles-mêmes, je voudrais cependant signaler que quelques-unes des dispositions ont soulevé de la part de quelques pays exportateurs certaines inquiétudes quant au bon fonctionnement des exportations futures vers notre Communauté.

La commission de la protection sanitaire a donc examiné et discuté avec intérêt les propositions qui lui étaient soumises et elle a pris en considération l'avis que M. Richarts avait présenté au nom de la commission de l'agriculture.

Le Conseil de la C.E.E. a adopté, le 26 juin 1964, deux directives dans le domaine des mesures sanitaires en matière d'échanges de bétail vivant et de viandes fraîches.

La première concerne les échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, la seconde les échanges communautaires de viandes fraîches.

Les échanges avec les pays tiers n'étaient pas affectés par ces deux directives. Leurs articles 9 et 11 stipulaient seulement que les dispositions nationales des États membres pour l'importation en provenance de pays tiers ne devaient pas être plus favorables que les dispositions régissant les échanges intracommunautaires.

A l'occasion des débats, en 1964, sur ces propositions de la Commission de la C.E.E., notre Parlement a souligné la nécessité de les faire suivre rapidement d'une directive sur les échanges avec les pays tiers.

Après ce bref historique, je voudrais attirer l'attention de l'assemblée sur l'importance de ces directives, eu égard à l'évolution rapide et constante des techniques de contrôle, tant pour la santé de nos citoyens de la Communauté que pour notre éco-

nomie, et sur l'intérêt de leur mise en vigueur, par des dispositions législatives, le 1<sup>er</sup> janvier 1967 au plus tard.

Car, si l'harmonisation des règles sanitaires et de police sanitaire applicables aux importations d'animaux et de viandes en provenance des pays tiers s'impose d'urgence, c'est parce que la libre circulation de ces produits à l'intérieur de la Communauté, indépendamment de leur origine, ne pourra être réalisée aussi longtemps que les règles vétérinaires et les modalités de contrôle appliquées par les États membres aux frontières communes n'auront pas été unifiées.

L'harmonisation proposée a pour objet principal d'éliminer dans toute la mesure du possible les risques d'introduction dans notre Communauté d'épizooties régnant dans des pays tiers grâce à une interdiction totale d'importer des animaux et des viandes pendant une période suffisamment longue pour éviter les dangers d'infection.

Il est possible cependant que l'application stricte de certaines règles ne soit pas nécessaire, en raison des conditions sanitaires très favorables existant dans certains pays exportateurs.

La Commission de la C.E.E. s'est efforcée d'aménager la procédure de telle manière qu'il soit tenu compte de la nécessité de protéger tout d'abord la santé des populations, de même que celle du cheptel, que soit assuré un développement harmonieux des échanges internationaux, bien entendu dans les limites des intérêts supérieurs de la protection sanitaire.

En analysant les différentes parties des directives ainsi que les précisions techniques qui s'y attachent la commission de la protection sanitaire a été amenée à proposer certaines modifications, en se fondant surtout sur l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur des directives intracommunautaires en 1964.

Notre commission a noté avec satisfaction que la position de la commission de l'agriculture coïncide largement avec les siennes. Nous approuvons sa proposition tendant à ce qu'il soit statué sur le maintien ou la modification des dispositions concernant le conseil vétérinaire, en insérant un nouvel article ainsi conçu : « A la fin de la période de transition, le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission suivant la procédure prévue à l'article 43 du traité, décide, compte tenu de l'expérience acquise, le maintien ou la modification des dispositions de l'article 30. »

Pour conclure, Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais me permettre de reprendre une phrase du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter, et selon laquelle il est indispensable de modifier et de compléter dans le sens d'une plus grande rigueur certains points essentiels des dispositions envisagées, afin d'assurer à l'avenir une protection

Hansen

plus efficace de la santé des consommateurs et un meilleur entretien du cheptel dans la Communauté.

J'espère que le Parlement ratifiera dans ce sens la résolution qui vous est proposée, et qu'il acceptera la plupart, sinon tous les amendements présentés.

Nous aurons fait ainsi un pas important en avant, quoique les dispositions prévues ne constituent qu'une partie du droit communautaire harmonisé en matière vétérinaire.

Pour simplifier les choses et alléger les débats, permettez-moi, Monsieur le Président, de déclarer au nom de mon groupe cette fois, que le groupe socialiste accepte les directives en question.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Quelqu'un souhaite-t-il intervenir dans la discussion générale ? . . .

La parole est à M. le président Mansholt, que je suis heureux de saluer. Nous nous réjouissons de le voir revenir en excellente forme parmi nous et nous sommes persuadés qu'il continuera de défendre l'Europe de façon remarquable, comme il l'a toujours fait.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (N) Monsieur le Président, j'aimerais dire un mot des mesures de protection sanitaire en question, mais, avant tout, je tiens à vous remercier pour les paroles aimables que vous avez prononcées au sujet de ma santé. Je vous remercie cordialement de la sympathie que vous m'avez témoignée pendant ma maladie. J'y ai trouvé un véritable réconfort et j'espère que je pourrai à nouveau participer pleinement aux activités du Parlement.

Je ne dirai que quelques mots du rapport de M. Hansen.

Je voudrais commencer par exprimer toute notre reconnaissance pour ce bon rapport. Nous pourrions nous rallier à certains des amendements qui y sont proposés.

Je voudrais cependant faire une réserve à propos de l'article 14 ainsi que de l'article 25, qui en est le pendant. La commission de la protection sanitaire recommande d'interdire dès maintenant l'importation, en provenance de pays tiers, d'animaux des espèces bovine et porcine qui n'ont pas été soumis, immédiatement avant l'exportation, à un examen ayant pour objet de déceler les trichines. Je me dois de faire une remarque à ce propos.

Je souhaiterais que cet amendement soit rejeté et je voudrais demander au Parlement de faire preuve de plus de prudence en se ralliant à la proposition de la Commission de la C.E.E.

Je ne prétendrai pas qu'il soit toujours prudent de suivre la Commission de la C.E.E., mais c'est le cas en l'occurrence.

Voici, en effet, ce que nous avons proposé : « Jusqu'à l'entrée en vigueur de dispositions éventuelles de la Communauté économique européenne, . . . ne sont pas affectées par la présente directive les dispositions des États membres qui . . . ». Suit l'énumération de ces dispositions.

Monsieur le Président, je crois pouvoir préciser — peut-être cette précision décidera-t-elle le Parlement à ne pas adopter l'amendement proposé — que la Commission de la C.E.E. a l'intention d'arrêter dans un délai aussi bref que possible lesdites dispositions. Cela ne signifie pas qu'une interdiction sera prévue, mais, en tout cas, des prescriptions applicables à ces matières seront arrêtées.

Nous regrettons que votre commission ait anticipé sur ce que la Commission de la C.E.E. se propose de faire.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

La parole est à M. le Rapporteur pour répondre à la question qui vient de lui être posée.

**M. Hansen, rapporteur.** — M. Mansholt ayant promis de nous soumettre un texte dans un proche délai, je suis tout prêt à me rallier à sa proposition si la commission de la protection sanitaire veut bien me suivre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dittrich.

**M. Dittrich, président de la commission de la protection sanitaire.** — (A) Monsieur le Président, j'aimerais que l'on s'en tienne aux décisions de la commission de la protection sanitaire relatives à l'article 14. Après des débats approfondis, nous avons estimé qu'une modification était indispensable. Sauf erreur, la commission s'est prononcée à l'unanimité. J'insiste donc pour que l'on maintienne son texte.

**M. le Président.** — Je suis saisi de deux propositions : l'une de M. Mansholt et reprise par M. le Rapporteur demande le maintien de l'ancien texte de l'article 14 ; l'autre de M. le Président de la commission de la protection sanitaire demande le maintien du texte de la commission.

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Hansen, rapporteur.** — Monsieur le Président, j'ai exprimé une opinion qui ne pouvait engager la commission dont je suis membre. Je me rallie donc à la majorité de celle-ci.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dittrich.

**M. Dittrich, président de la commission de la protection sanitaire.** — (A) Monsieur le Président,

**Dittrich**

je crains avoir été mal compris. J'aimerais que l'on s'en tienne à la décision de la commission qui, je le répète, a été prise à l'unanimité. A ma connaissance aucun amendement n'a été déposé.

**M. le Président.** — Mes chers collègues, ne confondons pas commission parlementaire et Commission exécutive.

La commission de la protection sanitaire souhaite le maintien de son texte. Si aucun des membres de l'assemblée ne reprend la proposition de M. Mansholt, c'est sur le texte de la commission parlementaire que je vais l'inviter à statuer.

La parole est à M. Pêtre.

**M. Pêtre.** — Monsieur le Président, avant de nous diviser sur cette question que me paraît importante, ne pourrait-on pas renvoyer la proposition de M. Mansholt à la commission de la protection sanitaire ?

Aucun membre de cette commission ne peut prendre individuellement la responsabilité de voter contre un texte approuvé à l'unanimité par elle.

Dès lors, y a-t-il un empêchement réglementaire, juridique ou statutaire au renvoi de la proposition de M. Mansholt à cette commission ?

**M. le Président.** — Mes chers collègues, je suis saisi par M. Pêtre d'une demande de renvoi en commission, afin que celle-ci examine la proposition de M. Mansholt de revenir, pour l'article 14, au texte initialement prévu par la Commission exécutive.

Je consulte l'assemblée sur la demande de renvoi.

Le renvoi est ordonné.

#### 11. *Comité des denrées alimentaires - Agents conservateurs et matières colorantes concernant ces denrées*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lenz, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à

- une décision instituant un comité des denrées alimentaires,
- une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine,
- une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les

matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 71).

M. Dittrich veut-il remplacer M. Lenz qui a dû s'absenter ?

**M. Dittrich.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, M. Lenz a dû se faire excuser pour aujourd'hui. Il ne pourra pas reprendre sa place parmi nous avant mercredi. Il y a, à mon avis, deux possibilités. Ou bien nous retirons purement et simplement ce point de l'ordre du jour, ou bien nous l'inscrivons, et c'est ce que je souhaiterais, à l'ordre du jour de la séance de jeudi ou de vendredi.

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, il n'est pas rare qu'un rapporteur ait un empêchement de dernière minute. Mais nous disposons du rapport écrit de M. Lenz et il n'est pas indispensable que ce rapport soit présenté oralement. Le rapport ne prête d'ailleurs pas à controverse. On pourrait donc, s'il n'y a pas de débat, mettre le rapport aux voix.

**M. le Président.** — Je crois qu'il serait sage d'examiner ce rapport aujourd'hui, Mardi, mercredi et jeudi, notre ordre du jour est très chargé et je ne pourrais prendre, au nom du bureau, aucun engagement sur l'inscription du rapport de M. Lenz à l'ordre du jour de notre séance de vendredi. Il y aurait donc intérêt à ce que nous le discutions maintenant, comme vient de le demander M. Illerhaus.

Le rapport a été distribué en temps utile et un court exposé de votre part, Monsieur le président Dittrich, permettrait d'engager le débat.

M. Hansen est inscrit dans la discussion générale et nous pourrions entendre quelques autres avis avant de passer au vote. Si nous renvoyons les affaires inscrites à l'ordre du jour, notre séance d'aujourd'hui sera creuse et nous perdrons du temps.

C'est pourquoi je vous exhorte, Monsieur Dittrich, à accepter cette procédure et dire quelques mots pour introduire le rapport de M. Lenz, si vous le jugez utile.

La parole est à M. Dittrich.

**M. Dittrich.** — (A) Monsieur le Président, j'aurais voulu donner au rapporteur, M. Lenz, la possibilité de présenter lui-même son rapport au Parlement. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le Parlement se prononce aujourd'hui même, sur la base du rapport écrit, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à une décision instituant un Comité des denrées alimentaires, à une directive modifiant la directive du Conseil du 5 no-

Dittrich

vembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine et à une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine. Monsieur le Président, le rapport de M. Lenz a été adopté par la commission de la protection sanitaire et aucun de ses points n'a été controversé. Je propose donc au Parlement de se prononcer aujourd'hui.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hansen, au nom du groupe socialiste.

**M. Hansen.** — Au nom de notre groupe, je tiens à féliciter M. Lenz pour son excellent rapport.

Notre groupe donne son approbation à la création d'un comité d'experts, afin de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre des dispositions sanitaires sur les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Notre groupe appuie la proposition de ne confier qu'un rôle purement consultatif au Comité des denrées alimentaires à instituer. C'est, en effet, la Commission de la C.E.E. qui, à notre avis, décidera en toute responsabilité.

Le groupe socialiste votera les amendements ainsi que la proposition de résolution en exprimant le désir que la Commission exécutive poursuive l'œuvre entreprise dans d'autres secteurs de la législation sur les denrées destinées à l'alimentation humaine.

**M. le Président.** — La Commission exécutive a-t-elle des observations à présenter ?

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — Non, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

#### Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à

- une décision instituant un Comité des denrées alimentaires,
- une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine,
- une directive portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

*Le Parlement européen,*

- consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 41),
- après avoir examiné les propositions de la Commission de la C.E.E. (1),
- après avoir pris connaissance du rapport de sa commission de la protection sanitaire (doc. 71) ainsi que des avis de la commission de l'agriculture et de la commission du commerce extérieur, annexés à ce rapport,

1. Se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. envisage de créer un Comité d'experts composé de représentants des États membres, afin de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre, au niveau communautaire, des dispositions sur les denrées destinées à l'alimentation humaine ;

2. Insiste cependant sur le fait que le Comité des denrées alimentaires ne peut avoir qu'un caractère consultatif et ne peut enlever à la Commission de la C.E.E., qui décide en toute responsabilité, aucun de ses pouvoirs ;

3. Souhaite que le Comité des denrées alimentaires à instituer fonctionne dans tous les cas suivant une procédure uniforme, préalablement établie ;

4. Souligne qu'il est indispensable que la Commission de la C.E.E. présente des propositions appropriées dans d'autres secteurs de la législation sur les denrées destinées à l'alimentation humaine, en vue, en particulier, de la mise en œuvre

(1) J.O. n° 63 du 2 avril 1966, p. 919/66.



**Président**

des législations harmonisées des États membres concernant les agents antioxygènes ainsi que concernant le cacao et le chocolat, et crée ainsi les conditions aptes à permettre au Comité des denrées alimentaires d'y exercer toute activité utile ;

5. Invite la Commission de la C.E.E. à tenir compte, conformément à la procédure de l'article 149 du traité, des modifications proposées ;

6. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne la présente résolution ainsi que le rapport de la commission de la protection sanitaire (doc. 71).

**A**

**Projet d'une décision du Conseil  
instituant un Comité des denrées alimentaires**

(Texte modifié par le Parlement européen)

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le projet de la Commission,

considérant que les directives dans le domaine des denrées destinées à l'alimentation humaine prévoient, pour faciliter la mise en œuvre de leurs dispositions, une procédure instaurant une coopération étroite entre les États membres et la Commission ; qu'il convient, pour réaliser cette coopération, d'instituer un Comité chargé d'exercer les fonctions que lui attribuent ces directives ;

considérant qu'il est souhaitable que cette coopération s'étende à l'ensemble des domaines définis par ces directives ; qu'il convient à cet effet d'habiliter ledit Comité à examiner toute question relevant de ces domaines,

**A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :**

*Article 1*

Il est institué un Comité des denrées alimentaires, ci-après dénommé le « Comité », composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission.

*Article 2*

Le Comité exerce les fonctions qui lui sont dévolues par les directives concernant les denrées destinées à l'alimentation humaine, dans les cas et dans les conditions qui y sont prévus. Le Comité est saisi par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un État membre.

Le Comité peut en outre examiner toute autre question qui lui est soumise par le président ou

par le représentant d'un État membre, dans la mesure où elle a trait à un secteur de la législation sur les denrées destinées à l'alimentation humaine ayant fait l'objet d'une réglementation de la Communauté économique européenne.

*Article 3*

Au sein du Comité, les voix des États membres sont affectées de la pondération prévue à l'article 148, paragraphe 2, du traité. Le président ne prend pas part au vote.

*Article 4*

Le représentant de la Commission soumet au Comité un projet des mesures à prendre sur la base des dispositions de la Communauté économique européenne relatives aux denrées destinées à l'alimentation humaine. Le Comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence des questions soumises à examen. Il se prononce à la majorité de douze voix. Cette procédure reste valable en l'absence d'un ou plusieurs membres du Comité.

*Article 5*

Si les mesures — immédiatement applicables — arrêtées par la Commission ne sont pas conformes à l'avis émis par le Comité, elles sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil. Dans ce cas, la Commission peut différer d'un mois au plus à compter de cette communication, l'application des mesures décidées par elle.

Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans le délai d'un mois.

*Article 6*

A la fin de la période de transition, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, décide selon la procédure prévue à l'article 43 du traité et compte tenu de l'expérience acquise, de maintenir ou de modifier la présente décision.

*Article 7*

Le Comité se donne un règlement intérieur.

Président

B

**Proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine**

(Texte modifié par le Parlement européen)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 100,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il convient de confier à la Commission la tâche de modifier et de compléter les critères de pureté spécifiques pour les agents conservateurs arrêtés par la directive du Conseil du 26 janvier 1965 <sup>(1)</sup>, de telle sorte que ces critères soient constamment en harmonie avec le développement des recherches scientifiques concernant la protection de la santé publique ;

considérant que, suivant l'article 8, paragraphe 2, de la directive du Conseil du 5 novembre 1963 <sup>(2)</sup>, la Commission a reçu la compétence d'établir, après consultation des États membres, les méthodes d'analyse nécessaires au contrôle des critères de pureté auxquels doivent répondre les agents conservateurs ;

considérant que dans tous les cas pour lesquels le Conseil confère à la Commission des compétences pour l'exécution de règles établies dans le domaine des denrées destinées à l'alimentation humaine, il

<sup>(1)</sup> J.O. n° 22 du 9 février 1965, p. 373/65.

<sup>(2)</sup> J.O. n° 12 du 27 janvier 1964, p. 161/64.

C

**Proposition modifiée d'une directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine**

(Texte modifié par le Parlement européen)

A. Après l'article 1 de la proposition de directive est inséré l'article suivant :

convient d'instaurer, avec la participation du Comité des denrées alimentaires institué par la décision du Conseil du . . . , une coopération étroite entre les États membres et la Commission,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

*Article 1*

1. L'article 7, alinéa *b*, de la directive du Conseil du 5 novembre 1963, ci-après dénommé « directive », est modifié comme suit :

« *b*) Aux critères de pureté spécifiques ».

2. L'article 8 de la directive est modifié comme suit :

« Avec la participation du Comité des denrées alimentaires institué par la décision du Conseil du . . . et suivant la procédure prévue à cette décision,

a) la Commission peut modifier et compléter, en se basant sur les résultats des recherches scientifiques en matière de protection de la santé publique, les critères de pureté spécifiques arrêtés par la directive du 26 janvier 1965 ;

b) elle détermine les méthodes d'analyse nécessaires au contrôle des critères de pureté généraux et spécifiques visés à l'article 7. »

*Article 2*

supprimé

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

« *Article 2*

1. L'article 11 de la directive est modifié comme suit :

« Avec la participation du Comité des denrées alimentaires institué par la décision du Conseil du . . . et suivant la procédure prévue à cette décision,

a) la Commission peut modifier et compléter, en se basant sur les résultats des recherches scientifiques en matière de protection de la santé publique, les critères de pureté spécifiques fixés à l'annexe III ;

**Président**

b) elle détermine les méthodes d'analyse nécessaires au contrôle des critères de pureté généraux et spécifiques visés à l'article 8. »

2. Supprimé.

B. Les articles 2, 3, 4, 5, et 6 de la proposition de directive sont respectivement intitulés 3, 4, 5, 6 et 7.

C. En raison des amendements ci-dessus, il est nécessaire d'insérer dans la proposition de directive les considérants suivants :

« considérant qu'il convient de confier à la Commission la tâche de modifier et compléter les critères de pureté spécifiques pour les matières colorantes fixés à l'annexe III de la directive du 23 octobre 1962, de telle sorte que ces critères soient constamment en harmonie avec

le développement des recherches scientifiques concernant la protection de la santé publique,

considérant que, suivant l'article 11, paragraphe 2, de la directive du 23 octobre 1962, la Commission a reçu la compétence d'établir, après consultation des États membres, les méthodes d'analyse nécessaires au contrôle des critères de pureté auxquels doivent répondre les matières colorantes,

considérant que dans tous les cas pour lesquels le Conseil confère à la Commission des compétences pour l'exécution des règles établies dans le domaine des denrées destinées à l'alimentation humaine, il convient d'instaurer, avec la participation du Comité des denrées alimentaires institué par la décision du Conseil du . . . , une coopération étroite entre les États membres et la Commission. »

### 12. Confitures, marmelades, gelées de fruits et crème de marrons

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Herr, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons (doc. 104).

Avant de donner la parole à M. le Rapporteur, je la donne à M. Illerhaus qui l'a demandée pour une question préalable.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, le rapport de M. Herr, à l'élaboration duquel la commission de la protection sanitaire a participé en tant que commission saisie pour avis, a fait l'objet d'un certain nombre d'amendements dont les groupes politiques n'ont pas encore eu la possibilité de discuter. Après avoir consulté M<sup>me</sup> Strobel, présidente du groupe socialiste, je suis en mesure de déclarer qu'il ne nous apparaît pas comme opportun d'examiner dès maintenant ces propositions en assemblée plénière. Je demande donc, au nom des deux groupes politiques, que le rapport de M. Herr soit renvoyé aux commissions compétentes, afin que les amendements puissent y être discutés.

**M. le Président.** — Je rappelle que, conformément à l'article 32, paragraphe 3, du règlement, peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion de procédure, un orateur « pour » et un orateur « contre », le président ou le rapporteur des commissions intéressées.

La parole est à M. Herr.

**M. Herr, rapporteur.** — Ce rapport avait été accepté à l'unanimité par la commission de l'agriculture lors de sa réunion du 20 juillet.

Je ne pouvais donc pas m'attendre à ce qu'il y eût 32 amendements sur ce texte. En les lisant rapidement, je me suis rendu compte qu'ils remettaient en cause toute l'affaire.

Dans ces conditions, je me rallie à la proposition de M. Illerhaus de renvoyer la question à la commission, car il me paraît impossible — et même inopportun —, étant donné les difficultés qui se posent, de discuter en séance de ces 32 amendements.

**M. le Président.** — Je vous remercie d'autant plus, Monsieur le Rapporteur, que le président en exercice se souvient d'une malencontreuse affaire de chocolat. Je ne voudrais pas que la marmelade nous entraînant sur la même mauvaise voie.

(Sourires)

MM. Illerhaus et Herr ont demandé le renvoi de l'affaire à la commission de l'agriculture, saisie au fond. Lorsque les deux commissions intéressées ainsi que les groupes se seront mis d'accord, nous pourrions réinscrire ce débat à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ? . . .

Il en est ainsi décidé.

### 13. Ordre des travaux

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher qui l'a demandée pour une motion de procédure.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de proposer une modification de l'ordre du jour, bien que je me rende parfaitement compte que cette modification posera des problèmes.

Je dois faire face simultanément à deux obligations. D'une part, je dois vous présenter jeudi le rapport de la commission de l'énergie sur la situation charbonnière en général et sur la situation en matière de charbon de coke, en particulier. D'autre part, je devrais participer mercredi et jeudi, à Berlin, en tant que membre de la commission économique du Bundestag, aux débats sur les lois de stabilisation, et y intervenir comme spécialiste des questions économiques, au nom de mon groupe politique.

Étant donné que nous sommes venus à bout de l'ordre du jour plus rapidement, me semble-t-il, que prévu, je me permets de demander si je ne pourrais pas présenter mon rapport maintenant. Je serais très heureux que ma proposition soit adoptée, mais je comprendrais évidemment fort bien qu'elle ne le soit pas, car je sais que ce n'est pas facile.

**M. le Président.** — L'ordre du jour n'est pas épuisé. Nous devons encore examiner les rapports de MM. Lardinois et Baas.

Nous passerons ensuite à l'audition du vôtre, Monsieur Burgbacher, puisque vous ne serez pas là jeudi.

Je vous rends cependant attentif au fait que le vote sur cette question figure déjà à l'ordre du jour de jeudi. Il sera difficile de le déplacer.

La parole est à M<sup>me</sup> Strobel.

**M<sup>me</sup> Strobel.** — (A) Monsieur le Président, je serais heureuse de pouvoir satisfaire à la demande de M. Burgbacher, mais ce n'est malheureusement pas possible. Notre groupe n'a pas encore eu l'occasion d'examiner ce rapport, qui est trop important, me semble-t-il, pour qu'on puisse se dispenser d'en discuter au sein des groupes politiques. J'espère que M. Burgbacher comprendra que dans ces conditions nous ne pouvons accepter que son rapport soit examiné aujourd'hui en séance.

**M. le Président.** — Étant donné que l'assemblée dispose du temps nécessaire, je lui propose d'entendre la présentation du rapport de M. Burgbacher à la fin de la présente séance, le débat devant avoir lieu jeudi, comme prévu, en l'absence, que nous regretterons, de M. Burgbacher.

Il n'y a pas d'opposition ? . . .

Il en est ainsi décidé.

#### 14. Importations de riz de Madagascar et du Surinam

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lardinois, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement n° 121/64/CEE du Conseil en ce qui concerne le régime applicable aux importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam (doc. 121).

La parole est à M. Charpentier, suppléant M. Lardinois, rapporteur.

**M. Charpentier.** — Monsieur le Président, M. Lardinois n'ayant pu se trouver à Strasbourg aujourd'hui, je vais, si vous le permettez, le remplacer.

Son rapport porte, je le rappelle, sur une proposition de règlement modifiant le règlement n° 121/64. Cette proposition a déjà reçu un accord de principe du Conseil, car elle était incluse dans l'ensemble discuté du 20 au 24 juillet dernier.

Si la décision définitive du Conseil a été reportée après la consultation du Parlement et du Conseil d'association, c'est que ce règlement modifie le règlement de base adopté par le Parlement et aussi qu'il intéresse les États associés.

En ce qui concerne la procédure, je me borne à rappeler, sans vouloir engager ni un débat ni même une controverse, qu'il y a deux ans, la commission de l'agriculture avait été déclarée compétente au fond, la commission pour coopération avec des pays en voie de développement étant, elle, saisie pour avis. Il en a été de même cette fois-ci.

La raison qui prévaut pour la commission de l'agriculture — je ne parle qu'en son nom — c'est que cette proposition touche l'un des aspects de l'organisation commune d'un marché agricole de la Communauté.

En ce qui concerne le fond du problème, la commission de l'agriculture est unanime à vouloir venir en aide à Madagascar et au Surinam, qui ont toujours exporté du riz, la première en France, et le Surinam vers les États membres non producteurs de la Communauté.

La commission de l'agriculture le désire d'autant plus que les quantités importées préférentiellement, qui constituent une bonne partie de ce qui était auparavant importé, sont faibles et ne peuvent en aucun cas perturber l'organisation établie.

J'indique en effet qu'après avoir, en 1964-1965, accordé des contingents en franchise de prélèvement, qui correspondaient aux importations habituelles, on a, en 1965-1966, appliqué le régime général à ces deux pays. Leurs exportations en ont été affectées.

Aussi, si le Parlement veut bien partager l'avis de la commission de l'agriculture et celui de la

**Charpentier**

commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, il acceptera de revenir pour 1966-1967 à un régime de contingents en franchise de prélèvement pour des quantités toutefois un peu moins importantes que celles reconnues en 1964-1965.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement n° 121/64/CEE du Conseil en ce qui concerne le régime applicable aux importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam**

*Le Parlement européen,*

— vu la consultation demandée par le Conseil de la C.E.E. relative à la proposition de règlement modifiant le règlement n° 121/64/CEE du Conseil en ce qui concerne le régime applicable aux importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam (doc. 103),

— vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (doc. 121),

1. Observe que le Conseil a déjà pris une décision de principe, à l'occasion de sa session du 21 au 24 juillet 1966, à l'égard de cette proposition de règlement ;

2. Émet un avis favorable à la proposition de règlement ;

3. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite, au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

**Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 121/64/CEE du Conseil en ce qui concerne le régime applicable aux importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée,

considérant que, par la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés <sup>(1)</sup>, la Communauté s'est engagée à prendre en considération dans la détermination de sa politique agricole commune, les intérêts de ces États associés en ce qui concerne les produits homologues et concurrents des produits européens ;

considérant qu'en vertu de la décision du Conseil du 25 février 1964 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté

économique européenne <sup>(2)</sup>, il convient de réserver à ces derniers le même traitement qu'auxdits États associés ;

considérant que des consultations ont eu lieu avec les États associés ;

considérant que le règlement n° 211/64/CEE du Conseil relatif au régime applicable aux riz et brisures de riz originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. <sup>(3)</sup> a notamment prévu un régime particulier, d'une part, pour les importations en France de riz originaires de Madagascar et, d'autre part, pour les importations dans les États membres non producteurs de riz originaires du Surinam ;

considérant que ce régime ne s'est pas avéré suffisant pour permettre l'adaptation progressive des échanges traditionnels à la situation créée par le règlement n° 16/64/CEE du Conseil <sup>(4)</sup> ; qu'il convient dès lors d'autoriser, pendant la campagne 1966-1967, l'importation en franchise de prélèvement de certaines quantités de riz, inférieures toutefois à celles qui pouvaient être importées selon ce régime pendant la campagne 1964-1965,

<sup>(2)</sup> J.O. n° 93 du 11 juin 1964, p. 1472/64.

<sup>(3)</sup> J.O. n° 147 du 29 septembre 1964, p. 2383/64.

<sup>(4)</sup> J.O. n° 34 du 27 février 1964, p. 574/64

<sup>(1)</sup> J.O. n° 93 du 11 juin 1964, p. 1431/64.

**Président**

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article unique*

Les dispositions de l'article 2, paragraphe 1, du règlement n° 121/64/CEE sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. Du 1<sup>er</sup> septembre 1966 au 31 août 1967, les importations en France de riz originaires de Madagascar et les importations dans l'ensemble

des États membres non producteurs de riz originaires du Surinam sont effectuées en franchise de prélèvement, à concurrence d'une quantité égale à 10.000 tonnes en ce qui concerne les importations en provenance de Madagascar et 9.000 tonnes en ce qui concerne les importations en provenance du Surinam. »

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

15. *Mouvements de capitaux avec les pays tiers*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Baas, fait au nom de la commission économique et financière, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive pour la communication à la Commission des données statistiques afférentes aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers et sur la recommandation de la Commission de la C.E.E. en vue d'une décision relative à l'organisation de consultations au sein de la Communauté sur les politiques nationales en matière de mouvements de capitaux en provenance de pays tiers (doc. 119).

La parole est à M. Baas.

**M. Baas, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, aussi bien la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur la communication des données statistiques afférentes aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers que la recommandation de la Commission de la C.E.E. en vue d'une décision du Conseil relative à l'organisation de consultations au sein de la Communauté sur les politiques nationales en matière de mouvements de capitaux en provenance des pays tiers sont incontestablement inspirées par le souci d'une meilleure information sur les mouvements de capitaux et les investissements directs des États-Unis dans les États membres.

Il est surprenant, à ce propos, que la directive parle de mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers tandis que la recommandation sur l'organisation de consultations ne fait allusion qu'aux mouvements de capitaux en provenance des pays tiers.

Une chose est évidente : il ne peut être question d'envisager des consultations générales sur la circulation des capitaux entre la C.E.E. et les pays tiers ; l'objet de ces consultations devra être limité aux importations et aux investissements de capitaux en provenance des pays tiers.

À l'article 72 du traité de Rome, les États membres se sont engagés à tenir la Commission exécutive au courant des mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers dont ils ont connaissance. Il n'existe aucune obligation de fournir ces données suivant des règles bien déterminées.

La Commission de la C.E.E. a-t-elle déjà reçu les informations dont il est question à l'article 72 ?

Il me semble que le regroupement des statistiques ne peut se heurter à des difficultés insurmontables. Pourquoi imposer de nouvelles obligations aux États membres aussi longtemps que les articles du traité n'ont pas encore été entièrement appliqués ?

Nous avons l'impression que dans sa recommandation sur les mouvements de capitaux en provenance des pays tiers la Commission de la C.E.E. a fortement mis l'accent sur les problèmes liés aux conséquences de la politique d'industrialisation et de la politique économique à moyen terme.

Le 27 mai 1966, répondant à des questions posées par un membre de la Chambre, le ministre néerlandais des finances a déclaré que le gouvernement néerlandais ne disposait pas de statistiques complètes sur les emprunts lancés sur le marché européen des capitaux au bénéfice des entreprises américaines. Si ces statistiques ne sont pas disponibles, est-il possible de porter un jugement sur les conséquences que peuvent avoir les investissements directs en provenance des pays tiers (États-Unis) sur l'industrialisation et sur la politique économique à moyen terme ?

J'ai examiné ce problème dans mon rapport sous le titre « Portée des propositions ». La commission économique et financière estime qu'en plus des informations dont il est question dans la directive il conviendrait de recueillir des données statistiques ou d'effectuer des études permettant de mesurer l'importance des facteurs suivants :

- a) Les investissements américains peuvent renforcer heureusement l'offre sur les marchés européens des capitaux ;

Baas

- b) Les *joint ventures* et les investissements étrangers ;  
 c) Les établissements étrangers sont susceptibles d'accroître les possibilités d'exportation du pays d'accueil et de réduire ses besoins sur le plan des importations.

Monsieur le Président, la commission économique et financière a examiné d'une manière approfondie le problème de la coordination de la politique à moyen terme. Tout en étant d'avis qu'il fallait signaler dans la directive qu'une certaine coordination était souhaitable, les membres de la commission ont estimé que dans l'immédiat aucune proposition en ce sens ne devait être faite. Néanmoins, la Commission de la C.E.E. déclare elle-même dans les considérants que les consultations devraient finalement aboutir à une coordination des politiques en matière de mouvements de capitaux en provenance des pays tiers.

Nous espérons que la Commission de la C.E.E. reviendra en temps utile sur l'opportunité de cette coordination souhaitable en présentant d'autres propositions. Selon nous, il conviendrait de dire dès maintenant au Conseil qu'il importe d'entreprendre une étude de la politique suivie par les États membres en matière de mouvements de capitaux en provenance des États tiers, et plus particulièrement en ce qui concerne la circulation des devises, la fiscalité, l'établissement, l'accès au crédit et, éventuellement, d'autres secteurs, ainsi que de l'importance des différents facteurs dont il faut tenir compte pour apprécier les données chiffrées relatives à ces mouvements de capitaux.

Monsieur le Président, je voudrais enfin attirer tout spécialement l'attention de cette assemblée sur les conclusions de la commission économique et financière et notamment sur celle qui figure au paragraphe 15 :

« Si, pour beaucoup, les investissements effectués dans la Communauté par des entreprises américaines constituent un problème, c'est, d'une part, parce que la structure des marchés des pays membres n'est pas encore à la mesure des dimensions du marché de la C.E.E. et, d'autre part, parce que certains secteurs économiques des États membres sont en retard, sur le plan technologique, par rapport aux secteurs américains correspondants. Il est exclu qu'on puisse résoudre le problème en prenant d'éventuelles mesures de limitation de ces investissements. Si l'on en prend, elles ne doivent avoir qu'un caractère strictement temporaire et doivent s'accompagner de mesures visant notamment à promouvoir la recherche et à adapter les dimensions des entreprises et des marchés de capitaux aux dimensions du vaste marché qui est en formation. »

Nous croyons qu'il est juste de signaler également en ce domaine nos propres insuffisances. La com-

mission économique et financière a renoncé à traiter cette question dans tous ses détails, parce qu'elle comporte de nombreux aspects politiques, sociaux, économiques et financiers. Elle tient néanmoins à soumettre dès maintenant des conclusions à l'attention du Parlement.

J'invite les membres de cette assemblée à adopter la proposition de résolution qui fait suite à mon rapport.

Enfin, je remercie M. van Campen d'avoir bien voulu présenter ce rapport en qualité de rapporteur suppléant lors de la réunion de commission du 4 octobre à laquelle je n'avais pu participer.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

**M. Kriedemann.** — Monsieur le Président, dans une société à économie libre, les mouvements internationaux de capitaux sont une chose toute naturelle. Mais il est évident aussi que ces mouvements de capitaux — ainsi que la Commission l'a exposé — peuvent avoir une incidence sur l'évolution de la structure économique et sur la politique conjoncturelle. Il est donc absolument légitime de savoir à quoi s'en tenir à propos de ces mouvements. On ne peut se proposer de mettre en œuvre une politique économique à moyen terme sans connaître, avec le plus de précisions possible, les facteurs qui déterminent le déroulement de l'économie. Cette constatation vaut sans aucun doute pour la Commission dans le domaine qui nous préoccupe.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera la proposition de résolution. Mais il veut profiter de l'occasion pour déclarer qu'il se distance expressément de certaines prises de position que l'on peut entendre aujourd'hui dans l'un ou l'autre pays de notre Communauté quand on parle de « envahissement par les capitaux étrangers », positions qui représentent pour certains une sorte de défoulement dans le domaine de la politique économique, alors qu'autrefois ils se défoulaient dans d'autres domaines, une sorte de patriotisme à retardement, largement dépassé heureusement, et qui est totalement déplacé ici.

C'est pourquoi nous nous sommes efforcés également, lors de la discussion en commission, d'éviter toutes les formules qui pourraient faire conclure à une discrimination et nous pouvons donc approuver le rapport avec une satisfaction d'autant plus grande. En même temps, nous sommes conscients qu'il s'agit là d'un premier pas très modeste. Nous ne nous sommes laissés convaincre qu'avec réticence que ce serait mettre en péril ce premier pas que de maintenir notre exigence de mettre au point une politique commune également dans ce domaine. En approuvant la proposition de résolution, nous savons très bien aussi qu'il est nécessaire d'élaborer

**Kriedemann**

une politique commune. Nous espérons que la situation dans la Communauté sera bientôt telle que des orientations et des considérations politiques communes pourront voir le jour.

**M. le Président.** — La parole est à M. Marjolin.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prononcer quelques paroles très brèves en une circonstance particulièrement importante.

Mais avant d'expliquer pourquoi la Commission juge cette occasion importante, je voudrais féliciter M. Baas et la commission économique et financière de l'excellent rapport qu'ils ont rédigé sur la proposition de l'exécutif et leur indiquer en particulier combien je suis heureux que les conclusions auxquelles ils aboutissent soient favorables à cette proposition.

Je peux prendre ici l'engagement que nous étudierons très attentivement toutes les suggestions contenues dans le rapport et qu'à une date ultérieure nous ferons bien volontiers rapport — devant la commission économique et financière, par exemple — des conclusions auxquelles nous aurons abouti.

Monsieur le Président, il est clair que dans ce domaine délicat la Commission courait et court encore deux risques : se voir reprocher de faire trop ou de ne pas faire assez. A la vérité, nous avons essayé de trouver une voie moyenne qui permette aux gouvernements, aux parlements et à l'opinion d'être informés sans qu'en aucune façon la proposition que nous avons faite puisse être interprétée dans un sens restrictif.

C'est une des raisons pour lesquelles j'apprécie particulièrement certains passages du rapport de M. Baas où il nous suggère d'étudier les différents facteurs qui provoquent les mouvements de capitaux en question. C'est bien pour pouvoir nous prononcer sur ces différents facteurs, après les avoir décelés et mis en évidence, que nous voulons être informés. Cette information est fondamentale. Je le dis avec force, bien que je croie le vote positif du Parlement acquis, parce qu'il est possible que nous ayons des difficultés au sein du Conseil de ministres.

Pour les surmonter, nous aurons besoin de tout l'appui du Parlement, qui nous sera accordé, j'en suis sûr, parce que nous n'avons pas de desseins secrets dans cette affaire, sinon celui de vouloir savoir. Par ailleurs, et je rejoins ici entièrement les propos tenus par M. Kriedemann il y a quelques minutes, notre désir est que la confrontation des politiques gouvernementales conduise un jour rapidement à une politique commune.

En effet, s'il est un domaine qui s'est trouvé, par la force des choses, politisé au cours des dernières

années, c'est bien celui des investissements en provenance de l'étranger, en particulier de l'Amérique, dans la Communauté. Ne nous mettons pas la tête sous l'aile, reconnaissons qu'il y a là un problème politique important et essayons de dégager une position commune et d'obtenir des gouvernements qu'ils dégagent une position commune dans cette affaire.

Mais, je tiens à le dire tout de suite pour éclairer le Parlement avant qu'il ne vote, dans notre esprit, la position commune désirable ne comporte pas d'éléments restrictifs ; son objectif est de donner le maximum d'effet aux investissements en Europe en provenance des pays tiers afin, en particulier, qu'ils contribuent le plus possible au développement de l'économie communautaire et aussi — c'est un sujet que nous aborderons demain — au développement de la recherche scientifique et technique dans la Communauté.

Mais le problème est encore plus compliqué, vous le savez. Je n'entrerai pas ici dans les détails pour ne pas faire perdre trop de temps à votre assemblée, mais nous sommes arrivés à un point où, du côté de certains pays tiers eux-mêmes, des réserves très nettes se manifestent quant au développement des exportations de capitaux vers notre Communauté. Vous savez même que des mesures ont été prises pour les freiner et qu'elles ont eu notamment pour résultat un appel de sociétés étrangères aux marchés des capitaux de la Communauté. Combiné avec d'autres facteurs, cet appel, étant survenu à un moment où ce marché des capitaux n'était pas particulièrement fourni, a entraîné une importante hausse du taux d'intérêt.

Si nous réussissons à obtenir des gouvernements les informations que nous cherchons et si, dans un avenir rapproché, nous pouvons confronter les politiques gouvernementales, nous apporterons nous-mêmes à cette confrontation un certain nombre d'idées et d'informations qui permettront d'avoir une vue globale du problème.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, je me félicite de l'attitude bienveillante et positive du Parlement à l'égard de la proposition de la Commission. Je désire ici vous assurer que nous mettrons tout en œuvre pour que votre appui soit bien utilisé.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Merci, Monsieur le Vice-Président.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par M. Baas.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :



Président

## Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive pour la communication à la Commission des données statistiques afférentes aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers et sur une recommandation de la Commission de la C.E.E. au Conseil en vue d'une décision relative à l'organisation de consultations au sein de la Communauté sur les politiques nationales en matière de mouvements de capitaux en provenance de pays tiers

*Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la C.E.E. sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne (doc. 38),

— vu le rapport de sa commission économique et financière (doc. 119),

1. Marque son accord sur les propositions de la Commission de la C.E.E. (1) ;

2. Estime, avec la Commission de la C.E.E., que les données statistiques dont on dispose actuellement au sujet des mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers ne permettent pas de juger en toute connaissance de cause des répercussions de certaines catégories de mouvements de capitaux ;

3. Est, néanmoins, d'avis que les données qui seront fournies à la Commission de la C.E.E. sur la base de la proposition de directive ne combleront qu'imparfaitement cette lacune ;

4. Prie dès lors la Commission de la C.E.E. de ne pas se limiter à recueillir les données statistiques définies dans la proposition de directive, mais d'étudier également le rôle d'autres facteurs qui ne peuvent être négligés lorsqu'il s'agit d'apprécier notamment les effets des investissements directs effectués dans la Communauté par des pays tiers ;

5. Estime souhaitable que le Conseil étende aux facteurs visés au paragraphe 4 l'examen prévu dans la recommandation susvisée ;

6. Charge sa commission compétente de faire rapport, dès que les données visées aux paragraphes 3 et 4 seront disponibles, sur les mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers et sur la coordination des politiques suivies en la matière par les États membres.

(1) J.O. n° 66 du 7 avril 1966, p. 969/66.

16. *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Mes chers collègues, conformément à la décision que le Parlement a prise tout à l'heure, je vais demander maintenant à M. Burgbacher de présenter son rapport, étant entendu que la discussion aura lieu à la séance de jeudi, au moment qui avait été primitivement prévu.

Il n'y a pas de contestation ?

La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je prie l'assemblée de m'excuser, mais après l'intervention de M<sup>me</sup> Strobel je voudrais présenter mon rapport jeudi car mon devoir m'interdit d'être absent lors du débat.

**M. le Président.** — Je vous remercie, M. Burgbacher, de vous mettre ainsi à la disposition de l'assemblée.

L'ordre du jour d'aujourd'hui se trouve ainsi épuisé.

17. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, mardi, à 11 h 30, 15 h et éventuellement le soir, avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Battaglia sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E.A. sur l'activité de la Communauté ;

— discussion commune des rapports ;

**Président**

— de M. Oele, sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne, et

— de M. Schuijt sur la politique scientifique commune européenne ;

— rapport de M. Merten sur un projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 17 h 50.)*

# SÉANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 1966

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal : MM. Illerhaus, Suspension et reprise de la séance .....	22	5. Progrès technologique et recherche scientifique. — Politique scientifique commune. — Discussion commune de deux rapports faits au nom de la commission de la recherche et de la culture, l'un par M. Oele, l'autre par M. Schuijt :	
2. Activité de la C.E.E.A. — Discussion d'un rapport de M. Battaglia, élaboré en application de la résolution du Parlement européen du 7 mars 1966 :		M. Oele, rapporteur .....	57
M. Battaglia, rapporteur général .....	22	M. Schuijt, rapporteur .....	62
M. De Groote, membre de la Commission d'Euratom .....	31	MM. De Groote, membre de la Commission d'Euratom ; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Laudrin, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Merten, au nom du groupe socialiste ; Catroux, président de la commission de la recherche et de la culture .....	63
3. Ordre des travaux .....	34	Proposition de résolution sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne. — Adoption .....	80
Suspension et reprise de la séance .....	34	Texte de la résolution adoptée .....	80
4. Activité de la C.E.E.A. (suite) :		Proposition de résolution sur une politique scientifique commune européenne :	
MM. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Merten, au nom du groupe socialiste ; Battistini, De Groote et Margulies, membres de la Commission d'Euratom ; Battaglia, rapporteur général .....	35	Préambule. — Adoption .....	82
Examen de la proposition de résolution .....	53	Paragraphe 1 :	
Préambule et paragraphe 1. — Adoption .....	53	Amendement de M. Merten, au nom du groupe socialiste : M. Merten. — Adoption .....	82
Amendement de MM. Pedini, Santero et Sabatini : MM. Pedini, Battaglia, rapporteur général ; Catroux. — Adoption .....	53	Paragraphe 2. — Adoption .....	82
Paragraphes 2 à 7. — Adoption .....	53	Amendement de M. Oele, au nom du groupe socialiste : MM. Oele, Moreau de Melen, Schuijt, Catroux, Oele. — Retrait du paragraphe 2 c de l'amendement .....	84
Paragraphe 8 :		Sur le paragraphe 2 b : M. Catroux. — Adoption .....	84
Amendement de MM. Catroux, Schuijt, Merten et Pedini : MM. Pedini, Memmel, le Président, Catroux, Battaglia, Merten, Memmel, Battaglia, Catroux, le Président, Battaglia, Illerhaus. — Adoption de l'amendement modifié ..	56	Adoption des paragraphes 3 à 5 et de l'ensemble de la proposition de résolution .....	84
Paragraphe 9 :		Texte de la résolution adoptée .....	84
Amendement de M. Battaglia : M. Battaglia. — Adoption .....	56		
Paragraphe 10. — Adoption .....	56		
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	56		
Texte de la résolution adoptée .....	56		

6. *Budget supplémentaire de recherches et d'investissement et situation budgétaire de la C.E.E.A. — Discussion d'un rapport de M. Merten, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :*
- M. Merten, rapporteur* ..... 85
- M. Sassen, membre de la Commission d'Euratom* ..... 86
- Adoption de deux propositions de résolution* ..... 86
- Textes des résolutions adoptées* ..... 86
7. *Comptes de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercice 1964). — Discussion d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :*
- M. Leemans, rapporteur* ..... 87
- MM. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. ; Leemans, Rochereau, Margulies, membre de la Commission d'Euratom ; Moreau de Melen, Laudrin, Leemans* ..... 88
- Proposition de résolution sur les comptes de gestion et les bilans financiers :*
- Amendement oral de M. Laudrin. — Rejet* ..... 91
- Adoption de la proposition de résolution* ..... 91
- Proposition de résolution sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1964. — Adoption* ..... 91
- Textes des deux résolutions adoptées* .. 91
8. *Ordre du jour de la prochaine séance* .... 92

à une directive concernant les confitures, les marmelades, les gelées et la crème de marron, soit renvoyé aux deux commissions. Par la suite, j'ai appris qu'une seule commission, à savoir celle de l'agriculture, était compétente au fond et que le rapport ne pourrait être renvoyé qu'à cette commission. Je voudrais demander que l'on charge la commission de l'agriculture de consulter la commission de la protection sanitaire.

**M. le Président.** — En application du règlement, Monsieur Illerhaus, le rapport et les amendements ont été renvoyés à la commission de l'agriculture et celle-ci devra, bien entendu, consulter la commission saisie pour avis sur les textes en question. Je pense donc que vous aurez satisfaction.

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, en l'absence du président de la commission de l'agriculture, je tiens à déclarer, pour que cela figure dans le procès-verbal, que des contacts ont déjà été pris avec le rapporteur.

De toute manière, la commission de l'agriculture pourra se réunir et examiner ce qui est à faire, mais il faut naturellement que les membres de la commission de la protection sanitaire se rendent compte également qu'il convient de trouver une solution pour ne pas rendre difficile l'adoption de ce rapport et ne pas créer un litige entre les deux commissions.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Sabatini. J'espère que les commissions s'entendront au moins sur la présentation, à la session de novembre, des textes concernant les gelées et marmelades.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 11 h 35)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, j'aurais à faire une observation au sujet du procès-verbal : hier, j'ai demandé que le rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative

### 2. Activité de la C.E.E.A.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Battaglia, élaboré en application de la résolution du Parlement européen du 7 mars 1966, sur le neuvième rapport général de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'activité de la Communauté (doc. 109).

La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia, rapporteur général.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lorsqu'un rapport soulève différents problèmes délicats, lorsqu'il comporte l'analyse de toute une année d'activité de l'une des trois Communautés européennes, en l'es-

Battaglia

pèce la Communauté d'Euratom, et lorsqu'il se réfère à une période particulièrement délicate du point de vue politique, il n'est certainement pas facile de le présenter, même s'il est vrai que la présentation d'un rapport, qui a déjà été imprimé et a été distribué en temps voulu aux membres de cette assemblée, peut apparaître — et sans doute l'est-elle effectivement — superflue.

Mais tel est désormais l'usage de notre Parlement et je ne puis que m'y confirmer, même si — je le dis tout de suite, mes chers collègues — j'entends me limiter à une sorte de prologue ou mieux à une énumération des points qui dans les chapitres les plus intéressants appellent un choix, renvoyant pour le reste à ce qui est écrit dans le rapport.

Je précise tout de suite que j'examinerai ces questions brûlantes plus particulièrement sous leur aspect politique. Du reste, Monsieur le Président, cette assemblée est une assemblée politique et, par conséquent, nous devons surtout concentrer nos efforts sur l'étude des aspects politiques de ces questions.

Cela dit, venons-en aux grandes lignes du rapport. Mon ambition en le rédigeant fut avant tout d'examiner l'activité d'Euratom durant la dernière année, et plus particulièrement les aspects de la crise générale qui a affecté les organismes communautaires dans leur ensemble et surtout les aspects de la crise qui a frappé la Communauté en cause et en a rendu le fonctionnement difficile. Tellement difficile que l'on ne peut noter sans un étonnement mêlé d'amertume que la mise au point de réacteurs produisant de l'énergie à des prix compétitifs, la conquête de l'espace, avec les vols de l'homme vers l'infini, l'emploi aux Pays-Bas des rayons « gamma » dans l'agriculture afin de résoudre le problème de la faim dans le monde, les différentes techniques qui ont profondément modifié les rapports entre la force de la pensée humaine et la puissance de la nature, celle-ci étant de plus en plus soumise à celle-là, sont aujourd'hui des objectifs atteints, aussi évidents qu'étonnants.

J'ai dit que pareilles conquêtes éveillent en nous un sentiment d'étonnement mêlé d'une amertume profonde, et cela non sans raison car, mes chers collègues, certaines de ces conquêtes ne peuvent malheureusement pas nous donner à nous, Européens, motif à nous enorgueillir, parce que la réalité qui nous entoure est — vous le savez — bien différente, et nous amène à formuler bien d'autres considérations.

Ce sont des réflexions pleines d'amertume qui nous obligent à constater que nous sommes exclus de la conquête fascinante de l'espace et que, dans le domaine de la recherche et de l'industrie nucléaire, ce sont les conceptions nationales qui l'emportent. En effet, n'est-il pas affligeant de devoir noter que tout retard ultérieur apporté à la mise en œuvre

des programmes actuels aura certainement des répercussions irréparables au cours des années à venir et ne fera que creuser le fossé entre notre Europe et les autres pays plus avancés sur le plan technique et scientifique.

Rappeler que l'indépendance de l'Europe se trouve aujourd'hui bien davantage menacée par une colonisation scientifique et technique que par une offensive militaire doit donc nous être un avertissement sérieux.

Il est véritablement décevant que l'Europe soit engagée sur la pente qui mène les grandes puissances actuelles à se considérer de plus en plus comme tributaires des découvertes les plus importantes. Cela est décevant parce que cette Europe qui, jusqu'à il y a environ une dizaine d'années, s'était toujours maintenue à l'avant-garde du mouvement scientifique international, jouant le rôle de protagoniste, nous la voyons malheureusement aujourd'hui condamnée à ne pas en récolter les fruits. Elle, qui avait posé presque toutes les prémisses scientifiques, elle en a perdu tout le bénéfice au cours d'une guerre désastreuse, de telle sorte qu'elle s'essouffle aujourd'hui dans une compétition acharnée avec les États-Unis et la Russie, parce qu'elle est liée à de perpétuelles conceptions nationales dans le domaine de la recherche et de l'industrie nucléaire. C'est dans ce climat de déception — et sous l'impulsion de la crise de Suez — que s'insère l'action d'Euratom en vue de rattraper le retard de l'Europe par rapport à ses concurrents mieux organisés et de résoudre le problème d'une nouvelle source d'énergie dans le domaine communautaire.

Pour atteindre ces objectifs — je l'ai noté dans mon rapport écrit —, Euratom avait une double mission : coordonner les programmes nationaux, et les compléter par un programme commun.

Mais nous avons dû malheureusement constater, mes chers collègues, que ces deux objectifs n'ont pas été atteints, par défaut des éléments nécessaires et plus précisément d'un climat politique favorable et de cadres de grande valeur scientifique, animés d'un véritable esprit européen, ainsi que de moyens financiers importants. On peut donc dire que certaines déclarations faites par M. Chatenet à l'occasion de son récent discours prononcé dans cet hémicycle sont fondées. Ces déclarations sont à la fois des critiques, des condamnations, des observations et des suggestions que nous ne pouvons pas ne pas approuver.

Les difficultés auxquelles s'est heurté le développement d'Euratom, poursuivi sur un terrain hérissé d'embûches, ces difficultés sont à la fois multiples et diverses.

Il s'agit de problèmes tenant à des situations de fait particulières, de problèmes découlant de circonstances spéciales, ou encore de problèmes institution-

**Battaglia**

nels. Ces difficultés sont en fait dues à la disparité des efforts accomplis par les États membres dans le domaine nucléaire, disparité qui revêt en partie une telle importance qu'elle a provoqué un déphasage qui a constitué le premier obstacle rencontré par Euratom pour consolider son autorité. Ce sont également des difficultés dues aux « circonstances », circonstances qui tirent leur origine de l'époque où fut créée la Communauté européenne de l'énergie atomique, c'est-à-dire d'une époque à laquelle le rapprochement et l'harmonisation des économies et des structures industrielles des pays membres étaient encore très loin d'être réalisés. Ce sont en outre des difficultés découlant du fait que la crise de Suez a été surmontée et que la conjoncture en fonction de laquelle Euratom était apparu comme une Communauté déterminée par les événements n'existe plus. Ce sont enfin des difficultés liées à des problèmes institutionnels en raison de l'effort consenti pour parvenir à des solutions unanimes.

A propos de ces obstacles qui ont ralenti la marche d'Euratom vers les objectifs préétablis, M. Chatenet a déclaré, dans le discours dont je parlais il y a quelques instants, qu'il existait la possibilité de les surmonter, notamment en procédant à la fusion des exécutifs, et plus tard à celle des Communautés, fusion que des instances communautaires dotées de compétences générales dans le domaine économique ne manqueraient pas de promouvoir. Et il a ajouté : « Sur le plan de la recherche, il est absolument indispensable de concentrer les efforts sur des objectifs communs parmi lesquels la préférence serait accordée au centre commun de recherches qui constitue — et ceci est un point à souligner — la première réalisation concrète dans ce domaine devenu propriété indivise et inaliénable de la Communauté.

Pour ce qui reste à faire en dehors du centre commun de recherches, il devrait être possible de parvenir à la répartition des charges et des contributions en fonction des différents points abordés dans le programme.

Nous ne pouvons pas ne pas nous rallier à de telles conceptions. Si elles semblent irréalisables en l'état actuel des choses, elles traduisent une tendance qui, utilisée judicieusement, ne peut que nous conduire dans la direction même que nous souhaitons.

Malheureusement, la fusion des exécutifs est encore loin d'être réalisée et celui qui vous parle est convaincu que, lorsqu'elle le sera, les choses ne s'amélioreront certainement pas si cette fusion ne s'accompagne pas de la volonté d'aboutir à ces réalisations qui constituent les objectifs primordiaux des institutions communautaires.

Actuellement, il y a en effet une controverse entre les gouvernements sur le choix de certaines règles à appliquer à l'exécutif unifié, à cet exécutif, prenons bien garde, qui sera l'expression pure et simple des

gouvernements nationaux, même s'il est appelé à être politiquement responsable devant notre Parlement.

Nous avons examiné jusqu'ici certains des plus importants obstacles, tant économiques que politiques, qui ont compliqué et gêné le développement d'Euratom, et qui ont empêché que ne soit rattrapé le retard enregistré dans la compétition mondiale pour l'exploitation de l'énergie nucléaire. Mais ce ne sont pas les seules difficultés qu'Euratom ait rencontrées sur son chemin. En effet, à celles-ci s'en ajoutent d'autres qui sont loin d'être négligeables.

J'ai déjà dit et je répète que dans le secteur de la recherche Euratom aurait dû, comme il le devrait encore, accomplir la double mission de coordonner les programmes nationaux et de les intégrer dans un programme communautaire. Cette double action aurait dû se développer tant dans le domaine des réacteurs dits éprouvés — qui présentent un intérêt important à la fois du point de vue économique et du point de vue industriel — que dans le domaine encore plus ou moins lointain de l'application. Or, il en fut tout autrement. En effet, nous connaissons les difficultés auxquelles Euratom s'est heurté en raison des polémiques — qui d'ailleurs subsistent aujourd'hui — portant sur le point de savoir qui doit l'emporter des réacteurs à uranium enrichi ou des réacteurs à uranium naturel. Et cela, bien qu'il soit désormais certain que les réacteurs à uranium naturel pourront difficilement concurrencer les réacteurs à uranium enrichi, même si l'uranium n'est que légèrement enrichi. Ils ne pourront pas les concurrencer, même si l'on invoque en faveur des réacteurs à uranium naturel des arguments politiques tels que l'indépendance qu'ils permettent au point de vue de l'approvisionnement ou encore les avantages qu'ils présentent pour la production du plutonium.

La vérité, mes chers collègues, est qu'il ne s'agit ni d'un problème technique, ni d'approvisionnement, mais d'une mystique française particulière à laquelle s'ajoute un intérêt militaire.

En effet, sur le plan technique, les avantages que présente l'uranium enrichi ressortent clairement des modifications apportées à la mise en œuvre du projet Orgel, conçu à l'origine pour l'uranium naturel et qui s'est orienté ensuite vers l'uranium enrichi. Et l'on ne doit pas trop insister sur l'avantage présumé que présente l'uranium naturel du point de vue de l'autarcie de la Communauté dans le domaine des matières fissiles.

En effet, il est presque certain que, si le programme de construction de centrales se réalise au rythme prévu (et je suis convaincu que ce rythme sera même dépassé), la Communauté devra en tout cas importer de l'uranium des pays tiers.

## Battaglia

Face à cette situation, on imagine aisément que l'exécutif se soit trouvé dans une position très délicate et certainement pas facile.

Voilà pourquoi — je le répète encore une fois — une bonne dose de courage eût été nécessaire pour dissiper les doutes provoqués par les controverses dont je viens de parler afin de parvenir à un choix, c'est-à-dire à la définition des types de réacteurs auxquels l'industrie productrice d'énergie électrique devra recourir dans un proche avenir.

Cela dit, bien que je sois convaincu que l'exécutif se soit trouvé placé dans une situation particulièrement difficile — étant placé au cœur d'innombrables et d'interminables polémiques — je ne puis m'empêcher de constater qu'il n'a pas su faire preuve d'une détermination suffisante pour séparer nettement et résolument les problèmes techniques des problèmes politiques.

Par contre, les revirements d'opinion ont été si fréquents en son sein que s'ils ne l'ont pas amené à commettre l'une ou l'autre erreur, comme nous le verrons d'ici peu à propos du projet Orgel, ils ont certainement eu pour effet de freiner Euratom dans sa course.

Et ce n'est pas tout.

J'ai dit tout à l'heure qu'en s'employant à assumer la mission qui lui avait été assignée, Euratom aurait dû faire porter son action également sur des domaines où les applications sont plus ou moins lointaines et sur des objectifs à longue échéance. Je songeais notamment à la fusion contrôlée et aux réacteurs rapides, secteurs où la situation d'Euratom se détériore de plus en plus.

En ce qui concerne le premier de ces deux objectifs, on peut lire dans mon rapport :

« Dans le secteur de la fusion contrôlée, l'action initiale d'Euratom a été sans aucun doute fructueuse et l'on peut dire que les objectifs espérés ont été atteints. En 1958, l'activité européenne était à peine embryonnaire et Euratom disposait de ressources relativement appropriées. Une collaboration s'est immédiatement instituée avec la France, suivie rapidement de l'adhésion italienne et ensuite de celle de l'Allemagne et des Pays-Bas. Le résultat est que l'activité européenne en ce domaine, pour ainsi dire inexistante en 1958, est aujourd'hui comparable à celle des États-Unis. Mais une partie du mérite seulement en revient à Euratom, tant a été remarquable l'effort des pays intéressés. Malheureusement, Euratom n'est plus en mesure de suivre le rythme des laboratoires associés, au développement desquels il a puissamment contribué dans la phase initiale. En effet, en raison des restrictions budgétaires, la participation de la C.E.E.A. aux associations — fusion contrôlée, qui atteignait au début 65 %, est réduite

maintenant à environ 35 % ; et, ce qui est peut-être encore plus grave pour le caractère communautaire du programme, le pourcentage du personnel scientifique d'Euratom occupé dans les laboratoires associés s'amenuise de jour en jour. »

Les conséquences d'une telle situation sont évidentes.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, aux réacteurs rapides, autre raison pour l'Europe de se retrouver au dernier rang dans la compétition nucléaire.

Cet avertissement, mes chers collègues, trouve sa raison d'être dans l'absence des rapports qui auraient dû exister entre la Communauté atomique et les laboratoires associés.

C'est pourquoi je pense que l'activité d'Euratom en ce domaine est vraiment défectueuse.

En effet, faute d'avoir établi un programme de recherche autonome pour les réacteurs rapides, Euratom reste associé aux programmes en cours de réalisation, programmes qui non seulement ne sont pas coordonnés entre eux, mais, qui plus est, sont exécutés indépendamment l'un de l'autre et se concurrencent l'un l'autre.

Quelles en sont les conséquences ?

Aujourd'hui, la France s'efforce de mettre au point un prototype de réacteur rapide en complète autonomie et en concurrençant le prototype de réacteur rapide qui est en voie de construction en Allemagne.

D'où ces activités faisant double emploi, caractéristiques de ce secteur d'étude. D'où également une dispersion des énergies humaines et des moyens financiers qui aujourd'hui constitue le principal obstacle à l'accomplissement de progrès scientifiques réels.

D'où enfin et surtout une détérioration de la position d'Euratom, en même temps que l'apparition et la prédominance d'intérêts nationaux incompréhensibles, intérêts paradoxaux, si l'on pense qu'ils alimentent des projets d'autonomie et de concurrence et excitent en outre d'absurdes jalousies au point que l'on prétendrait même freiner certaines activités. Je songe en ce moment aux polémiques que suscite le financement du contrat d'association avec l'Italie.

C'est pourquoi je disais dans mon rapport que, « malgré l'indéniable bonne volonté d'Euratom pour établir un programme communautaire, la situation actuelle est loin d'être bonne », étant donné le climat politique dans lequel il se meut.

Dans ces conditions, quelle orientation devons-nous suivre ? Il me semble qu'il n'en existe qu'une : la Communauté doit collaborer de manière active et avec une plus grande autorité aux programmes des laboratoires associés, afin d'être pleinement in-

**Battaglia**

formée des résultats obtenus dans les différents laboratoires et donc de coordonner et de compléter le travail accompli en commun sous une direction commune et avec des projets, des buts et des objectifs communs.

A l'heure actuelle, l'égoïsme de celui qui cherche à mieux faire à l'insu de l'associé, à réaliser le premier et de manière autonome les progrès auxquels toute l'Europe est intéressée est inconcevable.

Ces observations, ces exhortations à coordonner les rapports avec les laboratoires associés s'appliquent également aux études sur les réactions thermonucléaires. En effet, faute de connaître des normes régissant de tels rapports, Euratom a été supplanté par les différents États membres dont les réalisations ont atteint un développement de très loin supérieur à celui de la Communauté.

Que dire, Monsieur le Président, des entraves que des restrictions financières ont injustement mises à cette action très importante d'Euratom dans le domaine de la biologie ? Je crois qu'à cet égard tout commentaire est superflu.

Il est nécessaire de faire les choses sérieusement et d'exiger qu'elles soient faites sérieusement : en d'autres termes, il importe de financer largement ce qu'il est urgent d'étudier et de développer et de mettre tout en œuvre afin que la Communauté puisse exercer un contrôle actif, efficace, et pour que, à la place de déclarations inexactes, il soit possible d'obtenir des informations complètes, élément vital pour la diffusion des connaissances scientifiques.

Il est également nécessaire que les décisions en matière de politique d'approvisionnement soient plus claires ; c'est là le *punctum dolens* de toutes les questions soumises à notre attention, soit parce que le problème de la dépendance de l'Europe à l'égard des pays fournisseurs est un élément décisif de cette politique, soit parce qu'elle met une fois de plus en évidence la nécessité de mettre en œuvre une politique énergétique commune qui doit s'étendre à toutes les sources d'énergie.

C'est là le *punctum dolens* parce que, en outre, de cette question dépend la réalisation d'une des plus grandes aspirations de l'Europe : la création d'une entreprise d'enrichissement de l'uranium. Certes, on peut s'interroger sur le bien-fondé de cette initiative. En effet, la réalisation des projets de réacteurs rapides — qui sont en mesure de produire de manière autonome le plutonium nécessaire — rendrait cette initiative presque inutile, voire tout à fait inutile. Mais indépendamment du fait qu'il s'écoulera encore beaucoup de temps avant qu'une telle entreprise soit créée, il suffit de penser que la quantité de plutonium importée ne sert pas et surtout ne servira pas exclusivement de combustible aux réacteurs rapides, et qu'elle ne sera pas employée exclusivement dans les quatre centres de recherches

dépendant d'Euratom pour que ces doutes se dissipent.

Par conséquent, à supposer que les réacteurs soient à même de produire le plutonium nécessaire à leur fonctionnement, il n'empêche que la quantité de plutonium produite ne permettra pas de satisfaire tous les besoins de la Communauté et qu'il faudra trouver le plutonium nécessaire aux centres de recherches.

C'est pour ces motifs techniques que j'estime nécessaire pour l'Europe de construire un établissement d'enrichissement de l'uranium. Mais il y a également un motif purement politique qui constitue le *substratum* du motif technique : l'Europe doit s'employer de son mieux à créer les conditions propres à lui assurer une indépendance totale en matière d'approvisionnement en énergie.

En effet, on ne peut ni on ne doit oublier cette remarque fondamentale, à savoir que, si l'Europe doit continuer à dépendre de l'étranger pour la fourniture du combustible nécessaire au fonctionnement de la plupart de ses réacteurs de puissance, il est inutile de soutenir que le développement de l'énergie nucléaire européenne vise à donner à l'Europe une indépendance politique.

C'est pourquoi il est nécessaire de maintenir en toute hypothèse le principe de la sécurité de l'approvisionnement, ce qui est totalement ou partiellement réalisable dans la mesure où l'on peut se libérer de tout assujétissement vis-à-vis de l'extérieur.

C'est également la raison pour laquelle on peut lire dans mon rapport qu'« on ne voit pas pourquoi la Communauté ne doit pas être en mesure de produire, si elle le veut, son uranium légèrement enrichi, éventuellement par des méthodes européennes. Cela pourrait constituer, parmi les objectifs à moyen terme, la partie la plus prodigieuse et la plus formelle, en même temps que la plus communautaire (même si elle est coûteuse) d'un troisième plan quinquennal ».

En ce qui concerne le projet Orgel, nous ne pouvons ne pas mettre l'accent sur certaines considérations de fond. Comme on le sait, ce projet a constitué la tâche la plus importante du centre de recherches d'Ispra et nous eussions souhaité qu'il aboutisse à des résultats plus satisfaisants et plus concrets.

Au contraire, force est de reconnaître en toute sincérité que le résultat obtenu — même s'il est d'importance en raison de certaines acquisitions techniques — ne paraît pas avoir répondu aux espoirs légitimes et encore moins aux dépenses engagées.

En effet, ses dépenses se sont élevées à 120 millions de dollars, soit environ 600 millions de francs français ; or, selon les informations que votre rapporteur a pu recueillir, le réacteur basé sur l'uranium naturel s'oriente vers l'uranium enrichi ; de plus, à



**Battaglia**

la fin de juillet dernier, certains techniciens déclaraient que le centre d'Ispra n'avait pas encore réalisé le « cœur » du réacteur ou plus exactement le noyau, c'est-à-dire le tube de force et l'élément combustible.

Une fois encore, il y a lieu de se demander pourquoi, si telle est la situation, l'exécutif d'Euratom n'a pas trouvé l'énergie nécessaire pour mettre un terme aux discussions et trancher la question de savoir s'il faut, comme le voudraient les uns, réaliser le programme jusqu'à la construction du prototype ou renoncer à un programme inutile parce qu'il n'a aucune chance de succès, comme le souhaitent les autres.

Ce sont ces hésitations qui sont la cause du mauvais fonctionnement dont a souffert Euratom et dont il continue à souffrir. A mon avis, le Parlement devrait prendre position sur une question aussi essentielle. Et c'est à cet effet que votre rapporteur a proposé la constitution d'une commission temporaire spéciale, commission qui serait chargée d'élaborer un rapport sur le programme Orgel et qui puisse apprécier la situation en toute objectivité et indiquer, sans idée préconçue, la solution à adopter.

Mais tous ces problèmes que soulève l'exécution du programme Orgel ne représentent qu'une partie des problèmes que pose le centre de recherches tout entier, divisé en quatre centres expérimentaux dispersés à Ispra, Geel, Karlsruhe et Petten.

Le centre commun de recherches est le premier et le plus important des objectifs atteints par la Communauté. Il est une réalité et une victoire du seul fait qu'il existe, il est une conquête à laquelle on ne peut renoncer et qui doit être exploitée dans toute sa portée.

Il constitue un thème d'un intérêt considérable tant il est vrai que la recherche scientifique constitue aujourd'hui le nouveau moteur de l'économie moderne et l'allié des plus importantes conquêtes politiques. Aujourd'hui, en effet, la recherche scientifique n'est pas seulement liée au développement économique, elle est un facteur décisif de la puissance politique.

Mais c'est peut-être un problème que le Conseil de ministres n'a pas suffisamment compris, s'il est vrai qu'à l'heure actuelle les chercheurs ne peuvent encore bénéficier des conditions qui leur seraient nécessaires pour accomplir un travail utile avec la sérénité d'esprit requise.

Il aurait été opportun que le centre commun de recherches obtienne une position prééminente par rapport aux centres de recherches nationaux. Au contraire, ceux-ci ont été développés, d'où une foule de travaux faisant double et même triple emploi et par conséquent — comme je l'ai déjà dit — un gaspillage d'énergie, une dispersion des crédits auxquels il convient de remédier au plus vite.

En l'état actuel des choses, il est absolument nécessaire d'organiser et d'harmoniser au plus vite les travaux prévus par les programmes nationaux et de ne pas établir de projets autonomes s'ajoutant à ceux des États membres. Ces projets feraient double emploi et seraient aussi bien inutiles que dispendieux. D'autre part, Euratom n'a pas pour propos de concurrencer les pays membres, mais bien d'en promouvoir et d'en coordonner l'action.

C'est en ce sens que l'exécutif doit axer principalement son action et surtout il doit faire en sorte que l'échange mutuel d'informations et d'inventions devienne pour les chercheurs une habitude mentale. Ces chercheurs auraient certainement souhaité une politique propre à donner de réelles facilités en ce qui concerne l'enseignement et la formation des nouvelles générations et comportant également des mesures de faveur aussi bien sur le plan des études que sur le plan financier.

Or, à la suite des restrictions opérées avec un manque de circonspection manifeste par le Conseil de ministres sur les crédits destinés à financer les bourses de formation et les aides aux instituts de recherches, c'est une toute autre politique qui a été suivie par Euratom.

Force est de reconnaître que le préjudice moral causé par cette politique restrictive est indiscutablement hors de proportion avec les économies réalisées.

Si donc nous voulons remédier à cet état de choses, nous devons demander avec insistance que le troisième programme quinquennal prévoit les crédits nécessaires pour créer les conditions favorables à l'enseignement et à la formation des chercheurs.

Sur ce point, je me vois dans l'obligation d'ajouter que si tout cela est réalisé, c'est-à-dire si les crédits que nécessite une formation professionnelle appropriée sont accordés, nous n'aurons résolu que le problème subsidiaire du recrutement des chercheurs.

Considéré à longue échéance, le problème essentiel, c'est la fondation de l'université européenne.

Le rapport général n'indique pas quelle a été la suite donnée par le Conseil au rapport sur le projet de convention relatif à l'université européenne, présenté le 31 mars 1965 par le groupe de travail intergouvernemental.

Il est difficile de comprendre les raisons du silence observé par l'exécutif.

Quant à nous, mes chers collègues, nous continuons d'estimer que la création d'une université européenne est absolument nécessaire et cela non pas seulement parce qu'elle constitue notre idéal, en tant que symbole de l'unification.

Nous souhaitons que soit créé un complexe culturel qui élargisse l'horizon et les buts d'un institut universitaire européen, limité à la recherche scientifique, à toutes les branches du savoir humain.

**Battaglia**

Nous persistons à souhaiter la création d'un institut universitaire rassemblant les forces spirituelles et culturelles qui contribuent à la formation d'une conscience européenne, autrement dit, d'une université qui ne serait pas seulement un centre de diffusion de l'idée européenne, mais également et surtout un centre d'éducation et de culture européenne.

J'ai dit depuis le début — non sans raison — que nous vivons dans un siècle où les sollicitations sont nombreuses et où la lutte concurrentielle ne se déroule plus entre nations, mais bien entre continents. Les États-Unis et la Russie ont considérablement développé la recherche scientifique, tant la recherche fondamentale que la recherche appliquée. La Russie l'a déjà planifiée et les États-Unis effectuent à cet égard un travail constant, méthodique et organisé dans les centres de recherches, les universités, les fondations et les industries. Pour cette recherche ils dépensent plus de 18 milliards de dollars par an (on parle même de 24 milliards) alors que les pays de la C.E.E. et de la Communauté européenne de l'énergie atomique dépensent au total 6 milliards.

Le voyage récent de MM. Linthorst Homan et Petrick a permis de montrer à l'évidence la différence que présentent les conditions de la recherche scientifique en Europe et aux États-Unis tant au point de vue du fond qu'au point de vue structurel. En Amérique, des progrès énormes ont été accomplis dans le secteur nucléaire, la navigation aérienne et spatiale, le perfectionnement des moyens de défense, l'océanographie, etc. Le développement des inventions permet en outre une accélération de la recherche, et ce phénomène a des répercussions économiques tellement nombreuses que le législateur américain est intervenu pour réglementer les multiples problèmes liés à l'exploitation industrielle des inventions.

Quelles sont les conséquences de cet état de choses ? Avant tout, le nombre des chercheurs américains est démesurément supérieur à celui des chercheurs européens, comme le sont les investissements dans les deux continents.

En second lieu, nos chercheurs émigrent en Amérique, attirés par des contrats plus avantageux. Il en est même un grand nombre qui poursuivent dans nos pays des recherches financées par des groupes d'industriels américains à qui nous payons ensuite le droit d'utiliser les inventions et d'exploiter les brevets ainsi venus au jour.

Enfin, l'Europe verse à l'Amérique plus de 300 millions de dollars par an pour exploiter des inventions américaines.

Telles sont, mes chers collègues, les données d'une situation très alarmante, témoignant d'une véritable hémorragie scientifique et financière qui doit être arrêtée au plus vite, si nous ne voulons pas être

réduits au rôle de colonie scientifique de la prestigieuse et entreprenante Amérique.

Le retard de l'Europe dans le secteur de la recherche est grave et peut avoir des conséquences irréparables. Il implique une lente détérioration de notre appareil de production et un assujétissement économique aux pays plus avancés que nous, notamment aux États-Unis.

Ce phénomène et cette situation périlleuse ne sont pas nouveaux puisque dès le mois d'avril dernier, parlant au nom du groupe libéral, M. Gaetano Martino avait mis le doigt sur la plaie — en présentant à l'époque une résolution qui a beaucoup occupé notre Parlement et a fait l'objet de différents rapports qui seront discutés aujourd'hui même — et puisqu'en mai dernier l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a lancé un vibrant cri d'alarme.

A cette occasion, M. Peyrefitte, ministre français de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, avait déclaré, rappelant la nécessité d'une intensification de l'effort communautaire en vue d'obtenir des progrès plus étendus dans le domaine de la recherche scientifique :

« Les nations européennes sont menacées dans leur économie par une disproportion croissante entre leur effort de recherches et l'effort de recherches absolument spectaculaire accompli par les États-Unis. La conséquence est un déséquilibre mondial, qui ne cesse de croître, et qui conduirait inéluctablement les nations européennes au stade de pays sous-développés par rapport aux États-Unis avant la fin du siècle, si des mesures énergiques et efficaces n'étaient pas prises rapidement. »

Après avoir constaté — en le regrettant — que les relations sur le plan scientifique sont beaucoup plus étroites entre chacun des pays membres et les États-Unis qu'elles ne le sont entre ces différents pays européens, après avoir analysé les conséquences pratiques de cet état de choses et après avoir noté que des progrès pourraient être accomplis « si chaque État ne s'épuisait pas à recouvrir uniquement tous les secteurs de la recherche », M. Peyrefitte avait conclu que « l'Europe se fera avec l'atome, l'espace, la construction aéronautique, les calculatrices ou ne se fera pas ».

Comme vous vous le rappelez tous sans doute, mes chers collègues, cette déclaration rejoint celle faite par le président d'Euratom, M. Chatenet, au cours de l'interview accordée au « Figaro » le 28 avril dernier, interview où il constatait que « l'expérience décevante, apparemment stérile, mais riche de possibilités, d'Euratom s'achève et déclarait qu'« en dehors de l'atome il existe trois domaines névralgiques : le spatial, l'aéronautique et les calculatrices électroniques ». Il ajoutait : « L'Europe se fera sur ces quatre domaines ou pas du tout. »

**Battaglia**

Et si les paroles ont une signification, il n'y a pas de doute qu'en l'espèce elles voudraient exprimer la « conscience » d'un état de choses plein d'inconnues et de danger, la « volonté » de neutraliser cet état de choses et de le surmonter et indiquer la « voie appropriée » pour parvenir à l'intégration scientifique.

Voilà pourquoi j'ai dit dans mon rapport : « Le Parlement européen ne peut pas ne pas accepter le principe de l'intégration et de la recherche scientifique avec toutes les implications, même et surtout politiques qu'elle comporte. La vérité est, en effet, que l'Europe se fera, s'il existe la volonté politique capable de créer des institutions fédérales, dotées des pouvoirs nécessaires pour réaliser notamment une recherche européenne formant un ensemble rationnel et intégré. »

C'est là encore une exigence que je n'hésiterai pas, mes chers collègues, à qualifier d'incoercible, une exigence à laquelle il convient de toute urgence de satisfaire au maximum. Il est en effet évident pour tous les pays industrialisés que leurs perspectives de bien-être, leur liberté et leur indépendance sont directement liées à l'effort qu'ils accomplissent dans le domaine de la recherche scientifique, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, afin d'être en mesure non seulement d'accueillir, mais aussi de maîtriser toutes les innovations techniques.

Malheureusement, notre Europe ne peut prétendre avoir suivi de tels principes et, pour cette raison, son développement économique risque fort de connaître une régression.

C'est la raison pour laquelle je me suis demandé et je me demande encore : Demain sera-t-il meilleur qu'aujourd'hui ? Notre Europe voudra-t-elle et pourra-t-elle imprimer au secteur de la recherche scientifique les impulsions qui lui permettront, à l'égal des autres continents plus développés, de se maintenir à la pointe du progrès économique mondial ?

La réponse à ces questions devrait être teintée de scepticisme et d'amertume, s'il est vrai qu'aujourd'hui notre retard risque de nous exclure de l'histoire culturelle et économique contemporaine, histoire écrite presque exclusivement dans des livres de physique nucléaire, de chimie, d'électronique, etc.

Ce scepticisme s'explique par le fait qu'il sera, nous semble-t-il, extrêmement difficile de surmonter certains obstacles tant que la coopération européenne se développera — comme nous l'avons malheureusement remarqué jusqu'à aujourd'hui — sous des formes vagues, périmées, inappropriées, sans l'indispensable volonté d'intégration et surtout sans l'appui d'une direction politique effective, elle-même impossible, ou du moins très difficile à obtenir, sans un réel dépassement de certains sentiments nationaux désormais tombés en désuétude.

« Si telle est la situation », a dit notre collègue italien M. Rubinacci, aujourd'hui ministre de la recherche scientifique, dans le discours qu'il a récemment prononcé au dixième congrès de Vienne, « une conclusion s'impose : il est absolument nécessaire que l'Europe s'unifie effectivement. »

L'histoire nous montre la voie : la civilisation commune et les valeurs essentielles que nous devons défendre ensemble et qui nous appellent à l'union. L'unique possibilité qui s'offre en effet aux pays européens de pouvoir peser de manière décisive sur les grandes options de la politique internationale et être en même temps un pôle d'attraction et un exemple d'idéal généreux est que ces pays se présentent non plus en ordre dispersé, mais comme une grande communauté de peuples.

Sur ce point, mes chers collègues, je ne puis m'empêcher de formuler certaines considérations desquelles découlent nécessairement certaines réactions précises dans le sens que nous souhaitons.

Jamais autant qu'aujourd'hui l'homme, pris dans les mailles d'une révolution scientifique qui n'était pas concevable jusqu'à il y a une vingtaine d'années, n'a eu à sa disposition de plus amples possibilités matérielles, jamais il ne s'est senti plus poussé en avant par un plus grand dynamisme. Que l'on songe qu'au cours de l'été 1749, Jean-Jacques Rousseau, dans sa réponse à un concours organisé par l'académie de Dijon sur le sujet : « Le progrès des sciences et des arts a-t-il contribué à corrompre ou à épurer les mœurs ? », exprimait, dans un accès de rébellion, avec toute la véhémence qui le caractérisait, le dédain qu'il éprouvait à l'égard du monde contemporain, de la science et de la civilisation, lesquels à son avis avaient corrompu l'âme humaine, lui faisant perdre sa bonté originelle et l'étiolant dans la stérilité d'une recherche naturaliste.

Deux siècles à peine se sont écoulés depuis que l'académie de Dijon a couronné d'un prix cette œuvre où Rousseau dénigrait la science et défendait les coutumes. Trois siècles et demi se sont écoulés depuis que les flammes du bras séculier brûlèrent au Campo dei Fiori le corps martyrisé de Giordano Bruno, coupable d'avoir recherché « l'objet infini de l'esprit » lequel — comme disait ce philosophe — « parce qu'il est infini est infiniment persécuté ».

Aujourd'hui, au contraire, le moteur de notre histoire est constitué précisément par un ensemble d'idées, de conceptions nouvelles, de découvertes, d'inventions, d'applications industrielles qui sont abouti à une réaction en chaîne dans un crescendo qui semble ne pas avoir de limites : on a étudié tout à la fois le microcosme et le macrocosme, l'atome et l'espace cosmique.

Voulons-nous rester en dehors de cette compétition dramatique et vertigineuse ? Voulons-nous nous

**Battaglia**

ranger parmi les pays scientifiquement sous-développés ?

Celui qui vous parle, mes chers collègues, celui qui s'est posé et qui vous pose de telles questions n'est certainement pas habitué à voir les choses en rose et croit encore moins être optimiste par nature. Au contraire, il a coutume de s'efforcer d'observer scrupuleusement les faits, les circonstances et les habitudes politiques afin d'en tirer des prévisions pour l'avenir.

C'est à la lumière de ces observations que l'on peut répondre à la question « Demain sera-t-il meilleur qu'aujourd'hui ? » Il faut l'espérer ! Il faut l'espérer parce que, dans les déclarations faites en avril et en mai dernier par le président d'Euratom et par M. Peyrefitte, il y a peut-être — comme je l'ai déjà dit — quelque chose de plus que de simples doléances. Celles-ci, à mon avis, révèlent l'existence d'un certain levain, d'un ferment nouveau bien que dicté par une exigence inéluctable : levain et ferment conformes par ailleurs à certaines prises de position assez connues du général président à qui n'aura pas échappé l'impuissance de la France à s'opposer à la suprématie des États-Unis dans des domaines comme le domaine scientifique, technologique et industriel. C'est certainement en se fondant sur une telle considération que déjà certains milieux gaullistes (comme par exemple ceux représentés par l'hebdomadaire « Notre République ») se demandaient, il y a quelques jours encore, si le concept de nation n'est pas devenu quelque chose d'éphémère ou de caduc dès lors qu'il se traduit et se concrétise dans une réalité géoéconomique très petite par rapport aux dimensions actuelles du monde, et si en définitive l'Europe ne doit pas remplacer la France et les autres nations européennes.

Des déclarations aussi nettes prouvent que dans certains milieux dirigeants un certain révisionnisme se fait jour, qui permet d'espérer que l'on pourra parvenir bientôt en France à cette synchronisation idéologique qui constitue le premier fondement de la construction à laquelle nous travaillons depuis des années.

Et si nous devons constater non sans une certaine amertume qu'une fois encore ce sont des exigences économiques qui nous entraînent sur la voie de l'Europe, il n'empêche qu'en tout cas la Communauté scientifique européenne constituera certainement une conquête, en même temps qu'un instrument efficace pour la réalisation de l'idéal qui demeure inébranlablement le nôtre.

Sera-t-elle encore escarpée, tortueuse et semée d'embûches la voie qui nous conduit vers cet objectif ?

Nous la parcourrons, s'il le faut, sans perdre haleine, car nous avons à cœur le destin de notre continent et de notre Europe que nous essayons de cons-

truire pierre par pierre, avec le courage des explorateurs et la volonté opiniâtre des pionniers.

Cela dit, mes chers collègues, j'en arrive à la conclusion. Mais avant d'abandonner cette tribune, je tiens à féliciter l'exécutif d'Euratom de l'œuvre généreuse qu'il a accomplie en dépit d'une situation difficile et délicate et de le remercier tout particulièrement de son activité dans le domaine de l'information, de la documentation, des relations extérieures et à l'égard des pays en voie de développement.

Je prends également acte avec une vive satisfaction de l'élaboration du premier programme indicatif, sur lequel le Parlement a déjà exprimé un avis favorable, estimant à juste titre qu'il s'agit d'un document de nature à faciliter la coordination des activités industrielles dans le secteur de la production nucléaire d'électricité et dans celui de la technologie.

Il convient de souligner en outre l'activité particulièrement efficace déployée par l'exécutif dans le domaine de l'approvisionnement, domaine très important, parce que, comme cela a été dit dans le rapport, c'est précisément de la solution des problèmes que pose l'approvisionnement que dépendra le développement de l'énergie atomique européenne et le renforcement de l'indépendance de l'Europe dans le domaine énergétique.

Je dois enfin reconnaître l'activité importante déployée par l'exécutif en ce qui concerne le contrôle de sécurité de l'utilisation pacifique des matières fissiles, activité qui est particulièrement efficace puisque aussi bien le gouvernement des États-Unis charge les organes communautaires du contrôle des matières fissiles fournies à la Communauté, alors que dans d'autres cas il exige le contrôle permanent de ses propres organes.

Ayant rempli le devoir auquel je ne pouvais me soustraire, et donné acte à l'exécutif de l'œuvre généreuse qu'il a accomplie, je voudrais également, Monsieur le Président, avant de clore mon exposé, remercier les fonctionnaires de l'exécutif et des centres de recherches que j'ai visités ainsi que les fonctionnaires du secrétariat de notre Parlement de m'avoir apporté leur aimable et intelligente collaboration.

Enfin, à l'instant je viens d'apprendre que M. De Groote a donné sa démission de président du groupe interexécutifs « recherche scientifique et technique » et qu'il avait été remplacé dans ses fonctions ou qu'il doit l'être par M. Carelli. Si cette information est exacte, je pense qu'il est opportun de demander quelles sont les raisons qui ont amené M. De Groote à donner sa démission de président d'un organe chargé de l'étude d'une question aussi importante.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, d'avoir parlé plus longtemps que prévu, mais je pense avoir traité des problèmes d'une brûlante actualité, problèmes qui méritaient à tout le moins

**Battaglia**

d'être évoqués. D'autre part, je crois avoir fait comme Pindare, passant d'un sujet à un autre, et recueillant çà et là tout ce qui pouvait intéresser cette assemblée.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je vous félicite, Monsieur Battaglia, de votre remarquable travail et de votre brillant discours qui nous a fait passer d'un certain pessimisme à un optimisme assez marqué.

Puis-je me permettre de demander à M. le professeur De Groote de faire maintenant sa déclaration préliminaire en tant que membre de la Commission d'Euratom ?

**M. De Groote, membre de la Commission d'Euratom.** — Je vous en remercie, Monsieur le Président.

Je suis au regret de devoir vous indiquer que cette déclaration devait être faite par M. Carelli.

Celui-ci est effectivement à Strasbourg mais, souffrant, il est dans l'impossibilité de remplir ses devoirs à l'égard de cette assemblée. Ce qui l'a encore privé du grand plaisir d'écouter le rapporteur général Battaglia.

**M. le Président.** — Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

**M. De Groote, membre de la Commission d'Euratom.** — Merci, Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs, je donnerai connaissance au Parlement du texte français de la communication que M. Carelli se proposait de faire. Me substituant à lui, je résumerai ses remarques liminaires.

D'abord, il s'agit d'une première intervention qui ne préjuge en rien les réponses précises qui seront données aux questions posées au cours du débat.

En second lieu, M. Carelli tenait à rendre un hommage tout particulier à la pénétration dont M. Battaglia a fait preuve dans la rédaction de son rapport écrit. Il aurait certainement ajouté ses compliments au rapport oral que nous venons d'entendre.

Ensuite, M. Carelli aborde en ces termes le fond du problème :

Parmi les différentes parties du rapport de M. Battaglia, c'est surtout dans le chapitre II sur les tâches d'Euratom dans le secteur de la recherche que sont concentrées les conclusions politiques du rapporteur général sur un grand nombre d'actions et c'est là également que le rapporteur exprime le plus clairement ses options pour l'avenir. Qu'il me soit permis de faire de ce chapitre le point de départ des réflexions que je m'étais proposé de développer devant vous. Ce faisant, je serai contraint de m'arrêter surtout là où il me semble nécessaire de compléter

les idées exprimées par le rapporteur général, voire — dans certains cas très rares — de les contredire. Mais ceci ne signifie nullement que mes critiques à l'égard du rapport prévalent sur mes réactions positives. Le contraire est vrai et je tiens à le souligner pour éviter tout malentendu.

Tout à fait au début du chapitre II, le rapport met très justement en relief la double mission d'Euratom dans le secteur de la recherche, à savoir celle de coordonner les programmes nationaux et de les compléter par un programme commun. Mais M. Battaglia ajoute que ces deux actions auraient supposé un climat politique favorable, l'existence de cadres de grande valeur scientifique doués d'un véritable esprit européen, ainsi que des moyens financiers importants tout en laissant entendre que ces trois facteurs n'étaient pas tous réunis. Si la Commission peut entièrement souscrire aux prémisses, elle ne peut pas se rallier à cette dernière affirmation. C'est plutôt une déduction !

Car elle peut s'enorgueillir — et le rapporteur le dit à un autre endroit de son rapport — de disposer de cadres scientifiques de valeur, dont l'esprit européen ne peut pas être mis en doute. De même, les moyens financiers mis à sa disposition doivent être considérés comme importants, même si elle n'a pas toujours obtenu les crédits qu'elle aurait souhaités. Enfin, les difficultés de programme ne datent que de l'année 1964. Comme la Commission l'a déjà dit à d'autres occasions, ces difficultés sont dues essentiellement au passage de l'énergie nucléaire à son stade industriel, fait nouveau qui s'est annoncé pour la première fois vers la fin de l'année 1963 et qui, depuis lors, a transformé considérablement les appréciations de tous les responsables pour la définition de programmes de recherche, qu'ils soient communautaires ou nationaux. Les quatre mémorandums présentés en 1964 par les gouvernements français, allemand, italien et belge au sujet du problème des réacteurs éprouvés ne sont que les premières manifestations de ce changement d'attitude et le rapporteur général les mentionne à juste titre, bien qu'elles n'aient pas gardé toute leur actualité.

Depuis 1964, il est devenu clair que dans quelques années il y aura dans la Communauté des centrales nucléaires produisant l'énergie nucléaire à des conditions compétitives : il en résulte que le développement ne sera plus presque exclusivement dirigé par les instances publiques, mais de plus en plus influencé et même déterminé par les entreprises industrielles, constructeurs de matériel, producteurs d'électricité et autres, soit d'économie libre, soit d'économie mixte. Ceci aura comme conséquence que nombre de travaux doivent être laissés à ces industries, spécialement en ce qui concerne les réacteurs éprouvés, tandis que la recherche et le développement dans le domaine des réacteurs avancés, ainsi que dans un certain nombre d'autres domaines touchant l'infrastructure indispensable, requerront en-

**De Groot**

core pendant une longue période des dépenses publiques considérables.

C'est dans cette double optique que la Commission a établi le premier programme indicatif qui vient d'être publié et qui définit le cadre du développement futur prévisible et indique les objectifs nécessaires pour sa réalisation. C'est d'abord dans ce cadre-là que l'action de la Communauté pour la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1968 doit être placée.

L'élaboration d'un programme d'action d'Euratom pour cette période est dès à présent entamée. Il repose pour une large part sur l'actualité technique et énergétique ainsi que sur les résultats de neuf années d'activité. Les expériences acquises ont amené la Commission à orienter les travaux préparatoires dans un sens qui permettra une adaptation aux nouvelles conditions que je viens d'évoquer.

Pour m'en tenir à l'ordre choisi dans le chapitre II du rapport de M. Battaglia — ordre qui d'ailleurs ne correspond pas aux priorités qu'entend donner la Commission à ses actions —, je parlerai d'abord du programme de recherches prévu à l'article 7, en venant seulement plus tard aux associations et au Centre commun de recherche. Le traité dit que le programme d'Euratom doit être complémentaire à ceux des États membres. Cela veut dire, assurément, qu'il se refuse de favoriser les doubles emplois inutiles. Mais dans la pratique, cela implique une harmonisation des programmes nationaux entre eux et avec le programme communautaire. Si une telle harmonisation semble être simple, au premier abord, il n'est pas toujours facile de la réaliser. Souhaitons qu'à l'avenir on puisse faire mieux pour donner également sa pleine valeur à la notion de la complémentarité.

Aussi un effort sérieux devrait dorénavant être entrepris pour mieux concentrer les moyens disponibles à un nombre plus limité d'actions majeures. Ceci irait dans le sens du vœu exprimé par le rapporteur lorsqu'il reproche à l'exécutif de ne pas avoir montré une détermination suffisante lors du choix des types de réacteurs auxquels l'industrie productrice d'énergie électrique devra recourir dans le proche avenir.

Contre cette critique, la Commission pourrait invoquer deux arguments : le premier, qu'il y a peu d'années encore il était tout à fait justifié de poursuivre parallèlement dans la Communauté plusieurs voies également prometteuses pour donner à l'ensemble des pays européens l'avantage du choix que seule une grande unité économique peut se procurer. Le deuxième argument serait que le traité ne confère à la Communauté aucun pouvoir contraignant quant à la détermination des types de réacteurs auxquels l'industrie productrice d'énergie électrique devra recourir ; la Commission ne pouvait que favoriser certains types de réacteurs, les plus prometteurs,

en fait, et orienter ensuite, au moyen du programme indicatif, les choix industriels.

Quoi qu'il en soit, selon la nouvelle orientation, le programme de recherches s'articulera autour de quelques projets majeurs. Mais il est vain de nier les obstacles qu'une telle orientation pourrait susciter et le rapporteur y fait également allusion à l'endroit déjà cité de son rapport.

Une autre limite doit résulter de l'accès d'un projet au stade industriel. Il est trop évident que, lorsque l'on passe du domaine de la recherche proprement dite à celui du développement industriel, certains problèmes changent de nature. Les entreprises qui participent à cet effort entendent conserver le bénéfice de leurs investissements et acceptent difficilement un régime de diffusion des connaissances qu'elles considèrent préjudiciable à leurs intérêts. Quant aux États, les uns éprouvent des difficultés de principe à intervenir, fût-ce par le biais d'Euratom, dans un domaine qui relève, selon eux, de l'entreprise privée, et d'autres acceptent malaisément de contribuer à des projets qui ne bénéficient pas directement à leur économie.

La même considération ne s'applique pas au domaine de la recherche fondamentale, dont l'importance est soulignée à juste titre par le rapporteur général. La Commission n'a pas manqué d'initiatives en ce domaine, bien qu'elles n'aient pas toujours trouvé un accueil favorable auprès des autorités budgétaires. Que l'on se rappelle les réductions intervenues dans le domaine de la biologie — le rapporteur général en a parlé — que la Commission déplore avec le rapporteur, ou la proposition de créer à Ispra un centre de physique des basses énergies, sous la direction de M. Mössbauer, qui, comme vous le savez, est un prix Nobel et un homme célèbre.

En ce qui concerne ses initiatives futures, la Commission gardera à l'esprit les vœux exprimés à maintes reprises par cette assemblée. Toutefois, ceci ne doit pas faire oublier que les perspectives industrielles tracées dans le premier programme indicatif doivent guider l'orientation du programme de recherche commun prévu à l'article 7. Ce premier programme indicatif prévoit la nécessité d'une large infrastructure touchant différents domaines industriels pour réaliser ses objectifs.

Une action industrielle est donc nécessaire et elle doit trouver sa place hors de cette forme particulière inscrite dans l'article 7.

Ces aspects du développement nucléaire n'avaient pas échappé aux auteurs du traité qui ont prévu toute une gamme de procédures que les circonstances n'ont pas permis jusqu'à ce jour d'utiliser dans leur envergure voulue.

Je songe ici, en première ligne, au statut de l'entreprise commune qui, jusqu'à présent, n'a été octroyé que pour favoriser la création, importante

De Groot

d'ailleurs, de certaines entreprises, sans doute utiles, mais qui ne tombaient pas exactement dans la catégorie des actions pour lesquelles l'article 45 du traité a été conçu. Il apparaît que, dans des domaines comme la mise au point des prototypes de centrales, le retraitement des combustibles, le retraitement des effluents radioactifs et peut-être un jour la séparation isotopique, on peut envisager cette forme de collaboration très souple puisqu'elle dépend exclusivement du statut même de cette entreprise commune.

Le rapporteur général évoque surtout ce dernier exemple d'une usine européenne de séparation isotopique, qui pourrait constituer selon lui la partie la plus prodigieuse d'un troisième plan quinquennal. Mais il mentionne également, dans le chapitre « Approvisionnement » de son rapport, les différentes données du problème qu'il convient d'éclaircir à fond avant de décider un investissement aussi coûteux.

Qu'il me soit permis de me référer ici à ce dernier passage et d'ajouter que la Commission suit attentivement l'évolution de toutes les données relatives à cette importante question, de manière à être préparée au moment où il faudra prendre une décision dans l'une ou l'autre direction. En effet, pour répondre à une question du rapporteur, c'est seulement à ce moment-là que des discussions utiles pourront être entamées à ce sujet avec le Conseil de ministres.

La procédure que je viens de mentionner n'est pas la seule pour faciliter l'accord unanime du Conseil requis pour une action de programme. Dans l'hypothèse où certaines actions ne pourraient recevoir l'accord prévu à l'article 7, l'article 6 du traité permet à la Commission de provoquer un financement commun, par les États membres, personnes ou entreprises intéressées, d'un projet et la Commission pourrait apporter son concours pour l'exécution de ce projet en mettant notamment à sa disposition et du personnel et des équipements. Il y a là une autre voie qui mérite de l'intérêt.

Je voudrais dire maintenant un mot au sujet des contrats d'association, dont la situation a été évoquée par M. Battaglia, notamment dans la première partie du chapitre II de son rapport.

Le rapporteur porte d'ailleurs un jugement également pessimiste sur les deux grandes actions qu'il cite, c'est-à-dire le programme de fusion thermonucléaire et le programme des réacteurs rapides.

En ce qui concerne le premier, je voudrais apporter au rapport de M. Battaglia deux précisions car, s'il est vrai que les taux de participation ont dû être harmonisés à un taux d'environ 35 %, cela ne signifie pas, dans tous les cas, une réduction du total. De toute manière, le contrat d'association avec un taux de participation initial de 65 % est resté un cas particulier. En outre, il faut tenir

compte du fait que le volume du programme n'a pas été diminué par cette harmonisation des taux de participation, les partenaires de la Commission ayant augmenté proportionnellement leur quote-part. La difficulté réside donc avant tout dans le problème de personnel mentionné par M. Battaglia.

En ce qui concerne l'action des réacteurs rapides, les difficultés de financement sont bien connues par le Parlement. Elles proviennent du fait que le système de l'association astreint Euratom à faire face à des dépenses variables avec des ressources fixes. On peut en conclure qu'il convient de le réviser et non qu'il faut renoncer à l'action qu'il développe.

Je voudrais enfin parler du Centre commun de recherche, que le rapporteur général qualifie, à juste titre, de plus importante réalisation de la Communauté. C'est à cette réalisation que la Commission donne la priorité absolue dans toutes ses réflexions visant l'avenir.

Le Centre commun de recherche est une réalité. Il comprend quatre établissements qui disposent de laboratoires et d'un équipement scientifique important. Il est animé par des équipes comprenant des scientifiques de tous les pays membres ayant acquis une expérience de travail en commun et dont la qualité est le plus souvent incontestée. Certes, on ne peut nier — et je réponds ici à une des conclusions du rapport — que ces établissements, ou plutôt certains d'entre eux, aient connu des difficultés ; le contraire eût été surprenant, alors que l'on entreprenait dans un domaine scientifique nouveau un mode de collaboration originale, par son caractère multinational ; et le rapporteur général donne d'ailleurs lui-même au paragraphe 94 les raisons les plus importantes pour expliquer certaines inquiétudes.

Il serait d'ailleurs inexact d'exagérer les difficultés ; en fait, il est probable qu'elles n'ont pas excédé celles que des centres nationaux — qui n'avaient pas à faire face aux mêmes problèmes — ont connu à un stade de leur développement. Pour l'essentiel, elles ont été surmontées. Les établissements fonctionnent et des modifications mineures dans l'organisation leur permettraient de fonctionner mieux encore. On ne saurait raisonnablement renoncer au potentiel que représentent les établissements avec leur personnel et leur équipement. Or, le maintien des établissements du Centre commun de recherche implique l'adoption d'un programme qui assure leur emploi normal. Sans doute est-il possible d'imaginer qu'une part de leur activité puisse provenir de travaux effectués pour des tiers, comme le suggère la commission de la recherche et de la culture du Parlement européen, mais il serait difficile d'assurer par cette voie le plein emploi des établissements. Le cas d'Ispra, le plus important d'entre eux, est démonstratif.

C'est pour ces raisons que le maintien des établissements suppose l'adoption d'un programme commu-

**De Groot**

nautaire qui tienne compte des moyens disponibles. A ce sujet, il faut remarquer que les réacteurs à neutrons rapides sont assurés d'un soutien quasi général dans la Communauté. Ceci ne semble pas être le cas pour les convertisseurs avancés. Le rapporteur se fait lui-même l'écho de ces différentes opinions émises.

Après avoir évoqué les arguments qui militent en faveur de la procédure du projet Orgel, M. Battaglia cite ceux qui lui sont défavorables. Je répondrai à ces arguments mentionnés au paragraphe III que les travaux concernant les éléments combustibles et le tube de force se poursuivent suivant le rythme prévu et avec toutes les chances d'aboutir à des résultats dans les délais prévus.

D'autre part, il semble exister un malentendu sérieux quant à l'utilisation des 600.000 unités de compte demandées par la Commission. Ces moyens doivent servir à établir une offre pour le prototype, qui est un stade préparatoire nécessaire, si la décision doit être prise en toute connaissance de cause sur la construction d'un prototype. Évidemment, ce n'est pas cette construction même qui doit être assurée par ces moyens.

Un argument fréquemment cité contre Orgel est que l'avancement rapide de la troisième génération de réacteurs ne lui laisserait plus de place ; s'il était valable, cet argument s'appliquerait à tous les convertisseurs avancés. A ce sujet, la Commission se doit de mettre en garde contre tout optimisme ou tout pessimisme exagéré et contre toute décision prématurée qui exposerait la Communauté à des difficultés graves dans l'avenir et négligerait l'existence de sérieuses compétences disponibles dans la Communauté.

En effet, l'expérience nous montre que, comme dans toute œuvre humaine, des périodes d'optimisme et de pessimisme se suivront et dans cette même enceinte toutes les différentes filières de réacteurs ont été discutées à tour de rôle. Voilà pourquoi la Commission est d'avis qu'au moins pour un certain temps, c'est-à-dire jusqu'au moment où une décision peut être prise en pleine connaissance de cause, certains travaux de recherche, notamment ceux entrepris par le C.C.R. dans le domaine Orgel, doivent être poursuivis suivant les lignes que nous avons établies et décidées ensemble. A côté de ces travaux, une marge demeure dans l'orientation du programme du Centre commun de recherche. Pour cette marge, les suggestions que donne le rapport de M. Battaglia peuvent être utiles. Cependant, la suggestion qui consiste à demander à la Communauté d'entreprendre des travaux dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée conduirait à une dispersion d'efforts dans la Communauté, étant donnée l'existence de cinq contrats d'association qui ont permis une bonne coordination de tous les programmes de recherche dans ce domaine. Une telle dispersion d'efforts n'est pas justifiable, étant don-

nées les installations extrêmement coûteuses qui sont nécessaires pour ces travaux.

Monsieur le Président, j'ai déjà trop abusé de votre patience et je voudrais terminer ici mon exposé. Celui-ci n'a pu englober qu'une partie des activités de la Commission, d'autres comme la protection sanitaire, la diffusion des connaissances, l'approvisionnement, les relations extérieures et le contrôle de sécurité n'ont pu être abordées. Toutefois, mes collègues de la Commission sont tout à fait disposés à répondre à la fin du débat à toutes les questions qui pourraient être posées à ce sujet.

En ce qui concerne les réflexions de la Commission sur le thème de la politique scientifique, thème également abordé par M. Battaglia, j'en parlerai lors du débat sur les rapports de MM. Oele et Schuijt.

Permettez-moi néanmoins de vous dire dès maintenant que la Commission ne peut que se rallier au vœu émis par le rapporteur de voir s'élargir la sphère d'activités du Centre commun, et par conséquent de la Communauté tout entière, à tous les secteurs de la recherche.

Monsieur le Président, je voudrais, si vous me le permettez, sortir de mon anonymat pour répondre à une question de M. Battaglia qui me concerne directement.

Monsieur Battaglia, depuis le début du mois de septembre, je suis démissionnaire de mon poste de président de l'interexécutif de la recherche. J'ai pu m'entendre avec M. Carelli pour que nous répartissions différemment nos tâches. C'est donc pour des raisons de convenances personnelles que j'ai été amené à donner cette démission et je vous demande de n'y accorder aucune importance ni aucune valeur politique.

*(Applaudissements)*

### 3. *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — A la demande de la Commission d'Euratom et en accord avec la Commission de la C.E.E. et le rapporteur, je propose d'inscrire à la fin de l'ordre du jour d'aujourd'hui le rapport Leemans, qui avait été prévu pour vendredi. Il s'agit du document 112.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour les reprendre à 15 h.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 h 15)*



## PRÉSIDENTE DE M. FURLER

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

4. *Activité d'Euratom (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Battaglia (doc. 109).

La parole est à M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Pedini.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe démocrate-chrétien tient à féliciter sincèrement M. Battaglia du travail remarquable qu'il a effectué en tant que rapporteur, et de l'exposé qu'il nous a présenté ce matin. Il a réussi de manière heureuse, nous semble-t-il, à replacer le problème de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le cadre plus vaste des problèmes de l'intégration européenne ; et lorsque — à juste titre d'ailleurs — il a critiqué la situation actuelle d'Euratom, il a tout aussi justement relié ce que l'on appelle la « crise » d'Euratom aux aspects généraux de la crise que traversent, il faut bien le reconnaître, toutes les Communautés européennes.

Depuis un certain temps, toute la presse des six pays de la Communauté, sans distinction, reflète un état de préoccupation et souligne le danger de la solitude dans laquelle se trouverait cette Europe si nous continuions sur la voie de la concurrence nationale. Un grand quotidien italien a publié dimanche dernier un article important intitulé : « L'Europe en danger ». Mais ce sentiment de solitude et de danger n'existe pas seulement dans la presse de nos pays ; on le trouve également dans des milieux qui peut-être hier encore croyaient que nous pourrions hisser le drapeau du nationalisme européen sans penser qu'aujourd'hui les nations européennes ne peuvent s'assurer de l'avenir que si elles peuvent agir en commun, si elles peuvent aborder en commun les thèmes essentiels de la vie moderne.

Ces derniers jours, ce sentiment de solitude s'accroît même lorsque nous voyons prendre avec précipitation des mesures de politique internationale auxquelles l'Europe est malheureusement étrangère, et a peut-être voulu rester étrangère, car ces derniers temps, nous avons trop renforcé les jalousies, les illusions et les divisions existant au sein de notre famille.

En mon nom et au nom de mon groupe, je remercie donc M. Battaglia d'avoir inséré les problèmes d'Euratom dans ce contexte politique ; nous sommes en effet convaincus qu'on ne pourra construire une

Europe moderne intégrée qu'en pratiquant une politique uniforme dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Il est juste aujourd'hui de parler de responsabilités communes dans le domaine de la recherche scientifique : il est juste de dire que si nous ne cherchons pas à donner une unité aux objectifs que nous poursuivons dans le domaine de la recherche scientifique, nous courrons le risque de devenir une colonie de l'une ou l'autre puissance du monde ; mais nous n'en restons pas moins convaincus que pour arriver à cette collaboration scientifique, il faudrait créer, dans notre Europe, un marché nucléaire unique, ce qui du reste a été prévu par le traité instituant Euratom.

C'est pourquoi mon groupe, et j'espère avoir le consentement du rapporteur, propose d'ajouter à la résolution présentée par M. Battaglia un nouvel alinéa ainsi libellé :

« Le Parlement européen trouve confirmation, dans le neuvième rapport général de l'exécutif, du rôle important qu'Euratom est appelé à jouer dans le cadre des dispositions du traité de la C.E.E.A. pour faire également de l'énergie nucléaire un instrument utile à la consolidation du processus d'intégration européenne. »

Je pense que M. Battaglia approuvera notre texte : il s'agit de principes qu'il est bon de répéter, car la recherche nucléaire commune n'est pas seulement un fait scientifique ; elle est aussi et surtout un fait d'une extrême importance politique.

D'autre part, malgré les difficultés que rencontre actuellement Euratom et après les expériences de ces dernières années, on n'a pas encore résolu la question de savoir qui doit l'emporter : ceux qui croient que l'Europe nucléaire peut naître de rapports bilatéraux ou ceux qui sont convaincus que, pour atteindre un résultat positif, nous devons travailler dans le cadre communautaire. Aujourd'hui, toutefois, la réponse à cette question n'est plus seulement théorique ; elle ressort également de la constatation de ce que l'action d'Euratom a permis de réaliser et de ce qu'elle n'a pas permis de réaliser au cours de ces dernières années.

C'est à un bilan, à celui d'Euratom, que se réfère le rapport de M. Battaglia, référence objective dont je prends acte : cette objectivité vaut même là où l'on reconnaît qu'Euratom n'a malheureusement pas eu jusqu'à présent la possibilité d'influencer de manière décisive le développement et les orientations de l'industrie nucléaire européenne. Les réacteurs de puissance sont désormais en activité, mais nous ne pouvons malheureusement pas dire qu'est né le réacteur de type européen. Ceux qui affirment qu'il ne devait pas en être ainsi, parce que d'autres avaient déjà effectué des expériences dans ce domaine, ont peut-être raison ; il n'est pas moins vrai qu'un réac-

## Pedini

teur de type français n'a trouvé jusqu'à présent ni débouchés ni succès suffisants sur le marché. Il n'en est pas moins vrai que d'autres pays, comme l'Allemagne et l'Italie, ont travaillé en fait sous licence étrangère.

Nous n'avons réussi ni à avoir un réacteur de puissance européen ni même à atteindre un des buts essentiels du traité de Rome : la réalisation d'entreprises communes. C'est là un sujet très cher au Parlement et sur lequel nous avons largement insisté à d'autres reprises, car nous sommes convaincus que le marché nucléaire exige non seulement l'emploi de savants, mais aussi l'association d'entreprises de différentes nationalités, d'entreprises qui possèdent cette juste dimension à défaut de laquelle il est impossible actuellement d'atteindre un niveau rentable dans le domaine nucléaire.

Des industries européennes du secteur nucléaire ont eu certes des initiatives louables : il n'existe cependant pas encore d'entreprise nucléaire européenne répondant aux caractéristiques qu'elle devrait présenter et nous permettant d'affirmer qu'est véritablement né un marché européen de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Nous reconnaissons naturellement aussi — M. Battaglia fait bien de le mettre en relief — les réalisations mentionnées dans le neuvième rapport d'Euratom ; nous ne manquons pas non plus de reconnaître que certains contrats d'association ont permis d'améliorer l'expérience acquise par les pays de la Communauté dans le secteur des réacteurs de puissance déjà en activité.

Nous prenons acte, comme d'un élément positif, des progrès que l'aide d'Euratom a permis de réaliser dans le secteur des réacteurs intermédiaires ; nous prenons acte aussi, avec une égale satisfaction, des résultats positifs du projet « Dragon », projet que nous considérons comme important parce qu'il a donné lieu à une expérience de collaboration entre l'Europe et la Grande-Bretagne.

Cependant — en ceci je donne raison au rapporteur — malgré ce que la politique de participation aux initiatives nationales pratiquée par Euratom a de bon et d'opportun — et la faute n'en incombe pas seulement à la Commission — on n'a pas encore réalisé, au sein des six pays de la Communauté, cet équilibre d'initiatives qui permettrait un accroissement rationnel du marché nucléaire et éviterait un certain déséquilibre entre les parties. Ainsi, à côté de pays qui peuvent se vanter d'avoir largement profité de l'aide et de la collaboration d'Euratom, il en est d'autres — nous devons le reconnaître, même dans cette assemblée — qui se sentent frustrés. En d'autres termes, si l'on continue la politique d'association, il faudra faire en sorte que la répartition des contrats tienne compte de la fonction d'Euratom qui est de réaliser un équilibre des initiatives dans le marché commun de l'énergie et sur-

tout de stimuler, d'encourager et de soutenir les pays qui, éventuellement, en raison de circonstances transitoires, n'ont pas encore pu s'engager suffisamment dans le secteur nucléaire, comme l'ont fait d'autres pays.

Mais il est surtout un secteur sur lequel, après avoir lu le rapport de M. Battaglia et le neuvième rapport de la Commission d'Euratom, nous voulons insister. Après cette politique, qui n'a malheureusement eu qu'un succès partiel, après l'activité déployée par Euratom et les incertitudes bien compréhensibles d'ailleurs qu'elle a connues, le moment n'est-il pas venu pour le marché nucléaire européen et pour Euratom de subir l'épreuve des faits ?

Je disais précédemment que nous n'avons pas de réacteur de puissance européen ; peut-être est-il bon que nous n'ayons pas essayé d'obtenir ce réacteur dès lors que des pays comme l'Amérique, la Grande-Bretagne et la Russie disposent dans ce domaine d'une expérience beaucoup plus riche.

Il existe pour l'heure un nouvel objectif dont parle le neuvième rapport : la mise en œuvre accélérée des programmes qui permettront de produire de l'énergie électro-nucléaire au moyen des réacteurs de la troisième génération, autrement dit au moyen de ce que l'on désigne couramment du nom de réacteurs rapides.

Nous sommes convaincus — tout à l'heure un de nos collègues du Parlement, expert en la matière, traitera le problème plus en détail — nous sommes convaincus, Messieurs les membres de la Commission d'Euratom, que c'est aux progrès qui seront accomplis dans ce domaine des réacteurs rapides que se mesurera la capacité de votre institution.

Certes, nous reconnaissons l'activité que d'ores et déjà vous déployez dans ce domaine. Mais — M. Battaglia l'a dit ce matin — nous désirons être assurés que, dans le domaine des réacteurs rapides, des expériences ne sont pas répétées inutilement et que les expériences financées par Euratom ne se font pas concurrence ; pour être francs, nous voulons être certains que les efforts consentis sur le plan technologique, financier et scientifique pour arriver à la mise au point des réacteurs rapides ne soient pas seulement le fait d'un ou de deux pays de la Communauté, plus forts et plus expérimentés. Le réacteur rapide européen doit être un réacteur véritablement communautaire à la réalisation duquel tous les pays membres — je dis bien : tous — participent en assumant chacun une tâche particulière, grâce à une collaboration qui doit être encouragée par la Commission elle-même.

Si notre Europe peut avoir une ambition actuelle, c'est celle de pouvoir réaliser, en temps opportun, un réacteur rapide de type européen. Mais à cette fin, il ne peut y avoir de concurrence en matière de recherche. Ceux qui connaissent à fond

Pedini

la matière savent fort bien que de telles réalisations exigent une mobilisation de crédits et de cerveaux bien supérieure aux possibilités nationales : agir seul est une folie, c'est courir à l'échec. Malheur aux initiatives divergentes ou contradictoires : dans le domaine des réacteurs rapides précisément, il faut qu'Euratom coordonne l'effort des six pays.

Si nous ne le faisons pas, après 1980, lorsque s'ouvrira l'ère des réacteurs rapides, nous n'aurons ni une technologie européenne ni notre indépendance dans ce secteur ; il se produira ce que craint M. Battaglia au début de son rapport : la Communauté dépendra totalement de l'étranger pour l'approvisionnement de ses installations nucléaires, avec toutes les conséquences politiques que cela implique.

Mais le groupe parlementaire au nom duquel j'ai l'honneur de parler fait également sien un autre point du rapport et de la résolution : le point dans lequel M. Battaglia nous propose de charger une commission spéciale d'approfondir l'étude sur le projet de réacteur intermédiaire Orgel qui occupe une place tellement importante dans l'activité du centre nucléaire (il me semble, si je me souviens bien, que 60 % environ du budget actuel du centre nucléaire lui sont consacrés). On a fait couler beaucoup d'encre à propos de ce projet Orgel, on en a beaucoup parlé, en bien et en mal : quant à nous, si nous ne sommes pas habilités à nous prononcer sur ce point, en tant que parlementaires, nous avons le droit de demander un avis précis sur le projet et sur la place qu'il occupe dans le cadre de l'activité du Centre commun.

Nous avons la ferme conviction qu'en créant le Centre commun de recherche Euratom a réalisé la plus belle œuvre des dernières années. Il serait extrêmement dangereux que, pour une raison transitoire ou particulière, son existence soit compromise : en mettant les choses au pire, je dirais même que si Euratom devait disparaître, le Centre commun de recherche, qui en est la plus belle manifestation, devrait, lui, subsister envers et contre tout.

Or, que craignons-nous à propos du projet Orgel ? Nous craignons que le Centre commun de recherche ne soit un jour identifié complètement à des recherches particulières, même si celles-ci sont opportunes et importantes : nous craignons que l'histoire de ce projet ne devienne celle du Centre commun de recherche qui — estimons-nous — a sa propre autonomie et doit essayer d'accomplir également des tâches qui dépassent tout programme nucléaire particulier, y compris celui dont nous parlons actuellement et sur lequel il importe que nous recevions des éclaircissements.

Nous avons entendu dire, et nous l'entendrons certainement encore, que Orgel est un type de réacteur qui intéresse les Américains ; nous entendons cela depuis trois ans. Or, s'il est un domaine dans lequel l'évolution est particulièrement rapide, c'est bien celui de la technologie nucléaire. N'est-il donc

pas surprenant qu'après trois ans les Américains n'aient encore rien mûri de définitif et de concret à propos du réacteur Orgel ?

On nous a dit que le projet était en voie de conclusion et que la Commission songeait à s'adresser, ou s'adresserait déjà, aux industries privées pour savoir si celles-ci étaient intéressées par la construction du prototype. Ce sont là des nouvelles intéressantes, des nouvelles positives qui nous incitent, Monsieur Battaglia, à vous dire que nous ne nous opposons en aucune façon à votre proposition de charger une commission parlementaire d'examiner le projet Orgel : nous avons en effet le droit et le devoir d'être informés.

Mais est-il opportun de créer une commission spéciale pour remplir cette tâche ? Nous ne voudrions pas que le terme « spéciale » donnât au public l'impression d'une crise qui n'existe probablement pas, d'un état d'alarme qui ne se justifie probablement pas : c'est pourquoi, Monsieur Battaglia, nous préférierions charger directement la commission de la recherche de nous donner le plus tôt possible, et comme vous le désirez avec raison, un rapport sur l'état du projet Orgel.

Nous avons le droit d'être informés et, Monsieur le Président de la Commission exécutive, nous désirons que disparaisse au plus tôt l'impression selon laquelle, si par hasard il fallait suspendre les expériences relatives au projet Orgel, la Commission et ses techniciens ne sauraient trop quelle tâche confier au Centre d'Ispra pour que celui-ci poursuive son activité. Et pourtant, de source autorisée, on sait que le Centre nucléaire d'Ispra pourrait encore travailler ultérieurement dans le domaine des réacteurs de puissance pour le recyclage du plutonium, qu'il pourrait effectuer un travail utile dans le domaine des recherches de base, qu'il pourrait mener des études approfondies sur la technologie des métaux en vue d'une meilleure utilisation du combustible. Nous savons qu'il pourrait participer également à la recherche d'une meilleure économie des neutrons dans les réacteurs intermédiaires. Et comme certains l'affirment avec raison, Ispra et les différents établissements du Centre commun de recherche pourraient très bien travailler conjointement à des travaux de recherche sur les réacteurs rapides — en commençant par le sodium — que la Communauté est sur le point de confier par contrat à d'autres centres.

Le temps nous manque pour étudier ces thèmes plus avant ; mais nous partageons l'inquiétude du rapporteur quant à l'avenir du Centre ; nous savons ce qu'il en a coûté, à tant d'hommes, de peine, de moyens, de confiance, d'espérance, d'études ; nous savons que, pour cette raison, il ne peut être lié au destin plus ou moins favorable d'une expérience particulière comme celle du projet Orgel auquel nous souhaitons le plus large succès possible.

**Pedini**

Mais, dans une autre partie de votre rapport, vous abordez, Monsieur Battaglia, un autre sujet qui, du point de vue politique, ne peut nous laisser insensibles. Je veux parler de l'approvisionnement en matières nucléaires et surtout de l'approvisionnement en uranium enrichi. Dans ce passage, vous vous demandez, et, me semble-t-il, avec raison, s'il ne conviendrait pas que la Commission propose aux gouvernements de créer une installation capable de nous rendre indépendants en ce domaine.

Dans une autre partie encore, vous faites toutefois remarquer non moins justement que le jour où nous atteindrons l'objectif des réacteurs rapides, le problème de l'approvisionnement en uranium enrichi acquerra une signification tout à fait différente de ce qu'elle est actuellement et aura certainement une importance moindre (du reste il existe déjà, en Grande-Bretagne et en France, quelques installations d'enrichissement ; de plus, l'évolution des rapports internationaux et la détente possible que nous souhaitons tous peuvent mettre à la disposition de l'industrie pacifique un uranium enrichi qui, de nos jours, est employé uniquement dans le secteur militaire). La Commission exécutive peut-elle clarifier le problème et le soumettre à l'attention du Conseil, l'unique institution compétente en la matière ?

Je suis parfaitement d'accord avec ce qu'a affirmé M. Battaglia quant au rôle que la Communauté peut jouer dans le domaine de l'instruction, de la diffusion des connaissances et de la promotion des instituts universitaires. Dans ces différents domaines, il est certain que la situation est insuffisante. Mais que pouvons-nous faire, nous Parlement, pour utiliser aussi cette partie des traités de la C.E.E. et de la C.E.E.A. où l'on parle de la reconnaissance réciproque des diplômes et d'initiatives communes dans le domaine de la culture et de la formation professionnelle ?

Nous ne pouvons tout mettre au compte d'Euratom ; celui-ci a rencontré une sourde opposition de la part des différents gouvernements responsables du fait que, si la Communauté possède des centrales nucléaires, elle ne possède encore aucune école en propre dont le but soit de former des techniciens et des chercheurs plus particulièrement versés dans les sciences nucléaires.

Enfin, les remarques pertinentes faites par M. De Groote, et reprises dans le rapport de M. Battaglia, à propos du malaise dans lequel se trouve la Communauté faute d'avoir accompli cet acte politique qu'est la fusion des exécutifs, mettent certainement en cause la responsabilité des gouvernements.

Le fait que la fusion n'ait pu s'effectuer ne constitue-t-il pas une preuve évidente et dramatique de la crise que traversent en ce moment les institutions communautaires et ne démontre-t-il pas la nécessité pour les gouvernements, pressés par une situation internationale qui menace malheureusement

de détruire l'Europe et de la laisser dans la solitude, d'entreprendre enfin une action en la matière, de se décider à s'asseoir autour d'une table et à organiser un échange de vues ?

Cependant, avec ou sans fusion, il faut agir rapidement, avec conviction, passion, ténacité et imagination. A dire vrai, l'absence de fusion n'a pas empêché la Commission de la C.E.E. de poursuivre la politique agricole commune : bien que particulièrement souhaitable en ce qui concerne les problèmes de l'atome, l'absence d'une fusion ne doit pas paralyser l'action de ceux qui détiennent les rênes de la politique de la Communauté européenne de l'énergie atomique et doivent de toute manière la poursuivre.

La fusion résoudrait certainement un grand nombre des problèmes d'Euratom ; je dis un grand nombre et non tous, car je suis personnellement convaincu que la fusion des traités serait plus utile à l'établissement réel de la politique nucléaire qu'une fusion des exécutifs.

Mais ce que nous, en tant que groupe parlementaire, nous jugeons essentiel d'affirmer, c'est que cette politique ne doit pas freiner les initiatives, l'imagination et l'action de stimulation à l'égard des gouvernements. C'est à juste titre qu'il est dit dans le journal dont j'ai parlé au début de mon exposé que « la logique de la Communauté veut que l'intégration progresse. Les gouvernements qui ont renoncé à fixer les prix agricoles de façon indépendante et souveraine, malgré le grand sacrifice que ce renoncement implique sur le plan matériel, doivent maintenant insister énergiquement pour que la fusion s'élargisse, pour que le pouvoir supranational se renforce, que les législations s'unifient ». Au fond, cette appréciation est juste. Qui nous empêche, même si nous n'avons pas de résultats en ce moment, d'agir, d'émettre des suggestions, de prendre des initiatives, de placer les gouvernements devant leurs responsabilités ? Nous aurons aussi pour nous l'assentiment de l'opinion publique en ce moment, je le répète, où l'Europe souffre d'un complexe de solitude et se rend compte que les ambitions nationales la condamnent à un retard technologique et scientifique, et cela non seulement dans le domaine nucléaire.

Il est exact de penser, Monsieur Battaglia, que si l'on arrive à la fusion des exécutifs et à la fusion des traités, il en résultera une profonde transformation de la nature d'Euratom ; il est logique de croire que les six pays de la C.E.E. peuvent coordonner leurs recherches scientifiques et transformer peut-être Euratom en une Communauté de la recherche scientifique. Mais si nous nous proposons de transformer les institutions existantes pour répéter, le cas échéant dans de nouvelles institutions, les mêmes défauts et les mêmes lacunes que dans les anciennes, que résoudrons-nous ? Rien : nous ne ferons que répéter, à une plus grande échelle, les

**Pedini**

erreurs qui ont été déjà commises sous les anciennes appellations.

Communauté de la recherche scientifique ? Elle est certainement importante et opportune ; mais dans quel domaine peut-on mieux l'expérimenter que dans celui de la recherche nucléaire ? Et mise à part la recherche nucléaire, dans quels autres domaines opérerons-nous ? Mais dans une communauté de la recherche scientifique retrouvera-t-on de nouveau les déséquilibres entre les potentiels des différentes nations que nous avons déplorés dans Euratom ? Saurons-nous, dans de nouveaux types de communautés, introduire ce sentiment communautaire à défaut duquel on ne ferait que répéter les erreurs qui ont jusqu'à présent miné l'existence d'Euratom ?

C'est pour cette raison que nous approuvons le neuvième rapport qui nous a été présenté par la Commission d'Euratom et c'est pourquoi aussi nous vous félicitons, Monsieur Battaglia, du travail que vous avez effectué ; ce rapport nous a permis de mesurer la gravité de certains problèmes, ce qui nous conduit à dire qu'en somme le problème d'Euratom n'est ni technique ni scientifique : c'est un problème de volonté politique, de volonté communautaire, même s'il s'agit d'atomes et de science. Devons-nous attendre que la volonté politique vienne seulement et exclusivement de l'initiative des gouvernements ? Nous y gagnerions peu de chose. Les Commissions exécutives existent précisément pour amener les gouvernements à prendre pleinement conscience de leurs responsabilités ; et derrière les Commissions exécutives, il y a les parlementaires pour appuyer leurs initiatives. Si vous faites preuve du courage nécessaire, soyez certains que, de même que nous vous avons toujours soutenus, le Parlement européen sera encore derrière vous pour poursuivre la bataille du progrès scientifique de la Communauté, bataille dont dépend la liberté réelle et l'indépendance de notre Europe.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Merten, au nom du groupe socialiste.

**M. Merten.** — (A) Monsieur le Président, j'ai le plaisir de remercier, au nom du groupe socialiste, le rapporteur pour son rapport bien structuré, très clair et très pénétrant. Mes remerciements s'adressent également à la Commission pour le rapport qu'elle a présenté au Parlement, rapport qui est à nouveau très instructif.

Pour ne pas l'oublier, je voudrais tout de suite demander à la Commission d'ajouter, dans son prochain rapport général, un petit lexique des abréviations. En effet, dans le rapport qui nous a été présenté, il y a un grand nombre d'abréviations et l'on ne parvient pas au premier abord à imaginer ce qu'elles signifient. J'avais déjà émis ce vœu

l'année dernière, mais peut-être certaines abréviations sont-elles déjà passées dans le langage, au point que l'on ne sait plus ce qu'elles devaient signifier à l'origine.

*(Rires)*

Le rapport de notre collègue, M. Battaglia, expose très clairement de nombreux détails techniques, si bien que le profane peut également en tirer grand profit. Cette remarque me semble précisément revêtir une grande importance pour les débats de ce Parlement, dans lequel nous, hommes politiques, devons débattre d'un problème qui est au fond un problème de sciences physiques. Par là, la discussion du rapport de la Commission d'Euratom se distingue également, en de nombreux points, de la discussion des rapports des autres Commissions.

Je voudrais, au début de cette intervention, poser quelques questions à la Commission, auxquelles elle pourra peut-être répondre devant cette assemblée. La Commission a déjà, et il faut lui en savoir gré, répondu de manière exhaustive à de nombreuses questions devant la commission de la recherche et de la culture. Et nous avons pu avoir une connaissance très large des problèmes. Il y a toutefois quelques questions dont il est bon et utile qu'elles reçoivent une réponse en séance publique plutôt que dans l'anonymat d'une réunion de commission. Certaines ont déjà été posées par M. Pedini et les autres, d'après la liste que j'ai sous les yeux, sont encore en suspens.

En premier lieu, je voudrais demander à la Commission de nous donner brièvement quelques indications sur la situation actuelle dans le domaine de la fusion thermonucléaire, dans le cadre des travaux effectués dans les centres de recherche d'Euratom. Si je puis me permettre de traduire cela en clair, il s'agit de la domestication de la bombe à hydrogène, dont on n'a pas réussi jusqu'à présent à contrôler les réactions. C'est un domaine d'une importance considérable, car à partir du moment où il est possible de freiner et de contrôler l'explosion, nous disposerons de quantités inimaginables de matières premières pour la production d'énergie.

En second lieu, je me réfère à une question qui a déjà été abordée par M. Pedini et me contenterai simplement de la souligner. Elle a trait à la coordination dans la production d'éléments de combustible. Ici également, le danger d'un éparpillement entre les différents pays existe. La Commission pourra peut-être nous indiquer où en sont les négociations à l'heure actuelle et si elle voit des possibilités de réaliser une action commune.

En troisième lieu, j'aimerais savoir ce que pense la Commission, en ce qui concerne l'avenir d'Ispra, de la construction et du développement du réacteur à neutrons rapides Sora, dont on dit qu'il succéderait au projet Orgel. M. Pedini a déjà insisté à juste titre sur le fait que le plus grand centre nucléaire de recherche de la Communauté se doit

## Merten

d'ores et déjà de réfléchir à ce qu'il adviendra lorsque le projet Orgel arrivera à son terme sous une forme ou sous une autre. On a établi des plans complets en vue de construire un réacteur à neutrons rapides. Malheureusement, il existe un certain parallélisme dans l'accord bilatéral entre l'Allemagne et la France, qui prévoit de créer à Grenoble quelque chose qui soit non pas absolument identique, mais cependant semblable. Je regrette — j'ai déjà dit cela l'an dernier — qu'au sein d'Euratom on en arrive à des accords bilatéraux et que non seulement sur le plan national, mais également sur le plan bilatéral, on fasse concurrence à l'entreprise commune.

Maintenant que le projet Orgel touche à sa fin, il est important de savoir si l'on ne prend pas certains risques en concentrant la majeure partie des activités de recherche sur un seul projet. Si l'on procède de la sorte, ce n'est pas seulement une question de volonté, mais également une question d'argent, et je suis convaincu que le problème des crédits a joué un rôle considérable dans cette concentration.

Que faut-il faire maintenant pour continuer à exploiter les résultats obtenus jusqu'à présent dans le domaine de la conversion directe, c'est-à-dire de la conversion directe de chaleur en électricité, et pour empêcher que les travaux qui ont été faits jusqu'à présent dans ce domaine ne doivent être arrêtés ? La Commission a-t-elle entrevu une possibilité de mener ces travaux à bonne fin ? La poursuite de ces activités est très importante, et plus particulièrement pour l'aéronautique et pour d'autres objectifs industriels.

Dans le rapport de M. Battaglia, il est question des contrats d'association. Ces contrats ont été conclus avec de nombreux instituts afin qu'Euratom puisse exercer une certaine influence sur le développement de l'énergie atomique et de la recherche nucléaire. Malheureusement, la participation d'Euratom à ces contrats diminue. Ce n'est pourtant pas nécessairement la conséquence d'un manque de crédits. Cela est imputable au fait que les objectifs des contrats sont sur le point d'être atteints dans de nombreux cas. Je me réjouirais toutefois si la Commission pouvait nous dire de quelle manière les changements apportés par le Conseil de ministres au deuxième programme quinquennal ont influé sur les contrats d'association.

La Commission a pu — j'aborde maintenant un autre point — accéder au désir du Parlement d'encourager la recherche sur tous les types de réacteurs. C'est ce qui ressort d'une résolution du Parlement de l'année dernière. Il y a beaucoup de types de réacteurs. M. Battaglia a eu l'heureuse idée de les énumérer dans son rapport. A l'époque, nous estimions qu'il fallait les favoriser tous dans la recherche et le développement, de telle manière qu'il

soit possible de faire des prévisions favorables sur les chances de chaque projet en particulier.

Monsieur le Président, nous autres, hommes politiques, ne pouvons pas nous contenter, en analysant ces rapports de la Commission, de constater ce qui est arrivé dans le passé et de faire des commentaires à ce sujet. Nous avons aussi pour mission de tirer les conséquences, pour l'avenir, de ces rapports et des expériences qui y sont décrites. L'avis du Parlement sur le rapport de la Commission doit en même temps former la base des réflexions sur ce qui adviendra à l'avenir ; car, lorsque nous travaillons ensemble au sein du Parlement, nous travaillons pour l'avenir. En d'autres termes, la question de savoir ce qu'il adviendra lorsque le deuxième plan quinquennal arrivera à expiration l'année prochaine revêt également une certaine importance dans le présent rapport.

Nous savons que la fusion des exécutifs, prévue initialement pour 1966, n'a pas été réalisée. De ce fait, la Commission se trouvait devant une situation nouvelle ; en effet, jusqu'à présent, elle avait fait en sorte de laisser à la nouvelle Commission unique le soin d'établir les programmes à partir de l'année 1968 et de ne pas prendre les devants. Dans l'intervalle, il est apparu que la fusion des exécutifs ne pourrait être réalisée à bref délai. Et nous nous rapprochons dangereusement de la date d'expiration du deuxième programme quinquennal.

La Commission est heureusement occupée, ainsi qu'elle en a fait part à la commission, de préparer un programme d'action pour la période postérieure à 1967. La Commission ne qualifie pas à dessein ce programme d'action de « troisième programme quinquennal » et je ne le ferai pas davantage. Pour quelle période ce programme d'action s'appliquera-t-il ? La question reste en suspens. C'est le Conseil de ministres qui doit en décider.

Toutefois, nous voyons s'ébaucher une conception du rôle futur d'Euratom en matière de recherche et de technique nucléaires, et cela nous remplit d'espoir. Je voudrais tenter de définir dans ce domaine plus particulièrement la tâche d'Euratom. Ce faisant, je laisserai de côté d'autres tâches d'ordre administratif ou réglementaire, comme le contrôle de sécurité, l'approvisionnement en combustible nucléaire, la protection contre les radiations. Elles sont présentées de manière très développée dans le rapport. De surcroît, elles ne posent pas autant de problèmes, ou bien elles ne revêtent qu'une importance secondaire.

Lorsque le traité d'Euratom a été élaboré, en 1956, et signé, en 1957, la recherche nucléaire en était encore à ses débuts dans les pays de la Communauté, sauf en France. Dans les pays plus avancés, comme les États-Unis, la Grande-Bretagne ou le Canada, elle était principalement confiée à des centres nationaux de recherche. Il n'y avait pas

**Merten**

encore de production d'énergie nucléaire pour l'économie. Cet état de choses se reflète naturellement dans le traité. Et le premier programme de recherches atomiques permet de voir clairement quelles étaient les conceptions à l'époque. 75 % des crédits devaient être destinés à la construction du nouveau centre de recherche nucléaire. Ce centre devait rendre superflue la construction ou l'extension des centres nationaux de recherche et les contrats de recherche ne devaient être attribués qu'en vue de compléter les recherches d'Euratom. La recherche fondamentale et le développement technique allaient de pair.

Dans les faits, l'évolution a toutefois été différente de ce qu'on avait initialement prévu. Le Centre commun de recherche n'a pas pu atteindre la position prééminente qui devait être la sienne, ni dans les rapports avec les centres nationaux de recherche, ni dans le programme propre d'Euratom. Les centres nationaux qui existaient à l'époque ont été développés et quelques nouveaux centres ont même été créés. Des programmes importants pour l'avenir, tels que les programmes relatifs aux réacteurs rapides et à la fusion nucléaire, y ont été mis en œuvre. Euratom, délaissant de plus en plus la recherche fondamentale, s'est tourné vers la recherche appliquée et le développement industriel. De ce fait, dans le deuxième programme, le développement des réacteurs requiert 60 % du total des crédits, alors que la recherche fondamentale n'en absorbe que 20 %. Euratom a accordé la priorité aux travaux technologiques liés à des projets sur la recherche scientifique.

En ce qui concerne les travaux futurs, il faut prendre comme point de départ la situation actuelle et non pas la situation existant à l'époque où le traité a été conclu. Il faut considérer que, dans les pays de la Communauté, en particulier en France et en Allemagne, des crédits considérables ont été investis dans les centres nationaux de recherche. Depuis lors, la phase industrielle de l'énergie atomique a commencé. Il y a de grandes centrales et plusieurs petites centrales qui produisent l'énergie électrique à des conditions économiques. Les entreprises d'approvisionnement en électricité, et les entreprises qui construisent des centrales atomiques, continuent à déterminer ce que sera l'évolution future. Il est nécessaire de mettre au point des réacteurs poussés, en raison des faibles réserves en matières premières. Au cours des dix ou quinze prochaines années, il conviendra de leur consacrer des crédits considérables. Il faut tenir compte des compétences et des installations disponibles dans le Centre commun de recherches nucléaires lorsqu'on parle de l'avenir. De ce fait, dans le domaine de l'activité commune de recherche, Euratom doit compléter et appuyer les programmes nationaux ; autrement dit, il ne faut plus élaborer des projets propres venant s'ajouter aux projets sur lesquels on travaille déjà dans les États membres. Les pays

intéressés ne donneraient d'ailleurs jamais leur accord au sein du Conseil de ministres.

Euratom ne doit donc pas entrer en concurrence avec les centres nationaux, mais, au contraire, tirer de la situation actuelle la conclusion que sa première tâche consiste à coordonner et à promouvoir. Les centres communautaires exécuteront des travaux qui ont une importance fondamentale pour tous les autres centres. En d'autres termes, il faudrait à nouveau augmenter la part de la recherche fondamentale. Des programmes à long terme en ce domaine donneraient à l'activité d'Euratom plus de continuité et d'indépendance à l'égard des intérêts de l'industrie.

De plus, les projets appelés à réaliser des progrès à longue échéance sont importants, car on ne leur donne pas suffisamment de place dans les programmes nationaux. Ne serait-ce que pour des motifs d'ordre financier, il convient que ces projets soient confiés à la Communauté. Les études qui présentent un intérêt pour plusieurs projets dans les États membres sont également importantes. Euratom pourrait également demander à reprendre certaines parties des projets nationaux afin d'exploiter les installations et les compétences existantes. En d'autres termes, l'activité future d'Euratom doit s'insérer dans les programmes nationaux, s'effectuer en étroite liaison avec ceux-ci et faciliter et approfondir la coopération entre les États.

La Commission peut également jouer un rôle important dans la coordination de l'organisation de la recherche et du développement. Il est possible de créer le cadre dans lequel les organisations de recherche et les industries des États membres s'informeront mutuellement de leurs programmes et de leurs plans. Cela peut fournir des possibilités de coopération.

La méthode de travail suivie jusqu'à présent dans le cadre des contrats d'association a contribué, pour une part essentielle, à l'organisation des relations entre les finances publiques et les centres de recherches nucléaires, et à l'orientation des travaux de recherche vers un objectif dynamique. La Commission peut, à cet égard, invoquer l'article 5, où il est question de doubles emplois, et les articles 40 et 43 concernant les investissements.

Le passage de la phase de la recherche et du développement à celle de la construction et de la mise en service des prototypes industriels soulève de nouveaux problèmes. S'il en est ainsi, c'est que les méthodes suivies pour ce passage différent dans les États membres d'Euratom et qu'Euratom n'a pas été en mesure d'élaborer, pour sortir du stade théorique, une forme qui lui soit propre.

On a parlé des entreprises communes prévues à l'article 6 du traité. Mais aucune entreprise de ce genre n'a encore vu le jour.

## Merten

En ce qui concerne l'activité future de tous les centres communs de recherches nucléaires, il faudrait fixer définitivement la capacité de recherche des quatre centres. Après l'achèvement de tous les laboratoires et le remplacement des baraquements par des immeubles, on devrait utiliser pleinement ce qui a été définitivement achevé, de manière à éviter que de nouvelles constructions et un accroissement des effectifs en personnel soient nécessaires.

Mais il faut que les installations actuelles soient dotées du personnel suffisant pour exécuter leurs tâches. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans le cadre du budget supplémentaire. Il semble peu judicieux de refuser le recrutement de fonctionnaires des grades B et C, car les fonctionnaires de grade A qui sont sur place ne peuvent, de ce fait, continuer leurs travaux. Sans le personnel auxiliaire nécessaire et le personnel technique pour les ateliers, les chercheurs ne peuvent exécuter leurs travaux. Je reviendrai sur ce problème.

J'ai déjà dit qu'en ce qui concerne la structure du programme, la recherche fondamentale devait avoir une place plus grande que jusqu'à présent. Dans les jours prochains, où il faudra procéder au pourvoi du poste vacant de directeur général à Ispra, il convient également d'accorder une certaine attention à l'organisation scientifique. Je pourrais dire, en exagérant, qu'on devrait essayer le principe de la direction collégiale au lieu du principe de la direction d'un seul homme. A Euratom, on a tenté de mettre ce principe de direction collégiale à exécution, mais on en est resté au stade des essais. Il est important qu'on y réfléchisse, car les candidats au poste de directeur général d'Ispra ont presque tous posé certaines conditions en ce sens et ils ne se déclareront disposés à occuper cette position très importante que si ces conditions sont réalisées. On devrait donc essayer de généraliser partout un système qui est déjà pratiqué dans plusieurs centres.

Les comités consultatifs, qui travaillent avec la participation des experts des États membres, sont également utiles et contribuent à l'intégration de l'activité d'Euratom dans les programmes nationaux. Évidemment, si ces comités d'experts ne sont que le reflet du Conseil de ministres et ne font que travailler sous un autre nom, ils manquent leur objectif. J'ai sous les yeux un rapport sommaire sur la douzième réunion du comité consultatif pour la recherche nucléaire d'Euratom qui s'est tenue le 16 septembre 1966. J'ai dû m'infliger là une lecture très déprimante. On peut lire dans ce rapport comment se sont instaurées les mêmes discussions et les mêmes pratiques qu'au sein du Conseil de ministres : un État est disposé à coopérer à un projet à la condition qu'il reçoive pour un autre projet davantage d'argent qu'il n'en verse lui-même à Euratom, un troisième État exige systématiquement la suppression ou la réduction des crédits pour tous les projets. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'avoir

des experts ; ce sont des discussions que l'on trouve à profusion au sein du Conseil de ministres.

Les programmes dans les quatre centres d'Euratom à Karlsruhe, Geel, Ispra et Petten sont couramment harmonisés les uns avec les autres et se déroulent également — le rapport le souligne — de manière harmonieuse. Je ne puis qu'énumérer sommairement les divers points essentiels d'ordre scientifique d'un troisième plan quinquennal ou d'un programme d'action — je vous prie de m'excuser, j'avais auparavant refusé d'employer ce mot. Il s'agit des réacteurs à eau lourde, de la conversion directe, de la sécurité des réacteurs, et de la recherche physique fondamentale. En ce qui concerne les réacteurs destinés à la production d'énergie électrique, nous avons trois types de réacteurs : les réacteurs à eau lourde, les réacteurs à haute température et les réacteurs rapides. Dans ces quatre domaines, Euratom participe le plus souvent à la recherche, au développement, à la construction et à l'exploitation de réacteurs d'essais. Euratom a également participé à l'élaboration de prototypes.

Il y a, vous le voyez, suffisamment de domaines de travail et l'activité déployée jusqu'à présent par Euratom a prouvé que le travail communautaire conduit bien plus rapidement au but que si les travaux sont effectués dans plusieurs centres nationaux. Il conviendrait de renforcer encore la coopération internationale. Cela dépend en grande partie non pas de la Commission et de sa bonne volonté — dont on ne peut douter —, mais des conceptions du Conseil de ministres sur ces questions.

J'ai sous les yeux le quotidien allemand « Die Welt » d'hier, lundi. Il publie — en temps opportun pour le débat de ce jour — un article intitulé « La Communauté européenne de l'énergie atomique craint pour son avenir ». Et dans un sous-titre on lit : « Techniciens et chercheurs ne sont plus intéressés par la Communauté ». Si Monsieur le Président me le permet, je voudrais citer quelques phrases extraites de cet article :

« L'avenir de la Communauté européenne de l'énergie atomique est en jeu, sa structure future est incertaine, lit-on dans la feuille d'information interne d'Euratom à propos de la situation actuelle. »

Cette « feuille d'information interne » n'est visiblement pas aussi interne que le terme l'indique puisque la presse en a eu connaissance. Toutefois, elle n'a pas été communiquée aux membres de la commission de la recherche et de la culture ; pour ces derniers, la feuille est réellement interne.

« De nombreux savants et techniciens — poursuit le journal — se demandent si leur intérêt personnel et professionnel est de continuer à rester au service de la Communauté. »



**Merten**

Puis l'article rappelle que ces problèmes seront abordés aujourd'hui au Parlement et souligne notamment qu'Euratom sera placé, avant l'expiration du deuxième programme de recherche, devant la question de savoir si la France appuierait un troisième programme de recherche au cas où la fusion ne serait pas réalisée. Le journal poursuit :

« En outre, en raison de l'évolution interne, Euratom se trouve dans une phase transitoire difficile, à savoir le passage de la recherche au développement industriel. »

Le journal se réfère ensuite à l'attitude hésitante du Conseil de ministres, et notamment au rapport établi par notre collègue, M. Leemans, rapport dont nous aurons à traiter au cours de la présente session, et l'on en conclut qu'il faut s'attendre à de graves difficultés.

Il faut reconnaître que cet article de presse exagère peut-être quelque peu pour quiconque connaît la situation ; mais son effet sur l'opinion publique n'en est pas moins désastreux, comme nous devons bien le constater chaque fois que nous sommes en contact avec des gens qui s'occupent activement des affaires européennes.

Monsieur le Président, en conclusion, je dirai que, d'après les informations qui lui ont été communiquées par l'exécutif, la commission de la recherche et de la culture a eu l'impression que le Conseil de ministres n'est pas conscient de son rôle d'institution européenne. A voir l'attitude du Conseil de ministres, on peut se demander s'il se considère comme une institution européenne ou simplement comme une conférence de six gouvernements qui défendent en son sein leurs intérêts nationaux.

*(Applaudissements)*

On a l'impression que les gouvernements ne voient plus en Euratom qu'une concurrence importune pour leurs projets nationaux, mais non une institution de la Communauté qu'ils devraient, en vertu des traités, soutenir. On est frappé de constater qu'on ne parvient pas, avec la meilleure volonté du monde, à faire correspondre les déclarations publiques des gouvernements sur l'avenir de l'Europe, qui sont toujours très positives et où les mots « Europe unie » reviennent constamment, avec l'attitude de ces mêmes gouvernements au Conseil de ministres et dans l'anonymat de ses réunions. En règle générale, les intérêts nationaux y passent avant les intérêts pressants de la Communauté.

Les questions suivantes se posent alors tout naturellement : Devant qui le Conseil de ministres est-il responsable ? Y a-t-il un contrôle sur le Conseil de ministres ? On trouvera, non seulement dans les rapports que nous examinons aujourd'hui, mais aussi dans d'autres rapports, la même constatation :

le Conseil de ministres n'est pratiquement soumis à aucun contrôle parlementaire. Les négociations secrètes de cette institution sont au fond anti-démocratiques, car la démocratie exige que les affaires de la politique soient traitées publiquement. Des négociations secrètes, des séances secrètes et des décisions secrètes ne conviennent pas dans un État démocratique, ni dans une communauté d'États démocratiques.

L'absence de contrôle parlementaire sur le Conseil de ministres se fait de plus en plus sentir, et pas seulement dans la Communauté européenne de l'énergie atomique. J'estime également que cette lacune constitue de plus en plus un danger pour l'évolution interne de la Communauté européenne. Les efforts déployés par la Commission et le Parlement, dans le cadre des traités, se heurtent toujours au mur que constitue le Conseil de ministres, qui n'est responsable devant personne, que personne ne contrôle et qui interprète les dispositions des traités d'une manière qui n'a strictement rien à voir avec leur esprit et leur contenu. Cela est particulièrement néfaste du fait que c'est le Conseil de ministres, et non le Parlement ou la Commission, qui est en fait le législateur dans la Communauté. La voix de l'Europe, représentée par le Conseil de ministres, devient de plus en plus confuse, les voix nationales s'élèvent avec davantage de force. Nous devons, non pas seulement en cette occasion, mais par principe et avec la plus grande netteté, souligner que le Parlement doit renforcer son influence, non pas parce qu'il se composerait d'une assemblée de personnes avides de puissance, mais bien parce que, s'il n'a pas cette influence, le caractère démocratique de la Communauté disparaîtrait, pour autant que, d'après les traités, elle l'ait jamais eu.

Ce n'est que si le Parlement y parvient que la Commission aura les mains libres pour se consacrer à sa mission européenne, alors que, à l'heure actuelle, elle doit dans une large mesure s'occuper de conclure des compromis, sur la plus mauvaise base possible, avec le Conseil de ministres. L'Europe repose sur trois piliers : le Conseil de ministres, le Parlement et la Commission. Nous avons l'impression que le premier pilier, le Conseil de ministres, est fortement fissuré, pour ne pas dire déjà crevassé.

Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour me prononcer au sujet des propositions d'amendement à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Battaglia.

J'ai sous les yeux la première proposition d'amendement présentée par le président de la commission de la recherche et de la culture, M. Catroux, et par les deux vice-présidents, M. Schuijt et moi-même. Elle porte sur un problème qui a déjà été traité par M. Pedini, à savoir la création d'une commission ad hoc demandée au paragraphe 8 de la résolution pour le projet Orgel. J'estime moi

**Merten**

aussi que le projet Orgel n'est pas aussi controversé ni aussi délicat qu'il exige la création d'une commission ad hoc. Une commission ad hoc ne doit être prévue que dans des situations tout à fait particulières, mais non pour une affaire normale, comme est en réalité le projet Orgel. Je pense en outre que la question de savoir si le projet Orgel doit ou ne doit pas être poursuivi jusqu'à la réalisation d'un prototype relève de la compétence du Conseil de ministres et de la Commission, et que le Parlement, qui ne dispose d'ailleurs pas des données techniques et matérielles de base, ne devrait pas intervenir de façon décisive en l'occurrence.

C'est pourquoi nous demandons que le paragraphe 8 soit libellé dans des termes qui prévoient que la commission de la recherche et de la culture sera chargée, après avoir reçu toutes les informations jugées indispensables, d'établir un rapport spécial sur ce problème. En fin de compte, la commission de la recherche et de la culture est de toute manière compétente pour cette question, elle doit s'en occuper et l'a déjà fait à plusieurs reprises dans le passé. A mon avis, il est parfaitement suffisant que nous la chargions de présenter un rapport spécial. Ne dispersons pas les travaux des commissions, ni ceux du Parlement, en créant une nouvelle commission pour l'étude de ce problème. Je vous demande, au nom du bureau de la commission de la recherche et de la culture, d'adopter cette proposition d'amendement. Je peux dire, au nom de mon groupe, qu'il votera cette proposition. Si j'ai bien compris M. Pedini — l'interprétation a été plusieurs fois suspendue —, son intervention allait dans le même sens.

En ce qui concerne la seconde proposition d'amendement présentée par M. Pedini et d'autres parlementaires, je puis déclarer, au nom de mon groupe, que nous voterons en faveur de cette proposition.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Battistini.

**M. Battistini.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant tout je voudrais féliciter vivement M. Battaglia du rapport exhaustif et brillant qu'il nous a présenté, rapport qui met en relief tous les problèmes essentiels auxquels se heurte actuellement la Communauté européenne de l'énergie atomique.

D'une façon générale, je suis d'accord avec les considérations et les propositions qui figurent dans le rapport ainsi qu'avec les déclarations que vient de faire M. Pedini ; je voudrais seulement souligner et développer quelques points qui, à mon avis, revêtent actuellement un intérêt tout particulier.

Cette discussion a lieu à un moment extrêmement difficile pour Euratom, tant à cause de la crise politique qui, en même temps que les autres organismes communautaires, a touché également et particulièrement Euratom, qu'en raison des problèmes que soulève sa place dans le futur exécutif unique, particulièrement délicats pour un organisme technique comme celui-ci, et du fait que les choix que l'on fera aujourd'hui ne manqueront pas d'influer immédiatement sur l'établissement du prochain troisième programme quinquennal de la Communauté.

Après toutes les discussions qui ont eu lieu et les critiques qui ont été émises dans le passé et dont certaines, il faut le reconnaître objectivement, doivent être attribuées plutôt aux difficultés créées par les gouvernements des six États membres qu'aux carences de l'exécutif, il est donc indispensable que ces choix soient faits compte tenu des réalités, avec objectivité, chacun ayant le courage de prendre ses propres responsabilités.

Aussi me limiterai-je à souligner un point de vue que j'ai eu à plusieurs occasions l'honneur d'illustrer ici et sur lequel je suis pleinement d'accord avec le rapporteur pour des motifs qui résultent clairement du neuvième rapport général d'activité.

Je veux parler de la nécessité de promouvoir le développement d'une industrie nucléaire de la Communauté et de défendre les valeurs et les compétences techniques européennes.

Il est facile de prévoir qu'il sera extrêmement utile à cet effet de contrebalancer les pressions de nature technique en attachant un plus fort caractère politique au choix fondamental des programmes et des actions.

Sans nous attarder à discuter des occasions perdues, saisissons celles qui s'offrent aujourd'hui et redoublons d'efforts afin de regagner le terrain perdu et de créer une puissante industrie nucléaire européenne.

A cet égard, je voudrais insister sur la nécessité d'une action concrète et rapide dans le secteur des « réacteurs avancés ». Ils présentent des perspectives encourageantes à moyen terme, avant l'apparition des réacteurs rapides sur le plan industriel et également, pour une première période et parallèlement à ceux-ci, pour la production de matériaux fissiles.

Dans les milieux techniques italiens, par exemple, on envisage avec confiance la construction du prototype Cirene à une échelle importante qui présente, en plus d'un facteur de conversion élevé, la possibilité de se voir appliquer la surchauffe.

Pour ce secteur, je suis donc parfaitement d'accord avec le rapporteur sur la nécessité pour le Parlement de consacrer une attention particulière au projet Orgel et aux réacteurs du type avancé. Je souscris également à l'amendement présenté par

**Battistini**

le groupe socialiste, auquel le groupe démocrate-chrétien a également donné son accord par la voix de M. Pedini. Il me semble que la forme proposée peut être opportune.

Dans le secteur des « réacteurs rapides » je pense que l'effort d'Euratom devrait être encore plus intense. Ces réacteurs constitueront, en effet, la forme définitive sous laquelle l'homme utilisera l'énergie produite par la fission de l'uranium ; ils représenteront la principale source d'approvisionnement en énergie nucléaire jusqu'à l'apparition (nul ne peut encore en prévoir l'époque) des réacteurs qui pourront exploiter l'énergie libérée par la fusion de l'hydrogène.

A mon avis, le programme des réacteurs rapides — et sur ce point, je me rallie à l'opinion de M. Pedini — constituera pour Euratom un des bancs d'essai les plus décisifs.

J'ai appris par un membre autorisé de la Commission de l'exécutif que celle-ci appuiera les programmes P.E.C. ; c'est là une attitude claire et objective dont je désire donner acte à l'exécutif, une attitude qui représente un élément de force pour une relance fructueuse de l'action d'Euratom.

Il reste toutefois la dispersion actuelle des efforts communautaires qui est très préoccupante ; il est extrêmement douteux en effet que les capacités techniques et financières de la Communauté soient réellement suffisantes pour poursuivre les deux programmes.

Il est vrai que l'on a suivi une certaine politique dans le secteur des réacteurs thermiques, mais il est également vrai que l'effort qu'exige l'utilisation des réacteurs rapides est beaucoup plus considérable, étant donné le nombre de nouvelles difficultés que soulève cette utilisation. A mon avis, il n'est pas nécessaire que l'Europe s'oriente vers une duplication d'efforts qu'elle pourrait d'ailleurs difficilement poursuivre dans les deux directions.

C'est pourquoi il faut rechercher sinon un regroupement, du moins une étroite harmonisation et une coordination des initiatives, afin d'éviter au maximum un double emploi et d'arriver à la construction éventuelle d'un seul prototype européen.

Le maintien ou, pis encore, l'accentuation de la divergence qui règne actuellement dans ce très important secteur ne manquerait pas d'éveiller des doutes sérieux quant à l'utilité de l'action de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Toujours dans la ligne des actions à même de favoriser et de stimuler le développement d'une industrie nucléaire propre à la Communauté, je voudrais souligner les possibilités qui peuvent s'ouvrir à court ou à moyen terme dans le domaine de la fabrication des éléments de combustibles, dans la propulsion navale, dans la technologie du plutonium

et dans les initiatives relatives à l'enrichissement des combustibles nucléaires.

Il serait inopportun de m'attarder sur chacun de ces points. Je pense qu'une discussion de détail pourrait être utilement menée au moment où les différentes initiatives seront examinées. Je voudrais toutefois attirer l'attention sur un secteur qui peut donner lieu à des initiatives industrielles immédiates et que je n'ai pas trouvé suffisamment illustré, à savoir le secteur des réacteurs destinés à la production de vapeur industrielle. Ils peuvent trouver une application large et immédiate dans les régions côtières, pauvres en eau douce, pour les implantations de dessalement de l'eau de mer.

C'est là un point que je recommande à l'exécutif car il pourrait permettre, à brève échéance, de développer une action dans le domaine industriel.

D'autres actions, qui complètent les précédentes du fait qu'elles contribuent elles aussi à engager une politique de soutien en faveur de la production et de l'exploitation des implantations nucléaires dans la Communauté, concernent la mise au point d'une politique rationnelle et équitable en matière d'approvisionnement en combustible et l'élaboration d'un programme complet et obligatoire d'études et d'expériences pour améliorer et harmoniser la technique de la sécurité des implantations nucléaires, dont le perfectionnement peut sensiblement atténuer les lourdes charges qui grèvent actuellement à ce titre les constructions et l'exploitation des implantations industrielles et nucléaires.

L'expérience que j'ai pu faire personnellement en Italie, où le niveau élevé de la production d'énergie électro-nucléaire met ces problèmes particulièrement en évidence, m'incite à m'arrêter brièvement sur ces derniers pour appuyer les propositions que l'exécutif a faites dans son rapport général.

En effet, l'industrie nucléaire européenne commence désormais à s'affirmer dans certains secteurs. Des implantations de conception européenne sont exploitées depuis quelques années ; des implantations étrangères sont modifiées selon les critères européens ; on note dans différents pays de la Communauté une certaine tendance à l'unification des critères à adopter pour construire une implantation nucléaire satisfaisante. On peut observer entre autres que ces critères communs ont surtout trait aux problèmes de sécurité.

Alors qu'il faut, pour construire correctement les implantations conventionnelles, satisfaire sur le plan de la sécurité à des normes bien précises et utiliser dans les différents calculs des facteurs prédéterminés, dans le domaine de la sécurité nucléaire, en raison de la diversité des implantations et de leur rapide développement, il n'est pas possible d'arrêter des principes de sécurité dans de simples règles valables pour toutes les implantations et pour

**Battistini**

une période relativement longue. On finit par projeter des implantations sur la base de critères très généraux, appliqués aux différents cas, après un examen effectué cas par cas, par des experts de la sécurité et par des commissions instaurées à cet effet dans les différents pays.

Très souvent, lors de l'établissement du projet d'une certaine série de réacteurs ou de plusieurs séries de réacteurs, des problèmes de sécurité à différents stades surgissent, qui ne sont pas encore complètement résolus et qui ne peuvent l'être que par une étude commune ou grâce à des programmes de recherche extrêmement laborieux et coûteux. Aujourd'hui, une partie assez importante de ces recherches est exécutée en dehors de la Communauté et celles qui sont effectuées dans les pays de la Communauté ne sont pas suffisamment coordonnées entre elles ni toujours orientées vers des buts communs.

A mon avis, par conséquent, il serait important d'organiser au sein de la Communauté des rencontres entre les techniciens pour lesquels le problème de la sécurité des implantations est essentiel, c'est-à-dire entre ceux qui font des projets, ceux qui les exploitent et les experts qui se consacrent au contrôle de ces caractéristiques de sécurité. Le but de ces rencontres au niveau communautaire devrait être double :

Tout d'abord, il importe que les critères de sécurité plus ou moins explicitement énoncés et selon lesquels une implantation doit être projetée, soient élaborés dans les différents pays en tenant bien compte des principes défendus par les autres experts de la Communauté. C'est là un impératif dicté par des exigences industrielles, car le projet d'un type déterminé d'implantation ou d'une partie de celle-ci doit être valable et acceptable pour plusieurs pays ; d'autre part, les critères fondamentaux dont il a été question plus haut dérivent d'expériences communes en matière de réalisation et d'exploitation. La confrontation de ces expériences et des décisions qui en découlent permet de mieux identifier les zones d'implantation nucléaire qui méritent plus d'attention et qui exigent des dépenses plus importantes.

Ensuite, il est extrêmement important que l'on arrive à une coordination assez complète des recherches à entreprendre dans la Communauté en matière de sécurité, mais surtout et aussi il importe que l'on en arrive au choix des secteurs dans lesquels, plus que partout ailleurs, des études et des recherches s'imposent. Le problème est d'autant plus général qu'à l'heure actuelle une bonne partie de ces recherches et de ces études ne vise pas seulement à dégager des données expérimentales à l'usage de ceux qui sont appelés à projeter un type déterminé d'implantation, mais est destinée au contraire à développer des méthodes de calcul permet-

tant une étude de la prévention des accidents basée sur des données quantitatives de prévisions statistiques. Je pense par exemple à toutes les études destinées à évaluer le degré de sécurité offert par les différents éléments d'une implantation nucléaire, études qui permettront de prévoir ce qu'il faut vraiment exiger d'une implantation au point de vue de la sécurité.

Ces études sont trop onéreuses pour être entreprises par un seul pays. Mais elles pourraient être menées grâce à une coordination des programmes partiels des différents pays, ou mieux encore, grâce à la mise sur pied d'un programme communautaire analogue à celui que l'exécutif semble demander dans son neuvième rapport général.

Pour traiter des problèmes du genre de ceux dont je viens de parler, il serait donc utile d'organiser des rencontres dans le cadre d'Euratom, institution qui a pour tâche de favoriser l'établissement et l'exécution de programmes communs dans le domaine de l'énergie nucléaire. Il serait vraiment décevant de devoir constater qu'à un moment où des techniques modernes sont développées dans certains pays, qui ne sont d'ailleurs pas plus grands que l'Europe, celle-ci doit attendre les résultats des travaux entrepris ailleurs et participer constamment à des conférences pour entendre la voix des pays mieux organisés.

Euratom est également là pour faire entendre la voix d'une technologie européenne commune et, par conséquent, c'est sous ses auspices qu'il faut développer des méthodes communes de travail, coordonner les recherches et enfin confronter les principes de sécurité suivis. Euratom a déjà organisé des rencontres plus ou moins semblables à celles que je viens de mentionner. Il faut que cette initiative soit reprise et renforcée afin de mieux répondre aux nécessités réelles des pays de la Communauté.

J'estime en effet que la mise au point des connaissances péniblement acquises dans les différents pays de la Communauté permettra d'améliorer la situation de l'Europe sur le plan de la sécurité nucléaire, en réduisant le coût des études et des recherches actuelles et surtout en orientant les dépenses vers les parties et les dispositifs des implantations que l'expérience commune nous demande de rendre plus efficaces et plus sûres.

Voilà, Monsieur le Président, à mon avis, les principaux éléments constitutifs d'un programme de politique industrielle qui devrait constituer pour Euratom une des tâches essentielles à assumer ; à assumer avec fermeté et courage comme l'a dit M. Pedini, pour éliminer les inconvénients que nous ont valus les événements passés.

J'ai dit au début qu'il était facile de se rendre compte des conditions pénibles dans lesquelles l'exécutif avait dû travailler, par suite d'un retour à

**Battistini**

des égoïsmes nationaux qui ont mis en péril l'idée européenne et se sont traduits par des difficultés particulièrement graves pour Euratom. Je me rends également compte qu'il est indispensable d'avoir recours à des actions de médiation et à des compromis ; mais là encore il existe des limites raisonnables. En conclusion, Monsieur le Président, je pense qu'Euratom pourra et devra survivre, dans la mesure où, au delà de ces limites, il aura le courage de ne pas succomber aux plus forts et aux plus envahissants, mais saura défendre avec fermeté le bon droit des plus petits.

Employant une expression imagée, le président Chatenet nous a demandé de bien prendre garde « de ne pas jeter l'enfant avec l'eau du bain ». Personne plus que nous n'est convaincu de cette nécessité. Mais c'est à vous de commencer, Messieurs les membres de l'exécutif, c'est à vous qui êtes investis d'un mandat européen d'avoir le courage d'assumer les responsabilités qui vous incombent, d'avoir le courage de mettre sur pied une politique vraiment communautaire qui résiste aux pressions de l'un ou de l'autre, à vous de vous montrer fermement résolus à mettre en œuvre une véritable politique qui s'inspire des intérêts supérieurs de l'Europe.

Vous établirez ainsi les fondements solides qui sont nécessaires pour poursuivre utilement l'œuvre de la C.E.E.A. ; vous pourrez alors être assurés de trouver un assentiment et un appui total, non seulement auprès du Parlement européen, comme M. Pedini nous en fait part, mais auprès de tous les peuples d'Europe dont vous avez le devoir d'interpréter et de réaliser les aspirations.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. De Groot.

**M. De Groot, membre de la Commission d'Euratom.** — Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord vous dire combien la Commission est sensible aux marques de sympathie que nous recevons de la part des membres de cette Assemblée.

Je retiens tout spécialement les paroles de M. Battaglia, répétées par M. Pedini, qui nous donnait acte de l'œuvre généreuse que nous avons accomplie.

La Commission est beaucoup plus impressionnée par des déclarations de ce genre que par les nombreuses allusions à la crise d'Euratom et aux rumeurs selon lesquelles Euratom serait moribond ou aurait à faire face à de nombreuses difficultés.

Bien sûr, la vie n'est pas rose tout les jours : nous avons de nombreux obstacles à franchir. Mais pour être moribond il faut être vivant ; et en ce qui nous concerne, nous sommes beaucoup moins pessimistes que vous et nous voyons sans amertume les diffi-

cultés auxquelles nous sommes confrontés, car elles nous paraissent surmontables.

Si nos planions très haut, dans le rêve, ou si nous nous en tenions à la réglementation, il est probable qu'elles seraient moins nombreuses à résoudre dans l'immédiat. Mais je vous assure, monsieur le Président, que, sans vouloir leur donner un caractère stimulant, ces épreuves sont supportables pour des gens normalement constitués.

Plusieurs questions ont été posées et si vous le permettez, d'accord avec mes collègues de la Commission, nous allons y répondre le plus complètement possible.

Je dirai d'abord à M. Battaglia que, tout compte fait, si nous ne sommes pas très présents dans les questions spatiales, nous n'en sommes pas non plus totalement absents. M. Battistini sait que nous avons à Ispra une équipe de réputation mondiale en ce qui concerne en particulier la conversion directe appliquée au domaine spatial.

Ceci peut sembler paradoxal, car si l'œuvre accomplie à Ispra est réputée dans le monde, elle n'a pas été acceptée par le Conseil de ministres dans le programme même d'Ispra. Nous devons donc la faire inscrire dans un programme ultérieur.

M. Battaglia a évoqué une polémique éventuelle entre l'uranium naturel et l'uranium enrichi. La question n'est plus aussi cruciale qu'il y a quatre ou cinq ans. Actuellement, comme M. Battaglia l'a d'ailleurs souligné, un réacteur construit pour fonctionner à l'uranium naturel change de vocation en cours de route et finira très vraisemblablement par utiliser un uranium faiblement enrichi.

Cela paraît paradoxal à première vue. En fait, cela provient du fait fort simple qu'au moment de fabriquer un outil, on essaie d'en obtenir l'optimum. Or, nous constatons par le calcul qu'en enrichissant très légèrement un réacteur du type Orgel, nous en obtenons un rendement encore meilleur qu'avec l'uranium naturel. En fait, la vocation de cet outil n'a pas changé du tout.

Plusieurs orateurs — notamment M. Merten — ont évoqué la question de la recherche dans le domaine de la fusion thermo-nucléaire. M. Merten nous laissait penser qu'elle se serait détériorée depuis le moment où le Conseil de ministres nous a demandé, par souci d'économie, de réduire nos participations dans les contrats de fusion thermo-nucléaire.

Il n'en est rien. Je confirme au Parlement que, sans tenir compte, bien entendu, des investissements effectués par les Américains bien avant nous, les mises de fonds d'Euratom et de ses associés équivalent au budget que les Américains consacrent annuellement à la fusion thermo-nucléaire.

**De Groot**

Il faut répéter que la fusion thermo-nucléaire représente d'énormes espoirs. L'inconvénient est qu'elle n'a encore jamais été contrôlée par l'homme. Nous en sommes donc aux premières ébauches de solution.

On nous demande de participer plus activement en argent et en personnel aux travaux faits en association, notamment pour les réacteurs rapides ; mais là encore, il vaut mieux regarder les choses en face.

Dans ces associations, notre participation est de 35 %, contre 65 % à nos partenaires. Nous ne sommes donc pas majoritaires.

Et dès lors, on ne peut pas parler de détérioration quand on remplace des participations de 35 % par des participations de 30 %. Autre chose serait de passer de 60 % à 40 % mais nous sommes en présence, je tiens à le dire, de partenaires, la France, l'Allemagne, l'Italie ou les pays du Benelux, extrêmement compréhensifs et avec lesquels on ne mesure pas exactement à l'aune des échanges de connaissances que l'on obtient contre des participations.

La question du personnel est beaucoup plus importante. Il existe chez les autorités budgétaires une peur qui n'est malheureusement pas seulement panique, mais très efficace : la peur de se voir entraînées à des dépenses, en particulier en ce qui concerne le personnel, qui ne feraient que croître dans l'avenir. De ce fait, nous rencontrons les plus grandes difficultés à obtenir le personnel qui réponde aux besoins reconnus.

Cela se fait dans des conditions fort curieuses. Nous déterminons quel personnel serait nécessaire pour un certain nombre de machines et lorsque nos besoins s'élèvent à 7 personnes de grade A, les autorités budgétaires nous proposent, à titre de compromis, une personne. Elles n'examinent pas les besoins proprement dits pour le fonctionnement de ces machines. C'est une question de nombre. Les demandes font donc l'objet d'un arbitrage tout à fait aveugle.

Nous sommes très inquiets parce que les associations, les contrats de recherche n'ont de sens que si les agents de la Communauté se trouvent sur place pour diffuser ultérieurement les connaissances. Ces coupes drastiques dans nos demandes de personnel nous placent devant les plus grandes difficultés pour accomplir notre mission communautaire et, en particulier, de diffusion des connaissances.

A mon avis, il est inutile de s'apitoyer sur le cas de la biologie. Nous reprendrons cette affaire lorsque nous étudierons le prochain programme. Il est incontestable que la biologie a été fort malmenée. Or, nous sommes nombreux à Euratom à penser que dans dix ou quinze ans, quand il y aura non plus trois ou quatre, mais cinquante réacteurs en service

dans la Communauté, Euratom, si nous vivons encore, devra pouvoir garantir que leur présence ne sera la source d'aucun danger ni pour leur personnel ni pour les populations environnantes.

Pareilles garanties ne pourront être données que si nous procédons à des enquêtes, à des expériences, à des recherches biologiques. Nous ne pourrions pas remplir notre devoir si l'on nous mettait, tout au moins dans le domaine de la protection sanitaire, à la portion congrue en particulier en ce qui concerne les recherches de la biologie.

M. Battaglia a soulevé la question des réacteurs rapides et, en particulier, du plutonium. Je simplifierai singulièrement les choses en cernant cette question.

Les besoins électriques doublent tous les dix ans. Or, nous envisageons un type de réacteur — le réacteur surgénérateur rapide — qui, à partir d'une certaine quantité de plutonium, produit plus de plutonium fissile — c'est-à-dire combustible — qu'il n'en a consommé.

Dès lors, vous voyez apparaître la notion de temps de doublement. Après un certain temps, un réacteur surgénérateur produit en sus du combustible nécessaire à son fonctionnement un nouveau combustible qui peut être utilisé en dehors de ce réacteur.

Nous nous préoccupons fort de connaître la « durée de doublement », c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour que la charge de combustible fissile puisse être doublée et corresponde au doublement des besoins en électricité.

Pour les premiers réacteurs rapides, la durée de doublement sera d'environ quinze ans, c'est-à-dire supérieure au temps de doublement des besoins en électricité. Des recherches pourraient amener ultérieurement à des réacteurs capables d'abaisser la « durée de doublement » à sept ou huit ans.

Dans ces conditions, je voudrais attirer votre attention sur la nature économique du problème que nous essayons de résoudre, et éventuellement sur le fait que, dans une technique comme celle des réacteurs rapides, il est peu facile de parler d'un prototype.

Différentes réalisations sont possibles. Cela étant, il n'est pas déraisonnable d'avoir plusieurs prototypes dans la Communauté, d'autant plus qu'ils peuvent, à certains moments, servir à tester une machine pour savoir si elle est capable de répondre à la demande d'électricité, mais également, le cas échéant, à essayer des combustibles, etc...

En conséquence, je ne pourrais pas — et le président Chatenet partagera certainement mon avis — affirmer devant cette Assemblée qu'en tout cas la bonne solution consisterait à n'avoir qu'un seul prototype de réacteur rapide : ce serait prématuré.

De Groot

La question d'Orgel a été soulevée à plusieurs reprises. Et là je me tourne vers M. Catroux. J'ai contracté à son égard des engagements. Je crois que la commission de la recherche a l'intention de consacrer une ou plusieurs séances à un examen approfondi de l'ensemble de la position actuelle du réacteur Orgel. Je vous propose de ne pas anticiper sur cet examen.

Je me suis mis à l'entière disposition de cette commission pour lui donner tous les renseignements techniques et technico-économiques qui lui permettent de juger par les moyens qu'elle-même estimera les plus appropriés.

Je reprends maintenant, si vous le permettez, les questions de M. Merten.

Nous avons actuellement cinq contrats de fusion thermo-nucléaire, un budget de l'ordre de 32 à 33 millions d'unités de compte, c'est-à-dire de dollars, pour une période de cinq ans, et grâce à ces cinq contrats, nous couvrons la plupart des domaines qui doivent faire l'objet d'investigations.

Si, pour répondre au vœu de M. Merten, Ispra effectuait des recherches sur la fusion thermo-nucléaire et si nous demandions à cette fin du personnel et des équipements, il y aurait d'abord peu de chance que nous les obtenions du Conseil de ministres, mais en outre, nous ferions de la duplication, ce que, personnellement, en toute loyauté, il m'est difficile de défendre.

M. Merten soulève la question de la coordination des fabrications d'éléments de combustibles. C'est un problème extrêmement compliqué. Voici à peu près comment il se pose.

Dans vingt ans, il existera des marchés suffisants pour que plusieurs usines fabriquent des éléments de combustibles. A l'heure actuelle, les marchés sont trop restreints pour que des fabriques d'éléments de combustibles puissent atteindre un seuil de fabrication qui les rende plus ou moins rentables.

Des installations de fabrication d'éléments de combustibles ont été lancées dans différents États, bien qu'elles ne soient pas économiques en ce moment-ci. La Commission aidera ces installations par tous les moyens disponibles pour franchir cette période initiale.

Les réacteurs qui sont construits durent trente ans, mais à des intervalles qui varient suivant les durées d'exposition, il faudra y introduire des éléments de combustibles. En d'autres termes, l'industrie nouvelle qui est impliquée dans le développement nucléaire, ce n'est pas la construction de réacteurs ; ce sont ces dépenses récurrentes qui serviront à alimenter des achats d'éléments de combustibles.

Je dirai à M. Merten que, si nous pouvions rassembler tout ce qui existe à l'heure actuelle, nous obtiendrions des résultats beaucoup plus économiques. Mais, tout compte fait, je ne suis pas choqué par ce qui existe, car les duplications actuelles font partie des errements de début dans ce genre d'activité.

Il m'est difficile de vous parler de l'avenir d'Ispra, d'autant plus que, comme j'ai eu l'occasion de le déclarer au nom de M. Carrelli ce matin, nous travaillons à ce programme d'avenir.

Je dirai simplement à M. Merten que deux éléments nous tiennent fort à cœur dans l'avenir d'Ispra.

C'est d'abord cette équipe de réputation internationale qui s'occupe de conversion directe et qui travaille bien ; elle doit absolument continuer à le faire, mais dans la clarté d'un programme bien établi.

C'est ensuite le développement du réacteur Sora, qui est une chose extraordinaire. Nous avons pour Orgel éprouvé le besoin d'avoir un réacteur pulsé — je n'entre pas dans les détails — qui nous permette notamment d'examiner un certain nombre d'éléments relatifs à la structure des réacteurs. Nos équipes de la physique des réacteurs ont étudié cette formule qui a pris le nom de Sora. Cette formule a fini par donner un type de réacteur qui intéresse beaucoup de gens dans le monde. Lorsque nous avons demandé de pouvoir construire Sora, le Conseil de ministres, à juste titre, nous a répondu qu'il n'était pas mentionné spécifiquement dans notre second programme quinquennal, que les recherches étaient intéressantes et que, d'ici deux, trois ou quatre ans, Sora serait inscrit comme un point de notre programme. Nous attendons toujours.

Mais, dans l'intervalle, les plans se sont perfectionnés et l'on se trouve en présence maintenant d'un projet valable qui, le jour où nous en aurons l'autorisation, pourra certainement se traduire en réalité concrète.

Il reste enfin des questions qui concernent plutôt les principes et sur lesquelles je suis très hésitant à vous donner des réponses de nature à vous satisfaire complètement.

Ainsi, M. Merten a posé cette question : la création d'Euratom devait-elle arrêter la création ou l'extension des centres nationaux ?

Je me souviens, Monsieur Merten — et je sors ici de la discrétion qui lie les membres de la Commission, — que lorsque nous avons repris certains centres nationaux, j'ai défendu la thèse que la reprise de ces centres nationaux ne devait pas mettre fin aux activités nationales des pays dont on avait obtenu les centres. Dès lors, je suis obligé de dire que notre rôle est partiellement complémentaire et

**De Groot**

que si la diffusion des connaissances donne toutes garanties communautaires, il importe peu que ce soient des organisations nationales ou Euratom qui assurent cette diffusion. Le tout est d'arriver à un résultat dans des formes telles que les connaissances acquises soient accessibles à tout le monde.

Dès lors, je crois que la politique qui a été suivie et le développement de certains centres sont inscrits dans l'ordre normal de l'évolution, et que cela n'a pas porté atteinte à l'efficacité de l'effort d'Euratom.

Enfin, je répondrai à une dernière remarque de M. Merten, relative à l'ampleur de la recherche fondamentale que nous devons développer dans nos centres et promouvoir éventuellement dans des contrats d'association ou autres. Beaucoup de personnes parlent de la recherche ; et quand on regarde celle-ci de près, la question paraît extrêmement complexe. Fixer à dix, à vingt ou à vingt-cinq pour cent la part de la recherche fondamentale peut servir peut-être d'objectif et nous guider dans une certaine mesure, mais ce n'est pas nous qui disposons. Quand on fait de la recherche, qu'elle soit industrielle ou autre, on démarre sur des objectifs bien déterminés ; puis, ces objectifs poussent des branches dans tous les sens et parmi ces branches, on en choisit une qui dévie de la voie normale de la recherche et qui finit par supplanter l'ancien tronc principal.

Encore une fois, en matière de recherche fondamentale, il serait extraordinairement difficile de dire que l'on va se livrer à 20 % de recherche, tout comme dans la vie d'un homme porté normalement vers les arts, celui-ci ne peut dire à l'avance qu'il consacrerait 18 % de son temps à des activités musicales.

Dès lors, Monsieur Merten, concevoir un grand centre sans recherche fondamentale serait une hérésie.

Sans doute faisons-nous trop peu de recherche fondamentale à Ispra. Nous aurions pu en faire davantage, comme le disait M. Carrelli dans son rapport, si nous avions eu des collaborateurs comme Mössbauer et d'autres ; nous ne les avons pas eus. Il y a toutefois là un champ d'action où nous devrions augmenter notre effort, d'accord avec le Conseil de ministres.

Monsieur le Président, je ne veux pas allonger ce débat. Je voudrais simplement vous dire que nous acceptons volontiers toute une série de critiques qui nous ont été adressées. Nous avons compris que ces critiques s'adressaient à Euratom, à la Communauté et, partiellement seulement, à la Commission : nous acceptons cette part.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. De Groot pour son importante et intéressante intervention.

La parole est à M. Margulies.

**M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom.** — (A) Monsieur le Président, je vous remercie vivement de m'avoir donné la parole. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Mais je voudrais souligner combien la Commission sait gré à M. le Rapporteur d'avoir dédié autant d'attention au thème de la protection sanitaire, un problème dont M. Battistini vient lui aussi de souligner l'importance.

La Commission estime que la protection sanitaire conditionne toute utilisation de l'énergie nucléaire. En effet, ce n'est que dans la mesure où nous sommes à même de garantir avec un haut degré de sécurité la protection des personnes travaillant dans les installations nucléaires, ainsi qu'au voisinage de ces installations, que nous pouvons assumer la responsabilité d'utiliser l'énergie nucléaire. Il est donc normal que l'on porte à la protection sanitaire le plus grand intérêt.

Bien que nous examinions toujours ces questions avec la commission parlementaire compétente, dans un climat de collaboration très franche, le rapport laisse quelques questions ouvertes, questions que je vais m'efforcer d'éclaircir sur-le-champ.

Mais auparavant, Monsieur le Président, permettez-moi de faire encore une remarque. Dans ce nouveau domaine, rien, pratiquement, n'est établi à titre définitif. Il ne saurait donc être question, par exemple, d'arrêter telle ou telle loi, ou tel ou tel règlement. Il s'agit bien plus, en collaboration avec les experts des États membres, c'est-à-dire des hommes de science hautement qualifiés, de rechercher une formulation qui puisse emporter l'adhésion de la majorité d'entre eux et d'utiliser ce texte comme base des prescriptions à arrêter. La question n'est donc pas de savoir si, oui ou non, un projet déterminé nécessite des dépenses, il s'agit plutôt d'une collaboration extrêmement agréable avec des hommes de science hautement qualifiés, collaboration que, bien entendu, nous n'aimerions pas voir compromise.

Au paragraphe 188 de son rapport, M. Battaglia fait observer que la législation des différents États membres révèle encore des insuffisances. Permettez-moi de déclarer à ce sujet que tel n'est plus le cas à l'heure actuelle. Dans une très large mesure, l'élaboration de la législation relative à la mise en vigueur des normes de base est achevée, et pour autant qu'il subsiste encore quelques lacunes infimes, nous sommes sur le point de les combler. Il va sans dire que ces prescriptions s'appliquent également, dans les différents États membres, aux propres installations d'Euratom. En règle générale, toutefois,



## Margulies

leur application n'est pas automatique car il est nécessaire d'adapter la législation à chaque cas d'espèce.

Nous devons donc essayer, au moyen de négociations isolées, d'harmoniser nos prescriptions et réglementations avec la législation existante. A cela s'ajoute encore naturellement le fait que dans les divers pays les installations d'Euratom bénéficient dans une certaine mesure d'un régime particulier en vertu du protocole sur les privilèges et immunités.

Au paragraphe 190, le Parlement estime — et je n'ai pas l'intention de le contredire — que les dispositions législatives ne sont pas édictées avec la célérité nécessaire. Mais d'autre part, n'oublions pas qu'il s'agit en l'occurrence, je le répète, d'un domaine entièrement neuf ; lors des discussions avec les experts, on doit s'efforcer de réaliser un rapprochement à l'intérieur de la Communauté. A l'occasion de la discussion qui a eu lieu à ce sujet en commission, nous avons examiné de manière approfondie la demande du Parlement, qui estimait souhaitable et même indispensable que nous propositions aux gouvernements nationaux et à leurs parlements un délai d'un an pour modifier les normes de base. J'ai fait remarquer, à l'époque, que cette solution me paraissait peu pratique. A vrai dire, je puis difficilement m'imaginer qu'un Parlement comme le nôtre se laisse imposer un délai pour la promulgation de dispositions législatives ; de plus, l'expérience nous a montré qu'un délai d'un an serait absolument insuffisant. A la fin des débats au sein de la commission compétente, j'avais demandé que l'on me fasse connaître si la commission maintenait sa demande, afin que, le cas échéant, la Commission d'Euratom puisse revoir la question. Il n'en a rien été. Par la suite, la commission n'a pas maintenu sa demande, de sorte que nous estimions inutile de rappeler les motifs dans le rapport général. Je pense en effet que les membres de cette Assemblée qui bénéficient d'une expérience approfondie sont parfaitement conscients de l'impossibilité de faire appliquer une réglementation semblable et se rendent compte qu'il est toujours mauvais d'édicter une loi dont on sait d'avance qu'elle ne sera pas respectée. Je demanderai donc que l'on en reste là.

Le point suivant concerne les paragraphes 193 à 195. A ce propos également, je dois dire que nous avons étudié avec le plus grand soin les questions soulevées par M. le Rapporteur. Nous lui sommes très reconnaissants d'avoir attiré à nouveau notre attention sur ces points. Mais nous ne pensons pas qu'il soit possible, précisément pour ce domaine, d'interpréter l'article 203 du traité d'une manière suffisamment extensive — fût-ce à l'unanimité des voix des États membres — pour pouvoir aboutir à un résultat. N'oublions pas, en effet, que l'article 203 comporte une disposition restrictive en ce sens qu'il doit s'agir de réaliser un des objets du traité, et non pas des objectifs qui sont venus s'ajouter

par la suite. Je ne voudrais pas, cependant, préjuger l'examen juridique de cette question.

Pour ce qui est du paragraphe 207, qui nous intéresse au plus haut point, je rappelle que des plans d'urgence appropriés ont été élaborés pour tous les centres de recherche d'Euratom en vue de prévenir tout accident nucléaire. Ces plans ont été mis en concordance avec la collaboration des autorités nationales. Nous sommes en train d'examiner la possibilité d'adopter une solution multilatérale sous forme d'une aide réciproque. Là encore, nous reprenons une suggestion du Parlement. Toutefois, nous ignorons pour l'instant si celle-ci nous permettra de progresser. Nous négocions avec les experts, notre éventuelle décision d'inviter le Conseil à prendre une résolution à ce sujet étant subordonnée à la position adoptée par ces derniers.

Au paragraphe 209, M. le Rapporteur a souligné que le commerce des denrées alimentaires irradiées aux fins de conservation était réglementé. C'est là une remarque très aimable. En réalité, l'utilisation de rayons radioactifs pour assurer la conservation des denrées alimentaires est interdite dans cinq pays de la Communauté. Seuls les Pays-Bas ont adopté une réglementation divergente, fondée sur le fait qu'il n'est pas possible, au moment de l'importation, de déterminer rétrospectivement si les marchandises en question ont été exposées à des irradiations. Si la commission de la protection sanitaire voulait se saisir de ce problème, je lui en serais très reconnaissant. En effet, c'est précisément en biologie que la législation actuellement en vigueur s'avère être un obstacle important, même pour des questions mineures comme celles que nous traitons en commun avec les pays en voie de développement.

Je voudrais aborder un autre aspect du même problème, à savoir celui des assurances. Comme vous le savez, jusqu'à présent les conventions conclues n'ont été ratifiées que par deux États membres. Je suis profondément reconnaissant au rapporteur général d'avoir suggéré dans son rapport d'inviter les membres de cette Assemblée à entreprendre une action énergique dans leurs parlements nationaux afin d'obtenir la ratification des conventions. Nous ne voyons plus guère d'autre moyen. La Convention de Vienne prévoit une multitude de réglementations qui, peut-être, ne sont ni nécessaires, ni adaptées à nos pays membres. Cette convention n'en a pas moins été conclue. Nous avons, en outre, les conventions de Paris et de Bruxelles, qui tiennent compte de nos conditions particulières. Il existe donc toute une série de conventions dont aucune n'est en vigueur. Néanmoins, les États membres ont accepté d'assumer une responsabilité fondamentale. Depuis lors, une assurance a également été instituée.

A ce propos, l'un des problèmes les plus épineux concerne l'article 98 qui, suivant les juristes nationaux, n'est plus applicable, alors que nos juristes

**Margulies**

et ceux du Conseil sont d'un avis contraire ; cependant, un article dont on ignore s'il peut ou non être invoqué constitue une base juridique très faible. C'est pourquoi nous avons, dans le cas présent, opté pour l'autre possibilité, à savoir celle d'arrêter des prescriptions d'harmonisation à l'aide des experts et de transmettre celles-ci aux États membres sous forme de recommandations. Le débat à ce sujet est loin d'être clos. On continuera d'en parler beaucoup et longtemps.

Pour terminer, permettez-moi de faire une remarque au sujet du chapitre intitulé « Euratom et les pays en voie de développement ». J'ai déjà exposé devant cette Assemblée que les activités dans ce domaine sont poursuivies dans une atmosphère de véritable et franche collaboration entre le Fonds de développement de la Communauté économique européenne et nous-mêmes, les données techniques étant fournies par nous et les ressources financières par le Fonds de développement. Comme toujours en pareil cas, la responsabilité administrative appartient naturellement à celui qui fournit l'argent. Je ne puis donc aujourd'hui que préciser que nous nous employons actuellement à perfectionner les données techniques. J'espère que d'ici à la Conférence d'association à Abidjan, nous serons en mesure d'annoncer à l'Assemblée le démarrage des différents projets. Dans un certain sens, d'ailleurs, ce démarrage a déjà eu lieu.

C'est avec une grande satisfaction que j'ai lu au paragraphe 239 du rapport que l'activité d'Euratom dans ce domaine a déjà, officieusement, recueilli l'approbation enthousiaste des États africains et malgache. Je n'en ai personnellement pas eu connaissance. Il va de soi que je me félicite de ce que nous parvenions ainsi à une collaboration avec les États intéressés, qui se poursuit à la satisfaction générale.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le rapporteur, M. van Hulst, d'avoir compris les motifs qui nous ont incités à témoigner en l'occurrence d'une modestie peut-être quelque peu excessive. Nous n'avons pas voulu prendre le risque de compromettre les excellentes relations que nous entretenons avec la Communauté économique européenne sur ce point et sur d'autres d'ailleurs, mais en particulier sur celui-ci. C'est pourquoi nous avons estimé juste de laisser à la Commission de la C.E.E. le soin de rendre compte de ce projet.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, M. Margulies.

La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia, rapporteur général.** — Monsieur le Président, je prends la parole pour remercier tout

d'abord les collègues qui sont intervenus au cours de cette discussion des paroles obligeantes qu'ils ont eues à mon égard, paroles que j'estime ne pas mériter et que j'attribue à leur bienveillance plutôt qu'à la qualité de mon travail, c'est-à-dire de mon rapport et mon introduction de ce matin.

Je remercie en particulier MM. Pedini, Merten et Battistini, ainsi que les membres de la Commission d'Euratom, de certaines observations particulières qu'ils ont bien voulu m'adresser.

M. le Président, mes chers collègues, je me rallie à ce qu'a dit M. Pedini sur l'isolement auquel nous condamnerions notre Europe si nous ne nous attachions, de toutes nos forces, à trouver un moyen de promouvoir la recherche scientifique, qu'elle soit fondamentale ou appliquée.

Je partage également l'avis de M. Merten sur le risque qu'il y a à nous concentrer sur un seul projet à Ispra, mais sur ce point je suis rassuré par l'information que nous a apportée M. De Groote, selon laquelle d'autres activités sont déjà en cours à Ispra et qui ne peuvent que répondre à nos espoirs.

Pour ce qui est de la remarque de M. Merten concernant le fait que le Conseil de ministres n'est pas responsable devant nous, je dois dire que j'ai noté une certaine divergence entre cette remarque que j'approuve et le fait qu'il affirme que nous ne devons pas discuter du projet Orgel, étant donné qu'il s'agit là d'un problème qui doit se discuter entre le Conseil de ministres et la Commission.

Je ne comprends pas, en effet, que l'on puisse déplorer le fait que le Conseil n'est pas responsable devant nous, si nous affirmons ensuite que certaines questions relèvent de la seule compétence de ce Conseil.

Monsieur le Président, pour ce qui est de l'amendement au paragraphe 8 de la proposition de résolution, j'avoue que je suis quelque peu perplexe. Et ma perplexité est surtout d'ordre réglementaire.

Plutôt que de désigner une commission spéciale, conformément à l'article 37 du règlement, on voudrait charger notre commission permanente de la recherche et de la culture de rédiger un rapport « spécial ». Voilà la raison de ma grande perplexité. Aux termes de l'article 37 du règlement, notre Parlement peut constituer des commissions permanentes ou temporaires, et aussi des commissions générales ou spéciales.

Certes, les commissions permanentes ont toutes une compétence générale. Les commissions temporaires sont avant tout de nature spéciale. Il en résulte donc que les commissions permanentes ne peuvent élaborer que les rapports que nous connaissons, mais jamais de rapport « spécial », car cette épithète est réservée au rapport d'une commission temporaire de nature spéciale.

**Battaglia**

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, cet amendement ne peut se défendre. Il ne peut se défendre parce que nous voulons un rapport spécial, qui ne peut être que l'expression d'une commission *ad hoc*. A cet argument d'ordre réglementaire s'en ajoute un autre, de nature matérielle et pratique.

Il est préférable de constituer une commission spéciale, car il sera plus facile de choisir, parmi les 142 membres qui composent le Parlement, neuf membres dotés d'une formation approfondie, neuf spécialistes en la matière, qui pourront mieux approfondir la question à la lumière des éclaircissements que, sur proposition des techniciens, M. De Groote pourrait à nouveau nous donner, alors qu'il sera certainement plus difficile de trouver au sein de la commission de la recherche et de la culture, qui se compose — si je ne me trompe — de 19 membres, un nombre approprié d'experts capables d'examiner la question à fond. Nous devons donner suite à ce que nos collègues ont appelé notre droit et notre devoir de connaître ce qu'est au fond le projet Orgel qui a coûté tant d'efforts et qui fait l'objet de tant de commentaires contradictoires.

Je ne sais pas, Monsieur le Président, si mes collègues veulent insister sur l'amendement qu'ils ont présenté. S'ils le maintiennent, il sera très probablement adopté, compte tenu des signatures qu'il porte. Mais je déclare tout de suite que je ne voudrais pas que cet amendement cache un désir sous-jacent, *absit injuria verbis* : le désir de laisser s'ensabler un problème qui doit être éclairci jusqu'au fond, en raison précisément de ce qui a été dit, c'est-à-dire en conformité d'un devoir précis qui nous incombe et du droit sacro-saint qui est le nôtre.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Battaglia, de votre contribution à la discussion générale et de vos remarques sur les amendements.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

Le préambule et le paragraphe 1 sont adoptés.

Après le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par MM. Pedini, Santero et Sabatini, et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 1 de la proposition de résolution un paragraphe 1 bis nouveau ainsi conçu :

« 1 bis. trouve dans le rapport général de l'exécutif la confirmation du rôle important qu'Euratom est appelé à jouer dans le cadre des dispositions du traité instituant la C.E.E.A., en vue de faire de l'énergie nucléaire également un instrument propre à consolider le processus d'intégration européenne. »

La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini.** — (I) J'aimerais connaître le point de vue du rapporteur sur l'amendement que je viens de présenter au nom du groupe démocrate-chrétien et qui complète le paragraphe 1.

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia, rapporteur général.** — (I) Je n'ai pas encore reçu le texte de cet amendement. Je n'en connais que la version orale que vient de nous donner M. Pedini. Étant donné que cet amendement est bien dans l'esprit du rapport, je ne puis que l'accepter ; bien plus, je le fais mien.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est adopté à l'unanimité.

Sur les paragraphes 2 à 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 2 à 7 sont adoptés.

Nous passons au paragraphe 8, sur lequel je suis saisi d'un amendement n° 1/rév. présenté par MM. Catroux, Schuijt, Merten et Pedini, et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le paragraphe 8 de la proposition de résolution :

« 8. soucieux de ce qu'il adviendra du projet Orgel, pour lequel des sommes considérables ont été dépensées et qui a mobilisé un très important groupe de chercheurs, convaincu enfin de la nécessité d'informer l'opinion publique sur l'avenir de ce projet, charge sa commission de la recherche et de la culture de présenter un rapport spécial sur ce problème après avoir recueilli toutes les informations qu'elle estimera nécessaires. »

La parole est à M. Catroux.

**M. Catroux.** — Monsieur le Président, je n'aurais pas pris la parole, surtout après les explications qu'a données M. Merten sur notre amendement commun au point 8, si M. Battaglia, avec fougue, n'insistait pour maintenir son texte dans sa forme originelle.

## Catroux

Ce qui appert en écoutant M. Battaglia, c'est qu'il craint que parmi les 142 collègues de notre Parlement, il ne s'en trouve que neuf qui soient capables de suivre le développement du projet Orgel. Mais je dirais que ces neuf se trouvent vraisemblablement et par définition au sein de la commission de la recherche scientifique et culturelle. Notre commission se préoccupe du projet Orgel depuis des années. Nous avons un dialogue permanent avec le président Chatenet, le professeur De Groot et avec M. Sassen sur le développement du projet Orgel. Tout à l'heure même, le professeur De Groot nous rappelait les engagements qu'il avait pris devant notre commission de venir faire le point de la qualité et de l'avenir du projet Orgel.

Alors, Monsieur le Président, pourquoi créer une nouvelle commission parallèle à la nôtre, à moins que le Parlement n'ait pas confiance dans sa commission de la recherche, ce qui m'étonnerait, puisqu'au fond ses membres appartiennent aux quatre groupes de cette Assemblée.

Donc j'insisterai, opposant à la fois la lettre et l'esprit du règlement à M. Battaglia. Je puis lui affirmer que notre désir n'est pas du tout d'enterrer le projet Orgel et de ne pas venir rapporter devant notre Parlement de la situation réelle de son développement.

Et je demanderai tout simplement à M. Battaglia, en toute honnêteté intellectuelle, de bien vouloir accepter notre amendement qui répond au vœu unanime de la commission de la recherche et de la culture.

**M. le Président.** — La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini.** — (I) Je voudrais donner acte à M. Battaglia de la valeur pratique des observations qu'il a faites tout à l'heure. Au nom de mon groupe, je me suis prononcé en faveur de cet amendement pour une raison très précise. Nous serions favorables au texte de M. Battaglia, si nous n'étions préoccupés, en ce moment, par les répercussions éventuelles qui peuvent découler, dans les milieux industriels, de la création d'une commission spéciale qui aurait, pour l'opinion publique, tout le caractère d'une commission d'enquête.

Malheureusement, les réponses que les représentants de la Commission nous ont données tout à l'heure laissent beaucoup d'entre nous fort insatisfaits ; nous espérons obtenir de plus amples précisions soit en ce qui concerne l'exploitation du centre d'Ispra, soit en ce qui concerne le projet Orgel.

Je ne puis approuver la prise de position de M. De Groot qui a déclaré qu'il ne pensait pas devoir parler du projet Orgel ici, devant cette Assemblée, qui est la seule institution responsable du contrôle de la politique d'Euratom.

Aussi, la seule raison qui nous incite à demander à M. Battaglia de bien vouloir accepter cet amendement réside dans notre désir de ne pas susciter de difficultés dans les relations entre la Commission d'Euratom et les milieux industriels au sujet du projet Orgel. Qu'il soit bien clair que le groupe démocrate-chrétien accepte cet amendement avec l'engagement que le débat ne sera pas écludé, mais que la commission compétente, qui devra présenter au plus vite un rapport à l'Assemblée, l'affrontera en toute responsabilité.

Voilà les seules raisons qui nous amènent à demander à M. Battaglia de bien vouloir accepter une prise de position unanime du Parlement sur cette question.

**M. le Président.** — La parole est à M. Memmel.

**M. Memmel.** — (A) Je vous prie de bien vouloir m'excuser, Monsieur le Président, mais je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il existe, à vrai dire, deux propositions d'amendements relatives au paragraphe 8, à savoir l'amendement n° 1 et l'amendement n° 1 révisé. Ces amendements visent tous deux le remplacement de la commission *ad hoc*, dont le rapporteur souhaite la création, par la commission de la recherche et de la culture. Mais le reproche à la presse, qui figure dans le rapport de M. Battaglia ainsi que dans la proposition d'amendement n° 1, n'a pas été maintenu dans l'amendement n° 1 révisé. J'estime, par conséquent, qu'il serait opportun de mettre chacun de ces deux points aux voix séparément.

**M. le Président.** — Monsieur Memmel, je n'ai sous les yeux qu'un seul amendement au paragraphe 8, à savoir celui qui porte le numéro 109/1 rév. L'amendement initial a été retiré de sorte que nous ne pouvons voter que sur l'amendement n° 1 révisé.

La parole est à M. Catroux.

**M. Catroux.** — Monsieur le Président, la première version de l'amendement n° 1 a été retirée. Il est donc inutile d'en débattre. Bornons notre examen au seul texte existant.

**M. le Président.** — C'est précisément ce que je viens de dire.

La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia, rapporteur général.** — (I) Monsieur le Président, Monsieur Pedini m'a mis, comme on dit, au pied du mur : il a fait des déclarations si convaincantes et si fidèles à l'esprit dans lequel j'ai conçu le paragraphe 8 de la résolution, que je ne vois pas la possibilité de m'opposer à cet amendement, étant convaincu que les affirmations faites par M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien, seront respectées.

**Battaglia**

Mais je voudrais ajouter, Monsieur le Président, que pour obéir à l'orthodoxie du règlement, nous devrions supprimer l'adjectif « spécial » à côté du mot « rapport ». En effet, les commissions permanentes ne rédigent pas de rapports spéciaux : elles rédigent des rapports ! Par conséquent, et d'accord avec nos collègues qui ont présenté cet amendement, nous devrions supprimer le mot « spécial » qui est même souligné à l'avant-dernière ligne de l'amendement.

J'espère, Monsieur le Président, que je me suis bien fait comprendre et je m'en remets à l'Assemblée pour ce qui est de cet amendement. Mais je serais heureux que l'on élimine le mot « spécial », afin de respecter les dispositions du règlement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Merten.

**M. Merten.** — (A) Monsieur le Président, j'ai souligné deux lignes dans l'amendement pour faire ressortir clairement qu'elles diffèrent du texte de la proposition.

Le fait de souligner ces lignes ne signifie aucunement que le mot « spécial » ait une importance particulière ou doive figurer dans la résolution.

Le mot « spécial » signifie uniquement que le rapport doit être spécialement consacré au projet Orgel. Que l'on parle de « rapport spécial » ou que l'on dise « ce rapport doit être spécialement consacré à » n'a, à mon avis, aucune espèce d'importance. Il doit seulement être établi qu'il s'agit en l'occurrence d'un rapport traitant exclusivement des problèmes du projet Orgel, afin qu'ils ne soient dissimulés dans les paragraphes 137 à 152 d'un autre rapport, où personne ne les découvrirait.

**M. le Président.** — La parole est à M. Memmel.

**M. Memmel.** — (A) Il est des membres de cette Assemblée qui ne veulent pas de la commission *ad hoc*, dont M. Battaglia souhaite la création. Je suis de ceux-là. Mais il y a également des membres qui souhaiteraient le maintien du texte original de la proposition de résolution, et particulièrement du léger reproche adressé à la presse : « ... l'opinion publique fréquemment alarmée par la presse sur l'avenir incertain de ce projet ». Une question se pose ici : que devra faire celui qui ne veut pas de la commission *ad hoc*, mais de la commission de la recherche et de la culture, tout en tenant quand même à marquer son accord sur le léger reproche adressé à la presse dans le texte original du rapporteur ? C'est pour cette raison que j'ai demandé que ces deux points soient votés séparément, à moins bien entendu que M. Battaglia n'exige plus que ce léger reproche à la presse soit maintenu dans son rapport.

**M. le Président.** — Il n'y a plus d'amendement n° 1. M. Catroux l'a retiré. Nous ne disposons plus que de l'amendement n° 1 révisé et le vote ne peut porter que sur cet amendement.

La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia, rapporteur général.** — (I) Monsieur le Président, il me semble que nous pouvons accepter la requête de M. Memmel. Il nous demande de procéder à un vote par division sur le paragraphe 8 de la proposition de résolution, c'est-à-dire de commencer par voter la partie où il est dit « soucieux de ce qu'il adviendra du projet Orgel, pour lequel des sommes considérables ont été dépensées et qui a mobilisé un très important groupe de chercheurs, convaincu enfin de la nécessité d'informer l'opinion publique fréquemment alarmée par la presse sur l'avenir incertain de ce projet... »

M. Memmel souhaite que nous nous prononcions tout d'abord sur cette première partie, et ensuite sur la seconde partie du paragraphe, c'est-à-dire sur le texte de l'amendement présenté par MM. Catroux et autres.

**M. le Président.** — La parole est à M. Catroux.

**M. Catroux.** — Monsieur le Président, un premier texte d'amendement avait été présenté. Ses auteurs l'ont revu, ils l'ont modifié et ont retiré le premier texte pour faire place à un texte révisé. Comme vous l'avez justement dit, Monsieur le Président, il n'y a pas deux amendements, mais un seul, qui porte le numéro 109/1 révisé et qui ne fait pas état des alarmes de l'opinion publique.

Je demande que cet amendement soit voté dans son intégralité.

Nous avons voulu, en ajoutant le mot « spécial », apporter à M. Battaglia une satisfaction de plus. S'il la trouve inutile — et sans doute a-t-il raison — nous sommes tout à fait disposés à retirer le mot « spécial ».

**M. le Président.** — Je répète, le seul texte sur lequel nous devons nous prononcer est l'amendement n° 1 révisé. Le problème qui se pose dans l'immédiat est de savoir si nous allons supprimer le mot « spécial », de sorte que la fin de l'amendement serait ainsi conçue :

« ...charge sa commission de la recherche et de la culture de présenter un rapport sur ce problème... »  
Cela ne change rien au fond.

La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia, rapporteur général.** — (I) Monsieur le Président, je voudrais dissiper une équivoque. M. Catroux nous dit qu'il n'y a qu'un seul amendement.

**Battaglia**

Cela ne fait pas de doute. Étant donné toutefois que le paragraphe auquel se rapporte l'amendement peut se diviser en deux parties, M. Memmel nous demande de procéder à un vote par division. En fait, pour ce qui est de la première partie, il est d'accord avec le texte de la proposition de résolution que j'ai présenté, tandis que pour la seconde partie il approuve l'amendement de MM. Catroux et autres.

Voilà comment se présente la situation, Monsieur le Président. Pour ce qui me concerne, je m'en remets à l'Assemblée. Je ne voudrais toutefois pas que le bureau se méprenne sur la demande que notre collègue vient de formuler et qui est légitime, puisqu'elle se fonde sur le texte, tel qu'il a été formulé initialement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, je crois que nous avons suffisamment discuté de cet amendement. Je vous demande de le mettre aux voix.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 1/rév. compte tenu de la suppression du mot « spécial » dans le deuxième membre de la phrase qui se lit comme suit : « ...charge sa commission de la recherche et de la culture de présenter un rapport sur ce problème... »

L'amendement ainsi modifié est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 8.

Le paragraphe 8 est adopté.

Nous passons au paragraphe 9, sur lequel je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Battaglia et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le paragraphe 9 de la proposition de résolution :

« 9. exprime sa satisfaction quant à l'activité poursuivie par l'exécutif plus particulièrement dans les domaines de l'information et de la documentation, des relations extérieures et des relations avec les pays en voie de développement. »

La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia, rapporteur général.** — (I) Monsieur le Président, je me suis déjà expliqué ce matin sur l'opportunité de compléter le paragraphe 9 de la résolution en y insérant les termes « plus particulièrement ».

Je veux dire par là que notre Parlement est satisfait du travail accompli par l'exécutif, et en particulier des activités que j'ai spécifiées.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 10, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

L'amendement n° 10 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les différents amendements qui ont été adoptés.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

sur le neuvième Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique

*Le Parlement européen,*

— vu le neuvième Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 59-I/II) et la documentation jointe (doc. 59-III),

— vu le rapport élaboré par M. Battaglia en exécution de la résolution du 7 mars 1966 (doc. 109),

— fait siennes les observations et conclusions dudit rapport et, en particulier,

1. déplore que les gouvernements des pays membres ne soient pas encore parvenus à un accord qui permettrait de mettre en application le traité sur la fusion des exécutifs du 8 avril 1965 qui a déjà été ratifié par les parlements nationaux ;

2. trouve dans le Rapport général de l'exécutif la confirmation du rôle important qu'Euratom est appelé à jouer dans le cadre des dispositions du traité instituant la C.E.E.A., en vue de faire de l'énergie nucléaire également un instrument propre à consolider le processus d'intégration européenne ;

**Président**

3. souligne que la fusion des exécutifs permettrait d'assurer le développement harmonieux de l'énergie nucléaire, dans la perspective d'une politique économique générale et, plus particulièrement, dans le contexte d'une politique communautaire de l'énergie ;

4. estime indispensable de sauvegarder, dans l'exécutif unique, les caractéristiques propres au traité d'Euratom ainsi que ses fonctions spécifiques qui ne peuvent être assimilées à celles d'autres secteurs et qui, dans certains cas, exigeront des services administratifs distincts ;

5. convaincu de l'urgence que revêtent les problèmes indiqués ci-dessus, charge la commission politique de présenter pour la première session de 1967, et après avoir pris l'avis de la commission de l'énergie, de la commission de la recherche et de la culture et de la commission des budgets et de l'administration, un rapport où seront examinés à fond tous les aspects du problème et où seront présentées les solutions à retenir ;

6. demande à l'exécutif et au Conseil d'employer tous les moyens dont ils peuvent disposer pour maintenir au niveau de qualification le plus élevé le personnel scientifique et technique de la Communauté, et pour améliorer les conditions de travail au Centre commun de recherche ;

7. insiste, compte tenu du retard important qui caractérise la recherche européenne, pour que les gouvernements adoptent les mesures qui permettront de concentrer les efforts dans le cadre de la Communauté et de donner toute son importance au Centre commun d'Euratom en étendant sa compétence à tous les secteurs de la recherche ;

8. charge la commission de la recherche et de la culture de rédiger un rapport à ce sujet et de présenter dans les délais les plus brefs des conclusions précises ;

9. soucieux de ce qu'il adviendra du projet « Orgel », pour lequel des sommes considérables ont été dépensées et qui a mobilisé un très important groupe de chercheurs, convaincu enfin de la nécessité d'informer l'opinion publique sur l'avenir de ce projet, charge sa commission de la recherche et de la culture de présenter un rapport sur ce problème après avoir recueilli toutes les informations qu'elle estimera nécessaires ;

10. exprime sa satisfaction quant à l'activité poursuivie par l'exécutif plus particulièrement dans les domaines de l'information et de la documentation, des relations extérieures et des relations avec les pays en voie de développement ;

11. invite l'exécutif à mettre dûment l'accent, dans son prochain rapport général, sur les actions entreprises pour donner suite aux demandes présentées dans la présente résolution et dans le rapport sur le neuvième Rapport général.

**PRÉSIDENCE DE M. METZGER***Vice-président***5. Progrès technologique et recherche scientifique — Politique scientifique commune**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion commune du rapport de M. Oele, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne (doc. 97) et du rapport de M. Schuijt, fait

au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur la proposition de résolution relative à une politique scientifique commune européenne (doc. 107).

La parole est à M. Oele.

**M. Oele, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, la politique scientifique est un domaine singulier. Elle constitue en effet, en politique, un problème nouveau, non seulement pour les gouvernements et les partis politiques des différents pays, mais aussi sur le plan des progrès de la coopération internationale.

## Oele

Aussi toute tentative de cerner les problèmes qui se posent en la matière ne peut-elle, dans les conditions actuelles, qu'aboutir à une vue incomplète de la situation.

C'est pourquoi je vous invite à ne voir qu'une première tentative dans l'exposé que je vais vous faire en ma qualité de rapporteur de la commission de la recherche et de la culture, de ce que sont, à notre avis, les possibilités d'intégration dans l'évolution de l'Europe, de la science et du progrès technique.

Consciente de ces difficultés, votre commission s'est efforcée de fournir, dans le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, le plus de données possible sur l'état de la science et de la technique dans la Communauté. Vous trouverez ces données aux chapitres III à VI inclus du rapport. Elles donnent une idée de l'importance des efforts faits dans le domaine de la recherche scientifique et des travaux scientifiques. Elles indiquent en quoi consistent, dans leurs grandes lignes, les formes d'organisation et les structures institutionnelles des organismes chargés dans les différents États membres de promouvoir et de coordonner les travaux de recherche.

Enfin, ces chapitres définissent les moyens d'action dont les gouvernements disposent en la matière dans les différents pays.

Il importe de voir quelles conclusions on peut tirer de ces données.

Tout d'abord, les données disponibles confirment notre retard, déjà dénoncé à plusieurs reprises, par rapport notamment aux États-Unis d'Amérique. Ce retard est réel, aussi bien au sens relatif qu'au sens absolu. En tant que relatif, il peut se mesurer à l'effort financier, exprimé en pourcentage du produit national brut, que l'on s'impose en faveur de la recherche scientifique et des travaux de mise au point.

On constate, après avoir apporté aux chiffres toutes les corrections que requiert l'objectivité, que l'effort américain est une fois et demie à deux fois plus important que l'effort moyen des pays de la Communauté.

Il y a aussi retard au sens absolu, du simple fait que le produit national brut des États-Unis est au moins deux fois plus élevé que celui de l'ensemble des pays de la Communauté. Ainsi, l'écart qui existe à ce point de vue entre la Communauté européenne et les États-Unis tend à s'aggraver plutôt qu'à se réduire.

Si l'on veut étudier les possibilités et plus spécialement les raisons de coordonner la recherche dans les pays de la Communauté européenne, il importe en outre de considérer les différences qui existent d'un État membre à l'autre. Ces différences sont inquiétantes.

L'effort global consenti, toujours exprimé en pourcentage du produit national brut, varie, d'après des données datant de 1962, de 0,4 % à 2 %, selon les États membres.

Les différences ne sont pas moins grandes dans le secteur privé, mais il est moins facile de les exprimer en pourcentage. C'est que les possibilités qu'ont les entreprises de se livrer à des travaux de recherche et de mise au point sont fonction de leur importance.

On constate en effet que ce sont surtout les grands groupes internationaux qui sont en mesure de consacrer à la recherche une partie, qualifiée de considérable ou, selon les conceptions modernes, de raisonnable, de leur chiffre d'affaires.

On constate en outre que la répartition entre les différents pays et les différentes branches industrielles de ces puissants groupes, et partant des efforts que le secteur privé s'impose, est loin d'être homogène.

Enfin, on constate que l'aide et le soutien accordés directement ou indirectement à la recherche par les gouvernements nationaux varient beaucoup d'un pays à l'autre.

Cependant, il existe une nette tendance à l'accroissement de la part des pouvoirs publics dans le financement de la recherche.

En résumé, on peut dire que la situation se caractérise non seulement par un retard très net de l'Europe sur les États-Unis d'Amérique, et selon toute vraisemblance également sur l'Union soviétique, tant sur le plan de la recherche fondamentale que sur celui de la recherche appliquée, mais aussi, sans regarder aussi loin, par de grosses différences entre les pays européens en matière d'organisation et de politique de la recherche.

Cela signifie que nous pourrions nous apprendre mutuellement beaucoup de choses si nous étions disposés à harmoniser la politique scientifique dans la Communauté. Il est évident que cela n'ira pas tout seul.

Cela suppose, on l'a dit maintes fois et on l'a redit aujourd'hui même, l'existence dans tous les pays de la Communauté d'une volonté politique non équivoque, s'inspirant de conceptions communes et notamment d'une conception commune du rôle que peut jouer la politique scientifique sur le plan du progrès social et économique de la Communauté. Il n'en faut pas plus, mais cette volonté politique est indispensable.

D'ailleurs, le progrès social et économique de la Communauté est un des objectifs énoncés par le traité. Nous y voyons une justification suffisante et la large base de la politique scientifique ambitieuse que nous devrions mener à l'avenir.



## Oele

On ne peut, me semble-t-il, parler de progrès social et surtout de progrès économique sans s'interroger sur les rapports entre la science et la technique, d'une part, et la croissance économique, d'autre part. Le rapport s'étend longuement sur cette question. Je me contenterai de quelques conclusions provisoires, en renvoyant au rapport pour ce qui est des raisons qui les justifient.

Une première conclusion, c'est qu'au stade actuel du développement économique de la Communauté, nous nous trouvons au début d'une période de transition. Cette transition se caractérise par un net mouvement de substitution des facteurs permettant la continuation de la croissance économique.

Alors que jusqu'à il y a peu de temps, les réserves de connaissances fondamentales nouvelles étaient suffisantes pour permettre le renouvellement technique, et que dans l'ensemble, la croissance économique et l'augmentation du nombre d'ingénieurs et de techniciens travaillant dans l'industrie allaient de pair, nous abordons une époque où le progrès technique et économique des pays d'Europe sera avant tout fonction de la masse des connaissances disponibles dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée.

Cela ne signifie pas que les techniques, mises en œuvre par un nombre suffisant de techniciens, contribueront dans une mesure moindre qu'auparavant à assurer ce progrès. Les travaux de mise au point technique peuvent en effet constituer un puissant stimulant pour la croissance économique. Il n'empêche qu'ils dérivent désormais eux-mêmes de plus en plus de la recherche fondamentale et appliquée.

La deuxième conclusion que l'on peut tirer d'un examen plus poussé des forces qui déterminent la croissance économique n'est pas moins étonnante. Cette conclusion, Monsieur le Président, ne vous semblera sûrement pas révolutionnaire.

En effet, il apparaît que ce ne sont pas seulement les pays de la Communauté qui sont trop petits pour donner le ton dans tous les nouveaux domaines de la technique, mais que la Communauté dans son ensemble l'est également. Une division du travail effective sur le plan mondial, et pas seulement sur le territoire de l'Europe des Six ou dans les limites de l'Europe tout entière, s'impose. Ce serait se faire illusion que de croire que les Six ou les Six et la Grande-Bretagne, ou les Six plus les Sept puissent mener en vase clos une politique de la recherche de tendance autarcique.

Il importe de plus en plus de disposer, dans un nombre limité de domaines, de connaissances nouvelles et de nouvelles recettes techniques que l'on puisse échanger contre des éléments de « know-how » d'autres grands États industriels. Aussi la question des échanges de connaissances, et notamment de connaissances industrielles, aussi bien à court terme qu'à long terme, doit-elle retenir notre attention.

Il est significatif que l'on ait insisté ici même, il y a à peine un mois, lors de notre réunion jointe avec le Conseil de l'Europe, sur l'importance de la diffusion des connaissances et des échanges d'informations.

Il me paraît utile d'attirer l'attention, à ce propos, sur un certain nombre de faits qui témoignent de la rapidité de l'intégration internationale des efforts scientifiques des États industrialisés.

Je pense tout d'abord à l'information dont vous aurez sans doute tous eu connaissance, selon laquelle les gouvernements soviétique et français ont convenu, à la suite de récents entretiens, de coopérer dans certains domaines. Cela démontre qu'il est des domaines dans lesquels il est impossible de progresser isolément et pour lesquels il s'impose, surtout pour les États de la vieille Europe et pour notre Communauté, de considérer notre position en fonction des possibilités de l'ensemble des pays industrialisés du monde.

Je rappellerai aussi à ce propos une information, qui n'est pas moins d'actualité, concernant l'offre de coopération dans les domaines de la recherche scientifique et des travaux de mise au point, faite récemment par le président des États-Unis.

Cette offre a été formulée à la suite de la publication d'une étude italienne dans laquelle il était question du retard qu'a pris l'Europe occidentale, en matière de technologie, sur les États-Unis.

Selon cette offre, les États-Unis sont disposés à étudier avec les nations européennes tous les aspects du problème, en vue de mettre la science et la technique au service du progrès commun.

Tels sont, Monsieur le Président, les quelques faits que je voulais rappeler. Votre commission n'a pas voulu se contenter d'en rendre compte. Elle s'est efforcée de les situer dans un cadre politique, ce qui l'a amenée aussitôt à se poser la question suivante : quel objectif assignerons-nous à la politique scientifique et est-il possible de l'atteindre dans le cadre des traités européens ?

On ne peut s'interroger sur les objectifs de la politique scientifique sans avoir égard au fait que politiquement, ils ne doivent pas s'inspirer uniquement de nécessités purement économiques, comme celles de sauvegarder la capacité concurrentielle ou de favoriser l'expansion économique. Les préoccupations de politique étrangère, et notamment le souci de renforcer la capacité de production d'armements, ont toujours joué à cet égard un rôle important et continuent de le faire.

D'autre part, il apparaît de plus en plus clairement, et c'est heureux, que la science peut également contribuer à assurer un progrès social plus équilibré.

Oele

Votre commission estime qu'il appartient au Parlement européen d'être particulièrement attentif à ce dernier objectif.

Je voudrais, à ce propos, attirer l'attention sur un aspect très caractéristique de l'effort que les grands États industriels s'imposent. Ces pays accordent une importance de plus en plus considérable à de grands projets et programmes qui ouvrent à l'activité humaine des domaines entièrement nouveaux et dont il est difficile de dire s'ils s'inspirent essentiellement de considérations de prestige ou de considérations d'ordre économique ou social. Que l'on songe, par exemple, aux programmes d'astronautique et aux programmes de dessalement de l'eau de mer actuellement en cours d'exécution aux États-Unis et en Union soviétique.

Il est incontestable que dans l'un et l'autre de ces pays, c'est essentiellement pour des raisons d'ordre militaire que les programmes d'astronautique ont été mis en route. Cependant, il devient de plus en plus évident que ces recherches aboutissent accessoirement à l'acquisition de connaissances civiles utiles, dont il est difficile d'estimer l'importance. Ces programmes ont pour effet de stimuler puissamment le renouvellement et l'amélioration des méthodes de production des industries des pays intéressés. Grâce à eux, également, le potentiel intellectuel de la Communauté est mis au service non seulement de projets nationaux de prestige visant à des fins militaires, mais aussi du progrès technique et de l'expansion économique.

Il est incontestable que cette tendance, tout particulièrement, doit donner à réfléchir. En tout cas lorsqu'il s'agit de projets-pilotes qui se révèlent prometteurs quant au renforcement de notre potentiel technique et économique et qui visent à l'efficacité plus qu'au prestige national et militaire, nous ne pouvons nous permettre de rester en arrière.

Il est évident que nous négligerions une chance historique en n'amorçant pas à bref délai une coopération communautaire plus générale dans le domaine de la science et de la technique. Les débuts de cette coopération devront consister dans une intensification des échanges d'informations à un stade initial de la recherche technique et scientifique. Cette coopération devra permettre une nouvelle progression des conditions de vie des citoyens de nos pays et devra aboutir concrètement à la mise en œuvre commune de projets auxquels nos hommes de science pourront se consacrer avec enthousiasme.

Les avantages de cette coopération sont évidents. Les charges devant être réparties entre les différents budgets nationaux, on pourra s'attaquer à des entreprises impliquant des dépenses très élevées.

Mais il ne s'agit pas uniquement de la répartition des charges : la conjonction des expériences et des talents des divers hommes de science et techniciens de la Communauté et la coordination des activités

des instituts de recherche multiplient, et c'est l'essentiel, les chances d'aboutir à des résultats tangibles. Il ne faut pas oublier que la coordination des efforts est plus féconde que leur simple juxtaposition.

Monsieur le Président, soyons réalistes. Il faut reconnaître que les possibilités offertes par les traités existants sont limitées. Le traité de la C.E.E. ne contient, sauf en ce qui concerne l'agriculture, aucune disposition consacrée à la recherche. Le traité de Paris contient un certain nombre de dispositions très utiles relatives au financement communautaire de la recherche dans le domaine du charbon et de l'acier. Enfin, le traité d'Euratom réserve une large place, malheureusement limitée au domaine de l'énergie atomique, à la politique scientifique sectorielle.

La fusion des exécutifs n'apportera évidemment aucune amélioration : celle-ci suppose la fusion et la modification des traités.

Il s'agit de définir dès maintenant les moyens de progresser. En fait, il est déjà un peu tard, si l'on songe à l'allure qu'a prise l'évolution technologique. On peut dire que vraiment, nous assistons à une évolution explosive de la recherche scientifique et technique.

Si nous ne voulons pas rester à la traîne, nous devons nous imposer un effort particulier pour surmonter les difficultés.

Il s'agit de franchir l'abîme qui sépare la philosophie passive du Marché commun de la philosophie dynamique de la politique économique communautaire et des mesures d'organisation commune de la recherche scientifique que cette politique implique. En effet, cette politique économique ne pourra être mise en œuvre avec succès que moyennant l'intensification et la coordination de la recherche scientifique dans les différents pays.

En cette matière, nous nous rallions sans réserve aux conclusions auxquelles la Commission de la C.E.E. a abouti, conclusions qui sont rappelées dans le rapport sur la programmation économique à moyen terme.

La commission de la recherche et de la culture se réjouit des travaux préparatoires effectués dans ce domaine par le groupe interexécutifs, qui ont trouvé leur prolongement dans les activités des représentants des gouvernements et des représentants des exécutifs au sein du groupe Maréchal.

Nous sommes particulièrement heureux qu'il soit ainsi donné suite au désir exprimé, il y a de nombreuses années déjà, par différents gouvernements.

Je voudrais rappeler à ce sujet la proposition faite il y a quelques années par le gouvernement français. Il ne s'agit pas simplement d'une question d'argent et de respect des traités, c'est aussi une question de climat et de volonté politique. Moyen-

Oele

nant cette volonté, tout est possible, et nous espérons que les exécutifs réussiront à définir avant longtemps, en collaboration avec les gouvernements, les nouvelles voies à suivre.

Il serait très tentant, Monsieur le Président, d'indiquer ici en quoi consistent, dans leurs grandes lignes, les travaux techniques et scientifiques que les États membres pourraient entreprendre dans le cadre de la Communauté et dont l'exécution n'a pas encore été amorcée, alors qu'ils pourraient contribuer à l'élévation du niveau de vie tant dans les pays déjà développés que dans les pays encore en voie de développement de notre planète.

J'ai défini plusieurs de ces travaux dans le rapport. Je n'y reviendrai pas, mais je voudrais essayer d'indiquer, en restant dans le cadre européen, quelles sont les possibilités immédiates qui existent en matière de politique scientifique communautaire. Je pense avant tout aux travaux qui se poursuivent en coopération étroite avec les exécutifs et qui, manifestement, souffrent de ne pouvoir être menés sur une base scientifique suffisamment solide.

Que ne dispose-t-on, pour élaborer une politique commune des transports, une politique énergétique commune et une programmation cohérente de l'évolution économique à long terme, d'équipes scientifiques européennes ! Je songe notamment à un institut européen des transports, à un institut européen de l'approvisionnement en énergie et à un bureau européen du plan.

Il existe d'autres possibilités concrètes immédiates qu'il n'est malheureusement pas possible d'exploiter, à défaut de politique scientifique commune. C'est ainsi que les Américains disposent d'un nombre limité d'universités techniques d'un niveau très élevé. Je pense notamment au M.I.T., de Boston et au « Californian Institute for Technology », de Los Angeles. Il n'existe rien de comparable en Europe.

Il vaudrait la peine d'examiner si nous ne pourrions pas, ensemble, créer au moins un institut de ce genre. L'existence d'une université technique de niveau élevé, où il serait possible de se livrer à des travaux de recherche et de mise au point, permettrait d'assurer la formation des cadres hautement qualifiés dont la Communauté aura besoin à l'avenir. De ce fait, l'émigration des cerveaux vers les États-Unis pourrait se muer en un mouvement d'échange de savants dans les deux sens qui, lui, serait acceptable. Ainsi pourraient aussi s'établir plus facilement les bases de l'échange de connaissances.

Il est un facteur qui est tout aussi important que la spécialisation très poussée et un haut degré de technicité, c'est la possibilité de contacts directs entre les techniciens et les spécialistes des sciences naturelles, d'une part, et leurs collègues s'occupant de sciences sociales et des sciences humaines, d'autre part. Certaines initiatives privées méritent l'intérêt et l'aide effective de nos pays dans le cadre de la

Communauté. Un centre permettant d'entretenir ces contacts devrait avant tout s'employer à recenser et à étudier de façon approfondie les conséquences sociales de l'évolution technologique accélérée à laquelle nous assistons actuellement.

Ce n'est pas sans raison, Monsieur le Président, que votre commission a, dans son rapport, attiré l'attention sur les conséquences profondes de ce phénomène. En effet, si le progrès technique ouvre d'énormes perspectives, les dangers qu'il recèle ne sont pas moins grands et nous avons tout intérêt à déceler au plus tôt aussi bien les dangers que les chances qu'il implique.

Lorsqu'elle s'exerce dans un cadre national, la recherche scientifique induit fatalement à sous-estimer les dangers et à surestimer les chances. On ne peut guère se faire une idée plus objective des risques qu'implique le progrès technique qu'en abordant le problème d'un point de vue moins nationaliste, par exemple sous l'angle communautaire.

Je me suis dit que les hommes politiques que nous sommes, en tous cas, doivent se garder d'examiner d'un point de vue trop étroitement technocratique les problèmes qui se posent en la matière. C'est notamment pour cette raison que j'ai insisté sur l'importance que l'on devrait attacher à l'institutionnalisation des contacts entre les spécialistes des sciences naturelles et les spécialistes des sciences humaines.

Il s'ouvre là un vaste champ d'investigation. Il suffirait qu'on en prenne conscience pour que la vieille idée de la création d'une université européenne, qui n'a toujours pas été traduite dans les faits, reprenne vigueur.

De même que le marché commun est l'affaire non seulement des producteurs, mais aussi des consommateurs, la recherche scientifique commune concerne non seulement les hommes de science, mais aussi les citoyens, l'homme de la rue, qui doivent lui sacrifier et lui réserver une partie de leurs ressources.

L'homme de la rue sait depuis Hiroshima, ou si vous voulez, depuis l'invention de la mitrailleuse, que la recherche scientifique et la technique ne sont pas des activités purement gratuites ou toujours bénéfiques.

Le citoyen européen a le droit d'avoir son mot à dire dans les décisions importantes que les pouvoirs publics prennent dans ce domaine. Le problème n'est certes pas simple, mais une démocratie véritable implique que soit assuré au citoyen un droit de regard et de contrôle suffisant.

Aussi votre commission a-t-elle formulé, dans le dernier chapitre du rapport, quelques suggestions qui, si elles étaient adoptées, contribueraient à mettre le Parlement européen en mesure de s'acquitter

Oele

de sa mission de contrôle dans ces domaines où se posent des problèmes délicats et complexes.

Pratiquement, votre commission demande qu'on lui donne la possibilité de discuter plus en détail de la future politique scientifique de la Communauté, sur la base d'un rapport scientifique qui serait établi par les exécutifs. Elle considère que la rédaction de ce rapport serait une première étape dans la voie de l'établissement d'un budget scientifique communautaire qui, elle l'espère, constituera avant longtemps le cadre financier de notre effort commun.

Monsieur le Président, votre commission est absolument convaincue que dans notre monde en pleine industrialisation, la science occupera une place de plus en plus grande. Nos ancêtres ont créé les conditions de cette évolution, à bien des égards vertigineuse, en se dégageant des conceptions totalitaires dans le domaine de la philosophie, de la nature et des sciences.

C'est surtout à partir du moment où ils se sont mis à accorder la primauté à l'expérimentation dans le processus d'acquisition des connaissances, de déduction et d'induction, que le progrès s'est accéléré. Celui-ci ne peut être ni freiné, ni arrêté. Seules des catastrophes cosmiques, qui seraient d'ailleurs le fait des hommes eux-mêmes, pourraient le remettre en question. Ces catastrophes, nous ne pourrions les éviter que si nous parvenons à assurer un certain parallélisme entre l'évolution sociale et internationale et les progrès des sciences naturelles et de la technique.

Cela implique notamment que nous parvenions à résoudre le problème de l'élargissement à l'échelle du continent, imposé par le progrès technique, des rapports de coopération. Cela implique également que nous trouvions le moyen d'assurer l'intervention des représentations démocratiques dans l'examen des problèmes posés par la recherche scientifique et dans le choix des solutions qu'ils appellent.

Il y a là un défi que nous devons relever, sous peine de voir s'effondrer nos institutions politiques démocratiques et s'évanouir nos chances de jouer dans le monde le rôle économique et politique qui nous revient.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Schuijt.

**M. Schuijt, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, après l'excellent exposé introductif de M. Oele, je n'aurai que quelques mots à vous dire.

Il faut savoir gré à M. Gaetano Martino d'avoir présenté le 12 mai dernier une proposition de résolution qui témoigne de son intérêt pour la politique scientifique européenne. Notre collègue a aussi exprimé, dans cette résolution, l'inquiétude que lui inspire le fait qu'on n'ait pas encore pris de mesu-

res tendant à hâter la mise en œuvre de cette politique.

On sait que la proposition de résolution de M. Martino a été renvoyée en commission, qu'une deuxième proposition de résolution a été présentée le 29 juillet et que, faisant preuve d'une certaine impétuosité politique, on s'est efforcé de la faire adopter sur-le-champ, mais qu'on n'y a pas réussi. Le Parlement a rejeté cette proposition, en spécifiant qu'il s'opposait à la procédure suivie et non au contenu de la proposition de résolution, c'est-à-dire qu'en fait, il était d'accord sur celui-ci. Dans la résolution du 12 mai, la première, M. Martino soulevait trois points précis, ainsi que vous le savez. Je les résumerai rapidement, espérant qu'étant donné l'heure avancée, on ne me reprochera pas de schématiser.

Tout d'abord, la résolution souhaitait que l'ensemble de la politique de recherche fût confié à Euratom. En deuxième lieu, la résolution traitait de l'adhésion de la Grande-Bretagne à Euratom et en troisième lieu, M. Martino souhaitait l'institution d'un comité consultatif européen.

La proposition de résolution faisant suite au rapport concrétise les conclusions auxquelles la commission a abouti après une discussion approfondie de ces suggestions. La commission estime notamment qu'en regard aux implications économiques du problème de la politique scientifique européenne et à son importance sur le plan social, il convient que les Communautés européennes conservent leurs attributions actuelles, mais les exercent de façon que les politiques générales de la recherche des États membres puissent être coordonnées dans le cadre des programmes de politique économique à moyen terme.

La commission estime en outre qu'en raison de la grande expérience acquise par Euratom dans ce domaine, il convient en tout cas de réserver à cette institution l'organisation de la mise en œuvre des futurs programmes. Je tiens à souligner que j'entends par là non seulement l'exécution proprement dite des projets, mais aussi leur conception et leur mise au point.

En troisième lieu, la commission estime qu'alors que tant du côté britannique que dans les milieux des Communautés européennes, on espère que l'adhésion complète de la Grande-Bretagne finira par se révéler réalisable, il n'est pas indiqué d'envisager l'adhésion partielle de ce pays à l'une des Communautés, car cette mesure poserait de très gros problèmes institutionnels. Il convient, en cette matière, de mettre tout en œuvre pour éviter une déception éventuelle, d'autant plus qu'il a été conclu entre Euratom et la Grande-Bretagne un contrat d'association permettant tous les échanges de connaissances souhaitables. Si je suis bien informé, la col-

**Schuijt**

laboration intensive que permet ce contrat se resserre constamment.

Le troisième point de la proposition de résolution de M. Martino avait trait à l'institution d'un comité consultatif. Il ne semble pas qu'il existe, actuellement, un comité consultatif. La situation est assez confuse, en raison du nombre considérable de comités qui ont été créés jusqu'à présent.

Nous estimons que les organismes existants chargés d'étudier ces problèmes offrent aussi bien aux États membres, c'est-à-dire aux experts nationaux, qu'aux experts de la Communauté, suffisamment de possibilités de faire connaître leur point de vue. La création d'un comité consultatif n'apparaît donc pas, au stade actuel, comme nécessaire.

Cependant, eu égard à l'importance des problèmes qui se posent, la commission de la recherche et de la culture s'est permis de présenter deux suggestions précises.

Premièrement, afin que les membres du Parlement soient mieux informés de ces problèmes, qui les concernent de plus en plus du fait qu'ils ont trait à un aspect essentiel d'une politique future, nous souhaitons pouvoir entendre des experts en la matière.

Deuxièmement, on pourrait sans doute hâter la mise sur pied d'une politique scientifique européenne en faisant organiser par les instances compétentes des trois Communautés un symposium européen au cours duquel des experts appartenant tant au secteur privé qu'au secteur public pourraient confronter leurs vues.

Monsieur le Président, telles sont, rapidement esquissées, les conclusions de l'examen, par la commission de la recherche et de la culture, de la proposition de résolution de M. Martino. Nous souhaitons que le Parlement adopte la proposition de résolution qui lui est présentée.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de Groote.

**M. de Groote, membre de la Commission d'Euratom.** — Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire à dire à cette Assemblée tout l'intérêt que nous portons à l'important rapport de M. Oele.

Mais mon intervention portera surtout et avant tout sur la proposition de résolution de M. Gaetano Martino.

A cet égard, l'importance des problèmes évoqués dans ce texte a conduit la Commission d'Euratom à faire au Parlement la déclaration suivante sur la politique de recherche scientifique et technique dans l'Europe des Six.

Parmi les multiples tâches qu'assume Euratom, certaines d'entre elles lui ont donné vocation d'organiser, de pratiquer et donc de connaître, dans un secteur particulier, le problème des activités communautaires de recherche scientifique et technique.

Le domaine nucléaire qui lui est assigné, bien que limité dans son objet, confronte Euratom avec les aspects les plus généraux de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée. Euratom a, de la sorte, pu acquérir des expériences et des vues de portée pratique sur la question qui se pose à l'Europe de raffermir et d'intensifier ses efforts de recherche.

Euratom a pu prendre conscience, notamment, de ce que les devoirs communautaires en la matière se placent au delà du seul souci de rétablir un équilibre acceptable à l'égard de ce qui se fait en matière de recherche scientifique et technique dans les autres pays du monde.

La conviction profonde d'Euratom est qu'à l'heure actuelle toute Communauté quelle qu'elle soit ne peut être complète tant sur le plan intellectuel que sur celui des intérêts matériels dont elle a la garde, que si cette Communauté consacre aux devoirs de recherche une part relativement large de ses ressources et de ses moyens en hommes.

Ces devoirs, elle se les voit imposer par la continuité de sa vie dans le progrès et aussi par l'inéluctable nécessité pour elle de faire éclore et de développer les talents qu'elle contient, non seulement pour en tirer des avantages économiques à moyen terme, mais aussi et surtout pour vivifier cette impulsion qui, toujours, doit protéger toute Communauté contre la stagnation et la médiocrité.

Euratom n'est d'ailleurs pas seul à penser qu'en dépit d'efforts et d'initiatives de grande valeur, le niveau de recherche actuellement atteint dans la Communauté n'est pas suffisant et qu'il convient dès lors de le relever.

La comparaison avec les activités actuellement poursuivies à l'étranger ne doit mener ni au découragement ni aux abandons. Si le spectacle des succès scientifiques et technologiques enregistrés dans certains pays du monde doit nous conduire à mieux bâtir les lignes d'une politique communautaire de recherche et doit nous mettre mieux en garde contre tout programme démesuré, cette comparaison ne peut en aucune façon stériliser les volontés, car toute renonciation à réaliser des objectifs scientifiques et techniques, même ambitieux, équivaldrait à manifester sa méfiance à l'égard du potentiel européen d'invention et de création dans le domaine de la science et de la technique.

Ce potentiel est une réalité qui s'est affirmée dans le passé. Il serait injuste de voir dans notre retard des signes de tarissement. En tous cas, les avances acquises dans les pays extérieurs à la Com-

De Groot

munauté — et je réponds ici aux questions soulevées indirectement par M. Battaglia dans le domaine spatial particulièrement — ne sauraient engendrer la renonciation intégrale à participer à certaines actions déjà fort avancées à l'étranger. Il faut souligner en effet que sans être présent dans l'achèvement d'un objectif dans son intégralité, il demeure toujours, au sein d'un vaste champ de recherche, des places partielles certes, mais néanmoins valables pour effectuer des travaux dont l'importance finale ne peut être préjugée au début de l'effort.

Démisionner par manque de foi résoud de façon irréversible et par la négative certains problèmes posés, mais en même temps démissionner est un comportement destructeur des valeurs et des présences, voire des réalisations qui pourraient se révéler fécondes au cours du développement ultérieur de certains programmes de recherche.

Ce sont là les raisons pour lesquelles Euratom est bien disposé à mettre le meilleur de ce qu'il a pu acquérir dans le champ de ses compétences, sans restrictions, sans faux amour-propre pour les difficultés qu'il aurait rencontrées et qu'il n'aurait pas toujours pu surmonter, à la disposition de la Communauté européenne tout entière.

Il croit à la valeur des recherches menées, aux divers niveaux et par diverses instances, dans les pays membres. Mais Euratom croit en même temps, sans songer à interférer avec les bonnes initiatives qui se poursuivent dès à présent, à la place qu'occupera dans l'avenir une recherche organisée à l'échelon communautaire ; cette recherche sera nécessairement complémentaire ; elle sera éventuellement supplétive ; elle sera assortie d'une organisation plus complète et donc plus efficace de l'infrastructure qu'implique une poursuite féconde de la recherche par les voies qui, dès à présent, sont ouvertes dans la Communauté telle qu'elle existe actuellement.

Les problèmes à résoudre, dont la solution postule essentiellement une continuité dans l'effort et le vrai consentement de tous les partenaires, représentent un gradient de difficultés, suivant qu'il s'agit de recherche fondamentale, de recherche appliquée de portée générale ou de recherche industrielle.

En ce qui concerne les deux premières, une action communautaire paraît à Euratom possible, souhaitable et prometteuse. Quant à la troisième catégorie de recherches — celle des recherches de portée industrielle — Euratom, fort de ce qui existe et de ce qui a été expérimenté, ne croit pouvoir mieux faire pour définir les termes d'une politique scientifique communautaire dans ce domaine que de paraphraser les termes de l'article 1<sup>er</sup> de son traité : La Communauté a pour mission d'établir les conditions nécessaires pour le développement des recherches à portée industrielle, et ce en vue de contribuer à l'élévation du niveau de vie dans les

pays membres et pour développer les échanges avec les autres pays.

Euratom se plaît à répéter qu'il ne ménagera aucun effort pour bâtir, et ensuite réaliser, une telle politique communautaire de la recherche scientifique et technique.

Telle est la déclaration que la Commission d'Euratom m'a chargé de vous faire en son nom.

Et je voudrais ajouter à cette déclaration quelques commentaires qui reflètent aussi l'opinion de la Commission.

Après la fusion des exécutifs, le problème de la répartition des compétences en matière de recherche scientifique et technique ne se posera plus. On peut souhaiter qu'à ce moment, ce problème soit laissé aux mains de personnes bien au fait des questions de l'élaboration et de l'application de programmes de recherche. Avant cette fusion, Euratom, répondant au vœu de M. Gaetano Martino, se fera un devoir de donner son opinion sur les meilleures voies à suivre et formulera des propositions qui, dans son esprit, doivent bien servir les intérêts de la Communauté toute entière.

Si les États ont la ferme volonté de mettre en route, et ensuite de poursuivre en commun une politique scientifique et technique, cette volonté ne trouvera son plein épanouissement que pour autant qu'elle reçoive une expression claire et formelle. Cette volonté qui est indispensable au succès, mérite à notre avis plus que des interprétations données aux textes de clauses qui figurent dans les traités de Paris et de Rome.

Animé, toujours, par le souci d'éviter un faux départ et désireux de se mettre à l'abri de solutions qui seraient plus formelles qu'efficaces, Euratom est profondément convaincu de l'impossibilité de charger un organe de la conception d'une politique de recherche commune et de charger un autre organe de son exécution. Si l'on veut éviter l'écueil de vues purement théorique ou l'écueil plus grave de conceptions qui demeurent dans les généralités et dans l'euphorie de vœux pieux, la conception et l'exécution d'une politique et d'un programme de recherche doivent demeurer dans les mêmes mains, ceci bien entendu sans préjudice de toutes les consultations auxquelles il faut procéder.

Euratom ne croit pas qu'il soit bon d'établir une liaison organique entre l'économique, d'une part, et la recherche scientifique, d'autre part.

Les moyens de poursuivre la seconde dépendent incontestablement de ce qu'est en mesure d'apporter le premier.

Mais l'inspiration de la recherche, les conditions de son bon développement et donc de ses succès ne pourraient s'accommoder, à notre avis, d'une telle liaison organique. Si les contacts d'information

De Groot

doivent, comme nous l'avons dit, être nombreux et bien organisés, il n'en reste pas moins qu'à notre connaissance, dans aucun pays n'existe de subordination institutionnelle de l'un à l'autre, qu'il s'agisse de subordination exprimée et même de subordination de fait, non autrement exprimée.

Il ne paraît nullement souhaitable, en liant l'économique et la recherche scientifique, de superposer aux aléas normaux d'une politique de recherche les aléas toujours liés à l'adoption d'une politique économique que les circonstances amènent d'ailleurs à certains moments à infléchir.

Au surplus, on voit mal les sciences fondamentales, la biologie, certaines sciences humaines recevoir leur orientation et leurs objectifs des organes responsables de la conduite de l'économie. Il faut remarquer que dans le champ de la recherche fondamentale qui, pour une part capitale, dépend déjà et dépendra toujours des universités, il serait paradoxal de voir le niveau des activités scientifiques dépendre d'organes économiques qui sortiraient d'ailleurs de leur rôle en prenant en considération les impératifs de *l'universitas generalis* dans l'accomplissement de ses fonctions d'enseignement et de recherche.

La recherche industrielle, elle, sort de la pratique industrielle. Elle répond directement aux caractéristiques des fabricants, à la taille des entreprises ou groupes d'entreprises. Elle répond de la sorte à d'autres inspirations ou suggestions que celles qui pourraient être dictées par des institutions spécialement chargées d'intervenir dans l'organisation générale de l'économie.

L'on fêtera en décembre prochain le tricentenaire de l'Académie française des sciences, dont le rôle dans la découverte et l'invention fait honneur à la France et à l'Europe tout entière. Cette vénérable institution doit le jour au conseil qu'a donné en 1666 Colbert au roi Louis XIV. Colbert suggéra au roi de fonder une académie officielle pour l'avancement des sciences et notamment « pour leur application à l'industrie, afin d'accroître les manufactures et les exportations françaises ».

Mesdames, Messieurs, Colbert eut la sagesse de ne pas faire dépendre de son ministère la politique et les programmes de l'Académie des sciences.

Mais ces réflexions étant faites, je voudrais passer à des considérations positives sur ce qu'il faut faire dans le proche avenir en matière de recherche scientifique et technique. Nous sommes, nous aussi, convaincus qu'il est indispensable de ne pas tarder à se mettre au travail. Nous sommes aussi persuadés qu'envisager de résoudre le problème dans son intégralité est une utopie et que c'est dès lors en opportunité que l'on doit préparer des actions qui soient à la portée immédiate de la Communauté. Trois domaines ont déjà été signalés cet après-midi dans cette enceinte :

— le spatial,

— l'aéronautique,

— et les machines électroniques de traitement des informations numériques et non numériques.

Le terrain peut être déblayé sans retard, en gardant en mémoire qu'il s'agit d'étendre le champ des collaborations qui ont été récemment restructurées et renforcées et qui dépassent d'ailleurs la Communauté des Six, tout au moins pour les deux premiers domaines signalés.

Le troisième domaine, celui des machines électroniques, se cantonne en ce moment dans le secteur industriel. Là aussi, des possibilités réelles existent, mais il est sans doute bon, pour vous donner une dimension du problème lié à cet objectif, que je vous signale que le budget des recherches fondamentales, sans compter les recherches de développement, d'une seule firme étrangère à la Communauté s'élève annuellement à plus de 200 millions de dollars.

Pour ce qui est des actions qui pourraient se prêter notamment dès maintenant à une préparation efficace, je me permets de vous en signaler quelques-unes. D'abord, dans la coopération scientifique en matière de sciences fondamentales, l'opportunité évoquée par M. Gaetano Martino de réunir un symposium de personnes qualifiées dans ce domaine, c'est-à-dire d'universitaires, de représentants d'institutions publiques et d'organismes de la recherche, doit être suivie à notre avis de réalisation pour aboutir très vite à concevoir en Europe un plan de renforcement et d'extension communautaire de ces actions de sciences fondamentales. Il conviendrait d'ailleurs de demander à bénéficier du résultat des travaux extrêmement intéressants et féconds qui ont été menés jusqu'ici à l'initiative du Conseil de l'Europe.

En second lieu, dans le domaine des recherches d'intérêt général, le travail communautaire devra tôt ou tard couvrir les sujets suivants et rien à l'heure actuelle ne pourrait faire obstacle à l'entrée dans la voie des réalisations :

1) recherches pour résoudre les problèmes de la pollution de l'atmosphère ;

2) recherches évoquées tout à l'heure par M. Oele pour assurer à longue échéance l'approvisionnement en eau non saumâtre : nous nous en occupons à Euratom, comme M. Oele le sait ;

3) recherches liées à la lutte contre la corrosion des métaux et des matériaux ;

4) recherches infiniment productrices, si l'on y réussit, relatives à la résistance des revêtements routiers.

**De Groot**

Toutes ces actions que je viens de vous signaler sont extrêmement importantes. Mais nous nous rendons bien compte qu'elles sont limitées. Mais voyez-vous, cela pourrait être un début et, dans notre esprit, le déclenchement rapide des travaux dans les domaines que j'ai cités aurait la vertu de renforcer l'habitude de travailler en commun, entre équipes communautaires ; de matérialiser les intentions de collaborer en matière de recherche scientifique et, le cas échéant, de donner de nouveaux espoirs d'activité à nos savants qui seraient désireux de rester dans la Communauté.

Je voudrais vous dire aussi qu'Euratome sera en mesure, dans des délais rapprochés, de fournir toute une série d'éléments capables de renforcer l'organisation de l'infrastructure de recherche. Cette infrastructure, je vous le rappelle brièvement, porte en particulier sur les instruments de calcul dans leur volume, leur répartition géographique et leur interconnexion.

L'infrastructure comporte en outre une bonne organisation de la métrologie et des standards. Elle implique aussi la disposition d'appareils d'essais de matériaux. Et tout particulièrement, la recherche scientifique mise sur un certain pied ne peut se concevoir sans une organisation nouvelle de l'information à mettre à la disposition des chercheurs.

Je crois que dans des délais qui ne seront pas trop longs, nous serons en mesure de vous documenter sur le succès de nos recherches dans ce domaine de l'organisation de l'information.

Enfin, dans le domaine de la recherche industrielle, je vous dirai que les initiatives et les actions émanent nécessairement d'industries particulières et cependant, le succès des recherches est d'intérêt général.

Ce genre de recherches reste soumis, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, à toute une série de questions spécifiques liées à l'exploitation des entreprises, à leur volume, et leur succès doit donc être favorisé par une catalyse de la part des pouvoirs communautaires. Il importe que, par des enquêtes rapides et appropriées, la Communauté décèle les facteurs inhibiteurs actuellement existants et recherche les correctifs qu'il est possible d'y apporter.

Monsieur Oele, quand on examine la comparaison entre l'état de la recherche aux États-Unis et l'état de la recherche en Europe, c'est dans ce secteur que l'on trouve les faiblesses les plus patentées.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas allonger autrement cette intervention — l'heure est tardive — et je formule le vœu sincère que dans ce domaine de la recherche scientifique, l'on sorte des généralités et l'on s'astreigne à toucher, sans plus tarder, la réalité des faits et des actions pratiques.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur de Groot.

La parole est à M. Marjolin.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — Monsieur le Président, notre Commission se réjouit de ce que le Parlement européen ait décidé de consacrer une importante partie de sa session à la discussion du problème de la recherche scientifique et technique.

Je regrette évidemment un peu que l'heure soit si tardive, mais au risque d'abuser de la patience de cette Assemblée, je me permettrai cependant de développer le point de vue de notre Commission sur un problème aussi important. Je le ferai, après avoir félicité M. Oele, M. Schuijt et la commission de la recherche et de la culture pour les excellents travaux qu'ils ont accomplis et qui constituent non seulement une base solide pour notre discussion, mais aussi le point de départ d'un travail d'information que nous aurons à poursuivre dans l'opinion.

Si notre Commission se félicite tout particulièrement du débat d'aujourd'hui, c'est qu'il lui paraît opportun, je dirai même urgent, d'appeler l'attention des responsables et de l'opinion sur une évolution dangereuse, qui ne peut manquer d'avoir des conséquences considérables sur le développement de notre Communauté, ainsi que sur les mesures à prendre pour y faire face. Certes, tout le monde parle de la recherche et dénonce le retard que l'Europe est en train de prendre. Cependant, il est douteux que l'opinion ait vraiment pris conscience du rôle que joue la science dans notre société et — c'est un point sur lequel mes propos auront peut-être un accent un peu différent de ceux de mon ami de Groot — du lien qui unit la recherche scientifique et technique d'une part, et le développement économique de l'autre. La capacité de découverte et son complément, la capacité d'exploiter la découverte, remplissent désormais un rôle analogue à celui qu'occupait autrefois la possession de gisements de matières premières et de sources d'énergie.

Pour être au premier rang des nations, il ne suffit plus de posséder l'équipement nécessaire pour produire en masse, il faut encore être capable de renouveler et de renouveler à un rythme rapide produits et techniques ; tout donne d'ailleurs à penser que ce rythme s'accélénera dans l'avenir.

La politique de la recherche scientifique et technique est ainsi devenue — et j'insiste sur ce point — une partie de la politique économique. D'ailleurs, ni M. Oele, ni M. Schuijt ne s'y sont trompés ; dans leurs rapports, ils insistent l'un et l'autre sur le fait que la recherche scientifique et technique relève de la politique économique.



## Marjolin

Mais je me corrigerai immédiatement en disant que, considérée sous l'angle des progrès de l'esprit humain, la recherche scientifique appartient également à un autre ordre de réflexions. Personne ne songe à assujettir l'action de nos universités à des considérations purement économiques ; c'est une erreur que nul homme un peu cultivé ne saurait commettre. Mais il reste que le dynamisme des économies modernes se mesure à la capacité d'innover et que celle-ci dépend dans une large mesure de l'intensité de la recherche scientifique et technique. Il reste vrai également qu'étant donné le coût considérable de la recherche, celle-ci occupe une place importante de nos jours dans les charges de l'économie publique et privée.

Je sais que l'on pourrait discuter longuement du lien exact qui unit la recherche et l'expansion économique. Je ne me lancerai pas dans cette controverse stérile, et je me rallie très largement aux conclusions de M. Oele, formulées à la page 14 de son rapport. Je dirai donc ceci :

Premièrement, ce n'est pas la recherche proprement dite, mais plutôt la mise en œuvre de techniques nouvelles qui joue un rôle direct dans la croissance économique.

Deuxièmement : l'achat d'informations techniques peut assurer une croissance satisfaisante pendant une période assez longue, mais au prix d'un appauvrissement intellectuel progressif. En outre, les entreprises qui sont à l'avant-garde dans un domaine déterminé se montrent de moins en moins disposées à faire connaître leurs procédés techniques, à moins qu'on ne leur en révèle d'autres en contrepartie.

Je voudrais ajouter que, même si l'insuffisance de la recherche européenne ne devait pas avoir, dans un avenir prévisible, de graves conséquences économiques et sociales, l'intensification de la recherche sur notre continent serait néanmoins nécessaire pour des raisons psychologiques, politiques, et je serais tenté d'ajouter morales ; disons afin que les Européens ne perdent pas confiance en eux-mêmes !

Je passerai très rapidement sur l'analyse de la place de l'Europe dans l'effort de recherche, M. Oele ayant donné lui-même une documentation abondante à ce sujet dans son rapport.

Premièrement, le retard de la Communauté par rapport aux États-Unis, à l'Angleterre et presque certainement à l'U.R.S.S. n'est plus à démontrer. Je peux tirer du rapport de M. Oele l'indication d'après laquelle, en 1962, les dépenses des États-Unis en matière de recherche et de développement ont atteint 17 milliards et demi de dollars, alors que les dépenses correspondantes dans la Communauté n'ont été que de deux milliards 800 millions.

Il ne semble pas que les États européens soient près de rattraper les États-Unis. En effet, dans la mesure où l'on peut faire des prévisions, il est vrai-

semblable que l'effort de l'un des États membres de la Communauté, traduit en pourcentage du produit national, ne dépassera pas en 1970 le niveau atteint actuellement par les États-Unis. On pourrait aussi citer, comme exemple, le nombre des personnes employées à la recherche dans chacun des pays en question, rapporté au chiffre de la population active.

En deuxième lieu, il faut appeler l'attention sur l'émigration vers les États-Unis des chercheurs et ingénieurs — ce que l'on a appelé « l'émigration des cerveaux » — qui affecte particulièrement l'Allemagne et les Pays-Bas.

Je voudrais cependant tirer de ce phénomène une conclusion qui ne soit pas pessimiste : le fait que nos savants et techniciens soient tellement recherchés montre clairement que l'Europe conserve ses chances dans la course du savoir. Ainsi, si nous voulons nous ressaisir, nous avons le moyen de rétablir la situation.

En troisième lieu, je voudrais mentionner les insuffisances européennes caractéristiques, celles qui frappent l'opinion, mais qui ne sont peut-être pas les plus importantes : insuffisances en matière de construction aéronautique, d'exploration spatiale, de calculateurs électroniques ; pénétration pratiquement sans concurrence sur nos marchés de produits livrés par la technologie plus avancée d'autres pays, en particulier par la technologie américaine.

On pourrait enfin illustrer la faiblesse relative de nos États en matière de recherche et de développement par une comparaison des résultats atteints : nombre de prix Nobel en sciences, demandes de brevets d'origine nationale par rapport aux demandes d'origine étrangère, évolution de la balance des transactions en matière de brevets et de licences. Je ne fais que mentionner ces données pour insister sur le cri d'alarme que notre Commission a lancé dans le projet de programme de développement économique pour 1966-1970 : « Si les six pays devaient rester, comme ils l'ont probablement été depuis une génération, le principal importateur de découvertes et le premier exportateur d'intelligence du monde, ils se condamneraient à un sous-développement cumulatif qui rendrait bientôt leur déclin irrémédiable. »

C'est la raison pour laquelle la Commission a considéré qu'avec les tensions inflationnistes et l'insuffisante intégration régionale, les retards enregistrés en matière de recherche scientifique et technique constituent un des trois principaux facteurs de faiblesse qui hypothèquent les perspectives économiques de la Communauté à quelques années d'échéance.

Il convient maintenant dans une deuxième partie de rechercher les causes de cette situation.

**Marjolin**

Le retard que nous constatons, cette espèce de léthargie qui semble frapper la recherche européenne sont-ils dus simplement aux insuffisances de notre appareil de recherche ou sont-ils dus à des difficultés d'ordre économique touchant à la structure de nos industries, à leur capacité d'investir, aux conditions générales dans lesquelles s'exerce, au sein de la Communauté, l'activité industrielle et commerciale ?

Je dirai sans hésitation que le phénomène regrettable que nous essayons d'analyser est dû à tous ces facteurs.

Un mot d'abord de la recherche fondamentale, à laquelle M. de Groote a consacré tout à l'heure une grande partie de son attention. Comme la science elle-même, elle est par essence universelle. Elle déborde le cadre des Six et même celui du monde occidental. Elle relève principalement de la responsabilité des universités et des instituts universitaires. Elle relève aussi de celle de l'État, qui est le plus souvent appelé à ouvrir les crédits nécessaires. Dans ce domaine, un effort considérable s'impose dans chacun des pays de la Communauté.

Le problème apparaît plus complexe quand on examine les conditions de développement de la recherche appliquée et de la mise en œuvre des découvertes. C'est, ou ce devrait être, dans une large mesure, l'affaire de l'industrie elle-même, avec un concours plus ou moins important des pouvoirs publics.

Or, nous constatons que les États de la Communauté, à l'exception de la France, interviennent dans une mesure beaucoup plus faible que les États-Unis ou la Grande-Bretagne dans la couverture des dépenses totales de recherche.

D'après les données les plus récentes, la part de l'effort global prise en charge par les pouvoirs publics est environ des deux tiers aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en France, alors qu'elle n'est que de 55 % environ pour l'Italie, 40 % pour l'Allemagne, 37 % pour la Belgique et 35 % pour les Pays-Bas.

Les dépenses des pouvoirs publics pour la recherche représentent 12 % du budget aux États-Unis, 5,5 % en Grande-Bretagne, 4,8 % en France et 3,4 % du budget fédéral allemand, sans que j'aie pu découvrir quelle part du budget des Länder était affectée à la recherche.

Certes, il convient de reconnaître que l'affectation par les États-Unis de sommes aussi importantes à la recherche scientifique et technique traduit une sorte de mobilisation des ressources nationales, qui découle de la position particulière de ce grand pays et se concrétise par un effort dans le domaine de la défense. C'est ainsi que, d'après des indications récentes, la part de l'effort public consacrée à la défense atteindrait aux États-Unis près de la moitié

du total, tandis que la N.A.S.A. recueillerait un tiers et la Commission de l'Énergie Atomique environ un dixième du même total.

Cependant, il serait erroné d'apprécier l'effort public des États-Unis en pensant qu'il est uniquement celui du gouvernement. Au contraire, c'est une des caractéristiques essentielles de l'effort de recherche américain que les pouvoirs publics font passer par l'industrie une très grande partie des ressources consacrées à la recherche et prodiguent à l'industrie une aide considérable dans son effort de recherche, notamment par l'intermédiaire de contrats de recherche ou de commandes particulièrement importantes.

C'est ainsi que, si l'État prend en charge environ 63 % des dépenses globales de recherche aux États-Unis, moins d'un tiers de la somme ainsi représentée va aux activités directes de l'État ; le reste est dépensé par l'intermédiaire du secteur privé.

Il apparaît donc qu'aux États-Unis, les pouvoirs publics financent une part beaucoup plus importante de la recherche effectuée dans l'industrie qu'en Europe. Mais, en même temps, ils le font en passant par l'industrie privée et en essayant d'entraîner et de dynamiser celle-ci. On constate à cet égard que s'est établie aux États-Unis une coopération — que je dirai unique — entre l'État, l'industrie et l'université, qui permet de multiplier les effets d'une dépense initiale et d'atteindre l'efficacité optimale.

Je ne propose pas les États-Unis en exemple à l'Europe. Montesquieu a dit qu'il fallait que chacun vive selon ses mœurs ; les nôtres sont différentes. Cependant, au moment où nous réagissons devant l'écart croissant qui sépare les États-Unis de l'Europe dans un domaine aussi essentiel et qui conditionne notre avenir, il n'est pas mauvais que nous sachions comment font les États-Unis, quitte à ne pas les imiter et à trouver de meilleures voies pour aboutir à un résultat du même ordre.

On pourra m'objecter qu'il ne suffit pas d'entraîner le secteur privé dans un effort de recherche : encore faut-il que le secteur privé puisse être entraîné ou dynamisé. Nous sommes arrivés ici à des problèmes de structure industrielle, de climat industriel, qui sont fondamentaux et je voudrais attirer particulièrement l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'on ne peut, dans les circonstances actuelles, si rien n'est changé, demander à l'industrie européenne de se comporter comme l'industrie américaine. Pourquoi ? Parce qu'il existe entre ces deux industries des différences considérables de structure et de fonctionnement. Au point de vue des structures, je ne citerai que le nombre relativement faible de grandes ou de très grandes entreprises dans la Communauté. Or, le lien entre la recherche et le développement d'une part, les dimensions de l'entreprise d'autre part, est nettement établi. Je suis entièrement d'accord avec ce que M. Oele dit sur

**Marjolin**

ce point au paragraphe 47 de son rapport et je citerai quelques chiffres supplémentaires.

En 1960, 90 % de la recherche étaient effectués aux États-Unis dans des entreprises occupant 5 000 personnes au moins. La même année, 93 % de la recherche étaient effectués en Grande-Bretagne dans des entreprises occupant au moins 2.000 personnes. Nous avons changé d'échelle parce que nous changions de continent. En France, 63 % de la recherche étaient effectués dans des entreprises occupant 2.500 personnes au moins. Aux Pays-Bas, 81 % de la recherche, et en Belgique 59 % étaient conduits dans des entreprises occupant plus de 1.000 personnes.

Je n'ai pas ici l'intention de faire l'apologie du gigantisme ; il y a d'autres facteurs qui jouent et je serai le dernier à contester l'importance que l'entreprise moyenne peut avoir dans l'activité de recherche. Il reste cependant que ces chiffres sont frappants.

Mais ce n'est pas seulement la structure de notre industrie qui est différente de la structure de l'industrie américaine ; au risque de ne pas être compris par tout le monde, je dois souligner que la rentabilité des investissements industriels dans la plupart des pays de la Communauté est souvent trop faible pour dégager les sommes considérables nécessaires à la recherche et au développement. Dans la plupart des cas, les marges bénéficiaires de l'entreprise sont insuffisantes pour lui permettre de prendre part, dans la mesure voulue, à la grande aventure scientifique et technique de notre génération. C'est là une différence essentielle avec les États-Unis, où les marges de profit sont sensiblement plus élevées.

Mais afin d'éviter le malentendu auquel je faisais allusion, je précise bien que je me place, en formulant ces remarques, au niveau de l'entreprise et non de l'individu. La Communauté ne peut que gagner à un accroissement des dépenses de recherche et de développement. S'il devait en résulter une plus grande inégalité dans les conditions d'existence des personnes, c'est à la fiscalité qu'il appartiendrait de corriger cet écart. Mais je souligne le fait que dans les conditions où elles opèrent dans plusieurs pays de la Communauté — je n'ai pas dit dans tous — il est actuellement impossible aux entreprises industrielles, même aux grandes, de poursuivre le même effort de recherche que celui des entreprises américaines.

On peut se résigner à cette situation et dire : « Soit, il n'y aura pas en Europe un effort de recherche correspondant à celui accompli par l'industrie américaine ! »

Cependant, cet effort de recherche n'est pas impossible, et si on veut qu'il se réalise, il faut en tirer les conséquences.

J'en arrive à nos premières conclusions sur la politique à suivre dans ce domaine et à l'énoncé de quelques principes :

Premièrement — et je crois que nous serons tous d'accord sur ce point — élever la qualité de l'enseignement supérieur en finançant généreusement la recherche universitaire et para-universitaire. C'est un domaine dans lequel les économies ne paient pas.

Deuxièmement : accroître la contribution de la puissance publique à la recherche appliquée et au développement, soit pour les travaux effectués directement par l'État, soit surtout pour des projets exécutés en collaboration par l'État et par l'industrie privée.

Troisièmement : faire disparaître les obstacles qui pourraient s'opposer à la création d'entreprises de grandeur optimale ; ce qui ne doit pas signifier un encouragement à la création de monopoles et de quasi-monopoles et je rejoins ici les conclusions du rapport que mon collègue Von der Groeben a présenté sur les problèmes de concentration.

Quatrièmement : mener une politique économique qui permette aux entreprises de financer les travaux de recherche et de développement à une échelle considérablement supérieure à celle que nous connaissons maintenant.

Je mentionnerai pour mémoire l'effort qui pourrait être accompli dans le domaine de la fiscalité.

Mais il ne suffit pas de dépenser davantage, il faut le dépenser intelligemment ; et il n'y a pas d'autre recette que l'émulation, c'est-à-dire la concurrence quand il s'agit d'activités privées. Quant aux aides de l'État, il est essentiel qu'elles passent par plusieurs canaux de façon à favoriser les plus actives, les plus entreprenantes, les plus dynamiques.

J'arrive maintenant à la dernière partie de mon exposé, qui est vraiment le point qui nous intéresse le plus.

Quelle est l'action européenne possible dans le domaine de la recherche ? Que peut faire la Communauté dans ce domaine ?

Après m'être déclaré d'accord sur ce que M. le Rapporteur dit au paragraphe 90 de son rapport, je tiens à rendre hommage aux deux institutions sœurs de la nôtre, Euratom et la C.E.C.A., pour les efforts que chacune, dans son domaine, a accomplis en matière de recherche.

Quand je parlerai tout à l'heure de projets communautaires nouveaux, ce n'est pas de notre part que se poseront des problèmes de compétence : nous désirons que soient chargés de l'exécution de ces programmes communautaires ceux qui auront les moyens et la volonté de les mener à bien.

**Marjolin**

En ce qui concerne la Communauté économique européenne, je rappelle qu'un projet de règlement sur la coordination de la recherche en agriculture est en voie d'élaboration au sein de notre Commission. C'est le seul point concernant la recherche qui soit explicitement mentionné dans le traité de Rome. Un effort devra donc être accompli au moment de la fusion des traités pour élargir le champ de l'action communautaire.

En attendant, notre sentiment est qu'il faut agir d'une façon pragmatique, et je me réfère ici à une déclaration lapidaire et profondément exacte de M. Oele au paragraphe 114 de son rapport :

« Il ne faut pas oublier, en effet, que le succès des institutions européennes est dû, en grande partie, au choix de domaines précis, dans lesquels la coopération était appelée à s'exercer. »

La conclusion que j'en tire est qu'il est nécessaire de promouvoir la réalisation d'un petit nombre de projets de grande importance, auxquels les États membres pourraient participer dans des proportions variables. Je vois aussi, dans une démarche de cette nature, la possibilité d'associer à tel ou tel projet des pays tiers, et notamment la Grande-Bretagne dont nous savons, par l'examen des chiffres auquel nous venons de procéder, qu'elle possède un potentiel scientifique et industriel considérable.

Je n'ai pas d'hésitation à dire que, dans l'élaboration et dans l'exécution de ces projets, l'expérience d'Euratom sera très précieuse.

Cependant, pour que ces projets aient une chance d'être mis en œuvre, il est nécessaire qu'à leur sujet se réalise un accord des gouvernements intéressés.

C'est pourquoi je rappelle l'existence, dans le cadre du comité de politique économique à moyen terme, d'un groupe de travail chargé de la recherche scientifique et technique ; c'est des travaux de ce groupe que peuvent sortir, dans un avenir prévisible, un certain nombre de conclusions qui orienteront l'activité communautaire.

En effet, ce groupe a notamment reçu pour mandat de faire apparaître les lacunes qui existent dans les programmes nationaux et de définir des actions coordonnées ou communes en matière de recherche scientifique et technique. C'est là un mandat précis et nous devons nous y rattacher pour obtenir des autorités nationales les accords dont nous avons besoin.

Il faut aussi favoriser le climat général de la recherche, notamment une série d'actions qui ont déjà été engagées par notre Commission. Je rappelle à ce sujet les projets tendant à aboutir à un type de société européenne, à un accord sur le brevet européen, et à l'élimination des obstacles qui empêchent

les entreprises européennes d'atteindre une dimension optimale.

En cinquième lieu — et ce serait très important si c'était réalisable — on pourrait envisager de grouper, pour un certain nombre de secteurs, les commandes émanant des gouvernements des États membres de la Communauté et de les passer à l'industrie, en tenant compte de l'effort de recherche accompli par celle-ci.

L'expérience américaine nous montre, en effet, que c'est par l'intermédiaire des commandes gouvernementales que les autorités des États-Unis ont, d'une part, aidé les entreprises et, d'autre part, les ont amenées à contribuer dans une mesure importante au développement de la recherche et de ses applications.

Sixièmement : nous pensons qu'il faut encourager le développement des aides publiques mais en veillant à ce qu'elles ne faussent pas la concurrence.

Septièmement : une action devrait être entreprise pour assurer la diffusion maximale des connaissances scientifiques. Là aussi, l'expérience américaine est pleine d'enseignements utiles et l'on pourrait envisager la création de *clearings* d'informations à l'échelle européenne, auxquels auraient accès les chercheurs et les entreprises.

Lorsque je dis « échelle européenne », je ne parle pas exclusivement des Six ; on pourrait même considérer une aire géographique plus large, comprenant les États-Unis. En effet, je ne suis pas de ceux qui pensent que la recherche européenne devrait être conduite tout à fait indépendamment de celle des États-Unis ; une coopération étroite avec l'Amérique dans ce domaine nous permettrait probablement de gagner beaucoup de temps.

Enfin, assurer un marché commun des chercheurs de nos Communautés est pour nous une préoccupation fondamentale. Je suggère que l'on facilite et encourage les échanges de chercheurs entre les universités et les instituts universitaires de nos pays. En outre, je me rallie entièrement aux suggestions présentées par M. Oele, au paragraphe 116 de son rapport, où il propose de promouvoir la coopération entre les universités à l'échelle communautaire.

Je terminerai, Monsieur le Président, en demandant à l'Assemblée d'excuser la longueur de mon exposé ; ce n'est pas tous les jours que l'occasion est offerte à l'exécutif de faire connaître ses vues au Parlement.

J'ai le sentiment très net que mes propos ne sont pas en contradiction avec ceux de mon collègue de Groote, mais qu'en fait nos points de vue se complètent et que nous n'aurions pas de grandes difficultés à nous réconcilier là où des divergences mineures pourraient apparaître.

**Marjolin**

En tout cas, notre Commission accepte l'invitation qui lui est adressée par la commission de la recherche et de la culture, ainsi qu'aux deux autres exécutifs, de faire connaître sa conception des principes et des moyens d'une politique de recherche commune. L'exposé que je viens de vous faire a été un premier effort dans cette direction.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Marjolin.

La parole est à M. Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Schuijt.** — (N) Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir, au nom du groupe démocrate-chrétien, ajouter quelques mots au sujet du rapport de M. Oele.

Auparavant, je voudrais souligner que si ce sont deux Néerlandais qui ont été appelés à vous entretenir aujourd'hui de la politique scientifique, c'est là un simple effet du hasard.

Il s'agit d'un hasard, car on ne peut certainement pas en conclure que les Pays-Bas aient de l'avance dans le domaine de la politique scientifique. Franchement, il faut bien reconnaître que c'est le contraire qui est vrai, car aussi bien du point de vue financier que du point de vue institutionnel, la plupart des pays de la Communauté sont actuellement, en matière de politique scientifique, plus avancés que les Pays-Bas.

C'est peut-être précisément en raison du retard des Pays-Bas que M. Oele s'est efforcé de rédiger un rapport si largement documentaire. Ses efforts ont été couronnés de succès, car je ne doute pas qu'on revienne souvent à son rapport, au cours des années à venir, au fur et à mesure que l'on prendra mieux conscience, tant au sein du Parlement que dans l'opinion publique, de l'importance vitale de ces problèmes.

C'est à un travail de recherche fondamentale que M. Oele s'est livré, il a fait œuvre de chercheur sur le plan parlementaire et nous lui en sommes reconnaissants.

J'ai le sentiment qu'en cette matière, il se révèle une fois de plus que notre volonté créatrice est moins résolue que nos attitudes de défense négatives. Depuis longtemps déjà, on se préoccupe de coordonner les efforts de recherche, mais en une première phase, il ne s'agissait là que d'une forme de résistance aux rapides progrès technologiques du bloc de l'Est dont le premier Spoutnik apportait la preuve tangible. Nous refusâmes de nous résigner à notre retard et la politique scientifique européenne devint un élément de la guerre froide.

Au cours d'une phase suivante, le centre de gravité de cette stratégie scientifique se déplaça d'Est en Ouest, pour se situer sur le plan des tensions amicales qui se manifestaient entre les États-Unis et l'Europe. Prenant conscience de la puissance économique des Six, on se rendit compte à quel point le renforcement constant de la position des États-Unis pouvait influencer, à cet égard, sur le développement des pays de la Communauté, si l'on n'agissait pas à temps.

Ce qui caractérise le rapport de M. Oele, c'est qu'il dégage la politique scientifique de cet arrière-plan de tensions, en insistant avant tout sur la nécessité intrinsèque de cette politique pour notre économie si l'on veut que celle-ci conserve son caractère d'économie en expansion, continue d'exercer sa fonction de facteur d'élévation du niveau de vie de nos populations et reste en mesure de renforcer son substratum scientifique.

Il ne s'agit pas seulement, en l'occurrence, de technique, mais avant tout de politique. Il s'agit d'une politique à terme relativement long, qui portera certainement au delà d'un moyen terme axé sur 1970.

Aussi ne suis-je pas tout à fait convaincu que le cadre de la politique économique à moyen terme puisse être suffisant, mais je pense que nous aurons encore l'occasion de revenir sur cette question que le représentant de la Commission de la C.E.E. lui-même vient de soulever.

En tout cas, il s'agit d'un secteur politique qui est dominé par des préoccupations d'avenir. C'est précisément pour cela qu'il est difficile à l'homme d'aujourd'hui de s'y consacrer et de consentir les sacrifices qu'il appelle.

Un autre élément qui complique la mise au point d'une politique scientifique européenne, c'est son caractère de nouveauté. Certes, on y consacre des articles, et même des congrès, depuis des années, mais pour beaucoup, le problème reste vague et trop rares sont encore ceux qui l'estiment urgent.

Le problème n'est donc pas exactement à la mesure de nos modes de pensée traditionnels. Les démocraties occidentales ont toujours su dépenser des sommes considérables pour assurer les progrès techniques lorsqu'il s'agissait de faire la guerre et de mettre au point des moyens de destruction, car alors, l'homme civilisé savait de quoi il retournait et il consentait à faire des sacrifices : il n'y avait pas de problème. Les budgets militaires passent toujours comme une lettre à la poste ; par contre, les recherches scientifiques autonomes, par exemple dans le domaine médical ou criminologique, se sont toujours heurtées à des obstacles financiers et il en va toujours ainsi. Ces disciplines scientifiques s'appliquent pourtant à des travaux de recherche fondamentale qui visent non seulement à guérir l'homme ou à

Schuijt

amender le malfaiteur, mais également à faire œuvre préventive, à éviter la maladie et à prévenir les crimes et délits. Dans les conditions actuelles, alors que les armes nucléaires semblent provisoirement exclure les risques de guerre, celle-ci n'apparaissant plus comme un moyen politique approprié, on en est toujours à penser la sécurité en terme d'armements et l'on s'impose pour ceux-ci des sacrifices financiers considérables. Mais on ne trouve pas d'argent pour financer les travaux des instituts scientifiques qui s'efforcent un peu partout dans le monde, et plus particulièrement aux États-Unis, de définir la façon dont notre monde devrait être organisé pour constituer une communauté internationale viable échappant à la violence, ou d'établir dans quelles conditions les changements qui doivent s'accomplir dans notre monde en pleine évolution pourraient ou devraient être réalisés d'une manière pacifique. A cet égard, l'Europe est toujours très en retard sur les États-Unis. Je sais bien que je touche ici un problème qui n'a trait qu'indirectement à la question qui nous occupe. Si je l'aborde, c'est uniquement pour montrer combien il est difficile d'amener les citoyens de nos démocraties occidentales à prendre conscience de la nécessité de la mise en œuvre d'une politique scientifique européenne et de les décider à s'y employer. A cet égard, la note adressée par le gouvernement français à la Commission de la C.E.E. en mars 1965 constitue un élément encourageant. Il s'agissait d'un document posant concrètement et clairement les problèmes. Qu'en est-il advenu ? A-t-il suscité une réaction quelconque ? Pourquoi n'a-t-il pas été adressé aux trois Communautés ? On peut dire qu'il intéresse aussi Euratom et la C.E.C.A. et que ces institutions ont, elles aussi, une certaine expérience en la matière. N'y aurait-il pas là le point de départ tout indiqué d'une politique scientifique réellement intégrée dans des secteurs qui se sont révélés vulnérables, mais alors d'une politique intégrée vraiment communautaire ? M. Oele a judicieusement mis en lumière, et c'est là un aspect très important de son rapport, le lien entre le progrès technologique et l'évolution sociale.

Si, aux États-Unis, l'automatisation a contribué à l'amélioration de la production et de la productivité ainsi qu'à une baisse des coûts, l'existence de millions de chômeurs dans une société prospère n'en est pas moins un état de choses peu enviable.

C'est pourquoi il importe d'intégrer les sciences sociales — qui ont d'ailleurs subi, aux États-Unis, une mutation marquée dans le sens expérimental — dans une politique scientifique d'ensemble. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que la complexité croissante de la vie sociale suscite certains mécontentements qui, organisés, peuvent être dirigés contre la structure démocratique de notre société.

J'ai dit, Monsieur le Président, tout le bien que je pensais du rapport de M. Oele. Permettez-moi de formuler, pour terminer, une très légère critique. Le texte présenté par M. Oele témoigne d'un grand

souci de la mesure et de prudence. Seule la citation de Léonard de Vinci fait un peu exception à la règle, nous semble-t-il, mais il ne s'agit que d'une petite fausse note.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, si l'échange de propos entre M. Schuijt et moi-même doit se poursuivre ce soir, je m'efforcerai, talonné par la faim d'ailleurs, d'être aussi bref que possible dans les commentaires sur son rapport que je présenterai au nom du groupe socialiste.

Pour commencer, M. Schuijt mérite notre reconnaissance pour avoir apporté une contribution très consciencieuse à la discussion des thèmes politiques importants dont nous traitons actuellement dans le cadre de la politique scientifique.

Si nous examinons de plus près la proposition de résolution présentée par le groupe libéral au cours de l'été passé, nous constatons qu'il s'agit en fait d'un projet très ambitieux. Elle ne comporte pas moins de trois éléments intéressants. Néanmoins, quels sont les objectifs visés par le groupe libéral dans la proposition de résolution présentée par M. Gaetano Martino ?

En premier lieu, on veut donner à Euratom des impulsions nouvelles en mettant à sa disposition un champ d'action beaucoup plus large et en écartant plus ou moins les difficultés qu'il a connues du fait du développement industriel de l'énergie nucléaire.

Deuxièmement, on tente d'attirer le Royaume-Uni dans la Communauté par le biais de la politique scientifique.

Troisièmement, on voudrait mettre rapidement sur pied une politique scientifique communautaire sur un plan plus large englobant les Six et la Grande-Bretagne.

Monsieur le Président, notre groupe peut se rallier sans difficultés à ces derniers objectifs. Nous avons déjà précédemment souligné sans équivoque que la Grande-Bretagne est des nôtres.

Mais sur le plan politique, ce n'est pas seulement une affaire d'objectifs, mais également de moyens. Il convient de les évaluer les uns par rapport aux autres, et c'est à cette occasion que naissent les obstacles.

Dans le cas présent, les obstacles sont tels qu'il est difficile de les considérer comme une critique de pure forme. Selon nous, il est à craindre — et à cet égard nous partageons l'avis de M. Schuijt — que les moyens préconisés par le groupe libéral, à

Oele

savoir des mandats plus étendus confiés à Euratom, conjointement à une adhésion immédiate de la Grande-Bretagne à cet organisme, sont susceptibles de compromettre l'objectif qu'est la réalisation rapide d'une politique scientifique communautaire.

Limitons-nous tout d'abord à la proposition visant à élargir le champ d'action d'Euratom. Il est très peu probable que cela puisse se faire sans une modification du traité ; en tout cas, nous devrions être informés de manière plus détaillée à cet égard. De même, nous devrions savoir quelles seraient les conséquences d'une semblable action sur la fusion des exécutifs ainsi que sur le rôle qu'assumerait la politique scientifique au sein de la Commission unique.

Enfin, nous devrions savoir comment tout ceci pourrait être réalisé sans une modification simultanée du traité de la C.E.E.

Monsieur le Président, vous vous demanderez pour quelles raisons ce dernier élément joue un tel rôle dans notre critique. Nous estimons qu'il revêt une importance particulière. Nous sommes persuadés qu'une politique scientifique utile à notre Communauté est précisément possible dans la mesure où une solution est trouvée à au moins deux problèmes fondamentaux, étroitement liés aux conditions économiques de la Communauté.

Après tout ce que nous avons entendu ce soir à ce sujet de la part de la Commission d'Euratom, il me semble opportun d'y attirer votre attention.

Je songe en premier lieu au problème fondamental qui consiste à trouver un moyen acceptable permettant aux entreprises particulières d'exploiter les résultats de la recherche dans le domaine industriel. M. Marjolin a déjà traité de ce sujet. Les expériences acquises par Euratom dans ce domaine — je m'exprime maintenant avec prudence — ne se sont révélées que partiellement utiles. J'ai estimé que nos instances économiques devraient également pouvoir dire leur mot à ce sujet.

Il va de soi qu'il s'agit d'un problème pour lequel une solution doit être trouvée dans le cadre de notre politique économique.

Le deuxième problème, tout aussi important, a trait aux conséquences sociales et sociologiques du progrès technique dans la vie commune. J'ai déjà pu en dire quelques mots aujourd'hui et je l'ai également examiné d'une manière très détaillée dans mon rapport. C'est pourquoi je me contenterai de citer le compte rendu de la discussion du rapport américain rédigé l'année passée sur demande du président des États-Unis et consacré aux répercussions de la technologie sur l'économie américaine.

Dans ce rapport, on peut lire entre autres :

« La commission estime souhaitable un développement social permettant au plus grand nom-

bre possible de personnes de participer d'une manière utile aux changements qui interviennent dans la société et de profiter des avantages qu'ils comportent. Une telle vie en commun est à la fois séduisante et réalisable, non pas en dépit de la technologie moderne, mais précisément en harmonie avec cette dernière. La commission attire également l'attention sur le fait que la vie en société comporte des avantages qui sont source de « libération » de l'homme. Une des responsabilités de la vie en société est d'assurer des solutions de rechange. Dans la mesure où les individus, sans en être responsables, doivent supporter des charges disproportionnées résultant du développement technologique, il se forme des résistances au progrès. La conception selon laquelle l'économie et l'ensemble des moyens dont elle dispose doivent être mis au service de l'homme et de sa liberté créatrice, mérite d'être retenue. On perçoit également une protestation inconsciente contre l'assujettissement de l'homme à la technique lorsque la société ne met pas la technique au service d'une vie en commun digne d'être vécue. »

Monsieur le Président, j'ai estimé devoir attirer l'attention sur ce passage pour mettre en lumière que, même dans le cadre des possibilités restreintes dont nous disposons à l'intérieur du Marché commun, où des objectifs sociaux jouent également un rôle, il convient de considérer plus en détail les conséquences du développement scientifique.

Ce sont ces problèmes qui nous donnent la conviction que la Commission de la C.E.E. devrait être associée à la préparation d'une politique scientifique communautaire.

Toutefois, nous ne désirons pas en rester là. Bien entendu, nous nous sommes également posé la question de savoir comment Euratom pourrait contribuer à la réalisation de cette politique.

Dans la résolution qui fait suite au rapport de la commission de la recherche et de la culture qui vient d'être présenté, Euratom est considéré comme un centre de cristallisation approprié pour l'instance chargée de l'administration des projets et la coordination des programmes. Il serait en effet au plus haut point déraisonnable de ne pas tenir compte de l'expérience très précieuse acquise par Euratom.

Quel ne serait pas, par exemple, l'intérêt d'un aperçu d'ensemble des carences inhérentes à la situation actuelle, telle qu'elle résulte du traité ? En effet, c'est surtout Euratom qui peut en parler à juste titre, cet organisme s'étant consacré au domaine de la recherche et du développement technique. A côté de ses succès, Euratom a également connu de nombreux échecs, et c'est de ces derniers qu'on peut tirer des enseignements. Toutefois, je n'ai pas besoin de citer des exemples, ceux-ci ayant été traités en abondance au cours de la discussion de cet après-midi.

Oele

En tout cas, il est établi qu'Euratom, bien que ses activités se soient limitées jusqu'à présent à l'énergie nucléaire, a acquis une vaste expérience au cours des huit années de son existence, aussi bien dans le domaine de la recherche scientifique que dans celui de la recherche appliquée et du développement technique.

On connaît pour Euratom les avantages que comportent les contrats d'association ainsi que les autres formes de recherche sous contrat. On est également conscient des avantages et des inconvénients de la recherche poursuivie dans les propres centres d'Euratom. En outre, des contrats ont été conclus avec des organismes de recherche réputés situés dans des pays tiers. C'est pourquoi nous demandons qu'Euratom soit associé le plus étroitement possible à la mise au point pratique de la politique scientifique européenne, bien qu'il ne soit guère possible ni judicieux, à notre avis, de négliger à cet égard l'ensemble des problèmes économiques et sociaux que pose le progrès technique.

Monsieur le Président, je voudrais ajouter une seule remarque quant à la suggestion, si intéressante du point de vue politique, de faire participer le gouvernement du Royaume-Uni au développement de la politique scientifique européenne. Indépendamment de la question de savoir s'il convient de procéder par l'intermédiaire d'Euratom ou plutôt de manière directe, nous estimons que cette suggestion est particulièrement attrayante par elle-même. Les raisons en sont manifestes : du fait de son expérience et de son potentiel de connaissances, la Grande-Bretagne est en mesure de fournir une contribution de très grande valeur. M. Marjolin a souligné, à juste titre, que la Grande-Bretagne possède une nette avance sur les Six pour ce qui est de l'organisation rationnelle de la politique scientifique par les pouvoirs publics. Par ailleurs, il est grand temps que le Royaume-Uni soit réellement de la partie.

La coopération de la Grande-Bretagne peut être parfaitement réalisée avant qu'elle n'adhère aux institutions de la Communauté. En effet, les répercussions, sur le Marché commun, de la recherche scientifique et des travaux de développement entrepris en commun ne se feront guère sentir avant un certain nombre d'années. Par ailleurs, il faudra tenir compte d'un certain délai.

Il est évident que les problèmes importants que nous affrontons actuellement dans la Communauté pourront être résolus beaucoup plus vite et mieux s'il nous est possible de les aborder en commun avec le Royaume-Uni. Qu'il me suffise de nommer l'approvisionnement en énergie nucléaire ou conventionnelle, pour mettre en relief le grand avantage qu'il y a à aborder les choses en commun avec le Royaume-Uni.

C'est pourquoi nous souhaiterions voir exprimer dans la proposition de résolution l'opportunité d'une

participation de la Grande-Bretagne à une politique scientifique communautaire et à son élaboration.

Si l'opportunité d'une participation éventuelle de la Grande-Bretagne a bien été soulignée dans le rapport de M. Schuijt, cette question n'en a pas moins été renvoyée à la commission politique en vue d'un examen plus détaillé. J'estime cependant que nous devons également de présenter, en tant que commission de la recherche et de la culture, une proposition au sujet de laquelle l'Assemblée plénière pourra se prononcer. C'est pourquoi j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous soumettre un texte complémentaire à la proposition de résolution de M. Schuijt, texte qui a déjà été mis à la disposition de tous les membres. J'espère que l'Assemblée approuvera ce texte.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berthoin.** — Monsieur le Président, le Parlement européen, sans aucun doute, tout autant que le groupe libéral, regrettera l'absence, pour raison de santé, du président Gaetano Martino, dont la proposition de résolution est au centre du débat d'aujourd'hui.

Le prestigieux recteur de l'Université de Rome n'eût pas manqué d'enrichir encore nos délibérations par son intervention personnelle.

La mienne, faite au nom du groupe des libéraux, sera brève. Visant l'objectif essentiel, elle apportera notre approbation à la proposition de résolution qui nous a été présentée avec beaucoup de talent au nom de la commission de la recherche et de la culture par notre distingué collègue M. Schuijt. Elle apportera la même approbation et offrira les mêmes compliments à M. Oele, pour la proposition de résolution qui résume la remarquable étude soumise au nom de la même commission.

Par ailleurs, le groupe des libéraux fait sienne la position très claire prise par la commission politique sur la proposition du président Gaetano Martino et approuve sans réserve l'avis si précis et si pertinent présenté en son nom par M. Terrenoire.

Au demeurant, qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre texte, comme de la proposition du président Martino, par delà certaines différences plus formelles que réelles et finalement mineures au regard de l'ampleur du problème évoqué, toutes ces initiatives se rejoignent et se complètent dans un même souci d'urgence et d'efficacité. Je dirai aussi dans une même inquiétude.

Il est clair, en effet, qu'il n'y aura pas de véritable Europe capable d'avoir une indépendance politique, si elle ne sait pas s'assurer, et vite, les moyens de résorber certains retards tragiques pris



Berthoin

dans le domaine de l'exploration scientifique et de la découverte, qu'il s'agisse de la recherche fondamentale ou de la recherche appliquée ; sans quoi elle ne pourra qu'être colonisée à son tour par les implications pratiques et financières de la science et sans doute d'une manière irréversible.

Une telle entreprise, qui conditionne notre avenir de peuples libres ou de peuples soumis, n'a de chances d'être heureusement conduite que par la mise en commun très large de nos ressources intellectuelles, scientifiques et financières aujourd'hui dispersées selon certaines formes à courte vue, de particularismes, pour ne pas dire d'égoïsmes nationaux.

Nous estimons, rejoignant en cela la très importante déclaration faite par M. de Groote au nom de la Commission d'Euratom à propos de la si heureuse initiative du président Martino, qu'Euratom doit être, doit devenir autant que de besoin et demeurer non seulement un grand espoir, mais un grand centre d'inspiration, de rencontre et de synthèse, une voie fondamentale vers cette fin communautaire recherchée.

Il ne serait en tous cas pas pensable — et je suis convaincu que nous en convenons tous — que dans la perspective de la fusion des exécutifs, de la mise en commun des moyens et des hommes, j'allais dire des textes constitutifs, en dépassant le cadre des interprétations procédurières ou trop prudentes, une solution ne soit pas trouvée pour répondre au souci qui nous anime tous aujourd'hui.

Certes, une volonté politique que nous ne sentons guère se dégager au delà de nos délibérations est plus que jamais nécessaire. Cependant le temps presse plus que jamais aussi et cette volonté politique, encore plus que dans d'autres domaines, commande tout le problème, le reste n'étant finalement que la mise en œuvre de cette volonté.

En apportant aujourd'hui son approbation, le groupe des libéraux entièrement conscient de tout ce qui se trouve en cause, entend lancer aux gouvernements un avertissement et un appel.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'U.D.E.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président, le président de notre groupe, M. Terrenoire, s'était inscrit pour apporter dans le débat, à cet instant précis, la collaboration de l'Union démocratique européenne. Il me prie de l'excuser car une obligation impérative ne lui permet pas d'être parmi nous ce soir.

J'ai donc la charge de vous exprimer, aussi heureusement que possible, les idées que M. Terre-

noire eût présentées avec plus de talent et d'autorité au nom de notre groupe, idées d'ailleurs dont la plupart ont été rappelées, et avec quel talent, par M. Marjolin.

En termes très étudiés, MM. Oele et Schuijt nous ont fait prendre conscience du danger considérable qui pèse sur l'avenir de l'Europe, de son économie et de son rayonnement et, en quelque sorte, de son existence même en tant que puissance mondiale. Ce danger provient, ont-ils dénoncé, du retard pris par les Européens dans le domaine de la recherche scientifique et de la technologie. Désormais, chaque fois que se réunit quelque assemblée, congrès, conseil ou organisme, le sujet est à l'ordre du jour. Le Conseil de l'Europe y a consacré récemment une part de ses travaux et, en janvier dernier, les préoccupations européennes en ce domaine ont été soumises à la Conférence des ministres de la science réunis sous l'égide de l'O.C.D.E. Les délégations française et belge ont obtenu que le sujet de la prochaine conférence porterait sur les conséquences économiques et sociales découlant des disparités scientifiques et techniques entre les États membres. Si des disparités existent entre nos six pays, leurs conséquences ne risquent pas de devenir catastrophiques sur le plan économique, en raison même du Marché commun et des multiples accords bilatéraux qui ont déjà été conclus et aussi, en raison des possibilités de coopération qui constituent l'objet essentiel de ce débat.

Il n'en va pas de même lorsqu'on relève les disparités existant entre les pays européens et les États-Unis. Pourquoi dissimuler l'inquiétude qui est la nôtre et qui est partagée par tous ceux qui ne se résignent pas à une « progressive satellisation technologique de l'Europe » ?

La formule n'est pas de nous, elle est du président Plevin avec qui nous pouvons tout de même nous rencontrer de temps en temps et qui, il y a deux ans, dans notre Assemblée, lançait ce cri d'alarme et déclarait : « En ignorant ces disparités, l'Europe risquerait de devenir, au point de vue scientifique et technologique, un peu comme le cinquante-et-unième État de la Confédération américaine, et cette position aurait d'inéluctables conséquences politiques.

Pour ma part, je voudrais verser au dossier quelques éléments d'information, quelques données comparatives. Aux États-Unis, la recherche et le développement doivent être considérés conjointement. L'effort principal est consenti par l'industrie : 66 % du total des dépenses de recherche contre 33 % en France, par exemple. Mais en réalité, cet effort est financé par l'État du fait des contrats qu'il passe avec cette industrie et des commandes qu'il lui fournit. C'est ainsi que pendant l'année 1964, sur près de 19 milliards de dollars attribués à la recherche, 13 milliards et demi ont été dépensés dans

## Laudrin

l'industrie américaine, mais 65 % de ces dépenses étaient financés sur le budget fédéral.

Pour le budget de 1967, l'effort américain atteindra 23 milliards de dollars et les prévisions pour 1974 sont de 36 milliards, dont 23 seront dépensés par l'industrie.

En comparaison, l'effort européen, y compris celui de l'Angleterre, calculé sur les bases de 1963, nous donne une proportion de 1 pour l'Europe occidentale contre 4 pour les États-Unis, et la disparité ne fait que s'élargir. Naturellement, toutes les industries de pointe américaines jouent leur avenir sur la recherche et chaque année budgétaire leur imprime un élan nouveau.

De plus, on tend à faire passer le plus rapidement possible l'influx technologique dans le circuit de la production. A l'intérieur des firmes sont constituées des équipes de chercheurs, ingénieurs et promoteurs de vente et la formation de ces équipes est même encouragée par des primes.

De même, les grandes entreprises suscitent une concurrence, pour ne pas dire une course au résultat, entre plusieurs divisions de recherche. Disparaissent impitoyablement celles qui demeurent trop longtemps avec des coefficients trop faibles d'efficacité. On connaît sur ce point le rôle joué par les grandes agences du gouvernement américain ; ce sont elles qui passent les principaux contrats avec l'industrie privée ; il faut voir comment elles se préoccupent en dehors de leur tâche propre de l'impact de ces contrats dans l'économie générale du pays.

Prenons l'exemple de la N.A.S.A. Elle a créé dans ce but une division tout entière : au niveau des régions d'abord, 8 centres actuellement sont constitués pour faire connaître aux industries locales l'avancement des techniques ; au niveau de la N.A.S.A. elle-même, elle reprend les résultats obtenus par chaque contractant et examine si ceux-ci ne pourraient pas être valorisés. Ainsi, les milliards de dollars insufflés par le gouvernement dans l'industrie américaine depuis la guerre pour la réalisation de grands objectifs techniques, sont un des éléments essentiels à la fois du haut niveau des techniques et de l'ardeur de la compétition que se livrent les grandes firmes pour avoir des positions dominantes sur le marché : intérieur d'abord et aussi sur le marché européen.

C'est ici qu'il nous faut parler de la révolution des *computers*, c.-à-d. des calculateurs. Leur utilisation s'étend à l'ensemble des industries et elle est en train d'accroître considérablement un potentiel déjà considérable.

Deux conséquences apparaissent d'ailleurs étroitement liées. D'une part, l'amélioration de la gestion des entreprises dont les dirigeants disposent ainsi de moyens mathématiques de contrôle et de prévi-

sion grâce auxquels ils peuvent mettre en équations leurs problèmes de recherche, de production et de *marketing* ; de ce fait certaines sociétés ont, depuis cinq ans, plus que doublé leur chiffre d'affaires.

D'autre part, selon le mot d'un observateur européen, la direction des firmes est amenée à faire de la science fiction un exercice quotidien du fait de l'élargissement du champ de vision que leur procurent leurs machines calculatrices. Elles y trouvent le secret de leur expansion future et raccourcissent dans des proportions inouïes le délai entre l'étude et la réalisation. C'est ainsi que la General Motors, grâce à une association avec IBM, compte réduire de 3 ans à 3 mois le délai s'écoulant entre la conception d'un nouveau modèle de voiture et la sortie du premier prototype.

Autre exemple : d'ores et déjà la centralisation des réservations des passages de toutes les compagnies aériennes est réalisée par un seul ordinateur situé près de New York ; il répond à la seconde près à toutes les questions relatives à un passager, posées de n'importe quel aéroport du territoire américain.

Ces deux faits montrent bien l'incidence économique, le surcroît de puissance que confère aux industries des États-Unis la relève des hommes par les robots. Or, le ministre italien chargé de la coordination de la recherche scientifique, notre ancien collègue Rubinacci, confirmait récemment, dans un congrès européen à Vienne, ce chiffre qui doit nous faire réfléchir : sur 35.000 calculateurs en service dans le monde, 30.000 se trouvent aux États-Unis.

Il arrive que le gouvernement de Washington se refuse à vendre à un gouvernement européen l'une ou l'autre de ces machines, sous prétexte de son utilisation éventuelle à des fins militaires. Mais l'Amérique elle-même n'a cessé de démontrer qu'il n'existe pas de cloison étanche entre l'utilisation pacifique et l'autre. Telle recherche effectuée en vue de la défense comporte en elle-même des prolongements dans l'économie civile.

Les États-Unis ont pratiquement achevé de constituer leur stock de bombes atomiques, mais leurs usines de séparation d'isotopes continuent à produire de l'uranium enrichi proposé à des prix de dumping sur le marché mondial.

Je dirai dans un instant que cette vue objective de l'avance et de la supériorité américaines sur le développement européen — en vérité déjà un sous-développement — ne doit cependant pas nous inciter au défaitisme.

Il est possible que l'économie des États-Unis risque de souffrir elle-même des disparités internes existant entre les industries de pointe et les industries traditionnelles. Je prendrai un exemple : l'industrie papetière est attaquée sur deux fronts, d'une

## Laudrin

part par l'institut chimique et pétrochimique qui met sur le marché des plastiques qui concurrencent l'emballage comme c'est le cas aussi en Europe ; d'autre part, par l'électronique qui peut bouleverser les techniques de l'imprimerie et de l'édition grâce à des procédés optiques et photographiques.

Conscients que les règles de la concurrence loyale risquent d'être faussées par le concours des finances fédérales, incitatrices de révolutions techniques, les pouvoirs publics se préoccupent de fournir des compensations aux secteurs traditionnels.

C'est ainsi que sur le budget de cette année une aide de 100 millions de dollars a été inscrite au profit de l'industrie textile et de celle des transports. Dans la course au progrès, les pouvoirs publics veulent et doivent redonner à tout le monde sa chance.

Un dernier mot sur l'enchaînement logique, inévitable entre une technique avancée et l'expansion : alors que quatorze industries traditionnelles américaines n'exportent que 1,8 % de leur production, cinq industries ayant accompli un effort de recherche élevé (aéronautique et constructions électriques) en exportent 7,2 %.

Et nous voici du même coup ramenés au problème européen.

Avec les investissements financiers qui accompagnent ou suivent nécessairement les pénétrations technologiques, il est à craindre que l'industrie européenne ne finisse par être dominée et, si vous voulez me permettre l'expression, colonisée par l'industrie américaine.

Un symptôme grave est déjà apparu. On sait à quel point la balance des licences et brevets est déficitaire pour les pays européens. Mais, du moins, ce sont des usines européennes et des ouvriers européens qui produisent sous licence. Or, nous assistons à des réticences, voire à des refus de vendre leurs brevets de la part des firmes d'outre-Atlantique, qui préfèrent s'orienter vers la vente directe de leurs produits. Les négociateurs du *Kennedy-Round* ne devraient pas l'ignorer, quand ils en discutent.

J'ai dit que, dans cette prodigieuse aventure à l'issue de laquelle est attaché pour une part le destin de l'Europe, il fallait répudier le défaitisme.

D'abord, nous enregistrons des succès. Telle grande firme française traitant l'aluminium vient de prendre pied aux U.S.A., précisément parce qu'elle détient de meilleurs secrets de fabrication. Tels instruments de contrôle et de mesure, utilisés dans l'industrie nucléaire, conçus et produits en Europe, sont appréciés des Américains. On pourrait fournir d'autres exemples, parler des réussites japonaises dans le domaine de la miniaturisation électronique et photographique ; le marché des États-Unis en est submergé.

Il reste que le bilan, hélas, est défavorable à l'Europe et que nous devons en conséquence prendre conscience du péril.

Certains dirigeants américains redoutent les conséquences que risquerait d'entraîner sur notre continent une mise en coupe systématique. Certes, d'aucuns estiment que l'invasion technologique de l'Europe contribuera à l'enrichissement américain. Ils se donnent ainsi bonne conscience, mais combien d'autres n'ont pas été insensibles à l'inquiétude exprimée au cours des réunions de l'O.C.D.E.

Des contacts sont souhaités, des rapprochements considérés comme possibles, en vue de délimiter des champs d'investigation ; des accords pourraient être conclus pour que l'expansion ne se fasse pas selon la loi de la jungle.

Mais c'est à l'Europe elle-même qu'il appartient d'affronter cette disproportion pour la réduire.

Je pense que la voie n'est pas unique et que les moyens doivent être volontairement empiriques, comme le rappelait tout à l'heure le rapporteur et M. Marjolin lui-même. Car il n'y a pas de temps à perdre.

A mon sens, l'effort doit se poursuivre sur trois plans différents — et vous me permettez de parler au nom de mon groupe sur ces points précis — : national, inter-européens, communautaires.

Je dis que l'effort doit être national ou, plus exactement, pour reprendre une formule du président Chatenet, il est indispensable que chacun de nos pays affecte au problème de la recherche fondamentale et appliquée le même coefficient d'intérêt et qu'il s'efforce d'y consacrer un volume de ressources compatible avec son équilibre interne et ceci sans tricherie, je veux dire sans compter sur les autres pour suppléer sa propre insuffisance.

L'effort doit consister ensuite à additionner les résultats obtenus dans le cadre d'accords particuliers, pour la plupart bilatéraux. Ils ne doivent pas être discriminatoires. Ils ont permis tout récemment d'associer la Grande-Bretagne aux entreprises des pays de la Communauté. L'un des meilleurs exemples en est fourni par le projet franco-anglais d'avion supersonique « Concorde ».

Ces accords doivent ignorer les frontières idéologiques, car elles seront sans doute beaucoup moins marquées dans l'Europe de demain.

C'est ainsi que le ministre français de la recherche scientifique, M. Alain Peyrefitte, vient de se rendre successivement — et je dirai symboliquement — à Moscou puis à Madrid afin d'y signer des conventions de ce genre.

L'effort inter-européen doit être communautaire, lorsqu'il est requis des six pays de la Communauté économique. Convient-il ou non, comme l'a proposé le président Gaetano Martino, d'élargir le champ

Laudrin

d'action d'Euratom ? Il est difficile de trancher cette question, dans la situation de cette Communauté, dont la Commission exécutive attend d'être fusionnée avec les deux autres.

Il est certain en tout cas que l'expérience acquise par Euratom est de tout premier ordre et que s'y trouvent réunis les hommes et les instruments capables d'initiatives plus vastes. Son équipe dirigeante, avec à sa tête le président Chatenet, a bien servi l'avenir vrai, l'avenir indépendant de l'Europe, dans le domaine nucléaire. Les résultats acquis le prouvent et si les moyens financiers ne leur avaient pas été parfois limités, ces résultats seraient encore supérieurs.

La suggestion du président Martino de réunir un comité consultatif de savants doit être à notre avis retenue, mais les méthodes de recherches, qui ont cessé d'être artisanales, exigent que des spécialistes de l'industrie siègent désormais à côté des savants.

Le comité serait l'homologue du « *President's Science Advisory Committee* », qui date de l'administration du président Eisenhower et qui est composé, vous le savez, de 18 savants et ingénieurs parmi les plus éminents, venant aussi bien de l'université que de l'industrie. Ils sont nommés pour quatre ans, se réunissent en moyenne deux fois par mois et donnent des avis dans les domaines inhérents à la science et à la technique.

Un autre comité américain embraye plus directement sur les réalisations pratiques ; c'est le Comité fédéral de la science et de la technique, créé en 1959, qui réunit une fois par mois les directeurs et responsables des principaux organismes fédéraux de recherche et des ministères intéressés. Cet organisme de coordination permet à la Maison Blanche de suivre de près l'ensemble des problèmes scientifiques.

Pour l'effort communautaire, nous devrions revenir aux suggestions du mémorandum présenté par le gouvernement français en mars 1965. M. Oele a dit que sa portée était limitée, mais réaliste. Les deux termes nous paraissent synonymes. Car, en matière de recherche, la Communauté économique européenne ne sera efficace qu'à la condition de ne pas exagérer au départ et, sur la route, de ne pas disperser ses ambitions.

Le gouvernement français y proposait notamment un recensement des études et des recherches actuellement en cours, la confrontation des programmes dans le domaine civil, cette confrontation « ayant pour but d'éviter les doubles emplois et peut-être de répartir certaines tâches entre les organismes de recherche » de nos différents pays.

Les points faibles des secteurs publics et privés apparaîtraient, ce qui pourrait inciter à y investir

les sommes nécessaires en vue de les remettre au niveau de la concurrence.

On connaît sur ce point, hélas, la carence du traité de Rome en matière de recherche ; il ne faudrait pas qu'une application malthusienne des articles 92 et 93 qui portent sur les aides accordées par les États freine ce qu'il importe au contraire d'encourager, à savoir une politique d'investissements pour le développement des techniques nouvelles.

De même doivent être facilitées les concentrations d'entreprises, susceptibles de dégager des moyens accrus.

Dans les faits, nous verrions assez bien la création d'un bureau communautaire permanent d'information, qui tiendrait à jour et communiquerait l'état de la recherche et des programmes dans nos différents pays et faciliterait la sélection et la répartition des tâches.

Ce sont des idées soumises à vos réflexions. L'effort européen sera pragmatique ou il ne sera pas ; car devant une situation angoissante, nous n'avons pas le temps d'être trop difficiles sur le choix des moyens et des initiatives.

La nouvelle devise que vient de se donner la *North American Aviation* illustrera la fin de mon propos car, traduisant le nouveau dynamisme de l'industrie américaine, elle peut tout aussi bien exprimer la volonté européenne de ne pas renoncer : « Je veux vous donner les ailes du progrès, car je les possède. »

Quant à l'Europe, elle pourrait dire à ses fils : Ne soyez pas indignes de moi, qui fus jadis et longtemps la mère du progrès.

**M. le Président.** — La parole est à M. Merten, au nom du groupe socialiste.

**M. Merten.** — (A) Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je remercie cordialement M. Oele pour le rapport qu'il vient de présenter.

Je me garderai d'analyser, une fois encore, les différents points de ce document. Certes, le sujet invite particulièrement au discours scientifiquement fondé et charpenté. Il s'agit en effet d'un thème vital pour l'avenir de notre continent. Mais, en même temps, la matière comporte des aspects multiples. Je ne pense pas, étant donné l'heure tardive et l'assistance clairsemée, que, d'une manière ou d'une autre, ce qui a déjà été dit puisse encore être considérablement approfondi.

Dans le programme de politique économique à moyen terme qui nous a été présenté par la Commission de la Communauté économique européenne, il est dit, à juste titre, que l'avenir et la force compétitive de l'industrie dépendent des progrès de la

Merten

recherche et du développement technique. Je remercie cependant M. Marjolin d'avoir souligné que l'on ne saurait considérer la recherche uniquement comme un moyen de promouvoir l'économie et d'améliorer sa position concurrentielle. Il a en effet insisté sur le fait que s'il convenait, dans le programme de politique économique à moyen terme, d'accorder à ces objectifs un intérêt particulier, il ne fallait jamais en faire le souci principal de la recherche.

On a souvent l'impression que, dès que l'on prononce le mot « science », l'opinion publique allemande — et probablement aussi celle des autres pays — ne pense qu'aux sciences physiques et naturelles. Or, il y a aussi les sciences de l'esprit qu'il importe de cultiver exactement de la même manière.

Façonner l'avenir signifie pour nous, hommes politiques, mettre tout en œuvre pour promouvoir la recherche scientifique et la technique moderne. A l'intérieur de ce Marché commun qui est devenu la réalité tangible dans le cadre de laquelle nous travaillons, ces efforts devraient être coordonnés afin d'utiliser rationnellement les crédits disponibles et d'éviter le double emploi.

Cela implique que l'État, mais aussi l'industrie, renoncent à toute tendance à l'autarcie. Ce qui ne veut pas dire qu'aux tendances nationales de ce genre il faille substituer des tendances européennes. Aussi la construction de l'Europe ne doit-elle pas, dès l'abord, être dirigée contre qui que ce soit, fût-ce contre l'U.R.S.S. ou les États-Unis. De temps à autre, une certaine animosité à l'égard des États-Unis se fait jour, quelque peu même au sein de ce Parlement. Mais, dans le contexte qui nous occupe, ces considérations ne devraient jouer aucun rôle.

Je viens d'un pays où, depuis des dizaines d'années, des usines américaines sont implantées. Il me suffira de citer les usines Opel et Ford — j'insiste sur le fait que ceci n'est pas une voie détournée pour faire de la publicité — qui sont établies depuis longtemps en Allemagne. Nous les considérons comme des entreprises allemandes. Les bénéficiaires qu'elles réalisent demeurent dans le pays et y sont réinvestis. Le système fonctionne à merveille.

Notre monde est *un*, et il devient de plus en plus petit. Ce serait dommage si, dans le contexte des efforts entrepris en vue de construire l'Europe, les vieilles pratiques autarciques, qui nous ont donné tant de difficultés, pouvaient trouver à s'exercer sur un plan plus large.

Dans cet ordre d'idée, je tiens à souligner le rôle capital qui est celui du groupe de travail interexécutif de la recherche et du développement technique. Celui-ci a des tâches particulières à remplir avant la fusion des Communautés. Je crois qu'il a déjà fait et qu'il continuera à faire œuvre utile, même si l'on considère que, pris à la lettre, les traités ne constituent pas une base suffisante pour une

activité commune dans un domaine aussi important que celui de la politique d'encouragement de la recherche et de la technologie. Cette tâche vitale pourrait d'ores et déjà être entreprise, sans modification aucune des traités instituant la C.E.E. et Euratom, à condition d'en interpréter largement les dispositions et d'obtenir l'approbation unanime du Conseil de ministres. Malheureusement, la condition la plus importante n'est pas réalisée : la volonté politique nécessaire fait défaut au Conseil.

Je voudrais encore attirer l'attention du Parlement sur les passages du rapport qui traitent de la promotion de la recherche dans le domaine social. C'est précisément dans une communauté économique que les problèmes que posent, par exemple, la croissance rapide et harmonieuse de l'économie, les conséquences négatives du progrès technique et le chômage qui en résulte, pour ne citer que ceux-là, doivent faire l'objet de recherches visant à créer les conditions qui permettent à l'économie de connaître une expansion continue.

Au nom de mon groupe, je marque mon accord sur le contenu du rapport de M. Oele. Nous estimons, en effet, qu'il trace une ligne de conduite pour l'avenir. Nous croyons que ce rapport représente un bon pas en avant sur la voie d'une politique économique commune. Le groupe socialiste adoptera donc le rapport ainsi que la proposition de résolution qui lui fait suite.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Catroux.

**M. Catroux, président de la commission de la recherche et de la culture.** — Monsieur le Président, il se dégage une telle unanimité au sein de notre Assemblée pour donner à la recherche scientifique, à la technologie, à l'automation leur place qui est l'une des premières, que mon rôle sera très réduit et mes remarques très simples.

Je crois que la différence entre la situation des États-Unis et celle de l'Europe n'est pas seulement d'ordre économique. C'est une différence politique et il est essentiel, si nous voulons combler l'écart qui existe entre les États-Unis et l'Europe, écart qui se creuse d'année en année davantage, comme l'ont expliqué MM. Marjolin, de Groote, de nombreux orateurs et nos rapporteurs, de poursuivre l'œuvre d'ensemble du Marché commun, car la définition d'une politique industrielle en Europe est encore à faire. Le marché industriel de l'Europe n'est pas encore réalisé. Il faut créer un type de société européenne qui soit à la mesure des sociétés américaines. Il faut que s'accomplisse la libre circulation des hommes et des richesses.

Nous avons parlé toute la journée de la coordination de la recherche, mais cette coordination en soi ne peut se faire si nous n'avons pas entre nous

**Catroux**

une politique industrielle commune. Nous avons — c'est le mérite du Conseil de ministres — des Commissions exécutives et, dans ce Parlement, nous avons le mérite d'avoir mis en place des organismes nouveaux. Donnons-leur la possibilité d'être.

Un programme à moyen terme a été proposé. L'organisme qu'il a dessiné contient un élément particulier sur les problèmes de la recherche. Eh bien, il faut que cet élément développe ses moyens, regroupe les efforts de l'industrie, des organismes d'État et l'effort également des universités.

En écoutant le professeur de Groote tout à l'heure, j'étais particulièrement ému par la vérité de ses paroles, dictées par une sincérité et une expérience extrêmement profondes ; mais, disons-le, cette vérité ne doit avoir à craindre l'avenir. Euratom, les hommes qui l'ont animé avec tant de courage, de foi et de dévouement, les équipes qui ont été forgées, les tâches qui ont été entreprises ne doivent pas tout d'un coup disparaître parce que l'on va fusionner les exécutifs des trois Communautés. Et il est regrettable de pouvoir penser que ce débat aurait eu un tout autre tour si la fusion des exécutifs était déjà réalisée.

Les hommes qui travaillent dans les laboratoires, dans les centres d'expérimentation, ont le droit de connaître quelle sera leur place demain. Ils méritent par leurs efforts, par les résultats qu'ils ont obtenus, d'être rassurés.

Car, nous le voyons les uns et les autres, la tâche qui nous confronte, nous Européens, est si grande, touche à tant de domaines qu'il y a amplement de la place pour les hommes, pour les équipes d'Euratom.

Je remercie le président Marjolin pour la description qu'il a faite d'une situation que tout le monde

dans cette Assemblée comprend et ressent, et pour avoir précisé la place qui doit être celle d'Euratom.

J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je souhaite que la fusion des exécutifs se fasse, que le pays qui n'a pas encore signé le traité de fusion s'y décide le plus rapidement possible afin que l'œuvre communautaire puisse se réaliser et qu'il ne subsiste plus entre nous d'hésitation, de doute ou de crainte quant à l'avenir.

Je souhaite également que les rapports de MM. Schuijt et Oele, que les paroles du président Marjolin et celles de M. de Groote reçoivent, par tous les moyens d'information, la plus grande diffusion possible. En effet, nous ne réussissons l'entreprise que nous entendons mener à bien que si les peuples d'Europe sont conscients de la place que tient pour leur avenir la recherche scientifique et technologique.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques réflexions que je me bornerai à présenter, me réservant d'intervenir tout à l'heure sur un amendement présenté par M. Oele et concernant l'adhésion éventuelle et rapide de la Grande-Bretagne au traité d'Euratom.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Oele.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne**

*Le Parlement européen,*

— vu le rapport de la commission de la recherche et de la culture (doc. 97),

1. constate que l'accroissement du nombre et de l'ampleur des tâches à mener à bien dans le domaine de la recherche scientifique et du développement technique, d'une part, et l'impérieuse nécessité d'assurer le progrès continu et harmonieux de l'économie communautaire, d'autre part, rendent nécessaire une coopération permanente et générale dans le domaine de la science et de ses applications ;

2. est d'avis que le progrès scientifique et technique est une condition *sine qua non* de la promo-

tion du bien-être social et culturel des populations de la Communauté et de la réalisation la meilleure possible des tâches que la Communauté est tenue d'assumer à l'égard des pays en voie de développement ;

3. estime, à la lumière des objectifs énumérés au paragraphe 2, qu'il est indispensable que les efforts déployés à l'intérieur de la Communauté dans les domaines scientifique et technique soient portés à un niveau comparable à celui des grandes nations industrielles, afin de garantir à long terme le pouvoir concurrentiel de la Communauté ;

4. regrette que la lettre des traités instituant les trois Communautés n'offre que peu de latitude

**Président**

pour mettre en œuvre une politique scientifique d'une vaste portée ;

5. escompte qu'à l'avenir, une coopération plus étroite entre les services des exécutifs, encore distincts à ce jour, permettra d'utiliser davantage, dans les années à venir, l'expérience acquise par la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans le domaine de la recherche scientifique et technique, tout en conservant les méthodes de coordination et de mise en œuvre des programmes qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

6. considère la coopération communautaire dans le domaine de la recherche scientifique et technique comme un élément indispensable de la réussite de la politique économique commune visée par le premier programme indicatif à moyen terme ;

7. approuve les observations de caractère général que la Commission de la C.E.E. formule à l'égard de la recherche scientifique et technique dans son récent projet de programme de politique économique à moyen terme ;

8. estime avec l'exécutif de la C.E.E. que le développement de la recherche scientifique et technique doit être considéré comme un des trois objectifs prioritaires de la Communauté pour les cinq prochaines années ;

9. espère qu'en dépit de la procédure nécessairement assez complexe de la formation des décisions, les études préparatoires entreprises à divers niveaux à l'intérieur de la Communauté déboucheront sur une coopération concrète ;

10. se félicite de la création d'un groupe de travail interexécutifs « Recherche scientifique et technique » qui, dans l'attente de la fusion des exécutifs, a pour tâche de formuler des principes d'orientation politique ;

11. invite les exécutifs à faire connaître leur conception des principes et des moyens d'une politique scientifique commune de nature à assurer le renforcement du potentiel scientifique de la Communauté à la faveur d'une coopération étroite entre les États membres et d'un équilibre judicieux entre les sciences naturelles et les sciences humaines, ainsi qu'entre le secteur privé et le secteur public ;

12. est convaincu que la formule de coopération la plus efficace doit laisser la possibilité d'entre-

prendre la réalisation de projets et de programmes communautaires qui non seulement permettent d'éviter les doubles emplois, mais qui consistent en outre, par les contacts qu'ils impliquent, un puissant stimulant, et constate qu'Euratom peut constituer le point de cristallisation souhaité par l'instance communautaire qui sera chargée de la gestion de ces projets et de la coordination de ces programmes ;

13. est d'avis que la Communauté ne doit pas nécessairement et dans tous les cas concentrer ses efforts sur les mêmes secteurs de la recherche que d'autres grands pays industriels ;

14. déclare estimer que la Communauté constitue un cadre éminemment propre à la coopération dans le domaine de la recherche appliquée et des travaux de mise au point — et à un stade ultérieur, à la mise en œuvre d'une politique communautaire — car elle permet une intégration des décisions politiques voulues plus poussée que dans le cadre d'organisations internationales fonctionnant sur une base plus large ;

15. espère qu'il lui sera donné la possibilité d'organiser, sur la base d'un rapport scientifique communautaire à rédiger par la Commission de la C.E.E., des débats constructifs sur la politique scientifique ;

16. considère un tel rapport comme un premier pas dans la voie de l'établissement d'un budget scientifique commun qui devra constituer un des éléments d'une politique scientifique commune dont les bases juridiques et financières devront être définies par le traité de fusion des trois Communautés ;

17. estime que la démocratie postule que les grandes options dans le domaine de la coopération communautaire et, à un stade ultérieur, dans le domaine de la politique communautaire en matière de recherche scientifique et technique, doivent faire l'objet d'une large diffusion au sein de l'opinion publique et, notamment, que le Parlement européen et le service d'information des Communautés sont appelés à jouer à cet égard un rôle important ;

18. charge son président de faire parvenir la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite à la Commission d'Euratom, à la Haute Autorité de la C.E.C.A., à la Commission de la C.E.E., ainsi qu'au Conseil de ministres d'Euratom, au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. et au Conseil de ministres de la C.E.E.

**Président**

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution qui fait suite au rapport de M. Schuijt.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Merten, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 1. souhaite que les différentes Communautés continuent à s'acquitter des tâches spécifiques qui leur ont été conférées par les traités de Paris et de Rome, et cela aussi bien par la réalisation des programmes de politique économique à moyen terme que — en attendant la fusion des exécutifs — par la coordination des politiques de la recherche des États membres au sein du groupe de travail interexécutifs « recherche scientifique et technique. »

La parole est à M. Merten.

**M. Merten.** — (A) La demande de modification a été déposée parce que le paragraphe 1 de la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Schuijt pourrait donner l'impression que les tâches assurées actuellement par le groupe de travail interexécutifs « Recherche scientifique et technique » seraient assumées à l'avenir par la Communauté économique européenne. Il est dit dans ce paragraphe que la coordination des politiques générales de la recherche doit être assurée dans le cadre de programmes de politique économique à moyen terme, alors qu'il n'est pas question du groupe de travail interexécutifs. Dans le cadre de la politique économique à moyen terme, il existe également un comité chargé des questions de recherche. Mais ce comité se compose de représentants des gouvernements tandis que le groupe de travail interexécutifs comprend des représentants des trois exécutifs.

Nous nous sommes donc permis de proposer que l'on mentionne également au paragraphe 1 de la proposition de résolution, à côté des « programmes de politique économique à moyen terme », la coordination de la politique de recherche des États membres dans le groupe de travail interexécutifs « Recherche scientifique et technique ».

Je demande au Parlement d'adopter l'amendement qui ne représente pas un rejet, mais un élargissement de ce que M. Schuijt a proposé.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Schuijt, rapporteur.** — (N) J'accepte l'amendement.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe ainsi modifié.

Le paragraphe 1 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 2 est adopté.

Après le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Oele, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Insérer entre les paragraphes 2 et 3, les paragraphes suivants :

« 2 b. constate que pour l'élaboration d'une véritable politique scientifique, on peut difficilement se passer de l'expérience et de l'apport du Royaume-Uni ;

2 c. estime en conséquence qu'il s'impose d'anticiper sur l'adhésion de ce pays au traité instituant le Marché commun en invitant le Royaume-Uni à prendre part aux discussions préparatoires à la mise sur pied d'une politique scientifique commune, auxquelles les exécutifs participent avec les gouvernements des États membres. »

La parole est à M. Oele pour défendre son amendement.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, il est bon, sans doute, que je donne quelques éclaircissements encore pour compléter ce que j'ai dit à propos de l'amendement à la proposition de résolution.

Considérant les débats actuellement en cours en vue de la préparation d'une politique scientifique commune qui doit trouver sa place dans la politique économique à moyen ou à long terme, j'estime pouvoir dire qu'on est entré dans une zone périphérique et qu'on ne se trouve plus à l'intérieur mais, de toute évidence, à la limite du domaine régi par les traités.

Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient. Cependant, comme il s'agit de discussions qui doivent aboutir à la définition d'une politique commune, de conversations entre les représentants des gouvernements des États membres et les représentants des exécutifs se situant en grande partie en dehors du cadre des traités, rien n'empêche à mon avis de faire ressortir dans cette résolution que des



Oele

représentants du gouvernement du Royaume-Uni doivent également y participer.

Cela est d'autant plus vrai — je l'ai déjà dit — que les conséquences que les accords conclus au cours de ces discussions auront pour la politique économique commune et le Marché commun ne se feront sentir que bien des années plus tard, c'est-à-dire à un moment où, nous avons tout lieu de le croire, l'Angleterre fera partie de la Communauté.

**M. le Président.** — La parole est à M. Moreau de Melen.

**M. Moreau de Melen.** — Monsieur le Président, j'estime que les termes de l'amendement de M. Oele — du moins ceux du paragraphe 2 c — ne sont pas très opportuns.

Nous souhaitons tous l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Il faut donc, à mon sens, que nous conservions tout l'attrait que nos Communautés peuvent présenter pour elle. Dès lors, n'abandonnons pas cet atout. Je veux bien que dans le domaine de la recherche elle soit en avance sur nous. Mais pour elle il est aussi très important de participer à des négociations européennes portant sur une activité d'une de nos Communautés. Et puis, les Six sont liés par certaines règles, tandis qu'elle est tout à fait libre.

Comment allez-vous imaginer — ce que M. Oele propose — son concours à des discussions préparatoires à la mise sur pied d'une politique scientifique commune auxquelles les exécutifs participent avec les gouvernements des États membres ? Cela me paraît assez inopportun, sinon dangereux. Nous lui permettrions, en somme, de prendre plus ou moins pied dans la maison sans y être en réalité. Je crois que vraiment nous ne ferions pas œuvre sage.

C'est pourquoi je demande à M. Oele ou d'abandonner tout à fait son amendement, ou de renoncer au paragraphe 2 c, le paragraphe 2 b me paraissant amplement suffisant pour permettre des contacts.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schuijt.

**M. Schuijt.** — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas grand-chose à ajouter aux remarques que vient de faire M. Moreau de Melen. Le point 2 c appelle de ma part les mêmes réserves. Je pense en effet que, bien que réunis autour d'une seule et même table, les partenaires occuperaient des positions fort différentes. L'un aurait ses coudées franches alors que l'autre serait lié par le traité. Il ne serait ni opportun ni raisonnable, à mon avis, de s'engager dans cette voie.

Je ferai ensuite une remarque à propos du point 2 b. Si je suis bien informé, il existe déjà un accord

d'association avec l'Angleterre qui fonctionne fort bien. Il y a donc là une bonne base dont, officieusement sans doute, on pourrait se servir pour mener les discussions nécessaires sans faire obstacle à la réalisation de l'objectif qui est celui de la Grande-Bretagne aussi bien que des Six : l'adhésion, dans les plus brefs délais, de la Grande-Bretagne tout entière aux Communautés européennes. En tant que rapporteur, je dois donc déconseiller l'adoption de l'amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Catroux.

**M. Catroux.** — Récemment, la commission de la recherche et de la culture et l'Assemblée ont repoussé un amendement analogue à celui que présente aujourd'hui M. Oele et pour les raisons mêmes indiquées à l'instant par MM. Moreau de Melen et Schuijt.

Si aujourd'hui cet amendement devait être encore repoussé — ce qui me paraît nécessaire et utile pour la suite des pourparlers entre la Grande-Bretagne et le Marché commun, qui doivent être des négociations globales — ce vote défavorable serait une fois encore très mal interprété en Grande-Bretagne.

Je souhaite par conséquent, Monsieur le Président, que cet amendement soit retiré, afin que, en Grande-Bretagne, on ne se trompe pas sur notre intention.

Notre objectif est la collaboration la plus étroite possible entre la Grande-Bretagne et nos six pays sur le plan scientifique et technologique. Notre but est l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, les préalables étant aujourd'hui tous levés dans l'ensemble des domaines qui nous préoccupaient il y a deux ans.

Je crains que le vote sur l'amendement de M. Oele ne crée une équivoque très défavorable en Grande-Bretagne sur la position de notre Assemblée, qui est pourtant que la Grande-Bretagne puisse un jour devenir un partenaire à part entière du Marché commun.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, il n'est pas certain que dans le cadre des négociations dont il est question dans la seconde partie de mon amendement, les États membres soient liés par le traité. Il s'agit en effet de la politique scientifique et à ce propos les traités, et surtout le traité de la C.E.E., ne sont pas loquaces. Les faits montrent d'ailleurs que l'on ne saurait guère parler de liens ; en effet, sur le plan international, chacun des États membres a réalisé bon nombre de contacts et de conventions relatifs à la coopération sectorielle dans le domaine de la recherche scientifique.

Oele

Mais bien que je ne sois pas convaincu de l'existence d'une quelconque obligation en la matière, je donnerai suite à la suggestion faite par M. Moreau de Melen de supprimer le point 2 c de mon amendement.

Je maintiens d'autre part le point 2 b, car je tiens quand même à ce qu'il soit dit que pour mettre au point une politique de promotion de la recherche scientifique, il n'est guère possible de se passer de l'expérience et de l'apport du Royaume-Uni.

**M. le Président.** — M. Oele retire le paragraphe 2 c de son amendement.

La parole est à M. Catroux.

**M. Catroux.** — Monsieur le Président, étant donné qu'il ne peut plus y avoir d'équivoque en Grande-Bretagne sur nos véritables sentiments, et qu'au contraire la première partie de l'amendement de M. Oele correspond au vœu unanime de notre Assemblée, je voterai ce texte.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 ainsi modifié.

L'amendement est adopté.

Sur les paragraphes 3, 4 et 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Les paragraphes 3, 4 et 5 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les différents amendements qui ont été adoptés.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

### Résolution

#### sur une politique scientifique commune européenne

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de résolution présentée par M. Gaetano Martino, relative à une politique scientifique commune européenne (doc. 63),
- vu le rapport de la commission de la recherche et de la culture et l'avis de la commission politique (doc. 107),
- considérant que le développement de la science et de ses applications ainsi que l'actuel retard des États membres dans de nombreux domaines de la science et de la technique imposent à la Communauté européenne de veiller au renforcement de la coopération des États membres en matière de recherche scientifique et technique et à la coordination de leurs efforts, et de préparer ainsi la mise en œuvre d'une politique commune,

1. souhaite que les différentes Communautés continuent à s'acquitter des tâches spécifiques qui leur ont été conférées par les traités de Paris et de Rome, et cela aussi bien par la réalisation des programmes de politique économique à moyen terme que — en attendant la fusion des exécutifs — par la coordination des politiques de la recherche des États membres au sein du groupe de travail interexécutifs « recherche scientifique et technique » ;

2. estime qu'il convient de mettre à profit la précieuse expérience acquise par Euratom en matière de politique de la recherche dans le domaine qui lui est propre, et d'examiner à cet effet dans quelle mesure l'organisation de la mise en œuvre de programmes de recherche communs des États membres pourra être confiée soit à Euratom, soit à un organisme spécial chargé de la gestion de projets communs de recherche et relevant de la future Commission unique ;

3. constate que pour l'élaboration d'une véritable politique scientifique on peut difficilement se passer de l'expérience et de l'apport du Royaume-Uni ;

4. est d'avis qu'en vue d'activer la mise sur pied d'une politique scientifique européenne, il pourrait être utile d'organiser, par l'intermédiaire des instances compétentes des trois Communautés, un symposium européen ;

## Président

5. estime souhaitable que la commission de la recherche et de la culture puisse entendre des experts afin de se faire une idée plus précise des possibilités d'organisation d'une politique scientifique européenne ;

6. charge son président de faire parvenir la présente résolution et le rapport auquel elle fait suite à la Commission d'Euratom, à la Haute Autorité de la C.E.C.A., à la Commission de la C.E.E. ainsi qu'au Conseil de ministres d'Euratom, au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. et au Conseil de ministres de la C.E.E.

6. *Budget supplémentaire de recherche et d'investissement et situation budgétaire de la C.E.E.A.*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Merten, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration sur le projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 et sur la situation budgétaire et financière de la Communauté européenne de l'énergie atomique pendant l'exercice 1966 (doc. 120).

La parole est à M. Merten.

**M. Merten, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, la seule raison pour laquelle je tiens à présenter oralement le rapport sur le projet de budget supplémentaire réside dans le fait que la question a une portée politique considérable.

En fait, il s'agit pour ainsi dire de deux rapports : l'un a trait au projet de budget supplémentaire et comporte une proposition de résolution correspondante ; l'autre porte sur diverses questions d'ordre budgétaire dont la commission des budgets et de l'administration s'est saisie à l'occasion de la rédaction du premier. Une proposition de résolution lui fait également suite.

Le premier rapport donc concerne le fait que l'ouverture d'un crédit supplémentaire de deux millions d'unités de compte était devenue nécessaire à la suite de la prolongation de l'accord sur la construction et l'expérimentation du réacteur Dragon. Cette prolongation doit permettre à Euratom, maintenant que le réacteur a été mis en service, de tirer profit des résultats de son exploitation. Le Conseil de ministres a marqué son accord sur l'opération et nous devons suivre son exemple. C'est d'ailleurs ce que la commission des budgets propose à l'Assemblée.

Le document de la Commission contenait encore d'autres propositions relatives au budget supplémentaire. Elles n'ont pas recueilli l'approbation du Conseil. Il s'agit en l'espèce du réacteur Orgel, de la conversion directe et du traitement automatique de l'information scientifique. Le Conseil de ministres n'a pas accordé l'augmentation des tranches prévues.

L'exécutif aussi bien que la commission des budgets ont approuvé le projet de budget supplémentaire ainsi amputé pour ne pas retarder encore davantage l'octroi des crédits nécessaires au projet Dragon. Leur accord ne signifiait donc pas qu'ils étaient d'avis, eux aussi, que les autres crédits demandés n'étaient pas indispensables. L'exécutif a expliqué à la commission des budgets et de l'administration que les actions scientifiques et de recherche touchées par cette suppression ne seraient pas suspendues ; elles pourront se poursuivre à un rythme réduit au minimum. Il ne sera bien entendu pas possible d'éviter que le coût global des travaux en question n'augmente du fait de leur prolongation. Mais cet argument n'a guère emporté la conviction des ministres des finances ni du Conseil.

Nous invitons le Parlement à approuver ce projet de budget supplémentaire et à adopter la résolution qui s'y rapporte.

A la même occasion, la commission des budgets et de l'administration s'est occupée de trois autres avant-projets de budgets supplémentaires, dont deux datent du mois de mai de cette année, et le troisième du mois d'août. A ce jour, le Conseil de ministres n'a pris aucune décision à leur sujet, bien que plus de quatre mois se soient écoulés depuis la présentation des deux premiers avant-projets.

Ces avant-projets prévoient en partie des dépenses obligatoires qui doivent de toute manière — avec ou sans autorisation — être faites par la Communauté. J'ai déjà parlé du premier au cours de la discussion de cet après-midi.

Il prévoit la création de 54 emplois nouveaux d'agents de catégorie B et C. Dans son budget pour l'exercice 1966, la Commission avait proposé de créer 300 emplois nouveaux, mais le Conseil de ministres n'en avait accordé que 200. Toutefois, le Conseil de ministres a visiblement oublié de réduire en conséquence les crédits prévus pour ces emplois, si bien que des crédits pour 300 emplois nouveaux ont été maintenus dans le budget, alors que 200 emplois seulement furent accordés.

La Commission a, dans son projet de budget supplémentaire, tiré les conséquences de cette situation. Elle n'a cependant pas pu demander les 100 emplois nouveaux initialement prévus. En effet, en raison de

Merten

l'augmentation des rémunérations intervenues entre-temps et de l'accroissement des coûts du matériel, les crédits prévus ne permettent plus de créer 100 emplois nouveaux, mais seulement 54.

**M. le Président.** — Monsieur Merten, permettez-moi de vous interrompre : ne serait-il pas plus simple de renvoyer les intéressés au texte du rapport ?

**M. Merten.** — (A) Tout ce que je dis ici se trouve dans le rapport.

**M. le Président.** — Justement. C'est pourquoi je voudrais vous proposer d'abrégier votre intervention. Excusez-moi, mais je crois que ce serait plus simple.

**M. Merten.** — (A) C'est très volontiers que je suivrai votre conseil, Monsieur le Président.

Ce que j'ai dit à propos du premier avant-projet de budget vaut également pour le deuxième et le troisième. Le Conseil de ministres n'a pas non plus pris de décision en ce qui les concerne. On ne peut que déplorer que le Parlement n'ait pas la possibilité d'exercer un contrôle et une pression sur le Conseil de ministres. Par son comportement incompréhensible, ce dernier met constamment la Commission dans les situations les plus difficiles, auxquelles celle-ci a toutes les peines du monde à trouver une solution. C'est cet état de choses que reflète la proposition de résolution qui se rapporte à la deuxième partie et que je vous invite également à adopter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen.** — (N) Monsieur le Président, peu de mots suffisent à celui qui sait entendre. Je serai très bref et me bornerai à dire au nom de la Commission d'Euratom que nous remercions M. Merten

de la manière aussi claire que concise dont il a présenté son rapport.

Les deux propositions de résolution soumises à votre Assemblée sont pour nous un motif de satisfaction. Pour ce qui est de la première, nous nous en félicitons parce que dans sa partie pratique, elle constate que le budget supplémentaire est réputé définitivement arrêté. Pour ce qui est de la seconde, nous savons gré à M. Merten des considérations plus générales qu'il y a développées et que nous pouvons faire nôtres également.

Nous espérons donc, Monsieur le Président, que le Parlement européen adoptera les deux propositions de résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Sassen.

Nous passons à l'examen de la première proposition de résolution sur le projet de budget supplémentaire.

Personne ne demande la parole ?...

Je la mets aux voix.

La première proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à l'examen de la deuxième proposition de résolution relative à la situation financière et budgétaire.

Personne ne demande la parole ?...

Je la mets aux voix.

La deuxième proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte des deux résolutions adoptées est le suivant :

## I

### Résolution

sur le projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 établi par le Conseil

*Le Parlement européen,*

— vu le projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966, établi par le Conseil (doc. 111),

— vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 120),

1. approuve le projet de budget supplémentaire de recherche et d'investissement établi par le Conseil, qui prévoit d'augmenter de 2 millions d'unités de compte, par prélèvement sur la réserve prévue dans le deuxième programme, le montant de la tranche inscrite au chapitre 40, article 400, pour le réacteur « Dragon » et qui prévoit, en outre, de modifier en conséquence l'échéancier des engagements et des paiements et d'établir pour l'exercice 1966 un nouvel échéancier, tel qu'il figure en annexe au projet de budget supplémentaire ;

Président

2. constate que, de ce fait, conformément aux dispositions de l'article 177, paragraphe 4, alinéa 1, du traité de la C.E.E.A., ce projet de budget est réputé définitivement arrêté ;

3. n'élève aucune objection — et cela à seule fin de ne pas retarder davantage encore l'octroi des crédits supplémentaires pour le projet « Dragon » — contre le refus, de la part du Conseil, des autres moyens supplémentaires demandés par la Commission d'Euratom dans son avant-projet pour son activité concernant la filière « Orgel » (chapitre 43, poste 4311), pour ses activités dans le domaine de la conversion directe (chapitre 53 *bis*, article 530 *bis*) et ses activités dans le domaine du traitement automatique de l'information scientifique (chapitre 53 *bis*, article 532 *bis*), et qui s'élèvent à 0,370 million d'unités de compte au chapitre 43 et à 0,260 million d'unités de compte au chapitre 53 *bis* ;

4. se réserve de revenir sur cette question lors de ses délibérations sur le projet de budget de recherche et d'investissement pour l'exercice 1967 ;

5. charge son président de communiquer au Conseil et à la Commission d'Euratom la présente résolution ainsi que le rapport y afférent de sa commission des budgets et de l'administration.

## II

### Résolution

relative à la situation budgétaire et financière de la Communauté européenne de l'énergie atomique au cours de l'exercice 1966

*Le Parlement européen,*

— vu les avant-projets de budgets supplémentaires pour l'exercice 1966 présentés par la Commission de la C.E.E.A. au Conseil,

— vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 120),

1. souligne avec insistance le fait que les demandes faites par la Commission dans ses avant-projets de budgets supplémentaires pour l'exercice 1966, pour la création de 54 emplois nouveaux, de grade B et C et agents d'établissement, et pour les crédits nécessaires aux dépenses de personnel plus élevées résultant de l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires et agents de la Commission d'Euratom, et pour les crédits de paiement pour les titres III, IV et V du budget de 1966, fassent l'objet sans délai d'une décision du Conseil et que les projets de budgets supplémentaires éventuellement nécessaires soient soumis le plus rapidement possible au Parlement européen ;

2. estime qu'il est indispensable de normaliser la gestion budgétaire et financière de la C.E.E.A. et ainsi d'affermir la confiance dans Euratom et son avenir ;

3. charge son président de communiquer au Conseil et à la Commission d'Euratom la présente résolution ainsi que le rapport y afférent de sa commission des budgets et de l'administration.

### 7. Comptes de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercice 1964)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les comptes de gestion et les bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. afférents aux opérations des budgets de l'exercice 1964 et sur le rapport de la commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatif aux comptes de l'exercice 1964 (doc. 112).

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, le rapport que la commission des budgets et de l'administration soumet à l'Assemblée, dans la mesure où l'on peut encore parler d'une Assemblée, contient toutes les remarques que votre commission entend formuler sur le rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1964.

Je n'ai rien à y ajouter. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à dire. Si quelqu'un désire d'autres explications, je les lui fournirai volontiers.

Je ferai seulement remarquer que mon rapport contient également deux propositions de résolution. La première concerne la clôture des comptes du Parlement européen au 31 décembre 1964. Le Parle-

Leemans

ment y donne décharge à son Président et au secrétaire général. Dans la seconde proposition de résolution, le Parlement recommande aux Conseils de donner également décharge aux Commissions de la C.E.E. et d'Euratom.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E.** — Monsieur le Président, à l'occasion de la discussion du rapport de M. Leemans sur les comptes de la Commission économique européenne, je voudrais préciser deux points.

D'abord, le paragraphe 14 du rapport demande ce que représente exactement l'Association européenne de coopération.

Elle dépend en tout et pour tout de la Commission économique européenne elle-même. Elle n'a donc pas d'existence propre, en dehors de l'autorité de la Commission, ce qui m'amène à préciser son rôle et les raisons pour lesquelles nous l'avons créée.

L'ampleur des tâches de la Commission du fait de l'application de la convention de Yaoundé, notamment dans les secteurs de l'assistance technique, des contrôles, des travaux d'experts, nous a amenés, pour faciliter le rôle de la direction générale du développement de l'outre-mer, à créer cet organe qui, sous le contrôle de la Commission, assure la gestion administrative du personnel chargé sur place de l'exécution des décisions prises par la Commission, et dont l'effectif doit atteindre aujourd'hui environ 400 unités.

L'Association européenne de coopération procède aux recherches nécessaires du personnel qualifié, s'occupe ensuite de son recrutement, mais sur les directives de la Commission. En fait, c'est cette dernière qui choisit ses contrôleurs et ses experts. L'Association européenne de coopération se borne par exemple à la rédaction des contrats de recrutement, à l'installation complète des experts et des contrôleurs. Elle résout les problèmes de voyages, d'assurances qui peuvent se poser pour l'envoi sur place des experts.

De sorte que si elle a une vie propre puisqu'elle est une association de droit belge, elle n'agit que sur les directives de la Commission. On ne peut donc pas soutenir que celle-ci abandonne ses responsabilités au profit de celle-là. Et si nous avons choisi cette formule, c'était pour faciliter la gestion administrative d'un personnel de plus en plus nombreux. Étant donné les conditions d'éloignement et de dispersion de ce personnel, il était beaucoup plus facile et plus logique de créer une association de type *sui generis* dont le seul rôle serait sa gestion administrative. Ce qui a été fait.

Si je donne cette précision, c'est pour expliciter une observation que je présenterai ultérieurement sur un point de la résolution que je ne puis accepter sans réserve.

La deuxième préoccupation qui m'amène à prendre la parole, c'est le regret, manifesté par M. le Rapporteur au nom de la commission, que l'utilisation de ces fonds importants ne soit pas soumise au traditionnel contrôle parlementaire.

Il ne faut pas oublier que le Fonds européen de développement n'est pas un budget. Il n'en a aucune des caractéristiques et, par conséquent, il n'est pas tributaire des règles ordinaires de contrôle parlementaire en matière budgétaire. Mais ceci ne signifie pas que le Parlement n'est pas tenu au courant de l'évolution des problèmes posés par la gestion du Fonds.

Je précise, pour revenir à une réflexion précédente, que si c'est bien la Commission qui gère le Fonds, il ne faut pas croire qu'elle le fait en l'absence de tout contrôle, et notamment de tout contrôle parlementaire.

D'abord, au sein des institutions de l'Association, la gestion du Fonds européen de développement est toujours discutée par les intéressés, ainsi à la commission paritaire, et je viens d'en entendre parler à Mogadiscio, lors de la réunion de la conférence parlementaire.

Ceci me conduit aussi à rappeler que les commissions de votre Parlement — et à plus forte raison la commission compétente — sont en permanence tenues au courant de l'évolution des problèmes posés par la gestion du Fonds. Je ne parle pas seulement des orientations générales de la coopération financière et technique — nous en parlons en permanence — mais des conditions de gestion du Fonds.

Les commissions parlementaires sont donc tenues au courant. Je sais bien que la commission compétente voudrait contrôler à priori — alors qu'elle n'intervient qu'à posteriori — soit à la commission paritaire soit à la Conférence parlementaire de l'Association sur le développement des problèmes posés par la gestion du Fonds.

Nous ne pouvons agir différemment car nous sommes bien obligés de nous adapter à une certaine réalité. D'ailleurs, étant donné que la commission parlementaire compétente évoque la gestion du Fonds, c'est donc qu'elle en a connaissance à travers les observations de la commission de contrôle. Toutes les précisions désirables se trouvent, par conséquent, à la disposition du Parlement.

Avant de terminer, je voudrais m'arrêter au paragraphe 7 de la proposition de résolution ainsi libellé : « Invite la Commission de la C.E.E. à examiner si elle ne devrait pas confier à ses propres services certaines tâches de la gestion budgétaire du Fonds européen de développement afin d'en assumer plus directement la responsabilité. »

J'ai indiqué que la responsabilité de la gestion du Fonds incombait en permanence à la Commission, non pas par le biais de l'Association européenne de coopération, laquelle est soumise au contrôle strict

**Rochereau**

du commissaire aux comptes de l'Association elle-même, mais par le contrôle financier du Fonds et enfin par la commission de contrôle.

A partir du moment où nous avons à faire face à la gestion administrative d'un personnel de 400 unités qui s'emploient sur place aux tâches nouvelles que nous impose la Convention d'association au titre de l'assistance technique, il n'est pas possible que les propres services de la Commission accomplissent ce travail.

Par ailleurs, je ne crois pas pouvoir laisser passer l'assertion contenue dans la proposition de résolution, selon laquelle nous devrions assumer plus directement la responsabilité de la gestion du Fonds car — je dirais volontiers que c'est dû à une insuffisance de précision de notre part — l'Association européenne de coopération ne gère administrativement ce personnel d'assistance technique que sous la responsabilité directe et sous l'autorité permanente de la Commission.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — Monsieur le Président, il m'est difficile, même à cette heure tardive, de laisser passer la remarque que vient de faire M. Rochereau.

Il est quelque peu étonnant que M. Rochereau vienne nous dire maintenant que nous n'avons pas rapporté exactement le rôle de l'Association européenne de coopération. Nous avons demandé nos informations au service de la C.E.E. et vous les retrouvez exactement dans notre texte.

Que faut-il en conclure ? Que pouvons-nous faire d'autre ? M. Rochereau déclare ne pas pouvoir accepter l'observation retenue par la commission des budgets et de l'administration au paragraphe 7 de notre proposition de résolution selon laquelle il serait souhaitable que le contrôle du Fonds européen de développement soit exercé par les services propres de la Commission de la C.E.E.

Les observations de M. Rochereau peuvent être très valables. J'ai seulement reproduit l'opinion de la commission des budgets et de l'administration et je crois, Monsieur Rochereau, que c'était parfaitement légitime.

Nous avons longuement discuté de la question en présence de vos délégués. Les justifications qui nous ont été fournies ne nous ont pas convaincus, mais nous sommes, je crois, restés dans notre droit strict de commissaires en faisant cette observation.

Par ailleurs, nous ne nous sommes pas montrés tellement malveillants vis-à-vis de la Commission de la C.E.E. puisque nous demandons au Conseil de vous donner décharge des comptes de 1964. Car il s'agit des comptes de 1964 ! Nous n'avons pas voulu trop approfondir les méthodes de gestion du Fonds de développement appliquées avant 1964.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E.** — Monsieur le Président, je ne conteste absolument pas à la commission des budgets et de l'administration le droit de prendre telle position qu'elle juge utile.

Je m'en voudrais si le Parlement avait pu interpréter mes paroles comme une objection fondamentale à sa liberté, qui est totale dans ce domaine.

J'ai seulement voulu exprimer une réserve sur le paragraphe 7 de la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Margulies.

**M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom.** — (A) Monsieur le Président, la Commission d'Euratom est dans l'agréable situation de pouvoir souscrire entièrement aux déclarations du rapporteur, qu'elle remercie des conclusions qu'il a déposées.

Ceci dit, je ferai encore quelques observations, en commençant par dire que la Commission d'Euratom apprécie à quel point le contrôle qu'elle organise elle-même est complété avec bonheur par le travail de la commission de contrôle, avec laquelle elle a le souci de collaborer loyalement depuis plusieurs années. Il va de soi qu'une institution surtout scientifique et technique, comme l'est Euratom, et qui compte 3 000 fonctionnaires répartis en 68 lieux d'affectation, ne peut prendre de dispositions spéciales propres à régler chaque situation et que, dès lors, il y aura toujours matière à l'une ou l'autre observation de la commission de contrôle.

La Commission d'Euratom est toujours prête à remédier sur-le-champ aux manquements, encore faut-il que ces manquements soient établis. Permettez-moi donc d'apporter quelques exemples à l'appui des conclusions du rapporteur. Au paragraphe 31, le rapporteur émet le vœu de voir figurer, dans le rapport relatif aux comptes, les réponses de la Commission d'Euratom à la même page que l'observation de la commission de contrôle. Je n'en prendrai que deux points pour exemples. A la page 103 du rapport est évoquée sous la lettre e) une affaire concernant un agent de grade A/2, et il faut passer à la page 233 du même rapport pour lire : « Le fonctionnaire a remboursé les sommes indûment perçues. »

Nous avons trouvé à peu près le même cas à la page 122, où l'on critique la rémunération versée aux pompiers volontaires de l'établissement d'Ispra en contrepartie de leurs heures supplémentaires. Nous lisons au troisième alinéa du point n) : « Contrairement aux dispositions en vigueur, aucune retenue à titre d'impôt communautaire n'a été opérée. »

Mais à la page 239, sous le point n) — Équipe de prévention contre l'incendie à Ispra — nous voyons que les indemnités de l'espèce sont soumises à l'im-

**Margulies**

pôt communautaire. Où est la vérité ? Qu'a donc relevé, en définitive, la commission de contrôle ?

De même, je crois pouvoir remercier le rapporteur d'avoir déclaré, à la fin du deuxième alinéa du paragraphe 35, que le rapport de la commission de contrôle ne peut être convaincant que s'il ne repose pas sur des suppositions. De ceci aussi, je voudrais donner un exemple. A la page 138 du rapport, paragraphe 195, la commission de contrôle note que « pour plusieurs commandes, le montant initialement fixé a été augmenté en exécution d'une clause de révision de prix. Ces modifications, dont certaines atteignent des montants importants, s'effectuent parfois de manière imprécise... ». On s'attendait ici à l'énumération de certains cas où la précision exigée a fait défaut. Pas du tout. Tout de suite après vient un exemple, qui nous présente des suppositions comme une constatations de faits précis.

Il faut bien avouer que le rapport est farci de lieux communs et de généralisations. A cet égard, je me réfère à la page 148, quatrième alinéa, où vous pourrez lire :

« Remarquons toutefois que, dans le cas d'espèce, ce règlement séparé n'était pas prévu par le contrat et il est vraisemblable que le coût de la garantie était déjà inclus dans l'ensemble des frais généraux... ».

Le texte continue : « Dès lors il n'est pas douteux que le remboursement intervenu... ». Voilà donc bien des affirmations on ne peut plus vagues, qui ne sont guère conciliables avec ce que je disais en commençant, à savoir que la Commission d'Euratom est toujours prête à remédier sur-le-champ à des manquements constatés, pour autant qu'ils soient réels.

Aussi me paraît-il important de souligner à nouveau le vœu exprimé par le rapporteur au paragraphe 37 de son rapport, et de souhaiter avec lui qu'à la commission de contrôle se substitue — certes pas immédiatement, mais bien au moment de la fusion des exécutifs — une Cour des comptes aux méthodes rigoureuses, qui aurait évidemment les droits et les obligations des Cours des comptes auxquelles nous sommes tous habitués.

**M. le Président.** — Je pense que nous pourrions en rester là.

Personne ne demande plus la parole ?...

La parole est M. Moreau de Melen.

**M. Moreau de Melen.** — Monsieur le Président, en guise de mot de la fin, je voudrais demander à M. Leemans quand il est né. En effet, je lis dans le texte français de son rapport, à la page 2, que la commission des budgets et de l'administration l'a désigné comme rapporteur le 12 mai 1466.

(Rires)

**M. le Président.** — Un peu d'humour à cette heure tardive est fort bien venu.

La discussion générale est close. Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit. Je mets ces textes aux voix.

Ils sont adoptés.

La parole est à M. Laudrin.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président, un accord complet ne semble pas s'être réalisé entre le rapporteur et M. Rochereau.

De plus, nous sommes très peu nombreux en séance pour discuter un rapport dont la rédaction souligne l'extrême importance et qui aurait dû n'être présenté que vendredi.

Il serait souhaitable que nous arrivions à l'unanimité plutôt que de laisser voter un document aussi essentiel — vous l'avez défini comme tel, Monsieur le Rapporteur — par quelques députés infatigables.

Il n'y a, en effet, entre M. Rochereau et vous qu'une légère divergence sur des termes qu'un membre qui a assisté encore tout récemment à la Conférence de Mogadiscio est bien en droit de relever. Car, s'il est quelqu'un qui peut justifier les comptes qu'il présente, c'est bien M. Rochereau ; il s'est toujours fait applaudir par l'Assemblée, y compris par les représentants africains.

En conséquence, puisque votre texte contient une allusion qui peut paraître légèrement blessante à M. Rochereau, le mieux serait de la supprimer, afin de parvenir entre nous à l'unanimité souhaitable.

**M. le Président.** — Quel est l'avis de M. Leemans ?...

**M. Leemans, rapporteur.** — Monsieur le Président, je voudrais d'abord attirer l'attention de M. Laudrin sur le fait que ce n'est pas à ma demande que cette discussion a lieu ce soir.

**M. Laudrin.** — Ni à la mienne !

**M. Leemans, rapporteur.** — J'ai écouté avec intérêt tous les longs discours qui ont été prononcés cet après-midi.

Mon intervention a été courte. La proposition de résolution n'étant assortie d'aucun amendement, l'Assemblée se prononcera simplement pour ou contre.

M. Rochereau ne peut pas proposer d'amendement à ce texte, puisqu'il n'est pas membre de l'Assemblée.

**M. Laudrin.** — Je vais en présenter un.

**M. Leemans, rapporteur.** — Au surplus mes propos ne contiennent pas d'acrimonie ; je n'en veux aucunement à M. Rochereau.



Leemans

Nous avons tenu compte des observations de la Commission pour émettre une opinion sur la gestion.

Que désirez-vous donc qu'on fasse, Monsieur Laudrin ?

**M. Laudrin.** — Je ne peux pas répondre...

**M. le Président.** — Je sais bien que le Président ne doit pas intervenir sur le fond du débat. Toutefois, pour clarifier les choses, je crois pouvoir dire que l'important est de marquer notre accord comme nous l'ont demandé les représentants de l'exécutif. Il est dit au paragraphe 7 que la Commission est invitée à examiner si..., formule suffisamment souple pour recueillir notre accord, d'autant que nous savons parfaitement ce qu'elle recouvre.

La parole est à M. Laudrin.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président, on a souligné tout à l'heure qu'il n'y avait pas de gestion budgétaire. Alors, pourquoi maintenir cette expression ?

Par ailleurs, pour concilier les positions de la Commission et du rapporteur, je présente un amendement tendant à supprimer le paragraphe 7.

**M. le Président.** — La parole est à Monsieur Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — De toute façon, je désire qu'il y ait un vote. Si on ne donne pas décharge aux Commissions, ce ne sera pas notre faute.

**M. le Président.** — Voudriez-vous préciser votre proposition, Monsieur Laudrin.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président. L'ambiguïté du paragraphe 7, je dirais possible, pour réaliser l'unanimité, de ce paragraphe, le restant de la proposition étant maintenu.

**M. le Président.** — M. Laudrin dépose donc un amendement oral tendant à supprimer le paragraphe 7.

Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Leemans.** — Je ne puis, dans les conditions actuelles, que maintenir le texte de la commission.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement oral de M. Laudrin tendant à supprimer le paragraphe 7.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 dans la version proposée par la commission.

Le paragraphe 7 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution sur les comptes de gestion et les bilans financiers des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Je mets aux voix maintenant la proposition de résolution sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1964.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte des deux résolutions adoptées est le suivant :

#### Résolution

sur les comptes de gestion et les bilans financiers concernant les opérations budgétaires de la Commission économique européenne et de la Commission européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1964 et sur le rapport de la commission de contrôle concernant les comptes de l'exercice 1964

*Le Parlement européen,*

— vu le rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de gestion et aux bilans financiers des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. concernant les opérations budgétaires de 1964,

— vu sa résolution sur les comptes du Parlement européen pour le même exercice financier arrêtés au 31 décembre 1964,

— vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 112),

A. Quant au rapport de la commission de contrôle :

1. rappelle que le rapport de la commission de contrôle constitue un acte fondamental garantissant la correcte application des principes du contrôle budgétaire prévu aux articles 206 du traité instituant la C.E.E. et 180 du traité instituant la C.E.E.A. ;

2. souligne que ces articles des traités définissent de façon précise les tâches et par conséquent, les pouvoirs de la commission de contrôle ;

3. constate que l'exercice de ses fonctions implique pour la commission de contrôle un dialogue continu avec les institutions responsables de l'exécution des budgets communautaires ;

**Président**

4. considère que de ce dialogue le rapport de la commission de contrôle doit faire état de façon plus complète et que cette exigence présuppose un lien plus direct entre les questions posées et les réponses obtenues ;

5. souhaite en conséquence que la commission de contrôle remanie la rédaction de son rapport de sorte, d'une part, à limiter celui-ci aux points qui sont apparus comme non conformes à la bonne gestion financière ou présentant certaines irrégularités et que, d'autre part, chaque observation qu'elle est amenée à faire soit suivie immédiatement de la réponse donnée par l'institution concernée.

**B. Quant au bilan de la gestion financière de la Commission de la C.E.E. :**

6. souhaite, en ce qui concerne le Fonds européen de développement, que la gestion financière du deuxième Fonds, entré en fonction après la Convention d'association de Yaoundé de 1963, permette d'éliminer les inconvénients et les imperfections remarqués par la commission de contrôle en ce qui concerne la gestion du premier Fonds ;

7. invite la Commission de la C.E.E. à examiner si elle ne devrait pas confier à ses propres services certaines tâches de la gestion budgétaire du Fonds européen de développement afin d'en assumer plus directement la responsabilité ;

8. souligne l'ampleur des divers Fonds gérés par la Commission de la C.E.E., dont notamment celui de l'agriculture, et réitère en conséquence la nécessité de permettre l'exercice sur ces fonds de l'indispensable contrôle parlementaire et démocratique faisant toujours encore défaut.

**C. Quant à la décharge aux institutions responsables de la gestion financière :**

9. invite les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. à tenir compte, en exécutant les budgets des Communautés, de toutes les observations fondamentales et pertinentes exposées par la commission de contrôle dans son rapport annuel ;

10. recommande aux Conseils de donner décharge aux Commissions de la C.E.E. et d'Euratom de l'exécution des budgets de l'exercice 1964 et de communiquer leur décision au Parlement européen conformément aux dispositions des traités ;

11. charge son président de transmettre la présente résolution aux Conseils et aux Commissions de la C.E.E. et d'Euratom ainsi qu'à la Commission prévue à l'article 78 du traité de la C.E.C.A.

**Résolution****sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1964**

*Le Parlement européen,*

— vu le rapport intérimaire de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 16, 1965-1966),

— vu le rapport de la commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatif aux comptes de l'exercice 1964 (doc. 13-III, 1966-1967),

— vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 112),

1. arrête définitivement le compte de gestion du Parlement européen à la date du 31 décembre 1964 à la somme de 5.503.964 U. C. au titre de dépenses engagées pendant ce même exercice et de 5.426.167 U. C. au titre de dépenses payées ;

2. donne décharge à son président et au secrétaire général, en application de l'article 49, paragraphe 4, de son règlement.

**8. Ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi le 19 octobre 1966, à 11 h 30 et à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M<sup>me</sup> Strobel sur le neuvième rapport général de la C.E.E.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 35)

# SÉANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 1966

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	93
2. Activité de la C.E.E. — Discussion du rapport de M <sup>me</sup> Strobel :	
M <sup>me</sup> Strobel, rapporteur général .....	93
M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ....	99
Suspension et reprise de la séance ....	103
3. Souhais de bienvenue aux délégations du Surinam et des Antilles néerlandaises :	
M. le Président .....	103
4. Activité de la C.E.E. (suite) :	
M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M <sup>me</sup> Strobel, rapporteur général, MM. Lücker, Dehousse, au nom du groupe socialiste ; Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; de Lipkowski, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Deringer, Scelba, Pedini, président de la commission du commerce extérieur ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Dichgans, Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; M <sup>me</sup> Strobel, rapporteur général ....	103
Adoption de la proposition de résolution .....	133
Texte de la résolution adoptée .....	133
5. Ordre du jour de la prochaine séance ....	135

## PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 11 h 55)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Activité de la C.E.E.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M<sup>me</sup> Strobel fait en application de la résolution du 9 mars 1966, sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté (doc. 110).

Avant de donner la parole à M<sup>me</sup> Strobel, rapporteur général, je la prie, ainsi que l'Assemblée, de bien vouloir excuser l'absence momentanée de M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., qui n'a pu arriver à temps de Bonn.

La parole est à M<sup>me</sup> Strobel.

**M<sup>me</sup> Strobel, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, j'ai fait remettre au président Hallstein quelques extraits de mon introduction pour qu'il puisse lire ce que j'ai dit en son absence.

Je voudrais tout d'abord faire quelques remarques générales d'ordre plus technique. Le rapport a été distribué, mais quelques rectifications se sont révélées nécessaires. J'espère qu'elles ont également été distribuées. Il s'agissait surtout de remanier la traduction italienne de la proposition de résolution qui ne correspondait pas au texte original.

Douze commissions ont contribué à l'élaboration de ce rapport comme il est d'usage lorsqu'il s'agit d'un rapport général. Je me suis efforcée de rendre fidèlement l'opinion des commissions, mais je prie les rédacteurs et les commissions de bien vouloir comprendre que je n'ai pu le faire que sous une forme condensée pour que le rapport général ne devienne pas trop volumineux. Afin de coordonner les textes des commissions, j'ai dû faire appel au secrétariat et je tiens, pour ne pas l'oublier par la suite, à remercier cordialement tous ceux qui ont participé à ce travail.

Monsieur le Président, j'ai l'intention de présenter le rapport aussi brièvement que possible. Je voudrais

**Strobel**

pour cela me limiter à quelques points et espère trouver votre accord.

Les revendications et les constatations formulées par les commissions ont été imprimées en retrait dans le rapport, si bien qu'il est loisible à ceux que cela intéresse de lire de manière suivie ces revendications et constatations. Cela m'a permis de rédiger une proposition de résolution plus concise et j'espère qu'il sera ainsi plus facile de retrouver les réactions des commissions. Pour cette même raison, j'ai cru pouvoir renoncer à certains points particuliers dans la proposition de résolution et j'espère que le Parlement me suivra dans cette voie.

Je tiens encore à faire observer qu'il est difficile de faire rapport sur le rapport général de la Commission exécutive lorsque presque tous les problèmes importants ont été traités peu auparavant ou le sont même parallèlement dans d'autres rapports ou dans les réunions de commissions. Je voudrais surtout m'excuser auprès de M. Illerhaus pour certains recoupements qui étaient inévitables. J'ai bien essayé de les éviter, mais j'ai dû me rendre à l'évidence, je n'y ai pas toujours réussi.

J'en viens maintenant aux points que je considère comme essentiels.

Comme un fil d'Ariane se déroulant à travers tout le rapport, revient constamment ce leitmotiv : le passage de l'union douanière à l'union économique doit se faire maintenant si l'on ne veut pas mettre en danger l'existence de la Communauté. Sans politique économique commune, l'union douanière n'est pas durable. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1970, le délai est court et, à l'exception du domaine agricole, aucune politique commune ne se profile à l'horizon. La Commission exécutive se doit de présenter dès maintenant un programme minimum pour la dernière étape de la période transitoire, et c'est pour cela que j'insiste pour que la Commission fasse connaître son point de vue sur ce problème au cours de ce débat. Si je parle de programme minimum, c'est que je suis d'avis que seul un tel programme répondrait aux réalités.

Je rappelle, à ce propos, la résolution que le Parlement a adoptée en mars. Il est plutôt rare que ce Parlement adopte une résolution par procédure d'urgence et cela immédiatement après son dépôt, ce qui a été le cas. Mais peut-être que M. Hallstein nous fera tout à l'heure la surprise de nous présenter un tel programme en réponse à notre résolution.

Il est évident qu'un tel programme d'action ne devra exclure aucun domaine de la politique économique. C'est sciemment que je ne veux pas en faire une énumération qui serait toujours incomplète. D'ailleurs, tout ceci est dit dans le rapport écrit. Je pense que de cette manière la Communauté pourrait retrouver son dynamisme qui a toujours été le résultat des initiatives prises par la Commission, par

exemple dans le cas de l'accélération lors du passage à la deuxième étape.

Le deuxième point auquel j'attache une importance particulière est celui de l'harmonisation de la législation sociale et de la politique sociale. J'ai pu lire aujourd'hui dans la presse que la Commission avait publié une proposition en ce domaine. Et l'on dit que c'est là une proposition bien modeste. Pour ma part, je ne puis en juger, ne la connaissant pas en détail. Mais une chose est certaine : malgré les efforts de la Commission, aucun progrès essentiel n'a été accompli jusqu'ici. En ce domaine, comme dans la plupart des autres, notre critique s'adresse en première ligne au Conseil de ministres. Mais il serait bon que la Commission écarte, aujourd'hui même et ici, ou très prochainement, tout doute en ce qui concerne la politique qu'elle veut suivre en ce domaine. Pourquoi je dis cela ? Parce qu'un membre de la Fédération des associations patronales allemandes a dit récemment à Bruxelles, entre autres — je cite un extrait de presse :

« Les associations patronales allemandes se félicitent de ce que les fonctionnaires de la Commission de la C.E.E., chargés des questions de la politique sociale, semblent se rendre compte du fait qu'une politique sociale ne peut pas être mise en œuvre sans tenir compte des conditions économiques qui règnent dans les États membres. »  
Le temps ne serait pas venu — est-il dit ensuite — pour une conception globale de la politique sociale européenne.

J'espère que la Commission ne partage pas ce point de vue, car je pense, par exemple, que la libre circulation des travailleurs n'est pas possible sans une sécurité sociale équivalente dans tous les États membres. Et je crois que nous avons tout au moins besoin d'une harmonisation qui rende suffisamment comparables les différents régimes.

Sur la situation économique de la Communauté, nous disposons des rapports réguliers de la Commission. C'est là un thème sur lequel nos discussions reprennent sans cesse. Il serait pourtant souhaitable que l'exécutif réponde à la question posée par la commission économique et financière et reprise au paragraphe 77 du rapport, c'est-à-dire : quel est le taux de progression de la hausse des prix que l'exécutif considère comme normal, en rapport notamment avec le paragraphe 70 du rapport, dans lequel l'évolution des prix est jugée défavorablement et où il est demandé que soit établi, pour le consommateur, un bilan plus concret des résultats de la politique de la C.E.E.

À propos des relations extérieures de la Communauté, je voudrais dire ici en peu de mots : Il est bien connu que le traité prévoit une politique commerciale commune. Elle doit être mise au point avant la fin de la période transitoire. Tout comme l'union

Strobel

douanière serait menacée si n'est pas réalisée en temps utile une politique économique commune, une union économique sans politique commerciale commune serait incomplète.

Le Parlement a fréquemment souligné l'importance politique qu'il faut accorder aux relations économiques avec les États de l'Europe orientale. La politique commerciale doit être également considérée dans ce contexte. A ce propos, une question doit être posée à la Commission : quelles nouvelles initiatives peut-on attendre d'elle en ce domaine ? Je sais que la Commission a connu beaucoup de déceptions, mais je pense qu'elle ne renoncera pas pour autant, en collaboration avec le Parlement, à se remettre au travail dans ce domaine si important.

Une question encore. La Commission a-t-elle l'espoir que lors de la deuxième conférence mondiale sur le commerce les États membres de la Communauté adopteront une attitude commune ? Rien n'en était dit dans le rapport de la Commission exécutive, et peu de choses ont transpiré à ce propos. Si la Commission a cet espoir, quelle sera l'orientation de cette attitude commune ? Le rapport fait état d'une préoccupation du Parlement ; à défaut d'une politique communautaire en ce qui concerne le commerce mondial, et en particulier à l'égard des pays en voie de développement, la Communauté ne pourrait faire face à la responsabilité qui est la sienne parce qu'elle est le plus grand importateur de matières premières.

Je pense que M. Hallstein se prononcera sur l'état des négociations du G.A.T.T. puisqu'il l'a fait de manière très exhaustive à la réunion du groupe démocrate chrétien à Munich, ainsi que j'ai pu le lire dans la presse bavaroise. Vous n'ignorez pas, Mesdames, Messieurs, que les propositions de la Communauté en matière agricole au *Kennedy round* sont considérées comme absolument insuffisantes par les Américains. Et ceux-ci ne sont pas les seuls. Il est possible que ceci soit une position tactique, mais il ne faudrait pas trop s'y fier. Nous avons toujours été unanimes à considérer que les conséquences politiques d'un insuccès du *Kennedy round* seraient incalculables.

Selon les journaux, M. Hallstein aurait été, comme il l'est toujours, très optimiste également dans ce cas. Mais cet optimisme n'est pas partagé par tous. Je me réjouirais que les résultats lui donnent raison. J'ai cependant l'impression qu'en ce qui concerne les relations extérieures, dans un cas de premier plan, l'optimisme contagieux de la Commission n'a pas été confirmé. Il s'agit du traité commercial avec Israël qui vient à échéance en juin 1967. On sait que les résultats de l'accord commercial sont loin d'avoir été satisfaisants. Lorsque nous en avons discuté, la Commission était beaucoup plus optimiste en ce qui concerne les résultats possibles. Israël ayant entre-temps demandé à être associé, certains passages du

rapport écrit ne sont plus à jour, mais certains passages seulement, car le Parlement a toujours demandé cette association. J'espère que ce n'est pas trop demander à la Commission que d'attendre d'elle qu'elle réagisse sans équivoque et positivement à la demande d'association. La Commission ne peut d'ailleurs en être surprise, car le Parlement avait dès le 25 mars 1965 demandé à l'unanimité, dans une résolution, que l'État d'Israël soit associé à la Communauté.

Chaque fois que le rapport constate ou critique l'absence d'une politique communautaire, il faut bien dire que cela n'est pas dû à un défaut d'initiative de la Commission, mais bien à un défaut de volonté politique des États membres au Conseil. J'estime que les actions et les réactions du Conseil en vue d'une politique communautaire générale font davantage fonction de frein que de moteur, et pourtant c'est le moteur qu'elles devraient être.

(Applaudissements)

Le Parlement européen s'est toujours honnêtement efforcé, en collaboration avec la Commission, de venir à bout du danger que représente la stagnation. Il a besoin de la Commission comme intermédiaire auprès du Conseil. C'est pourquoi je souhaite que la Commission se considère toujours comme intermédiaire entre le Parlement et le Conseil et qu'elle ne l'oublie pas, tant aux réunions du Conseil qu'aux réunions de nos commissions. Les sessions du Conseil sont — hélas — confidentielles. Aucune constitution nationale ne prévoit que les délibérations du législateur sont confidentielles, mais il est vrai que dans ce cas le Parlement est également législateur. Une information de notre Parlement, par l'intermédiaire de ses commissions, ne porterait pas atteinte au caractère confidentiel des délibérations. Au surplus, nous avons en ce domaine des exemples positifs de coopération entre la Commission exécutive et les commissions parlementaires.

Jusqu'à ce jour, le rapport général sur l'activité de la Commission pour l'année écoulée a toujours fait état de succès. Pendant de longues années, nous avons pu constater que la Communauté faisait des progrès plus rapides que prévu. Mais l'année dernière — nous en sommes tous conscients — a été une des années les plus décevantes de la politique européenne. Cela ne veut pas dire qu'à Bruxelles on n'a pas accompli une masse de travail, on n'a pas fait preuve de zèle et de sens de la responsabilité. Nous savons, au contraire, que ce que l'on exige des fonctionnaires de Bruxelles et des membres de la Commission va souvent au delà de leurs forces physiques.

Mais, dans l'ensemble, nous devons, hélas, constater un retour au comportement proprement national, et cela non seulement pour un des partenaires au traité. J'ai été très sensible au fait qu'un membre du gouvernement fédéral allemand a dit — selon des

**Strobel**

informations de presse — lors des négociations agricoles au Conseil — il s'agissait, je crois, de la proposition relative aux subventions — que la décision ne pouvait être prise qu'à l'unanimité parce que la proposition avait des incidences sur des intérêts nationaux essentiels. Ceci n'avait été porté au protocole de la réunion de Luxembourg que comme l'opinion d'un seul État membre. Les autres États ne s'y étaient pas ralliés. Mais si de telles déclarations sont maintenant le fait d'autres États aussi, je dois dire que cela peut devenir contagieux. Et les maladies contagieuses ne sont jamais très belles à voir, il faut immédiatement entreprendre de les guérir.

Mais non seulement le retour à un comportement national, le fait aussi que la politique communautaire dans le domaine de l'agriculture n'a été réalisée qu'au prix de nombreuses concessions aux intérêts nationaux, voilà qui n'est pas fait pour nous réjouir.

En outre, alors que le Marché commun progressait par exemple par la mise au point de l'union douanière et de la politique agricole, aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la démocratisation. Je suis d'avis que la teneur politique de la Communauté a subi un recul également au cours de l'année écoulée. Ce sont là des aspects négatifs que nous ne déplorons pas pour la première fois. Mais lorsqu'on parle du rapport général, on ne peut faire autrement que d'y revenir.

Il n'est donc malheureusement pas possible de dire cette fois-ci que la Communauté a pu résoudre les problèmes qui se posaient à elle. La progression est lente et pénible. Mais nous nous estimons déjà heureux quand progression il y a. La question que je me pose est de savoir comment la Communauté va surmonter ces difficultés. Je voudrais demander à la Commission de ne pas se laisser aller à reculer de peur que ne surgisse une nouvelle crise. Le danger est latent que la Commission devienne trop prudente et réservée et que l'on finisse par ne plus se mettre d'accord que sur le plus petit dénominateur commun.

Après les revers qu'a connus la Commission avec ses courageuses propositions sur la politique agricole, il est sans doute trop demander que de la prier de retrouver son courage d'antan et son heureuse impulsivité. Aussi, est-ce au Parlement qu'il appartient de donner les impulsions nécessaires à une politique courageuse.

Si l'on en vient à la question de savoir si le Parlement a dûment considéré ses tâches, si celles-ci lui ont été dûment imparties et s'il les a dûment remplies, je dois dire que l'étude du rapport général m'a montré que le Parlement accomplit largement son devoir de contrôle à l'égard de la Commission. Il ressort des rapports des commissions qu'il s'y emploie de manière intensive. Mais le fait qu'il ne puisse influencer directement sur la politique de la Commis-

sion le laisse toujours sur sa faim. Il peut exercer une influence indirecte parce qu'un excellent contact existe entre les deux institutions et parce que la Commission partage largement l'opinion du Parlement, selon laquelle il faut se servir de cette influence indirecte. Je n'en suis pas moins d'avis que la Commission ne peut en aucun cas accepter un amoindrissement de sa position et c'est pourquoi je lui demande quels sont, pour les temps à venir, ses conceptions en cette matière ?

Mais je voudrais aussi, Monsieur le Président, m'adresser au Parlement lui-même. Ce que je vais dire se recoupe en partie avec le rapport de M. Illerhaus, mais je ne puis faire autrement. Ce n'est ni textuellement ni matériellement tout à fait ce qu'a expliqué M. Illerhaus, mais il n'y a pas contradiction. J'estime que le Parlement doit améliorer considérablement ses possibilités d'action et d'information. Pour cela, il est nécessaire — et j'insiste beaucoup pour que ceci soit porté devant l'institution compétente du Parlement — que soit créé à Bruxelles un service hautement qualifié. Le Parlement doit avoir le courage d'installer à Bruxelles un service extérieur du Secrétariat de Luxembourg. Cela faciliterait beaucoup notre travail et nos relations avec la Commission et ses services. Et cela faciliterait également notre information sur les sessions du Conseil, les réunions des représentants permanents et tout ce qui se passe à Bruxelles et dont nous ne sommes souvent informés que par les services de presse — qui d'ailleurs, je tiens à le préciser pour éviter tout malentendu, informent relativement bien.

Le Parlement doit mettre ses membres en mesure d'obtenir rapidement de bonnes informations. Étant donné le poids de plus en plus grand qu'acquiert les services publics dans tous les États, et aussi dans la Communauté, pour ce qui est de la formation de la pensée politique, étant donné la spécialisation croissante et la nécessité de disposer de connaissances spéciales et étant donné aussi l'importance de la science et de la recherche sur le plan politique, il est indispensable que les députés disposent de nombreuses sources de renseignements. S'il n'en est pas ainsi, nous serons, dans la pratique, évincés par la puissance de la bureaucratie.

J'ai étudié le système et la fonction des représentants permanents en rapport avec l'activité des institutions et leur efficacité. Il est sans aucun doute exact que le Conseil ne leur a pas délégué de pouvoirs. Mais la procédure en vigueur entre le Conseil et les représentants permanents revient de facto à une telle délégation de pouvoirs. Ainsi, par exemple, — vous pouvez lire cela plus en détail dans le rapport que je ne puis vous le dire ici — les thèmes traités en réunion des représentants permanents ou de leurs groupes de travail sont subdivisés en « points A » et en « points B ». Sont considérés comme « points A » toutes les questions sur lesquelles l'unanimité s'est faite. Ces points sont alors

Strobel

adoptés par le Conseil sans débat, même lorsque le Parlement, consulté, a fait des propositions qui n'ont pas été reprises par les représentants permanents. Le Conseil prend alors formellement la décision, mais sans débat et à l'unanimité, telle que l'ont préparée les représentants permanents. Cela signifie qu'il n'y a pas pour les « points A » de discussion au Conseil sur les avis divergents présentés par le Parlement. C'est une situation impossible. Je dois faire observer que ce sont là des informations que j'ai obtenues personnellement. Comme il n'existe pas d'information officielle à ce propos, leur objectivité ne peut être que relative. Mais je suis persuadée que ce qui m'a été rapporté est exact. De toute manière, c'est une chose inadmissible et nous devons exiger que lorsque des décisions s'écartent des propositions du Parlement, elles doivent en principe devenir des « points B » pour les sessions du Conseil. Ceux-ci sont les seuls qui donnent lieu à un véritable débat.

Monsieur Hallstein, veuillez m'excuser si j'ai commencé mon introduction au rapport avant votre arrivée. Je me suis permis de vous faire tenir quelques extraits des demandes qui sont adressées à la Commission pour que vous sachiez à quoi vous en tenir.

Nous ne pouvons pas ne pas faire état d'une autre préoccupation ; la Commission pourrait, pour obtenir un minimum de décisions communautaires — et je veux m'exprimer prudemment — trouver en dehors du Parlement des arrangements avec les institutions du Conseil. Je voudrais citer à ce propos un exemple symptomatique qui nous chagrine toujours : la Commission met toujours au point, avec les représentants permanents, les réponses aux questions écrites posées par les membres du Parlement. Notre règlement prévoit des questions écrites à la Commission et des questions écrites au Conseil. Le Conseil et la Commission devraient répondre chacun pour soi aux questions qui leur sont adressées. Si les deux s'entendent entre eux, comment saurons-nous jamais quelle est la véritable opinion de la Commission ? Je crains même que ceci soit la raison pour laquelle les réponses, très souvent, ne sont ni concrètes, ni significatives,

*(Très juste !)*

ce qu'évidemment nous regrettons beaucoup.

Mais ceci n'est qu'un exemple. J'estime que la Commission doit reconnaître le danger, et y faire face, d'être supplantée par les représentants permanents. Nous n'ignorons pas que la Commission a la volonté bien ancrée de défendre sa position. Nous ne voulons que l'y encourager. Le traité est, en cette matière, de son côté.

Dans de nombreux autres cas, nous ne pouvons pas dire que l'expérience que nous avons tirée des traités nous justifie à croire que ceux-ci nous sont favorables. C'est notamment pour cette raison que

je suis d'avis — et j'ai pu lire la même idée dans le rapport de M. Illerhaus — que le Parlement devrait aborder les travaux relatifs à la mise au point des nouveaux traités sur la fusion des Communautés, même si cela ne semble pas correspondre aux réalités du moment, et se préoccuper tout au moins de la question de la démocratisation de la Communauté. Nous avons pu constater que lorsqu'un traité est ratifié, il ne nous est plus possible d'obtenir une interprétation extensive qui donnerait au Parlement l'influence qui devrait être la sienne dans une démocratie parlementaire. J'estime que les paragraphes 7 et 8 de la proposition de résolution de M. Dichgans devraient être mis en application, ce qui n'est pas encore le cas. J'ai toutefois l'impression qu'en ce domaine un esprit plus favorable règne à l'heure actuelle.

A ce propos, je tiens à présenter une autre observation. La participation de la représentation populaire est nécessaire à la politique. Nous en sommes pour une large part privés et c'est pourquoi l'idée se fait de plus en plus jour de contrôler dans les parlements nationaux ce que nous ne pouvons contrôler ici parce que les possibilités ne nous en sont pas données. Certes, les parlements nationaux ont beaucoup de possibilités, mais il ne faut pas les surestimer, ni d'ailleurs les sous-estimer. Pour ce motif, j'ai énuméré dans mon rapport les procédures appliquées dans les parlements nationaux, y compris les deuxièmes chambres, en ce qui concerne les propositions de la C.E.E., afin qu'on puisse les comparer. J'en suis venue à la conclusion — étayée aussi par la pratique du Deutscher Bundestag — que les pouvoirs des parlements nationaux en la matière ne peuvent remplacer l'intervention du Parlement européen dans la formation de la politique européenne. Mais nous devons nous saisir de toutes les possibilités de nous appuyer sur le peuple pour mener à bien une politique communautaire, et pour cela, nous devons recourir aussi aux parlements nationaux.

A ce propos, il y a une chose dont nous devrions, dans ce Parlement, tenir davantage compte et je pense que le débat sur la politique économique commune nous y engagera. Nous devrions faire ressortir davantage les opinions divergentes qui existent entre les différentes forces politiques de ce Parlement et ne pas essayer d'obtenir, quoi qu'il en coûte, une unanimité. Car cette unanimité se fera toujours au plus petit dénominateur commun. Je considère comme nécessaires et justes toutes décisions unanimes destinées à donner des impulsions nouvelles à la politique européenne. Mais lorsqu'il s'agit de décider de la forme que doivent prendre les différents éléments de cette politique, il faut considérer que l'appréciation des conséquences qui en découlent pour les différents citoyens, les différentes forces économiques, les régions, etc., peut être divergente, et nous devons alors en délibérer.

**Strobel**

Nous devons — et je reprends ici un des thèmes favoris de M. de Lipkowski, thème qui correspond à mes propres idées — discuter davantage dans ce Parlement des grands problèmes politiques. Personne ne nous empêche de prendre l'initiative en ce domaine. Je pense que nous devrions élargir les questions orales adressées au Conseil et à la Commission et en faire de véritables interpellations, et nous pourrions alors avoir ici ces mêmes grands débats qui se déroulent dans nos parlements nationaux sur les problèmes de l'intégration. Je me suis d'ailleurs laissé dire que l'on s'étonnait au Conseil de ministres de voir que nous réclamions toujours plus d'influence, mais que nous ne nous étions pas encore saisis de la possibilité de lui adresser des questions orales.

Nous nous devons d'exiger de nouvelles initiatives et d'en débattre rapidement. Ceci n'est pas en contradiction avec l'opinion de la commission politique, selon laquelle les rapports de commission devraient être présentés en temps utile pour qu'ils soient réellement lus ou portés à la connaissance du public. Et je ferai remarquer à ce sujet que les propositions de résolution qui sont à la base du rapport Illerhaus sont pour une part vieilles de plusieurs années, ce qui n'est d'ailleurs pas de sa faute et tient aux possibilités de travail du Parlement. Aussi ne manquera-t-on pas de s'étonner en Allemagne que nous discutons à présent d'une proposition de résolution de M. Birkelbach, déposée depuis fort longtemps, alors que M. Birkelbach ne fait malheureusement plus partie du Parlement européen.

Mesdames, Messieurs, c'est très brièvement que je voudrais parler du problème de l'élargissement de la Communauté, ce thème ayant été discuté très largement, passionnément aussi et de manière fort intéressante à la réunion jointe. Je n'ai pu malheureusement participer à cette réunion, mais j'ai pu lire ce qui y avait été dit. Je crois que le débat de cette réunion a montré clairement que l'on ressent de plus en plus comme gênant le fait que l'Europe libre se paye le luxe d'une scission en deux blocs économiques. Et tout aussi clairement on a pu voir que la volonté de triompher de cette scission est en train de prendre le dessus justement là où l'on ne l'attendait pas.

Je tiens à ce propos à souligner certains points que vous pourrez également retrouver dans le rapport, où ils se réfèrent pour une part à l'introduction au rapport général de la Commission de la C.E.E. Ils n'en sont pas moins d'actualité. Il est certain que plus la politique commune s'édifie, plus les conditions pour l'adhésion d'autres États à la Communauté sont difficiles à remplir. Cela est inévitable, car il est impossible d'annuler tout ce que nous avons décidé sans eux. Mais en un moment où l'Angleterre voit croître son désir d'adhésion, nous ne devons pas contrecarrer ceux qui, en

Angleterre, travaillent en ce sens. Et nous ne devons pas admettre que, de notre côté, des obstacles soient dressés qui deviendront insurmontables. Que l'on ne m'avance pas que M. Wilson, à la Chambre des communes, et M. Gordon Walker, à la réunion jointe, ont rejeté toute idée d'intégration politique. Je connais les textes des deux discours. Mais je vous prie de considérer que nous aussi, nous avons pris la voie de l'intégration économique afin d'arriver à l'intégration politique. Aujourd'hui, huit ans après l'institution de la C.E.E., nous n'avons pas fait de progrès. Nous ne sommes pas meilleurs que les Anglais en ce domaine.

Nous n'avons pas manqué de bonne volonté, c'est vrai. Mais jusqu'ici la volonté à elle seule n'a pas suffi. En Angleterre, la bonne volonté pourra croître lorsque ce pays fera partie de la Communauté économique, de cela, je suis convaincue. Ce processus est encore devant nous, pourquoi ne le mettrions-nous pas à exécution sur le plan de la plus grande Europe ? A mon avis, cela ne pourrait être qu'utile.

L'affirmation que nous nous réjouissons si l'Angleterre et d'autres États prenaient l'initiative de nouvelles démarches en vue d'une adhésion, ne satisfait pas. Tout au moins, elle ne me satisfait pas. M. Hallstein nous avait dit que bien entendu nous nous féliciterions si l'Angleterre prenait à nouveau l'initiative en vue d'une adhésion. Je suis, quant à moi, d'avis qu'il serait tout à fait logique que l'initiative vienne cette fois-ci de la Communauté. Il conviendrait d'examiner si cela est possible et si cela ne serait pas mieux ainsi pour que l'Angleterre n'ait pas à craindre d'aller une fois de plus à un échec. Toutefois, pour cela il est nécessaire que nous développions une opinion commune sur les conditions de l'adhésion et cela de manière très détaillée ; nous ne devrions pas nous contenter de dire en général qu'elle doit reconnaître les traités et les décisions déjà prises. Cela ne nous mène à rien. A la longue, nous ne pouvons pas admettre que les conditions soient formulées par un seul État. C'est rendre un mince service à cette affaire si elle fait trop longtemps l'objet de négociations bilatérales.

J'espère que lors du débat sur le rapport de M. Dehousse, le Parlement ne perdra pas de vue le rapport Birkelbach. La commission politique ne prévoit-elle pas l'élaboration d'un rapport sur les problèmes posés par l'association et l'adhésion ? Bien entendu, je partage l'avis selon lequel le traité de Rome doit être accepté. Mais ne doit-on pas se dire à ce propos — et j'insiste sur ce point — que cette condition ne peut être posée que par celui qui respecte lui-même le traité. Il faut prêcher d'exemple si l'on veut être suivi. Je rappellerai à ce propos la non-application des décisions majoritaires. Je rappellerai aussi la disposition du traité stipulant des élections directes du Parlement européen. J'invite le Parlement à examiner s'il ne devrait



Strobel

pas, à propos des élections directes, introduire un recours en carence selon l'article 175 du traité contre le Conseil parce que celui-ci n'a pas, jusqu'à ce jour, mis en œuvre la disposition du traité qui veut que des élections directes aient lieu. Oui, il faut examiner ce problème. Nous devrions utiliser toutes les possibilités que nous donne le traité, car aussi longtemps que nous ne le ferons pas, nous n'avons aucune raison de nous plaindre.

Pour ce qui est de la coopération restreinte du Parlement, le Conseil se retranche toujours derrière le traité. N'avons-nous pas entendu dire ici : « Nous restons dans les limites du traité. Nous ne sommes pas disposés à aller au delà. » Le Parlement a donc le droit d'épuiser lui aussi toutes les possibilités d'amener le Conseil de ministres à respecter tout au moins les clauses du traité.

Le danger que la non-observation d'une disposition du traité puisse faire école est prouvé, à mon sens, par la déclaration faite par le ministre allemand de l'agriculture, M. Höcherl. J'aimerais que la Commission me dise s'il est vrai qu'il ait déclaré en Conseil de ministres que la question des subventions ne pouvait être réglée qu'à l'unanimité parce qu'elle porte atteinte à des intérêts nationaux essentiels.

Le rapport de M. Illerhaus se prononce également sur le problème de la fusion. Je désire ne faire que quelques brèves observations. Je trouve que l'incapacité ou le manque de volonté pour mettre en œuvre la fusion des traités a quelque chose d'opprimant. J'y vois une manière d'éluder les problèmes et une faiblesse dangereuse de la Communauté. Au surplus, le Parlement n'a jamais été informé de cet état de fait. Il est naturellement difficile de trouver une disposition du traité qui permettrait d'exiger une information officielle. Mais je crois que le *fair play* à l'égard du Parlement exige que le Conseil de ministres lui fasse tenir une note indiquant quelles sont ses intentions en ce domaine. La Commission a-t-elle été informée de ce qui se passe ? Il est certain que dans ce domaine aussi, les contacts bilatéraux sont utiles pour résoudre les difficultés, mais lorsqu'ils remplacent l'action commune, cela redevient sujet à critique.

Ce sont là les points du rapport que je voulais particulièrement souligner et commenter. Pour terminer, je dirai que le défaut d'une unité européenne — nous en sommes tous d'accord — est dans le monde d'aujourd'hui une lacune impardonnable. Nos partenaires ne cessent de nous le répéter et je pense notamment au discours Johnson de ces dernières semaines. Nous devons combler cette lacune et personne ne peut nous y aider. Nous devons la combler pour que l'Europe puisse jouer dans la politique mondiale le rôle auquel elle ne peut renoncer. Mais nous ne pourrons le faire que si nous parachèvon

volonté exprimée dans les traités, si nous progressons dans la voie d'une démocratie parlementaire, si nous rendons possible l'extension de la Communauté à l'ensemble de l'Europe libre et si nous réalisons une large Communauté politique sur une base fédérale. C'est ainsi qu'il faut entendre la proposition de résolution qui fait suite au rapport et que je vous demande d'approuver.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Madame, le Parlement vous remercie tout spécialement, par ma voix, d'avoir mis votre grand talent au service des institutions de notre démocratie européenne.

Vous avez présenté de nombreuses propositions très heureuses, parfois même quelque peu audacieuses. Eh bien, tant mieux ! Je suis persuadé que nous ferons tous effort pour donner davantage de prestige au Parlement que vous honorez, Madame.

La parole est à M. le président Hallstein que je remercie beaucoup de l'effort qu'il a fait pour être parmi nous, malgré certaines difficultés de communications.

**M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à m'excuser de mon retard qui est dû à un malentendu sur l'ordre des travaux du Parlement. J'avais cru que le débat, y compris le rapport oral, devait avoir lieu cet après-midi. Mais mon retard est également imputable aux difficultés de la circulation qui sont souvent les plus grandes, en Europe comme ailleurs, quand pour de bons motifs il faut se rendre rapidement d'un endroit à un autre.

Monsieur le Président, c'est avec reconnaissance que j'accepte votre offre de parler maintenant. L'objet de cette première intervention du président de la Commission de la C.E.E. ne peut être, bien entendu, de prendre position sur l'ensemble des nombreuses idées, critiques et suggestions que présentent aussi bien le rapport écrit de M<sup>me</sup> Strobel que son introduction orale. Un excellent usage s'est d'ailleurs instauré entre cette Assemblée et la Commission exécutive qui veut que tous les membres de cette dernière participent au débat sur le rapport général en prenant la parole dans les domaines particuliers qui relèvent de leur responsabilité.

Pour le moment, ma tâche est donc relativement modeste, mais elle me tient très à cœur. Et il me tient surtout à cœur de remercier M<sup>me</sup> Strobel du rapport qu'elle a présenté. Par la masse des choses qu'il nous présente, ce rapport est non seulement d'une grande valeur pour notre travail — notamment parce qu'il interprète les objectifs du traité et parce qu'il concrétise et explique ces objectifs dans tous leurs détails en présentant l'avis du Parlement — il est aussi un document de premier plan

**Hallstein**

pour l'histoire de la Communauté, comme le sont toutes les positions présentées annuellement au sujet des rapports généraux. Ceci est une des choses que je voulais dire.

Un deuxième point qui me semble d'intérêt général, c'est d'expliquer en quelques mots pourquoi nous donnons notre accord à la proposition de résolution présentée par le rapporteur général. Dans cette proposition de résolution se concentre l'essentiel de ce qui a intéressé le Parlement en étudiant notre rapport général d'activité.

Il est constaté tout d'abord avec satisfaction que la « crise, dans la mesure où elle menaçait la poursuite du développement économique de la Communauté durant la période couverte par le rapport, est surmontée ». C'est à la fois une constatation positive et négative. Nous n'avons rien à y ajouter. Nous sommes, nous aussi, d'avis qu'il est impossible de faire semblant que la crise n'a pas laissé de traces, et même qu'elle est définitivement écartée. Cela ne correspond pas aux faits et c'est d'ailleurs exposé plus en détail au paragraphe 3 de la proposition de résolution.

Selon la proposition de résolution, il importe ensuite de se féliciter dans l'ensemble, « sans pour autant en approuver tous les points, de ce que les décisions prises par le Conseil en mai et en juin 1966 aient permis de parvenir définitivement à un accord sur la mise en place de l'Union douanière, la politique agricole commune et d'importantes questions des négociations Kennedy ». Nous avons déjà dit en d'autres occasions que nous considérons ces trois grands groupes de décisions comme un événement de tout premier ordre dans l'évolution de notre Communauté et qu'il fallait tenir pour un symptôme encourageant le fait que leur adoption ait été possible malgré la crise qui avait précédé. Il est toujours difficile d'extrapoler ce genre de constatations, mais nous croyons pouvoir dire — et peut-être est-ce là une constatation par trop modeste — que de ce fait une bonne moitié de l'ensemble des tâches qui nous sont imparties par les traités a été menée à bonne fin.

Par contre, il est souligné au paragraphe 3 que « par suite du refus d'étendre les pouvoirs du Parlement européen, du retard apporté à la réalisation de la fusion, et en raison aussi de la persistance des divergences d'opinions sur l'objectif politique de la Communauté et sur l'application des dispositions impératives du traité (vote majoritaire), la C.E.E. est encore grevée de lourdes hypothèques et que seuls de nouveaux et importants progrès, principalement dans le développement de la démocratie parlementaire, peuvent satisfaire pleinement le Parlement ». Aussi restrictive que soit cette constatation, nous ne pouvons encore une fois que la partager.

Il faudrait peut-être ajouter — mais le rapporteur l'a fait lui-même dans la partie de son introduction que j'ai pu entendre — qu'il est d'autres points qui ne sont pas réglés. Nous songeons en particulier à la non-exécution de la fusion des exécutifs, une décision qui avait exigé de longs travaux préparatoires et que nous avons été heureux, à l'époque, de voir arrêtée. Mais nous ne savons pas — et le rapport l'a dit également — quand cette décision sera appliquée.

Les raisons qui parlent en faveur de la fusion ont toujours été du plus grand poids. Entre-temps, elles sont devenues plus nombreuses encore. Il n'est pas exagéré de dire qu'à ces raisons sont venus s'ajouter — je n'oserais dire « une sorte de besoin d'assainissement », ce qui me paraît un peu fort — mais de nouveaux points de vue résultant des évolutions intervenues depuis dans les domaines de compétence tant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier que de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Malheureusement, parmi les motifs qui ont fait que la mise en œuvre de cette décision a été reportée, il faut également compter l'indécision des gouvernements quant à la composition de la Commission unique. En ce qui concerne l'aspect personnel de cette question, je ne voudrais pas prendre position pour des raisons que vous comprendrez. Mais cette carence est d'importance sur le plan politique. Il suffit de songer — ceci pour mieux illustrer mon propos et sans prétendre être complet — aux problèmes qui se posent en Europe dans le domaine de la politique énergétique pour se rendre compte de l'urgence de la mise en œuvre de cette décision.

Je ne m'arrêterai pas au paragraphe de la proposition de résolution qui contient les remerciements à la Commission, mais je tiens à dire que ces remerciements nous ont donné une grande satisfaction et sont pour nous un véritable encouragement à poursuivre nos tâches.

La proposition de résolution exprime ensuite l'espoir que « la Commission de la C.E.E., forte de l'appui du Parlement, soutiendra et prendra elle-même des initiatives de nature à renforcer la démocratie parlementaire dans la Communauté, à développer le contenu politique de la Communauté et à aplanir la voie pour dépasser — sur les plans géographique et matériel — l'intégration partielle ». Nous avons trop souvent approuvé ces points — parfois avec des conséquences qui n'ont pas toujours été agréables — pour que j'en parle longuement maintenant. En fait, l'accomplissement de ce vœu du Parlement n'est pas autre chose que l'exécution fidèle de toutes les dispositions du traité. Et, chose intéressante, cela ressort aussi très clairement du débat que nous avons eu, il y a quelques semaines, avec nos amis de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

## Hallstein

Pour ce qui est du vœu de cette Assemblée, que nous nous efforcions, par delà les limites qui nous sont fixées par le traité, d'avancer énergiquement dans la voie de ce que l'on appelle l'Union politique, la Commission a depuis longtemps une opinion, qui n'a pas changé et qui recouvre entièrement celle du Parlement européen. Il est tout naturel que ce soit là le sens que nous donnons à notre entreprise. Et bien entendu, nous nous considérons, — nous, la Communauté économique — non seulement comme une étape préparatoire à l'intégration politique, mais aussi comme le premier pas dans la réalisation de l'idée de l'Union politique. Nous nous voyons, c'est bien connu, comme une Union politique économique-sociale. Nous nous sommes même permis, en outrepassant légèrement — légèrement ! — mais légitimement les limites de notre compétence, de dire dans tous les débats qui ont porté sur l'Union politique, que sur la base de notre expérience nous pouvons, et par conséquent, nous devons donner un conseil à ceux qui ont pour mission d'accomplir cette œuvre, à savoir que l'on ne peut escompter de progrès dans la tâche qui consiste à unir l'Europe — dans le domaine de la politique de sécurité, de la politique de défense et de la politique extérieure — que si l'on parvient à incarner, à personnifier la volonté de la Communauté. En ce domaine aussi, nous avons toujours trouvé l'approbation de cette Haute Assemblée.

Au sixième paragraphe de la proposition de résolution, il est constaté que le Parlement est d'accord avec la Commission « sur le fait que la construction et le développement de l'Union économique doit maintenant s'effectuer rapidement et que dans cette perspective tous les retards que le rapport général a révélés dans presque tous les domaines de la politique communautaire doivent être comblés ». Ici encore, nous marquons notre accord. Il est exact qu'après la réalisation de l'union douanière, le pas suivant est la mise en place de l'union économique. Le délai imparti pour ce faire a été ramené à trois ans. Nous savons que de ce fait nous incombe une tâche de la plus haute importance qui n'est pas sans difficultés et qui exigera de grands efforts.

En ce qui concerne les problèmes qui n'ont pas encore trouvé de solution, je me permettrai de renvoyer aux grandes lignes de mon introduction orale au rapport général d'activité qui traitait en particulier de ces problèmes et de ce que nous envisageons de faire pour remédier à la situation.

La proposition de résolution renvoie ensuite aux exigences formulées dans le rapport et invite la Commission à en tenir compte. Cela ne surprendra personne ici que la Commission ne considère pas cela comme une limitation de la responsabilité propre que lui accorde le traité et de l'indépendance qui doit caractériser ses actions. Bien au contraire, c'est justement parce que la Commission agit en fonction d'une responsabilité propre, découlant

directement du traité, qu'une demande de ce genre peut lui être adressée.

La revendication suivante est celle d'un développement équilibré de tous les secteurs de la politique économique et de la politique sociale. Très tôt, la Commission a jeté elle-même cette idée d'un développement équilibré du Marché commun et de la politique sociale dans le débat. En ce domaine aussi, nous sommes pleinement d'accord avec le Parlement.

L'accent est mis aussi sur le fait que « dans le domaine de l'économie extérieure, la C.E.E. doit de toute urgence pratiquer une politique communautaire devant contribuer au développement harmonieux du commerce mondial, et apporter une contribution à l'expansion économique des pays en voie de développement à la mesure de sa responsabilité sur le plan de la politique mondiale et de sa puissance économique ». Ce sont là des thèmes qui font écho au grand débat que nous avons eu, ici même, avec les parlementaires du Conseil de l'Europe. Aussi me permettez-vous de renvoyer à ce que j'ai dit, de cette même place, au cours de ce débat.

Enfin, il est fait état de la résolution du Parlement européen « de développer sa propre activité, de prendre position sur tous les grands problèmes politiques et d'épuiser toutes les possibilités qui s'offrent à lui, en tant que représentant des peuples de la Communauté, de servir avec succès la cause de l'unité européenne, de son évolution démocratique et du progrès économique et social. Il escompte pour cela le plein appui de la Commission de la C.E.E. »

C'est sans la moindre hésitation que je puis m'engager à accorder cet appui total et que je souhaite un plein succès à cette action dans la mesure où elle incombe au Parlement.

Si vous me permettez encore une observation pour finir, une observation qui ne se réfère pas directement au rapport — que seul j'ai lu en entier — mais à ce que M<sup>me</sup> Strobel a dit dans son introduction orale, je voudrais en venir à ceci :

C'est avec une certaine inquiétude que nous observons, ces temps derniers, une évolution de l'opinion publique européenne dans laquelle nous voyons une répercussion de la crise que nous avons pu surmonter sur des points essentiels, mais non pas totalement, comme je l'ai déjà dit. C'est pourquoi je voudrais profiter de ma présence devant ce forum particulièrement compétent et en même temps public pour dire quelques mots de cette évolution psychologique.

Avant tout, je tiens à préciser que ce que je vais dire ne s'adresse pas — comme vous allez le voir — au Parlement ou que cela ne s'adresse à lui que dans la mesure où nous pouvons constater, ici

Hallstein

encore, que la manière dont le Parlement réagit manifestement aux observations qui sont aussi les nôtres, est celle-là même que nous tenons pour bonne.

Pour en revenir au fait, ce à quoi je songe sont les signes qui se font jour dans l'opinion publique : scepticisme, doute et un certain manque d'intérêt allant parfois jusqu'au défaitisme. On peut dire que ce sont là des signes de résignation à l'égard de la politique européenne, signes qui obscurcissent quelque peu la vision de nos objectifs.

A l'égard de telles apparitions, que nous devons prendre au sérieux, il serait facile que nous nous contentions de constater que nous avons de tout temps éprouvé des difficultés et qu'il y a toujours eu des personnes qui n'ont pu se décider à cet élan total et nécessaire au regard de la cause européenne. Dans la note que M<sup>me</sup> Strobel m'a fait parvenir sur ses déclarations d'aujourd'hui, il est dit, à juste titre, que l'année écoulée a été décevante, et même qu'elle a été la plus décevante de toutes. Cela est probablement vrai, bien que l'on soit naturellement porté, lorsque l'on se trouve encore trop près d'événements défavorables, à sous-estimer certaines déceptions que l'on a éprouvées antérieurement. La déception est motivée par un retour à un comportement nettement national, par le fait aussi que bien qu'il y ait eu un progrès — et je crois pouvoir dire, un grand progrès — dans la mise en place du Marché commun, il n'y ait eu aucun progrès en matière de démocratisation, et enfin par le fait que les décisions relatives à une politique agricole commune n'ont pu être arrêtées que grâce à de nombreuses concessions particulières aux intérêts nationaux.

Je le dirai encore une fois, on pourrait se faciliter la tâche en rappelant les marathons que nous avons connus, les difficultés rencontrées lors de la conclusion du traité — qui ne s'est pas fait sans peine et sans douleur — et l'énergie qu'il a fallu déployer, avant même que n'intervienne la crise, afin de triompher des intérêts contradictoires mais légitimes qu'il importe d'écarter avant toute formation fédérale ou préfédérale.

En fait, ce n'est pas pour amoindrir ces préoccupations que j'ai attiré l'attention sur cette évolution de l'opinion publique, c'est bien plutôt pour revenir à ce qui est dit dans le rapport général d'activité et plus particulièrement — et avec plus de force que dans ce rapport — dans les déclarations de M<sup>me</sup> Strobel, c'est-à-dire qu'étant donné tout ce que nous aurions voulu voir encore réaliser, mais dont nous devons constater qu'il n'en est encore rien, nous nous devons de garder le sens des proportions ou — pour le dire en d'autres termes — nous devons nous garder de dramatiser nos déceptions. Dramatiser serait en effet une erreur sur le plan de la politique européenne, car les adversaires de cette politique y verraient un encouragement.

Nous avons toujours su que notre œuvre n'allait pas sans difficultés et sans risques. Si ces difficultés et ces risques nous avaient fait reculer, s'ils nous avaient amenés à jeter le manche après la cognée, où en serions-nous aujourd'hui ? Nous avons accepté en toute connaissance de cause des risques bien plus grands lorsque nous avons mis en route notre grande œuvre. Étions-nous bien sûrs, à ce moment-là, que nous pourrions bâtir en paix notre Communauté ? Étions-nous bien sûrs que des difficultés sur le plan de l'économie mondiale ne rendraient pas notre travail plus difficile ?

Nous n'avons pas non plus la certitude que dans l'un ou l'autre de nos États membres le régime démocratique ne serait pas balayé par un envahissement des courants communistes. C'étaient là des risques dont nous devons tenir compte dans l'accomplissement de notre tâche.

Mais laissons de côté la question de la grandeur des risques encourus. Même si nous songeons avec un sentiment de tristesse aux déceptions que nous avons connues, l'essentiel est de savoir quelles conclusions il convient d'en tirer. Et c'est là le point crucial pour moi : si la conclusion en est qu'il faut en appeler à la Commission — en quelque domaine que ce soit — pour qu'elle améliore ses travaux, nous ne pouvons que nous en réjouir. Ce n'est pas là une remarque diplomatique, c'est tout simplement l'expression de l'esprit qui est celui de la Commission au regard de la coopération entre cette Haute Assemblée et l'exécutif.

Ce que par contre nous ne pourrions admettre, c'est que du fait d'une trop grande sensibilisation aux difficultés actuelles, toute l'œuvre européenne en vienne à être considérée avec moins de cœur, avec moins de conviction quant à sa nécessité et à la victoire finale de la cause européenne. Nous considérerions cela comme une lourde erreur. Et sur ce point, nous sommes d'accord avec le Parlement comme le prouve chaque page, chaque ligne du rapport.

En d'autres mots, ce que l'on peut constater en carences, en erreurs, en retards ne peut être compris par nous que comme un appel de travailler avec encore plus d'intelligence, d'imagination et de volonté à l'œuvre européenne. Voilà l'esprit dans lequel la Commission également comprend l'appel du moment. A Bruxelles, les rouages ne s'arrêteront pas.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Merci, Monsieur le Président, de votre contribution à nos débats. Merci aussi de votre relatif optimisme et des espérances modérées que vous nous donnez.

Nous allons interrompre maintenant la discussion du rapport de M<sup>me</sup> Strobel et la reprendrons à 15 h.

**Président**

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 h 15)

**PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

*3. Souhais de bienvenue aux délégations du Surinam et des Antilles néerlandaises*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, c'est pour moi un honneur tout particulier de saluer aujourd'hui la présence dans cette salle d'un groupe de parlementaires du Surinam et des Antilles néerlandaises. En ma qualité de Néerlandais, cet honneur me touche très profondément. Les délégations sont actuellement en Europe sur invitation des États généraux des Pays-Bas.

Je crois me faire votre interprète en soulignant notre joie de les voir parmi nous et en leur souhaitant la bienvenue au Parlement européen à Strasbourg. Nous voulons prendre acte de ce contact afin que l'association entre la C.E.E. et le Surinam, d'une part, et entre la C.E.E. et les Antilles néerlandaises, d'autre part, ne se bornent pas à de simples conférences parlementaires.

J'espère que la visite à Strasbourg de nos collègues et de nos amis des Antilles néerlandaises et du Surinam répondra entièrement à leurs vœux.

(Applaudissements)

*4. Activité de la C.E.E. (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M<sup>me</sup> Strobel.

La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, dans son exposé oral de ce matin, de même que dans son rapport écrit sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E., M<sup>me</sup> Strobel a constaté avec raison que le passage de l'union douanière à l'union économique avait fait l'objet de considérations politiques qui revenaient comme un véritable leitmotiv tout au long de ce rapport. Il me semble

qu'elle a particulièrement insisté dans son intervention orale sur le fait que ce rapport était un reflet assez fidèle de la crise que notre Communauté a traversée au cours de l'année dernière.

Il va de soi — et M. Hallstein l'a confirmé à sa manière dans sa brève réponse de ce matin — que ce rapport est peut-être le plus décevant que nous ayons jamais présenté à cette Haute Assemblée sur les rapports d'activité de la Commission de la C.E.E. C'est là une conséquence du fait — qui ne laisse pas de nous inquiéter — que l'année écoulée était placée sous le signe de la crise. Je ne m'arrêterai pas plus longuement sur cette crise, d'autant que je suis persuadé que toute appréciation globale et générale ne rendrait pas absolument justice à la réalité.

C'est pourquoi je limiterai mon exposé sur la situation politique générale de la Communauté à un rapide bilan qu'il est possible de dresser, maintenant que le Conseil de ministres est parvenu à un accord lors de sa réunion extraordinaire de Luxembourg et qu'il a arrêté les décisions des mois de mai, juin et juillet. Ce bilan présente incontestablement des côtés positifs, mais il comprend également tout une série d'aspects peu satisfaisants, sinon négatifs. Pour décrire la situation en une seule phrase, nous dirons qu'elle est plus favorable que lors de la crise, mais moins bonne que pendant la période qui l'a précédée, période qui se distinguait, à mon avis, par une activité particulièrement intense dans notre Communauté.

A l'actif de ce bilan, nous pouvons assurément inscrire les décisions du Conseil de ministres en matière de politique agricole. Ces décisions ont en effet fourni une base commune pour une politique agricole commune digne de ce nom. De même, nous y inscrivons les décisions arrêtées par le Conseil au sujet des négociations Kennedy, ainsi que celles qui concernent le calendrier et le programme de travail qu'il s'est fixés jusqu'à la fin de la période de transition prévue par le traité — calendrier et programme de travail qui règlent les activités administratives et les mesures d'achèvement que réclame l'union économique et dont nous aurons encore à parler.

Je voudrais évoquer ici, Monsieur le Président, un événement qui est étranger aux activités internes de notre Communauté, mais qui me semble particulièrement digne d'attention : nous avons vu que, lors de la dernière conférence monétaire internationale à Washington, les gouvernements des six États membres de la Communauté ont défendu une position commune. Je m'en félicite et je soupçonne que l'exécutif de Bruxelles n'est pas absolument étranger au fait qu'à cette importante conférence de politique économique et financière, nos six gouvernements membres aient été à même d'adopter un point de vue commun sur les problèmes de politique monétaire qui nous occuperont certainement encore beaucoup au cours des mois et des années à venir.

Lücker

Tout comme l'a fait le rapporteur général ce matin, mes amis politiques et moi-même ne voudrions pas taire le passif de ce bilan. On citera en premier lieu l'impossibilité dans laquelle on a été, à Luxembourg, de parvenir à un résultat satisfaisant quant à l'application de la règle de la majorité. La commission politique a déjà évoqué ce point de façon très claire.

D'autre part, il faut également citer l'heptalogue — de bonne ou de fâcheuse mémoire, selon les avis — qui était censé éclaircir les questions relatives à la collaboration entre le Conseil de ministres et l'exécutif. Ce catalogue des problèmes et des questions avait donné lieu à des discussions très approfondies à l'époque ; depuis lors, on en entend de moins en moins parler et l'on serait en droit de demander ce qu'il en est advenu.

On inscrira également au passif le retard apporté à l'adoption d'une décision qui permettrait de procéder à la fusion des exécutifs de notre Communauté. Vous savez tous que cette fusion n'est pas sans avoir un rapport avec le fameux heptalogue. Nous sommes d'avis que, du point de vue de la politique générale, il serait souhaitable que l'on abordât à nouveau la question de la fusion des exécutifs et que l'on avançât sur cette voie. Nous estimons — à juste titre, je crois — que l'on renforcerait ainsi les bases de l'évolution politique dans notre Communauté.

Il faut également inclure parmi les postes du passif, comme l'a rappelé M<sup>me</sup> Strobel ce matin, la place à laquelle est reléguée l'Assemblée parlementaire dans le système institutionnel de la Communauté.

Comme vous le voyez, Monsieur le Président, ce passif se compose essentiellement de questions relatives à l'organisation constitutionnelle de notre Communauté. Je ne m'y arrêterai pas plus longuement, ne serait-ce que parce que nous aurons à en parler lorsque nous discuterons le rapport que M. Illerhaus doit présenter sur ce sujet.

Au nom de mes amis, je voudrais me joindre aux remerciements que la proposition de résolution sur le neuvième rapport général adresse à l'exécutif. Nous sommes convaincus qu'il a fait ses preuves au cours de cette période aussi difficile que pénible (en effet, tant du point de vue de la politique générale que sur le plan personnel, ses membres ont traversé une rude épreuve) et qu'il a joué le rôle que lui assigne le traité.

Pour résumer ce rapide aperçu, je dirai que mon groupe ressent une certaine inquiétude. La structure constitutionnelle des organes communautaires, ainsi que leur fonctionnement, ne sont pas exactement tels qu'ils devraient être, si l'on veut qu'à l'avenir nos travaux aboutissent dans les délais voulus aux résultats escomptés.

Il nous semble, d'après l'avis de la commission politique — et sans doute n'avons-nous pas tout à fait tort — que ce défaut est dû aux divergences qui séparent les lignes directrices de la politique étrangère et de la politique de défense des gouvernements membres intéressés, divergences qui se sont également manifestées à l'occasion de la crise qui a éclaté presque en même temps au sein de l'OTAN. Personne ne peut plus contester à présent que ces deux crises ont approximativement les mêmes origines, et qu'elles proviennent toutes deux des différences de conception qui règnent quant à l'organisation constitutionnelle d'institutions qui doivent concilier des compétences supranationales et des souverainetés nationales.

Pour compléter ce tableau, il faut également dire — comme l'a rappelé M. Hallstein ce matin — que nous n'avons pas seulement affaire aux séquelles politiques de la crise de la Communauté et de la crise de l'OTAN, mais qu'au sein de la C.E.C.A. aussi, divers indices trahissent une évolution des plus critiques. Si l'on aimait les images percutantes, on pourrait même aller jusqu'à affirmer qu'au mépris du traité instituant la plus ancienne des Communautés européennes et qui prescrit l'intégration, la désintégration se généralise de mois en mois en faveur des mesures nationales prises par les différents États. Mais de cela également, nous aurons l'occasion de parler demain lors du débat sur le rapport de M. Burgbacher.

Si je m'arrête à toutes ces considérations, je le fais dans un esprit très voisin de celui qui animait M<sup>me</sup> Strobel ce matin. C'est donc non pour le malin plaisir d'énumérer toutes les répercussions fâcheuses que cette situation aura sur la vie de la Communauté, mais pour essayer de voir ce que nous pouvons et devons faire afin de trouver une issue. Cette Assemblée n'a en fait pas besoin de s'adresser un appel politique à elle-même, mais au nom de la solidarité collective, nous ne voulons pas nous exclure de cet appel. Il est destiné en premier lieu au Conseil de ministres et aux gouvernements des États membres. Nous devons avertir nos gouvernements de la responsabilité politique très grave dont ils se chargent si, en leur qualité de membres du Conseil de ministres capables d'agir, ils ne font pas tout ce qu'ils peuvent et tout ce qui leur incombe, selon l'esprit et la lettre du traité de Rome, en vue de recréer les conditions nécessaires à la réalisation de ce traité.

Je demeure toujours aussi persuadé qu'il n'y a pas d'autre solution possible en Europe qu'une politique d'unité économique et politique. C'était vrai hier, c'est vrai aujourd'hui et cela le sera certainement demain. Je suis sûr que personne, dans cet hémicycle, ne pense qu'un retour aux États nationaux du passé serait une solution politique viable pour l'avenir de notre continent.

**Lücker**

C'est à juste titre que l'on a évoqué aujourd'hui la transformation qui s'opère dans l'opinion publique de nos pays. Je ne puis qu'insister sur ce que M<sup>me</sup> Strobel et M. Hallstein ont dit à ce sujet. Il est exact que c'est là un phénomène qui ne se limite pas à un seul État membre, mais qu'on le constate dans presque tous, évidemment à des degrés et dans des proportions divers. Ce n'est pas l'objectif que l'on recherchait à l'époque où fut signé le traité de Rome.

M<sup>me</sup> Strobel a cité ce matin, à titre d'exemple particulièrement frappant, le commentaire que, d'après des informations de presse, M. Höcherl, ministre fédéral, aurait fait à l'une des dernières sessions du Conseil de ministres. Il aurait déclaré que les subventions agricoles étaient une question du plus haut intérêt national et qu'il fallait donc soumettre leur adoption à la règle de l'unanimité. Si le ministre avait réellement dit cela, j'y verrais, comme M<sup>me</sup> Strobel, la preuve de la rapidité avec laquelle les mauvais exemples corrompent les bonnes mœurs. Cependant, je suis autorisé par M. Höcherl lui-même à déclarer ici qu'il n'a pas prononcé ces mots. J'espère, Madame, que vous serez aussi heureuse que moi de l'apprendre.

**M<sup>me</sup> Strobel.** — (A) Cependant, vous savez que cette déclaration a été publiée dans la presse.

**M. Lücker.** — (A) Personnellement, je ne l'y ai pas lue ; c'est ce matin que j'en ai entendu parler pour la première fois par vous, et j'ai immédiatement demandé par téléphone si cette déclaration avait été faite ou non et, comme je viens de le dire, je suis autorisé à la démentir dans cet hémicycle. Je me félicite, Monsieur le Président, de pouvoir le faire. A l'époque où l'on a signé les traités de Rome, on croyait certainement avoir banni à jamais un tel état d'esprit. Nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir afin de conserver intacts les idéaux premiers et les objectifs des traités de Rome, qui n'ont rien perdu de leur valeur.

A l'heure actuelle, on serait tenté de dire — mais je n'aime pas les grandes phrases — que les hommes d'État qui assumaient alors la responsabilité dans nos pays étaient à la mesure de leur temps lorsqu'ils jetèrent les bases de cette politique audacieuse. Les hommes d'État qui sont au pouvoir aujourd'hui ne devraient pas oublier que, pour les juger, l'histoire vérifiera certainement s'ils ont déjà été à la mesure de leur époque, s'ils ont eu le courage, la perspicacité politique et aussi l'imagination nécessaire pour réaliser progressivement l'œuvre commune d'unification économique et politique de l'Europe.

Notre politique ne doit pas consister uniquement en réponses et en réactions à certains courants de la politique mondiale. Plus nous interviendrons de façon créatrice dans le monde qui nous entoure,

plus nous essaierons de participer à l'élaboration de la politique mondiale, plus notre politique sera bonne.

J'en arrive ainsi au deuxième point que M<sup>me</sup> Strobel a fort judicieusement mis en vedette dans son rapport : je veux parler de l'extension géographique de notre Communauté. Comme vous le savez, il s'agit ici des négociations avec l'Autriche, les États du Maghreb, l'Espagne, Israël, etc.

Toutefois, M<sup>me</sup> Strobel a accordé à juste titre la priorité aux négociations avec le Royaume-Uni. Elles sont également au premier plan de notre débat du point de vue politique. Je voudrais réaffirmer à cette occasion, également au nom de mes amis, que nous demeurons partisans d'une expansion de la C.E.E., car nous l'avons toujours conçue comme une communauté ouverte, et nous avons de tout temps été convaincus qu'elle était un début et un premier noyau, non point une entité achevée et définitive, mais un premier jalon sur une voie beaucoup plus longue.

Il s'agit d'obtenir que les objectifs du traité de Rome, que nous envisageons non seulement sur le plan de la politique économique, mais aussi sur celui de la politique générale, soient acceptés et que l'on reconnaisse l'organisation constitutionnelle de notre Communauté. A notre avis, les articles 237 et 238 du traité sont des instruments satisfaisants qui permettent de tenir compte de ces principes.

Dans son exposé de ce matin, M<sup>me</sup> Strobel a été beaucoup plus explicite sur ce point que dans son rapport écrit. Je suis entièrement d'accord avec elle lorsqu'elle déclare que, pour l'essentiel, notre tâche consiste à faire tout ce qui en notre pouvoir afin de créer le climat et de définir les conditions qui nous permettront de reprendre des négociations avec le Royaume-Uni, forts de toutes les chances de succès possibles.

En ce moment se déroule en Grande-Bretagne même — et nous nous en félicitons — un débat qui me semble des plus fructueux. Je rappellerai ici les déclarations que M. Thompson, ministre britannique des affaires européennes, a faites lors de la conférence gouvernementale de l'U.E.O. Il a dit qu'en 1967, la situation serait certainement plus favorable en Grande-Bretagne à l'ouverture de négociations que ce n'est le cas en ce moment.

De même, je me souviens des paroles que M. Gordon Walker a prononcées à Strasbourg au mois de septembre. Il a expliqué que si la Grande-Bretagne se montrait désormais plus favorable à une adhésion, la raison en était que la C.E.E. ne manifestait plus d'ambitions politiques. M. Wilson, premier ministre britannique, a fait des déclarations analogues.

Je souscris entièrement à l'avis de M<sup>me</sup> Strobel, qui a fait observer qu'il n'appartenait pas précisément

**Lücker**

à un gouvernement qui n'était pas lui-même un parangon de vertu dans ce domaine de rappeler à la Grande-Bretagne qu'il fallait respecter les dispositions du traité de Rome.

D'autre part, M<sup>me</sup> Strobel a tiré des conclusions finales qui mériteraient à mon avis, d'être revues ; aussi m'en écarterai-je légèrement ou y apporterai-je tout au moins certaines nuances.

Je voudrais évoquer les paroles que M. Heath, chef de l'opposition britannique, a prononcées il y a quelques jours. Il a déclaré sans la moindre ambiguïté que la Grande-Bretagne devait se préparer à accepter la C.E.E. telle qu'elle était. Je ne pense pas qu'en disant cela, M. Heath ait oublié qu'il faudra s'entendre sur certaines conditions lors des négociations. Néanmoins, ce point de vue me semble hautement significatif de la tournure nouvelle qu'a prise le débat en Grande-Bretagne.

Ce matin, M<sup>me</sup> Strobel a suggéré qu'en dépit de cette déclaration, nous devrions prendre de notre côté l'initiative de rouvrir les négociations avec la Grande-Bretagne. J'espère avoir bien suivi votre pensée, Madame. Or, cela ne laisse pas de m'inquiéter un peu. Tant que les déclarations du premier ministre britannique et celles de l'ancien ministre des affaires étrangères, M. Gordon Walker, demeureront dans le contexte actuel, toute offre de notre part serait, je crois, interprétée comme si nous étions subitement disposés à renoncer aux fins politiques du traité de Rome. Je pense, Madame Strobel, que ce n'est pas ce que vous voulez, et nous ne le voulons pas non plus. C'est pourquoi il est infiniment plus sage de laisser évoluer le débat en Grande-Bretagne jusqu'à ce qu'il soit devenu plus mûr qu'il ne l'est présentement.

Quant aux initiatives que pourrait prendre la Communauté, je crois que nous devrions nous efforcer — comme nous le faisons d'ailleurs déjà dans le cadre d'entretiens bilatéraux — de créer le climat et les conditions nécessaires pour le jour où l'on pourra reprendre les négociations avec de bonnes chances de succès. A ce moment-là, les deux parties intéressées pourront et devront aller l'une vers l'autre.

Une chose cependant me semble incontestable, c'est que la Grande-Bretagne ne s'engagera certainement plus dans des négociations si elle a des raisons de supposer qu'elle court les mêmes risques qu'en 1963. Il me paraît également évident que personne n'est capable d'assurer que, dans les conditions actuelles, des négociations pourraient se dérouler sans aucun risque d'« accident ».

Si nos réflexions se fondent sur ce point de vue, cela ne signifie nullement que nous soyons moins bien disposés à l'égard de ces négociations ou que nous attendions avec moins d'impatience le jour et l'heure où on pourra les mener dans des conditions

plus favorables. Personnellement, je suis convaincu que nombre des difficultés actuelles, notamment dans le domaine économique — qu'il s'agisse de questions de politique agricole, monétaire ou financière — pourront être éliminées d'ici quelques semaines grâce au succès des négociations Kennedy ou de la conférence monétaire internationale. Dès lors, les obstacles auxquels nous nous étions heurtés n'existeront plus. Si nous faisons le bilan de tous ces aspects, nous devons en conclure — et je tiens à le dire ici en termes très précis — que l'heure d'ouvrir de nouvelles négociations n'a certainement pas encore sonné. Toutefois, il est de notre devoir, et il est du devoir de tous les intéressés, de faire en sorte que cette heure arrive le plus rapidement possible, assortie de conditions telles que l'on puisse entamer les négociations avec de bonnes perspectives de succès.

Je voudrais rapidement m'arrêter à une troisième question, qui concerne la réalisation de l'union économique. Sur ce point, nous souscrivons à une grande partie des observations que M<sup>me</sup> Strobel a faites ce matin, observations qui sont d'ailleurs conformes aux exigences que les commissions parlementaires ont présentées dans leurs avis sur le rapport général. Nous aussi, nous estimons que la réalisation de l'union économique est la tâche la plus urgente, et qu'elle nous occupera autant, au cours des mois et des années à venir, que l'avait fait la politique agricole en son temps.

M<sup>me</sup> Strobel a suggéré que l'exécutif de la C.E.E. présente un programme d'action afin de redonner à la Communauté son dynamisme d'antan. En deuxième lieu, elle a demandé que l'on accélère la mise en œuvre de la politique sociale. Certes, Madame, l'esprit dans lequel vous avez présenté vos vœux est le même que celui qui nous anime.

Cependant, si l'on passe au côté pratique de ces propositions, j'ai quelques réserves à faire. Je voudrais rappeler qu'avec ses décisions des mois de mai, juin et juillet derniers, le Conseil de ministres a établi lui-même un programme de travail et un calendrier fixant les délais dans lesquels il veut que soient achevés certains travaux nécessaires à la réalisation de l'union économique, et cela — comme il est dit expressément — conformément au principe qui réclame une évolution harmonieuse à l'intérieur de la Communauté. Or, je me demande si, dans ces conditions, il est indispensable d'exiger de la Commission de la C.E.E. qu'elle établisse un programme d'action pour cette période ?

**M<sup>me</sup> Strobel.** — (A) C'est là une résolution que l'Assemblée avait adoptée à l'unanimité.

**M. Lücker.** — (A) Je crois que cette résolution avait été adoptée avant que le Conseil de ministres établisse ce calendrier.



Lücker

Personnellement, je n'ai rien à objecter à un programme d'action qui serait, en fait, une réponse au programme de travail et au calendrier. Cependant, ce qui m'importe, du point de vue politique, c'est que l'Assemblée prenne le Conseil de ministres au mot et qu'elle lui rappelle qu'il doit réaliser le programme de travail qu'il a établi lui-même dans les délais qu'il s'est fixés. Voilà ce qui me paraît essentiel en ce moment. Si cela pouvait se faire, je suis persuadé qu'à la fin de 1969, l'union économique en serait à peu près au point où nous la souhaitons sur la base d'estimations raisonnables.

Cet aperçu permet également de constater que le succès qu'a enregistré la Communauté grâce aux décisions des mois de mai, juin et juillet, suscite et exige à son tour de nouveaux succès et de nouveaux progrès, afin que la victoire que nous venons de remporter demeure assurée à l'avenir. Je tiens à insister sur le passage de la proposition de résolution où il est dit qu'il faut assurer un développement équilibré de tous les secteurs de la politique économique et de la politique sociale. Si nous réclamons cela, c'est parce que nous croyons qu'un développement économique répondant à ces conditions est le meilleur moyen et la meilleure méthode dont nous disposons pour rendre à notre Communauté l'attrait politique qui la caractérisait par le passé et qu'elle doit retrouver à l'avenir. Bien plus, nous considérons les progrès sur la voie qui mène à l'union économique comme une véritable pierre de touche qui permettra de voir si les gouvernements membres manifestent, au sein du Conseil de ministres, la volonté politique de surmonter les crises politiques.

Je conviens avec M<sup>me</sup> Strobel qu'au cours des prochains mois les négociations Kennedy auront la priorité sur toutes les autres questions. A ce propos, Madame, vous vous êtes demandé, lors de votre exposé oral de ce matin, s'il fallait apprécier de façon positive l'offre que la Communauté avait faite à Genève dans le secteur agricole, les États-Unis considérant visiblement qu'elle est insuffisante. D'après les comptes rendus des négociations Kennedy que MM. Rey et Mansholt nous ont donnés en commission, je suis moins pessimiste que vous. Quoi qu'il en soit, j'estime que ce serait une erreur que notre Assemblée se fasse le porte-parole des États-Unis.

Comme par le passé, nous demeurons disposés, conformément aux dispositions du traité, à assumer une responsabilité générale dans l'évolution de l'économie et de la politique mondiales. On l'a dit et répété à plusieurs reprises dans cette Assemblée, et nous tenons à le rappeler une fois encore aujourd'hui. En ce moment, l'Assemblée ne saurait mieux servir cette cause — et nous en reparlerons certainement en détail au mois de novembre — qu'en défendant les propositions et l'offre que la Communauté a présentées à Genève. Nous devons dire, dans cet hémicycle, qu'en sa qualité de porte-parole des

peuples d'Europe, l'Assemblée appuie entièrement la position adoptée par la Communauté.

A ce propos, il faut également citer la politique commerciale, la politique énergétique, la politique des transports, l'harmonisation fiscale et la politique de concurrence. Mais ce faisant, nous évoquons quelques aspects seulement du chapitre général intitulé « réalisation de l'union économique ». On verra si les progrès nécessaires interviendront dans ces secteurs, progrès que l'on ne pourra peut-être obtenir qu'en exerçant une certaine contrainte politique en vue d'unifier les positions des Six, comme on a déjà dû le faire pour la politique agricole.

Pour conclure, je tiens, au nom de mon groupe, à féliciter M<sup>me</sup> Strobel du rapport qu'elle a présenté à cette Haute Assemblée. En particulier l'introduction, la première partie et la proposition de résolution trahissent visiblement la main de l'auteur : c'est là une bonne tradition de notre maison que nous avons toujours respectée. Dans son exposé oral, M<sup>me</sup> Strobel a été plus explicite et plus précise encore. Dans l'ensemble, elle a fourni une base excellente pour un bon débat parlementaire, et c'est de cela que je vous complimente tout particulièrement, Madame, même si je ne vous suis pas entièrement dans toutes vos observations.

Je puis déclarer au nom de mon groupe que nous souscrivons sans réserves à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M<sup>me</sup> Strobel, et nous nous félicitons d'avoir entendu ce matin, de la bouche même de M. Hallstein, qu'elle avait recueilli l'approbation de l'exécutif.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire tout d'abord exprimer, moi aussi, mes très vives félicitations à M<sup>me</sup> Strobel pour l'excellent rapport qu'elle a établi. Celui-ci constitue une synthèse très remarquable des travaux de la C.E.E. pendant l'année écoulée. Nul doute qu'il prendra place parmi les bons documents qui sont sortis de cette maison, ceux qu'on trouve non seulement plaisir, mais avantage à relire, au fur et à mesure que le temps passe et qu'il s'agit de récapituler les étapes du puissant mouvement au succès duquel nous sommes associés de façon si intime.

Le discours que je vais avoir l'honneur de prononcer sera fait au nom du groupe socialiste. J'éprouvais, je l'avoue, quelque hésitation à m'en charger, les circonstances ayant voulu que je sois absent de nos assises durant près d'un an ; mais je ne pouvais me dérober à l'appel qui m'était adressé, appel basé sur la permanence d'une confiance qui m'honore beaucoup. Il va de soi que, selon l'usage de notre

## Dehousse

assemblée, et c'est un bon usage, il m'arrivera de m'exprimer à titre personnel mais je ne manquerai pas de l'indiquer comme il se doit.

Je voudrais préciser un dernier point avant d'entrer dans le vif du sujet. La matière traitée par M<sup>me</sup> Strobel est si riche qu'on ne peut prétendre l'envisager intégralement. Je m'en tiendrai pour ma part aux aspects qui me paraissent les plus importants, surtout à l'heure actuelle : les aspects politiques et institutionnels de l'unification européenne par la voie du Marché commun.

Cette matière est dominée par les accords intervenus à Luxembourg le 29 janvier 1966.

Dois-je rappeler que la position du groupe socialiste à l'égard de ces accords a toujours été réticente ? Quelques jours avant leur conclusion, très exactement le 20 janvier, le Parlement européen tenait un colloque avec le Conseil de ministres. Au cours de ce colloque, le groupe socialiste faisait valoir que la solution envisagée à ce moment-là, et qui a fini par prévaloir, n'était pas satisfaisante en ce sens qu'elle risquait de paralyser le fonctionnement normal des institutions, surtout parce qu'elle amoindrissait le rôle de la Commission par rapport au Conseil.

Le groupe socialiste manifestait ainsi la crainte qu'une interprétation abusive des traités et des compromis finisse par vider les traités de leur substance.

En ce qui concerne l'application de la règle de la majorité qualifiée, le groupe socialiste a mis en lumière, au cours de ce débat, qu'à son avis, cette règle doit être conservée et qu'elle ne saurait souffrir d'exceptions. Il a pareillement exprimé le vœu que la position de la Commission dans l'ensemble communautaire soit maintenue et qu'elle garde tous ses moyens d'action.

Le groupe a également souligné que vouloir interdire à la Commission, même d'une façon détournée, de faire connaître ses propositions au Parlement avant que le Conseil en ait été officiellement saisi, constitue une atteinte aux pouvoirs déjà beaucoup trop restreints de notre Assemblée.

Le 9 mars, le Parlement européen a été amené à prendre position sur le compromis auquel étaient parvenus les gouvernements des États membres, le 29 janvier. C'est mon ami Francis Vals qui a fait connaître à cette occasion le point de vue du groupe. Selon ce point de vue, la période qui suit le compromis de Luxembourg ne saurait devenir l'époque de l'effondrement des premières constructions européennes. Les barrières nationalistes, l'arrêt momentané de la construction de l'édifice communautaire ne doivent pas faire dévier la politique d'intégration dans une voie où il n'y aurait place que pour le marchandage sur des avantages de prix et de marchés.

Francis Vals s'exprimait ensuite en ces termes : « Certes, la conception du gouvernement français selon laquelle « lorsqu'il s'agit d'intérêts très importants, la discussion devra se poursuivre jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord unanime », ne viole pas la lettre du traité. Celle-ci reste intacte, mais personne ne peut refuser de considérer que l'effet d'accélération susceptible de résulter de décisions prises à la majorité qualifiée dans le domaine de la politique agricole, ou de la politique commerciale ou de la politique des transports, n'agira dans l'avenir que dans une mesure très limitée.

Alors que la peur d'être mis en minorité aurait permis d'aboutir par des négociations relativement aisées à des solutions communautaires, c'est maintenant la peur paralysante de déclencher une nouvelle crise qui prédominera. »

Et M. Francis Vals concluait : « La force de persuasion que contenait le vote à la majorité risque de devenir une épée de Damoclès et le moins que nous en puissions dire, est que cela ne constitue pas un progrès. »

L'avis du groupe socialiste n'a pas changé depuis le mois de mars dernier.

Je me permettrai d'ajouter que pour ma part, en tant que juriste, j'éprouve les doutes les plus vifs en ce qui concerne la validité des accords de Luxembourg. Les traités prévoient une procédure expresse pour leur propre révision. Cette procédure n'a pas été utilisée en l'espèce. On nous dit : il ne s'agit pas d'une révision ; il s'agit tout simplement d'une interprétation. Mais, Monsieur le Président, l'interprétation, ce n'est pas au Conseil de ministres, même réuni en session extraordinaire, qu'il appartient de la donner. C'est à la Cour de justice des Communautés européennes. En réalité, nous nous trouvons ici en présence d'un accord politique dont je ne crois pas, pour ma part, qu'il soit compatible avec l'esprit et avec la lettre des traités européens.

Je n'irai pas, parce que je suis réaliste, jusqu'à souhaiter que la question de cette compatibilité soit un jour posée à la Cour européenne de justice. Je craindrais par trop le verdict qui interviendrait et qui serait, à mon avis, négatif. Il s'est produit un dépassement de traité dont la base juridique est, à mon sens, nulle.

Quelles ont été les conséquences des accords intervenus à Luxembourg ? Elles sont assez disparates : satisfaisantes d'un côté, et pas du tout de l'autre.

Pendant environ sept mois, le mécanisme des Communautés européennes avait été complètement paralysé. Les accords de Luxembourg ont permis à l'activité des Communautés de reprendre et, incontestablement, dans les mois qui ont suivi, nous avons enregistré dans le domaine économique et surtout dans le domaine agricole un certain nombre de succès.

Dehousse

Mais en même temps, une opinion a commencé à se faire jour, qui est maintenant très largement répandue : c'est l'opinion selon laquelle les développements politiques de l'unification européenne sont enrayés au moins provisoirement. Il suffit de faire le tableau des problèmes fondamentaux non résolus, donc toujours en suspens, pour en être persuadé.

Les orateurs qui m'ont précédé ont évoqué l'élection de notre assemblée au suffrage universel direct des hommes et des femmes dans les six pays. Un projet qui date de 1960 a été adopté à la quasi-unanimité des parlementaires européens et, depuis lors, n'a reçu aucune suite.

C'est la première fois que je vais m'exprimer à titre personnel : je ne crois pas que l'on puisse suivre le rapporteur lorsqu'il propose l'introduction d'un recours en carence contre le Conseil de ministres. Je dis tout de suite que ce recours est parfaitement recevable, mais je ne suis pas sûr du tout qu'il puisse être accueilli quant au fond, car les dispositions des traités de Rome ont donné à cet égard au Conseil de ministres un pouvoir d'appréciation souverain et sans limite. J'en atteste l'avis de ceux, présents dans cet hémicycle, qui ont participé à la négociation de ces traités. Grâce à eux, jadis, le groupe de travail pour les élections européennes a réuni des renseignements extrêmement précieux. Il a fallu inclure dans les traités de Rome une clause qui réservait complètement l'appréciation inconditionnelle du Conseil de ministres, ceci pour obtenir l'approbation de la France.

Le fait que je ne croie pas qu'un recours en carence soit possible ne m'empêche évidemment pas — faut-il le dire ? — de déplorer, et même plus que cela !, que ce projet, depuis six ans, fasse en quelque sorte antichambre au Conseil de ministres et que, jusqu'à présent, lorsqu'il est arrivé à certains d'entre nous de poser des questions écrites, nous n'avons même pas été honorés d'une réponse digne de ce nom.

Autre problème fondamental en suspens : le renforcement des compétences et des pouvoirs de notre Parlement.

Demain, nous allons discuter d'un fort intéressant rapport de M. Illerhaus. La comparaison avec nos revendications d'autrefois et nos revendications actuelles me paraît édifiante. Jadis, nous réclamions l'élection directe, nous réclamions des pouvoirs très larges allant jusqu'à des pouvoirs de décision. Que demandons-nous, maintenant ? Le droit d'être mieux consultés, de l'être plus souvent, et aussi de pouvoir poser plus aisément des questions.

Autrement dit, nous nous tournons vers les ministres et leur demandons de nous permettre de les importuner, de temps en temps...

Je ne fais pas de grief à la thèse que je viens ainsi de résumer ; je voterai pour la proposition de réso-

lution et je n'imagine pas que n'importe quel rapporteur aurait pu conclure autrement que l'a fait M. Illerhaus. Ce n'est pas sa personne, ce ne sont pas ses travaux qui sont en cause.

Je veux tout simplement, par comparaison, montrer le chemin en arrière que ce Parlement a parcouru dans l'ordre de ses revendications.

Il y a aussi après l'élection au suffrage universel, après le renforcement des compétences et des pouvoirs, le problème des fusions ou plutôt les problèmes, car il y a deux fusions : la petite — c'est la fusion des exécutifs et la fusion des Conseils — et la grande, de loin la plus importante, c'est celle qui doit suivre et qui aboutira à une fusion matérielle des trois traités et à une fusion des trois communautés.

Où en sommes-nous ? Un traité consacrant la petite fusion a été signé à Bruxelles le 8 avril 1965. Lorsqu'il a été conclu, on nous a dit que les choses allaient marcher vite, que le traité serait en vigueur le premier janvier. Puis, le premier janvier est devenu le premier juillet. Nous voici à la mi-octobre et l'on ne parle plus du tout de la date à laquelle ce traité pourrait entrer en vigueur.

L'attention de cette assemblée n'est peut-être pas suffisamment attirée sur le fait que depuis le premier janvier, le mandat des membres de la Commission du Marché commun est expiré, et que c'est en vertu d'une clause qui prévoit que les membres restent en fonction jusqu'à l'installation de leur successeur éventuel, que nous avons en face de nous une Commission. Ce n'est pas sérieux !

Une institution ne peut pas fonctionner ni surtout durer sur des bases telles que celles-là. Les membres de la Commission doivent bien se rendre compte que ma critique passe par-dessus leurs têtes et que c'est aux six Gouvernements représentés au Conseil de ministres qu'elle s'adresse en réalité.

Il n'est pas étonnant, quand on fait un pareil tableau, que l'on ressente une certaine amertume, une certaine mélancolie. Le Parlement en subit l'inévitable contrecoup. L'espèce de découragement qui s'est emparé d'un certain nombre d'entre nous en ce qui concerne le développement politique de l'unification européenne produit toutes sortes de conséquences, y compris sur le plan humain. Nous sommes bien obligés de constater que les grands leaders politiques se désintéressent petit à petit de notre Assemblée ou ne lui conservent qu'une fidélité à éclipses. Pareillement, notre Assemblée a tendance, les problèmes politiques lui échappant, à se transformer de plus en plus en ce qu'elle ne devrait pas être, en une sorte de Conseil économique ou social, où l'on discute de problèmes, certes respectables, mais qui ne sont pas les objets normaux de l'activité d'une assemblée parlementaire dans aucun pays du monde.

(Applaudissements)

## Dehousse

Un des résultats aussi de cette évolution que je suis en train de décrire, c'est la croyance, pour le moment très répandue — et c'est à première vue assez curieux — que l'adhésion de nouveaux membres est devenue plus facile. En effet, la supranationalité dit-on, n'a pas été supprimée en droit, mais elle est en train de disparaître en fait. Par conséquent, les pays qui élevaient naguère des objections contre la supranationalité vont pouvoir plus aisément rejoindre la Communauté par le moyen d'une adhésion ou même simplement par celui d'une association. On y a fait allusion tout à l'heure. Nous avons eu ici même, fin septembre, une réunion conjointe de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, réunion qui a présenté un intérêt particulier, notamment par les positions politiques qu'elle a permis de connaître. Nous y avons entendu, entre autres, un discours d'un homme très important de la politique actuelle de la Grande-Bretagne, Mr. Patrick Gordon Walker.

Monsieur le Président, mes chers collègues, puisque nous l'avons entendu, je vous renvoie à ce discours, qui est exactement conçu dans le sens que j'essaie d'esquisser : la participation par le moyen d'une adhésion sera désormais plus facile, parce qu'il n'y a plus de supranationalité.

Voulez-vous un autre témoignage de la même croyance ? C'est une interview du vice-chancelier et ministre du commerce de la République autrichienne que je trouve dans le journal *Le Peuple* de Bruxelles en date du 23 septembre dernier. A la question du journaliste : « La crise du Marché commun provoquée par l'hostilité française aux pouvoirs des organes supranationaux de la Communauté européenne a-t-elle influencé les négociations entre l'Autriche et les Six ? », le vice-chancelier répond : « Oui, l'affaiblissement des pouvoirs supranationaux du Marché commun facilitera nos négociations avec les Six. » Et le journal poursuit — mais c'est son texte à lui : « Le vice-chancelier a ensuite admis qu'une telle dilution du contenu du Marché commun pourrait déplaire à quelques partisans d'une politique communautaire renforcée. Le nom de Paul-Henri Spaak a été cité à ce propos. »

Il s'agit d'être clair.

Le groupe socialiste reste, et je tiens à le souligner, favorable à l'élargissement des communautés européennes et spécialement de la Communauté économique. Il reste en particulier favorable à l'adhésion du Royaume-Uni et à l'association de l'Autriche ou à une forme similaire de participation de ce pays.

Notre opposition, par contre, — et je l'indique en passant — reste toujours aussi rude envers l'admission de l'Espagne actuelle, sous quelque forme que ce soit. Nous avons à cet égard, été péniblement impressionnés par une déclaration du ministre de l'économie de la République fédérale, M. Schmücker,

qui a dit ceci — je traduis de mon mieux : « Tout ce que nous faisons en vue de l'unification européenne devrait être fait en incluant l'Espagne dans nos efforts. »

Monsieur le Président, je répète que le groupe socialiste se refuse à toute forme de participation de l'Espagne dictatoriale à nos communautés.

Cela dit, et notre position à l'égard des candidatures présentes ou futures ayant été rappelée, je souligne aussi qu'à nos yeux, les trois communautés européennes conservent et doivent conserver leur finalité politique. M. Vals l'avait déjà dit : pour nous, il s'agit d'une entreprise qui, à coup sûr, a son intérêt intrinsèque, mais aussi un intérêt transcendant : celui de conduire pour la première fois dans l'histoire à une organisation politique des États européens.

Comme vous le voyez, la situation actuelle est en train de provoquer ce que l'on pourrait appeler en langage journalistique bien des remous en sens divers.

Je voudrais aussi mentionner une autre conséquence de cette situation. Je ne m'y attarderai pas, parce que M<sup>me</sup> Strobel en a parlé ce matin avec beaucoup d'éloquence et de pertinence, mais aussi parce que, jusqu'à présent, le groupe socialiste n'a pas pris position à ce sujet.

C'est à titre personnel encore que je vais donc présenter quelques observations sur ce point-là.

Il s'agit de la tendance que nous constatons également, et qui découle de la situation dans laquelle nous nous trouvons, à ressusciter le contrôle des parlements nationaux sur les ministres nationaux membres du Conseil européen. Dans certains pays, on va jusqu'à parler de la nécessité d'un accord préalable du Parlement national à tout engagement européen que le ministre national pourrait être désormais amené à contracter.

Cette thèse — j'en brosse le tableau avec le maximum possible d'objectivité — s'appuie sur un argument très fort.

Il faut évidemment un contrôle démocratique, parlementaire sur les engagements internationaux que les ministres sont amenés à assumer. Il est cependant non moins certain que l'orientation que j'incrimine, si elle venait à l'emporter, signifierait un nouveau recul du Parlement européen et une perte sensible d'influence, croyez-le, pour le Conseil de ministres. L'esprit communautaire recevrait là un coup très grave, peut-être même mortel.

Je comprends cette politique, sans la partager, quand elle émane de milieux hostiles à la supranationalité ; mais elle me paraît aberrante quand elle émane de ceux qui sont attachés à cette dernière. La littérature de langue française nous fournit un

## Dehousse

exemple fameux, celui de Gribouille qui, pour éviter d'être trempé par la pluie, se précipite dans l'eau d'une rivière. La politique de ceux qui, tout en étant attachés à la supranationalité, l'abandonnent parce que le contrôle national leur paraît nécessaire dans le moment présent, me paraît justifier l'application de cette allégorie.

Je suis donc très heureux d'avoir trouvé dans le rapport de M. Illerhaus, au paragraphe 11, une condamnation explicite et fort bien venue de la thèse qui nous ramènerait à six les contrôles de l'action des ministres nationaux. A la vérité, c'est dans le cadre du Parlement européen que ce contrôle doit être organisé et développé. Ce n'est pas parce que nous connaissons des mécomptes que nous devons renoncer à soutenir et à faire triompher cette thèse.

Devant une telle situation. M. le Président, chacun peut évidemment être amené à se poser une question. Elle se résume en deux mots : que faire ? Je développerai à cet égard trois ordres d'idées.

Je reprendrai d'abord toute une série d'idées dans le rapport de M<sup>me</sup> Strobel. J'ai dit tout à l'heure que ce rapport constitue une revue excellente et complète des activités de la Communauté. Il n'est pas que cela, il contient beaucoup de suggestions et fourmille même littéralement d'idées nouvelles. J'en cueille quelques-unes au passage.

M<sup>me</sup> Strobel nous a dit, par exemple, que nous devons cesser désormais de tendre à la recherche éperdue de l'unanimité dans nos résolutions. Combien c'est vrai ! L'unanimité, mes chers collègues, c'est une formule pour les périodes héroïques, une formule pour les débuts, pour les idylles. Mais à partir du moment où l'on est en présence des réalités, la règle démocratique légitime et normale, c'est le vote à la majorité. Que le Parlement européen s'oriente donc dans cette voie-là, qu'il ne recherche pas l'unanimité envers et contre tout, et il s'en trouvera bien.

M<sup>me</sup> Strobel a également insisté pour la limitation du rôle, beaucoup trop large à ses yeux, qui est dévolu actuellement aux représentants permanents. Sur le plan des principes, elle a raison : le développement du rôle des représentants permanents signifie dans la pratique que le Conseil de ministres cesse d'être un organe communautaire pour devenir une Conférence diplomatique. C'est très exactement cela.

Seulement, il ne faut pas non plus pousser la formule à l'extrême. Parmi les représentants permanents, il en est de bons. J'irai même jusqu'à me faire accidentellement leur avocat : j'en connais quelques-uns qui sont des Européens convaincus et qui font vraiment tout ce qui est en leur pouvoir pour nous aider chaque fois qu'ils en ont l'occasion. Le critère que le Conseil devrait adopter et que

M<sup>me</sup> Strobel signale, d'ailleurs, c'est que le système est faussé à partir du moment où les représentants permanents sont utilisés par le Conseil de ministres pour remplacer la Commission. C'est là, c'est à cette frontière, que le rôle des représentants permanents doit s'arrêter. S'ils font un pas de plus, si leur rôle devient un rôle de substitution par rapport à un organe communautaire et supranational, là, notre condamnation doit être sans équivoque.

Je suis d'accord aussi avec M<sup>me</sup> Strobel pour déplorer le secret du vote au Conseil de ministres. Combien de fois — et j'en appelle ici à ceux qui siègent dans cet hémicycle depuis des années — ne me suis-je pas personnellement élevé contre cette conception ! Je ne parviens pas à la comprendre. J'ai bien souvent posé la question, soit à des ministres, soit à des représentants permanents. Je leur ai demandé de me dire pour quel motif le secret était observé, tout au moins d'une manière officielle, dans les délibérations. Je n'ai jamais reçu de réponse satisfaisante. J'ai entendu des plaisanteries, j'ai surtout enregistré beaucoup d'échappatoires, mais de réponse véritable, je n'en connais pas et j'oppose toujours à ce Conseil d'une communauté démocratique l'exemple du Conseil de sécurité des Nations Unies où l'on discute de choses infiniment plus graves encore que celles qui se débattent ici : la paix, la guerre, les sanctions éventuelles contre un État membre et où l'on vote publiquement et à main levée.

Une des raisons pour lesquelles le contrôle parlementaire est insuffisant, une des raisons aussi pour lesquelles on voit apparaître une tendance à ressusciter le contrôle parlementaire national, c'est que, officiellement, on ne connaît pas la manière dont les ministres nationaux se sont prononcés. Notre Parlement doit livrer sur ce terrain-là une bataille inlassable jusqu'à ce qu'il finisse par convaincre les Conseils du bien-fondé de son point de vue et jusqu'à ce que les Conseils se rendent compte qu'après tout, on ne leur demande tout de même là rien qui soit extraordinaire ou anormal.

Il faut aussi — et cela fait toujours partie des suggestions du rapport de M<sup>me</sup> Strobel — que le Parlement veille à maintenir soigneusement toutes ses prérogatives. En acquérir de nouvelles, c'est fort bien, mais fort difficile ; exercer convenablement les anciennes est aussi une requête à laquelle nous devons satisfaire. Or, à cet égard, il y a tout de même quelques accrocs à nos principes. Je n'en veux pour preuve que la consultation, si on peut ainsi l'appeler, à propos des accords d'association. J'étais rapporteur au moment de l'accord d'association avec la Turquie. A ce moment-là, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons juré nos grands dieux que jamais on ne nous y reprendrait, que si on nous consultait encore une seule fois après la signature d'un accord d'association, nous ne donnerions pas la consultation qui nous était

## Dehousse

demandée. Nous entendions le proclamer à temps pour que notre attitude ne semble pas motivée par des raisons politiques contre un État déterminé, pour bien souligner qu'il s'agit là d'une position de principe.

On vient de conclure un nouvel accord d'association avec le Nigeria ; on a appliqué, à ce propos, une procédure nouvelle qui porte le nom d'un homme, M. Luns, qui a fait beaucoup pour libéraliser la politique réactionnaire et autocratique du Conseil de ministres.

Grâce à cette procédure Luns, on nous a fourni quelques informations en commission peu de jours avant la signature ; c'est déjà mieux, mais ce n'est pas satisfaisant, car, à ce moment-là, nous ne pouvions plus rien changer matériellement au contenu du traité.

Si le Parlement laisse le Conseil se comporter de cette façon, s'il ne se sert pas des moyens que les traités de Rome lui donnent, comment voulez-vous que les revendications qu'il présente et qui portent sur les pouvoirs futurs soient accueillies avec sympathie par le Conseil de ministres ?

D'une façon générale — c'est ma conclusion sur ce premier ordre d'idées — nous devons nous employer à accentuer le caractère politique de notre Parlement. Nous avons laissé pratiquement dégénérer ou tomber en désuétude certaines des manifestations de cette orientation politique : le colloque par exemple. Je me souviens — et je vous prie de m'excuser de faire tant appel à des souvenirs — du colloque à ses débuts : il durait deux jours et portait au moins sur deux questions, sinon trois ; maintenant, il porte sur une question concertée à grand-peine entre le Parlement et le Conseil et dure une bonne demi-journée, rarement une journée entière.

Or, nous trouvons pourtant, dans le colloque, l'amorce de ce dialogue entre le pouvoir législatif et le pouvoir gouvernemental qui devrait conduire progressivement au développement institutionnel de nos Communautés.

Nous avons aussi depuis très longtemps renoncé aux grands débats de politique étrangère générale et là nous sommes en retard par rapport à certaines institutions purement consultatives et qui n'ont pas nos ambitions supranationales ; l'Assemblée du Conseil de l'Europe continue avec une belle régularité et avec beaucoup d'écho, l'Assemblée de l'UEO également, à débattre de problèmes de politique étrangère générale. Qu'est-ce qui nous empêche de le faire ? Nous avons pour réussir, d'excellentes raisons, et nous n'avons pas manqué de les développer jadis ; elles avaient impressionné certains ministres, car, après tout, il est impossible de séparer les problèmes qui intéressent l'avenir des Communautés de ceux ayant trait à la politique

internationale dans son ensemble. Qu'est-ce que ce cloisonnement auquel nous nous sommes laissé acculer ?

Je pense au problème de la réunification de l'Allemagne. Rassurez-vous, je ne l'examinerai pas au fond ; mon groupe n'en a pas discuté et le moment n'est pas venu de le faire ! Mais je le signale à titre d'exemple. Ce problème a une incidence directe sur notre travail, sur le fonctionnement de notre Marché commun, et tout se passe en dehors de nous.

Nous assistons en ce moment — on ne sait pas très bien pourquoi — à des tentatives de rapprochement avec les pays de l'Est.

Je n'ai rien contre. Je ne suis nullement opposé à une formule qui pourrait faire disparaître progressivement le rideau de fer, mais j'aimerais tout de même bien être éclairé. J'aimerais bien que notre Communauté ait un échange de vues sur un tel sujet et sur le rôle de la Pologne par exemple, un pays que tout le monde affectionne. Nous voyons maintenant se manifester sur le plan politique ce que j'appelle un « néopolonialisme » dont nous ne pouvons pas savoir exactement à quelle préoccupation il répond. Eh bien, ce Parlement n'évoque pas tous ces problèmes ! Ils gravitent autour de lui, reçoivent une solution, ou sont susceptibles d'en recevoir, sans même qu'il fasse entendre sa voix.

Deuxième ordre d'idées, sur lesquelles je voudrais insister quant aux tâches qui nous incombent : affermir l'application du droit communautaire.

En préconisant cette thèse, je ne m'exprime pas seulement en juriste. A quoi servirait-il d'élaborer ici des normes communautaires, des décisions, des directives, des règlements, etc., si ces textes, une fois adoptés, se voyaient contestés, remis en question, ignorés par la jurisprudence nationale de tel et tel pays ?

Toute notre entreprise se trouverait sapée dans ses fondements. Nous avons commencé à examiner ce problème-là et je puis vous annoncer avec grand plaisir que la commission juridique va continuer dans cette voie. Du plan judiciaire où nous nous étions placés l'an dernier au plan législatif et au plan exécutif pour voir dans quelle mesure les normes communautaires sont appliquées dans le domaine national.

Il faudrait aussi envisager, à propos de l'affirmation du droit communautaire, une meilleure utilisation de l'article 177 du traité du Marché commun sur le renvoi préjudiciel. Il y a des pays qui ne l'utilisent pas du tout. Le rapport de M<sup>me</sup> Strobel cite le cas de la Belgique et cela ne me choque pas car la vérité ne me choque jamais. Il est incroyable que dans mon pays aucun tribunal n'ait pensé jusqu'à présent à consulter la Cour de justice des Communautés sur l'interprétation à donner à

Dehousse

telle ou telle disposition du droit communautaire. Il y a évidemment là un effort d'information et de persuasion que les instances communautaires doivent accomplir auprès des instances nationales.

Si j'en avais le temps j'irais plus loin. Je dirais que lors de la fusion, il faudra revoir l'article 177, et veiller à une meilleure utilisation de ce texte mais aussi peut-être ne pas en laisser l'usage à tous les tribunaux, à quelque degré de la hiérarchie judiciaire qu'ils se situent ; sinon, il faudra créer une immense cour de justice comprenant de nombreuses chambres et des dizaines de juges. C'est une question d'ajustement mais elle concerne l'avenir.

Un autre point relatif à l'affirmation du droit communautaire concerne la protection des justiciables.

La commission juridique va également s'en préoccuper. Il y aura bientôt sur ce sujet un rapport de son président, M. Deringer. C'est aussi très important.

La Commission de la C.E.E. arrête des décisions applicables à des particuliers qui, bien souvent, ne sont pas motivées de façon satisfaisante. Il y a là une erreur à redresser. Le Parlement européen, organe démocratique, est dans son rôle lorsqu'il entend voir respecter les droits de l'homme, et veiller à ce que ce ne soient pas uniquement des considérations pratiques qui déterminent la Commission à agir comme elle le fait. On nous a objecté en commission qu'il fallait aller vite. Motiver les décisions en citant tous les faits prendrait trop de temps !

Cet argument n'emporte pas ma conviction. Si j'étais condamné, par hypothèse, par la Commission j'aimerais qu'on me dise exactement pour quelles raisons !

Voilà un ensemble de points touchant à l'affirmation du droit communautaire.

En troisième lieu, je me permets aussi de suggérer que notre Parlement se cantonne plus que jamais sur le pan de la défense des principes pour lesquels nous avons été créés et qui sont devenus notre raison d'être.

Quand tout va mal, quand la réalité ne concorde pas avec la doctrine, la défense des principes devient à la fois l'asile le plus sûr dans le présent et la base d'une relance dans l'avenir. Nous sommes en ce moment, en face d'un Euratom aux premiers pas toujours vacillants, en face d'une C.E.C.A. gravement touchée, en face d'une Communauté économique, provisoirement au moins, limitée à une organisation commerciale.

C'est bien le moment de nous accrocher, avec l'intransigeance que donnent les fortes convictions, à la défense des principes que nous tenons des traités qui ont institué nos Communautés.

Nous avons, pour nous y encourager, des exemples illustres, ne serait-ce que ceux qui se sont produits au cours de la dernière guerre. Il est parfois arrivé à un homme seul de dire envers et contre tous : mon pays, c'est moi.

Eh bien, je voudrais que nous tenions le même langage ici, que l'Europe, Mesdames, Messieurs, c'est nous !

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je remercie M. Dehousse de son intervention au nom du groupe socialiste et je constate que son absence momentanée ne l'a pas empêché de rester des nôtres.

La parole est à M. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Brunhes.** — Veuillez m'excuser de faire redescendre un peu le débat dans cette Assemblée du niveau des principes, où, avec tout leur talent, l'ont placé M. Lückner et M. Dehousse et de reprendre dans l'exposé de M<sup>me</sup> Strobel deux ou trois points qui nous semblent importants pour la construction de l'Europe.

Je suis d'abord chargé par mon groupe de dire à M<sup>me</sup> Strobel que nous lui sommes très reconnaissants, non seulement de la qualité de son rapport écrit, mais de la présentation orale remarquable qu'elle en a fait ce matin.

Madame le rapporteur, si je me permets de reprendre quelques points de votre rapport, ce n'est pas pour attaquer votre position, mais parce que je crois, avec mon groupe, que quelques points y ont été traités d'une façon qui ne me semble pas absolument conforme à la réalité immédiate dans deux domaines.

Avant de passer aux questions générales, avant que mon groupe s'exprime par la voix de M. Merchiers sur les questions sociales, je voudrais attirer quelques minutes l'attention du Parlement européen sur deux titres de votre rapport, le titre VIII « La politique des transports », à l'intérieur du chapitre II, et le titre IX « La politique énergétique ».

Vous m'excuserez de traiter des problèmes un peu techniques. Je ne m'y attarderai pas et je le ferai dans le but essentiel que notre Communauté réalise ses objectifs. A cette fin, il faut qu'elle prenne des résolutions compatibles avec l'esprit communautaire et avec les traditions nationales de nos différents pays.

Passons, si vous le voulez bien, d'abord à la politique des transports que vous avez évoquée, Madame le rapporteur, au titre VIII de votre rapport écrit.

Aujourd'hui, le 19 octobre, se réunissent à Bruxelles les six ministres des transports, pour

## Brunhes

essayer de trouver une solution à des problèmes qui n'ont pas été résolus en 1965, c'est-à-dire dans la période dont votre rapport fait état, et que l'on espère résoudre avant le 1<sup>er</sup> janvier 1967, par deux conférences : l'une, celle que je viens d'évoquer, l'autre prévue pour le 6 décembre pour le cas où les ministres des transports n'auraient pas réussi, aujourd'hui et demain, à se mettre d'accord sur un programme constructif, ce dont personnellement je suis persuadé.

Comment s'est posée la question en 1965 dans la période traitée par le rapport que nous discutons aujourd'hui ?

On s'est aperçu que les différentes approches du problème des transports n'avaient pas permis une solution et c'est pourquoi, le 22 juin 1965, les six ministres des transports se sont mis d'accord sur une proposition appelée « Proposition du 22 juin 1965 », et suggérant une solution intermédiaire entre les positions nettement opposées d'au moins deux pays : les Pays-Bas et la France.

Les premiers ont toujours été entraînés, en raison de leur situation à l'embouchure du Rhin et de leur large façade maritime, à toutes les solutions permettant d'effectuer les transports dans les meilleures conditions possibles. La France, au contraire, avait pris une position très dirigiste même sur le plan des tarifs obligatoires pour les transports intérieurs.

Evidemment, le compromis trouvé ne satisfaisait personne, comme tous les compromis. Nous aurions été très heureux qu'il soit applicable et notre commission des transports l'a témoigné par la voix très écoutée et très autorisée de notre collègue, M. de Gryse, qui a fait rapport à la commission des transports sur ces projets. Malheureusement, plus nous étudions la solution proposée et plus nous jugeons très difficile d'en tirer quelque chose de pratique. Or, c'est à cela que nous devons arriver. Nous avons peut-être l'esprit mal formé. Mais nous ne voulons pas pour les techniques des transports, ni dans notre groupe ni moi-même, en tant qu'ingénieur, chercher des solutions uniquement satisfaisantes pour l'esprit ; nous voulons, Madame le rapporteur, qu'elles soient effectivement applicables.

Or, les accords du 22 juin annonçaient deux méthodes de tarification : l'une obligatoire, avec un maximum et un minimum, applicable à la route et au rail et l'autre non obligatoire, dite de référence, applicable à la voie d'eau.

Fait curieux : la tarification non obligatoire — propre à la voie d'eau — permet aux deux autres modes de transport, la route et le rail, de s'évader de leur tarification obligatoire quand ils sont en concurrence avec des transports non soumis à cette obligation. Autrement dit, quand la route et le rail seront parallèles à des voies navigables, ils ne seront plus soumis à la tarification obligatoire.

Je me permets de me tourner vers tous les représentants des divers pays : une tarification qui ne sera plus obligatoire quand la route et le rail entreront en concurrence avec la voie d'eau ne sera applicable ni le long du Rhin et de ses affluents, Moselle comprise, ni le long de l'Escaut, de la Seine et du Rhône. Après étude des programmes de l'ensemble des transports en Europe, je demande simplement à qui sera applicable cette tarification obligatoire.

Dans ces conditions, nous ne croyons pas que la formule actuelle puisse être créatrice comme nous le souhaitons en Europe.

On a cherché une solution moyenne entre des positions opposées pour obtenir une succès politique, à savoir la signature de six ministres au bas d'un document. Il est amusant d'observer que la liberté totale des tarifs était soutenue par nos amis socialistes néerlandais, et le dirigisme presque complet par les libéraux français. Autrement dit, il n'est pas possible en matière de transport d'appliquer des doctrines politiques ; elles ont été beaucoup plus fonction de la situation géographique de nos grands pays.

Comme toutes les solutions moyennes, je ne crois pas celle qui a été retenue applicable sur le plan économique, tout au moins pendant tout le temps où durera la contradiction entre les traitements réservés à la route, au rail et à la voie d'eau, seule à échapper à la tarification obligatoire.

Le rail, en réalité, est plus ou moins contrôlé et financé par les budgets nationaux.

La route n'est ni assez puissante ni assez organisée pour lutter contre les deux autres, alors que ce mode de transport est nécessaire pour l'essor de nombreuses industries et commerces.

Malgré tant de travaux, il faudrait probablement arriver à une solution plus simple.

MM. les Ministres des transports réunis aujourd'hui vont essayer de faire mettre au point un nouveau compromis, sans aucun doute intelligent et satisfaisant, par des techniciens — je ne dis pas technocrates — qui sont toujours restés dans leurs bureaux.

Malheureusement, il n'est pas possible de fixer des tarifs obligatoires, d'imposer des prix théoriques, de compliquer l'existence de tous les transports par un nombre effarant de dossiers et de documents de toutes sortes. Il faudra donc arriver — je ne dis pas aujourd'hui mais pour l'avenir — à une solution simple que, d'ailleurs, la Commission de la C.E.E. a imaginée quand elle a prévu, à l'article 19 de son projet, la création d'un comité de surveillance sous l'autorité d'un des membres de la Commission auquel seront adjoints des experts désignés par les six pays. Nous nous orientons là, peut-être, vers la meilleure formule, à condition que ce comité de surveillance puisse être saisi de plaintes par tous ceux,



**Brunhes**

personnes physiques ou morales, industriels, commerçants ou transporteurs, qui s'estimeront lésés par un contrat de transport.

Ce comité de surveillance, actionné par les plaintes, fonctionnerait comme l'*Interstate commerce commission* des États-Unis, c'est-à-dire jugerait en fait des pratiques de transport non conformes aux dispositions du traité de Rome.

Je suis persuadé que pour ces problèmes vous n'aurez pas d'autre solution à une politique commune. Vous ne pourrez pas donner la liberté complète à tous les transports en Europe tant que des voies resteront privilégiées, qu'elles s'appellent le Rhin, ou les voies ferrées. Vous ne pourrez pas maintenir tarifs obligatoires et privilèges de ces différentes voies si elles sont subventionnées par l'État.

Par contre, vous respecterez l'esprit du traité de Rome si vous maintenez le principe qu'un transporteur, un commerçant, un industriel peut exercer dans la Communauté un recours contre des pratiques opposées à celles prévues par le traité de Rome.

Je pense inutile d'insister devant cette Assemblée sur tous les sujets posés par la politique commune des transports. Je sais que la volonté politique — vrai ciment de toute action réelle — a manqué à nos six gouvernements en matière de transports.

Nous avons vu l'Allemagne s'opposer aux cinq autres pays sur le point précis du poids par essieu des véhicules. Sur un autre point, ce sont les Pays-Bas qui s'opposent à une solution commune. Sur un autre, c'est la France. Enfin, l'Italie a une conception du transport infiniment plus libérale si on veut, mais qui, à l'échelle de l'Europe, entraîne une certaine paye, pour ne pas dire plus.

Dans ces conditions, je ne crois pas que la politique commune doive faire l'objet de réglementations compliquées tant que la volonté de faire quelque chose de réel n'existera pas. Et cette volonté se concrétisera par le comité de surveillance ayant le droit d'entendre les plaintes qui pourraient être portées dans les six pays de la Communauté contre des pratiques interdites par des articles du traité.

Je passe rapidement sur deux problèmes que M<sup>me</sup> Strobel a fort bien prévus dans son texte, et dont notre Communauté économique ne s'est pas encore saisie officiellement : la navigation et les transports aériens.

Je lis au paragraphe 104 du rapport de M<sup>me</sup> Strobel que le « rapport général de la C.E.E. passe sous silence les problèmes que soulèvent la navigation maritime et la navigation aérienne. ».

Notre commission des transports est fort gênée. On lui avait demandé d'étudier récemment un

problème touchant aux entorses à la concurrence dans les transports entre nos pays. Nous nous sommes aperçus honnêtement qu'il n'était pas possible de lutter contre certaines formules de concurrence si nous ne touchions pas à la structure des ports, de leurs taxes et de la navigation maritime. Nous voyons en effet des détournements de trafic à l'intérieur de la Communauté vers un des ports de la Communauté dans l'un de nos pays.

Or, si vous limitez les tarifs de transport par une tarification obligatoire, ce n'est pas sur ces éléments que jouera la concurrence plus ou moins malhonnête : c'est sur les tarifs portuaires, sur les droits de quais, sur les tarifs de douane, voire sur l'ensemble du transport comprenant le transport maritime.

Nous ne pouvons donc pas nous désintéresser des transports maritimes, pas plus que des transports aériens. Je suis étonné que la Communauté n'ait pas fait état dans son rapport d'un problème très grave qui se solde peut-être par un échec. Cet échec sera-t-il utile ? Je n'en sais rien. C'est le problème d'Air-Union, c'est-à-dire de l'ensemble de la navigation aérienne dans nos six pays.

Il ne s'agit pas pour nous de faire uniquement de la théorie ; mais de la pratique. Faisons-nous une politique commune des transports ? Je ne pense pas que ce soit possible dans les cadres actuellement fixés. Notre désir, à nous libéraux, est de maintenir, comme le traité de Rome le prévoit, une certaine concurrence, sans laquelle il n'y a ni commerce, ni industrie prospères, ni l'émulation dont on a besoin ; mais elle ne se trouve pas dans les textes réglementaires trop étroits qui empêchent pratiquement le développement d'une des activités qui n'est jamais que le baromètre de toutes les activités industrielles et commerciales de nos pays.

Je passe maintenant à la politique énergétique. C'est un problème très grave, et M<sup>me</sup> Strobel l'a parfaitement vu dans son rapport. Mais pourquoi ce problème est-il complètement vicié pour nous quand nous parlons du rapport de la Commission économique européenne ? C'est parce que le problème énergétique — malgré la très grande bonne volonté et l'accord qui se manifeste à chaque instant devant notre commission de l'énergie entre les représentants de la Haute Autorité, de la C.E.E. et d'Euratom — déborde le cadre de la Communauté économique européenne.

Parler avec l'intelligence, avec laquelle on en a parlé à la Commission économique européenne, des problèmes du pétrole et du gaz naturel ne résout pas les problèmes énergétiques si la compétence de la C.E.E. ne permet pas de traiter les problèmes du charbon, de l'atome, de l'énergie nucléaire — spécialement importante dans l'avenir comme source d'énergie électrique qui se développe de façon très rapide dans nos six pays.

## Brunhes

Je suis amené, à propos de la politique énergétique, à revenir sur certaines des phrases que M. Hellwig a prononcées récemment devant notre commission de l'énergie et que le président Burgbacher a reprises en détail et reprendra dans son excellente proposition de résolution : Il n'est pas possible de résoudre les problèmes de l'énergie et de faire une politique de l'énergie sans fusion des exécutifs.

Nous arrivons au drame numéro 1 que M. Hellwig nous a expliqué en même temps que M. Lapie : il n'est pas possible légalement d'après la lettre du traité de Paris d'instaurer une politique commerciale de deux produits soumis à la Haute Autorité.

Autrement dit, la politique du charbon à coke et la politique du charbon domestique que nous devons faire ne sont pas prévues dans le traité de Paris. Le traité de Paris ne prévoit pas de politique commerciale alors que la politique commerciale commune est un objectif essentiel de la Commission économique européenne et du traité de Rome.

Pour parvenir à la politique commune indispensable en matière de charbon à coke et de charbon domestique, compte tenu des crises qui règnent dans nos pays, il faudrait donner le pouvoir de la pratiquer. Or, il ne peut être donné que par deux moyens : une modification du traité qui le permettrait juridiquement ou l'unanimité nécessaire des six pays de la C.E.C.A. pour pratiquer cette politique commune.

Or, nous savons par expérience qu'un ou deux pays quoi qu'il arrive, s'opposent à une politique commerciale commune du charbon à coke ou du charbon domestique. Par conséquent — ce n'est pas un reproche que j'adresse à la Commission de la C.E.E. — je constate que la politique énergétique commune n'est possible que si l'on modifie le traité pour considérer le charbon à coke comme l'un des produits qui font l'objet de la politique commerciale commune et, dans ce cas-là, l'unanimité des six pays est requise ; ou en modifiant les traités en faisant entrer, par un traité unique du charbon et de l'acier, le charbon à coke dans les produits soumis à la compétence d'une Commission unique.

J'ai simplement voulu, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, attirer votre attention sur deux problèmes précis traités dans le rapport de M<sup>me</sup> Strobel sur le neuvième rapport de la Commission économique européenne.

Je désire maintenant, après vous avoir cité ces deux exemples, vous répéter que deux obstacles semblent bloquer la route de la Communauté vers l'unité, l'un d'ordre juridique et institutionnel, l'autre d'ordre purement politique.

Le premier c'est le retard dans la fusion des exécutifs.

Actuellement, le traité prévoyant la fusion est définitivement ratifié dans cinq pays. Dans le sixième, les Pays-Bas, une seule Assemblée a procédé à la ratification et la crise ministérielle risque de retarder le vote dans l'autre Assemblée.

Or, si la fusion n'est pas l'élément capital du fonctionnement de l'Europe, elle est cependant un des éléments essentiels pour faire disparaître les troubles qui existent actuellement, dans les deux autres communautés, qui ne sont pas en cause aujourd'hui.

Il est indiscutable qu'il y a des troubles aussi bien dans la Communauté du charbon et de l'acier — nous l'avons bien senti hier — que dans la Communauté d'Euratom. Il en existe peu ou point dans la C.E.E.

Le but essentiel de la Commission unique sera de préparer dans un délai aussi court que possible le traité unique qui se substituera aux trois traités actuels.

En effet, il serait très difficile à cette Commission unique d'appliquer des dispositions variant selon les produits concernés par les textes qu'elle préparera, certains produits dépendant de la Haute Autorité, d'autres d'Euratom et d'autres de la Communauté économique elle-même. Il faudra aller vite pour atteindre le but sans lequel l'Europe politique et intégrée ne se fera pas.

Il faut qu'un unique traité règle les principes de toute la politique économique et même dans ses aspects fiscal, commercial, régional et social.

Le second obstacle est purement politique. La crise de la C.E.E. de 1965 — époque de référence du rapport sur l'action de la Communauté économique européenne — a prouvé que la volonté politique de tous les pays membres était nécessaire pour construire notre Communauté. La manière dont la crise a trouvé sa solution, en 1966, le prouve surabondamment.

Depuis la reprise, en janvier 1966, des relations normales, la C.E.E. a fait un travail considérable. Pendant les semaines qui se sont écoulées entre Pâques et l'été, de nombreux problèmes très difficiles ont été résolus, tels que la fixation de la date terminale de l'Union douanière, la détermination des prix agricoles, la reprise des discussions du *Kennedy Round*. De nouveau, des pays tiers voisins — nous l'avons constaté ici en septembre à la réunion commune de notre Parlement avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe — se rapprochent de la Communauté et souhaitent y entrer.

Ce n'est donc pas un avis pessimiste que je suis chargé de donner au nom du groupe des libéraux. C'est un avertissement à nos six gouvernements. Nous savons maintenant et après les épreuves de ces derniers dix-huit mois, que ce ne sont ni des

**Brunhes**

institutions, ni le Parlement, qui sont responsables de la situation délicate dans laquelle se trouve l'Europe : ce sont les gouvernements. Et nous leur demandons de prouver leur volonté politique de construire rapidement l'Europe, condition *sine qua non* de la paix et de la prospérité de nos six pays.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Lipkowski, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. de Lipkowski.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de vous faire une confiance : je ne suis pas toujours d'accord avec M<sup>me</sup> Strobel. C'est pourquoi je suis d'autant plus heureux aujourd'hui de pouvoir lui adresser les éloges que mérite son rapport, en l'assurant que mes roses ne cachent que très peu d'épines.

Indépendamment du sérieux et de la compétence avec lesquels elle a établi le bilan de l'activité de notre Communauté, j'ai été très sensible aussi à la sérénité qui a inspiré son propos : notre rapporteur général a fait œuvre utile, en délaissant toute polémique. Et, s'il lui est arrivé de relever les difficultés ou les divergences qui peuvent — nécessairement — subsister, elle l'a fait sur un ton d'une élévation auquel je me plais à rendre hommage.

Mes chers collègues, nous sommes ici pour dresser un bilan et j'avoue ne pas partager tout à fait le sentiment de ceux qui, comme mon ami Lückner, par exemple, pensent que les éléments négatifs l'emportent sur les éléments positifs.

Je crois, au contraire, que M. le président Hallstein a eu parfaitement raison de dire ce matin que la tendance à ne voir que les difficultés de la construction de notre Communauté et à les dramatiser risquait d'affecter notre foi européenne et qu'il serait peut-être plus sain, plus équitable aussi, de considérer les progrès déjà accomplis.

Le président Hallstein a raison et si je considère notre bilan avec optimisme, c'est notamment en pensant au chemin parcouru depuis un an.

Je me souviens du climat angoissé qui pesait sur nos débats l'an dernier. Et, me levant de ce banc pour affirmer notre conviction dans la vitalité de la construction européenne, je n'avais pas la tâche facile, car je me heurtais aux inquiétudes de ceux qui voyaient notre Communauté sur le point de se démanteler.

Or, les faits en ont décidé heureusement autrement et ont démenti les pessimistes.

Mais il y a plus : l'accord qui a mis fin à la crise constitue une étape capitale, car il cimentera définitivement le Marché commun. Ce fait capital,

M<sup>me</sup> Strobel l'a très justement souligné dès le début de son rapport : « ... désormais le point de non-retour est véritablement atteint. »

Je voudrais en quelques mots développer cette première constatation. Avec dix-huit mois d'avance sur le traité de Rome, l'union douanière complète dans les domaines industriel et agricole sera assurée le 1<sup>er</sup> juillet 1968. Or, pour l'Europe, ce qui est essentiel, c'est d'être parvenue à un accord sur le marché commun agricole, car c'est l'agriculture qui constitue le véritable facteur d'intégration européenne, et non l'industrie.

Abaisser chaque année les droits de douane industriels jusqu'à leur suppression totale ne suffisait pas à créer un processus communautaire irréversible ; les pays de la zone de libre-échange qui ont tenté d'appliquer cette formule en se contentant de cet objectif limité connaissent déjà des craquements qui démontrent que l'union douanière industrielle ne crée pas cette solidarité communautaire définitive.

Si le point de non-retour est aujourd'hui atteint, c'est bien parce que nous sommes en train de mener à bien cette entreprise unique dans l'histoire des hommes qu'est le marché commun agricole. Il y a d'ailleurs quelque paradoxe à constater que ceux qui ont été le plus soupçonnés de freiner le processus d'intégration sont ceux qui se sont acharnés à obtenir ce marché commun agricole qui va déclencher justement une dynamique, que je crois irréversible, de l'intégration.

Bien sûr, la France, premier producteur agricole de la Communauté, défendait dans cette affaire des intérêts essentiels pour elle. Néanmoins, ne croyez pas que nous soyons aveugles : nous sommes parfaitement conscients du fait que nous mettons en route en même temps un engrenage communautaire qui débouche à terme sur une limitation de plus en plus grande des souverainetés nationales. Le chemin dans lequel nous nous sommes engagés — et mon propos pourra apaiser une des préoccupations de mon ami M. Dehousse — conduit à une telle imbrication d'intérêts que la marge de manœuvre des gouvernements est condamnée à s'amenuiser.

Il suffit de dire que la fixation de prix communs en matière agricole interdira dans l'avenir aux gouvernements intéressés de procéder d'une manière unilatérale par exemple à une dévaluation pour montrer l'importance de ce processus communautaire. Mais l'important est qu'il s'agisse en l'occurrence d'une aliénation concertée et consentie. Et voyant les choses de ce point de vue, je me demande si, dans ces conditions, un des problèmes qu'a soulevés M<sup>me</sup> Strobel n'est pas quelque peu dépassé. Notre rapporteur général a paru, en effet, regretter que la France continue à donner la préférence au principe de la coopération des gouvernements alors qu'elle pense, comme beaucoup d'autres ici, que

de Lipkowski

mieux vaudrait passer tout de suite au stade du transfert des responsabilités à un organisme exécutif communautaire.

Je pense — peut-être ai-je tort ? — qu'il s'agit là d'une querelle d'école. L'important, ce sont les faits et ils démontrent que même par la voie de la coopération, nous débouchons sur l'intégration. De même, les faits prouvent que les résultats spectaculaires enregistrés par le Marché commun depuis huit ans ont été finalement le fait d'accords entre gouvernements. La Commission, bien sûr, a joué un rôle capital et nous sommes de ceux qui tiennent à la féliciter ; mais le dernier mot reste aux gouvernements. Et cependant tous ont marqué leur volonté européenne. C'est là l'essentiel.

Ainsi, la procédure de la coopération entre gouvernements a permis de surmonter une crise grave.

Je sais que certains, comme notre éminent collègue Dehousse dont j'ai par ailleurs beaucoup apprécié l'intervention, pensent que nous sommes sortis de cette crise dans des conditions inquiétantes. Selon lui, le compromis intervenu le 26 janvier 1966 est inquiétant parce qu'il est « incompatible avec l'esprit et la lettre des traités ».

Ce n'est pas moi qui répondrai à M. Dehousse. Je me servirai de la voix d'un homme qui, si mes renseignements sont exacts, a quelques affinités avec le socialisme : M. Paul-Henri Spaak.

M. Paul-Henri Spaak intervenant dans cette enceinte — vous vous en souvenez, cher Monsieur Dehousse ? — le 20 janvier 1966 et écoutant précisément les préoccupations, semblables aux vôtres, exprimées au nom du groupe socialiste, disait avec autant d'humour que de bon sens que s'il était député il défendrait certainement ce point de vue d'une Europe idéale, mais que, se trouvant de l'autre côté de la barricade, c'est-à-dire du côté des gouvernements, il était obligé de tenir compte des faits...

**M. Dehousse.** — Maintenant qu'il est d'un troisième côté, il faut attendre.

**M. de Lipkowski.** — ... domaine dans lequel les gouvernements avaient une responsabilité. Fallait-il, sous prétexte d'obtenir un accord idéal, ne parvenir à aucun accord ou mieux, fallait-il, au contraire, arriver à un compromis ?

Je crois que, quelles que soient les tendances politiques des hommes qui se sont trouvés dans cette situation, ils auraient opté pour le compromis qui, je le répète, valait mieux que pas d'accord du tout.

Au surplus, j'ai la faiblesse de croire que ce compromis était bon, pour deux raisons : d'abord parce qu'il permettait de s'accorder une fois pour toutes sur le marché commun agricole, qui, je le répète, engage un processus communautaire irréversible, et

puis, parce que — je ne manie pas le paradoxe — je crois que ce compromis nous a permis de retrouver l'esprit communautaire.

En effet, il s'agit bien, finalement, d'une victoire communautaire puisque les accords du 11 mai, qui ont succédé à ce compromis, ont été suffisamment équilibrés pour qu'il n'y ait ni vainqueurs ni vaincus. Chacun y a trouvé son compte. Si cette victoire, qui n'est celle de personne mais bien celle de tout le monde — que M<sup>me</sup> Strobel me pardonne — a pu être obtenue c'est parce que les décisions ont été prises à l'unanimité, c'est-à-dire sans qu'aucun pays n'ait été contraint d'accepter une décision dont il n'aurait pas voulu.

Je désire, pour terminer sur cette observation, saluer de nouveau au passage l'action décisive de la Commission, dépositaire de cet esprit communautaire, et qui, le 11 mai, a permis avec beaucoup d'efficacité d'élaborer les arrangements nécessaires.

Ma deuxième observation tend à souligner que ces accords des 11 mai et 24 juillet sont décisifs également en raison des virtualités qu'ils comportent. Ce qui reste à faire est aussi capital que ce qui a été fait.

Pour l'agriculture, élaborer quelque 200 décisions qui restent à mettre au point tout en sachant à l'avance que la mise en application de ces dispositions techniques suscitera encore certaines difficultés. Mais il faudra aussi nous pencher d'urgence sur l'harmonisation douanière, fiscale, définir une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers et enfin réfléchir à l'élargissement possible de la Communauté, c'est-à-dire à l'adhésion de la Grande-Bretagne.

M<sup>me</sup> Strobel est, comme nous tous, légitimement attachée à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Qu'elle me permette de lui dire très amicalement que son rapport me donne un peu trop l'impression que, d'après elle, l'entrée du Royaume-Uni dépend autant de la volonté de la Communauté que de celle du gouvernement de Londres. Ce jugement de Salomon ne me satisfait pas car il ne me paraît pas correspondre à la réalité.

Sans vouloir développer ce problème, je dirai que l'initiative doit venir maintenant du côté anglais. C'est à nos amis britanniques qu'il appartient surtout de juger s'ils peuvent concilier leurs difficultés financières actuelles avec une entrée dans l'Europe et aussi s'ils peuvent adapter leur système agricole au point d'accepter sans réserve les accords du 11 mai. Je ne pense pas que nous puissions ouvrir une brèche dans ces accords même si nous sommes disposés à envisager des délais d'adaptation.

Avant d'aborder les questions de l'Europe politique, je voudrais faire encore une observation importante sur le plan de l'Europe économique.

de Lipkowski

En ce qui nous concerne, nous sommes, vous le savez, attachés à voir naître l'Europe des responsabilités, c'est-à-dire dotée d'une certaine indépendance politique. Or, pour que celle-ci puisse se manifester, encore faut-il que cette Europe s'appuie sur une base économique solide ; l'Europe européenne n'émergera que si elle reste maîtresse de son destin économique. Ce ne serait pas le cas si, dans deux domaines essentiels — la dimension des entreprises et la recherche scientifique — nous n'étions pas en état de jouer un rôle compétitif vis-à-vis de l'Ouest comme de l'Est.

La concentration des entreprises européennes revêt donc une importance primordiale. Il suffit de regarder le classement de nos entreprises par rapport, par exemple, aux entreprises américaines pour se sentir quelque peu sceptiques sur nos facultés compétitives.

Or, il n'existe pas de législation européenne destinée à encourager ces concentrations. La France a déposé à ce sujet une proposition que l'on connaît ; d'autres peuvent préférer des solutions différentes en vue de promouvoir cette société de statut européen. L'important est que l'on parvienne très rapidement à un accord dans ce domaine car une telle concentration est vitale pour mettre fin à la situation dramatique qui est celle de la recherche scientifique.

Un débat passionnant et d'une très haute tenue s'est déroulé hier dans cet hémicycle à ce sujet, débat marqué notamment par une très remarquable intervention de M. Marjolin, je ne m'appesentirai pas longtemps sur cet aspect des choses, si ce n'est pour dire que l'Europe a connu, au cours des dernières années, une véritable hémorragie de matière grise, nombre de ses savants et de ses ingénieurs ayant émigré aux États-Unis.

La recherche serait sans doute facilitée par de grandes concentrations. Sinon nous risquerions de voir une partie de l'Europe des Six contrôlée par des sociétés qui ne seraient européennes que de nom, mais qui seraient en réalité des sociétés américaines multinationales.

Ainsi, notre Europe se résignerait alors à n'être qu'un pays fournisseur de commerçants et d'ouvriers pour des firmes dont les cerveaux et les techniciens resteraient de l'autre côté de l'Atlantique. Et le très intéressant débat qui a eu lieu hier démontre précisément une prise de conscience européenne dans ce secteur vital.

J'en viens maintenant à l'Europe politique, et ce sera ma conclusion.

J'ai été très intéressé par la déclaration de M. Dehousse sur la nécessité de rendre notre Parlement européen plus attentif à ces grandes questions politiques, et cela pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, si nous voulons intéresser les différentes opinions publiques à la construction de l'Eu-

rope, nous ne pouvons pas continuer à nous réfugier dans une technicité telle que ces opinions politiques se désintéressent de nos travaux. Egalement — et sans pour autant vouloir limiter la nécessaire liberté d'appréciation qui doit rester aux gouvernements dans ce domaine — comment pouvons-nous discuter ici de cette construction économique sans situer ce problème dans sa véritable perspective, c'est-à-dire dans les événements politiques qui se produisent en Europe ?

Je souhaite, comme M. Dehousse, que notre Parlement se préoccupe davantage de ces grands problèmes de politique étrangère. C'est pourquoi vous me permettez de faire une très rapide incursion dans le domaine de l'Europe politique.

Nous savons tous que notre construction économique ne prendra sa véritable signification que si elle est complétée par une Europe politique. Nous ne nous sommes pas tellement séparés jusqu'ici sur le problème des structures politiques de l'Europe, car — je tiens à l'affirmer à nouveau ici — la finalité fédéraliste ne nous choque nullement, le vrai problème étant de savoir quelle place donner à l'Europe dans le monde et quel rôle politique lui assigner.

Or, il me semble qu'en ce domaine aussi un espoir se lève, et que nous devons en tenir compte. Les évolutions psychologiques ont dépassé les querelles d'école, si bien que peu à peu des points de vue qui paraissaient très opposés semblent vouloir se rapprocher. Nous pensons, quant à nous, que l'Europe politique n'existerait pas en s'opposant, mais en se posant, c'est-à-dire en ne redoutant pas de prendre des initiatives originales en ce qui concerne ses propres problèmes. Ses initiatives doivent surtout viser à se mettre au service de la détente, c'est-à-dire en fin de compte de l'entente. Il faut en finir peu à peu, chacun le sait, avec cette coupure artificielle que connaît notre continent européen en deux blocs hostiles. Longtemps cette recherche obstinée de la détente avec l'Est a été mal comprise et en tout cas — disons les choses franchement — regardée par certains avec quelque suspicion, comme s'il s'agissait de notre part du prélude à quelque trahison.

C'est d'ailleurs avec une nuance d'étonnement — je me permets de le lui dire très amicalement — que j'ai entendu M<sup>me</sup> Strobel reconnaître qu'au cours de son voyage en Union soviétique, le président de la République française n'a jamais manqué à la solidarité occidentale et qu'il l'a notamment démontré en ce qui concerne le problème allemand. Que ces incertitudes, pour ne pas dire ces soupçons, soient désormais dissipés, ce fait constitue pour nous un sujet de satisfaction très important et un élément positif. Certains craignaient aussi que nos initiatives puissent inquiéter le partenaire et allié américain. Or voici qu'au contraire, celui-ci rejoint notre point de vue et nous encourage à mener cette patiente action en direction des peuples de l'Europe orien-

de Lipkowski

tale, c'est-à-dire en direction de la paix. Le discours récent prononcé par le président Johnson développe certaines thèses singulièrement proches des nôtres: refaire de l'Europe un tout; aider le peuple européen à bâtir un continent dans lequel les peuples d'Europe orientale et d'Europe occidentale travailleraient ensemble pour le bien commun; fournir un cadre dans lequel une Allemagne unifiée pourrait constituer un partenaire complet, sans soulever d'anciennes peurs; en bref, permettre l'unification de l'Allemagne dans le contexte d'une Europe plus grande, pacifique et prospère, en sachant que cet objectif ne pourra être atteint qu'au moyen d'une réconciliation progressive. Voilà ce que dit le président Johnson et c'est bien ce que nous disons depuis longtemps. Nous nous en réjouissons, car personne dans ce domaine ne doit prétendre à avoir je ne sais quel monopole de la paix et de la détente. Au contraire, nous devons contribuer à tous les efforts faits dans ce sens.

J'ajouterai que cette recherche de la réconciliation ne doit pas exclure notre nécessaire vigilance ni notre solidarité avec l'ensemble du monde libre. Aussi avons-nous toujours considéré que les États-Unis ne devaient pas être exclus des discussions portant sur la sécurité européenne. Il n'en reste pas moins que c'est à l'Europe qu'il appartient de prendre d'elle-même les initiatives qui concernent le continent européen. C'est d'ailleurs, me semble-t-il, ce qui est en train de se produire. Bien des choses sont en train de bouger, sur le plan des contacts et des intérêts, entre Européens de l'Est et de l'Ouest: contrats économiques importants signés entre firmes de l'Europe des Six et la Russie soviétique ou des pays de l'Est; voyage de M. Wilson en U.R.S.S. après celui du président de Gaulle ou visite à Bucarest du ministre des finances de la République fédérale allemande. A une situation pétrifiée, c'est-à-dire à un statu quo lourd sinon de dangers, du moins d'occasions manquées, est en train de se substituer une situation plus mobile où chacun repense peu à peu les problèmes en fonction de ces développements nouveaux.

Cette mobilité reconquise de la pensée comme de l'action, mobilité qui remet en cause un certain conformisme politique et psychologique, qu'est-ce donc, mes chers collègues, sinon le symptôme réconfortant de la renaissance d'une solidarité européenne en train de forcer les barrières coupant artificiellement notre continent?

En construisant notre Communauté, nous aurons, nous Europe des Six, été les premiers à démontrer qu'aucune barrière entre les peuples n'est infranchissable. Et voici qu'à partir de notre exemple commence à se profiler cette plus grande Europe qui correspond à l'espoir de ses fils. Quel honneur, pour nous tous ici présents, d'avoir été les premiers artisans de cette entreprise.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENTE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera très brève, et cela pour deux raisons: premièrement, cette Haute Assemblée a inscrit à l'ordre du jour de sa session du mois prochain le débat, devenu traditionnel, sur le rapport consacré à la situation sociale dans la Communauté, ce qui lui permettra d'examiner en détail tous les problèmes sociaux, y compris ceux que M<sup>me</sup> Strobel a soulevés dans son rapport; deuxièmement, tant l'exécutif que moi-même à titre personnel, nous souscrivons entièrement à l'appréciation que M<sup>me</sup> Strobel a donnée dans son rapport sur la politique sociale qu'applique la Communauté et sur les questions qui s'y réfèrent.

Nous sommes entièrement d'accord avec ses remarques, et il est donc inutile que je redise mal ce qu'elle a déjà fort bien exposé dans son rapport écrit et dans son intervention orale d'aujourd'hui. Je tiens simplement à saisir cette occasion pour remercier M<sup>me</sup> Strobel de la façon positive dont elle a apprécié l'activité de l'exécutif, des suggestions qu'elle nous a présentées et de l'encouragement qu'elle nous a donné de poursuivre la tâche que nous avons commencée. Je voudrais également adresser nos remerciements à la commission sociale, à la commission de la protection sanitaire et à celle de la recherche et de la culture qui, dans leurs avis, ont elles aussi émis des opinions favorables sur l'activité de l'exécutif.

En outre, j'aimerais profiter de cette occasion pour apporter quelques brèves précisions sur deux problèmes particulièrement importants que M<sup>me</sup> Strobel a évoqués ce matin encore dans son intervention.

M<sup>me</sup> Strobel déplore tout spécialement les retards apportés à la mise en œuvre de la politique sociale. Cependant, je crois que nous devons distinguer nettement entre les différents aspects de la politique sociale, car s'il est vrai que des retards sont intervenus et continuent d'intervenir dans ce que nous appelons l'harmonisation des systèmes sociaux, dans d'autres secteurs en revanche, la Communauté a respecté les délais prévus et les a même devancés. Pour ce qui est de la libre circulation, par exemple, l'exécutif présentera avant la fin de cette année le projet du troisième règlement définitif sur la libre circulation des travailleurs, de sorte que celle-ci sera entièrement réalisée au 1<sup>er</sup> juillet 1968, c'est-à-dire à la même date que l'union douanière.

Levi Sandri

Ceci dit, j'approuve et partage sans réserve les inquiétudes qu'inspire à M<sup>me</sup> Strobel l'inactivité que l'on constate depuis quelque temps dans ce domaine au sein du Conseil de ministres, c'est-à-dire au niveau où doivent être arrêtées les décisions définitives en matière de politique sociale. S'il est vrai que durant la période la plus aiguë de la crise, le Conseil avait des sujets de préoccupation plus pressants que certaines questions sociales, il n'en reste pas moins que celles-ci lui ont été soumises il y a plus de deux ans et que nous attendons encore ses décisions. Que l'on ne vienne pas nous dire que les sujets de délibération font défaut, car les propositions sont assez nombreuses ; que l'on ne nous objecte pas non plus que ces propositions ne sont pas encore mûres pour que le Conseil arrête une décision à leur égard, car nous nous enfermerions ainsi dans un cercle vicieux. En effet, le Conseil ne se réunit pas tant qu'il estime que les propositions ne sont pas encore mûres, et l'on ne rédige pas d'instructions tant qu'il n'y a pas de réunion prévue.

L'exécutif a fait et continue de faire tout ce qui est en son pouvoir afin de vaincre cette inertie et de permettre à la Communauté de reprendre toute son activité dans ce secteur également, et il remercie l'Assemblée de l'appui qu'elle n'a cessé de lui apporter dans ce domaine.

Comme je viens de le dire, les retards sont surtout sensibles en matières d'harmonisation sociale. C'est là un aspect de la politique sociale qui a de tout temps retenu l'attention particulière de l'exécutif et de l'Assemblée. Dans une résolution adoptée l'année dernière et que M<sup>me</sup> Strobel a rappelée, cette Assemblée avait invité l'exécutif à établir un ordre de priorité parmi les actions à entreprendre. Je tiens à assurer M<sup>me</sup> Strobel qu'avec le concours des services dont j'ai la responsabilité, nous avons examiné en détail, au cours de ces derniers mois, tant avec des représentants des administrations nationales du travail qu'avec des délégués des partenaires sociaux, toute une série de propositions qui serviront de base aux activités que la Communauté entreprendra dans le proche avenir en matière d'harmonisation sociale.

Cette discussion, aussi vaste que fructueuse, nous permet de parvenir à des conclusions auxquelles pourront souscrire la plupart des intéressés, et dans certains cas même, tous les intéressés — ce terme comprenant aussi bien les gouvernements que les partenaires sociaux.

Évidemment, l'exécutif n'a pas encore approuvé définitivement ces propositions ; aussi les nouvelles parues dans la presse et auxquelles M<sup>me</sup> Strobel a fait allusion ce matin sont-elles tout à fait prématurées. Cependant, je voudrais rappeler ici que toute action dans ce domaine dépend essentiellement de la volonté politique dont font preuve les intéressés — autrement dit, les gouvernements et les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs.

Or, si certains d'entre eux manifestent clairement leur intention de collaborer activement, il faut hélas reconnaître que d'autres — qui se limitent à vrai dire à certains cercles nettement circonscrits — adoptent une attitude qui semble viser à retarder cette collaboration, voire à lui refuser tout concours. J'espère que ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter certaines déclarations parues dans la presse et dont M<sup>me</sup> Strobel a parlé ce matin.

A ce propos, je voudrais dire à M<sup>me</sup> Strobel que l'exécutif ne partage pas son avis, selon lequel les temps ne seraient pas encore mûrs pour créer une politique sociale commune. Tout au contraire, il pense que l'heure est venue de définir cette politique et de la mettre en œuvre, car c'est ainsi seulement que l'on assurera le développement harmonieux et équilibré de notre Communauté, que l'on réalisera les objectifs sociaux que prescrit le traité de Rome et, en particulier, que l'on obtiendra des progrès correspondants dans les conditions de vie et de travail. L'idée européenne ne pourra s'affirmer que si sa réalisation est assurée au premier chef par la solidarité des classes laborieuses, et c'est dans ce sens que l'exécutif poursuivra sa tâche, sûr et certain de bénéficier de l'appui de cette Haute Assemblée.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. Levi Sandri des commentaires qu'il vient de présenter.

La parole est à M. Deringer.

**M. Deringer.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de ce rapport général, dont je tiens à féliciter très sincèrement M<sup>me</sup> Strobel, je voudrais traiter trois points.

Le premier de ces points porte sur la politique de concurrence. Je puis constater qu'en ce domaine, qui est à l'ordre du jour depuis 1962, nous sommes maintenant en présence d'un règlement, de quelques décisions — peu nombreuses, il est vrai — des premiers arrêts de la Cour de justice, et pour l'année prochaine nous pouvons escompter un règlement d'exception qui permettra de résoudre nombre de questions. Je puis encore constater qu'en cette matière les entreprises se font beaucoup plus de soucis que la Commission de la C.E.E. et que les interventions de celle-ci dans les affaires des entreprises privées sont profondes.

D'autre part — et c'est cela que je veux critiquer ici — l'évolution en ce qui concerne les distorsions de la concurrence dues aux pouvoirs publics est loin d'être aussi avancée. Il existe toute une série de distorsions de la concurrence par les pouvoirs publics contre lesquelles rien n'a été entrepris jusqu'ici. M<sup>me</sup> Strobel l'a mentionné à juste titre dans son rapport.

Deringer

Un premier exemple : les mesures d'effet équivalant aux restrictions quantitatives. En ce domaine, nous attendons encore que la Commission présente des propositions. Aucun progrès n'a été réalisé jusqu'ici en la matière.

Comme deuxième exemple, je citerai le domaine très délicat et fort contesté des monopoles d'État. Il existe toute une série de cas — et les gens avertis savent à quoi s'en tenir — dans lesquels on aurait pu aller de l'avant. Je reconnais qu'il est des cas très difficiles parce que l'égoïsme national y joue un très grand rôle. Je reconnais aussi que les possibilités de la Commission en ce domaine sont peu nombreuses. Mais elle aurait pu utiliser plus qu'elle ne l'a fait cette petite possibilité qu'est la recommandation. La diplomatie à elle seule — comme je l'ai entendu dire dernièrement par quelqu'un de la direction générale compétente — ne suffit malheureusement pas en ce domaine.

Le troisième exemple est celui des subventions nationales, notamment lorsqu'il s'agit d'entreprises publiques. C'est un thème que mon ami Burgbacher a évoqué à maintes reprises. Mesdames, Messieurs, lorsqu'on parle de chances égales en matière de concurrence, il est tout simplement inadmissible que les déficits des entreprises publiques soient tacitement couverts par la trésorerie d'État ou d'autres caisses analogues, alors que les entreprises privées doivent couvrir de leur propre poche tous les risques qu'elles encourent du fait de la concurrence. Il importe que la Commission exécutive s'attaque énergiquement à cette question. Le fameux article 90, dont je comprends parfaitement les problèmes n'a jamais été appliqué jusqu'ici. Je serais reconnaissant à la Commission de me dire quand elle pense se mettre à l'étude de ce problème.

Que l'on ne vienne pas me dire qu'aucun cas concret ne s'est présenté jusqu'ici. J'ai quelque peu l'impression qu'en ce domaine on mesure avec deux aunes différentes et que l'on suit la loi du moindre effort. L'homme de la rue ne peut pas se défendre avec la même force que certains monopoles d'État existant dans l'un ou l'autre pays et contrôlant des secteurs entiers de l'économie. Si aucun changement n'intervient, la concurrence dans le Marché commun ne verra pas la victoire des meilleures productions, mais celle de la plus grande puissance financière, appuyée par les ressources fiscales, qui se tient à l'arrière-plan. Comme on m'a demandé d'être bref, je vous prie de m'excuser si je m'exprime sans ambages.

Le deuxième point que je désire évoquer est celui de l'évolution du droit communautaire européen. Ces dernières années nous ont été présentées un grand nombre de propositions relatives à la coordination de différents domaines législatifs. Dans chaque ordre du jour du Parlement, dans chaque ordre du jour de la commission du marché intérieur

nous retrouvons des propositions tendant à la coordination de dispositions diverses traitant du cacao, du chocolat, de la marmelade et autres. J'ai l'impression que ces textes nous sont présentés un peu au hasard et non pas selon un programme déterminé.

Il y a quelque temps déjà, j'ai adressé une question écrite à la Commission de la C.E.E. Avec mon accord, la réponse en a été jusqu'ici différée parce qu'elle a soulevé des problèmes fondamentaux. Mais il est certain que nous voulons et que nous devons nous entretenir, tant à la commission qu'en assemblée plénière, des principes selon lesquels la coordination des dispositions législatives doit se faire. Il me semble, quant à moi, qu'au début ne sont à retenir ni la méthode d'une coordination par petites tranches ni la méthode tendant au perfectionnisme. Peut-être faudrait-il étudier un jour, très attentivement, quel degré de coordination est réellement nécessaire pour réaliser le Marché commun.

Selon ce que j'en sais — et j'ai à m'occuper professionnellement de ces choses — l'unité législative aux États-Unis est loin d'être aussi idéale que nous la concevons peut-être pour le Marché commun. Cela n'empêche que le commerce entre les États y est très poussé.

Une autre question en rapport avec le rapprochement des législations est la coordination progressive du droit par la jurisprudence, pour l'essentiel grâce à l'article 177 mentionné par M<sup>me</sup> Strobel. Je dois dire que si les tribunaux d'autres pays soumettent un peu plus fréquemment des affaires à la Cour de justice européenne que ne le font les tribunaux belges cités *expressis verbis*, ils ne soumettent toutefois pas tous les cas. Et en particulier, les plus hauts tribunaux de certains États membres tendent à traiter comme étant parfaitement claires des affaires qu'il faudrait à vrai dire soumettre à la Cour de justice européenne. Il serait peut-être utile d'attirer l'attention des instances compétentes des États membres sur le fait que dans ce cas aussi il s'agit d'une question de respect du traité.

Je voudrais ici ouvrir une parenthèse et revenir à ce que nous a dit M. de Lipkowski. Je me réjouis toujours d'entendre parler M. de Lipkowski et c'est avec joie que je l'ai entendu essayer de nous démontrer qu'en fait son gouvernement avait eu une part importante dans l'effort fait pour enrayer la crise et qu'il avait nettement accéléré le dynamisme du Marché commun en maintenant ses exigences dans le domaine du marché agricole.

A cela je voudrais répondre en toute franchise. Personnellement, je n'ai jamais tenu la crise pour aussi sérieuse que l'ont fait certains autres, parce que j'étais persuadé que les intérêts de tous les partenaires étaient de nature à empêcher que la crise n'évolue dangereusement. Je crois, par contre, et je donne entièrement raison en ce point à M<sup>me</sup> Strobel, que nous avons atteint le point de non-



Deringer

retour et qu'aucun État ne peut se permettre de se retirer sans sacrifices économiques importants.

Mais si l'on parle de dynamisme et de fidélité à la Communauté dans des domaines qui intéressent un pays, cela devrait s'appliquer également à d'autres domaines, par exemple à celui de la législation commune. Si dans un État membre une affaire pendante devant un tribunal est transmise à la Cour de justice européenne à Luxembourg par l'intermédiaire du ministère de la justice ou par voie diplomatique passant par le ministère des Affaires étrangères, et que cette transmission nécessite six mois, cela ne me semble pas une procédure normale étant donné la structure du traité. Nous devrions nous faire à l'idée qu'entre les tribunaux nationaux et la Cour de justice européenne doit s'établir un échange direct de correspondance ainsi qu'il existe entre les tribunaux des différents États membres.

Mes dernières observations porteront sur nous-mêmes, Mesdames, Messieurs. C'est à juste titre que M<sup>me</sup> Strobel a signalé qu'au lieu de toujours présenter des revendications nous devrions épuiser toutes les possibilités qui nous sont données. Je voudrais insister sur ce point et je crois que nous devrions tous le prendre très à cœur. En disant cela, je ne songe pas seulement aux questions orales et aux avis réellement controversés, non, je songe qu'il faudrait reconnaître les possibilités juridiques qui sont les nôtres et les mettre à contribution. Dans le rapport de M. Illerhaus, la question a été posée de savoir — et je vous prie de m'excuser de traiter ce point aujourd'hui, mais je ne puis être présent demain — dans quelle mesure notre Assemblée était exclue des consultations.

J'ai déjà un jour défendu le point de vue — je crois que c'était au cours d'un débat sur une motion de M. Vredeling — que nombre de règlements arrêtés jusqu'ici par le Conseil et la Commission portaient atteinte au traité et étaient par conséquent entachés de nullité parce que le Parlement n'avait pas été entendu de manière suffisante, ou parce qu'un premier règlement prévoyait que le Parlement n'avait plus à être consulté pour les règlements qui en dériveraient.

Nous ne devrions pas nous contenter de revendications politiques, nous devrions examiner ces questions du point de vue juridique. La commission juridique s'en saisira prochainement, non pas que nous puissions alors présenter un recours — chose que nous ne pouvons malheureusement pas faire — mais parce que si nous défendons le point de vue, peut-être soutenus en cela par des experts, que sous certaines conditions des règlements qui n'ont pas fait l'objet de consultations régulières peuvent être entachés de nullité, il se trouvera rapidement des entreprises qui ne seront pas d'accord avec ces règlements et qui les soumettront à la Cour de justice. Si celle-ci venait à être saisie d'un tel problème de

droit et si elle abondait dans notre sens, il se pourrait que le Conseil devienne plus prudent en matière de consultation qu'il ne l'a été dans certains cas tout au moins.

Pour ce qui est de notre propre activité et de nos revendications à l'égard de notre position, mon avis est donc qu'il ne nous faut pas tellement présenter des revendications politiques que réfléchir concrètement aux possibilités qui nous sont données sur le plan juridique pour atteindre notre but. Par ailleurs, je suis d'un avis quelque peu différent de celui de mon honoré collègue et ami Dehousse en ce qui concerne un recours en carence au sujet des élections directes. La date à laquelle le Conseil fera préparer les élections directes est certes une question d'appréciation, voire une question d'appréciation politique. Mais ne serait-ce pas un abus de pouvoir de la part du Conseil s'il reportait *ad ultimos annos* l'obligation qui est sans aucun doute possible la sienne selon le traité ? Il ne pourra pas reporter cette décision éternellement. C'est encore un problème qu'il faudrait examiner plus en détail.

Pour terminer, quelques mots encore sur ce que M. de Lipkowski nous a présenté tout à l'heure comme considération politique finale. C'est avec joie que je l'ai entendu parler de l'unité de l'Europe et aussi de ce que nous devrions, en tant qu'Européens, mener une politique commune tant à l'Est qu'à l'Ouest. Je suis convaincu que dans l'absolu nous sommes tous d'accord sur ce point. N'est-ce pas justement le but de notre travail dans cette Assemblée, depuis neuf années déjà, d'arriver à une unité politique qui ne serait pas seulement une unité en matière économique sur le plan du traité, mais également dans les questions politiques ?

S'il était encore présent, je lui aurais posé une question concrète. Est-il disposé à accorder à cette Assemblée plus de compétence en matière de politique extérieure ? Il nous a invités à en parler, mais quel sens cela peut-il avoir si nos discussions ne mènent pas à des décisions. Discuter, c'est une chose que nous ne faisons que trop. Pour ma part, je suis prêt à construire avec lui et avec tous ceux qui le voudront une Europe unifiée au niveau politique. J'y mettrai une condition : que la direction politique de cette Europe unifiée soit enracinée dans la démocratie, que la volonté qui dirigera la tête de cette Europe et la représentera à l'extérieur soit née démocratiquement dans cette Assemblée. Je serai alors d'accord avec tout porte-parole de la volonté politique formée en commun, mais non pas s'il n'exprime que sa propre volonté.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Communauté économique eu-

## Scelba

ropéenne a achevé la deuxième étape de la période transitoire et, le 1<sup>er</sup> janvier 1966, elle est entrée, à la date prévue, dans la troisième et dernière étape.

Quant à l'union douanière — objectif fondamental des traités de Rome — elle sera réalisée au 1<sup>er</sup> juillet 1968, avec dix-huit mois d'avance sur le calendrier fixé.

La politique agricole commune a constitué un écueil plus sérieux mais, après avoir failli s'y briser, la Communauté a doublé ce cap victorieusement.

En dépit de toutes les crises et de toutes les difficultés, la Communauté va donc de l'avant, en respectant les échéances prévues par les traités, voire en les devançant.

Aujourd'hui, nous en sommes arrivés à un point tel qu'aucun pays n'a plus intérêt à faire marche arrière. A force de surmonter les crises et d'aplanir les difficultés, la Communauté a prouvé et renforcé sa vitalité.

Les progrès qu'ont accomplis les peuples des États membres sont supérieurs à ceux de n'importe quel autre pays. L'attrait que la Communauté européenne exerce sur les pays qui, à l'époque, s'étaient opposés à sa création ou n'avaient pu y participer, sont un indice certain de son succès, qui est aussi le succès des idées de liberté qui ont présidé à sa naissance et qui sont à la base de son existence.

L'accroissement des échanges intracommunautaires, la facilité avec laquelle les milieux industriels et les syndicats se sont habitués à penser en termes communautaires, l'établissement de rapports toujours plus étroits et nombreux entre toutes les classes des six pays, les avantages qu'en retire le consommateur — autant de faits tangibles qui contribuent à renforcer la Communauté. C'est là, Mesdames, Messieurs, au terme de neuf années, un bilan largement positif et nous avons le droit, que dis-je, le devoir de le rappeler, car il nous permet de regarder l'avenir avec une confiance justifiée. De même, il est de notre devoir d'en rendre hommage à ses artisans et, en premier lieu, à l'exécutif et à son président, M. Hallstein. Ce bilan apporte une réponse à ceux qui se posent avec inquiétude des questions sur l'état actuel et sur l'avenir de la Communauté. Et cette réponse est aussi satisfaisante qu'encourageante.

Certes, comme tout bilan, il comporte un passif que M<sup>me</sup> Strobel a minutieusement ventilé dans son rapport.

En raison des répercussions qu'ils risquent d'avoir sur la consolidation et sur l'avenir de la Communauté, il sera utile de s'arrêter aux postes les plus importants de ce passif :

Premièrement, la non-application des dispositions des traités qui visent à donner la place qui lui re-

vient à la volonté populaire. Un Parlement européen élu au suffrage universel et doté de tous les pouvoirs dont jouissent les parlements démocratiques conférerait assurément à la Communauté européenne des bases plus solides et lui donnerait des possibilités d'initiatives inconcevables à l'heure actuelle.

Deuxièmement, la résistance que manifestent les gouvernements à l'idée d'étendre les pouvoirs du Parlement européen à des matières désormais soustraites au contrôle des parlements nationaux. Cette attitude ébranle les fondements mêmes du système démocratique sur lequel reposent les États membres de la Communauté.

Troisièmement, la tendance qu'ont certains gouvernements à interpréter les dispositions du traité de façon restrictive, tendance qui, en dépit de toutes les déclarations formelles dont elle est assortie, n'est pas de nature à faciliter le développement ultérieur de la Communauté.

Quatrièmement, le retard intervenu dans la mise en œuvre des dispositions et des nouveaux accords internationaux, tel celui qui concerne la fusion des exécutifs.

Cinquièmement, les retards apportés à la suppression totale des barrières douanières, à l'harmonisation des législations sociales et fiscales, enfin, à l'unification du droit qui a pour but de conférer au droit communautaire la priorité sur le droit national.

Il est vrai que l'on ne peut rendre les humains responsables de tous ces manquements. Certaines de ces difficultés sont de nature objective, et dans quelques cas, c'est la volonté contraire d'un seul gouvernement qui paralyse les bonnes intentions de tous les autres. Néanmoins, le sentiment que c'est précisément nous, les gouvernements, qui avons du mal à nous défaire des conceptions de la politique nationale pour penser et agir en termes communautaires n'est pas absolument dénué de fondement.

En revanche, avec l'intégration politique, nous abordons un chapitre entièrement passif.

Dans ce domaine, non seulement il n'y a pas eu l'ombre d'un progrès, mais on constate même une régression ; pis encore, il s'est produit des fêlures qui, si elles s'aggravaient, risqueraient fort d'interdire toute reprise du dialogue qui s'impose entre les Six pour avancer sur la voie de l'unité politique. Les répercussions fâcheuses de cette situation ont une incidence directe sur la Communauté économique, dressent des embûches sur sa route, l'empêchent de faire des conquêtes plus vastes et risquent ainsi, à la longue, de menacer l'existence même de tout ce qu'elle a déjà réalisé.

Ce disant, nous répétons des faits connus et des idées maintes fois exprimées. Mais il est utile d'y

Scelba

revenir, car c'est en premier lieu à l'Assemblée parlementaire qu'il incombe d'exhorter sans relâche les gouvernements à accomplir leurs devoirs, à éveiller l'intérêt des forces organisées et de l'opinion publique et à les encourager à exercer la pression nécessaire en ce sens.

La C.E.E. n'a pas été conçue comme une fin en soi; ses promoteurs se rendaient parfaitement compte que, sous cette forme, elle n'aurait pas vécu longtemps. Ils ont simplement estimé que l'intégration économique était le moyen le plus rapide de parvenir à l'intégration politique.

Certes, l'intérêt économique stimule puissamment les États à établir des rapports étroits entre eux, mais l'expérience a montré qu'il ne permettait pas de cimenter ces rapports.

Lorsque nous appelons de vos vœux l'intégration politique, les États unis de l'Europe démocratique, nous ne songeons pas uniquement aux avantages économiques que peut réunir une telle communauté d'États; nous pensons à une « société nouvelle », qui ne retombera pas dans les funestes erreurs du nationalisme, qui saura surmonter les angoisses des vieilles nations européennes et leur redonnera, à elles qui ont toutes les qualités nécessaires pour vivre en une communauté unique, la possibilité de jouer une fois encore un rôle décisif pour l'histoire future du monde.

Aucun des pays d'Europe n'est en mesure de tenir tête, à lui seul, à la concurrence qu'exercent les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique — et cela non seulement du point de vue économique et militaire, mais aussi sur le plan de la recherche scientifique qui est désormais, dans tous les pays, à la base de la puissance économique et militaire et du développement civil. En revanche, s'ils s'unissaient, les pays démocratiques d'Europe seraient plus forts que les deux géants. Quel rôle magnifique, celui que pourraient jouer les États unis d'Europe dans la lutte pour la liberté, la paix et le progrès dans le monde! Quelle force d'attraction exerceraient-ils sur les peuples qui aspirent à se libérer des communautés imposées, du despotisme interne et de la misère!

Si l'Union soviétique réussit à maintenir sa suprématie sur des pays européens de civilisation plus ancienne, cela sera partiellement dû à l'impuissance des principales nations d'Europe. Et si les États-Unis continuent à avoir le dernier mot dans les discussions avec leurs alliés européens à chaque fois qu'ils prennent des décisions qui risquent de nous entraîner tous dans une nouvelle guerre, cela sera dû au fait que les pays européens apportent à la politique commune une contribution trop faible par rapport à celle qu'assurent les États-Unis. Si la paix tarde à se consolider, la désunion qui règne entre les États démocratiques d'Europe en est partiellement responsable.

Dans ces conditions, les positions d'autonomie qu'adopte tel ou tel pays sont purement velléitaires et ne servent même pas les fins que poursuit la politique d'autonomie. Elles ne sont utiles ni à l'Europe, ni aux différents pays européens. Et ceux qui supportent le moins — ou qui déclarent supporter le moins — la position subalterne qu'occupent les vieilles et glorieuses nations d'Europe devraient être les premiers à s'en rendre compte.

Or, c'est précisément sur ce terrain que doit s'engager l'Assemblée parlementaire européenne. Son premier devoir consiste à tirer les leçons des événements, à discuter les diverses idées et à rechercher les moyens qui permettraient d'appliquer une politique capable de consolider la Communauté économique et de la faire progresser vers l'objectif suprême, qui est la création des États unis de l'Europe démocratique.

L'Assemblée parlementaire déplore souvent, et à juste titre, les limites que les traités ont tracées à ses pouvoirs. Toutefois, nous croyons que ces limites ne l'empêchent pas d'accomplir ses principales obligations, pour autant qu'elle utilise pleinement les pouvoirs dont elle dispose. Personne ne peut l'empêcher de dire ce qu'elle juge utile et nécessaire dans l'intérêt de la Communauté et de ses peuples. Peut-être devra-t-elle modifier l'organisation de ses travaux et consacrer le temps dont elle dispose à des recherches approfondies afin de faciliter le développement et les progrès de la Communauté. Les problèmes relatifs aux expéditionnaires ou à la purée de marrons ont certes de l'intérêt, mais il est peut-être excessif de leur consacrer une session entière de notre Assemblée, surtout lorsque c'est au détriment de matières beaucoup plus importantes.

Que l'exécutif n'hésite pas à associer l'Assemblée à toutes ses principales décisions, même en dehors des cas prévus par les dispositions du traité, comme il l'a d'ailleurs déjà fait à plusieurs reprises; qu'il n'hésite pas à se prévaloir de l'avis de l'Assemblée auprès du Conseil de ministres.

Personne n'ayant contesté le principe qui veut que « *facta sunt servanda* », personne ne pourra émettre des objections si les organes communautaires utilisent tous pleinement les pouvoirs que leur confèrent les traités, s'ils réclament que l'on respecte les dispositions en vigueur, s'ils dénoncent les manquements.

C'est dans cette perspective qu'il faut aborder les problèmes anciens et nouveaux que soulèvent, par exemple, la démocratisation ultérieure des organismes communautaires, l'autonomie de l'exécutif ou ses compétences.

Toutefois, le devoir par excellence de l'Assemblée consiste à élaborer les lignes d'une politique qui permettra aux organismes communautaires de diri-

Scelba

ger et de coordonner leurs activités vers la fin ultime, à savoir la création d'une Europe unie et démocratique dans un monde libre et pacifié. Cela s'applique en particulier à l'extension géographique de la Communauté, à la politique d'association et d'échanges avec des pays tiers, enfin, à la recherche scientifique et à la culture.

Qu'il s'agisse de questions importantes ou secondaires, nous ne devrions jamais oublier que la Communauté économique a pour objet final de libérer la personne humaine des servitudes qui limitent sans aucune raison son libre épanouissement dans tant de domaines, en d'autres termes, qu'elle vise à donner la priorité aux valeurs morales qui constituent le véritable patrimoine commun des nations d'Europe et des courants de pensée démocratiques. C'est à ces courants de pensée et aux forces politiques qui les représentent (démocrates-chrétiens, libéraux et socialistes) qu'il appartient de parachever l'œuvre commencée.

C'est précisément parce que l'œuvre n'est pas terminée que l'on ne peut, à mon avis, souscrire à l'opinion que M<sup>me</sup> Strobel a exprimée dans son rapport ; en effet, selon elle, il faudrait définir sous forme de programme les diverses forces politiques ici présentes. Cependant, cela pourrait fort bien conduire à accentuer les divisions entre les partis qui siègent dans cet hémicycle, et la nécessité de sa proposition se fait d'autant moins sentir que toutes les forces politiques représentées à l'Assemblée participent également, en raison de leur importance, aux travaux de l'exécutif et de tous les autres organes communautaires, ce qui n'est généralement pas le cas dans les États à régime démocratique. Les divergences se feront jour lorsque l'œuvre sera achevée, et elles seront bénéfiques dans la mesure où l'on ne perdra pas de vue les objectifs finaux de notre vie communautaire.

Pour compléter l'œuvre commencée en application des traités de Paris et de Rome, il me paraît plus fructueux que les diverses forces politiques prennent la résolution de poursuivre leurs efforts communs et de leur subordonner toute divergence et tout intérêt particulier.

Pour ce qui est de la démocratie chrétienne italienne, je puis affirmer qu'elle demeure fidèle à la politique d'unité européenne dont elle a de tout temps été l'avocat et l'un des principaux artisans. En outre, nous estimons qu'il est urgent de lancer une nouvelle initiative en faveur de l'unité politique, en l'absence de toute idée préconçue, compte tenu des erreurs passées et de la réalité politique, dans la ferme conviction que les idées ne se fraient pas leur chemin toutes seules et que, lorsqu'elles sont bonnes et qu'elles trouvent des défenseurs acharnés, elles finissent par l'emporter.

Plus que jamais, la démocratie chrétienne est persuadée que la voie sur laquelle elle s'est engagée

est la bonne, et elle est décidée à la parcourir jusqu'au bout, animée par la certitude qu'une Europe unie et démocratique sera la garantie la plus solide de la paix et du progrès des peuples.

Nous voudrions que cette certitude qui est la nôtre devienne la foi de tous les peuples d'Europe — une foi capable de soulever les montagnes qui se dressent encore sur le chemin de l'Europe unie, identique à celle qui nous a déjà permis de franchir les obstacles que nous avons rencontrés jusqu'à présent.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini, président de la commission du commerce extérieur.** — (I) Monsieur le Président, je me limiterai à quelques brèves remarques destinées à attirer l'attention de cette Assemblée sur le passage suivant de l'excellent rapport de M<sup>me</sup> Strobel, qui se trouve au paragraphe 223 :

« Malheureusement, dans le domaine de la politique commerciale, les résultats n'ont donc pas été satisfaisants au cours de l'année écoulée. En ce qui concerne la réalisation de la politique commerciale commune, dont relèvent également les problèmes posés par les relations commerciales avec les pays de l'Est, n'ont été soumis au Parlement que... trois projets de règlement... Ces propositions, ainsi que celle relative à l'établissement d'une liste commune de libéralisation, sont restées dans les dossiers du Conseil. »

Nous remercions M<sup>me</sup> Strobel d'avoir signalé ce point faible dans la politique de la Communauté économique européenne. M. Scelba vient de le dire dans son importante intervention politique : il nous incombe de rechercher, au delà des polémiques de principe, le terrain qui se prête à des actions concrètes afin de faire progresser l'intégration européenne dans tous les secteurs possibles.

Comme j'ai eu l'honneur de le dire hier, je suis convaincu que le travail en commun en matière de recherche scientifique offre un champ d'action approprié ; mais je suis tout aussi persuadé (de même que la commission du commerce extérieur) que la politique commerciale offre un domaine d'activité intéressant dans lequel les six pays de la Communauté peuvent désormais entreprendre un travail en commun si nous les y invitons avec insistance.

Monsieur le Président, il existe maintenant des raisons d'ordre objectif qui doivent inciter l'Assemblée parlementaire à prier l'exécutif et le Conseil de ministres d'entreprendre une politique commerciale commune. A ce propos, je tiens à rendre hommage aux travaux que l'exécutif a accomplis dans ce secteur, ainsi qu'à l'enthousiasme avec lequel

Pedini

M. Rey, en particulier, a poursuivi les négociations avec divers pays qui souhaitent établir des relations particulières ou s'associer avec la Communauté économique européenne. Toutefois, à l'occasion de cet important débat, nous ne saurions cacher à l'Assemblée que, tout en reconnaissant que les demandes qui affluent de tant de pays si divers du point de vue politique et économique auprès de la Communauté témoignent du succès de celle-ci, nous sommes fermement convaincus qu'il ne faut pas ouvrir de négociations avant d'avoir défini les critères précis qui devront guider notre politique générale d'association.

Nous allons étudier ces jours-ci, également au sein de la commission du commerce extérieur, les demandes d'association présentées par Israël et par l'Autriche, ainsi que les *desiderata* économiques de l'Espagne. Certains de ces pays étant méditerranéens, n'est-il pas opportun de rappeler ici qu'il y a deux ans environ, le gouvernement italien avait déjà présenté un document dans lequel il priait le Conseil de ministres et l'exécutif de prendre position sur la définition des critères dont devrait s'inspirer la politique d'association ?

A notre avis, il faudrait reprendre le remarquable rapport que nous avait donné M. Birkelbach et en mettre à jour les points désormais dépassés ; nous ne pouvons en aucun cas poursuivre plus longtemps, en matière d'association ou de relations économiques, une politique cas par cas ou demande par demande.

Un autre motif nous incite également à prier l'Assemblée et l'exécutif de tourner en ce moment leur attention vers la politique commerciale.

Comme on l'a reconnu ici-même, la Communauté a fait des progrès dans divers secteurs, et cela en dépit des difficultés politiques et des divergences de principe qui sont demeurées entières. Nous nous félicitons — comme l'a d'ailleurs fait M<sup>me</sup> Strobel — de ce que la Communauté ait pu se présenter unie et dotée d'un mandat officiel aux négociations Kennedy, dont je pense que nous aurons l'occasion de parler au mois de novembre.

Mais nous devons également relever un autre succès de la Communauté, qui a en effet réussi à surmonter les obstacles qui l'empêchaient de réaliser une politique commune. D'autres initiatives sont là pour attester que la Communauté continue de s'organiser en se donnant les institutions, les règlements et la législation dont elle a besoin.

Cependant, Monsieur le Président, ces améliorations internes, pour partielles qu'elles soient, contribuent à accentuer telles lacunes, telles divisions. Avouons-le : dans la politique commerciale, dans nos rapports avec le tiers monde, nos pays ne continuent-ils pas à se comporter comme s'ils étaient encore des concurrents ?

Dans ses articles 110 et suivants, le traité de Rome fixe les principes communs de la politique commerciale et si, malheureusement, il ne prévoit pas d'étapes dans la période transitoire comme il le fait pour d'autres secteurs importants de la politique communautaire, il n'en prescrit pas moins clairement que la politique commerciale devra, elle aussi, être définie avant la fin de cette période.

Or, la période de transition touche à sa fin : nous avons eu des épisodes de politique commerciale, mais nous n'avons pas encore donné une véritable ligne organique à la politique commerciale communautaire.

Si nous continuons ainsi, nous compromettrons l'existence même de la Communauté. En effet, loin d'être repliée sur elle-même, elle aspire à être ouverte vers l'extérieur et à participer à la politique commerciale du monde entier.

L'alternative est la suivante : ou bien nous nous enfermons dans un système autarcique, ou bien nous devons nous décider à un moment donné à aborder le problème de la politique commerciale commune.

A mon avis d'homme politique (mais je puis évidemment me tromper), les temps sont venus de reprendre des négociations sur ce point entre les six pays.

Nous donnons acte à l'exécutif qu'il a fait son devoir dans ce domaine. Il suffira de rappeler son rapport de 1962 sur la politique commerciale commune et son programme d'action de 1964. Dans ces deux documents, il a indiqué des objectifs précis de politique commerciale commune — objectifs et tâches que l'on a toutefois ignorés jusqu'à présent.

Une Europe qui disperse ses efforts est condamnée à disparaître du monde politique de notre siècle. Et je crains que cette dispersion soit plus grave encore dès lors qu'elle se situe essentiellement dans le domaine de notre action internationale, d'autant plus que, par l'intermédiaire de la politique commerciale commune, nous entendons exercer une action de caractère international.

Si j'ai pris la parole, Monsieur le Président, c'est pour recommander à cette Assemblée d'être plus attentive à ces questions, et pour inviter les honorables membres de l'exécutif à avoir le courage de défendre, également dans cet important secteur, toutes les propositions concrètes qui seront présentées.

La nécessité d'une politique commerciale commune ne découle pas seulement du désir d'augmenter les échanges entre les diverses communautés du monde ; elle ne découle pas seulement de la responsabilité que nous assumons de contribuer à la politique commerciale avec les pays en voie de développement : elle est également due au fait que les négociations de Genève sont sur le point de reprendre et à l'obligation qui est la nôtre de nous

Pedini

engager sérieusement dans le domaine de la politique commerciale parce que nous sentons que quelque chose a changé dans le monde au cours de ces dernières années. Nous pouvons dire, avec toutes les réserves qui s'imposent, que la phase de la guerre froide est en train de céder la place à une phase de coexistence compétitive et que les peuples souhaitent se rencontrer.

Si la paix demeure avec nous, nous nous acheminerons progressivement vers un dialogue avec les autres communautés du globe ; or, les échanges commerciaux sont l'un des principaux moyens qui permettent d'établir des relations avec des peuples certes différents de nous, mais qui font partie au même titre que nous de la communauté mondiale.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Merchiers.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vais essayer d'être bref étant donné l'heure avancée. J'ai d'ailleurs le sentiment de ne jamais m'étendre sur le sujet que je développe.

La commission sociale, dont je fais partie, s'est sérieusement penchée sur la partie du neuvième rapport qui relève de sa compétence. Ce rapport séparé sera peut-être bien le dernier que la Communauté déposera en tant que telle et peut-être pourrions-nous espérer que le suivant sera celui des trois Communautés réunies. En tout cas, c'est un document fort important, bien présenté, qui comporte un historique et permet de mesurer tout le chemin parcouru.

C'est également un exposé qui ne cache pas les moments difficiles que la Communauté a traversés, surtout en 1965, difficultés qui ont causé une pause dans son évolution progressive et sa consolidation.

Si nous nous arrêtons un instant au bilan économique, nous pouvons affirmer qu'en dépit des dernières difficultés, il peut être considéré comme encourageant, surtout si l'on tient compte des décisions prises en mai dernier quant au problème agricole, en particulier, et quant aux droits de douane. Nous pouvons affirmer que le train a été remis solidement sur les rails. Mon propos est évidemment de m'intéresser surtout au bilan social et ma tâche a été rendue singulièrement plus facile par l'intervention de M. Levi Sandri, cet après-midi. Comme nous le verrons, ce bilan social n'est pas particulièrement encourageant, en dépit de certaines lumières que nous pouvons déceler. Mais je voudrais commencer par une considération générale.

Ne sommes-nous pas en droit d'affirmer que de réels progrès ne seront accomplis dans la Communauté que lorsque toutes les couches de la popu-

lation de l'ensemble des pays du Marché commun auront été dotées d'un niveau de vie confortable et, dans la mesure du possible, équitable pour tous. Si nous sommes d'accord sur ces prémices, ce but ne nous semble pas pouvoir être atteint uniquement par le développement et la prospérité économique, sans que des efforts particuliers soient accomplis dans le domaine social. Cette prospérité ne peut être maintenue que si le pouvoir d'achat des masses est sauvegardé, d'une part, dans la formation des salaires proprement dite, d'autre part dans la formation du salaire social. En effet, si le salaire fait défaut à la suite d'une calamité sociale quelconque, il faut que l'organisation sociale des six pays soit telle, que tous puissent participer de façon à peu près similaire à des avantages sociaux compensatoires.

Nul d'entre nous ignore que le fait d'accorder des avantages sociaux exerce une influence certaine sur le coût de la production des produits commercialisés. Est-il besoin de rappeler une fois de plus qu'il y a une nécessité d'équité, une nécessité d'ordre économique de veiller à ce que les conditions de la concurrence soient à peu près les mêmes dans nos six pays. Un de ces éléments est incontestablement une politique sociale plus ou moins égalitaire.

Loin de nous l'idée de critiquer l'un ou l'autre de nos partenaires au sujet de la politique sociale qu'il entend poursuivre ; mais si l'un ou l'autre de nos pays tarde à octroyer certaines améliorations sociales obtenues dans d'autres pays, les coûts de production de ces derniers subissent l'effet de ces mesures sociales plus généreuses ; ils sont mis dans une position concurrentielle désavantagée.

La conclusion qui s'impose est que nous devons être tous d'accord sur la nécessité de poursuivre l'harmonisation des législations sociales et ce dans un souci d'équité et d'équilibre.

Or, quelle est à cet égard la situation réelle ? Il suffit de lire le neuvième rapport général de la Communauté, de prendre connaissance du rapport de M<sup>me</sup> Strobel et de l'avis de M. Muller pour constater qu'au point de vue harmonisation proprement dite, il y a une carence incontestable.

M. Levi Sandri lui-même a, dans son exposé devant la commission sociale, souligné l'absence d'harmonisation.

Ce n'est pas à la Commission que nous voulons en faire le reproche, mais bien plutôt au Conseil qui n'a pas examiné en temps opportun les propositions de la Commission ; et pas plus tard que cet après-midi, M. Sandri en a lui-même fait la remarque. C'est ainsi que sur les 90 directives données au cours des dernières années, trois seulement se rapportent au domaine social. Cela est manifestement insuffisant, mais est caractéristique aussi de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

## Merchiers

Le manque de coordination doit également être attribué au fait que les réunions des ministres chargés des affaires sociales des six pays sont trop rares. Depuis le 15 octobre 1964, il semble qu'ils ne se soient pas réunis ; il faudrait cependant des réunions régulières. Doit-on s'étonner dès lors que le développement social de nos six pays se fasse quelque peu en ordre dispersé.

Certes, la documentation nationale des six pays qui est reprise dans le rapport général d'activité en matière sociale indique que, dans des domaines divers, des progrès ont été incontestablement accomplis.

Mais ils ne touchent souvent pas les mêmes domaines. Il se produit ainsi des sources de surenchère en matière d'avantages sociaux dans les pays respectifs et cela n'est pas souhaitable.

Si l'on n'y prend garde, ce travail qui dans chaque pays se fait trop en vase clos, peut provoquer plutôt une disparité qu'une harmonisation des données sociales communautaires.

M. Muller, dans son rapport qui sera examiné lors de la session prochaine, a mis cette situation bien en lumière. Il émet l'avis que les plus grands progrès en matière de politique sociale sont atteints quand les règles communautaires ont pu être prescrites, mais il a pu constater que, dans ce domaine, les résultats ont été décevants puisque la politique sociale a dû se contenter surtout, sinon uniquement, d'une collaboration entre États pris individuellement.

Force nous est également de constater que, pour le financement commun des projets sociaux, les États membres ont tendance à régler ces problèmes par la voie de négociations et d'accords bilatéraux et multilatéraux plutôt que de la faire au stade de la Communauté. Or, c'est précisément cette méthode qui, dans une communauté, devrait être évitée. Je fais miennes ces considérations et ces craintes et j'espère que ce débat aura montré au Conseil la nécessité de faire revenir les différents pays à des conceptions plus vigoureuses et plus dynamiques en matière sociale en même temps qu'à une coordination plus poussée, et sur la nécessité de prendre en considération les propositions concrètes de la Commission, propositions qui seront toujours épaulées par le Parlement.

Il convient, somme toute, de retourner aux sources et aux principes, c'est-à-dire à l'action communautaire concertée. Il faudra aboutir à des recommandations à caractère général et, à cet effet, recourir plus fréquemment à des consultations communautaires des six ministres compétents. Tous ces efforts réunis auront leur répercussion lors de l'élaboration des rapports futurs en matière sociale dans la Communauté. Au lieu de ne publier qu'un tableau des améliorations sociales réalisées dans chacun des pays, nous pourrions nous réjouir d'y trouver un

compte rendu du développement des règles sociales à caractère vraiment communautaire.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, j'avais en fait l'intention de venir ici simplement en auditeur attentif, mais l'impression qui se dégage de ce débat m'incite tout de même à prendre la parole.

Si l'on se rappelle le climat dans lequel s'était déroulée la discussion que nous avons consacrée à ce même sujet l'année dernière, on ne peut qu'être frappé par le changement qui est intervenu entre-temps. Aujourd'hui, tout n'est qu'entente et harmonie.

En recherchant les raisons de cette transformation, nous devons constater qu'elles résident d'abord dans l'évolution même des faits, évolution que notre honorable collègue M. de Lipkowski avait d'ailleurs prédite à l'époque — rendons-lui cette justice — mais aussi dans le charme personnel de notre rapporteur général, qui a irrésistiblement entraîné tous les membres de cette Assemblée dans la sphère de l'harmonie, et nous avons à lui en être reconnaissants.

(*Applaudissements*)

Une seule fois, le débat a pris une tournure plus belliqueuse, et cela au moment où, dans sa brillante intervention, M. Dehousse a exprimé l'horreur que lui inspirait le régime politique de l'Espagne. Comme, à ce propos, il a cité le nom de M. Schmücker, ministre fédéral des affaires économiques, je voudrais ajouter quelques mots.

Je suis entièrement de votre avis, Monsieur Dehousse, et moi aussi, je souhaiterais qu'à de nombreux égards, l'Espagne soit infiniment plus libérale qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. C'est uniquement sur les moyens que nos opinions divergent. J'estime que la meilleure façon de rendre l'Espagne plus libérale consiste à la rapprocher le plus rapidement possible de l'Europe, alors que certains membres de votre groupe sont plutôt partisans de la méthode qui consiste à la mettre en quarantaine.

Toutefois, Monsieur Dehousse, vous avez indiqué vous-même la voie qui permettrait de sortir de ce dilemme. En effet, vous avez dit fort judicieusement que dans une démocratie, c'était la majorité qui décidait et que c'était son avis qui l'emportait. Aussi voudrais-je vous suggérer que nous procédions un jour dans cette Assemblée à un vote sur notre attitude à l'égard de l'Espagne et qu'à la suite de ce vote, la minorité se range loyalement à l'avis de la majorité.

Au cours de votre intervention, Monsieur Dehousse, vous avez également enrichi le vocabulaire

**Dichgans**

de notre Assemblée d'un terme nouveau, celui de « néopolonialisme », et je suis persuadé qu'il entrera dans l'historiographie de notre époque. Je vous sais gré d'avoir abordé ce sujet. Vous savez que nos relations avec la Pologne sont grevées de problèmes particuliers ; vous les connaissez et nous ne pouvons les examiner ici. Mais si l'on s'en tient à des considérations tout à fait générales, il est certain qu'une extension de nos activités vers l'Est ne peut que nous intéresser. Le jour où nous accueillerons le premier État de l'Est en tant que membre associé, notre politique aura fait un grand pas en avant.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M<sup>me</sup> Strobel, ce matin, a posé à notre Commission cinq questions claires et précises qui concernent les relations extérieures de la Communauté et je vais essayer maintenant d'y répondre.

Première question : Êtes-vous conscients de ce que la politique commerciale commune ne progresse pas au rythme auquel progressent la politique agricole ou l'union douanière et êtes-vous disposés à prendre une nouvelle initiative dans ce domaine ?

La réponse, Madame, est oui.

Tout d'abord, étant donné que le Conseil, dans sa résolution du mois de mai, a constaté que le développement harmonieux de la Communauté exigeait des progrès dans quatre secteurs nettement déterminés, la Commission a décidé, à l'initiative de son président, de faire le bilan de ces quatre secteurs et de prendre de nouvelles initiatives dans chacun d'eux, qui sont, comme vous le savez, la politique fiscale, la politique commerciale commune, la politique régionale et la politique sociale. Sur ce dernier point, vous venez d'entendre à l'instant l'exposé de mon collègue M. Levi Sandri.

Dans le domaine de la politique commerciale commune, nous estimons que nous avons deux bases pour prendre une nouvelle initiative. La première est cette décision du Conseil et la seconde celle de fixer au 1<sup>er</sup> juillet 1968 la fin de la période de rapprochement et d'établissement de l'union douanière.

Dès lors, un minimum de décisions doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 1968 en matière de politique commerciale commune et ce sont celles-là qui vont faire l'objet de nouvelles propositions de notre part au Conseil de façon que, si possible, ce premier train de décisions soit pris en temps utile. Nous aurons un délai un peu plus long pour prendre les autres d'ici à la fin de la période transitoire.

Naturellement — et je réponds à votre question — la politique avec les pays de l'Est figurera dans ce premier ensemble de décisions.

Ici je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il ne faut pas s'étonner que nos entreprises européennes soient concurrentes dans les pays de l'Est. Lorsque notre politique sera commune, les entreprises du Marché commun resteront en concurrence les unes avec les autres en Europe orientale. Et c'est tout à fait normal. Ce qui est anormal, c'est la concurrence des gouvernements et nous devons faire en sorte que cette pratique cesse prochainement.

Deuxième question : Vous nous avez demandé s'il serait possible que, dans le domaine de la Conférence mondiale du commerce et du développement, la Communauté apparaisse dorénavant comme unie au lieu de voir nos États membres agir séparément.

Je ne crois pas, Madame, que pour la prochaine conférence qui aura lieu en septembre 1967 à New Delhi nous ayons beaucoup de chances d'avoir déjà une position commune sur tous les problèmes qui y seront discutés. Par contre, il me paraît évident que nous ne pourrions pas supporter que nos États membres y apparaissent encore aussi séparés, ayant aussi peu harmonisé leurs attitudes, que ce fut le cas à la première assemblée de 1964.

Je cite tout de suite un exemple précis : celui de l'octroi de préférences aux pays en voie de développement pour leurs produits industriels ou leurs produits semi-finis. En ce moment même siége à Paris un groupe de travail qui a été créé par l'O.C.D.E. dans lequel les représentants de la France et de la république fédérale d'Allemagne discutent avec les États-Unis et les Anglais de ce problème. Nous ne pouvons trouver cette procédure normale, car la France n'a plus de tarif, l'Allemagne non plus. Par conséquent, ni l'une ni l'autre ne peut accorder ou refuser des préférences à des pays en voie de développement. C'est la Communauté seule qui peut le faire.

C'est la raison pour laquelle mon collègue M. Rochereau et moi-même nous avons élaboré sur ce point une position à propos de laquelle notre Commission est en train de délibérer et qui sera prochainement transmise au Conseil. Voilà un domaine précis, par exemple, où il sera absolument nécessaire qu'avant l'automne de 1967 la Communauté ait pris une attitude commune.

Troisième question : Le *Kennedy Round*. Êtes-vous conscients de la déception générale causée par vos offres agricoles à Genève ? Considérez-vous que c'est là simplement une tactique de négociation, ou est-ce un problème de fond sur lequel la Communauté devra délibérer ?



Rey

Je crois qu'il est difficile d'engager dans ce vaste débat général une discussion de fond sur le *Kennedy Round*, que nous suivons du reste de très près avec la commission compétente du commerce extérieur. Je suis naturellement très conscient de ce que nos partenaires ne sont pas satisfaits de ce que nous proposons. Disons aussi qu'en d'autres domaines c'est nous qui ne sommes pas contents de ce qu'ils nous ont proposé.

Je doute qu'il soit possible aujourd'hui, c'est-à-dire au mois d'octobre, d'émettre sur tout cela un jugement définitif, d'autant plus que les négociations se poursuivent en ce moment à Genève, d'une façon extrêmement active, dans tous les secteurs et entre toutes les délégations. Le travail qu'on ne voit pas, qui s'accomplit en ce moment à Genève, est le plus intense que nous ayons connu depuis le début des négociations, il y a trois ans.

Ce n'est que dans la seconde quinzaine de novembre qu'il sera possible de se faire une idée générale et alors de se poser la question de savoir dans quels domaines la Communauté doit maintenir fermement les positions qu'elle a défendues jusqu'à présent et dans quels autres domaines elle devra éventuellement envisager de faire un pas en avant et consentir certaines concessions. Nous ne pouvons en aucun cas accepter une discussion à sens unique, comme si nous avions une culpabilité, parce que, dans cette négociation, nous avons comme les autres grands pays clés, les autres pays européens et les pays en voie de développement un certain nombre de positions à défendre, qui doivent faire l'objet d'un examen contradictoire et de concessions réciproques.

Le mois de décembre sera pour la Communauté, pour notre Parlement, pour notre Commission, pour le Conseil de ministres à Bruxelles, le mois le plus important et il faudra procéder à cet examen de conscience avant d'arriver aux trois derniers mois de la négociation.

Quatrième question : Est-ce que la Commission est en mesure de faire une réponse claire quant à la manière dont elle envisage la demande d'association qui vient d'être déposée par Israël ?

Madame, la première chose que je peux vous dire, devant cette Assemblée, c'est que nous sommes conscients depuis longtemps de ce que notre Parlement a sur ce point une position claire et précise. Au mois de mai 1965, dans les débats auxquels mon collègue M. Mansholt et moi avons pris part, nous avons fait le tour de ces problèmes et cet examen s'est terminé par une résolution unanime du Parlement, dont le premier paragraphe précise que le Parlement pense que c'est dans l'association d'Israël à la Communauté, sur la base de l'article 238 du traité, qu'il faut chercher la solution de nos problèmes communs.

Ce qui fait que, soit dans votre rapport écrit, soit dans votre exposé, ce matin, lorsque vous nous rappelez cette position, je peux vous dire qu'elle nous est connue et qu'elle est très claire pour nous.

Si maintenant vous nous demandez de vous exprimer déjà la position de la Commission, je vous dirai tout de suite que je ne le peux pas, pour la bonne raison que c'est demain que la Commission en délibérera. Si elle n'a pas terminé ce débat qui, je crois, sera bref et facile puisque notre délai est court, il sera en tout cas achevé mardi prochain afin que la Commission puisse faire connaître son point de vue au Conseil qui doit en discuter mercredi.

Je ne suis pas sûr du tout, Madame — je vous le dis franchement, et j'ignore ce que mes collègues en pensent —, que la Commission rendra publique sa délibération. Car, pour toutes les demandes d'association, vous vous souvenez que la procédure normale veut que ces demandes fassent l'objet d'une exploration décidée par le Conseil et confiée à la Commission qui lui fait ensuite rapport. Tous les précédents indiquent que la Commission n'a pas fait connaître son avis au départ mais, au contraire, à l'arrivée, et que c'est après avoir exploré les problèmes qu'elle a pris la responsabilité d'inciter le Conseil — et je cite les cas de la Grèce, de la Turquie, et de l'Autriche — sous sa responsabilité, de conclure et sur la base de l'article 238 du traité.

Ce qui fait que je ne suis pas certain que dès demain, si notre Commission en décide, elle publiera la position qu'elle a prise. Mais je crois vraiment, sans m'aventurer le moins du monde imprudemment, pouvoir vous dire que nos collègues, unanimes, sont dès à présent conscients — ils l'étaient déjà l'an dernier — que l'accord commercial conclu en 1964 avec Israël a été décevant. Nous pensions qu'il était un commencement. Il ne s'est pas développé comme nous l'avions espéré. Son contenu est trop mince et personne d'entre nous n'a le sentiment que nous pourrions décemment proposer à nos partenaires israéliens simplement la reconduction de l'accord présent pour un certain temps alors que, par exemple, notre accord commercial avec l'Iran a été satisfaisant et que, en ce moment, la Communauté et le gouvernement iranien se préoccupent de prolonger cet accord.

Je crois que c'est dans cet état d'esprit que nous abordons le problème. Je ne peux pas en dire plus aujourd'hui.

Cinquième et dernière question : Élargissement de la Communauté.

Vous avez posé la question de savoir s'il était raisonnable de suggérer à la Grande-Bretagne — c'est le cas spécial que vous avez traité — de prendre l'initiative de demander de nouveau à entrer dans la Communauté et si la Communauté elle-

Rey

même ne pourrait pas prendre l'initiative d'une invitation.

Madame, naturellement, ce sont des décisions à prendre par le Conseil et non plus par la Commission, en vertu du traité, et de l'article 237 lui-même. Je voudrais cependant vous dire d'abord qu'il ne faut pas isoler le problème de la Grande-Bretagne. Il suffit de constater l'animation existant chez nos voisins scandinaves pour nous rendre compte que ce problème est général, et non pas uniquement britannique.

En second lieu, je me demande si le problème est bien celui d'une prise de position politique au départ. Pouvons-nous attendre de nos amis britanniques qu'ils demandent de nouveau l'ouverture de négociations avant qu'ils n'aient quelque assurance que celles-ci tourneront mieux que les précédentes ?

Pouvons nous attendre de nos gouvernements, qu'ils décident unanimement d'inviter la Grande-Bretagne à commencer des négociations avant qu'on ait quelque idée, précisément, de ce que serait leur contenu, et n'est-il pas plus sage de penser que le stade dans lequel nous allons entrer est celui de l'exploration en commun des problèmes ?

Je veux bien que nous n'en sommes pas là, nous sommes au stade de l'exploration séparée. Je ne crois pas notamment que le gouvernement britannique soit déjà prêt, autant que je sois bien informé, à commencer cette exploration en commun. Peut-être que nous ne le sommes pas davantage. Il me semble que la fin du *Kennedy Round* serait une bonne période. Nos partenaires scandinaves sont du même avis. L'an prochain, au printemps, lorsque le *Kennedy Round* sera terminé, ce sera probablement le moment de commencer cette exploration en commun.

Il est vraisemblable que c'est cette exploration en commun qui fera mûrir les décisions politiques que tout le monde espère. Il est, en tout cas, parfaitement clair que le Parlement et notre Commission pensent que l'élargissement de la Communauté est une des choses les plus importantes et les plus urgentes qui doivent être faites en Europe. Sur ce point il n'y a aucune espèce de divergences de vues entre vous et nous.

Ayant dit cela, je voudrais, Madame, en terminant et en m'adressant à toute cette Assemblée, faire écho aux quelques paroles prononcées ce matin par notre président, le professeur Hallstein qui a invité notre Parlement à ne pas céder à un sentiment de pessimisme parce que, dans certains domaines de la construction européenne, les choses ne vont pas assez vite si je puis dire. Si le président le permet, j'apporterai le témoignage de ceux qui sont nos interlocuteurs habituels, c'est-à-dire les pays tiers.

Au mois de mai dernier j'étais, comme souvent, à Washington pour discuter avec le gouvernement américain, notamment avec M. Herter, des perspectives du *Kennedy Round*. Ce dernier me dit : « Votre Commission, Monsieur le Ministre, va-t-elle prendre des décisions importantes sans lesquelles il est impossible d'avancer ? »

Au mois de juillet, je revoyais M. Herter à Genève. La première chose qu'il m'a dite a été la véritable admiration qu'il avait pour le dynamisme avec lequel nos institutions communautaires ont réussi à prendre tant de décisions si importantes dans un délai si court.

Ceci se passait le 7 juillet exactement ; avant les grandes décisions que nous avons prises à la fin de ce mois, comme vous savez.

Si nous considérons la situation de nos voisins européens et notre activité de septembre à octobre — et nous ne sommes qu'à la mi-octobre — ne vous paraît-il pas évident que tout l'ensemble de l'Europe est en train de se tourner actuellement vers la Communauté ? Si elle le fait, c'est vraiment qu'elle ne la croit ni moribonde ni en difficulté, tant s'en faut ! Nos voisins européens qui ont évolué de telle façon qu'ils ne pensent plus qu'il faille jeter un pont entre les organisations séparées, mais qu'ils doivent vraiment rejoindre la Communauté elle-même, nous les voyons, les uns après les autres, nous rendre visite. C'est ainsi qu'en quatre semaines nous avons reçu les gouvernements irlandais, danois et norvégien. Quand on voit l'animation que manifestent nos voisins européens en nous interrogeant, pouvons-nous avoir la moindre inquiétude quant à la santé de notre Communauté ?

Les difficultés politiques sont considérables. Elles ont été abondamment commentées dans ce débat. Aujourd'hui je voudrais conclure en disant que la crise que nous avons traversée l'an dernier ou au début de cette année, et que nous avons résolue, ainsi que les décisions qui ont été prises entre les mois de mai et de juillet, l'attitude de nos voisins, tout cela démontre que les forces qui poussent les Européens vers leur unité sont beaucoup plus puissantes que n'importe quelle résistance nationale et que notre continent est plus loin qu'il ne le pense déjà sur le chemin de son unification.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. Rey de son exposé.

La parole est à M<sup>me</sup> Strobel.

**M<sup>me</sup> Strobel, rapporteur général.** — (A) Monsieur le Président, il ne me reste que quelques mots à ajouter. En premier lieu, je tiens à remercier vivement tous ceux qui ont exprimé leur opinion

**Strobel**

tant sur le rapport général de la Commission que sur mon propre rapport. Jamais l'idée ne m'a effleurée que nous serions tous d'un seul et même avis sur tous les problèmes abordés dans ce rapport ; d'ailleurs, il ne serait pas bon que les divergences de vues ne se fissent point jour. Il est vrai qu'aujourd'hui, elles n'étaient pas très importantes.

Il est deux points sur lesquels je voudrais rapidement revenir. M. Brunhes s'est livré à un examen critique de certains passages du rapport écrit concernant la politique des transports, et je dois apporter une précision à ce propos, bien qu'il ne soit plus parmi nous en ce moment. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit d'une résolution adoptée à l'unanimité par la commission des transports. Tout ce qui touche à la politique des transports dans ce rapport provient de la commission des transports et a recueilli son approbation unanime.

J'ai la plus haute estime pour la compétence de mes collègues de cette commission et pour celle de M. Brunhes, et je ne voudrais pas m'ériger en arbitre dans un domaine où je ne me sens nullement aussi qualifiée que ces messieurs.

Le second point concerne la question de l'adhésion à la Communauté. Il ne me semble pas, Monsieur Rey, qu'il y ait une telle contradiction entre vos paroles et les miennes. En effet, j'estime que le Royaume-Uni — et en parlant de ce pays, je pense évidemment aussi à tous les autres — ne peut courir une deuxième fois le danger d'essuyer un échec au terme d'une nouvelle phase de négociations. C'est pourquoi je crois qu'auparavant nous — et j'entends par là nos six pays entre eux — devrions préciser une fois pour toutes les conditions d'admission et prendre ensuite l'initiative. Cette initiative pourrait se limiter à engager des entretiens avec le Royaume-Uni, mais elle pourrait aussi consister en une invitation à adhérer. C'est là une question qui réclame un examen approfondi.

Je ne pense pas que le présent débat et mon rapport aient fait preuve d'un pessimisme excessif. M. Hallstein s'était adressé non point à cette Assemblée, mais à l'opinion publique, et c'est ainsi que je voudrais que l'on interprêtât également les déclarations que vous avez faites à la fin de votre intervention. Nous sommes certes critiques, mais non pessimistes.

Des journalistes et des représentants de la radio-diffusion m'ont demandé quelle satisfaction j'éprouvais à siéger ici en voyant que nous n'aboutissons à aucun progrès important. Je leur ai répondu en des termes analogues à ceux qu'avait employés une fois M. Hallstein en leur déclarant :

« Si je n'étais pas optimiste quant à l'avenir de l'Europe, je ne serais assurément pas ici. Mais le fait même que j'y suis prouve que je suis optimiste ».

*(Applaudissements)*

Je pense que je puis conclure sur ces paroles, car il nous reste encore à mettre la proposition de résolution aux voix.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

### Résolution

sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté

*Le Parlement européen,*

- vu le neuvième rapport général d'activité de la Communauté économique européenne,
- vu le rapport élaboré par M<sup>me</sup> Strobel conformément à la résolution du 7 mars 1966 (doc. 110),

**Président**

1. Constate avec satisfaction que, dans la mesure où elle menaçait la poursuite du développement économique de la Communauté durant la période couverte par le rapport, la crise est surmontée ;

2. Se félicite dans l'ensemble, sans pour autant en approuver tous les points, de ce que les décisions prises par le Conseil en mai et en juillet 1966 aient permis de parvenir définitivement à un accord sur la mise en place de l'Union douanière, la politique agricole commune et d'importantes questions des négociations Kennedy ;

3. Souligne toutefois que, par suite du refus d'étendre les pouvoirs du Parlement européen, du retard apporté à la réalisation de la fusion, et en raison aussi de la persistance des divergences d'opinions sur l'objectif politique de la Communauté et sur l'application des dispositions impératives du traité (vote majoritaire), la C.E.E. est encore grevée de lourdes hypothèques et que seuls de nouveaux et importants progrès, principalement dans le développement de la démocratie parlementaire, peuvent satisfaire pleinement le Parlement ;

4. Remercie la Commission de la C.E.E. de l'activité qu'elle a inlassablement déployée dans un esprit communautaire durant la période couverte par le rapport et approuve en principe sa politique ;

5. Attend de la Commission de la C.E.E. que, forte de l'appui du Parlement, elle soutienne et prenne elle-même des initiatives de nature

— à renforcer la démocratie parlementaire dans la Communauté,

— à développer le contenu politique de la Communauté,

— et à aplanir la voie pour dépasser — sur les plans géographique et matériel — l'intégration partielle ;

6. Est d'accord avec la Commission sur le fait que la construction et le développement de l'union économique doit maintenant s'effectuer rapidement et espère que, dans cette perspective, tous les retards que le rapport général a révélés dans presque tous les domaines de la politique communautaire seront comblés ;

7. Renvoie aux exigences formulées par ses commissions et reprises au rapport et invite la Commission à poursuivre la réalisation de ces propositions ;

8. Demande en particulier un développement équilibré de tous les secteurs de la politique économique et de la politique sociale ;

9. Souligne que, dans le domaine de l'économie extérieure, la C.E.E. doit de toute urgence pratiquer une politique communautaire devant, ainsi que le prescrit le traité, contribuer au développement harmonieux du commerce mondial, et apporter une contribution à l'expansion économique des pays en voie de développement à la mesure de sa responsabilité sur le plan de la politique mondiale et de sa puissance économique ;

10. Est résolu à développer sa propre activité, à prendre position sur tous les grands problèmes politiques et à épuiser toutes les possibilités qui s'offrent à lui, en tant que représentant des peuples de la Communauté, de servir avec succès la cause de l'unité européenne, de son évolution démocratique et du progrès économique et social ;

Il escompte pour cela le plein appui de la Commission de la C.E.E.

5. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 20 octobre 1966 à 12 h et à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

— vérifications de pouvoirs ;

— rapport de M. Illerhaus sur l'évolution institutionnelle des Communautés ;

— rapport de M. Leemans sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel ;

— rapport de M. Burgbacher sur l'urgence de mesures de politique énergétique.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 19 h)*



# SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 1966

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	138		
2. Vérification de pouvoirs .....	138		
3. Ordre de préséance des vice-présidents ..	138		
4. Composition des commissions .....	138		
5. Renvoi en commission .....	138		
6. Évolution institutionnelle des Communautés européennes. — Discussion d'un rapport de M. Illerhaus, fait au nom de la commission politique :			
M. Illerhaus, rapporteur .....	138		
M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission juridique .....	141		
Suspension et reprise de la séance ...	142		
MM. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien ; van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Vredeling, Berkhouwer, Vendroux, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; Vredeling, Illerhaus, rapporteur .....	143		
Adoption d'une proposition de résolution .....	160		
Texte de la résolution adoptée .....	160		
7. Ordre des travaux : MM. le Président, Illerhaus .....	162		
8. Dépôt d'un document .....	162		
9. Pétrole et gaz naturel. — Discussion d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission de l'énergie :			
M. Leemans, rapporteur .....	162		
MM. Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Pedini, Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Carcassonne, Springorum, Leemans, rapporteur .....	162		
Examen d'une proposition de résolution :			
Paragraphe 7 :			
Amendement de MM. De Winter et Burgbacher et sous-amendement de M. Bousch : MM. Leemans, rapporteur ; De Winter, Bousch, Memmel, le Président. — Adoption de l'amendement modifié .....	178		
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	179		
Texte de la résolution adoptée .....	179		
10. Politique énergétique : industrie charbonnière. — Discussion d'un rapport de M. Burgbacher, fait au nom de la commission de l'énergie :			
M. Burgbacher, rapporteur .....	180		
MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kulawig, au nom du groupe socialiste ; De Clercq, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; M <sup>lle</sup> Lulling, MM. Herr, Lapie, membre de la Haute Autorité .....	181		
Examen d'une proposition de résolution :			
MM. Burgbacher, rapporteur ; le Président, Bousch, Burgbacher, Bousch, le Président .....	189		
Adoption de la proposition de résolution modifiée .....	191		
Texte de la résolution adoptée .....	191		
11. Fait personnel : M <sup>lle</sup> Lulling, M. Lapie, membre de la Haute Autorité ; le Président .....	191		
12. Ordre du jour de la prochaine séance ...	192		

## PRÉSIDENTE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 12 h)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Vérification de pouvoirs

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la vérification de pouvoirs.

En date du 11 octobre 1966, la première chambre des États généraux des Pays-Bas a désigné MM. Baas, Burger, van Campen et van Hulst comme membres du Parlement européen pour une période de trois ans.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la régularité de ces nominations et leur conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces désignations sont ratifiées.

## 3. Ordre de préséance des vice-présidents

**M. le Président.** — Dans sa réunion de ce jour, le bureau élargi a marqué son accord pour que l'ordre des vice-présidents soit le suivant :

M. van der Goes van Naters, M. Battaglia, M. Vendroux, M. Furler, M. Wohlfart, M. Berkhouwer, M. Carboni, M. Metzger.

Acte est donné de cet accord.

## 4. Composition des commissions

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer M. Laan, membre de la commission économique et financière, en remplacement de M. Oele ; M. Burger, membre de la commission du commerce extérieur, en remplace-

ment de M. Laan, ainsi que membre de la commission du marché intérieur et de la conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

## 5. Renvoi en commission

**M. le Président.** — Dans sa réunion de ce jour, le bureau élargi a autorisé la commission économique et financière à établir un rapport sur la fixation des objectifs généraux « acier » jusqu'en 1970.

## 6. Évolution institutionnelle des Communautés européennes

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Illerhaus (doc. 118), fait au nom de la commission politique, sur la position du Parlement européen à l'égard de l'évolution institutionnelle récente des Communautés européennes ainsi que sur les propositions de résolution présentées :

— par M. Birkelbach et d'autres membres, en date du 8 janvier 1964 (doc. 114, 1963-1964) ;

— par M<sup>me</sup> Strobel, au nom du groupe socialiste, en date du 21 octobre 1964 (doc. 93, 1964-1965) ;

— par M. Dichgans, en date du 21 janvier 1965 (doc. 139, 1964-1965) ;

— par M<sup>me</sup> Strobel, au nom du groupe socialiste, en date du 13 mai 1966 (doc. 65, 1966-1967).

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui devant cette assemblée a déjà un certain passé. Comme son titre l'indique, il se fonde sur cinq propositions de résolution. La première date du 8 janvier 1964 et fut rédigée par notre ancien collègue, M. Birkelbach. Un temps assez long s'est donc écoulé avant que ce rapport fût mis au point.

A l'époque où nous nous disposâmes à rédiger ce document, la commission politique jugea préférable d'attendre la fin de la crise et les décisions de Luxembourg, d'attendre que la situation se clarifie. Nous avons à présent terminé le rapport ; je l'ai présenté à la commission politique, et il y a été discuté.

Permettez-moi d'abord quelques mots d'introduction.



## Illerhaus

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une des caractéristiques d'une bonne constitution est que l'on n'en parle pas trop souvent. Ce qui fonctionne sans heurts et à la satisfaction générale ne soulève pas de problèmes et, par suite, tient rarement la vedette.

Si la constitution de nos Communautés fait si souvent l'objet de discussions, c'est précisément parce qu'elle ne satisfait pas entièrement aux exigences de l'intégration européenne. Certes, sa rédaction fut, dans l'ensemble, un coup de maître. C'est cette constitution qui, notamment en prévoyant le jeu concerté du Conseil et de la Commission, a permis à la Communauté de progresser. Le Parlement européen n'a d'ailleurs cessé d'en reconnaître la valeur et les possibilités et s'est opposé chaque fois que ce fut nécessaire aux tentatives de toute espèce visant à affaiblir la structure de la Communauté.

Mais, avec la même constance, le Parlement européen en a signalé les défauts. La principale lacune de la structure institutionnelle de notre Communauté réside dans la position du Parlement européen. La représentation parlementaire européenne ne participe pas suffisamment à la formation des décisions communes ; il manque aux résolutions du Parlement le caractère d'obligation. Ce n'est pas là une sorte de petite imperfection esthétique négligeable ou que l'on pourrait éliminer lors d'un prochain ravalement du bâtiment européen. Non, le fond de la question est que tous les Européens désirent, voire prétendent retrouver dans les Communautés les modes de vie et de conformation politiques qui, dans leurs États nationaux, vont de soi et constituent l'essence même de la démocratie occidentale. Un des principaux objectifs de la création des Communautés n'est-il pas précisément de maintenir et d'affermir ces formes politiques, cette conception européenne de l'État et de la vie politique ? Aussi est-il absurde et profondément décevant que les principes démocratiques n'aient encore été que si imparfaitement mis en œuvre dans la Communauté.

La pratique des principes de la démocratie et de l'État de droit est, dans nos pays, monnaie courante. On peut, dès lors, s'étonner de la passivité avec laquelle, aujourd'hui encore, on accepte, en de nombreux endroits, les insuffisances de leur application. Et cependant, la Communauté exerce présentement un pouvoir politique. Au sein de la Communauté des décisions sont prises dans des domaines qui intéressent de plus en plus la vie des citoyens européens sans que la représentation parlementaire européenne puisse peser de façon décisive sur leur formation. A cela s'ajoute que le principe de la séparation des pouvoirs n'y est pas respecté. Certes, transférer aux Communautés, dans un souci de perfection, tous les principes constitutionnels du droit public est impossible car, enfin, la Communauté n'est pas encore l'État fédéral européen qui

est l'objectif final de son évolution. Mais plus la Communauté croît et plus le champ de ses activités et de ses tâches s'élargit, plus il faut s'efforcer de rapprocher sa constitution du modèle de l'État démocratique.

La Communauté, ces derniers temps précisément, a réalisé de nouveaux et substantiels progrès en matière d'intégration économique. Nous le constatons avec beaucoup de satisfaction. Mais la croissance de sa structure institutionnelle n'a pas suivi le même rythme. Nous attendons toujours l'élection au suffrage direct du Parlement européen, prévue dans les traités, de même que le renforcement, si souvent réclamé, de ses pouvoirs.

Ne croyons pas que cette situation puisse se prolonger indéfiniment sans nuire à la Communauté comme entité. Il existe une corrélation entre les tâches matérielles d'une institution publique et son équipement institutionnel. Avec sa structure actuelle, la Communauté atteindra tôt ou tard des limites qu'elle ne pourra franchir. Dans notre débat de ce jour il ne s'agit donc pas seulement de principes, ni surtout de théories mais, en dernière analyse, de l'avenir même de l'intégration européenne.

Depuis des années la question fait l'objet de vifs débats au Parlement européen. Au mois de juin 1964, sur la base du rapport de notre collègue M. Furler, il a adopté une résolution de synthèse sur le problème de ses droits et de ses pouvoirs. Depuis lors, le problème de la démocratie parlementaire dans les Communautés n'a cessé d'être discuté en cette Assemblée. En outre, plusieurs propositions de résolution, déposées par des groupes politiques ou par des parlementaires et consacrées en tout ou en partie à ces questions, se trouvent actuellement sur le bureau du Parlement. Il s'agit, comme je l'ai dit au début de mon exposé, des propositions de résolution présentées par M. Birkelbach et d'autres membres en 1964, par M<sup>me</sup> Strobel, au nom du groupe socialiste, en octobre 1964, par M. Dichgans en janvier 1965, et par M<sup>me</sup> Strobel, au nom du groupe socialiste, en mai 1966.

Ces résolutions, qui ont été renvoyées à la commission politique, sont à l'origine du présent rapport. La commission politique a, en effet, jugé utile de traiter conjointement les quatre propositions qui se confondent par leur objet et leur finalité.

S'il doit à ces propositions de résolution son impulsion première, le rapport y trouve aussi ses limites. « Limites », car son but n'est pas de refaire, avec précisions et détails, l'analyse d'ensemble de la question ni de répéter toutes les revendications que le Parlement européen a déjà formulées précédemment.

La commission politique vous propose plutôt de renvoyer, dans la résolution qui doit être discutée

**Illerhaus**

aujourd'hui, à sa résolution du mois de juin 1963, et de confirmer les vœux exprimés à cette époque. Le texte qui vous est soumis se limite donc à quelques problèmes-clés et à quelques objectifs rapprochés, tels qu'ils sont définis dans les propositions de résolution précitées.

Il y a deux manières, à mon sens, de considérer le rôle du Parlement européen dans la Communauté. On peut envisager les problèmes à la lumière des principes pour déterminer comment la future constitution communautaire devrait se présenter. Cette méthode comportera l'élection du Parlement européen au suffrage direct et naturellement aussi des modifications importantes aux traités.

Mais on peut aussi tenter, beaucoup plus modestement, de renforcer l'importance du Parlement dans le cadre des dispositions actuelles du traité.

C'est la voie qu'ont choisie la proposition et le rapport que j'ai rédigés. Certes, ils n'esquivent pas les problèmes et évoquent les perspectives d'avenir. Mais les revendications concrètes qu'ils contiennent sont susceptibles d'être satisfaites sans modification du traité. Il s'agit, en un mot, d'une tentative d'utiliser pleinement la latitude que, comme d'ailleurs n'importe quelle constitution, nous laissent les traités.

Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de détailler ici tous les arguments ; on les trouvera clairement exposés dans mon rapport écrit et dans la proposition de résolution. Je voudrais seulement mettre en relief le raisonnement qui suit.

Le rapport et la proposition de résolution adressent au Conseil et à la Commission des vœux qui visent à faire accorder, dans la Communauté, une importance plus grande au Parlement. Il s'agit spécialement d'obtenir la consultation du Parlement sur tous les projets importants de décision sans aucune exception et l'introduction de certains mécanismes de procédure qui garantissent un respect plus fidèle de ses avis. Comme nous l'avons dit, ces revendications s'adressent aussi bien au Conseil qu'à la Commission.

Ce sont toutefois les relations entre le Parlement européen et la Commission qui constituent le point principal. L'objet de ce rapport est de les définir avec plus de précision encore. La commission politique est pleinement consciente qu'en cette matière la prudence et la réflexion s'imposent.

Il importe en particulier de ne rien changer à la liberté dont la Commission doit disposer pour pouvoir exercer une action politique autonome. C'est pourquoi notre proposition de résolution ne demande pas que la Commission fasse obligatoirement siens, dans tous les cas, les vœux du Parlement européen. Surtout pour les négociations au sein du Conseil, la Commission doit garder sa liberté de mouvement. Il faudrait néanmoins poser

en principe qu'elle ne peut s'écarter de l'avis du Parlement sans motif impérieux.

Les exécutifs européens sont responsables devant le Parlement de leur politique. Cette responsabilité s'étend également au rôle qu'ils jouent dans les négociations au sein des Conseils. En insistant sur ce point, le rapport et la proposition de résolution ne visent pas à enchaîner en quelque sorte la Commission, mais simplement à assurer le jeu normal des relations entre les exécutifs et l'organe politique de contrôle.

L'exécutif mène sa politique sous sa propre responsabilité. Mais il sait qu'il doit fournir des explications et rendre des comptes aux représentants. Un des points essentiels du rapport consiste à mettre au point et à consolider cette relation entre le Parlement européen et les exécutifs de la Communauté.

Le Parlement européen se doit évidemment d'apporter sa contribution propre à cette œuvre. En particulier, il devra suivre plus systématiquement que par le passé le sort réservé à ses avis dans l'évolution de la législation communautaire. Il faudra, en cette matière, rechercher une procédure appropriée. Du reste, plus nettement et solennellement le Parlement européen proclamera sa volonté, plus celle-ci trouvera d'écho.

Le Parlement européen fera bien également de s'assurer, plus que précédemment, le soutien et l'agrément des parlements nationaux. Certes, il n'est guère concevable, pour compenser en quelque sorte les pouvoirs qui font défaut au Parlement européen, d'engager directement les parlements nationaux dans le processus législatif de la Communauté. Ce point est évoqué dans le rapport écrit. Mais les parlements nationaux peuvent exercer une influence décisive sur le renforcement de la position de la représentation des peuples européens.

Peut-être objectera-t-on que, vu la conjoncture politique actuelle, le moment choisi pour la présentation de ce rapport n'est pas très heureux. Telle n'est pas mon opinion. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre tranquillement une constellation politique plus favorable. Il y a d'ailleurs peu de chances que celle-ci se présente d'elle-même. A l'époque où Robert Schuman publia son plan visant à la création d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier et, de même, lorsque les traités de Rome furent signés, nombreux étaient ceux qui pensaient que le temps n'était pas encore venu. Or, à force d'hésiter et d'attendre, le temps, au lieu d'être venu, risque d'être déjà passé. A nous de veiller qu'il n'en soit pas ainsi !

Le projet grandiose substituant à la mosaïque d'États indépendants une Europe nouvelle organisée fédéralement n'a pas encore été réalisé, quels que soient les succès que la Communauté ait déjà pu

Illerhaus

enregistrer. La construction de l'Europe n'est qu'à demi-réalisée. Elle ne pourra être menée à bonne fin si les forces vives, sociales et politiques, de toutes les couches de la population ne se voient pas accorder la possibilité de collaborer de manière décisive, par leurs représentants légitimes, à cette grande œuvre qui est la leur. Il faut parvenir à créer en Europe un organe capable d'agir sur le plan politique et doté de sa propre légitimité démocratique. Telle est la véritable dimension du problème qui retient notre attention aujourd'hui. Le rapport de la commission politique ne prétend pas le résoudre dans sa totalité. Son objectif est de faire un pas de plus vers une Europe démocratique de type fédéral.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Jozeau-Marigné.

**M. Jozeau-Marigné, rédacteur de l'avis de la commission juridique.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition de résolution déposée par M<sup>me</sup> Strobel a été renvoyée, comme il vient de vous l'être exposé, à la commission politique. Elle a donné lieu à l'excellent rapport de M. Illerhaus, que nous venons d'entendre.

Mais après ce renvoi à la commission politique, votre commission juridique a manifesté le désir de se saisir du problème et de donner un avis sur les paragraphes 5 et 6 de la proposition présentée par M<sup>me</sup> Strobel, sur lesquels j'aurai l'occasion de m'expliquer dans quelques instants. Je précise dès maintenant que mes observations ne porteront que sur ces deux seuls paragraphes aujourd'hui.

Le rapport écrit déposé après le vote de la commission juridique a été annexé au rapport de M. Illerhaus. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce texte, mais j'indique dès l'abord que l'examen auquel la commission juridique a procédé avant de formuler ses conclusions ne l'a pas poussée à déposer un amendement quelconque à la proposition de résolution de la commission politique.

D'abord le paragraphe 5 de la proposition de résolution de M<sup>me</sup> Strobel qui est ainsi conçu : « Le Parlement européen attend de la Commission de la C.E.E. qu'après avoir considéré tous les points de vue, et lorsqu'elle estime fondés les amendements souhaités par le Conseil, elle modifie elle-même ses propositions et ne laisse pas au comité des représentants permanents le soin d'élaborer de nouvelles propositions. »

Votre commission politique, et vous l'avez vu dans le rapport écrit de M. Illerhaus, a repris intégralement le fond de la demande, mais dans une forme que la commission juridique estime préférable.

En effet, elle « constate qu'en vertu du traité, la Commission est tenue de demander une consultation du Parlement européen chaque fois que le Conseil doit statuer sur des propositions qui ont été soumises antérieurement au Parlement avec un contenu essentiellement différent ou contraire ».

C'est un point capital et nous devons voter sans hésitation la proposition de la commission politique saisie au fond. Très souvent, lorsque nous réclamons toute sa place pour le Parlement européen, on nous oppose les règles assez rigides du traité fondamental. Et nous verrons, à propos de l'autre point que j'aurai l'honneur de développer, qu'il est nécessaire de respecter un traité, car on ne peut faire des propositions qui passeraient outre à ce traité. Ici, en présentant une telle demande, votre commission juridique ne croit pas aller à l'encontre du traité, mais, au contraire, le respecter. Car il faut bien se pénétrer du fait que les dispositions de l'article 137 du traité de la C.E.E. ne seront respectées que si le Parlement européen intervient à une phase ultérieure de la procédure et n'est pas tenu à l'écart par accord entre la Commission et les représentants permanents, ou le Conseil de ministres, des modifications aux propositions initiales.

C'est au cours de la séance d'hier que le président de la commission juridique, M. Deringer, intervenant à titre personnel dans le débat figurant à l'ordre du jour, évoquait l'éventualité d'ultimes propositions tellement différentes de celles soumises initialement à l'examen du Parlement, que l'on pourrait douter de la réalité de sa consultation.

Nous parlons de théorie, mais comme il est facile de passer dans le domaine des faits — il l'évoquait lui-même hier au cours de cette séance — nous ne sommes pas loin de penser que, au cours d'un contentieux devant les tribunaux internationaux, une partie pourrait contester avec de sérieuses chances de succès la validité d'une décision prise sans que le Parlement européen ait été consulté dans les conditions imposées par le traité.

Voilà le premier point.

Sur le deuxième point de la proposition de résolution, objet de mon intervention, M<sup>me</sup> Strobel avait demandé, au paragraphe 6 de sa proposition de résolution, « qu'en raison de sa responsabilité devant le Parlement européen, la Commission doit inclure, dans toute proposition au Conseil touchant une mesure politiquement importante, les termes « ayant consulté le Parlement européen », et cela sans considération de la forme juridique de la nouvelle proposition et sans se préoccuper de savoir si le traité ou le règlement de base prévoyait expressément la consultation du Parlement sur cette mesure ».

C'est ce texte que votre commission juridique a eu à examiner. Je crois que, de prime abord, la commission politique l'avait retenu volontiers. La com-

**Jozeau-Marigné**

mission juridique, elle, distingue nettement ses deux parties.

Dans la seconde partie — reprise dans le rapport de M. Illerhaus — je crois que c'est avec beaucoup de raison que l'on a tenu à redire que lorsque la Commission de la C.E.E. croyait elle-même devoir saisir le Parlement, elle avait raison de le faire, que ce soit ou non expressément prévu dans un règlement ou dans le traité.

Du reste, dans l'avis écrit de la commission juridique ont été rappelés de nombreux exemples de consultations du Parlement européen par la Commission. Elle l'a fait avec raison et personne ne le lui a reproché. Je crois, avec M<sup>me</sup> Strobel et la commission politique, qu'il est bon de reprendre cette idée car elle apporte la confirmation par l'assemblée plénière d'une pratique qui a satisfait tout le monde.

Dans une première partie, M<sup>me</sup> Strobel a prévu que, dans toute proposition politiquement importante, la Commission doit inclure les mots : « ayant consulté le Parlement européen ».

Quels que soient notre tendance et notre désir, la commission juridique ne peut retenir ce texte ; d'ailleurs, en dernière analyse, la commission politique ne l'a pas retenu davantage. La commission juridique ne peut le faire, car il y a deux aspects à considérer lorsque l'on siège dans une assemblée comme la nôtre. L'aspect politique nous conduit à donner des directives pour infléchir des traités en cours d'élaboration. Dans le cadre de nouvelles conventions, la commission juridique doit avoir son rôle à jouer. Mais une fois ces traités signés et prêts à être appliqués, quelle autorité auraient nos résolutions si elles allaient juridiquement à l'encontre des textes qui nous régissent ?

Nous demandons trop souvent le respect des traités et des obligations pour qu'une commission juridique, quels que soient ses désirs et ses aspirations, ne puisse pas soutenir un texte que son manque de portée juridique viderait de sa valeur.

C'est pourquoi votre commission juridique n'avait pu retenir la première partie du paragraphe 6 de la proposition de M<sup>me</sup> Strobel. La commission politique a agi de même et vous soumet actuellement un texte dans lequel elle invite la Commission à « veiller à ce que le Parlement soit consulté sur toutes les mesures politiquement importantes ».

Nous avons proposé un texte légèrement différent de celui de la commission politique ; nous ne voulons pas le reprendre aujourd'hui et demander à l'assemblée plénière de trancher entre ses deux commissions. Nous nous rallions à la commission politique.

Qu'il soit permis cependant de dire à la Commission exécutive que le texte proposé par la commission juridique ne tendait nullement à modi-

fier le rôle, la responsabilité, le pouvoir des organismes existants.

La Commission a un droit d'initiative et nous ne pouvons, dans le contexte actuel, apporter une modification qui pourrait être interprétée comme une suppression ou une diminution de son droit. Mais après l'avoir affirmé et même écrit, afin qu'il n'y ait aucune erreur, la Commission doit se rendre compte que le seul désir du Parlement européen est de l'inciter à venir souvent vers lui non pas pour restreindre son initiative, mais pour qu'elle puisse y trouver un appui ; car le Parlement européen doit tenir sa place et jouer son rôle dans la formation de la volonté communautaire.

Voilà ce qu'a voulu exprimer la commission juridique. Elle espère ainsi que le Parlement votera ce texte, bien que nous ayons émis quelques réserves sur les mots « mesures politiquement importantes », était donné leur relativité ; ce qui peut être important pour un groupe peut ne pas l'être pour un autre, ce qui est important pour un homme ne l'est pas nécessairement pour un autre.

Quoi qu'il en soit, votons ce texte dans l'esprit du traité actuel et avec le désir d'user de toutes les possibilités qui nous sont données pour concourir à la formation de la pensée européenne.

Nous souhaitons que, dans un avenir proche, en dehors de l'aspect politique que vous aurez traité et résolu au cours de cette session, la commission juridique soit saisie du seul aspect juridique, afin de faire un rapport spécial qui, je le pense, offrira quelque intérêt pour l'avenir de ce Parlement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Mes chers collègues, je vous propose de suspendre maintenant la séance jusqu'à 15 h.

*(Assentiment)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 15 h.)*

**PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

La parole est à M. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Furler.** — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, on s'est demandé si ce débat sur la position du Parlement européen ne venait pas à contre-temps et s'il n'aurait pas mieux valu attendre. Je ne le crois pas.

Je ne le crois pas, car le débat d'hier sur les événements d'une année de vie européenne, marquée par l'activité de la Commission de la C.E.E., ne recoupe pas le thème que nous traitons aujourd'hui. Bien au contraire, les débats d'hier et les questions qui ont été exposées sont une excellente préparation pour nos discussions d'aujourd'hui.

Ils ont montré que, cette année encore, à tous ceux qui se sont occupés des problèmes européens et des problèmes de la Communauté, la preuve a une fois de plus été donnée de l'insuffisance de la situation du Parlement. Il s'agit également d'une certaine faiblesse structurelle de notre constitution. C'est ainsi que nous avons eu hier un ensemble de faits qui servent à illustrer nos débats de ce jour. Ceux qui se sont toujours occupés activement du Parlement européen ont vu hier une nouvelle fois confirmer leurs conceptions.

Notre intention n'est pas de traiter maintenant toute l'histoire du Parlement européen. Toutefois, on doit cependant mettre très brièvement en lumière ce qui s'est passé depuis l'existence de la première assemblée supranationale dont est issu le Parlement européen, premier parlement supranational.

L'assemblée commune de la C.E.C.A. disposait, lorsqu'elle s'est réunie en 1952 — tout comme le Parlement européen par la suite —, d'un texte relativement clair sur la position du Parlement. Mais tout n'était réglé que très provisoirement. Au cours des six années d'activité de l'assemblée commune, l'esprit parlementaire s'est développé et des règles se sont imposées. Une sorte de droit coutumier s'est formé qui a fait apparaître la position du Parlement européen comme beaucoup plus forte qu'il n'apparaissait dans le texte du traité de Paris et, plus tard, du traité de Rome.

Le Parlement européen a tout de suite pris énergiquement en main les tâches qui lui incombaient et il a tout mis en œuvre pour continuer à se développer dans la mesure où les traités n'opposaient pas d'obstacles insurmontables. Là encore, la pratique est allée plus loin. L'influence du Parlement européen n'a cessé d'augmenter — non pas de jure mais de facto —, certes, dans certaines limites, puisque la Constitution ne lui donne pas une position assez forte. Nous nous sommes constamment attachés à renforcer la position du Parlement européen. Lorsqu'on a fait le point, lorsqu'on a dressé le bilan de la situation, voilà un peu plus de trois ans — le 27 juin 1963 —, on a arrêté, dans une grande résolution, différents éléments fondamentaux en envisageant non pas une réalisation immédiate, mais l'évolution future.

Je dis cela, parce que nous assistons actuellement à une évolution qui tend à une fusion des traités — c'est-à-dire un traité européen unique. Il faut donc à nouveau développer la structure constitutionnelle et renforcer la position du Parlement européen.

Différents gouvernements, qui s'opposent à un renforcement immédiat de cette position, nous ont dit pour nous consoler : « Attendez donc ; le moment opportun sera celui où nous arrêterons le traité commun. Nous renforcerons la position du Parlement à ce moment-là. » J'entends bien, mais sans le croire. Je veux espérer. Nous allons prendre ces gouvernements au mot pour qu'ils fassent ce qu'ils ont dit. Mais nous leur dirons aussi quels actes doivent suivre ces paroles. Je crains que nous n'ayons à lutter pour maintenir dans notre Communauté les éléments supranationaux et qu'il sera extrêmement difficile de faire sur ce point quelques progrès décisifs.

De toute façon, le Parlement se doit au moins de l'exiger. L'expérience montre en effet que, sans le Parlement européen, l'évolution de la Communauté européenne à laquelle nous avons assisté n'aurait pas été possible.

Nous avons alors mis quatre points en évidence — cela vaut également pour maintenant et pour l'avenir — : nous avons dit que le Parlement européen doit, s'il veut vraiment renforcer sa position, prendre une part active à la nomination des exécutifs — idée qui reste inchangée. Nous avons dit ensuite : nous voulons que le droit de consultation qui est quelque peu diffus, peu satisfaisant et obscur — je reviendrai sur ce point un peu plus loin — soit transformé en un droit d'approbation, dans la mesure où il s'agit de questions politiques importantes ou de la législation européenne. Nous avons, en troisième lieu, demandé que les traités internationaux des Communautés soient ratifiés par le Parlement. Nous avons enfin, et c'est là l'élément peut-être le plus important, demandé que nous soit donné un pouvoir budgétaire plein et entier, en particulier lorsque les Communautés devront vivre sur leurs propres fonds ; nous voulons un droit de décision plein et entier lors de l'ouverture de sources nouvelles de financement pour notre Communauté.

Je tiens à préciser tout cela non pas tant parce que cela fait l'objet du débat en cette assemblée, mais pour bien montrer les grands objectifs que poursuit le Parlement. Ce ne sont pas des exigences irréalistes, ce sont des éléments authentiques du parlementarisme, qui doivent absolument être réalisés lorsqu'on renforcera la position du Parlement européen. J'ai constaté avec satisfaction que dans la proposition de résolution qu'elle a présentée, la commission politique déclare expressément que ces points, qui se trouvaient autrefois dans la résolution de base, demeurent comme par le passé les objectifs de notre tâche, de nos intentions. Si nous ne discu-

**Furler**

tons aujourd'hui que de quelques questions d'actualité, personne ne supposera que le Parlement a abandonné la lutte qu'il mène pour atteindre les objectifs à venir.

Je voudrais analyser brièvement quelques points importants. Le Parlement européen a une fonction de contrôle. Cette fonction est incontestablement celle qui a été développée de la manière la plus efficace. Le Parlement européen exerce un contrôle très efficace non seulement en assemblée plénière, mais surtout par ses commissions ; ce contrôle a souvent plus d'efficacité que nous ne le pensons. C'est un contrôle de la politique des Communautés, de leur administration et de leurs projets politiques. Sur ce point, nous l'avons dit, le travail des commissions joue un rôle essentiel. Mais ces commissions sont, elles aussi, notre Parlement, nous travaillons par elles. Ce contrôle est donc exercé par le Parlement.

Nous avons en outre un droit de consultation. Les consultations ont été étendues au-delà de la lettre des traités par une pratique qui crée déjà un droit coutumier.

On ne nous écoute pas seulement dans les cas pour lesquels le traité prévoit expressément une consultation, mais sur toutes les questions importantes. Je ne voudrais pas aborder maintenant la question de savoir si l'initiative de ces consultations vient du Conseil de ministres ou de la Commission. L'essentiel c'est que nous soyons entendus.

Mais si cette extension du droit de consultation est bonne, le contenu de ce droit ne l'est pas. C'est pourquoi nous luttons sans relâche pour que ce droit de consultation — que nous prenons au sérieux, auquel nous travaillons — soit plus efficace. Nous voulons un droit d'approbation, en d'autres termes, nous voulons que les décisions soient prises conformément au vote de consultation.

Mais aujourd'hui le Conseil de ministres peut dire : j'entends bien, cela est très intéressant, mais je suis d'un autre avis, la consultation n'est pas — et c'est un fait — obligatoire.

Or, nous recommandons — et c'est également l'objet du rapport de M. Illerhaus — de rendre toujours plus actif le droit de consultation pour lui donner de plus en plus un certain caractère obligatoire. Nous sommes informés des actions entreprises déjà avant la consultation formelle — la Commission l'a fait de manière expresse et nous lui en sommes reconnaissants —, nous sommes informés en commissions et, bien sûr, en séance plénière.

Mais ensuite, il y a une certaine obscurité due en partie à la nature même des choses. Les négociations sont entamées au Conseil, après la consultation, négociations qui évidemment ne sont pas toujours simples. Et il peut arriver que notre avis

ne soit pas discuté — ce contre quoi nous nous élevons résolument.

Lorsqu'une proposition arrive au Conseil et qu'elle est placée par le Comité des représentants permanents sur la liste A — parce qu'elle ne fait plus l'objet de contestations —, il peut arriver que les Conseils ne la discutent plus, et cela même lorsque le Parlement européen était manifestement d'un autre avis. Mais même lorsque les propositions sont discutées, il peut arriver que le Conseil décide, passant outre aux propositions, quelque chose de tout à fait différent de ce que nous voulions. Je songe ici à l'exemple, qui est, je crois, également mentionné dans le rapport, du fameux financement agricole, qui a fait l'objet de tant de luttes. Il me semble que les décisions prises par le Conseil au mois de mai signifiaient tout autre chose que ce que le Parlement européen avait proposé dans son avis.

Malgré cela, nous n'avons pas été consultés une nouvelle fois. On a dit qu'il était conforme à l'esprit du traité que le Conseil, lorsqu'il veut faire quelque chose de tout à fait différent, consulte une nouvelle fois le Parlement européen. Une application correcte et loyale du droit de consultation exigeait que l'on dise : Nous allons entendre encore une fois le Parlement, bien sûr uniquement sur des questions importantes, lorsqu'il s'agit de choses aussi fondamentales que le financement agricole.

Il est en outre indispensable que nous soyons informés de ce qui se passe au Conseil. La Commission doit — je veux bien croire qu'elle le fait — défendre le point de vue du Parlement européen. Elle est en effet politiquement responsable devant nous, même lorsqu'elle ne se trouve pas en face de nous, pour répondre à nos questions et qu'elle est en pourparlers avec le Conseil. Il faut également toujours être conscient du fait que la Commission a devant le Parlement européen une responsabilité politique directe. Mais vous savez comment les choses se passent au Conseil, notamment pour les questions importantes. Il y a des séances de marathons, il y a des séances de nuit et une navette incessante pour les propositions.

La Commission a toujours essayé jusqu'ici de réaliser l'accord entre les membres du Conseil dans un esprit européen. Elle essaye de trouver des compromis et elle ne peut évidemment pas dire entre-temps : nous devons interrompre nos travaux jusqu'à demain 3 h, car nous devons d'abord entendre le Parlement européen ou du moins une de ses commissions. Nous comprenons fort bien que ce n'est pas possible. Mais il faudrait essayer de changer un peu de méthode.

Cette méthode des séances de marathons et des séances de nuit n'est, à mon avis, pas très heureuse, même si, dans la pratique, elle est peut-être bonne parce qu'elle permet souvent d'arriver à un accord.

Furler

Mais, lorsqu'il s'agit de questions importantes, l'accord ne doit pas aboutir uniquement sous la pression du temps et sous des pressions venant de divers côtés. Il faut prendre une position nette et en parler sans être pressé par le temps.

Mesdames, Messieurs, ce qui nous intéresse surtout, c'est la législation européenne. En effet, les décisions du Conseil donnent de plus en plus naissance à un droit directement applicable dans les six États membres, à un droit important touchant profondément la vie de nos peuples. Et ce droit, comment prend-il naissance en fin de compte, au moment décisif ? Par un accord entre les six ministres dans une réunion à huis clos. Il est ensuite publié et les peuples européens n'ont plus qu'à avaler cela. On a l'impression que cette procédure ne correspond pas à l'évolution de notre démocratie fondée sur la liberté.

Il n'est pas possible d'élaborer une législation importante avec un droit directement applicable à 180 millions de personnes sans qu'un Parlement soit consulté, sans que soit expliqué à la collectivité ce qui se fait à huis clos. Mesdames, Messieurs, si nous n'avions pas le Parlement européen — qui a peut-être une position un peu faible —, je ne vois pas comment nous aurions pu expliquer aux peuples l'évolution de la Communauté européenne. Les gens ne comprendraient plus ce qui se fait dans les différentes bureaucraties, dans les Conseils de ministres. Le droit européen ne parviendrait pas à s'enraciner dans la conscience des peuples. Cela est pourtant très important. Il n'est pas possible de construire une nouvelle Europe avec un droit totalement étranger aux peuples, avec un droit qu'ils ne comprennent pas et, dans le fond, qu'ils rejettent, qu'ils considèrent comme technocratique, comme une chose entourée de mystères auxquels ils n'ont pas accès. C'est là une situation qui, à terme, est intenable. Si nous prenons l'intégration européenne au sérieux et si nous voulons la poursuivre — et c'est ce que nous voulons —, il nous faudra en arriver, au plus tard au moment de l'établissement du nouveau traité, à une meilleure réglementation, notamment en ce qui concerne la législation et faire participer plus activement le Parlement européen à cette législation.

J'en arrive à un autre point qui a été étudié ici en détails et qui a joué un rôle surtout au cours des débats d'hier. Il ne s'agit pas tant de la position du Parlement européen vis-à-vis de la Commission, ni de la position de la Commission vis-à-vis du Parlement européen — elle est clairement définie par les traités ; il s'agit plutôt de la lutte pour la position de la Commission.

Cela ressort très nettement de la crise qui est apparue au cours de l'été de 1965 et qui, comme l'a dit M. Hallstein, et c'est aussi notre avis, n'est pas encore surmontée. Elle continue à couvrir sous la cendre et elle éclatera à nouveau un beau jour.

Nous décelons une tendance qui, du point de vue du Parlement et sur le plan de l'évolution européenne, nous paraît très dangereuse et qui consiste à limiter de plus en plus l'autonomie de la Commission et à faire de la Commission un organe d'exécution du Conseil de ministres. Il y va des fondements des traités européens. En effet, si nous n'avions pas une Commission indépendante, libre de faire des propositions, ayant la possibilité de prendre des initiatives au niveau européen, indépendamment des gouvernements nationaux, nous ne serions pas, à mon avis, parvenus, pendant ces huit années, là où nous en sommes arrivés. Je dis cela dans le bon sens, non pas pour évoquer la crise. C'est ce qui explique la lutte menée contre la position de la Commission par ceux qui ne désirent pas que l'intégration se développe.

Différents points des décisions de Luxembourg ont été examinés. J'ai été obligé de constater que l'on n'a pas encore aujourd'hui — et nous sommes au mois d'octobre 1966 — discuté avec la Commission les sept points. Un point a certes été discuté. Était-ce un point important ? C'était le tapis rouge et la réception des ambassadeurs ! Enfin, l'Europe n'en mourra pas. Mais les autres points étaient extrêmement importants et ils n'ont toujours pas été examinés. Cela montre bien la tendance dont j'ai parlé. On veut rendre la position de la Commission incertaine. On veut réduire son droit d'initiative. On ne veut pas lui laisser la position qui lui est donnée dans les traités de Rome, qu'elle a prise et qu'elle a mise en valeur dans un esprit très européen et dans un esprit de progrès.

La Commission doit évidemment être également un intermédiaire entre le Conseil, elle et nous, un intermédiaire, une Commission qui prépare des compromis et des possibilités d'accord. Mais elle doit remplir ce rôle en partant d'une position indépendante. Elle doit toujours savoir qu'elle est directement responsable devant l'Europe dans son ensemble et non pas devant l'Allemagne, la France, la Belgique ou quelque autre pays ; elle est responsable de ce que nous avons créé, de l'intégration économique et sociale des traités de Rome.

Mes chers collègues, nous devons, à mon avis, soutenir sans réserve la Commission dans cette lutte. Nous ne pouvons pas tolérer que l'on s'écarte, de jure ou de facto, des traités de Rome. Nous faisons cela dans l'intérêt de l'Europe. Nous faisons cela aussi dans l'intérêt de la position du Parlement européen, car la Commission est responsable devant nous. Plus sa position est faible, plus notre influence sur le plan européen est faible. Nous exigeons évidemment beaucoup de la Commission. Nous exigeons d'elle — c'est ce qui ressortait également des débats hier — qu'elle reste indépendante, qu'elle ait du courage, qu'elle travaille de façon conséquente, qu'elle exploite son indépendance et qu'elle ne dise pas finalement, par crainte d'une

**Furler**

nouvelle crise : je cède devant le plus fort. Elle ne doit pas faire cela. En effet, capituler de la sorte, c'est une perte de substance, de structure européenne, et c'est une profonde atteinte à la structure constitutionnelle des traités de Rome. Ceux qui ont sans cesse ces traités de Rome à la bouche ne devraient pas songer à y apporter de grandes modifications.

C'est réellement une lutte à outrance qu'il faut mener pour la structure constitutionnelle européenne. Si nous laissons ces piliers s'effondrer de la sorte, nous ne pourrions pas, au Parlement, les remplacer. Nous pouvons évidemment parler beaucoup et demander beaucoup, mais la Commission ne serait plus l'ancienne Commission, Commission telle qu'elle doit être d'après les traités. C'est ce qui explique également notre bonne collaboration avec la Commission, à laquelle nous sommes reconnaissants, qui a d'ailleurs sans cesse favorisé le renforcement de la position de notre Parlement.

Vous savez que les relations entre le Parlement européen et le Conseil sont réglées de façon très peu satisfaisante dans les traités. Nous n'avons pas une influence directe sur le Conseil qui serait fondée en droit constitutionnel. Il est indépendant de nous et n'a aucune responsabilité vis-à-vis de nous.

Nous avons cependant toujours essayé — non pas pour nous, mais pour l'évolution européenne — d'établir des relations plus étroites avec le Conseil. C'est ce qu'a permis le droit de poser des questions qui devrait, on l'a dit à juste titre, être développé. Le droit d'interpeller la Commission devrait être organisé de manière à dépendre moins de certains contacts que la Commission établit avec le Conseil.

Nous disposons également du colloque. Nous allons en effet rencontrer le Conseil dans cette enceinte en novembre et nous aurons, j'espère, l'occasion de lui présenter bien clairement nos propositions et demandes sur les problèmes européens. Nous espérons que la force de persuasion, le bien-fondé de l'idée européenne exercera une influence particulière. Quoi qu'il en soit, il est préférable de rencontrer le Conseil pendant le colloque que de ne pas le voir du tout. Malheureusement, il est rare qu'un membre du Conseil assiste aux séances normales.

Outre ce qui a été dit dans le rapport de M. Illerhaus et ce qui est discuté ici, il y a toute une série d'autres possibilités d'amélioration. Je ne m'y arrêterai pas longuement ici.

Nous devrions évidemment améliorer aussi les conditions de travail des parlementaires. Nous n'avons ni locaux, ni assistants, ni secrétaires scientifiques. Nous sommes très souvent livrés à nous-mêmes, nous devons sans cesse prendre le train ou la voiture pour courir d'une réunion à l'autre. Nos commissions doivent malheureusement voyager un peu trop. Je le dis très ouvertement. Nous aurions

besoin de conditions de travail meilleures et plus stables, de locaux, de ressources, d'auxiliaires, de documentation. Le travail du parlementaire — qui a le désavantage de ne pas être ici en permanence et qui rentre chez lui pour revenir 4 à 8 semaines plus tard — finit par dépendre entièrement de la bureaucratie, par demeurer dans son ombre ou par être écrasé par sa supériorité technique.

La bureaucratie possède non seulement des locaux suffisants, mais aussi suffisamment de collaborateurs qui, peu à peu, acquièrent de plus en plus de connaissances spécialisées des problèmes compliqués et qui finissent par l'emporter sur les parlementaires. Cela ne nous est guère possible. Nous ne pouvons plus analyser et examiner les choses comme peuvent le faire les spécialistes, les rapporteurs et les personnes dirigeantes des Commissions.

Cela me semble être également important pour l'initiative parlementaire dont je voudrais parler très brièvement ici. Il y a souvent des malentendus. Selon notre constitution, nous ne disposons pas, comme la Commission, d'un droit de proposition formel. Cela est incontestable. Nous avons cependant le droit général de prendre des initiatives, de faire des suggestions, de poser des exigences qui sont ensuite reprises par la Commission qui travaille à leur mise au point. Ce droit d'initiative général suppose évidemment, si l'on ne veut pas qu'il soit vague et nébuleux, certaines connaissances spéciales. Il n'est plus possible aujourd'hui de prendre des initiatives qui couvrent un domaine très vaste, comme pouvait peut-être encore le faire l'Assemblée nationale allemande en 1848. De nos jours, il faut faire des propositions plus substantielles et plus concrètes si l'on veut obtenir des résultats et si l'on veut être pris en considération.

Jusqu'à présent, j'ai traité de la position du Parlement par rapport à la Commission et au Conseil. Une question très intéressante, qui fait actuellement l'objet de discussions, c'est celle de la position du Parlement européen par rapport aux parlements nationaux. Il est évidemment important que les parlements nationaux nous aident lorsqu'ils sont en action, lorsqu'ils font des lois qui nous offrent davantage de possibilités, qui, depuis le milieu national, font progresser l'intégration dans les Communautés européennes. Les délibérations d'un nouveau traité communautaire unique au sein des parlements nationaux seront à cet égard une bonne épreuve. Nous demandons à nos parlements nationaux de continuer sans cesse à nous aider.

Ce serait vraiment une erreur de vouloir faire intervenir ici directement la force du parlementarisme par le biais des différents parlements nationaux, et cela parce que nous ne parviendrons pas à progresser dans le développement de nos droits et parce qu'il n'y a ici qu'une institution parlementaire faible. Mes chers amis, cela comporterait un grave danger. Nous empêcherions l'évolution euro-



Furler

péenne, que nous désirons, de se réaliser. Comme nous n'avons pas de pouvoir de décision, il faudrait au moins consulter les parlements nationaux avant de prendre des décisions. Permettez-moi de vous demander : croyez-vous que nous aurions réalisé la politique agricole commune si les six parlements nationaux avaient dû prendre auparavant des décisions à ce sujet. Je ne crois pas que cela aurait pu aller. Je crains que nous ne fassions un pas en arrière, que nous demandions quelque chose que l'intégration européenne ne favorise pas. Nous avons notre constitution. D'après cette constitution, il est possible de faire progresser l'intégration, malheureusement sans la collaboration juridique du Parlement européen, mais c'est possible. Si un progrès dans l'intégration est réalisé grâce au Conseil de ministres, j'aime mieux cela que de ne voir réaliser aucun progrès.

Mes chers amis, je voudrais dire pour terminer : ce n'est pas pour nous personnellement que nous défendons ici la position du Parlement européen. Notre travail serait évidemment plus satisfaisant si nous pouvions intervenir plus concrètement. Nous luttons surtout pour le développement de la Communauté européenne. Car nous sommes convaincus qu'elle ne peut pas continuer à l'être de façon décisive et très large sans un renforcement de la position du Parlement. Je l'ai déjà dit : Je ne peux pas m'imaginer un développement de l'Europe sans ce Parlement européen, même s'il n'a pas un statut juridique parfait. Ce serait tout simplement agir en marge de nos peuples.

Nous avons entendu dire — et cela m'arrive souvent — que l'opinion publique est sceptique, que l'on fait des réflexions comme celles-ci : Il y a sans cesse des crises, ils n'avancent pas, où sont donc les États-Unis d'Europe, que faites-vous donc ? Vous discutez de questions techniques ! A ce scepticisme, nous ne pouvons opposer que notre optimisme, le travail que nous faisons pour cette Europe, notre activité de coopération, d'information. Sans cet optimisme européen, également en ce qui concerne l'influence parlementaire, on ne peut pas progresser.

Le président Hallstein a déclaré hier — j'espère à bon droit — : Bruxelles n'est pas inactif. J'aimerais dire : Strasbourg n'est pas non plus inactif. Le Parlement européen a constamment poursuivi ses activités, à travers toutes les crises. Il n'a jamais été question de s'arrêter. Nous avons continué à faire tourner le moteur. C'est grâce à ce Parlement européen que Strasbourg a pu s'affirmer sur le plan européen. Nous avons résisté aux crises. Nous voulons fidèlement continuer la tâche européenne qui nous incombe en tant que parlement et qui consiste à faire de la Communauté une Europe unie. C'est la raison pour laquelle nous défendons si passionnément la position de ce Parlement.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste.

**M. van der Goes van Naters.** — Monsieur le Président, la matière du rapport de M<sup>me</sup> Strobel et celle traitée par M. Illerhaus se touchent sans se couvrir.

Le rapport de M<sup>me</sup> Strobel constitue notre « survol » annuel de toute la Communauté, équivalent du débat parlementaire de politique générale dans nos pays. Il s'agit donc du contrôle de la politique communautaire de l'année précédente, pour autant que la Commission exécutive en soit responsable.

M. Illerhaus, dans son rapport, expose un plan pour l'avenir, plan limité, il est vrai, à un resserrement du contrôle parlementaire. C'est donc, à vrai dire, un plan à moyen terme.

Dès lors, une première question se présente : un plan institutionnel à long terme est-il possible ? Certes, et deux points avant tout restent sur le tapis. D'abord, l'extension conventionnelle des compétences du Parlement européen ; en second lieu, le suffrage direct et européen. Mais c'est là autre chose, ce sera pour plus tard.

Ce qui constitue la force du point de vue de M. Illerhaus, c'est qu'il n'a voulu proposer que ce qui est réalisable dans les circonstances actuelles.

Le groupe socialiste, qui a été l'un des inspirateurs de ce rapport, approuve pleinement le point de départ et les conclusions de M. Illerhaus. Il est donc inopportun de commenter d'une façon détaillée ce rapport constructif et réaliste et je me bornerai à traiter quatre points.

D'abord, le pénible problème de la délimitation de notre champ de bataille. Faut-il, tant que le contrôle supranational n'est pas réalisé, recourir au contrôle national ?

A cette question, plusieurs réponses sont possibles. M. Illerhaus, de son côté, comme vient de le faire heureusement M. Furler, y répond clairement par la négative.

Je voudrais à cet égard vous citer un passage capital pour notre politique communautaire et aussi pour notre politique nationale. M. Illerhaus dit au paragraphe 11 de son rapport : « Les pouvoirs que les parlements nationaux ont perdu au profit de la Communauté n'ont pas encore été transférés au Parlement européen. C'est la raison pour laquelle l'idée se fait parfois jour que, dans ces conditions, les parlements nationaux devraient, d'une manière ou d'une autre, être mis en mesure d'exercer sur la politique de la Communauté le contrôle démocratique que le Parlement européen, dans la situation actuelle, n'est qu'imparfaitement à même d'assumer. Mais cette idée ne mène à rien. »

van der Goes van Naters

Cela me paraît exact, Monsieur le Président. Pour ma part, je me déclare entièrement d'accord sur cette conclusion. Je ne suis pas marxiste en ce sens que je n'adhère pas à la théorie selon laquelle au fur et à mesure que l'infrastructure s'intègre la superstructure institutionnelle suit automatiquement. Tel n'est pas le cas. Au contraire, plus le contenu économique de la Communauté s'agrandit, plus se renforce la pression humaine en faveur d'une démocratisation, suivant le même processus qui s'est institué il y a un demi-siècle ou un siècle dans tous nos pays. Nous vivons donc ici dans une nette tension entre ce qui est économiquement possible et ce qui est politiquement souhaitable, mais il faut augmenter cette tension et non la supprimer. Il faut, comme à l'époque de la Révolution française, qu'un « cahier » suive l'autre ; que le rapport Illerhaus suive le rapport Strobel et ainsi de suite, ceci à un rythme accéléré et enfin nous aurons gain de cause.

Mais tout d'abord, il faut que le Parlement lui-même se prenne au sérieux : le fait que la question des mandats italiens n'est toujours pas résolue prouve que nous n'en sommes pas encore là.

Il faut ensuite que la Commission exécutive reconsidère sa position et sa tactique. Or, pour parler franchement, il serait inconcevable que la Commission accepte comme une sorte de fatalité que son droit de modifier ses propositions propres soit repris par un autre organisme, en l'occurrence le Comité des représentants permanents. M. Illerhaus constate à la page 7, et à juste titre, cette carence.

Enfin, je ferai une observation critique, la seule d'ordre politique qui s'adresse à M. Illerhaus. A la fin de son rapport, il conclut que les partisans d'une Europe intégrée, fédéralement organisée, peuvent faire valoir qu'il importe de créer en Europe « entre les deux grands blocs » une organisation politique.

« Entre les deux grands blocs » ; je crois que personne dans cet hémicycle n'affirme que nous nous trouvons *entre* deux blocs. Nous appartenons à l'hémisphère occidental, nous avons développé un sens aigu de notre autonomie, et nous sommes désireux d'un équilibre beaucoup plus poussé, certes, mais nous repoussons avec énergie l'idée d'une « troisième force ».

Dans sa proposition de résolution, M. Illerhaus a cristallisé d'une façon admirable toutes les exigences politiques qui seront dès demain à l'ordre du jour de notre Bureau, du comité des présidents, de nos commissions et surtout de l'opinion publique et de la presse européenne. Or, il s'agit tout d'abord du paragraphe 7 de la proposition de résolution, qui dit que le Parlement européen décide d'insérer dans chacune de ses résolutions une invitation à la Commission exécutive de faire siennes les modifications que le Parlement propose.

Ce doit être une règle générale et toujours suivie.

Ensuite, au paragraphe 8 de la proposition de résolution, le Parlement a invité sa commission compétente à contrôler scrupuleusement le sort de nos propositions de modifications. Il convient donc que notre bureau instaure dans nos services un véritable corps de policiers pour découvrir les crimes qui peuvent être commis contre nous, c'est-à-dire contre la démocratie européenne.

Ceci concerne notre propre maison. Mais M. Illerhaus a rappelé de plus à la Commission exécutive sa tâche conventionnelle sur ce terrain, tâche par trop négligée :

1° Consulter le Parlement sur toutes les mesures politiquement importantes, et le faire à temps, que le traité le prescrive ou non !

2° Informer le Parlement des motifs qui l'ont amené à présenter un projet qui s'écarte de nos propositions ;

3° Se servir pleinement des possibilités libellées dans l'article le plus important du traité, l'article 149, paragraphe 1, qui investit la Commission d'un pouvoir trop négligé.

Combien de fois cette procédure normale voulue par nos six pays a-t-elle, en effet, été employée ?

Je pense pouvoir deviner la réponse à cette question. Pour M. Hallstein, — il va le déclarer — avoir une compétence est une chose et l'employer en est une autre. Ce peut être vrai pour autant que les égards que l'on a les uns pour les autres sont équilibrés. Mais sommes-nous encore dans cette situation, Monsieur Hallstein, ou est-elle malheureusement dépassée ? Dans ce cas, rien ne s'oppose à un emploi correct de l'article adéquat. Une réponse très nette à cette question, une description minutieuse de la procédure, un diagnostic suivi de la thérapie, tout cela serait hautement apprécié. Ces trois points, Monsieur le Président, sont l'objet de nos exigences principales et constituent le « cahier » que nous présentons à la Commission. Je ne crains pas, je le répète, que le président Hallstein s'y oppose ; ce que je crains, c'est qu'il se déclare d'accord avec nous, qu'il reparte pour Bruxelles et que cet accord reste sans aucune suite.

Je puis lui dire en toute amitié que, désormais, le Parlement n'est plus résigné comme il l'a trop souvent été dans le passé. Désormais, ce ne sera plus possible. Ce que nous attendons donc de la Commission, c'est une réaction très précise, très concrète sur ces points. Le temps de s'y dérober est révolu.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, je prends la parole, au nom du groupe des libéraux et apparentés, pour vous parler du problème fondamental — car c'est bien ainsi qu'on peut le qualifier — avec lequel le Parlement européen se trouve actuellement confronté. En fait, notre situation actuelle est quelque peu paradoxale.

Nombreux sont ceux qui parlent d'échec. On dit que l'Europe ne fonctionne pas. Les avis sont partagés à ce sujet. On peut tout aussi bien parler d'une espèce de court-circuit qui nous met dans une situation paradoxale. En effet, on dira non moins pertinemment que l'Europe fonctionne, que les traités sont appliqués, mais que c'est précisément à cause de cela qu'un grand vide s'est créé sur le plan de la démocratie parlementaire, sujet qui nous occupe présentement.

Il s'agit en fait plus ou moins d'une conséquence du traité de Rome. J'aimerais, Monsieur le Président, vous le prouver par un exemple. Ce traité dit qu'il faut établir une politique agricole commune. De ceux qui en 1957 ont élaboré ce traité, qui aurait pu penser que cette définition-cadre aurait pour effet, en 1965 et en 1966, de faire passer des milliards d'unités de compte à côté des trésors nationaux ?

C'est là un des résultats positifs du traité. Il convient toutefois d'ajouter que celui-ci a évolué d'une manière qu'on ne pouvait évidemment pas imaginer en 1957. C'est ce qui explique aussi qu'on ait pu envisager, en désespoir de cause, la possibilité d'un retour aux parlements nationaux. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point tout à l'heure.

Je reconnais que l'on peut déceler, çà et là, des symptômes de défaitisme. Pour ma part, je ne veux pas être défaitiste, Monsieur le Président ; mon intervention se veut résolument optimiste. Nous devons, en notre qualité de représentants de cette Europe qui malgré tout existe, cesser de voir les choses en noir. Nous sommes les seuls sur lesquels les 180 à 200 millions d'habitants de l'Europe peuvent compter. Nous avons là, chacun de nous, une tâche à remplir.

Il est des optimistes qui, en dépit de toutes les lacunes, maintiennent leur regard fixé sur ce qui a été fait à Bruxelles et à Luxembourg. Il est, en revanche, des pessimistes qui n'ont d'yeux que pour ce qui n'a pas encore été réalisé. Il ne faut pas oublier que, dans le monde, ce qui a été fait demeurera toujours en deçà de ce qui reste à faire et que, si l'on veut, on trouvera donc toujours l'une ou l'autre raison d'être pessimiste.

Je pense pour ma part que nous devons voir les choses autrement. En tant que parlementaires européens, nous devons chaque jour faire preuve d'une attention soutenue et de diligence.

Pour faire suite à l'intervention remarquable de M. Furler, j'aimerais rappeler ce qu'a dit un autre Allemand, le grand Goethe : *Wer immer strebend sich bemüht, den können wir erlösen.* »

Où notre vigilance et notre combativité trouveront-elles à s'exercer ?

Si d'un côté nous pouvons enregistrer des succès, de l'autre nous assistons à un renouveau du protectionnisme national et à l'apparition d'ententes aussi bien nationales qu'internationales. Notre mission consiste avant tout à essayer d'avoir prise sur la puissance incontrôlée. C'est la tâche essentielle de toute institution parlementaire démocratique que de parvenir à contrôler ces pouvoirs. En effet, « si le pouvoir corrompt, le pouvoir absolu corrompt absolument ».

Le pouvoir incontrôlé sur lequel nous devons trouver prise est d'ordre aussi bien économique que politique. La constitution de la puissance économique, d'une part, et celle de la puissance politique non contrôlée, d'autre part, suivent en effet des tracés plus ou moins parallèles.

Au sein du Conseil de ministres, les règles qui s'appliquent à environ 180 millions d'Européens sont, en définitive, arrêtées par six personnes.

En dernier instance, la législation qui gouverne ces millions d'Européens, est, elle aussi, établie à huis clos.

L'encadrement démocratique et parlementaire du développement de la Communauté constitue en l'occurrence le problème fondamental ; cet encadrement doit également permettre de veiller au glissement que nous voyons s'opérer dans le domaine budgétaire. Ce problème est partout à l'ordre du jour, même en France. Je songe à ce propos à M. Giscard d'Estaing qui, précisément en vue de ces glissements, a élaboré et publié des projets qui envisagent la création d'un Sénat européen doté de pouvoirs budgétaires. Mais je ne m'étendrai pas davantage sur ce projet, Monsieur le Président ; si je l'ai évoqué, c'est seulement parce qu'il représente une contribution qui mérite à mon avis notre attention.

Il a même été question dans mon propre parlement — je dois le dire à mon grand regret — de la possibilité de rétablir les pouvoirs nationaux sans combler le vide ainsi laissé au niveau européen. On a même parlé de la possibilité de soumettre les accords de Bruxelles pour ratification aux parlements nationaux, comme s'ils constituaient une sorte de supplément au traité. J'ai clairement déclaré devant mon propre Parlement : « Messieurs, il ne peut en être question. La cause lointaine, l'origine de cette affaire se trouvent dans le traité de Rome. Ce que fait le Conseil de ministres, la technique constitutionnelle lui permet de le faire, et vous ne devez pas essayer de revenir sur vos pas, forts de l'expérience accumulée entre-temps mais que vous

**Berkhouwer**

n'aviez pas encore en 1957. D'ailleurs vous, parlementaires néerlandais, qui vous êtes toujours montrés partisans du principe de la supranationalité, vous inverseriez, en agissant de la sorte, le courant de l'évolution. »

Aussi suis-je entièrement d'accord avec M. Illerhaus lorsqu'il écrit dans son excellent rapport que le seul chemin qui permet de revenir à plus de démocratie passe par le Parlement européen. Convoyer les ministres nationaux devant leurs parlements équivaldrait à un recul, sans parler des difficultés que soulèverait une telle convocation du point de vue de la technique parlementaire et constitutionnelle. Si le Conseil n'est pas à même de fonctionner en tant qu'organe communautaire, nous devons le sommer de s'en expliquer devant le Parlement européen.

**M. Vredeling.** — (N) Le Conseil ?

**M. Berkhouwer.** — (N) Oui, le Conseil ; j'ai l'esprit plus inventif que vous ne le pensez.

Monsieur le Président, il va de soi que nous devons continuer à militer en faveur de l'élargissement de nos prérogatives, mais je tiens à profiter de l'occasion qui m'est donnée pour déclarer sans ambages que lorsqu'il s'agit d'un parlement — et je dirais même, surtout lorsqu'il s'agit d'un parlement — le prestige et l'influence ne découlent pas seulement de textes officiels et de traités. Dans la situation actuelle, les vertus qui ne sauraient nous faire défaut sont au nombre de trois :

- 1° Efficience. M. Furler en a lui aussi déjà parlé. J'entends par efficience l'outillage dont nous disposons et notre manière de travailler qui est loin d'être parfaite ;
- 2° Sens de l'actualité ;
- 3° Aptitude et âpreté au combat.

Pourrons-nous satisfaire à ces trois conditions ? La réponse ne sera donnée que par nous-mêmes. Evidemment, notre groupe attache lui aussi du prix à entretenir de bons rapports avec la Commission, mais soyons francs : celle-ci peut-elle nous servir d'intermédiaire dans la recherche d'un élargissement de nos prérogatives et de nos pouvoirs ? Je crois, malheureusement, que non. La Commission doit elle-même se battre pour sa position. Sur ce plan, elle se trouve dans la même situation que nous, face au même antagoniste.

L'exécutif est revenu de Luxembourg avec un programme en sept chapitres auxquels il est assujéti, mais qui n'a pas encore été mis au point. C'est pourquoi je répète : tout ne dépend que de nous. Or, le premier des trois points dont je viens de vous parler, à savoir l'efficience, ne se trouve pas amélioré par la fusion.

Monsieur le Président, j'ai sous les yeux un article qui n'est d'ailleurs guère optimiste, du *New York Herald Tribune*. Un Américain y parle de Bruxelles. J'y relève ceci :

« Un immense ensemble de bureaux sort de terre derrière le quartier général du Marché commun. Ce bâtiment abritera plusieurs milliers d'Eurocrates, possédera une plate-forme d'atterrissage pour hélicoptères, et sera relié au réseau ferroviaire. »

Si tout cela se réalise, nous disposerons là d'un merveilleux outillage. Malheureusement, nous n'avons ici ni hélicoptères ni trains spéciaux s'arrêtant devant nos bâtiments. Il ne nous est pas donné de travailler avec une telle efficience.

Une question vient alors tout naturellement à l'esprit : comment le Parlement peut-il atteindre à un tel degré d'efficacité ? Nous pouvons difficilement, en raison de la répartition géographique qui a été décidée à Luxembourg, profiter des mesures prises à Bruxelles. Nous continuons à devoir nous partager entre Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg. Nous n'avons qu'une seule consolation, Monsieur le Président, et aussi un peu de malin plaisir. Désormais, le Conseil de ministres devra lui aussi voyager. Trois fois par an, il doit se rendre à Luxembourg. L'avenir nous dira si ces Messieurs apprécieront le déplacement.

Monsieur le Président, je crois que notre Parlement ne fera du bon travail qu'en se limitant, surtout au cours des séances plénières, aux grandes questions politiques. Nous devons nous élever du rang d'épiciers de la technique à celui de grossistes de la politique. Que je suis heureux que nous n'ayons pas pu examiner cette semaine la proposition relative à la marmelade ! Une proposition qui compte trente-deux amendements ! Il n'y a là vraiment rien qui puisse tenir l'Europe en haleine ! Il s'agit en effet d'affaires que dans nos parlements nationaux nous expédions par la voie des règlements administratifs. Je pense qu'en notre qualité de représentants européens nous ne pouvons, à Strasbourg, continuer à consacrer nos séances à la discussion de questions techniques d'importance secondaire, telles que la marmelade, la purée de marrons, les pistolets de scellement, les feux arrière et les bennes de camions !

**M. Vredeling.** — (N) A quoi alors devons-nous les consacrer ?

**M. Berkhouwer.** — (N) Je vous laisse le soin de le découvrir.

Nous devons d'autre part avoir le sens de l'actualité, Monsieur le Président. Et voilà peut-être en même temps la réponse à la question quelque peu naïve de M. Vredeling. Nous devons ici nous

**Berkhouwer**

soucier des grands événements du jour, des problèmes dont nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils préoccupent le citoyen européen. Nous savons tous qu'au niveau national aussi, le régime parlementaire souffre d'un malaise. A ce niveau également, les idées reçues concernant les relations entre électeur et élu, entre électeur et représentant ne sont pas à l'abri d'une révision. C'est ce que nous avons pu constater dernièrement dans plusieurs pays de notre Communauté.

Lorsque je parle, en tant que libéral, de ces relations dans un contexte européen, et que j'use de l'expression d'Europe ouverte — terme qui est si souvent employé mal à propos — j'entends une Europe qui parle à l'imagination du citoyen, d'une Europe où rien ne se dérobe à son regard.

M. Furler en a également parlé il y a quelques instants. Pour ma part, j'aborde cette question d'une manière différente. En aucun cas, les arbres technocratiques ne peuvent cacher la forêt européenne à la vue du citoyen. C'est pourquoi nous devons nous adresser à lui et faire en sorte qu'il entende parler de nous. Quelle que soit la constitution du pays, personne ne pourra nous en empêcher. Au contraire, nous sommes là pour cela !

Notre sens de l'actualité se reflétera dans notre aptitude à nous emparer des grands problèmes de chaque jour qui peuvent parler à l'imagination du citoyen européen. La presse, la radio et la télévision, ainsi que tous les autres moyens de communication que nous connaissons actuellement, sont pour ainsi dire le levain de la démocratie moderne. La question est de savoir si nous nous adressons suffisamment à la presse et, à travers elle, au public. Nous avons pensé qu'il serait possible d'améliorer la situation de ce côté.

Il a également été question de la qualité du travail de contrôle effectué au cours des réunions de commission. M. Furler y a fait allusion.

N'est-il pas possible de chercher des voies et des moyens assurant à notre œuvre une plus grande publicité ? Je pense par exemple à la publication de bulletins bimensuels consacrés aux travaux en cours. Une telle initiative présenterait, également de l'intérêt pour nous-mêmes, du fait que souvent nous ignorons ce qui se passe dans les commissions dont nous ne faisons pas partie. A mon avis, il faudrait donc que notre Parlement fasse périodiquement paraître des publications qui s'adressent aussi bien au grand public qu'à nous. De telles publications seront sans aucun doute utiles.

On peut aussi chaque fois qu'une commission tient une réunion, et donc pas seulement lorsqu'elle se réunit par hasard à Rome ou à Berlin par exemple, demander à son président de rédiger un communiqué de presse.

On peut également inviter la presse et lui donner un aperçu des points principaux qui ont été débattus. De tels communiqués assureront, principalement dans une métropole comme Bruxelles, une plus grande publicité aux travaux.

**M. Vredeling.** — (N) Cela se fait déjà.

**M. Berkhouwer.** — (N) Cela ne se fait pas tous les jours.

**M. Vredeling.** — (N) La plupart du temps, si !

**M. Berkhouwer.** — (N) Je constate, Monsieur le Président, que M. Vredeling abonde dans mon sens.

Les remarques de mon collègue néerlandais m'amènent à présent à vous parler du point suivant. Nous devons accroître notre combativité. Le Parlement européen ne doit pas être un rassemblement d'académiciens. Il doit devenir un véritable parlement. Ce que les Grecs appelaient l'*agon*, la lutte et la dialectique — les *checks and balances* dans la terminologie des juristes anglo-saxons — est une composante essentielle de tout parlement. Les *checks and balances* nous font notamment défaut sur le plan de la responsabilité du pouvoir politique suprême des représentants du peuple qu'en fin de compte nous sommes.

Il me semble que nous n'avons pas à ce jour exploré toutes les possibilités que nous offre ce terrain. Certains nous ont tenu les propos suivants : vous ne cessez de réclamer une multitude de choses, alors que vous n'avez pas, jusqu'à présent, épuisé — les Allemands disent, me semble-t-il, *ausnützen* — toutes les ressources dont vous disposez.

M. Dehousse nous a déjà parlé de l'article 238 du traité qui a trait à la ratification de conventions d'association. Il n'entre pas dans mes intentions d'examiner ici ce problème, mais il faudrait quand même voir dans quelle mesure nous avons nous-mêmes omis de faire le nécessaire.

Sur ce point, je me rallie entièrement aux observations que M. Dehousse a formulées, hier, à l'occasion du débat sur le rapport de M<sup>me</sup> Strobel.

N'avons-nous pas avec le Conseil de ministres une espèce de *convention* aux termes de laquelle celui-ci est disposé à répondre aux questions orales que nous lui posons ? Cette convention fait l'objet de l'article 44 du règlement du Parlement.

Notons que la démocratie anglo-saxonne repose tout entière sur des convention. Nous disposons d'une constitution admirable, mais de peu de droits en tant que Parlement. Les Anglo-Saxons eux n'ont pas autant de textes, mais cela ne les empêche pas d'avoir une démocratie parlementaire fort bien organisée.

Berkhouwer

Pourquoi n'essaierions-nous pas de les suivre dans cette voie ? Nous avons déjà la convention dont je viens de parler, qui a été approuvée par le Conseil de ministres et consignée dans le règlement. C'est là, je crois, une première amorce qu'il devrait être possible de développer. Les questions que, le cas échéant, nous posons oralement au Conseil de ministres, doivent lui parvenir suffisamment tôt. A cette condition, il est disposé à envoyer un de ses membres devant notre Parlement.

Je crois que nous devrions nous efforcer d'ériger cette *convention* en *coutume*, c'est-à-dire, avoir continuellement recours à la procédure de la question orale avec débat. Il suffit de cinq représentants pour l'engager. M. Illerhaus a écrit dans son rapport que les avis, résolutions et autres actes de notre Parlement ne sont souvent pas suivis par le Conseil de ministres. Rien n'est plus vrai.

Voici peu de temps, un ancien ministre néerlandais — membre, non pas du dernier, mais de l'avant-dernier cabinet — ne s'en est pas caché. Il a déclaré ouvertement, au cours d'une réunion publique aux Pays-Bas, que personne, vraiment, n'avait cure des avis du Parlement européen.

Monsieur le Président, le recours à la convention dont j'ai parlé nous permettrait de renverser la situation. Je pense que nous devrions suivre cette voie, car elle nous met en mesure, chaque fois que le Conseil de ministres ne se conforme pas à nos avis, de le questionner oralement sur les points sur lesquels il s'en est écarté. De cette manière, il doit être possible d'instituer finalement un dialogue continu avec le Conseil de ministres.

Monsieur le Président, je peux vous dire que le groupe dont j'ai l'honneur de faire partie approuve entièrement la résolution qui fait suite à l'excellent rapport de M. Illerhaus. J'espère que les quelques suggestions que j'ai pu faire constitueront un apport modeste à une évolution qui devra nous conduire à une représentation vraiment parlementaire, démocratique et européenne.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux, au nom de l'Union démocratique européenne.

**M. Vendroux.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour remercier le président Illerhaus, notre éminent rapporteur, de l'élégance avec laquelle il s'est acquitté d'une tâche difficile, de la qualité et de la probité intellectuelles dont, comme de coutume, il a fait preuve en cette circonstance.

Il a d'autant plus de mérite qu'à certain moment, il a peut-être dû se sentir un peu embarrassé, car d'une façon générale, et je reprends ici un terme employé par l'éminent président van der Goes van

Naters, les auteurs de « cahiers de revendications » ont une tendance, d'ailleurs bien naturelle, à forcer quelque peu la mesure de leurs ambitions afin de disposer d'une certaine marge de concessions.

Les propositions qui font l'objet de notre débat ont ce caractère. Notre rapporteur se trouvait donc devant une alternative ; il lui fallait faire un choix : ou bien suivre les inspirateurs de volontés jugées parfois, tout au moins par certains, excessives, et dont la satisfaction entraînerait obligatoirement une révision des traités ; ou bien atténuer tout projet de novation de nature à déclencher une procédure immédiate de modification desdits traités et, de ce fait, diminuer la portée des textes en cause.

Il est curieux de constater que la majorité de notre assemblée se montre particulièrement réticente à la pensée que puisse s'ouvrir une procédure de révision, encore que certains orateurs, comme le président Furler, aient ouvert franchement cette perspective.

Mais ce qui est paradoxal, c'est que, dans le même temps, certains s'ingénient à inventer une répartition nouvelle des pouvoirs qui, si elle était appliquée, modifierait profondément l'équilibre institutionnel voulu par les signataires des traités et approuvée lors des autorisations de ratification par les parlements nationaux.

Faute donc de pouvoir concilier deux tendances contradictoires, sinon dans leur esprit tout au moins dans leurs effets, notre rapporteur, très ingénieusement, a trouvé un moyen terme. Je ne le dis pas avec ironie mais parce que je le pense.

Le rapport qu'il nous soumet se révèle, à l'image des propositions de résolution initiales présentées par plusieurs de nos collègues, nettement orienté vers une révision des traités.

Sa conclusion, c'est-à-dire la proposition de résolution finale présentée par la commission politique est, en revanche, rédigée en termes plus nuancés qui laissent percer une certaine hésitation à aller jusqu'au bout des idées qui ont inspiré le rapport.

L'objectif général de cette résolution n'en reste pas moins marqué par la confirmation des deux soucis majeurs dont notre Parlement a fait le thème obstinément renouvelé de ses aspirations depuis plusieurs années : d'une part, la hantise d'une commission peu à peu mangée par le « méchant » Conseil des ministres ; d'autre part, le regret de ne pas être lui-même habilité à exercer un véritable pouvoir d'assemblée.

C'est à la lumière de ces deux constatations que je me permettrai d'analyser brièvement d'abord le rapport, ensuite la proposition de résolution de M. Illerhaus.

Qu'il me soit permis de déclarer dès maintenant que si, par exemple, le désir d'augmenter le rayon-

**Vendroux**

nement, l'autorité et l'efficacité de notre Assemblée, disons de notre Parlement, n'est pas pour nous effrayer, mes amis et moi-même, bien au contraire, il n'en reste pas moins que certains points de vue exprimés soit dans les résolutions, soit dans le rapport, pèchent, dans notre esprit, par excès d'ambition tout au moins dans l'immédiat, et que nous ne pouvons nous y rallier complètement.

L'expression d'une pensée différente de celle du plus grand nombre des membres de cette Assemblée est une épreuve beaucoup plus désagréable pour ceux qui écoutent que pour celui qui parle. Je ne laisserai donc pas votre aimable patience et vous prie simplement de ne pas me tenir rigueur de ma franchise si je prends parfois le contrepied des positions généralement défendues dans cette enceinte.

La première partie des réflexions contenues dans le rapport est consacrée à la fusion des institutions, dont l'intérêt majeur n'est plus à souligner, puisqu'elle permettra — et je le dis comme vous tous, mes chers collègues — de traiter avec une vue d'ensemble et une unité d'objectif certains problèmes communs aux trois Communautés, et qu'elle permettra, de plus, une simplification de l'appareil et de l'organisation communautaires.

Nous suivrons volontiers le rapporteur lorsqu'il manifeste son inquiétude à propos des retards apportés à la mise en vigueur du traité instituant un Conseil et une Commission uniques.

Ce problème a été abordé hier. Faut-il répéter que nous, Français, nous n'avons aucune mauvaise conscience à ce sujet, ni sur le plan du Parlement, ni sur celui du gouvernement, puisque seize mois se sont écoulés depuis que, pour ce qui nous concerne, la procédure de ratification est terminée.

En revanche, des craintes sont exprimées à l'égard d'incertitudes qui planeraient sur le rôle futur de la Commission unique, notamment quant aux conséquences que pourrait avoir pour elle la mise en vigueur de l'accord en sept points conclu à Luxembourg le 29 janvier 1966, particulièrement en ce qui concerne une rupture d'un équilibre déjà instable — c'est le rapporteur qui parle — de l'actuelle structure institutionnelle, au détriment de la Commission et au profit du Conseil.

Cette hypothèse repose sans doute sur une appréciation de ce que l'on pourrait appeler la base de départ.

Cette appréciation se traduit concrètement par le qualificatif d'« exécutive » appliqué à une commission qui prendrait volontiers le pas sur un Conseil considéré simplement comme le représentant des intérêts nationaux.

Ce terme d'« exécutive » a déjà fait couler beaucoup d'encre et de salive. Mais, sans vouloir rouvrir une querelle sans doute inutile, reconnaissons tout

au moins qu'il est impropre et ne correspond ni à l'esprit, ni à la lettre du traité dans ses articles 145, 155 et 162.

Quant aux accords appelés « heptalogie » contestés par le président Dehousse, ils tendent seulement à assurer le respect de la structure institutionnelle fixée par les traités. Leur mise en œuvre ne doit pas signifier la mise en tutelle de la Commission par le Conseil, pas plus, en sens contraire, qu'elle ne doit permettre d'éventuels empiètements de la Commission sur les responsabilités du Conseil.

Elle obligera simplement les deux institutions à coopérer sans défaillance, dans un esprit de collaboration et non de lutte d'influence.

Ceci dit, personne ne conteste qu'il soit normal et juste que l'institution qui décide en dernier ressort reste le Conseil. M. Illerhaus lui-même reconnaît implicitement que la Commission ne manque pas pour autant de pouvoirs, notamment par l'exercice de son droit d'initiative. Mais pourquoi, semble-t-il, — et d'autres l'ont fait avec lui — lui reprocher des contacts appropriés qu'elle continuerait à prendre à ce sujet avec les gouvernements par l'entremise des représentants permanents ?

Nous ne pouvons nous rallier au paragraphe de la proposition de résolution de Mme Strobel discutée hier qui met en cause le Comité des représentants permanents. Prétendre que le Comité empêche la Commission d'exercer le droit d'initiative qu'elle tient du traité relève à notre avis d'une méconnaissance des méthodes de travail de nos représentants permanents qui pratiquement n'agissent qu'en étroite collaboration avec la Commission. Je ne crois pas qu'elle le contestera. La Commission participe d'ailleurs activement à toutes les délibérations des représentants permanents.

Le Comité des représentants permanents semble être devenu un organe efficace de nos mécanismes communautaires. Il a évidemment pris une grande importance, mais son rôle ne s'est accru qu'en proportion de celui de la Communauté, sans que les rapports entre institutions en soient affectés.

C'est d'ailleurs ce qu'affirme une personnalité qu'on ne peut suspecter de complaisances à l'égard des représentants des États membres, M. Emile Noël, secrétaire exécutif de la Commission de la C.E.E., dans un remarquable exposé fait à l'institut des études européennes de l'université libre de Bruxelles. Je voudrais sur ce point emprunter sa conclusion :

« Les institutions de la Communauté doivent se féliciter de la manière dont le Comité a accompli sa tâche, comme de l'esprit qui l'a animé et surmontant des réserves de détail, saluer le bilan largement positif de huit années de travail du Comité des représentants permanents. »

**Vendroux**

Les progrès de la Communauté européenne ne seront développés que par une étroite collaboration de tous les organes prévus par le traité, chacun agissant dans le cadre qui lui a été fixé, avec un souci de réalisme et d'efficacité.

Le temps n'est plus où les énergies doivent se dépenser en conflits internes et en luttes stériles de prestige ou d'influence.

Ceci m'amène tout naturellement à aborder la seconde partie du rapport de M. Illerhaus, qui porte sur le rôle dévolu à notre Assemblée et qui a fait l'objet des principales interventions que nous avons entendues depuis hier.

Nous approuvons le rapporteur quand il souligne qu'il convient de permettre au Parlement d'exercer la plénitude de ses compétences consultatives. Mais faut-il vraiment pousser cette procédure à l'extrême et en arriver à encombrer le travail parlementaire, déjà beaucoup trop lourd pour des élus assumant par ailleurs un mandat national, au point de bloquer pratiquement les ordres du jour des commissions et des sessions de Strasbourg ?

Cette réflexion s'impose d'autant plus que si nous considérons les travaux en cours dans les instances bruxelloises — au titre par exemple du rapprochement des législations et de certains aspects techniques de la mise en œuvre des politiques communes — nous devons bien constater que notre assemblée devra, pour répondre aux conditions du traité, examiner dans les prochaines années plusieurs centaines de textes d'un contenu purement technique.

Et quand M. Illerhaus souhaite que nous soyons sur toutes les « mesures politiquement importantes » qu'entend-t-il par là ? Qui fixera les critères de l'importance ? Comment la définir, la peser ? Le bon sens commande donc que se soit en définitive le Conseil qui reste juge, et c'est logique, de décider si la consultation est importante et, par conséquent, souhaitable.

Pour ce qui est de cet autre souhait du rapporteur que le Parlement soit à nouveau consulté lorsqu'une proposition ayant déjà fait l'objet d'une consultation est profondément modifiée par le Conseil, il semble à première vue dans la logique des choses, et je ne crois pas qu'il faille s'élever contre le principe de cette prétention. Mais à approfondir la question on pourrait craindre qu'une telle procédure, et c'est un point d'interrogation que je pose, ouvre des possibilités de manœuvre et de retardement aux représentants d'intérêts concernés par les décisions du Conseil et aboutisse à un ralentissement préjudiciable aux objectifs généraux de la Communauté.

Je me permettrai de souligner le passage du rapport où il est reconnu que de nombreux exemples de prise en considération des propositions du Parlement ont été enregistrés dans le passé. Mais il est

aussitôt ajouté que les cas sont encore plus fréquents peut-être où ses avis n'ont pas été suivis et qu'il faut le regretter.

Cette constatation, à mon sens, est pourtant dans la logique d'une procédure consultative. Si tous les avis de notre assemblée étaient systématiquement satisfaits, le pouvoir exécutif nous serait en fait transféré ; personne ici, je le crois, ne soutiendrait une telle prétention.

En ce qui concerne enfin l'information des commissions du Parlement sur l'attitude de la Commission dans les négociations du Conseil, qu'il me soit permis d'être extrêmement réservé sur ce point, qui touche au principe même du secret des délibérations du Conseil. Il en va tout autrement, bien entendu, des informations que la Commission est tenue de nous donner sur l'action qu'elle mène pour l'exécution des décisions prises en vertu de ses propres pouvoirs, afin que nous puissions exercer normalement le contrôle qui nous est dévolu. Mais sur le premier point, l'abolition du principe du secret du vote empêcherait pratiquement tout effort de conciliation. Quelle que serait la situation d'un ministre d'un pays quelconque devant son propre parlement s'il se trouvait avoir accepté d'abandonner une position d'intérêt national au profit de l'intérêt général européen ?

Je ne terminerai pas ce rapide survol du rapport de M. Illerhaus sans m'associer pleinement à la déclaration qu'il formule au paragraphe 13 en ces termes :

« Le système institutionnel de la Communauté doit donc être considéré comme un tout. Outre l'institution intéressée, tout changement affecte nécessairement aussi l'ensemble de la structure communautaire. Toute tentative visant à améliorer la constitution de la Communauté doit partir de ce fait. »

Les commentaires que je me suis permis de vous soumettre sur le rapport proprement dit réduiront d'autant, pour ne pas me répéter, les quelques considérations que je voudrais ajouter sur la proposition de résolution finale.

Je ne puis toutefois négliger de reprendre ici, sous une forme directe, les deux idées qui ont inspiré le début de mon exposé.

La proposition de résolution semble contradictoire avec le principe pourtant défendu dans le rapport et que je viens de citer : il ne faut pas porter atteinte à l'équilibre institutionnel instauré par le traité de Rome.

Car, à quoi tendent, en effet, les articles de la proposition de résolution en leur sens général, bien entendu ?



**Vendroux**

Premièrement, à faire de la Commission un exécutif politique, alors que le traité de Rome confie seulement certains pouvoirs de décision au Conseil et à la Commission travaillant en collaboration ;

Deuxièmement, à accroître le rôle de l'Assemblée parlementaire, ce qui aurait pour conséquence de modifier profondément la structure actuelle de la Communauté.

Je ne reviendrai pas sur le premier de ces deux points que j'ai traité dans la première partie de mon intervention.

Sur le second, une remarque supplémentaire s'impose. Le troisième paragraphe de la proposition de résolution est ainsi conçu : « Le Parlement européen souligne avec beaucoup d'inquiétude qu'on ne peut considérer comme normal que les Communautés continuent à se développer si l'on ne renforce pas dans celles-ci l'application des principes, reconnus dans les six pays, d'une conception constitutionnelle fondée sur la démocratie et la souveraineté du droit. »

Que cela vise-t-il au juste ?

Tout d'abord, je concède qu'il n'est question que de renforcer l'application de principes et que, par là même, on reconnaît qu'ils sont déjà appliqués.

Dans l'esprit des auteurs des propositions et du rapporteur, on se réfère sans doute à deux aspects du problème ; ils ont d'ailleurs été exposés tout au long au cours de ces deux journées : le contrôle parlementaire et l'élection de l'Assemblée au suffrage universel.

Pour ce qui est du contrôle parlementaire, dont, à en croire certains, la forme actuelle porterait atteinte aux règles de la démocratie, nous n'avons peut-être pas matière à nous plaindre vraiment. Ce contrôle existe bel et bien, en premier lieu à l'égard de la Commission — je n'insisterai pas sur ce point — puisqu'elle peut aboutir au vote d'une motion de censure.

J'ai l'honneur d'appartenir à cette assemblée depuis 1959 ; auparavant, j'avais été, pendant trois ans, membre de l'Assemblée commune ; soit, en tout, dix années de mandat de parlementaire européen. J'ai entendu maintes fois critiquer la Commission sous des prétextes divers ; on l'a accusée de se montrer faible dans ses rapports avec le Conseil, de ne pas défendre avec suffisamment de vigueur notre propre assemblée. Mais pas une seule fois cette dernière n'a eu recours à la procédure de censure qu'elle avait à sa disposition ! C'était donc implicitement reconnaître qu'elle se montrait satisfaite de l'équilibre institutionnel régnant entre les partis en cause.

Ce contrôle existe également à l'égard du Conseil de ministres, bête noire, il faut bien le dire, de cette

assemblée. Dans l'enceinte de Strasbourg — le problème a également été évoqué, particulièrement par le président Dehousse hier — mais chaque représentation nationale a le pouvoir de désavouer, dans le cadre de son Parlement, l'action de ses ministres sur le plan européen.

Or, à ma connaissance, là non plus, aucun gouvernement national, responsable d'une part de l'action collective menée au sein des Communautés européennes, n'a jamais été mis en minorité pour avoir contribué à enfreindre ici les règles de la démocratie, désobéir aux injonctions de sa majorité nationale, contrevenir aux règles de la solidarité européenne, brimer la Commission, ou même ignorer notre assemblée.

Et, peut-être cette constatation nous gêne-t-elle un peu les uns et les autres, dans la mesure où nous n'avons pas toujours le même visage à Strasbourg que dans nos capitales respectives.

Reste enfin l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel.

Je vous fais grâce de la lecture de l'article 138-3 du traité de Rome ; vous savez mieux que moi ce qu'il stipule. Le président Dehousse a évoqué hier ce problème en termes parfaitement mesurés.

Il est évident qu'une telle initiative, que rien d'ailleurs ne rend obligatoire dans un délai déterminé, peut apparaître comme prématurée. L'élection de notre assemblée au suffrage universel direct aurait d'autant moins de justification, en l'absence d'une autorité gouvernementale communautaire, qu'elle supprimerait pratiquement tout contrôle démocratique. Celui dont nous disposons actuellement par la bande sur le Conseil de ministres, grâce à notre action dans les parlements nationaux, est de ce fait détruit.

Il me faut maintenant conclure une intervention dont vous saviez par avance, Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'elle ne serait pas dans la ligne des discours qui sont généralement prononcés ici. Permettez-moi tout de même d'être plus optimiste que nombre d'entre vous, et là je rejoindrai M. Berckhouwer, sur le développement de la construction européenne dont nous sommes, quant à nous, certains qu'elle est en bonne voie.

Et pour terminer, permettez-moi aussi de m'associer à vous tous, au nom de mes amis comme en mon nom personnel, pour déclarer que nous avons unanimement ici, et c'est l'essentiel, tout au moins les mêmes objectifs : une vraie Europe et la paix.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Hallstein.

**M. Hallstein**, président de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, Mesdames,

Hallstein

Messieurs, nous sommes tous sous l'agréable impression d'un des grands débats de cette assemblée, d'un débat qui ne s'est pas perdu en détails techniques, mais qui a été dominé par de grandes idées, la profondeur des principes, par la puissance d'anticipation, un fort réalisme et surtout par un élan passionné, voire combatif. Je tiens tout de suite à en féliciter cette assemblée et tous ceux qui ont contribué à sa réalisation.

En premier lieu, je voudrais féliciter le rapporteur de l'énorme travail que représente l'établissement de son rapport, et qui, comme nous le savons tous, est un incontestable succès. Je le félicite en outre et tout particulièrement de la brillante introduction orale qu'il a ajoutée aujourd'hui à son rapport écrit.

C'est en particulier dans cette introduction orale qu'il s'est fait l'excellent interprète de la résolution et de tout ce qui figure en outre dans le rapport qui porte son nom. Personne ne pourra ignorer cette interprétation autorisée du texte. Je puis dire au nom de la Commission que tout ce qui pourrait faire obstacle à une approbation sans réticence de sa part est éliminé par ce que M. Illerhaus vient de déclarer aujourd'hui ici même pour expliciter les raisons profondes qui répondent de cette proposition de résolution.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'avais préparé toute une série de considérations et je m'étais proposé de m'étendre assez longuement, j'ai cependant changé d'avis. Je serai très bref, tout simplement parce qu'il m'est impossible — même en mobilisant en moi une forte dose d'originalité — d'ajouter encore quelque chose de réellement essentiel à ce débat aux multiples aspects, et parce qu'il ne m'est pas davantage possible de donner aux idées exprimées ici une meilleure formulation que celle qu'il leur a été donnée dans les interventions faites au cours de cette discussion. Je vais donc résumer ma pensée.

Je l'ai déjà dit : le premier motif pour cela est la qualité des arguments qui ont été présentés en cette enceinte. Le deuxième est le fait — et M. Furler, en particulier, l'a souligné dans son impressionnante intervention — que ce n'est pas la première fois que notre haute Assemblée s'occupe de l'ensemble des problèmes d'ordre institutionnel de notre Communauté. L'examen de ceux-ci a déjà une longue et riche histoire.

Mais il n'y a pas que cela. Comme on sait, à ces occasions la Commission a eu elle aussi longuement la parole. Le Parlement sait donc que nous — je veux dire l'Assemblée et la Commission — sommes d'accord, pour l'essentiel, sur tout ce qui concerne notre constitution actuelle — et par constitution j'entends en l'occurrence les réalités constitutionnelles, institutionnelles qui sont celles de notre Communauté à l'heure actuelle. De même, nous sommes d'accord sur les objectifs qui doivent guider notre

activité future dans le sens d'une amélioration de cette constitution.

Il s'y ajoute encore le fait que tous ces débats se lient les uns aux autres par la profonde continuité qui marque toute évolution constitutionnelle organique. Au cours de la discussion en commission politique à laquelle il m'a été permis de participer largement — et j'en remercie en passant la commission politique de l'Assemblée — je me suis très souvent vu dans l'obligation, afin de préciser le point de vue de la Commission sur ces questions, de faire référence à ce qu'elle avait déjà dit en certaines occasions et en particulier à ce qu'elle avait déjà exposé lors de la discussion du rapport Furler. Cette continuité se traduit aussi à travers ce qui a été dit aujourd'hui, comme à travers le rapport et son introduction. On peut dire — et à la référence expresse aux décisions de 1963 n'en est au fond que la confirmation formelle — que le contenu essentiel de ce rapport et la résolution présentent un résumé de la situation constitutionnelle où nous nous trouvons, et constituent une nouvelle et puissante preuve du bien-fondé de la conviction de votre haute Assemblée en ce qui concerne le justesse des progrès qui ont été réalisés jusqu'à présent, en dépit du fait que de nombreux desiderata légitimes ne sont toujours pas satisfaits.

Mais — comme l'a dit M. Illerhaus lui-même — il est quand même sage de dégager certaines questions cruciales et certains objectifs à atteindre à court terme. Ceci se situe dans la droite ligne de ce que plusieurs orateurs ont déclaré aujourd'hui en réclamant une plus forte actualisation des travaux de cette assemblée. C'est également sous l'angle de l'évolution constitutionnelle que cette assemblée doit faire preuve d'actualisme. Cela veut dire, en d'autres termes, qu'elle ne doit cesser de confronter la justesse des points de vue constamment défendus par elle dans la pratique à la lumière des faits et des travaux quotidiens.

Et finalement, ce rapport aide à une meilleure formation, à une formulation plus rigoureuse des vérités exprimées en d'autres occasions, qui l'avaient été sous une forme plus générale et de ce fait nécessairement plus vague.

En troisième lieu, je dois dire aussi que le fait qu'il m'a été donné de participer aux travaux de la commission politique et que nous sommes parvenus, grâce à des échanges de vues, à certaines modifications des formules initialement prévues, a encore grandement facilité ma tâche d'aujourd'hui.

Du point de vue de l'objet matériel, et c'est par là que je terminerai la partie générale de ma contribution au débat — la Commission est, comme il est tout naturel, tout particulièrement intéressée par ce qui a été dit dans ce rapport et dans la résolution sur les relations, sur les rapports entre cette haute Assemblée et elle-même. Nous n'avons d'ail-

**Hallstein**

leurs pas compris, interprété ce rapport autrement que ne l'a fait son propre auteur aujourd'hui, soit comme un effort qui vise à rendre plus étroits — et j'ajouterais à rendre meilleurs — les rapports du Parlement européen dans le système institutionnel, en particulier avec la Commission. Je tiens à exprimer mes remerciements de ce qu'il a été tenu compte des suggestions faites par la Commission lors des travaux préparatoires de ce rapport et du texte de la résolution. Cela signifie aussi que les principales préoccupations que nous, en tant que Commission, nous tenons pour légitimes, se trouvent satisfaites. Je suis aussi reconnaissant à la commission politique pour le grand tact dont elle a fait preuve en la circonstance.

Pour finir, Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir me permettre, — bien que je sois conscient que cela n'entre pas dans mes compétences personnelles — de faire une suggestion relative à la formulation, à la rédaction de la proposition de résolution. Je vous prie donc de m'autoriser à faire une remarque. Elle concerne les termes de la traduction allemande — traduction qui n'est peut-être pas tout à fait identique au texte original français — de l'alinéa 3 de cette proposition. Il est dit dans la version allemande de cet alinéa :

« Das Europäische Parlament unterstreicht mit grösster Beunruhigung, dass es nicht als normal betrachtet werden kann, dass die Gemeinschaften sich weiter entwickeln, wenn nicht ihnen die Anwendung der in den sechs Staaten anerkannten Grundsätze eines auf die Demokratie und die Herrschaft des Rechts gegründeten Verfassungsdenkens verstärkt wird » <sup>(1)</sup>.

Je ne suis pas sûr que cette formule exprime exactement l'idée que l'on devrait exprimer. Un intèrprète malveillant pourrait trouver dans cette formulation l'expression — pour parler d'une façon très schématique — du principe du tout ou rien.

Si aucun progrès n'est réalisé relativement au renforcement des pouvoirs du Parlement européen, il n'est pas normal que des progrès soient réalisés en ce qui concerne les solutions matérielles pour notre Communauté. Ce n'est assurément pas cela que l'on a voulu dire.

D'où la suggestion — et c'est une suggestion que je fais à l'adresse de chacun des membres de cette haute Assemblée qui peut la saisir et la suivre, s'il l'estime valable — de dire clairement ce qu'on en a voulu dire maintenant, si mes souvenirs sont exacts, au cours des débats en commission politique, à sa-

voir : qu'il n'est pas normal que les progrès de la Communauté — auxquels on doit s'attendre — ne soient pas accompagnés de progrès correspondants dans l'amélioration de la structure parlementaire et démocratique de notre Communauté.

(Applaudissements)

**PRÉSIDENTE DE M. VENDROUX**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie tout particulièrement M. le Président Hallstein d'avoir bien voulu prendre part à ce débat à l'instant où nous sommes et de nous avoir donné des indications complémentaires qui feront certainement l'objet des réflexions de la commission politique.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques remarques au sujet du fait que nous reparlons aujourd'hui, sur la base du rapport de M. Illerhaus, du contrôle démocratique des activités de la C.E.E. C'est que cette question avait longuement retenu l'attention du Parlement l'an dernier.

Il faut reconnaître que l'examen des propositions de la Commission de la C.E.E. relatives au financement de la politique agricole commune a abouti, pour nous, à une défaite politique. Aucun des orateurs qui sont intervenus jusqu'à présent dans le débat ne l'a reconnu explicitement. Il eût cependant été logique de le faire. Je me souviens encore du brillant discours que M. Pleven a un jour fait à ce sujet. Il convient de reconnaître que sur ce point, nous avons subi une défaite politique.

Cette remarque ne s'applique pas seulement au Parlement européen, car la Commission de la C.E.E., qui était l'auteur des propositions, a également subi une défaite politique, défaite qui lui a été infligée par le Conseil de ministres. On sait qu'à la suite des difficultés qui s'étaient fait jour au sein du Conseil de ministres, la Commission de la C.E.E. avait rédigé un mémorandum. Nous nous sommes demandé ce que cela signifiait, car il n'était plus question, dans ce mémorandum, des pouvoirs du Parlement. M. Hallstein nous a alors dit de ne pas nous inquiéter, en précisant que si, effectivement, le mémorandum ne disait mot de ces pouvoirs, la Commission ne perdait pas la question de vue ; celle-ci serait soulevée devant le Conseil de ministres, la Commission ne manquerait pas de le faire.

M. Hallstein n'a, en effet, pas manqué de soulever la question, mais il faut bien constater que son initiative n'a abouti à aucun résultat concret.

(1) « Le Parlement européen souligne avec beaucoup d'inquiétude qu'on ne peut considérer comme normal que les Communautés continuent à se développer si l'on ne renforce pas dans celles-ci l'application des principes reconnus dans les six pays, d'une conception constitutionnelle fondée sur la démocratie et la souveraineté du droit. »

**Vredeling**

Il n'est pas inutile de rappeler ces faits tout récents.

Je pense qu'il faut reconnaître que ni le Parlement européen de Strasbourg ni nos parlements nationaux n'ont réussi à faire adopter cette proposition par le Conseil de ministres, en dépit du fait que certains gouvernements y étaient favorables.

On peut en conclure, me semble-t-il, que dans notre Communauté, la démocratie parlementaire est impuissante à évoluer au rythme du formidable processus d'unification économique et technique de notre continent.

Je crois que nous nous devons d'en prendre acte et que ce fait pose de gros problèmes.

La situation étant ce qu'elle est, il s'agit bien entendu de savoir ce qu'il faut faire. Je crois qu'il est évident que les progrès de la démocratisation supposent, d'une part, un renforcement des pouvoirs de la Commission de la C.E.E. et d'autre part, un renforcement du Parlement européen lui-même. L'un ne va pas sans l'autre et si, jusqu'à présent, nous avons généralement été d'avis qu'il fallait donner la priorité au renforcement de la position de l'exécutif, c'est-à-dire de la Commission de la C.E.E., je me demande si nous avons vraiment raison, eu égard au fait que la Commission de la C.E.E. néglige de faire usage d'une partie considérable des pouvoirs dont elle dispose. Elle s'en justifie en invoquant la situation au sein du Conseil de ministres, laquelle ne lui permettrait pas de faire de ses pouvoirs, un usage qui, estime-t-elle, ne serait même pas indiqué pour des raisons tactiques.

Je tiens à rappeler que la Commission peut toujours, lorsque la situation prend une tournure qu'elle juge inacceptable, retirer ses propositions et mettre ainsi le Conseil de ministres dans l'impossibilité de prendre une décision contraire à ce qu'elle souhaiterait. A ma connaissance, la Commission n'a, jusqu'ici, guère fait usage de ce droit, si elle l'a jamais fait. Cela signifie que la Commission de la C.E.E. spéculait toujours sur les chances de voir le Conseil de ministres adopter ses propositions.

Quant au Parlement européen, il a nécessairement, de par sa constitution même — ses membres sont choisis parmi les membres des parlements nationaux, lesquels s'appuient sur des partis politiques — une plus grande responsabilité politique que l'exécutif, qui, en fin de compte, est nommé par les gouvernements. C'est pourquoi je crois que nous devrions nous demander si le renforcement de l'exécutif, que nous souhaitons tous, ne pourrait pas se faire à la suite d'un renforcement de la position du Parlement européen. Je pense que nous devons certainement revenir sur ce problème à l'occasion de la fusion des traités.

M. Furler a déjà abordé ce problème et l'a commenté en ces termes : « J'entends bien, mais sans

y croire ». Je trouve qu'il est dommage que M. Furler parle ainsi, car c'est là en quelque sorte jouer perdant.

Si nous voulons profiter de la fusion des traités pour tenter de renforcer la position du Parlement européen et, par conséquent, de la démocratie parlementaire en Europe, il faut que nous soyons décidés à prendre position et à défendre nos positions. En d'autres termes, en un mot comme en cent, nous devons être décidés à nous battre. Je constate qu'il existe dans notre Communauté, un État membre qui a lui, aussi, une autre conception que la mienne en la matière. Je dois reconnaître que le gouvernement de cet État est décidé à lutter pour défendre son point de vue. En face, il en va tout autrement, il règne une certaine confusion et un défaut de volonté de définir un autre point de vue.

Je ne veux pas du tout dire qu'il s'agisse de livrer une lutte à mort qui aboutisse, en fin de compte, à la disparition de la Communauté. Mais je voudrais que ceux qui ont de la Communauté une conception conforme à celle qu'impose le traité, conception qui, par conséquent, est largement répandue au sein des trois grands groupes politiques du Parlement européen, fassent preuve de plus de conviction et de fermeté.

J'estime que dans l'éventualité de la fusion des traités, il faudra insister très vigoureusement sur ce point. Cependant, je crois que nous ne pouvons nous contenter de cette perspective, qui apparaît encore comme un peu incertaine. Il conviendra de soulever la question à la fin de la période de transition prévue par le traité de la C.E.E., c'est-à-dire en 1970. Le problème se posera alors dans un grand nombre de domaines, notamment dans celui de la politique commerciale et dans celui de la politique agricole, dont la pièce de résistance restera le financement de la politique agricole, qui impliquera alors le maintien de sommes de l'ordre de 10 milliards de florins.

En 1970, il s'agira de prendre de nouvelles décisions sur un certain nombre de points — et ici encore, je songe au financement de la politique agricole commune — et la Communauté devra, en vertu de ses propres règlements, disposer de ressources propres, il faut qu'on sache dès maintenant que tant au Parlement européen que dans nos parlements nationaux, nous nous montrerons moins conciliants, nos responsabilités de parlementaires nous l'imposent, que nous ne l'avons été en 1965, lorsque le Conseil de ministres a pris sa décision en la matière.

La proposition de résolution revient bien entendu, M. Illerhaus lui-même l'a reconnu implicitement, à vouloir soigner les effets et non la cause. Il faut bien le faire, c'est indispensable, mais ce n'est naturellement pas suffisant.

**Vredeling**

J'en viens maintenant à une question qui a déjà été posée par divers orateurs, celle de savoir si, la situation étant ce qu'elle est, nous ne devrions pas retourner dans nos parlements nationaux. On a toujours dit que ce serait là faire marche arrière. Je n'ai jamais admis ce point de vue, car notre Communauté s'est engagée dans cette voie dès le moment où l'on a rejeté l'idée des décisions majoritaires et où l'on a privé la Commission de la C.E.E. de ses pouvoirs. C'est là qu'on a fait marche arrière.

Il en résulte que nous devons nous adapter, sur le plan national, à cette situation. Si l'on en vient à ce que les parlements nationaux prennent leurs responsabilités quant aux décisions à prendre, on ne doit pas y voir un retour en arrière, mais l'occupation temporaire de certaines positions par les représentations nationales des États membres pour lesquels la démocratie parlementaire garde tout son prestige, afin de sauvegarder les droits parlementaires, en attendant la démocratisation des institutions de la Communauté, jusqu'au moment, que nous espérons proche, où ces droits pourront être transférés au Parlement européen.

Si l'on ne s'engage pas dans cette voie, il ne restera bientôt plus rien des droits parlementaires, il n'y aura plus rien à transférer et il ne restera qu'un grand vide d'où il serait vain d'espérer voir resurgir les conditions nécessaires et suffisantes de la démocratisation.

Je dois dire, Monsieur le Président, que sur ce point je ne suis malheureusement pas d'accord avec mon ami van der Goes van Naters, qui estime que dans ce cas les peuples eux-mêmes en viendraient fatalement à réclamer une extension des attributions du Parlement européen et, d'une façon générale des mesures allant dans le sens de la démocratisation. Je pense que ce n'est là qu'une simple hypothèse et qu'il serait très dangereux de faire fond sur elle.

Monsieur le Président, je ne m'étendrai pas davantage sur cette question. Je voudrais cependant dire aussi un mot de ce que M. Berkhouwer a avancé. Je regrette qu'il soit absent, car je serais beaucoup plus à l'aise s'il était là. Il a fait une intervention que l'on peut qualifier de brillante, mais dont le contenu m'a un peu déçu.

C'est ainsi qu'il a déclaré que le Parlement européen devrait s'occuper des grands problèmes du moment plutôt que des questions de confitures, de marmelades, etc. M. Berkhouwer se trompe s'il pense qu'on ne parle, dans les parlements nationaux, que des grands problèmes d'actualité. Il faut également y traiter de questions secondaires. Nous devons éviter de croire qu'il est indigne de nous pencher également sur des questions peut-être un peu fastidieuses et — je vous l'accorde — assez peu spectaculaires.

Ne consentir à s'occuper que des grands problèmes du moment, qui excèdent d'ailleurs notre compétence, équivaudrait, pour notre Parlement, à abuser les populations sur nos possibilités réelles. Je crois que nous ne devons pas trop dédaigner tous ces problèmes techniques. Après tout, les parlements comptent, dans le monde entier, bon nombre de spécialistes. Bien entendu, ce serait aussi une grosse erreur de ne s'occuper que de ces questions techniques en négligeant les problèmes politiques.

Il me semble cependant que c'est vraiment à un débat politique qu'a donné lieu l'examen du rapport de M<sup>me</sup> Strobel par le Parlement. Nous aurions en tout cas pu nous livrer à un débat politique si nous en avions éprouvé le besoin.

Permettez-moi une dernière remarque au sujet de ce qu'a dit M. Berkhouwer. A son avis, en usant davantage de notre droit de poser des questions au Conseil de ministres, nous nous engagerions dans une voie qui nous apporterait plus de satisfactions.

Je n'en crois rien et je trouve qu'en l'occurrence, M. Berkhouwer n'a guère fait preuve d'esprit inventif.

Tout d'abord, il s'agit d'une disposition connue et non pas d'une nouveauté.

Ensuite, j'estime que si nous demandons plus souvent que dans le passé au Conseil de ministres de rendre compte de ses activités au Parlement européen, nous risquons fort d'aboutir — cela dépendra du ministre qui assure la présidence — à ce qu'on nous rende compte de décisions politiques nationales. C'est que rien, dans le traité, n'autorise le Parlement européen à contrôler le Conseil des ministres. Nous ne devons pas non plus nous imaginer que nous puissions contribuer par ce moyen à la démocratisation du Conseil de ministres ; celle-ci implique que les séances du Conseil soient rendues publiques. C'est la seule possibilité que nous ayons de faire quelque progrès dans le sens de la démocratisation.

Je pense que demander au Conseil de ministres de rendre compte de ses activités au Parlement, c'est s'engager dans une voie sans issue. Le traité ne contient d'ailleurs aucune disposition en ce sens. Du point de vue institutionnel également, ce serait une erreur que de s'engager dans cette voie.

C'est à la Commission de la C.E.E. que nous devons demander de rendre compte de son activité. Nous devons lui demander quelle attitude elle a adoptée lors des sessions du Conseil de ministres et pourquoi elle a laissé passer certaines choses dans certaines conditions.

Toute autre méthode, Monsieur le Président, ne ferait que nous éloigner davantage de l'objectif que nous nous sommes fixé.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de faire deux brèves remarques à la fin de ce débat. Je tiens tout d'abord à vous remercier très cordialement de la si grande attention que vous avez réservée à mon rapport et de l'appréciation que vous avez portée sur lui. Permettez-moi également de reprendre quelques points de ce rapport. M. Vendroux a expliqué, lorsque l'on a parlé de la question des représentants permanents, que le rapport pourrait peut-être être interprété comme si nous avions cru que ce n'est plus la Commission, mais que ce sont les représentants permanents qui font les propositions. Non, il ne s'agit pas de cela. Notre mise en garde visait à demander à la Commission de ne pas laisser passer son droit de proposition aux représentants permanents. Les représentants permanents ont évidemment fort à faire pour préparer les réunions du Conseil et s'acquitter des tâches qui leur reviennent à tour de rôle. Mon propos était de montrer clairement que la Commission doit conserver le droit de proposition qui est le sien.

M. Vendroux et M. Hallstein ont tous deux discuté du paragraphe 3 de la proposition de résolution. M. Vendroux l'a interprété comme s'il y était dit que « les principes reconnus dans les six pays, d'une conception constitutionnelle fondée sur la démocratie et la souveraineté du droit », sont en quelque sorte mis en doute. Non, ce n'est pas le cas. Ce que je veux dire c'est que leur application dans la Communauté doit être renforcée. Je n'ai nullement eu l'intention de dire par là que ces principes ne sont pas respectés pour le moment.

M. Hallstein craint que la formulation : « souligne avec beaucoup d'inquiétude qu'on ne peut considérer comme normal que les Communautés continuent à se développer... » donne à penser que la Communauté ne peut pas poursuivre son travail tant que ces principes n'auront pas été réalisés. Je souhaiterais ne pas devoir déposer une proposition de modification à ce point de la proposition de résolution. Mais je voudrais cependant spécifier afin que cela soit repris au compte rendu de séance : le Parlement tient simplement à souligner avec beaucoup d'inquiétude que, pour le développement futur de la Communauté, l'application des principes reconnus dans les six pays, d'une conception constitutionnelle fondée sur la démocratie et la souveraineté du droit, n'est pas renforcée. Cette interprétation dit bien plus clairement ce que l'on a voulu dire par ce paragraphe. Comme je l'ai déjà dit, je voudrais éviter toute proposition de modification de la proposition de résolution et laisser le texte en sa forme actuelle.

Ce sont toutes les remarques que je voulais faire. Une fois encore tous mes remerciements pour la collaboration que vous avez apportée.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je donne acte à M. le Rapporteur des précisions qu'il a apportées et je le remercie encore, au nom de l'assemblée, pour le travail qu'il a accompli à la satisfaction de tous.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant.

### Résolution

#### sur la position du Parlement européen à l'égard de l'évolution institutionnelle récente des Communautés européennes

*Le Parlement européen,*

— vu les propositions de résolution présentées par :

— M. Birkelbach et d'autres membres, en date du 8 janvier 1964 (doc. 114, 1964-1965),

— M<sup>me</sup> Strobel, au nom du groupe socialiste, en date du 21 octobre 1964 (doc. 93, 1964-1965),

— M. Dichgans, en date du 21 janvier 1965 (doc. 139, 1964-1965),

— M<sup>me</sup> Strobel, au nom du groupe socialiste, en date du 13 mai 1966 (doc. 65, 1966-1967),

— vu le rapport de la commission politique (doc. 118),

1. Constate qu'à la suite des développements récents de la Communauté, des compétences importantes continuent, conformément au traité, à être transférées à cette dernière ;

## Président

2. Regrette que ce transfert continue à s'effectuer sans qu'un contrôle parlementaire satisfaisant soit assuré sur l'exercice de ces compétences ;

3. Souligne avec beaucoup d'inquiétude qu'on ne peut considérer comme normal que les Communautés continuent à se développer si l'on ne renforce pas dans celles-ci l'application des principes reconnus dans les six pays, d'une conception constitutionnelle fondée sur la démocratie et la souveraineté du droit ;

4. Confirme les revendications formulées dans sa résolution du 27 juin 1963 <sup>(1)</sup> en ce qui concerne ses compétences et ses pouvoirs et invite le Conseil et la Commission de la C.E.E. à soutenir en priorité la mise en œuvre de la présente résolution ;

5. Invite la Commission de la C.E.E. à veiller à ce que le Parlement européen soit consulté sur toutes les mesures politiquement importantes et cela sans considération de la forme juridique des mesures proposées et sans se préoccuper de savoir si le traité ou le règlement de base prévoit expressément la consultation du Parlement ;

6. Constate qu'en vertu du traité, la Commission de la C.E.E. est tenue de demander une nouvelle consultation du Parlement européen chaque fois que le Conseil doit statuer sur des propositions qui ont été soumises antérieurement au Parlement européen avec un contenu essentiellement différent ou contraire ;

7. Décide d'insérer régulièrement la formule suivante dans ses résolutions lorsque celles-ci modifient les propositions de la Commission de la C.E.E. :

*« Le Parlement européen*

— invite la Commission de la C.E.E. à faire siennes les propositions de modifications suivantes, conformément à l'alinéa 2 de l'article 149 du traité »,

8. Décide en outre d'inclure le texte suivant dans ses résolutions lorsque celles-ci prévoient des modifications à des propositions importantes de la Commission de la C.E.E. :

*« Le Parlement européen*

— invite sa commission compétente à contrôler attentivement si la Commission de la C.E.E. reprend dans sa proposition initiale les propositions de modification présentées par le Parlement européen et, le cas échéant, de lui faire rapport à ce sujet » ;

9. Demande que lorsque ses propositions de modification ne sont pas reprises par le Conseil, il soit informé de manière appropriée des motifs qui ont déterminé la décision du Conseil ainsi que, le cas échéant, des motifs qui ont amené la Commission à présenter un projet qui s'écarte des propositions du Parlement ;

10. Rappelle que la Commission de la C.E.E. porte devant le Parlement européen la pleine responsabilité politique de son attitude lors des sessions du Conseil ;

11. Invite la Commission de la C.E.E., dans l'intérêt d'une démarcation nette des responsabilités lors des négociations au Conseil, à se servir pleinement de la position qui lui est impartie par l'article 149, alinéa 1, du traité, afin de s'opposer à des solutions dont elle ne peut accepter la responsabilité politique et ainsi, le cas échéant, d'attendre que le Conseil soit en mesure de modifier ses propositions à l'unanimité ;

12. Attend de la Commission de la C.E.E. que si la situation du moment rend nécessaire et défendable une modification de ses propositions, elle modifie celles-ci elle-même et ne laisse pas au Comité des représentants permanents le soin d'élaborer de nouvelles propositions ;

<sup>(1)</sup> J.O. n° 106 du 12 juillet 1963, p. 1916/63.

**Président**

13. Adresse un appel aux parlements nationaux afin qu'ils usent de leur influence pour assurer le maintien et le renforcement des droits démocratiques de la population des six États membres, en veillant à ce que se trouve consacré, parallèlement à l'édification institutionnelle de la Communauté européenne, le droit d'intervention démocratique du Parlement européen ;

14. Charge son président et son bureau de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

*7. Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Je suis saisi d'une demande tendant à modifier l'ordre du jour de demain.

A la requête de M. Battaglia, rapporteur sur la consultation concernant la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budgets C.E.E. et C.E.E.A., et en accord avec M. Leemans, rapporteur sur l'état prévisionnel supplémentaire du Parlement pour 1966, je vous propose de décider que le rapport de M. Battaglia viendra en tête de l'ordre du jour de demain, donc avant le rapport de M. Leemans.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais ajouter que tous les groupes aimeraient que la séance de demain soit avancée d'une heure. Cela se répercuterait favorablement sur nos travaux. Je vous demande donc de fixer la séance de demain matin à 9 h.

**M. le Président.** — M. le Président Illerhaus propose de fixer le début de la séance de demain à 9 h au lieu de 10 h.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

*8. Dépôt d'un document*

**M. le Président.** — J'ai reçu du Conseil de la C.E.E. une demande de consultation sur un projet de règlement du Conseil portant modification du délai pour les demandes de concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section orientation) pour l'année 1967.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 123 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

(Assentiment)

*9. Pétrole et gaz naturel*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission de l'énergie, sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel (doc. 106).

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter au Parlement un rapport sur la politique de la Communauté, en matière de pétrole et de gaz naturel. Tout ce que j'avais à dire à ce sujet se trouve dans le rapport.

Il me semble donc superflu de répéter ce qui est dit dans le rapport. Je préfère laisser le temps dont nous disposons aux membres de cette assemblée. Pour autant que de besoin, je suis tout disposé à répondre aux questions éventuelles, dans la mesure où M. Marjolin ne l'aura pas fait dans son intervention.

**M. le Président.** — Nous pouvons féliciter et remercier M. Leemans pour cette procédure qui fait certainement gagner beaucoup de temps à l'assemblée.

La parole est à M. Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Hougardy.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais avant toute autre chose féliciter très chaleureusement le rapporteur, notre collègue M. Leemans, pour le rapport très fouillé et très documenté qu'il a rédigé sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel.

Ce document contient des renseignements très précieux dont nombre d'entre nous, j'en suis convaincu, tireront beaucoup d'enseignements pour la politique à suivre, et aussi à ne pas suivre en matière énergétique.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une politique énergétique européenne vise à mettre à



**Hougardy**

la disposition de la vie économique une énergie à bon marché, c'est-à-dire concurrentielle, en quantité suffisante et dont l'approvisionnement est garanti à court comme à long terme. Je crois que telles ont toujours été nos préoccupations. Pour réaliser ces objectifs, la Communauté doit avoir libre accès au marché mondial. C'est pourquoi le libellé du paragraphe 5 de la proposition de résolution m'inquiète quelque peu lorsque celle-ci nous demande de suggérer que soient étudiées les possibilités d'élaboration d'un plan tendant à assurer la mise en valeur des réserves de pétrole et de gaz naturel existant à l'intérieur de la Communauté.

Je ne vous cache pas, que le mot « plan » a toujours eu pour moi une signification dirigiste et je ne connais pas de cas où l'on ait eu besoin d'un plan pour favoriser le libre jeu de la concurrence tel que le prescrit l'article 85 du traité. C'est pourquoi, à la notion d'élaboration d'un plan, je suggère de substituer une phrase qui pourrait être approximativement celle-ci : que soit étudiée la définition d'une politique tendant à assurer la mise en valeur des réserves de pétrole et de gaz naturel existant à l'intérieur de la Communauté.

Quant au paragraphe 6, il se rapporte à ce qu'il est convenu d'appeler le *common carrier*. Notre regretté collègue, M. Philipp, disait dans la première version de son rapport que les pipe-lines en Europe devraient devenir des *common carriers* comme aux États-Unis où ce système était appliqué avec succès. Je crois que pour la clarté de la discussion et pour les études qui suivront sur cet important problème, il y a lieu de faire remarquer que la situation en Europe diffère en bien des points de celle des États-Unis. Dans ce pays, les pipe-lines servent principalement à conduire vers les régions côtières le pétrole brut des champs situés au milieu du pays. Aux États-Unis, des petits producteurs qui ont trouvé du pétrole dont la quantité ne suffit pas pour justifier leur propre pipe-line, risquaient de dépendre entièrement des grands producteurs qui pouvaient se permettre la construction d'un pipe-line. Pour éviter que ces derniers ne détiennent ainsi un monopole, le système des *common carriers* fut introduit, puisqu'il pouvait y avoir abus de la position dominante de la part des propriétaires des pipe-lines. En Europe, les pipe-lines servent par contre à approvisionner des raffineries situées à l'intérieur du pays avec du pétrole brut ou pour conduire des produits finis des raffineries vers les centres de consommation.

Il faut bien préciser que l'existence d'un très grand nombre de pipe-lines en Europe prouve que, dans la pratique, il n'y a pas ici de risque de monopole. Un très grand nombre de sociétés participent à l'exploitation de ces pipe-lines. Ce sont celles qui ont des raffineries sur le trajet ou au bout des pipe-lines. Tandis qu'il existe déjà la possibilité pour toutes les sociétés de participer dès le

début à de tels projets, il est également d'usage de mettre à la disposition des tiers des surcapacités, non utilisées mais ceci évidemment sur des bases purement commerciales, ce qui est logique.

Si l'on considère cette pratique comme *common carrier*, je ne m'opposerai pas à cette idée, mais j'ai voulu souligner qu'elle est évidemment tout à fait différente de la notion qu'on en a aux États-Unis.

Si, d'une manière générale, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit procédé à un examen attentif de l'évolution des modes de transport, je tiens à préciser que je n'ai trouvé aucune justification à l'élaboration d'une législation spéciale en matière de ce que l'on est convenu d'appeler *common carrier*.

En effet, les textes dont nous disposons sont largement suffisants car, si des abus existaient en Europe, il suffirait de les prouver et ceux qui en seraient coupables tomberaient automatiquement sous le coup de l'application du traité de Rome.

Enfin, M. Leemans a souligné à juste titre dans son rapport l'importance d'une harmonisation des législations existantes dans la Communauté en vue de permettre à l'industrie pétrolière la pleine réalisation de sa tâche. Une telle harmonisation constitue, sans aucun doute, un élément important des efforts en vue de réaliser une politique énergétique commune.

Aussi me semble-t-il souhaitable d'étudier, dès à présent, dans quelle mesure le développement des législations nationales révèle des tendances qui pourraient devenir des obstacles à l'évolution souhaitée, à ce sujet, dans le cadre d'une politique communautaire.

Dans ce contexte, j'aimerais attirer votre attention sur la législation minière que les Pays-Bas sont en train de mettre au point pour le plateau continental néerlandais, et qui, d'après moi, contient certains éléments inquiétants.

C'est ce que je vais essayer de vous démontrer et je voudrais vous livrer quelques considérations pour illustrer le bien-fondé de cette opinion.

Le point de départ d'une législation minière moderne est la nécessité pour les sociétés exploratrices de connaître les droits et obligations qui vont conditionner leur entreprise. Aussi est-il prévu par la plupart des pays que les sociétés intéressées voient leurs conditions d'exploration et de production réglées sans délai et en un seul document. Cette situation évite indiscutablement toutes difficultés intermédiaires.

Certains autres pays, par contre, connaissent toujours la séparation entre la phase d'exploration et celle de la production. Dans ce cas, il est normal que la société exploratrice connaisse, au moment de la demande du permis d'exploration, toutes les

**Hougardy**

conditions de travail dans lesquelles aura lieu l'exploration ainsi que celles qui influenceront la future production.

Les deux permis — celui d'exploration et celui de production — doivent être, cela va de soi, exclusifs. La société doit ensuite avoir l'assurance d'obtenir un permis de production en cas de découverte de pétrole ou de gaz, faute de quoi les investissements ne signifiaient absolument rien.

Seule cette procédure permet à la société intéressée d'effectuer les calculs indispensables à l'élaboration des impressionnants programmes d'investissement, en vue des campagnes d'exploration et de production en mer et lui fournit la possibilité d'évaluer les risques économiques.

Or, cela n'est pas le cas dans le projet de législation pour l'exploration et la production au plateau continental néerlandais.

En effet, les permis d'exploration et de production se trouvent ici séparés. L'octroi par l'État d'un permis de production est soumis à la question de savoir si le demandeur a découvert des quantités « économiquement productibles » ou non. Les dispositions de la nouvelle législation ne comprennent, à ma connaissance, aucun critère selon lequel l'État doit qualifier une découverte comme étant d'une quantité économiquement productible.

De même les dispositions ignorent toute définition de la période pendant laquelle l'État a l'obligation d'informer la firme qui a fait une découverte, du refus ou de l'octroi d'un permis de production. De plus, le projet de réglementation prévoit la possibilité d'une participation de l'État dans l'exploration de la découverte, laissant ainsi entièrement aux partenaires privés les risques d'éventuel échec d'exploration.

Dans le même contexte, la législation définit le droit pour l'État de participer à l'exploitation à concurrence d'un pourcentage qu'il définira lui-même. L'importance de cette participation étatique n'est définie nulle part d'une façon précise. Elle s'élèvera, dit-on, à un maximum de 50 %. Encore une fois, manque ici tout critère qui permettrait au demandeur d'un permis d'exploitation d'estimer fût-ce approximativement, la nature ou l'importance de la participation étatique dont il devra tenir compte.

Ainsi s'ajoute encore une incertitude qui pèsera d'autant plus lourdement qu'il est prévu, d'après ce que je comprends, que l'État, en tant que partenaire, possède un droit de veto pour toutes les décisions importantes, indépendamment de l'importance de sa participation, et qu'il contrôle ainsi totalement le cours des exploitations.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois qu'il se passe de commentaires que pareille

réglementation rend possible une discrimination incompatible avec le degré normal de sécurité juridique que l'on est en droit d'attendre.

L'acuité de la situation est encore accentuée par le fait que, pour tout cet ensemble, l'intéressé qui se trouverait lésé n'a que la possibilité de recours à certaines instances d'appel prévues dans cette législation, mais se voit exclu des procédures juridiques normales.

J'espère, Monsieur le Président, que ces quelques réflexions confirment suffisamment mon opinion que le projet de réglementation pour le plateau continental néerlandais présente au point de vue de la sécurité juridique normale, un manque injustifiable d'équilibre entre les éventuels droits et obligations des parties intéressées. L'État étant un des partenaires, un tel système juridique — admettant qu'il puisse encore être appelé ainsi — ouvre la porte à n'importe quelle construction arbitraire, indigne d'une société comme la nôtre qui est en premier lieu basée sur le principe de la sécurité juridique. Aussi je crois qu'une telle législation constituerait un précédent juridique dont les conséquences internationales seraient incalculables, si jamais cet exemple était imité dans d'autres parties du monde où les principes juridiques ont probablement moins de poids.

Mais uniquement dans le contexte de la Communauté économique européenne, j'estime que la réalisation de cette législation appelle dans son état actuel, de sérieuses réserves. Comme je l'ai fait remarquer au début de mon intervention nous visons tous à la réalisation d'une politique communautaire qui permettra à l'industrie pétrolière européenne de remplir pleinement sa tâche. Pour y parvenir, nous voulons poursuivre, là où elle est nécessaire, une harmonisation des législations nationales existantes.

Et pour arriver à une telle harmonisation, il est nécessaire d'abord que la législation en question d'un État membre permette d'en dégager les droits et obligations pour les parties intéressées.

C'est sur cette base seulement qu'il sera possible, à la lumière de l'objectif que nous poursuivons, de déterminer la position relative des entreprises travaillant sous un tel régime, en comparaison avec la situation dans les autres États membres.

Le projet de législation que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, où la possibilité de participation étatique est soumise à des règles vraiment trop vagues, nous enlève pratiquement tout critère de comparaison.

Évidemment, si la réglementation entre en vigueur, on peut s'attendre à la concrétisation, en partant des décisions prises, d'un canevas dont découleraient certaines conclusions.

**Hougardy**

Toutefois, je voudrais vous faire remarquer que la valeur de ces conclusions restera plus que douteuse, étant donné que l'État garde ici la liberté totale de changer, du jour au lendemain, sa politique de participation.

Il résulte de cette situation qu'une comparaison des autres législations nationales avec celle dont il est question s'avèrera extrêmement difficile et compliquera la formulation de la décision d'harmonisation sans laquelle la réalisation d'une politique énergétique européenne est inconcevable. D'un autre point de vue, la législation minière néerlandaise appelle certaines réflexions dans le cadre de la politique énergétique européenne.

Plus d'un gouvernement s'est prononcé en faveur d'une promotion effective de la diversification des sources d'approvisionnement, partant du principe général qu'une telle diversification constitue la meilleure garantie pour la sécurité de l'approvisionnement en énergie. Ce même principe a, entre autres, été adopté dans le programme d'action de M. Marjolin, tandis que M. Leemans, dans son rapport que nous discutons aujourd'hui, en souligne l'importance fondamentale pour la politique énergétique européenne.

Maintenant que se présente la possibilité de réaliser ce principe au seuil même de l'Europe en mer du Nord, rien n'est plus normal, me semble-t-il, que de mettre tout en œuvre pour promouvoir le développement rapide d'éventuelles réserves de pétrole ou de gaz dans cette région.

Si une telle attitude semble être de rigueur pour certains gouvernements, les développements aux Pays-Bas semblent, par contre, confirmer l'impression que la législation projetée là-bas n'a agi, jusqu'à présent, que comme un frein sur les évolutions. En effet, les sociétés pétrolières s'intéressant éventuellement au plateau continental néerlandais ont, d'une façon unanime, déclaré inacceptables les conditions néerlandaises à cause de leur sécurité juridique douteuse et des charges économiques et financières trop onéreuses.

Vous admettez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que si, au début d'une campagne d'exploration, l'entreprise n'a aucune idée précise du pourcentage possible de participation étatique et des autres conditions y afférentes grevant les activités de production, il est logique que l'entrepreneur dose ses calculs sur une participation maximale de 50 %. L'obligation d'évaluer ce facteur inconnu à sa valeur maximale rend l'entreprise plus risquée et constitue une sérieuse entrave.

A part cet élément d'incertitude et son évaluation, les frais probables d'exploration et de production constituent des facteurs décisifs pour inciter l'industrie pétrolière à entamer l'exploration de la mer du Nord ou, prenons-y garde, à abandonner cette région. Si ces frais, en ce qui concerne le

plateau continental, s'avèrent trop élevés à cause des charges imposées arbitrairement, l'attraction diminuera sensiblement et ces frais auront un effet décourageant sur le désir d'entamer les activités d'exploration et de production.

Au paragraphe 5 de son rapport, M. Leemans a rappelé la nécessité pour la Communauté de pouvoir disposer pour son économie d'un approvisionnement en hydrocarbures suffisant et à des prix favorables.

L'effet d'une participation d'État sans risques, lié aux lourdes charges financières, pourrait entraîner un renchérissement de la production dans la partie néerlandaise de la mer du Nord. Celle-ci pourrait devenir plus chère que celles d'autres sources, comme le Moyen-Orient, le Nigeria ou la Libye, où les frais de production sont relativement bas.

Dans la partie hollandaise de la mer du Nord, la relation entre les frais et les rapports deviendrait extrêmement moins favorable si les réglementations projetées entraient en vigueur, malgré les frais de transport plus élevés pour les importations du Moyen-Orient ou d'Afrique.

Déjà au début de mon intervention, j'ai attiré l'attention sur les conséquences éventuelles d'une propagation de l'exemple néerlandais. Que se passerait-il si les prix mondiaux pour les produits pétroliers s'alignaient sur les prix anormalement élevés des productions dans la partie néerlandaise de la mer du Nord ? Compte tenu du fait que l'Europe occidentale continuera à dépendre pour la majorité de son approvisionnement pétrolier du Moyen-Orient et de l'Afrique, une telle répercussion sur les prix de ces importations exercerait une influence néfaste sur les balances de paiement des pays d'Europe occidentale aussi bien que sur le développement industriel.

Cet effet négatif ne resterait pas limité à l'Europe occidentale seulement. Aussi les pays en voie de développement qui ne disposent pas de richesses pétrolières, qui ont besoin d'aide au développement et qui en reçoivent seront-ils dans ces conditions, aux prises avec des dépenses plus considérables pour leur approvisionnement en énergie.

Telles sont, Monsieur le Président — et j'espère n'avoir pas abusé de mon temps de parole —, les considérations que m'inspire la proposition de résolution qui nous est soumise par M. Leemans, que je félicite encore pour le travail qu'il a accompli.

En terminant, je formule la conviction qu'après la mise en place, pour l'essentiel, de la politique agricole commune, il est indiqué de s'attacher sans désespérer à la réalisation d'une politique énergétique commune.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele, porte-parole du groupe socialiste.** — (N) Monsieur le président, le rapport de M. Leemans renferme de très nombreuses informations précieuses. Il nous fournit, comme la note de la Commission de la C.E.E., des faits clairs et d'une certaine brutalité sur le rôle croissant que jouent le pétrole et le gaz dans l'approvisionnement en énergie de la Communauté. Nous devons exprimer nos remerciements à la Commission et au rapporteur d'être si bien parvenus à esquisser, dans ce domaine, les dessous et les possibilités politiques qui y existent.

Le rapporteur a réussi à nous faire pénétrer, grâce à son exposé et à ses données détaillées, le caractère complexe des multiples problèmes qui tiennent au fait que la part du pétrole sur le marché de l'énergie ne cesse d'augmenter.

Alors qu'il y a dix ans encore, le pétrole jouait un rôle important, mais seulement complémentaire et que le prix de cette source d'énergie était tantôt supérieur, tantôt inférieur au prix du charbon, nous voyons actuellement le pétrole prendre le *leadership* sur le marché tant du point de vue de la quantité que du prix, et cela à la suite de la rapide évolution que connaissent les techniques de prospection.

Étant donné les réserves présentement connues et le rythme des nouvelles découvertes de pétrole, on peut prévoir avec une probabilité voisine de la certitude que le pétrole gardera et renforcera encore cette position sur le marché, tout au moins pendant les dix années à venir. Telles sont les cartes du jeu, les données du moins sous l'angle purement technique. Le Parlement doit se donner à tâche, lorsqu'il examine ces faits plus rigoureusement, de prendre en considération les facteurs politiques et en particulier les facteurs relatifs à la politique commerciale. Je reviendrais là-dessus dans quelques instants, mais je tiens à souligner, avec le même réalisme que le rapporteur, que du point de vue technique et mondial, la position des matières premières paraît suffisamment garantie à moyen terme pour que l'approche de ce problème se fasse en toute sécurité.

A présent, si vous me permettez de faire ici quelques remarques au nom du groupe socialiste sur la future politique pétrolière de la Communauté, je soulignerai tout d'abord que les consommateurs dans le marché commun se trouvent, sous l'effet non seulement des conditions techniques mais aussi de la situation économique prévalant en dehors de ce marché, dans une position moins défavorable qu'on incline à le croire. Ceci est dû entre autres à la politique pétrolière des États-Unis qui comporte des aspects protectionnistes manifestes qui profitent avant tout aux sociétés pétrolières internationales américaines. Cette politique encourage en revanche l'extraction du pétrole dans le monde, et spécialement en dehors même des États-Unis.

Cette politique donne lieu par ailleurs à un certain contingentement des importations de pétrole aux États-Unis, et cela dans des proportions telles que le pétrole extrait ailleurs dans le monde ne peut pour ainsi dire pas être vendu sur le marché de ce pays. Cet excédent est dirigé surtout vers le marché européen en expansion constante.

Il importe à mon avis d'éviter, dans ce problème, que l'Europe en vienne à pratiquer une politique par trop restrictive. Nous savons que les besoins en énergie de l'Europe qu'il faudra couvrir par le pétrole, du moins au cours des prochaines années, sont en forte augmentation. Personne en Europe, et surtout pas le consommateur, n'a avantage à ce que l'offre, aujourd'hui excédentaire, devienne jamais déficitaire.

Il est clair — le rapporteur l'a très bien montré — que nous ne devons pas nous faire d'illusions et croire que l'Europe pourra trouver sur son propre continent suffisamment de pétrole — je laisse pour le moment le gaz naturel de côté — pour pourvoir tant à ses besoins actuels qu'à l'avenir. Nous continuons à être largement tributaires des importations en provenance des pays tiers. Le manque de gisements de pétrole dans la Communauté et dans son voisinage immédiat ne doit cependant pas donner lieu à une politique pétrolière protectionniste. Une politique pétrolière qui suivrait la voie de la politique agricole commune n'est guère possible techniquement, et en tout cas serait très maladroite. C'est une voie absolument différente qu'il faut suivre ici, à mon avis.

L'importante offre actuelle exige un marché où ne sont acceptables que les limitations et interventions qui créent les garanties nécessaires à la ferme culture progressive et harmonieuse des mines de charbon non rentables, et à la mise en circuit graduelle de l'énergie atomique.

Il est clair, en outre, que pour assurer l'approvisionnement à long terme et pour dominer toute cette évolution, un certain pouvoir de co-décision est indispensable relativement à la politique à suivre et à l'intervention des autorités qui décident à long terme de l'approvisionnement en pétrole. Tout cela ne sera pas une tâche facile. Le premier souci vient d'une vue insuffisante des conditions complexes qui sont celles du marché pétrolier. Ce marché n'est guère transparent. La note de la Commission et le rapport de M. Leemans fournissent sans doute nombre d'informations précieuses, mais le rapport fait tout autant ressortir que nous devons en savoir encore bien davantage. Je signale, par exemple, l'évolution relative à la situation des réserves dans le monde libre. Les sociétés pétrolières, de qui nous devons obtenir les renseignements, sont tantôt pessimistes, tantôt optimistes pour ce qui concerne les possibilités à venir. On m'a dit par exemple qu'il était extrêmement onéreux d'extraire du pétrole à partir des couches profondes de la terre et qu'en raison

## Oele

d'un facteur géologique déterminé les chances de découvertes intéressantes seraient sensiblement moindres. A cet égard, la découverte de gaz naturel à Groningue constituerait une exception remarquable, puisque, aussi bien, il s'agit de quantités de gaz dix fois plus importantes que dans le cas d'un gisement normal.

Des rumeurs circulent toutefois à nouveau et les techniciens du pétrole laissent entendre qu'il existe de nouvelles possibilités techniques qui peuvent permettre de déceler de grandes réserves encore insoupçonnées. C'est cette certitude, précisément, qui doit nous inciter à vouloir en savoir davantage en ce domaine.

M. Leemans, qui n'a cessé d'être spécialement actif sur ce point, n'a laissé subsister aucun doute sur le fait qu'un grand nombre de changements intéressants se poursuivent à un rythme accéléré en marge de ce problème. Il signale l'apparition du gaz naturel, il souligne l'importance croissante des oléoducs et montre en même temps que le transport par pétroliers supergéants aura des conséquences d'une grande portée pour les ports et les voies de navigation.

Nous sommes encore loin d'avoir étudié toute la question, mais une chose est en tout cas certaine : le charbon va connaître plus de difficultés encore qu'il n'en a connu jusqu'à maintenant. A court terme, ce n'est pas tant le pétrole que le déclin continu des charbonnages qui nous inquiète. En effet, derrière ce déclin se cache toute une série de problèmes sociaux. Nous en reparlerons encore aujourd'hui, qu'il me suffise pour le moment de signaler que toute l'importance politique actuelle d'une politique communautaire en matière de pétrole et de gaz naturel réside dans la contribution qu'elle veut apporter au remplacement rigoureusement contrôlé, et socialement justifié, des mines de charbon non rentables.

Monsieur le Président, je voudrais, après ces quelques remarques de caractère général, examiner plus en détail quelques points essentiels du rapport qui sont d'actualité.

Le rapport fait mention en premier lieu de la proposition faite au Conseil, il y a déjà longtemps, relativement au maintien de stocks minima de pétrole dans les pays de la Communauté. Pareille mesure serait souhaitable pour pouvoir surmonter des crises de courte durée.

Cette proposition se trouve toujours déferée au Conseil qui n'a pas encore pris de décision à son sujet. J'ai d'ailleurs la conviction qu'il y a derrière cette proposition une idée qui remonte en grande partie au drame de la crise de Suez.

Certes, bien des choses ont changé depuis lors. L'Europe ne fait plus venir son pétrole uniquement du Moyen-Orient, mais également d'Afrique du Nord, et elle sera même bientôt de plus en plus ali-

mentée par l'Afrique centrale. Je me demande donc s'il est encore bien réaliste de compter avec des crises passagères. J'en doute fort. J'aimerais avoir des éclaircissements à ce sujet et demander à M. Marjolin, membre de la Commission de la C.E.E., qui est ici présent, s'il ne conviendrait pas de revoir cette affaire à la lumière des faits actuels.

M. Leemans a suggéré dans son rapport — et j'en arrive maintenant à un autre point — d'étudier s'il est possible d'établir un programme pour la valorisation des réserves de pétrole et de gaz naturel dans les régions limitrophes des pays de la Communauté. Je songe ici à la mer du Nord et à la mer Méditerranée.

Il me semble — et cette idée rejoint, d'une certaine manière, les déclarations du précédent orateur sans toutefois coïncider totalement avec elles — qu'un tel programme exigerait une politique charbonnière qui en tienne dûment compte.

En élaborant une telle politique charbonnière — j'ai lieu de le dire après les déclarations qui viennent d'être faites — il s'agit de tenir compte du caractère plus ou moins prometteur de la région. Le juste dosage des éléments d'encouragement d'une part et la répartition équitable des bénéfices d'exploitation entre les entreprises et l'État sont des facteurs décisifs en matière de politique charbonnière. Ce dont il s'agit ici, en effet, c'est de matières premières, de richesses fournies par la nature, d'un bien qu'il n'est pas possible de multiplier indéfiniment. Ces matières premières sont la propriété de tous et de la communauté, en d'autres termes, c'est toute la population qui doit pouvoir en partager les bénéfices, car c'est cette même communauté qui doit veiller à trouver les nouvelles sources d'énergie appelées à remplacer ces matières premières une fois qu'elles seront épuisées. Chacun de nous au Parlement sait tous les efforts et toutes les dépenses qu'il faut consentir à faire pour que l'énergie nucléaire puisse reprendre dans un temps prochain le rôle joué par les sources d'énergie conventionnelle.

S'il convient donc, dans le contexte du programme suggéré par M. Leemans, de parler de la promotion et de l'exploitation du pétrole dans la mer du Nord et dans la mer Méditerranée selon un plan bien programmé, il faut alors, selon moi, se concerter tout d'abord sur la possibilité de mettre au point des directives pour mener dans les différents pays de la Communauté une politique charbonnière énergique, mais — c'est sur ce point que je mets l'accent — différenciée, et donc adaptée à chacun d'eux.

M. Hougardy a fait cet après-midi un plaidoyer qui n'est pas tout à fait neuf pour moi. Comme M. Hougardy peut s'en douter, j'ai déjà entendu ce plaidoyer à plusieurs reprises, et notamment de la part des sociétés pétrolières.

J'ai cru comprendre que M. Hougardy s'inquiète du cours des choses relativement à la législation des

## Oele

mines, pour ce qui est de la mer du Nord. A ce qu'il me semble, ces inquiétudes sont quelque peu prématurées. Tout semble indiquer qu'il n'est pas nécessaire d'encourager la prospection du pétrole, et en particulier du gaz naturel dans la partie néerlandaise de la mer du Nord.

On le comprend tout de suite, si l'on songe que le sol de la mer du Nord appartient au même bassin géologique que celui de Groningue où l'on a trouvé les plus grandes réserves de gaz naturel du monde. Il est donc tout à fait logique que le gouvernement néerlandais en tienne compte. Cette remarque a pour but de prévenir tout malentendu à ce sujet.

M. Hougardy a dit aussi qu'il y a dans la législation des mines, telle qu'elle est actuellement en vigueur aux Pays-Bas, un certain nombre d'incertitudes au sujet du plateau continental de la mer du Nord.

C'est exact. Il s'agit en l'espèce d'une loi-cadre qui ne détermine, ni ne fixe toutes les conditions. Cette loi va donner lieu à un règlement administratif général et c'est celui-ci qui nous donnera les apaisements, les certitudes nécessaires. Peut-être M. Hougardy ne le sait-il pas, mais le gouvernement néerlandais n'a pas été en mesure jusqu'ici de publier ce règlement administratif. Il n'est donc pas encore possible de se prononcer sur les garanties qu'offrent ou n'offrent pas les conditions sous lesquelles les sociétés pétrolières ont pu commencer à faire des prospections et des forages en mer du Nord.

Puisque nous parlons de pétrole et de gaz, je voudrais signaler qu'il est d'ailleurs sûr que la mer du Nord nous offrira beaucoup plus de possibilités en matière de gaz que de pétrole. Il ne faut pas oublier non plus que dans presque tous les pays, et certainement dans les pays de la Communauté, le gaz naturel est extrait, transformé pour la consommation et transporté par des entreprises nationalisées ou des entreprises communales. La situation est pareille en Angleterre où le gaz provenant de la partie britannique du plateau continental de la mer du Nord est obligatoirement vendu au National Gas Council (Conseil national du gaz) et où des négociations serrées sont actuellement menées sur le prix auquel ce gaz sera offert aux entreprises nationalisées.

Je reviens maintenant sur un point plus général, à savoir celui de la programmation et de la promotion de la prospection. A mon avis, pour contribuer de façon directe à l'approvisionnement à long terme dans le cadre de la politique communautaire et tout en associant les différents gouvernements, il faudra commencer par porter notre attention sur le soutien, la stimulation et l'amélioration des techniques de prospection qui pourront être appliquées non seulement en mer du Nord et dans la mer Méditerranée, mais aussi en d'autres parties du monde.

Je désire faire à présent une simple remarque sur la position qui est celle des sociétés pétrolières autonomes et communautaires dans le champ de forces des grands trusts internationaux. Là se situe le nœud du problème et pour le résoudre, il faut bien plus que cette politique énergétique commune, absolument nécessaire.

Il faut, en effet, également toute une politique industrielle. C'est pourquoi nous devons reconnaître avec réalisme que nous sommes encore loin du compte, fort loin de la solution. A mon avis, les facilités fiscales telles qu'elles existent aux États-Unis sont tout aussi peu efficaces que les pratiques restrictives protectionnistes. Ce qu'il faut en premier lieu, c'est un rassemblement des forces, qui amène un grand nombre de petites entreprises nationales des pays de la Communauté à s'associer en un nombre limité d'entreprises plus grandes qui soient capables de prendre en main, de mener avec succès l'extraction à l'échelon mondial. Comme d'habitude, il s'agit ici de cet agrandissement d'échelle nécessité par l'évolution technique, dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises cet après-midi.

Les sociétés nationales de type européen pourront procéder à cette fusion dans la mesure où les gouvernements parviendront à régler de façon acceptable les conditions de concurrence. Ceci devra se faire en premier lieu à l'intérieur même de la Communauté. Il faudra en second lieu — M. Leemans l'a signalé et nous l'avons tous approuvé — organiser des consultations, en particulier avec les gouvernements responsables d'une partie de la politique pétrolière mondiale. Je songe notamment au Gouvernement des États-Unis ainsi qu'à celui du Royaume-Uni.

Permettez-moi de vous signaler une petite erreur que j'ai relevée dans le rapport. Dans la note 2 de la page 11, la consommation intérieure de gaz naturel des Pays-Bas est estimée à un demi-milliard de mètres cubes par an. Mais M. Leemans me fait signe qu'il s'agit d'une coquille typographique. Je passe donc sur ce point.

En conclusion, je puis vous dire que notre groupe politique ne rencontre pas trop de difficultés à l'endroit de la résolution présentée dans le rapport de M. Leemans.

Je voudrais cependant faire une remarque à propos de cette résolution. Il y a un peu plus de 2 ans et demi, on s'est mis d'accord sur les principes à mettre à la base de la politique énergétique commune. Depuis lors aucune conséquence pratique n'a été tirée. Nous attendons toujours les mesures concrètes fondées sur ces principes, des mesures qui englobent la politique énergétique dans son ensemble. Il n'est que trop évident qu'une approche sectorielle ne conduirait à rien, sinon à mener des combats d'arrière-garde de plus en plus confus en faveur du charbon.

**Oele**

Dans le secteur du pétrole, également, cette méthode ne nous permet guère d'en arriver qu'à des propositions, intéressantes en soi, certes, mais plutôt dénuées de tout effet.

La résolution du rapport de M. Leemans l'atteste nettement, davantage d'ailleurs par ce qui y est passé sous silence que par ce qui y est dit.

Monsieur le Président, mon groupe politique se plaît surtout à relever que les problèmes les plus pressants se présentent relativement au domaine de clivage du charbon et du pétrole. Ces problèmes ne peuvent être résolus qu'en fonction d'un cadre général. La fusion des exécutifs constitue logiquement une première condition. Je terminerai donc en exprimant le vœu ardent que nos gouvernements parviennent à faire ce pas nécessaire, et qu'ils y parviennent sans que la réduction du nombre des dirigeants des exécutifs qu'il nécessitera conduise à une diminution de l'indépendance et du pouvoir de décision de cette poignée d'hommes qui a tant d'importance pour l'Europe et son avenir.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport de notre collègue Leemans, présenté au nom de la commission de l'énergie, a le mérite d'aborder avec franchise un certain nombre de problèmes relatifs à l'économie pétrolière qui avait été passée sous silence ou, du moins, parfois évoquée d'une façon très édulcorée dans les premières notes de la Commission de la C.E.E. adressées au Conseil, le 14 février dernier.

Le rapport de M. Leemans marque donc un progrès notable, je tiens à le souligner. Et qu'il me permette amicalement de le féliciter pour le sérieux de son travail, mais également de lui dire que la proposition de résolution ne reflète pas intégralement l'esprit général et les données de son rapport, notamment au paragraphe 7.

La Commission de la C.E.E. ainsi que notre commission de l'énergie se sont efforcées de dégager un certain nombre de principes qui resteront valables, même lorsque le problème des hydrocarbures sera remplacé, prochainement je l'espère, dans le cadre plus vaste de la définition d'une politique commune de l'énergie.

En l'absence de celle-ci, les gouvernements ont pris ou sont sur le point de prendre, des mesures particulières concernant plus spécialement les charbonnages.

Dans le secteur pétrolier, l'intervention des pouvoirs publics sera prochainement tout aussi nécessaire si l'on veut éviter que dans ce secteur qui

connaît une extension considérable ne se posent également des problèmes structurels de nature à affecter l'indépendance économique de l'Europe.

En effet, les hydrocarbures jouent un rôle croissant dans l'approvisionnement énergétique de notre Communauté. La consommation de pétrole et de gaz naturel augmente chaque année d'un pourcentage qui varie, selon les moments et les pays, de quelque 7 à 18 %.

Dans le bilan énergétique de la Communauté, la part du pétrole et du gaz est devenue d'une importance sans cesse croissante. Désormais, notre Communauté est dépendante pour l'approvisionnement de son économie, des importations d'hydrocarbures, notamment pour l'industrie et les transports.

Il se pose donc pour elle un problème de sécurité, car si les approvisionnements étaient entravés ou si leurs prix devenaient trop lourds, l'économie communautaire toute entière en subirait les conséquences.

Le problème de la sécurité est examiné longuement par la Commission qui se montre d'ailleurs plutôt optimiste pour les années à venir. En effet, le volume des ressources disponibles et leur dispersion rendent très improbable le retour d'une crise comme celle de Suez. Cependant, pour parer à toute éventualité, il est conseillé aux États membres de diversifier le plus possible leurs sources d'approvisionnement et de pratiquer une politique de stockage.

L'abondance actuelle des ressources pétrolières dans le monde, qui pèse d'ailleurs depuis quelques années lourdement sur le prix de ces produits, pourrait inciter nos États à trouver ces précautions suffisantes. Certains pensent que les réserves existant aux États-Unis permettraient de pallier toute insuffisance passagère des approvisionnements en provenance d'autres régions. Mais est-ce vraiment là une politique européenne que de s'en remettre aux États-Unis en cas de crise d'approvisionnement ?

Par ailleurs, les ressources sont limitées au regard du développement croissant des besoins de nos économies.

A ce sujet, il est nécessaire de rappeler que nos amis américains acceptent de payer, à son prix, la sécurité de leur approvisionnement en pétrole. Doit-on considérer qu'ils le fassent aussi pour l'industrie européenne, c'est-à-dire pour leurs principaux concurrents ? Dans la négative, on ne pourrait sérieusement critiquer l'attitude américaine car les industries européennes n'ont-elles pas profité de chaque crise survenue dans les grands secteurs de l'industrie américaine, notamment au moment de certaines grèves de longue durée, que je ne voudrais pas rappeler, pour introduire largement sur le marché américain des produits en provenance de l'Europe ?

**Bousch**

Au surplus, la structure de la production pétrolière est en pleine évolution. Les pays producteurs d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine ont une tendance croissante à vouloir imposer aux compagnies concessionnaires de l'exploitation des conditions de plus en plus draconiennes. Groupées au sein de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, l'O.P.E.P., ils s'efforcent de coordonner leur action pour défendre des intérêts qui coïncident rarement avec les préoccupations des pays consommateurs, pour ne pas dire qu'ils sont diamétralement opposés. On s'oriente donc vers un marché organisé au sein duquel la Communauté, qui en sera le client principal, doit s'assurer des atouts en prenant à temps les dispositions nécessaires.

On ne peut affirmer que c'est prendre des dispositions que de s'en remettre aux sociétés internationales. C'est pourquoi nous pensons que le paragraphe 7 de la proposition de résolution appelle certaines corrections.

Il est sans doute nécessaire que l'exécutif européen ait des contacts avec l'organisation des pays de l'O.P.E.P.

Il est tout aussi nécessaire que s'instaure entre l'exécutif et les sociétés internationales une collaboration suivie.

Mais il n'en est pas moins indispensable que l'exécutif s'appuie aussi sur les sociétés proprement communautaires pour établir le plan d'approvisionnement de notre Communauté. Négliger cet aspect de la question, c'est renoncer à faire de l'Europe un partenaire à part entière ayant, dans toute la mesure possible, ses moyens propres. Je dis bien « dans toute la mesure possible » car, en matière de sécurité, une place spéciale revient aux sociétés nationales de nos États membres, c'est-à-dire aux sociétés proprement européennes.

Par leur intermédiaire, notre Communauté peut s'adresser à des sources d'approvisionnement qui ne sont pas toujours accessibles aux sociétés internationales intégrées, soit qu'il s'agisse de pays de l'Est, soit que les fournitures de pétrole soient consenties en échange de biens ou de services dans le cadre d'un accord d'État.

Le plan d'approvisionnement de la Communauté nécessiterait des consultations régulières qui permettraient aux six pays de s'assurer que leur approvisionnement s'effectue dans des conditions de prix et de diversification raisonnables.

La notion de société communautaire apparaît au paragraphe 25 de la note de la Commission. Ces sociétés sont présentées comme un facteur de concurrence utile et un élément de sécurité non négligeable, qui compléterait en quelque sorte l'action des sociétés pétrolières internationales. Or, on constate que ces dernières ont, en raison de leur ancienneté, de leur taille, des privilèges de toutes sortes

dont elles jouissent dans leur pays d'origine, un avantage considérable sur les sociétés communautaires qui pourraient difficilement soutenir la concurrence, si les pays de la Communauté ne prenaient pas en leur faveur des dispositions compensatoires sur le plan fiscal ou sous forme d'aides à la recherche.

Ces observations paraissent pertinentes. Cependant, comme l'a relevé M. Leemans, il y a dans la note du 14 février une certaine contradiction entre les préoccupations qu'elle exprime et les critères qu'elle propose pour désigner les sociétés communautaires susceptibles de bénéficier de l'appui des six États. La définition donnée au paragraphe 28 englobe la plupart des filiales des sociétés internationales installées en Europe. Or, il apparaît anormal de mettre toutes les sociétés sur le même plan, alors que c'est justement la capacité concurrentielle de ces filiales qui menace les sociétés proprement communautaires européennes. Il conviendrait donc de revoir, à cette occasion, la définition donnée pour qu'elle traduise mieux les préoccupations légitimes exprimées.

Un troisième point appelle de notre part quelques observations. Une allusion est faite à la politique française en matière d'hydrocarbures dans les paragraphes 37 à 39 de la note de la Commission, qui souhaite que « le gouvernement français lui fasse connaître, ainsi qu'aux autres États membres, les objectifs de sa politique pétrolière considérée comme prioritaire, et expose comment il entend concilier la poursuite de ses objectifs avec les engagements découlant pour la France du traité de Rome ».

Or, il existe dans les autres États membres un ensemble de mesures concernant l'industrie pétrolière qui sans constituer à proprement parler un régime aussi cohérent que celui qui a été établi en France par la loi du 30 mars 1928, aboutissent parfois à des résultats comparables. Il serait peut-être plus constructif d'étendre aux six pays, je le dis pour la Commission, la consultation projetée.

Il est à noter que les objectifs de la politique pétrolière française coïncident sensiblement avec les vues exprimées par M. Leemans et par la note de la Commission. En effet, le régime pétrolier français, institué en 1928, procède de préoccupations analogues à celles qui figurent dans ces documents. Tirant la leçon des événements et notamment de la situation qui avait prévalu en France pendant la première guerre mondiale, les promoteurs du régime pétrolier, mis en place à partir de 1928, se sont efforcés d'assurer un maximum de sécurité à l'approvisionnement pétrolier de la France. Un plan d'approvisionnement, un contrôle du marché assurant un équilibre convenable entre sociétés nationales et internationales, une capacité de raffinage couvrant les besoins, tels sont les éléments essentiels de la politique pétrolière française.



Bousch

On l'a accusée parfois d'être étroitement nationaliste. Il n'est qu'à regarder la place que les sociétés internationales continuent à tenir dans les domaines de la recherche, de la production, du raffinage et de la distribution en France, et qu'à se référer aux documents publiés par la Commission de la C.E.E., pour juger combien cette affirmation est mal fondée.

La politique pétrolière française, s'appuyant pour environ 50 % de son marché sur les sociétés nationales, correspond à celle que la Commission devrait définir à l'égard des sociétés communautaires qui rempliraient ainsi leur rôle aux côtés des filiales de sociétés anglo-saxonnes. C'est cet équilibre qui doit être recherché. C'est le meilleur garant de la sécurité de nos approvisionnements. Cet équilibre résulte d'un ensemble de mesures coordonnées, qui ne constituent, en aucune façon, une menace ni pour les sociétés internationales, ni pour nos partenaires de la C.E.E.

L'abolition de ces mesures risquerait en revanche de mettre en péril le système cohérent établi en France. Les difficultés que connaissent actuellement dans de nombreux pays les sociétés européennes, laissées sans défense devant la concurrence de sociétés intégrées beaucoup plus puissantes, sont la meilleure justification de la politique préconisée par la France.

La note de la Commission du 14 février 1966 et le rapport présenté par notre collègue Leemans, sous réserve des observations que je viens de développer, devraient contribuer à l'établissement d'une politique des hydrocarbures à caractère réellement communautaire.

C'est sous le bénéfice de ces réserves que nous approuvons et le rapport et la proposition de résolution.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Marjolin.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole à ce stade du débat. Je regrette d'intervenir si tôt, mais comme il est possible que je ne puisse pas en attendre la fin, je désirerais vous communiquer dès maintenant les observations qu'appellent le rapport de M. Leemans et les interventions qui ont eu lieu jusqu'à présent.

Sur le rapport de M. Leemans, mon propos sera bref. Au nom de la Commission je tiens à féliciter chaleureusement le rapporteur d'avoir su dégager

une vue aussi claire des problèmes esquissés dans notre mémorandum. Je veux aussi le remercier pour la façon sympathique avec laquelle il les a traités.

Quelques mots d'abord sur des questions particulières qui ont été posées.

En réponse à M. Hougardy, il n'est pas dans mon intention d'entrer dans une discussion de la législation minière néerlandaise applicable au plateau continental. Les moyens d'action de la Communauté sur les législations minières des différents pays sont fort limités. A partir du moment où la législation n'est pas discriminatoire, il ne nous reste guère que la voie de la recommandation. Nous étudierons cependant attentivement les questions que M. Hougardy a posées.

M. Oele a parfaitement raison de suggérer qu'un des moyens de rétablir un certain équilibre dans l'économie pétrolière de la Communauté consisterait dans la coopération entre les sociétés moyennes et petites qui existent dans nos pays. C'est une suggestion que la Commission a formulée elle-même. Aussi nous donnons notre accord complet sur ce point à M. Oele.

En réponse à une remarque de M. Bousch concernant la définition des sociétés communautaires, rien dans la traité de Rome ne permet d'établir une distinction entre une filiale d'une société internationale, qui est constituée juridiquement dans un pays de la Communauté, et une société purement communautaire. Lorsque nous avons introduit l'idée de société communautaire dans notre mémorandum, je ne vous cache pas que nous avons eu le sentiment d'aller aussi loin qu'il était possible de le faire.

Je ne suis pas sûr d'ailleurs qu'il serait sage de procéder à la distinction que M. Bousch nous suggère car, dans une situation de crise, il est clair que l'une et l'autre de ces sociétés contribueraient à l'approvisionnement de la Communauté dans des conditions pratiquement identiques.

Pour dissiper un possible malentendu, je dirai que notre Commission n'est pas disposée pour l'instant à aller plus loin, dans la voie de la différenciation entre les sociétés pétrolières, qu'elle ne l'a suggéré dans son mémorandum.

Je voudrais maintenant répondre à un certain nombre de questions plus générales.

D'abord M. Oele a demandé que la politique pétrolière ne soit pas protectionniste. Je puis lui donner l'accord total de la Commission. Ce n'est pas de nous que viendront les demandes de protection.

Mais, par ailleurs, il nous est impossible d'ignorer les difficultés que rencontre la production charbonnière dans tous les pays producteurs de la Communauté, et l'élément de protection qui existe actuellement sur le marché du pétrole n'a pas d'autre objet que d'assurer ce que M. Oele a lui-même appelé

**Marjolin**

« une adaptation progressive de la production charbonnière aux nouvelles conditions du marché de l'énergie ».

M. Oele a demandé aussi s'il était encore raisonnable de presser les gouvernements de donner leur accord à une politique de stockage du pétrole.

Malgré les changements intervenus dans l'économie pétrolière mondiale depuis la crise de Suez, un stockage d'au moins deux mois de consommation nous apparaît encore indispensable. S'il est vrai, en effet, que les ressources pétrolières ne cessent d'augmenter, n'oublions pas que notre consommation de produits pétroliers augmente aussi considérablement.

Nous assistons à une course entre la découverte et la consommation et, si nous nous trouvons aujourd'hui devant une crise analogue à celle de Suez, il serait sans doute plus facile d'y faire face, en raison de l'existence de ressources nouvelles dans toutes les régions du monde ; mais, alors qu'en 1956 le pétrole ne représentait encore qu'une part relativement faible de nos approvisionnements en énergie, une crise serait maintenant infiniment plus grave car toute notre machine industrielle serait menacée de paralysie.

Il ressort de nos études et de celles effectuées dans d'autres enceintes que, dans l'hypothèse d'une crise d'approvisionnement même limitée, il faudrait plusieurs semaines avant que l'économie pétrolière internationale se réorganise de façon à assurer l'approvisionnement normal de nos économies.

Ces arguments vous convainquent que nos propositions de stockage ne sont pas dépassés.

Je suis, par contre, d'accord avec M. Oele lorsqu'il nous invite à enrichir notre connaissance des problèmes et à rechercher des renseignements encore plus précis sur le fonctionnement du marché pétrolier. Je puis lui donner ici l'assurance que nous avons accompli des progrès dans ce domaine. Non seulement nous avons établi des contacts avec les gouvernements des pays tiers qui ont une connaissance approfondie de ces problèmes, mais aussi nous entretenons des relations très cordiales avec toutes les compagnies pétrolières, que leur siège soit dans la Communauté ou ailleurs.

J'en arrive à la conclusion et elle ne vous surprendra pas. Elle concerne l'appel que MM. Hougardy et Oele ont lancé en faveur d'une politique énergétique commune. Il est clair — mes collègues de la Haute Autorité et d'Euratom ne me contrediront pas — que nous ne pouvons faire les uns et les autres qu'un travail très imparfait aussi longtemps que les différents éléments d'une politique énergétique commune ne seront pas rapprochés.

Dans le mémorandum qui vous a été soumis, il est dit que les problèmes des prix et de la taxation concernant les produits pétroliers, par exemple, ne

peuvent être traités que dans le contexte d'une politique générale de l'énergie. Malheureusement, il nous a été impossible jusqu'à présent d'aborder le problème comme nous l'aurions désiré. J'ajouterai cependant que le travail réalisé est loin d'être négligeable. Mes collègues de la Haute Autorité et d'Euratom diront eux-mêmes ce qu'ils ont fait.

Pour notre part, nous avons pour le pétrole, décidé que le problème central était la sécurité de nos approvisionnements énergétiques et qu'il devait être abordé en priorité, même en l'absence d'une politique énergétique commune. En reconnaissant que le pétrole tient dans notre approvisionnement en énergie une place de plus en plus importante et qui croîtra encore considérablement au cours des années qui viennent, la question centrale pour l'économie générale de l'Europe est de savoir si elle sera assurée en toute hypothèse d'avoir les quantités de pétrole qui lui sont nécessaires. Ceci n'est pas pour minimiser les autres problèmes, qui sont très réels, mais il n'y aurait rien de plus grave pour l'économie européenne qu'une interruption de ses approvisionnements en pétrole.

Cette préoccupation est au centre de notre mémorandum. Nous sommes parvenus, non pas à obtenir l'assurance absolue que nous ne connaîtrions plus de difficultés, mais à mettre au point des procédures et à établir des contacts qui me permettent, aujourd'hui, de parler avec beaucoup plus d'optimisme que je n'aurais pu le faire il y a un an, des dangers éventuels auxquels l'économie européenne serait exposée en cas d'interruption de certaines livraisons pétrolières.

Il n'en demeure pas moins que le problème de la politique énergétique commune reste presque entier. M. Oele a dit que ce problème se résumait dans celui de la fusion des exécutifs. Je ne voudrais pas ici minimiser l'importance de cette fusion. Nos trois commissions se sont prononcées d'une façon non équivoque en faveur d'une fusion aussi rapide et aussi complète que possible, mais je veux vous mettre en garde : le problème énergétique subsistera même après la fusion des exécutifs. Dans la mesure où le problème énergétique est un problème de rapport entre le charbon et le pétrole, en attendant que l'énergie nucléaire intervienne pour une part plus grande d'ici à quelques années, l'exécutif commun fusionné se trouvera devant des choix extrêmement difficiles. Vous en parlerez tout à l'heure dans un autre contexte. Mais que l'on décide de maintenir une production charbonnière très importante ou que l'on décide de la ramener à un niveau moindre, il faudra, de la part des différents gouvernements et des autorités communautaires même unies, une volonté politique d'aboutir.

Pour conclure, je voudrais simplement ajouter que notre intention est de pousser très activement notre action dans les différentes lignes qui ont été

**Marjolin**

esquissées dans notre mémorandum et que M. le rapporteur a reprises dans son document, et de présenter au Conseil de ministres, sur chaque point particulier, les propositions qui seraient nécessaires pour donner effet aux recommandations que nous avons formulées.

C'est ainsi que nous serons amenés prochainement, dans le domaine de l'application de l'article 37, ainsi que des articles 85 et 86 du traité, à formuler des recommandations à l'égard des gouvernements intéressés.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Marjolin de sa contribution à nos discussions.

La parole est à M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Pedini.** — *(I)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne dirai que quelques mots sur ce thème qui a déjà donné lieu ici même à des débats nombreux et passionnés au cours de ces dernières années. Les déclarations que vient de faire M. Marjolin ont dissipé certains de mes doutes, de sorte que je m'en tiendrai à quelques remarques.

Mais avant de les formuler, je tiens à remercier M. Leemans d'avoir, avec la compétence que nous lui connaissons, amené le débat de politique énergétique commune sur un terrain qui jusqu'à ces dernières années encore était d'un accès difficile, à savoir le domaine du pétrole et, plus généralement, des hydrocarbures.

Actuellement, nous constatons avec une profonde satisfaction que lorsque, dans le cadre de la Communauté économique européenne, on parle de politique énergétique commune, c'est non seulement une source particulière d'énergie qui est en cause, mais bien tout le marché de l'énergie dans son ensemble et dans la multiplicité de ses composantes. A propos de la nécessité de mettre en œuvre une politique pétrolière commune, nous prenons acte avec satisfaction des déclarations faites dans cet hémicycle par tous ceux qui sont intervenus dans ce débat, ainsi que de la volonté de tous les partenaires d'arriver à une politique énergétique commune.

C'est du reste, Monsieur le Président, un peu ce qui caractérise tous les débats de cette semaine. Lorsqu'il est question de la politique commune de recherche, tous veulent pousser les gouvernements à un accord dans cet important domaine. Nous parlons ce soir de politique énergétique et tous, nous souhaitons une politique énergétique commune. Malgré cette identité de vues, il faut cependant rappeler une fois de plus qu'il ne suffit pas d'un accord entre les divers gouvernements pour parvenir à une politique commune ; pour arriver à une

politique commune, en quelque domaine que ce soit, il faut accepter cette volonté communautaire qui doit être l'objectif principal de notre Parlement.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, pour en revenir au pétrole, je reconnais que M. Leemans nous a présenté un rapport que nous pourrions, pour l'essentiel, qualifier de classique ; il y réaffirme les principes qui ont mûri au cours des débats de ces dernières années : nécessité d'obtenir l'énergie à un prix convenable, progressivité de la substitution des sources d'énergie, stabilité de l'approvisionnement à long terme, etc.

Je voudrais seulement attirer l'attention de M. Leemans sur un passage de la page 5 de son rapport, passage dans lequel on peut lire ceci : « Votre commission a appris avec intérêt qu'après avoir procédé à des consultations avec les gouvernements des États-Unis d'Amérique et de Grande-Bretagne ainsi qu'avec des sociétés internationales, on considère, au sein de la Commission de la C.E.E., qu'à longue échéance, c'est-à-dire pour les dix à quinze ou vingt prochaines années, l'approvisionnement en pétrole de la Communauté semble assuré à un prix moyen de 13 à 14 dollars par tonne de fuel. »

J'ai l'impression, Monsieur Leemans, que c'est pêcher par excès d'optimisme que de penser que, pendant vingt années, le prix du pétrole brut pourra rester inchangé. S'il en était ainsi, il n'y aurait aucune raison de nous inquiéter autant de mettre sur pied une politique commune ! Cela dit sans vouloir mettre en doute la valeur du rapport qui nous a été présenté, ni celle de la résolution qui nous est proposée et dans laquelle on peut discerner deux tendances fondamentales : d'une part, une tentative en vue de définir une politique pétrolière qui nous permette d'exploiter les ressources de la Communauté en hydrocarbure et, d'autre part, la volonté d'imposer dans les meilleurs conditions possibles les hydrocarbures dont nous ne disposons pas en quantité suffisante à l'intérieur de notre communauté.

Je suis convaincu (et il me semble que le rapporteur l'est également) que, pour harmoniser l'extension de la recherche dans la Communauté et l'achat, selon des modalités toujours plus satisfaisantes, de pétrole et de gaz à l'étranger, il convient de s'efforcer d'assurer la meilleure collaboration possible entre les sociétés dites « communautaires » et les sociétés dites « internationales » exerçant leur activité à l'intérieur de notre marché ; il convient de les encourager à travailler en commun, non pas tant sur la base exclusive de programmes particuliers aux diverses sociétés, que sur la base de programmes de prospection et d'objectifs de production mis au point de commun accord entre les gouvernements et les autorités communautaires.

Nous avons vu que, dans les zones de grande importance pétrolière comme le Sahara, ou plus

**Pedini**

récemment encore dans le bassin de la mer du Nord, une heureuse collaboration entre l'État, les entreprises publiques et les entreprises privées et internationales a conduit précisément à une exploitation des gisements.

Je rends hommage ici à la compétence de M. Leemans, à son sens de l'équilibre ; il a fait preuve d'une grande prudence lorsqu'il s'est agi de préciser dans son rapport ce que nous entendons par « compagnie communautaire ».

Malgré les déclarations précises et explicites de M. Marjolin qui s'est référé aux dispositions de l'article 58 du traité, je crois en effet que notre commission de l'énergie, probablement en collaboration avec d'autres commissions, devrait approfondir les circonstances, les conditions et la façon dans lesquelles l'article 58, qui définit la nature de la société communautaire, pourrait être appliqué au secteur du pétrole et de la prospection pétrolière.

Il faut également définir avec clarté ce cadre juridique afin de pouvoir favoriser toujours davantage les investissements et assurer une collaboration financière harmonieuse dans un secteur comme celui du pétrole. Dans ce secteur, en effet, les recherches sont de plus en plus nécessaires pour faire face à l'augmentation de la consommation, et il n'est actuellement aucun pays, aucun continent capable d'effectuer seul les prospections qui lui permettront d'augmenter ses ressources.

J'approuve donc, Monsieur Leemans, le paragraphe 5 de votre résolution, paragraphe dans lequel, au nom de la commission de l'énergie, vous suggérez que soient étudiées les possibilités d'élaboration d'un plan propre à assurer la mise en valeur des réserves de pétrole et de gaz naturel à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté et à favoriser la collaboration des entreprises communautaires. J'approuve cet article particulièrement après l'interprétation que M. Marjolin a donnée de l'article 58 ; je l'approuve d'autant plus qu'il correspond aux principes que nous avons toujours soutenus ici, car nous sommes convaincus, n'est-il pas vrai, de la nécessité de ne pas pratiquer une politique d'autarcie européenne dans le domaine de la prospection et de la répartition du pétrole et nous sommes également convaincus de la nécessité de donner au marché européen qui, après les États-Unis d'Amérique, est le plus grand consommateur de produits pétroliers, le moyen de jouer à travers ses entreprises, ses techniciens et ses investissements, un rôle dans l'orientation des marchés pétroliers.

Et en ce sens, je fais miennes les remarques formulées par M. Oele, notamment lorsqu'il suggère que, dans l'éventualité où se réaliserait la fusion des exécutifs et à plus forte raison la fusion des traités, on instaure un système de plus grande transparence des prix dans le domaine pétrolier, comme cela a déjà été fait pour le secteur du charbon et de l'acier.

En tous cas, j'approuve le paragraphe 5 de la résolution présentée par M. Leemans, et cela notamment parce qu'il se réfère à une partie du document que la Commission de la Communauté économique européenne nous a soumis et qui mérite une grande attention.

La Communauté arrête enfin, du moins dans les grandes lignes, une politique pétrolière ; mais elle recommande aussi d'encourager et de pousser les compagnies pétrolières à s'associer et à se réunir en consortium sur la base de programmes uniques et en vue d'un travail en commun.

Les débats de ces jours derniers ont mis à plusieurs reprises en lumière le problème de la dimension de nos entreprises et de la disparité qui existe sur ce plan entre les entreprises de notre marché, celles du marché américain et celles du marché russe.

Il est donc juste de s'employer à favoriser ce qui pourrait encourager nos compagnies nationales à collaborer les unes avec les autres et les compagnies communautaires et internationales à coopérer à divers programmes de prospection.

Mais si nous nous dirigeons vers un marché sur lequel l'entreprise doit collaborer avec l'entreprise et s'il faut assurer à tous les mêmes conditions de travail, je crois que la Commission exécutive devra faire face à un autre problème : celui d'un régime fiscal uniforme pour les entreprises pétrolières, de manière à pouvoir, si besoin est, appliquer à nos entreprises européennes les mêmes régimes fiscaux que ceux dont jouissent les entreprises internationales.

De toute façon, Monsieur le Président, ce n'est pas ce soir que nous pourrions épuiser ce sujet : notons seulement qu'avec le rapport de M. Leemans et le document présenté par la Commission, c'est le long chapitre de la politique pétrolière communautaire qui s'ouvre enfin, un chapitre qui sera intéressant tant du point de vue juridique que du point de vue politique. Pour résoudre le problème de l'approvisionnement d'une matière première aussi importante que le pétrole, ne devons-nous pas, en effet, tenir compte d'un grand nombre des aspects essentiels de la politique extérieure qui sera celle de la Communauté ?

J'approuve tout ce que M. Leemans suggère aussi en matière d'exploitation du gaz naturel : c'est en effet surtout la recherche de gaz naturel qui permettra de garantir une meilleure sécurité des approvisionnements européens. Nous considérons le gaz européen, dont les perspectives semblent plus favorables que d'aucuns l'avaient affirmé, comme la source énergétique qui pourra supplanter en Europe le charbon désormais en déclin.

Mais si nous voulions vraiment mettre en œuvre une politique commune de l'énergie, comme on l'entend dire de toutes parts, il faudra également

**Pedini**

considérer un autre aspect de la situation : le régime juridique de la recherche, de la production et de la distribution des hydrocarbures est malheureusement encore trop différent dans chacun des six pays de la Communauté. Si nous voulons faire quelque chose de sérieux, il faudra également établir les principes sur lesquels fonder l'harmonisation des législations des six pays dans ce domaine.

M. Leemans fait allusion à une aide aux entreprises communautaires ; mais il faut dire dès maintenant qu'il peut exister une forme d'aide à la recherche, mais jamais à la production ou à la distribution des produits pétroliers.

Il y a également le problème de la recherche sur la plateforme continentale, qui intéresse le nord de l'Europe et l'Italie : chaque pays pourra se donner la législation de son choix, mais il faudra réduire les différences excessives qui, actuellement, séparent les pays les uns des autres. Il sera plus facile alors d'obtenir que toutes les entreprises de la Communauté, et en collaboration avec elles les entreprises internationales, puissent participer à la compétition européenne de recherche des hydrocarbures.

En conclusion je dirai, Monsieur le Président, que je vois avec satisfaction le Parlement européen se charger d'élaborer un schéma de politique pétrolière, et cela pour une autre raison encore : je crois que notre discussion sera suivie de la présentation d'un rapport de M. Burgbacher, destiné à attirer notre attention sur la crise grave que traverse le charbon de la Communauté.

Or, Monsieur le Président, vous qui avez suivi, toutes ces années passées, les débats passionnés qui ont eu lieu dans cet hémicycle sur la politique énergétique, vous serez comme moi convaincu en voyant aujourd'hui la Communauté économique européenne se diriger vers une politique énergétique qui ne tend pas à privilégier une seule source d'énergie, mais accepte toutes les différentes sources du marché énergétique, que nous sommes mieux en mesure, du moins je l'espère, de faire face, avec un esprit communautaire, au problème du charbon européen, problème qui est actuellement d'une extrême gravité.

Si je me suis borné à ces quelques remarques, Monsieur le Président, c'est parce que je suis convaincu qu'au cours des prochains mois, nous aurons de toute façon l'occasion de revenir sur ces problèmes pour en considérer les aspects juridiques, politiques et économiques.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.** — Monsieur le Président, M. Mar-

jolin a dit tout à l'heure qu'après la fusion des exécutifs, le problème de la politique énergétique commune ne serait pas résolu. Combien il a raison ! Mais ceci n'enlève rien au fait que les trois exécutifs, l'ensemble du Marché commun et tous les parlements nationaux sont favorables à la fusion des exécutifs.

Mais il serait fallacieux de croire que, par cette modification de la procédure et du mode de travail, le problème intrinsèquement difficile de la politique énergétique commune disparaîtrait ou serait même grandement facilité. M. Marjolin n'a pas voulu donner un tel espoir au Parlement ; et je désire joindre ma voix à la sienne.

Entre les pays qui, dans la recherche d'une énergie la moins chère possible, ont à résoudre des problèmes sociaux, régionaux, financiers ou politiques et ceux qui sont depuis toujours ouverts aux sources d'énergie d'importation et auxquels ne se posent par conséquent aucun de ces problèmes, le rapprochement pose un problème encore plus difficile que celui de trouver un commun dénominateur pour la politique agricole, où tous nos pays ont sensiblement les mêmes problèmes, et où la solution se trouve généralement dans la même direction.

Je n'engage que moi-même dans cette considération, qui s'écarte de la politique énergétique, Monsieur le Président. Je tenais à souligner, ayant été interpellé sur ce point par M. Marjolin, que je suis entièrement de son avis. Quand la fusion des exécutifs sera résolue et même quand la fusion des traités et des Communautés sera faite, nous aurons souvent encore l'occasion de discuter ici des efforts à consentir pour réaliser progressivement une politique énergétique commune.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

La parole est à M. Carcassonne, au nom du groupe socialiste.

**M. Carcassonne.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de procéder à un examen détaillé du rapport présenté par M. Leemans. Je voudrais, plus modestement, m'efforcer de dégager quelques principes élémentaires qui me semblent devoir guider notre attitude.

Tout à l'heure, nos collègues, MM. Bousch et Pedini, ont fait allusion au sujet que je veux traiter. M. le Vice-Président Marjolin a répondu sans nous laisser grande espérance. J'aurais dû renoncer à la parole, mais il n'est rien de plus indigeste pour un orateur que d'avoir préparé une intervention et de ne pas la faire. Aussi, vais-je me permettre d'insister.

Il m'apparaît indispensable d'adopter une position cohérente face aux problèmes des différents sec-

## Carcassonne

teurs énergétiques. Nous ne pouvons approuver une politique d'intervention dans le cas du charbon et préconiser une politique libérale dans le cas des pétroles. Cette cohérence est indispensable si nous voulons préserver nos chances de dégager un jour une politique globale de l'énergie. Dans l'immédiat, elle est tout aussi nécessaire dans la mesure où toute décision prise dans un secteur n'est pas sans avoir de grosses répercussions dans un autre secteur.

Une politique systématiquement libérale en matière pétrolière ne pourrait qu'aggraver les difficultés déjà si sérieuses de nos charbonnages.

Ayant admis ce point, nous devons demander que soit fixée la part que nous voulons réserver aux sociétés proprement communautaires. Nous ne voulons, en aucune façon, renoncer à une collaboration avec les sociétés internationales, mais nous devons être conscients que, si nous laissons faire, nous courons le risque de voir progressivement disparaître les sociétés indépendantes.

Or, si un jour l'exécutif européen veut être en mesure d'appliquer une politique de l'énergie qu'il aura définie, il est indispensable qu'il ne trouve pas comme seuls interlocuteurs, dans un secteur aussi essentiel que le pétrole, des compagnies dont les centres de décision se trouvent en dehors de la Communauté.

La sauvegarde d'une industrie pétrolière purement communautaire est donc, à mon point de vue, fondamentale.

Il faut évidemment s'entendre sur le sens de « société communautaire ». Nous ne pouvons, en la matière, nous contenter d'une définition juridique, obligatoirement imprécise. Nous devons nous attacher à des critères économiques.

Pour qu'une société soit considérée comme communautaire, il faut que son capital appartienne à des Européens, que son chiffre d'affaires soit réalisé pour l'essentiel en Europe et que le centre de décision soit situé dans la Communauté.

Ces quelques exemples traduisent un esprit, plus que la recherche d'une véritable définition.

Rien, dans le rapport de M. Leemans, ne s'oppose aux principes que je viens d'énoncer mais, en procédant à une analyse trop détaillée, on risque de ne pas conserver une vue suffisamment nette des principes fondamentaux.

J'espère, Monsieur le Président, mes chers collègues, que vous ne me tiendrez pas rigueur d'avoir essayé de les mettre en relief.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Springorum.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est uniquement la brièveté exemplaire de l'introduction à ce rapport par M. Leemans qui m'a donné le courage de m'inscrire à ce débat. Si j'avais pu prévoir que l'on discuterait aussi longuement cet après-midi sur ce sujet malheureux qu'est la politique énergétique, j'aurais perdu courage. Je puis comprendre que la plupart d'entre nous ne veuillent plus en entendre parler. Depuis des années, on discute en tous sens de ce problème sans qu'il soit possible, semble-t-il, d'en venir à bout.

J'évoque toujours avec une grande mélancolie la belle époque où il existait des sources d'énergie qui ne se faisaient pas concurrence. Il s'agissait, pour l'énergie dynamique, des bœufs et des ânes — si l'on excepte le cheval — et pour l'énergie statique, du bois. Les deux, bêtes et bois, faisaient l'objet de soins vigilants. Malheur au peuple qui n'en prenait pas soin ; les enfants et leurs petits-enfants avaient à en pâtir. Mais il est vain de parler de tout cela. Jusqu'ici, aucun peuple n'a tiré profit de sa propre histoire.

Pour quelle raison la politique énergétique fait-elle toujours l'objet de discussions ? La crise n'est pas seule en cause. Des crises, il y en a également dans d'autres secteurs de l'économie. On en parle infiniment moins, voire on les passe sous silence. Non, ce sont plutôt les divergences et le défaut de coordination qui ramènent toujours ce sujet sur le tapis. Je donne entièrement raison à M. Coppé quand il dit que la faute n'en incombe pas à la seule absence de fusion, mais au défaut d'harmonie à tous les niveaux, aussi bien entre les producteurs d'énergie qu'entre les pays et les entreprises. Je ne saurais trouver d'harmonie nulle part. Mais il est évident qu'une fusion serait ici, à maints égards, d'une grande utilité.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'un rapport sur la politique de la Communauté en matière d'hydrocarbures. Je m'en tiendrai uniquement à cette question des hydrocarbures. C'est un rapport que l'on peut approuver sans réserve. Je me permettrai ici non seulement de féliciter M. Leemans, mais de lui exprimer également mes remerciements pour ce rapport qui expose clairement toutes les données du problème.

Le rapport met en évidence que la division dont je viens de parler ne se limite pas exclusivement au niveau le plus élevé, mais existe à tous les échelons. Les diverses formes d'organisation économique dans l'industrie pétrolière illustrent combien il sera malaisé de parvenir en ce domaine à un régime économique neutre en matière de concurrence.

Sur le marché intérieur de notre Communauté — on peut déjà le nommer ainsi — existent pour l'essentiel quatre sortes différentes de sociétés dans un même secteur économique. Il y a d'abord les

## Springorum

entreprises dont le patrimoine appartient entièrement à la Communauté, mais qui sont intégrées comme firmes mondiales. Il y a, d'autre part, les filiales d'entreprises pleinement intégrées, mais dont les sociétés-mères se trouvent dans des pays tiers. Puis, nous avons des formes d'entreprises du type étatique ou para-étatique qui bénéficient de la protection de leur pays. Enfin, nous avons des entreprises privées à l'intérieur de la Communauté, donc de véritables sociétés européennes à caractère privé et dont la forme d'organisation s'adapte le mieux à l'ordre économique de notre Communauté. Toutes ces entreprises fonctionnent dans des conditions de concurrence totalement différentes. C'est ce que, pour la première fois, montre très clairement le rapport.

Le rapport signale encore qu'il existe également dans l'aire communautaire, tout comme à l'extérieur, des marchés protégés qui continuent à fausser les conditions de concurrence. Il pourrait alors arriver que sur les marchés libres existant à l'intérieur de la Communauté se déchaîne une concurrence ruineuse, source de bien des dangers. Il est beaucoup parlé de l'énergie à bon marché. Nous avons certes besoin — cela est essentiel pour nous — d'une énergie à bon marché. Mais nous en avons besoin demain et après-demain autant qu'aujourd'hui. Grâce aux surplus d'énergie dans le monde entier, nous disposons encore de la force et de la puissance qui dérivent du marché de consommation. Pendant combien de temps encore la Communauté aura-t-elle l'avantage ? Nous ne saurions le dire. Il faudrait être prophète pour avancer une date.

Le marché de l'énergie est un marché étrange. Il se différencie des autres marchés par le fait qu'une seule tonne de production supplémentaire prend déjà caractère d'excédent, alors qu'une tonne de moins entraîne une situation de crise. C'est un marché où on ne peut stimuler les besoins, mais seulement les couvrir.

Le rapport énumère des situations qui, à tout moment, peuvent faire passer de la surabondance à la crise. Il ne décrit ces situations qu'à titre d'exemple. Ainsi signale-t-il que les États-Unis pourraient un jour ouvrir leur marché au pétrole du Proche-Orient. Le rapporteur signale d'autre part que l'O.P.E.P. se façonne un monopole de l'offre. Il existe sûrement toute une série d'autres exemples qui pourraient à tout moment provoquer un changement.

C'est pourquoi la Communauté européenne, bien que représentant tout à la fois l'un des plus puissants blocs économiques du monde et la zone la moins autarcique pour son approvisionnement en énergie, doit tout mettre en œuvre pour avoir un accès accru aux réserves mondiales d'hydrocarbures. L'Europe aussi doit prospecter et explorer. L'Europe ne veut, ne doit ni ne peut jamais être autarcique. Il nous faut au contraire commercer avec le reste

du monde. Il existe encore sur cette terre de nombreux gisements non prospectés. Je pense que le continent voisin, l'Afrique, à laquelle nous sommes liés à maints égards, recèle encore dans son sous-sol d'importantes réserves et que l'Europe aurait tort de ne pas se mettre à la prospection. Mais cela n'est possible que si la Communauté dispose d'une industrie pétrolière productive et que cette industrie pétrolière continue à fonctionner à l'avenir.

Parmi les tâches les plus impératives de la Commission, il y a celle de contribuer à ce que les conditions de concurrence, actuellement très pénibles, soient sinon complètement supprimées, tout au moins améliorées. Si les entreprises européennes privées de l'industrie pétrolière restent exposées dans la même mesure à la concurrence, on peut prévoir avec certitude leur fin en tant qu'entreprises européennes. Le rapport suggère ensuite comment la Commission et les gouvernements nationaux pourraient agir rapidement. J'estime personnellement que des mesures rapides et énergiques pourraient éviter à l'Europe et à la Communauté un grand nombre de problèmes épineux.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, à cette heure avancée de la soirée, je ne sais trop que faire.

Je pourrais faire preuve de courtoisie à l'égard de mes collègues qui ont présenté de nombreuses remarques intéressantes sur mon rapport, en répondant à leurs questions.

Je pourrais évidemment aussi le faire d'une manière que vous apprécierez certainement, Monsieur le Président, parce qu'elle correspond peut-être mieux à votre pensée, et attendre des circonstances plus favorables pour vous faire part alors de tout ce que j'aurai éventuellement pu apprendre entre-temps.

Pour cette raison, Monsieur le Président, et aussi parce que de nombreux orateurs — je songe plus particulièrement aux membres de la Haute Autorité — désirent passer à la discussion du rapport de M. Burgbacher qui va être présenté tout à l'heure, je me contenterai, avec votre permission, de remercier chaleureusement tous ceux qui ont participé au débat, pour la sympathie dont ils ont fait preuve tant à l'égard de mon rapport que de moi-même ainsi que pour les remarques qu'ils ont présentées et dont je ne manquerai pas de faire mon profit.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

**Président**

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ce texte aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. de Winter et Burgbacher et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le paragraphe 7 de la proposition de résolution :

« 7. estime qu'il est indispensable d'étudier comment l'exécutif européen fusionné pourrait, tenant compte de la place prise par des groupes tels que l'O.P.E.P. (Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole) et les compagnies internationales, promouvoir un approvisionnement de la Communauté qui permette d'assurer son développement économique. »

De son côté, M. Bousch a déposé un sous-amendement n° 2 ainsi conçu :

Dans le texte proposé par l'amendement n° 1 au paragraphe 7, après les mots :

« les compagnies internationales »...

insérer les mots :

« ... et aussi de l'existence de sociétés européennes »...

Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Leemans, rapporteur.** — Je suis tout à fait d'accord sur l'amendement qui a été déposé par MM. Burgbacher et de Winter.

Je crois, Monsieur Bousch, qu'il est dans la ligne des considérations qui émanent du rapport que nous avons présenté cet après-midi. Vous y avez ajouté un sous-amendement et je ne sais pas ce qu'en pensent MM. de Winter et Burgbacher. Je crois qu'il ne clarifie pas spécialement le problème tel qu'il est posé maintenant dans le paragraphe 7 amendé, mais en ce qui me concerne, je n'y vois pas d'inconvénient.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Winter.

**M. de Winter.** — (N) Monsieur le Président, je ne crois pas que l'amendement au paragraphe 7 que j'ai présenté avec M. Burgbacher demande beaucoup d'explications. M. Burgbacher et moi, nous avons proposé de modifier quelque peu la rédaction du paragraphe 7 pour que la proposition de résolution corresponde mieux à l'argumentation présentée à la page 6 du rapport de M. Leemans.

Cependant, je voudrais encore modifier cet amendement — M. Leemans est d'accord — en ce sens que dans le texte néerlandais les mots : « rekening houdend met de plaats welke ingenomen wordt » seraient remplacés par « gelet op de plaats die ingenomen wordt ». Par conséquent, il faudrait écrire dans le texte allemand : « unter Beachtung der Stellung » et dans le texte français : « vu la place prise ». Je crois que c'est là une amélioration que chacun saluera avec satisfaction.

D'autre part, Monsieur le Président, il me semble que le sous-amendement présenté par M. Bousch n'est pas tout à fait compatible avec les idées qui sont à la base de l'amendement que M. Burgbacher et moi-même avons déposé.

Pour ma part, je ne vois cependant aucun inconvénient à ce que cet amendement soit adopté en même temps que le nôtre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, en ce qui nous concerne, nous acceptons l'amendement présenté par MM. de Winter et Burgbacher dans le texte qui vient d'être corrigé par notre collègue au cours de son intervention. Et si l'on accepte le principe de mon amendement complémentaire, celui-ci devient simplement « *et tenant compte de l'existence de sociétés européennes* », ce qui veut dire qu'il n'y a que l'addition d'un membre de phrase, qui répond, semble-t-il, au vœu exprimé par certains.

Puisque notre rapporteur M. Leemans et le Président Burgbacher ont bien voulu dire qu'ils acceptaient cette proposition qui répond au désir de beaucoup de nos collègues et puisque M. de Winter n'y voit pas d'objection majeure, je pense que l'Assemblée pourrait accepter cette modification.

**M. le Président.** — La parole est à M. Memmel.

**M. Memmel.** — (A) Monsieur le Président, le texte allemand qui est proposé ici n'a aucun sens. Du point de vue grammatical, c'est même un non-sens. Je n'ai connaissance que de la traduction allemande, mais à en croire mon voisin de gauche, ce n'est pas meilleur dans la version française. Je crois, Monsieur Bousch, qu'on pourrait et devrait modifier le texte en l'améliorant.

**M. le Président.** — Je voudrais demander à MM. de Winter et Burgbacher s'ils acceptent le sous-amendement de M. Bousch.

(Assentiment)

Le sous-amendement étant accepté, l'amendement n° 1 se lit comme suit, sous réserve de son harmonisation dans les quatre langues :



**Président**

« estime qu'il est indispensable d'étudier comment l'exécutif européen fusionné pourrait, vu la place prise par des groupes tels que l'O.P.E.P. (Organisation des pays exportateurs de pétrole), les compagnies internationales et les sociétés européennes, promouvoir un approvisionnement de la Communauté qui permette d'assurer son développement économique. »

Je mets ce texte aux voix.

L'amendement ainsi rédigé est adopté.

Sur les paragraphes 8 à 11, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Les paragraphes 8 à 11 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel**

*Le Parlement européen,*

— vu la première note de la Commission de la C.E.E. relative à une politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel ;

— vu le rapport de la commission de l'énergie (doc. 106) ;

1. Estime que le document présenté par la Commission de la C.E.E. contient des éléments pouvant servir de base à une politique commune en matière d'hydrocarbures ;

2. Rappelle les principes de politique commune de l'énergie qu'il a définis, à savoir, assurer la sécurité d'approvisionnement et le maintien de prix favorables, le déroulement harmonieux du processus de substitution, la stabilité à long terme de l'approvisionnement, le libre choix du consommateur et l'unité du Marché commun ;

3. Apprécie les efforts de la Commission de la C.E.E. tendant à assurer à la faveur de mesures de politique économique appropriées, l'approvisionnement de la Communauté en hydrocarbures aux prix les plus favorables ;

4. Demande que les propositions de mesures de politique énergétique à prendre dans le domaine des hydrocarbures aient égard aux facteurs déterminants de l'état du marché mondial des hydrocarbures, tout en s'inspirant des besoins de la Communauté ;

5. Suggère que soient étudiées les possibilités d'élaboration d'un plan tendant à assurer la mise en valeur des réserves de pétrole et de gaz naturel existant à l'intérieur de la Communauté, et à favoriser la coopération des entreprises communautaires en vue de la mise en œuvre des principes rappelés ci-dessus ;

6. Souhaite qu'il soit procédé à un examen attentif de l'évolution des modes de transport de l'énergie et qu'on en tire les conclusions qui s'imposent quant à la politique d'approvisionnement et de stockage ;

7. Estime qu'il est indispensable d'étudier comment l'exécutif européen fusionné pourrait, vu la place prise par des groupes tels que l'O.P.E.P. (Organisation des pays exportateurs de pétrole), les compagnies internationales et les sociétés européennes, promouvoir un approvisionnement de la Communauté qui permette d'assurer son développement économique ;

8. Demande que les propositions de la Commission de la C.E.E. soient complétées dès que possible dans le sens souhaité par le rapport et que toute initiative relevant de la politique énergétique s'inspire de la politique énergétique générale de la Communauté ;

9. Estime que l'approvisionnement de l'Europe en énergie ne pourra être assuré qu'à la faveur d'une politique énergétique communautaire portant sur toutes les sources d'énergie ;

**Président**

10. Constatant avec inquiétude que les initiatives prises à l'intérieur du marché commun en matière de politique énergétique procèdent de tendances divergentes, exhorte le Conseil à manifester enfin sa volonté de pratiquer une politique européenne de l'énergie qui fasse une large place à une politique communautaire des hydrocarbures s'inspirant des principes rappelés ci-dessus ;

11. Charge son président de porter ces considérations et desiderata à la connaissance du Conseil de la C.E.E.

**10. Politique énergétique : industrie charbonnière**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Burgbacher, fait au nom de la commission de l'énergie, sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures de politique énergétique en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière européenne (doc. 117)

La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en raison de l'heure avancée, je suivrai l'exemple de nombre de mes collègues et je serai aussi bref que possible.

Je dirai tout d'abord ce que ce rapport n'est pas : il n'est pas l'occasion d'un débat sur la politique énergétique, ni d'un débat sur la politique charbonnière ; au contraire, il s'agit d'un problème tout à fait spécial et urgent ainsi que d'un deuxième problème, tout aussi important que le premier mais moins urgent. Le premier problème est celui que pose le coke en relation avec l'industrie sidérurgique de la Communauté. Le second, aussi important mais moins urgent, a trait au régime à appliquer au charbon destiné à l'usage domestique. J'exposerai rapidement ce dont il s'agit.

La différence de prix entre le coke produit à partir de charbon provenant des États-Unis et le coke produit à partir de charbon de la Communauté — le principal fournisseur de charbon communautaire étant la République fédérale — se chiffre approximativement à 15 DM par tonne. Il est vrai que cet écart varie fortement d'un lieu d'implantation à l'autre. De toute façon, nous sommes placés devant cette alternative impérative : ou bien engager comme par le passé l'industrie sidérurgique de la Communauté à employer du coke allemand sous peine de perdre beaucoup de sa capacité concurrentielle sur les marchés internationaux, ou bien permettre à l'industrie sidérurgique allemande d'importer des États-Unis les quantités de charbon dont elle a besoin et provoquer ainsi l'effondrement d'un des trois piliers qui soutiennent le charbon européen en général et le charbon allemand en particulier, à savoir la consommation de coke. Ce sont, en ce qui concerne l'Allemagne, quelque 45 millions de tonnes par an qui sont en jeu.

Or, la Haute Autorité ainsi que le Comité ad hoc constitué par elle — je tiens, par parenthèse, à remercier l'un et l'autre pour les efforts accomplis — estimaient qu'il fallait rechercher une solution communautaire provisoire. Les subventions pour le charbon à coke qui s'imposent dans le pays de production devraient être accordées avec l'assentiment de la Haute Autorité à charge du Trésor national. Le charbon à coke qui est consommé dans des pays où il n'est pas produit devrait être subventionné en conséquence grâce à des mesures communautaires. C'est là le but de l'intervention. La commission de l'énergie l'a votée à l'unanimité et en a souligné aussi le caractère d'urgence. En effet, à la dernière séance du Conseil de ministres — j'adopterai un ton prudent — les avis étaient partagés à ce sujet ; d'ailleurs, une prochaine discussion aura lieu au niveau du Conseil le 22 novembre. Votre commission de l'énergie estime que le Parlement européen a le droit et le devoir d'exprimer son avis sur la question avant cette séance du Conseil de ministres.

Nous estimons d'autre part que l'ajournement de la fusion qui, comme l'ont dit M. Marjolin et aussi la Haute Autorité, n'apportera pas automatiquement une solution aux problèmes de la politique énergétique, ne nous autorise pas davantage à renoncer à la recherche d'éventuelles solutions provisoires. Le protocole d'accord du 21 avril 1964 fait expressément état de ces solutions. La Haute Autorité et le Conseil de ministres doivent convenir des modalités de l'arrangement. Sur le plan politique, le principe est de parvenir à une solution communautaire dans un secteur défini du charbon. L'arrangement servira aussi bien l'intérêt des charbonnages que celui de l'industrie sidérurgique de la Communauté.

J'estime, sans toutefois vouloir trop appuyer sur l'argument, qu'il n'est pas indifférent qu'une industrie de base de l'importance de l'industrie sidérurgique devienne, par un changement dans la politique charbonnière, complètement tributaire de l'étranger pour son approvisionnement en la matière de base qu'est le charbon. Mais cela déborde peut-être le cadre de cette résolution particulière et sans doute n'est-ce qu'une opinion personnelle que j'avance en disant que si l'Europe veut tenir son rang dans le monde ou le reconquérir, elle doit garder une certaine indépendance dans le secteur des industries de base.

**Burgbacher**

Je viens de parler en qualité de rapporteur. Je m'exprimerai maintenant en tant que représentant, afin de ne pas avoir à demander encore une fois la parole.

Des arguments ont été opposés à ce règlement, selon lesquels on devrait saisir l'occasion pour réduire les quotas et en fixer de nouveaux pour l'extraction du charbon de la Communauté. Je ne vois pas, quant à moi, en quoi l'occasion serait favorable car il s'agit là d'une affaire de marché qui relève d'autres lois et règlements que nous parviendrons encore, j'espère, à mettre au point.

On a objecté, d'autre part, que cette solution communautaire coûtait de l'argent. C'est, en fait, un argument qu'on ne saurait réfuter. Cependant, comparée à celles engagées par d'autres solutions communautaires, cette dépense est en quelque sorte symbolique, c'est-à-dire minime. Dans le domaine agricole nous avons réussi à mettre en œuvre des solutions communautaires, par exemple dans l'intérêt de l'agriculture française et italienne. Mon pays fait partie de ceux qui ont à les financer, et qui le font effectivement à charge du budget comme du consommateur. L'esprit communautaire qui, d'une façon si éclatante, a fait ses preuves sur le plan de la politique agricole, doit aussi se manifester dans la même mesure et avec le même esprit de sacrifice lorsque d'autres pays de la Communauté ont des difficultés dans d'autres secteurs de leur vie économique et sociale.

*(Applaudissements)*

Je ne pense pas que dans la zone de notre Communauté où la population est la plus dense, à savoir dans la Ruhr, la Communauté gagnera particulièrement en popularité si cette somme — je le répète — relativement modique que coûtera l'exportation de charbon à coke au-delà des frontières ne peut être trouvée sur le plan communautaire alors que la population de cette région apporte chaque année, au Marché commun, une contribution au moins équivalente en achetant des biens de consommation. Je crois donc pouvoir dire que le problème en soi peu important qui nous occupe servira de banc d'essai à la question de savoir si l'esprit de la Communauté économique européenne se limite à certains secteurs ou, au contraire, s'exerce dans tous les domaines.

Un fait, à notre avis fort regrettable, demeure : les pays doivent demander à la Haute Autorité l'autorisation de pouvoir accorder des subventions au niveau national pour leur consommation propre de charbons à coke. En République fédérale, nous avons à cet effet prévu au budget 1967 un poste pour mémoire car l'autorisation qui nous sera sans doute accordée sans aucune difficulté n'est officiellement pas encore donnée — mais la Haute Autorité nous en dira sûrement davantage tout à l'heure.

J'ai lu que le gouvernement français a promis à son industrie sidérurgique de lui octroyer cette subvention pour 1967. Des crédits à intérêt réduit dont le montant se chiffre à des milliards iront à l'industrie sidérurgique. En outre — si je suis bien informé — deux types de prix seront faits par les Charbonnages de France selon que le charbon est destiné à l'industrie sidérurgique ou à d'autres clients et cela contrairement au traité de la C.E.C.A. Mais il faudra sans doute étudier la question de plus près.

Ainsi, bien qu'en soi le problème soit de peu d'importance, je me dois de lancer un avertissement sérieux. Je demande instamment que chacun de vous le prenne au sérieux ; nous savons en effet qu'il reste beaucoup — combien exactement, je l'ignore mais le nombre est élevé — de règlements agricoles à mettre au point.

C'est pourquoi, en toute netteté, cette remarque de caractère personnel : j'ai l'honneur d'assumer depuis de nombreuses années la présidence de la commission de l'énergie. Seuls mon attachement à la cause européenne et ma foi en l'avenir de l'Europe me maintiennent à ce poste, et non pas, certes, les succès enregistrés par ma commission.

Aujourd'hui, il me faut déclarer : je regrette que nous n'ayons pas dès le début de la politique agricole assuré une sorte de jumelage entre celle-ci et la politique énergétique.

*(Applaudissements)*

En ce qui nous concerne, ces événements nous serviront désormais de leçon.

*(Applaudissements)*

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. de Winter.** — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais dire en quelques mots que je me rallie entièrement au contenu du rapport et de la résolution présentés par la commission de l'énergie, concernant la nécessité de prendre d'urgence, en matière de politique de l'énergie, des mesures en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière européenne.

Comme M. Burgbacher vient de le souligner, le Parlement européen insiste à satiété, depuis des années, sur la nécessité d'une politique énergétique commune. Mais jusqu'ici, aucun progrès décisif n'a été accompli en ce sens.

Depuis que le Conseil de ministres a adopté à l'unanimité, le 21 avril 1964, le protocole d'accord, aucune décision pratique n'a été prise dans ce do-

de Winter

maine. En fait, il a simplement été décidé d'entreprendre de nouvelles études et de faire rédiger de nouveaux rapports. Et cependant, tout le monde se rend parfaitement compte qu'il est grand temps de dépasser le stade des études et des rapports pour passer le plus rapidement possible à celui des décisions et des réalisations.

Je ne reviendrai pas sur les remarques et les considérations formulées à ce sujet dans le rapport de M<sup>me</sup> Strobel, dont nous avons longuement discuté hier. Il en ressort clairement que l'exposé de la situation actuelle fait dans le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. confirme que l'ajournement continu des décisions qui pourtant s'imposent d'urgence en matière de politique énergétique doit nécessairement avoir des conséquences regrettables.

Je voudrais cependant rappeler les considérations émises au sujet de cette question dans le rapport du 22 juin dernier sur le quatorzième rapport général de la C.E.C.A., considérations que recourent parfaitement les raisons justifiant la présentation par M. Burgbacher, au nom de la commission de l'énergie, du rapport qui nous occupe.

Le groupe démocrate-chrétien partage donc la conviction de la commission de l'énergie, qu'il est urgent que le Conseil de ministres prenne des initiatives vigoureuses et radicales en vue de la mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie et qu'il n'y a aucune raison d'ajourner ces mesures jusqu'au moment de la fusion des exécutifs ou des traités.

Le groupe démocrate-chrétien estime également qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière, et notamment de définir les grandes lignes de dispositions appropriées en ce qui concerne le charbon cokéifiable. Il est évident que ces mesures devront être prises sans préjudice de l'indispensable assainissement du secteur charbonnier en général, ni des mesures que tous les partenaires de la C.E.E. se doivent de définir et de prendre d'urgence dans ce domaine, d'un commun accord et avec la résolution qui s'impose.

Monsieur le Président, j'ai donc l'honneur et le plaisir de vous annoncer que le groupe démocrate-chrétien approuve le rapport présenté par M. Burgbacher au nom de la commission de l'énergie ainsi que la proposition de résolution qui y fait suite.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kulawig, au nom du groupe socialiste.

**M. Kulawig.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire, au nom du groupe socialiste, quelques remarques sur ce point de l'ordre du jour.

Depuis des années, le Parlement s'efforce de contribuer à résoudre les difficultés de l'industrie charbonnière des pays de la Communauté en participant à l'élaboration d'une politique énergétique commune portant sur toutes les sources d'énergie. A de multiples occasions, il s'est penché sur les problèmes que pose la définition d'une solution communautaire de la question de la politique de l'énergie, et a réclamé la mise en œuvre d'une telle politique. Jusqu'à présent, ses efforts n'ont abouti à aucun résultat tangible.

La crise de l'industrie charbonnière s'aggrave sans cesse. Elle pose et continuera de poser à l'avenir, des problèmes économiques et sociaux. Dans ces conditions, le groupe socialiste ne peut dissimuler son impatience et la déception que lui cause la façon regrettable dont les choses évoluent dans ce domaine et la carence du Conseil. Nous en sommes arrivés à une situation telle que les différents pays se voient contraints de prendre eux-mêmes des initiatives, ce qui revient à dire que chacun fait ce qu'il veut ou ce qu'il estime opportun de faire.

Cependant, les dispositions prises individuellement par les États membres aboutiront nécessairement à rendre impraticable une solution communautaire d'ensemble, ou en tout cas, à la rendre extrêmement difficile.

Les capacités excédentaires de production de charbon apparues en raison du défaut de politique énergétique commune compromettent la viabilité des entreprises.

Bien entendu, il y a aussi les problèmes sociaux. Comment justifier que, dans une période de haute conjoncture économique, un nombre de plus en plus grand de mineurs qualifiés en soient à redouter de perdre leur emploi, soient menacés de chômage partiel et voient leurs revenus diminuer ? Beaucoup y voient l'annonce du commencement de la fin.

Cette situation qu'on est tenté de qualifier d'inconcevable, c'est, comme je l'ai dit, avant tout le Conseil qui en porte la responsabilité. La structure de la Communauté étant ce qu'elle est, aucune autre institution, fût-ce le Parlement, n'a la possibilité de remédier aux carences du Conseil.

L'expérience que nous avons des réalités communautaires ne permet guère d'espérer qu'une solution communautaire d'ensemble puisse être appliquée à bref délai. Il faudra donc, dans ces conditions, donner aux importantes questions de politique énergétique qui se posent une solution provisoire. Seule une action rapide permettra de remédier à la situation. Il serait vain de vouloir excuser l'inertie du Conseil en faisant valoir qu'il faut attendre la fusion des traités. Les mesures qui s'imposent doivent être prises au titre de solution provisoire avant la fusion, c'est-à-dire sans plus tarder.

La plus importante des mesures à prendre, c'est, M. Burgbacher vient d'en faire la démonstration,

Kulawig

d'apporter une solution européenne au problème du coke. A défaut d'accord, la crise charbonnière, qui se prolonge depuis des années, dégénérera en une crise de l'acier. Les signes avant-coureurs de cette évolution se manifestent depuis pas mal de temps. Le prix du coke est un des facteurs déterminants de la position concurrentielle des producteurs d'acier de la Communauté sur le marché mondial. Dans l'intérêt des charbonnages, le coke européen doit défendre sa position sur le marché, ce qui ne sera possible que si l'on trouve une solution communautaire. A défaut de celle-ci, on recourra inévitablement à des solutions nationales. Mais comme je l'ai déjà dit, les solutions nationales seraient incompatibles avec l'esprit communautaire et au lieu de constituer un élément favorable pour la Communauté, elles feraient certainement obstacle à la mise en œuvre d'une politique énergétique européenne.

Monsieur le Président, je suis originaire d'une région dont le sort est lié, plus peut-être que celui d'aucune autre région de l'Europe occidentale, à la solution des problèmes qui affectent l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique, je veux parler de la Sarre, où mines et aciéries se côtoient. Depuis des dizaines d'années, celles-ci sont les piliers de la vie économique et sociale de la population de la Sarre.

Au cours des années écoulées, la crise charbonnière a imposé des mesures de rationalisation qui ont entraîné d'importantes réductions de personnel. Alors que jusqu'ici on a pu compenser les pertes d'emplois, nous en sommes arrivés à un point où l'avenir s'annonce sombre.

D'autre part, la situation en matière d'emploi est également devenue très inquiétante dans l'industrie sidérurgique, car dans ce secteur également, on a commencé à supprimer un grand nombre de postes.

Qu'il me soit permis de dire, en passant, que cette évolution ne soulève pas seulement des problèmes économiques et sociaux ; elle comporte aussi des risques politiques. En Sarre, en tout cas, c'est aussi dans une solution européenne du problème de la politique énergétique que l'on met tous ses espoirs.

En conclusion, le groupe socialiste applaudit à l'initiative de la commission de l'énergie et félicite son rapporteur, M. Burgbacher, pour son rapport. Il votera la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. De Clercq, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. De Clercq.** — Notre collègue Rossi, obligé il y a quelques minutes de quitter Strasbourg, m'a chargé de lire en son nom ses quelques réflexions sur le rapport de M. Burgbacher.

Les récents développements communautaires prouvent que la définition d'une politique commune pour un secteur économique peut difficilement partir d'un seul produit, quelle qu'en soit l'importance. Si le blé a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la politique agricole, il n'a pu suffire à définir à lui seul cette politique.

C'est pourquoi, en intervenant sur le présent rapport, je voudrais que mon propos couvre ce débat et également le précédent, tant la politique énergétique commune me paraît impossible à résoudre par une approche sectorielle.

Certes, tant que la fusion des exécutifs n'aura pas été réalisée, des difficultés surgiront, souvent même exploitées par les gouvernements. Mais il nous appartient à nous, Parlement européen, de continuer à traiter ensemble les différents problèmes énergétiques afin de ne pas perdre de vue cette politique commune tant souhaitée.

C'est probablement le caractère partiel de la proposition de la Haute Autorité, qui se limitait au seul charbon à coke, qui a pour partie motivé l'échec au niveau du Conseil de ministres de la C.E.C.A., d'autant plus que ce problème n'était analysé que sous le seul angle de l'alignement sur les prix américains, c'est-à-dire l'angle « subvention », écartant de ce fait tous les autres aspects d'une politique charbonnière et notamment la protection périphérique.

On peut aussi critiquer le système proposé en reprochant le caractère forfaitaire de la subvention à la production et au transfert de charbon à coke, que la proposition a instituée au profit des livraisons faites à la sidérurgie communautaire. L'aide à la production a été fixée à 1,5 \$ la tonne de charbon à coke livrée à moins de 200 km du lieu de production et le transport par tranches supplémentaires de 200 km devait bénéficier d'une aide d'un dollar pour la première tranche, d'un demi-dollar pour la seconde et 0,25 dollar par 100 km parcourus au-delà de la base de 600.

Notons au passage que les distances étant calculées par voie ferrée, on créerait ainsi une discrimination au détriment de la voie d'eau. Mais, plus importante est l'objection d'une intervention artificielle dans les conditions de prix pratiquées, faussant ainsi les rapports commerciaux entre les entreprises sidérurgiques et ceux de leurs fournisseurs géographiquement les mieux placés. Le nivellement des prix ainsi obtenu présentait le risque de manœuvres illicites de la part de producteurs désireux d'accaparer de nouveaux marchés. On pouvait aussi reprocher au système proposé de manquer de bases suffisamment larges puisque le critère retenu était celui de la livraison des coques aux utilisateurs des autres pays de la Communauté. Ainsi seul le tonnage expédié dans les autres États membres bénéficiait de l'aide de la caisse communautaire, tandis que les ventes sur territoire national restaient à la charge des budgets nationaux.

de Clercq

J'ai voulu par ces remarques me faire un peu « l'avocat du diable », car personnellement je regrette l'échec du projet de la Haute Autorité dans la mesure où, même partielle, cette action était communautaire. J'ajoute qu'il s'agissait d'une solidarité basée sur un fonds relativement modeste, puisque la caisse n'aurait distribué que quelques dizaines de millions de dollars, alors que les charges du F.E.O.G.A. approchent de 2 milliards de dollars.

En vérité, de plus en plus, le problème de l'énergie en Europe est traité d'une manière divergente par les six États et, le découpage des communautés facilitant encore ces divergences, nous arrivons à un moment où les institutions auront toujours plus de mal à surmonter celles-ci.

Sur le seul problème pétrolier, l'intervention communautaire s'est manifestée par une première communication de la Commission qui envisage des mesures, notamment fiscales, pour encourager les sociétés communautaires en face des géants que constituent les grandes compagnies internationales.

Il faut se demander si une telle politique est à la mesure du problème posé au moment où nous voyons dans certains pays de la Communauté, en République fédérale par exemple, les empiétements des grandes sociétés américaines sur les entreprises charbonnières nationales.

De toute façon, là aussi nous sommes devant une approche sectorielle du problème énergétique, aussi limitée que celle que nous avons pu constater pour le charbon.

Je voudrais pour ce dernier produit présenter une remarque.

On a eu tendance au moment des projets de fusion des exécutifs à séparer charbon et acier. Mais depuis, le rapport entre ces deux produits s'est resserré. En France, par exemple, où le gouvernement a conclu avec l'industrie sidérurgique une convention, l'effort fait sur les prix des charbons d'importation semble devoir maintenant être étendu aux charbons nationaux, tant à la production que dans le transport.

L'Allemagne, qui avait envisagé, dès 1964, une politique d'aide au charbon et prévu la taxation du fuel au profit des transports de charbon, est actuellement le théâtre d'un regroupement de l'industrie sidérurgique en quatre comptoirs de vente et chez elle aussi des mesures seraient envisagées pour aider l'écoulement du charbon national vers la sidérurgie.

Quoi qu'il en soit, toutes ces mesures nationales font peu de cas des règles de concurrence de la C.E.C.A. et, plus que le traité de Paris, c'est le Marché commun lui-même qui est dépassé. Il court à sa dislocation si, après la tournée des capitales, une nouvelle proposition ne peut être établie.

L'échec de la Haute Autorité de juillet dernier est finalement un échec de l'ensemble de la politique

énergétique commune. C'est dire avec quel intérêt nous attendons de la Haute Autorité qu'elle nous dise les espoirs qu'elle a pu trouver au cours de la « tournée des capitales » et des contacts qu'elle a ainsi pris avec les gouvernements. Nous serions très heureux aussi qu'elle nous dise si elle envisage une nouvelle proposition. Autrement dit, a-t-elle le sentiment qu'il est encore possible de faire une politique communautaire du charbon ?

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom de mes amis, je ne puis que me déclarer d'accord sur la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie et sur le rapport présenté par le président Burgbacher.

Tout a été dit sur la nécessité d'apporter des solutions aux problèmes de la politique énergétique. Telle qu'elle ressort du protocole du 21 avril 1964, ce ne sont que des solutions temporaires et intérimaires qui ont été mises sur pied. En aucun cas, on ne peut considérer qu'avec ce protocole, les problèmes sont réglés. Loin de là, il n'y a qu'à considérer la situation présente des charbonnages européens. Mais je ne veux pas insister. D'autres avant moi l'ont fait. Je voudrais faire porter ma présente intervention uniquement sur les problèmes du coke pour lequel le paragraphe 4 de la proposition de résolution demande qu'une solution soit trouvée rapidement.

A ce sujet, je voudrais tout de même attirer l'attention sur le fait que, si l'on mettait un peu d'ordre sur le marché des produits sidérurgiques de la Communauté, les problèmes de prix des charbons à coke et des cokes communautaires perdraient peut-être quelque peu de leur acuité et pourraient être examinés avec plus de calme et de sérénité.

Je crois aussi pouvoir dire que l'éventuelle disparition des capacités de production de charbon à coke de la Communauté poserait à la sidérurgie européenne de graves problèmes d'approvisionnement en combustibles, tant en ce qui concerne les quantités que les qualités et même les prix. Dans ce dernier domaine, il est évident que les prix c.i.f. actuels des charbons importés des États-Unis ne peuvent être considérés à terme comme valables en cas d'augmentation sensible des quantités de charbon à importer.

Par conséquent, un mécanisme financier communautaire ayant pour objet de permettre un certain alignement du prix des charbons communautaires plus chers sur le prix des charbons importés moins onéreux, ne devrait pas, comme semblait le proposer la Haute Autorité au Conseil de ministres lors de la séance du 12 juillet dernier, prendre comme référence le prix c.i.f. actuel du charbon américain. Ce prix de référence devrait, à mon sentiment, être aug-

Bousch

menté d'un certain droit et, à défaut de droits de douane, de toute autre mesure d'effet équivalent.

Évidemment, surtout dans les circonstances actuelles, il ne peut s'agir que d'un droit modéré, qui laisserait subsister un certain écart entre le prix du charbon américain et le prix du charbon communautaire. Mais la réduction de l'écart actuel, si faible soit-il grâce à l'introduction de ce droit, aurait un double avantage. Elle diminuerait quelque peu la distorsion sur les prix dont souffrent les sidérurgies communautaires installées sur le charbon européen et qui les désavantage par rapport aux sidérurgies côtières bénéficiant largement pour leurs prix de combustibles de conditions plus avantageuses.

Par ailleurs, le montant des sommes que les gouvernements seraient obligés de verser à la caisse communautaire pour permettre les alignements, serait ainsi diminué, sans pour autant mettre en cause le principe de la caisse communautaire.

Le léger surprix qui résulterait de l'introduction de ce droit sur les approvisionnements en combustible de la sidérurgie européenne, pourrait être considéré comme une prime payée par cette industrie pour la sécurité de son approvisionnement, prime dont le montant resterait bien inférieur à celui payé par l'économie américaine pour la sécurité de ses approvisionnements en pétrole, ainsi que je l'ai montré tout à l'heure.

Sous le bénéfice de ces observations et en rappelant, comme certains collègues qui m'ont précédé, que l'urgence des mesures à prendre est telle qu'aucun délai nouveau ne peut être accepté, nous incitons vivement la Haute Autorité et le Conseil de ministres à bien vouloir tenir compte des requêtes présentées par notre commission de l'énergie, auxquelles je souscris entièrement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling.

**M<sup>lle</sup> Lulling.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à féliciter et à remercier la commission de l'énergie et son rapporteur d'avoir pris l'initiative de soumettre au Parlement européen un rapport et une proposition de résolution sur le problème crucial d'une réglementation communautaire pour le coke et le charbon domestique.

Comme mon groupe, je voterai cette proposition de résolution. Si j'ai demandé la parole, c'est non seulement pour me rallier au point de vue communautaire défendu à si juste titre dans le rapport et dans la proposition de résolution de notre commission de l'énergie, c'est aussi, Monsieur le Président, et je ne me gêne nullement pour le dire, pour défendre dans cette enceinte européenne le droit de mon pays — le plus petit État membre de la Communauté — à son existence, au maintien du niveau

de vie de sa population et de la compétitivité du secteur prédominant de son industrie.

D'ailleurs, après l'excellente introduction de notre rapporteur, M. Burgbacher, je me sens très à l'aise pour le faire, car il faut que vous le sachiez, le problème qui nous préoccupe met tout simplement en cause l'existence même de votre petit partenaire, le grand-duché de Luxembourg.

Si, en effet, le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. n'a pas la volonté politique d'arrêter des mesures communautaires pour résoudre le problème du coke, il est plus que probable qu'en l'absence d'une réglementation communautaire, nos grands partenaires, producteurs de coke et dont nous avons été de si fidèles clients, adopteront un régime de subventions nationales pour le coke qui est utilisé par leur propre industrie sidérurgique.

Or, un pareil retour aux solutions nationales ne ferait pas seulement éclater le marché commun du charbon et de l'acier, il ébranlerait également les bases économiques d'un petit pays qui, au lendemain de la guerre, avait cru pouvoir confier le sort de son industrie de base à des institutions européennes.

Les représentants des pays qui, au sein des Conseils de ministres de la C.E.C.A., ont refusé de suivre la Haute Autorité et d'adopter ses propositions pour une réglementation communautaire, n'ignorent nullement ces perspectives. Ces ministres n'étant pas présents dans cette enceinte, vous pourriez estimer que mon cri d'alarme, mon plaidoyer pour le droit de mon pays à sa survie économique, débouche dans le vide. Je ne le crois pas, Monsieur le Président, car je voudrais m'adresser aussi à vous et notamment à mes collègues des pays dont les gouvernements rejettent une solution communautaire ou envisagent des régimes de subventions nationales qui créeraient nécessairement des conditions encore plus inégales d'accès à l'approvisionnement et, par conséquent, de nouveaux facteurs de distorsion dans les coûts de production.

Je pourrais, bien sûr, plaider en faveur d'une solution communautaire pour le coke en invoquant la fidélité au traité de la C.E.C.A., en dénonçant le retour au nationalisme économique et politique. Je pourrais même le faire en implorant les responsables politiques de notre communauté de ne pas soutenir, par leur indécision, les démagogues et extrémistes que vous savez, qui ont toujours combattu les fondements mêmes de notre communauté, en la traitant de marché commun des monopoles et des cartels qui ne serait pas à même de résoudre les problèmes vitaux de nos populations, dès que la conjoncture ne masquerait plus les insuffisances de notre système communautaire.

Mais, Monsieur le Président, je plaide en faveur de la solution communautaire envisagée par la Haute Autorité en mettant délibérément l'accent sur les répercussions économiques et sociales très graves qui

**Lulling**

apparaîtraient nécessairement dans mon pays à la suite de l'éclatement du marché commun du charbon et de l'acier.

Vous me permettez de citer quelques chiffres qui illustrent la portée que revêt ce problème pour mon pays. Dans le grand-duché de Luxembourg, la sidérurgie représente 80 % des exportations, environ 30 % du produit brut intérieur, 50 % de l'apport du secteur industriel au produit national. 20 % de la population active des salariés trouvent leur occupation dans la sidérurgie. Le Luxembourg importe 3,5 millions de tonnes de coke, qui correspondent à 4,5 millions de tonnes de charbon à coke, dont 43 % proviennent de la Ruhr, 41 % du bassin d'Aix-la-Chapelle, 16 % de la Belgique et des Pays-Bas.

D'éventuelles mesures nationales pour le coke augmenteraient le handicap déjà considérable résultant de l'implantation de notre industrie sidérurgique, dont la survie serait alors définitivement mise en question, étant donné qu'elle est implantée aussi sur un minerai pauvre.

Pour notre petit État, cela est une question extrêmement grave, car notre pays n'est pas en mesure ni économiquement, ni budgétairement de supporter la charge financière énorme qui résulterait de la nécessité de prendre des mesures en faveur de la sidérurgie, comme le feront, en l'absence d'une solution communautaire, nos partenaires allemands et français. Ils retireraient ainsi à un secteur extrêmement important pour notre économie la base de son existence.

Une brève comparaison chiffrée suffira aussi pour vous prouver que mes propos à ce sujet ne sont nullement exagérés. Si des mesures nationales devaient être prises pour diminuer le prix du coke sidérurgique, la charge par tête d'habitant serait, pour notre pays, trois fois plus élevée que par exemple celle de notre grande voisine la France qui, elle, a si bien réussi récemment à défendre la péréquation communautaire pour l'agriculture, système qu'elle se refuse aujourd'hui à appliquer au coke communautaire.

Notre production sidérurgique atteint, en effet, un cinquième de la production sidérurgique française ; mais le rapport entre la population des deux pays est de 1 à 150.

Devant cette situation, nous sommes en droit de demander à tous les responsables politiques de notre communauté, qu'ils siègent sur ces bancs ou au Conseil de ministres, de ne pas prendre de mesures qui toucheraient au nerf vital du plus faible de leurs partenaires.

Bien sûr, les Luxembourgeois n'ont pas les mêmes moyens de pression que d'autres, et le chantage est un procédé aussi aberrant qu'il serait inefficace dans notre situation.

Nous avons évidemment le droit de recourir à la Cour de justice ; mais son verdict juridique, quand il

interviendrait, pourrait-il encore changer une situation économique qui s'aggrave de jour en jour.

Déjà notre production sidérurgique diminue à l'heure actuelle. Nos usines travaillent sans rentabilité et nos dirigeants économiques essaient de maintenir en vie l'industrie de l'acier en attendant des prix plus rémunérateurs pour leurs produits.

Ces dirigeants économiques — d'autres diraient « ces capitalistes » — seraient-ils guidés par des considérations plus humanitaires que nos partenaires dans la communauté ? Ils ne le pourront malheureusement plus si des subventions nationales étaient accordées pour le coke consommé par les industries sidérurgiques allemande ou française, que ces subventions soient agrémentées ou non d'un prétendu critère non discriminatoire.

Pour nous, cela ne changerait absolument rien : ce serait, à plus ou moins brève échéance, la mort de la sidérurgie luxembourgeoise qui, à l'heure actuelle — et je tiens à le souligner — est encore bien utilisée, bien gérée. Elle n'a pas de dettes et elle est encore compétitive. Mais, évidemment, grevée d'autres handicaps, sa disparition serait inévitable et équivaldrait à la mort économique et sociale de notre pays.

On pourrait, bien sûr, proposer au Luxembourg de redevenir le département des forêts qu'il était, mais ce n'est pas dans cette expectative que nous sommes entrés dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier et ce n'est certes pas dans l'intention d'anéantir un État par la violation du traité de Paris que celui-ci a été conçu et signé !

Veillez m'excuser, Monsieur le Président, de m'être exprimée avec tant de franchise dans cette enceinte où chacun pèse toujours si bien ses mots. Vous me croirez si je vous dis que, moi aussi, j'ai pesé mes mots. D'autres propos m'auraient en effet apparu ne pas faire le poids dans les circonstances actuelles.

Je sais que les difficultés, auxquelles ont à faire face les industries sidérurgiques et charbonnières, actuellement, sont essentiellement d'ordre structurel et technique. Ces difficultés pourraient néanmoins trouver une solution communautaire si les ministres avaient la volonté politique de le faire. A partir du moment où un ministre des Affaires étrangères déclare sans ambages que rien n'est aussi lamentable que l'expérience de la C.E.C.A., en tant qu'autorité supranationale, il devient pour le moins évident que cette volonté politique n'est pas prédominante dans tous les gouvernements de notre communauté. Ce même ministre aurait d'ailleurs, selon le journal « Le Monde » d'aujourd'hui, déclaré que « rien ne se passe à Luxembourg, sinon des crises charbonnières ». En refusant en même temps des transferts de souveraineté nationale à une autorité supranationale, le même ministre nous a laissé très peu d'illusions concernant la possibilité d'une solution commu-



**Lulling**

nautaire aux problèmes économiques très graves qui nous préoccupent.

Pour terminer, Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que tous mes collègues qui, en exigeant le respect du traité de Paris et la sauvegarde du marché commun du charbon et de l'acier, défendent en même temps le bien-être de ceux que j'ai l'honneur de représenter ici avec les collègues de mon groupe, MM. Wohlfart et Hansen, qui ont bien voulu me charger de vous dire qu'ils se rallient à mon intervention.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M<sup>lle</sup> Lulling d'avoir lancé un cri d'alarme en faveur de son pays qui n'est pas aussi petit que cela.

D'ailleurs, Mademoiselle, je suis sûr que vos requêtes trouveront toujours une oreille attentive.

La parole est à M. Herr.

**M. Herr.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, après l'intervention que M<sup>lle</sup> Lulling a faite en faveur de mon pays, je puis être très bref.

Suivant l'exposé de M. le Rapporteur, la situation actuelle est non seulement grave pour l'industrie charbonnière, mais aussi pour l'industrie sidérurgique pour autant qu'elle s'approvisionne en coke. Nous l'avons d'ailleurs entendu déclarer sur tous les bancs. Je ne puis que répéter que si un système de subvention communautaire à l'écoulement du charbon à coke de la Communauté n'était pas admis et que certains pays producteurs de charbon à coke s'engageaient dans une politique de subvention purement nationale, il s'ensuivrait une augmentation des distorsions actuelles dans la concurrence, ce qui constituerait une discrimination flagrante à l'égard de certaines industries sidérurgiques.

Mon pays — M<sup>lle</sup> Lulling vous a décrit sa situation — est essentiellement producteur d'acier et connaît déjà un certain état de crise à la suite de celle qui sévit sur le marché de l'acier, d'autant que pour son approvisionnement en coke sidérurgique il dépend complètement de l'étranger.

Avec tous les orateurs qui m'ont précédé et plus particulièrement avec M. le Rapporteur, que je félicite pour son rapport dont j'espère un grand succès, je demande que soit trouvée d'urgence une solution communautaire pour empêcher qu'il ne soit porté un grave préjudice au traité de la C.E.C.A. et, par voie de conséquence, à notre politique européenne tout court.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lapie.

**M. Lapie, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.** — Monsieur le Président, mes premiers mots seront pour rendre hommage à l'Assemblée parlementaire européenne qui, depuis si longtemps, accorde, en cette matière comme en d'autres, son appui à la Haute Autorité et aux autres exécutifs préoccupés des problèmes d'énergie.

Je remercie en particulier M. le Président Burgbacher qui, sans lassitude apparente, malgré les mots qu'il a prononcés tout à l'heure, veut bien combattre à nos côtés avec un courage persévérant pour arriver à une politique énergétique commune.

Je crois, Monsieur le Président — je parle au nom de la Haute Autorité —, que la proposition de résolution aujourd'hui présentée sera très utile et que l'appel aux gouvernements vient à son heure, au moment où, comme je vais le dire dans un instant, se réunissent différents groupes de travail avant que se tienne le Conseil de ministres lui-même.

Parmi les orateurs qui se sont prononcés tout à l'heure, au nom des différents groupes que je remercie tous de l'appui qu'ils apportent à cette proposition de résolution, je dirai à M. Bousch que les suggestions qu'il a présentées peuvent être recueillies et examinées, passées au crible par nos experts avant de considérer comment on pourrait les employer.

Je demanderai à M. De Clercq la permission de ne pas répondre au discours qu'il a déclaré lui-même avoir lu au nom de M. Rossi, car celui-ci est entré dans des considérations techniques extrêmement détaillées qui, certainement, ne manquent pas d'intérêt. C'est une savante critique d'un système aujourd'hui dépassé et je pense que je pourrai répondre à son auteur en commission lorsqu'il sera présent en personne et si le problème qu'il a évoqué existe encore sous cette forme.

Enfin, je remercie les parlementaires qui ont parlé avec des voix nationales et en particulier M<sup>lle</sup> Lulling et M. Herr qui l'ont fait au nom du Luxembourg. La première, avec son charme féminin, mais une position excusable chez une débutante, est entrée dans une voie nationale assez peu dans la ligne de cette Assemblée où les nations disparaissent devant les personnalités ou les partis. La division de cette Assemblée le montre, en effet, ce qui n'empêche pas, bien entendu, que personne n'oublie le Luxembourg.

Monsieur le Président, les efforts de la Haute Autorité, je vais les résumer brièvement. Le rôle de la Haute Autorité, comme de la plupart des organisations européennes, est d'abord d'avertir les gouvernements d'une situation qui leur paraît dangereuse ou difficile; ensuite de les conseiller et, si possible, si ces conseils ne sont pas entendus, d'essayer de concilier les points de vue des différents gouvernements.

C'est ainsi que nous avons travaillé. Sans faire un long exposé, je rappellerai que le comité consultatif

**Lapie**

et le Conseil de ministres ont été informés dès le 3 mars 1966 par le Président Del Bo de la difficulté du problème charbonnier. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois, car nous l'avions fait ici même à plusieurs reprises. Il avait attiré d'une façon assez dramatique l'attention de l'ensemble du Conseil sur le problème du charbon à coke en particulier. Le 7 mars, le Conseil a donc décidé la création d'un comité ad hoc. Ensuite, ce comité ad hoc, sous la présidence d'un haut fonctionnaire de la Haute Autorité, ayant élaboré un rapport, celui-ci fut discuté au Conseil de ministres du 3 mai ; puis, au Conseil de ministres du 12 juillet 1966, s'est déroulée la discussion du rapport du comité ad hoc qui, comme vous le savez, ne s'est pas terminée par l'approbation des propositions de la Haute Autorité. Celles-ci ont été renvoyées à l'examen du comité ad hoc qui a été chargé, à la lumière du débat intervenu au sein du Conseil spécial de ministres et sur la base de nouvelles propositions éventuelles de la Haute Autorité, de réexaminer le système visant à faciliter les échanges intracommunautaires de charbon à coke et de coke destinés à la sidérurgie. Nous avons donc averti les gouvernements et leur avons conseillé, puisque nous avions présenté un document détaillé, un système communautaire de compensation des charges du commerce intercommunautaire de charbon à coke.

Monsieur le Président, je vais vous dire en quelques mots comment se présente le problème. Je voudrais d'abord soulever une question dont aucun parlementaire n'a parlé ici, mais qui se trouve tout de même dans la proposition de résolution : le problème du charbon domestique. Je n'ai pas le droit d'amendement, je le sais ; permettez tout de même que je fasse une remarque, que j'avais d'ailleurs présentée en commission : lorsqu'on met côte à côte, aux paragraphes 4 et 5, malgré certaines nuances dans les termes, la question du charbon domestique et celle du charbon à coke, on rapproche des problèmes d'importance complètement différente. S'il était possible que la rédaction soit quelque peu modifiée, de manière à ne pas traiter à égalité ces deux questions, je crois que le Parlement européen suivrait une ligne raisonnable et montrerait au Conseil de ministres que sa principale préoccupation, comme le montre le débat de ce soir, porte sur le charbon à coke et sur le coke.

Pourquoi ? C'est bien simple : c'est que le charbon à coke et le coke sont au centre des compétences de la Communauté du charbon et de l'acier. D'une part, parce que c'est une forme essentielle d'écoulement du charbon, puisque c'est une catégorie de charbon qui alimente la sidérurgie. D'autre part, parce que dans la crise sidérurgique que connaît l'Europe actuellement, nos sidérurgies ont avantage à recevoir du coke et du charbon à coke à un prix qui ne soit pas trop élevé et de préférence pas plus cher que le produit concurrent américain amené sur nos côtes.

Voilà donc comment se présente le problème. Celui-ci revêt une importance essentielle, à la fois pour l'industrie charbonnière et pour l'industrie sidérurgique. C'est un problème type de la Haute Autorité de la C.E.C.A., et, par conséquent, un de ces problèmes que l'Assemblée européenne a le droit et le devoir de traiter.

Le débouché de charbon dans la sidérurgie représente 65 millions de tonnes, dont 18 millions de tonnes sont livrées sous forme de charbon à coke et le reste sous forme de coke. Quels risques menacent le débouché de 18 millions de tonnes de charbon à coke ?

Le problème est simple. Dans un marché ouvert sur l'extérieur, les sidérurgistes ne s'approvisionneraient plus en charbons à coke communautaires s'ils demeuraient plus chers que les mêmes produits provenant de pays tiers. Le remède consiste donc à aligner le prix des charbons communautaires sur ceux des charbons américains ; d'ailleurs une partie des ventes s'effectue déjà à des prix d'alignement. L'idéal serait de généraliser cette pratique et d'en compenser les conséquences sur la situation financière des charbonnages.

Pour le coke simple, le problème est un peu différent, mais le but est le même.

Par conséquent, au sein de chaque pays membre, il est possible, suivant les propositions de la Haute Autorité — alignement des prix et subvention nationale — de préserver les débouchés du charbon communautaire livré à la sidérurgie.

Reste, et c'est l'essentiel, pour que demeure un marché commun du charbon à coke et du coke, le problème des échanges intracommunautaires. Il faut en mesurer l'importance. Eh bien, le volume des échanges intracommunautaires de charbon à coke, destiné à la sidérurgie, était en 1965 de 4 millions de tonnes, sans compter un contrat temporaire récent passé par l'Italie pour un million de tonnes, à des prix alignés sur ceux du charbon américain.

Pour le coke, les échanges consistent surtout en livraisons de l'Allemagne à la France et au Luxembourg, soit 10 millions de tonnes équivalent charbon.

Au total, le volume des échanges intracommunautaires porte sur 14 à 15 millions de tonnes équivalent charbon qui se décomposent ainsi : 4 millions de tonnes de charbon à coke, plus le million de tonnes du contrat italien d'un an. En outre, 10 millions de tonnes équivalent charbon sous forme de coke.

Quel est le problème posé par l'ensemble de ces échanges ? Pour garder un marché commun, il faut éviter que les pays s'alimentent chacun chez eux soit par leurs propres mines, soit en charbon américain, ce qui conduirait à un cloisonnement total des marchés et à une surenchère des subventions des budgets.

**Lapie**

J'ai évoqué dans leurs grandes lignes les propositions de la Haute Autorité. Je n'y insiste pas.

Dans les propositions qu'elle a soumises au Conseil, elle a opté pour le principe de l'énergie bon marché. Ceci est tout à fait dans la ligne de l'Assemblée parlementaire, du memorandum de 1962 et de tous les propos tenus ici.

La situation de l'industrie sidérurgique dans la Communauté montre l'opportunité de cette orientation.

Il faut aussi préserver les débouchés du charbon communautaire tout en respectant l'orientation qui vient d'être définie. Vous connaissez la solution proposée par la Haute Autorité ; elle consiste en trois dispositions essentielles :

— l'alignement des prix des charbons livrés à la sidérurgie sur ceux des charbons importés des pays tiers ;

— l'octroi de subventions aux charbonnages ;

— l'institution d'un mécanisme financier pour les échanges intracommunautaires.

Le problème des échanges intracommunautaires est double : il est financier et quantitatif et ces deux aspects sont intimement liés. Nous avons averti de la gravité de la situation. Nous avons conseillé une certaine formule.

Cette formule, il s'agit maintenant de savoir si on peut, ou la reprendre, ou la remplacer par de nouvelles propositions puisqu'elle n'a pas été acceptée. C'est sur ce sujet que travaillent les experts des différents pays et de la Haute Autorité au sein du groupe ad hoc.

C'est à cela aussi — et je ne pourrai pas répondre davantage sur ce point à M. De Clercq — qu'a servi au niveau politique, en même temps que se poursuivait l'étude sur le plan technique, le voyage que j'ai fait avec mes collègues Hellwig et Wehrer auprès des ministres compétents des diverses capitales.

Ces conversations, Monsieur le Président, vous le comprenez, revêtent un caractère confidentiel ; je n'ai donc pas le droit de les révéler ici. Au surplus, les renseignements que nous avons pu recueillir au cours de ces visites de contact et de sondage, s'ils étaient divulgués au cours de la négociation ou de la pré-négociation, pourraient nuire au bon résultat final.

Ce que nous cherchons, c'est justement la conciliation de points de vue qui se sont manifestés le 12 juillet dernier ou ont pu changer depuis. La tâche des différents services, y compris les nôtres, est d'essayer de trouver une nouvelle formule sur laquelle pourrait se concrétiser cette conciliation.

Bien que partiels, tous ces problèmes du charbon à coke sont essentiels à la fois pour l'écoulement du

charbon et pour l'avenir de la sidérurgie européenne ; ils ne pourront recevoir de solution définitive que dans le cadre d'une politique énergétique commune.

Sur ce point les deux autres Commissions sont d'accord. M. Marjolin m'en a assuré tout à l'heure dans une conversation privée et M. de Groot, avant de quitter cet hémicycle, est venu me le dire à mon banc.

La Haute Autorité partage donc aussi l'avis du rapporteur de la commission de l'énergie suivant lequel il ne peut s'agir, pour l'instant, que de définir une solution provisoire.

La Haute Autorité remercie à nouveau la commission et l'Assemblée parlementaire du soutien qui vient de lui être apporté par le dépôt d'une proposition de résolution, et par le présent débat ; et je vous assure, au nom de la Haute Autorité, qu'elle continuera à déployer tous ses efforts pour aboutir à une solution communautaire satisfaisante pour l'Assemblée parlementaire européenne.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ce texte aux voix.

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Sur le paragraphe 4, la parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aimerais faire de la suggestion de M. Lapie, qui me paraît très importante, un amendement à la proposition de résolution. Étant donné qu'il est déjà tard, je me permettrai de demander au Président et à l'Assemblée de m'autoriser à présenter oralement cet amendement.

Je propose donc de supprimer, au paragraphe 4, le mot « notamment ».

L'actuel paragraphe 5 devient le paragraphe 7, le paragraphe 6 devient le paragraphe 5 et le paragraphe 7, le paragraphe 6.

À l'ancien paragraphe 7, devenu le paragraphe 6, je propose de supprimer les mots « et du charbon destiné à l'usage domestique ». Nous insisterons ainsi de façon non équivoque sur le caractère primordial de la question du coke. Je pense qu'en ma qualité de président de la commission, je ne puis

**Burgbacher**

prendre la responsabilité de renoncer à toute allusion au charbon destiné à l'usage domestique, alors qu'une forte minorité a insisté sur ce point. Mais cette minorité elle-même a reconnu la primauté de la question du coke.

Permettez-moi de répéter mes propositions. Au paragraphe 4, supprimer le mot « notamment ». Le texte de ce paragraphe s'établit donc comme suit :

« Demande en ce sens qu'une solution provisoire soit trouvée pour le coke européen. »

Le nouveau paragraphe 5 devient :

« Soutient les efforts déployés par la Haute Autorité pour trouver de telles solutions provisoires. »

Le nouveau paragraphe 6 est libellé comme suit :

« Lance un appel aux gouvernements des États membres pour qu'ils ne se refusent pas à reconnaître qu'il est indispensable de résoudre, sur le plan européen, la question du coke pour ne pas entraver la mise en œuvre ultérieure d'une politique énergétique européenne. »

Le nouveau paragraphe 7 devient :

« Souligne qu'il est également nécessaire d'arrêter une réglementation européenne pour le charbon destiné à l'usage domestique. »

On pourrait également dire : « qu'il sera nécessaire ».

Vient ensuite le paragraphe 8 : « Charge son président, etc. ».

Je serais heureux que le Parlement adopte cet amendement et la proposition de résolution ainsi modifiée.

**M. le Président.** — Je crois que tout le monde a compris la proposition de M. Burgbacher. Elle peut se résumer comme suit :

- au paragraphe 4, supprimer le mot « notamment » ;
- au paragraphe 5, substituer au mot « est » le mot « sera » ;
- au paragraphe 7, supprimer les mots « et du charbon destiné à l'usage domestique » ;
- changer la numérotation des paragraphes 5, 6 et 7 qui deviennent respectivement les paragraphes 7, 5 et 6.

La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, ce n'est pas pour m'opposer à la demande de M. Burgbacher que j'interviens. Je crois par ailleurs être dans la ligne de ce qui vient d'être proposé par M. le Président Lapie.

Puisque le texte doit être mis au point — si on ne l'avait pas modifié, je n'en aurais pas parlé — je me permets de souligner que le paragraphe 3 de la proposition de résolution me paraît, du moins en français, difficile à admettre.

Il est ainsi libellé : « Rappelle le protocole d'accord du 21 avril 1964 qui a exclusivement pour objectif de résoudre provisoirement les problèmes de politique énergétique jusqu'à la fusion des Communautés européennes. »

Si les problèmes de politique énergétique étaient provisoirement résolus, nous ne serions pas réunis ce soir !

Dans ces conditions, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux remplacer les mots : « de résoudre provisoirement les problèmes » par les mots : « d'apporter quelques solutions provisoires aux problèmes. »

Je vous demande, Monsieur le Président, de tenir compte de cette suggestion dans la mise au point du texte.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher, rapporteur.** — (A) J'ai le texte allemand sous les yeux. Il me paraît très clair. Il spécifie en effet que le protocole d'accord du 21 avril admet sans ambiguïté des solutions provisoires avant la fusion des exécutifs. La solution adoptée sera donc l'une des solutions provisoires retenues. Je ne vois pas où est la contradiction.

Si nous disions que le problème charbonnier doit être définitivement réglé dès maintenant, nous compliquerions inutilement la tâche de la Haute Autorité.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, je ne veux pas compliquer votre tâche, mais je crois que la rédaction française n'est pas parfaite. Je demande simplement qu'elle soit harmonisée avec le texte allemand, tel que vous l'avez présenté.

**M. Burgbacher, rapporteur.** — (A) Dans ce cas, je propose que le texte français soit aligné sur le texte allemand.

**M. le Président.** — Il me semble qu'il n'y a pas divergence de vues entre le rapporteur et M. Bousch. L'un et l'autre s'appuient sur une notion qui est très claire dans le texte allemand et dans le texte italien que j'ai sous les yeux.

**Président**

Dans ces conditions, M. Bousch, le texte français sera revu de très près afin d'être rapproché d'une notion expliquée très clairement dans le rapport de M. Burgbacher.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, modifiée par l'amendement oral présenté par le rapporteur.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures de politique énergétique en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière européenne**

*Le Parlement européen,*

1. Prend de nouveau acte, en le regrettant, que la fusion des exécutifs et, par conséquent, la fusion des Communautés n'aient fait aucun progrès ;

2. Constate qu'il n'y a aucune raison d'ajourner la création d'une politique énergétique communautaire jusqu'à la fusion des traités ;

3. Rappelle le protocole d'accord du 21 avril 1964<sup>(1)</sup> qui a exclusivement pour objet d'apporter une solution transitoire aux problèmes de politique énergétique jusqu'à la fusion des communautés européennes ;

4. Demande en ce sens qu'une solution transitoire soit trouvée pour le coke européen ;

5. Soutient les efforts déployés par la Haute Autorité pour trouver de telles solutions transitoires ;

6. Lance un appel aux gouvernements des États membres pour qu'ils ne se refusent pas à reconnaître qu'il est indispensable de résoudre, sur le plan européen, la question du coke pour ne pas entraver la mise en œuvre ultérieure d'une politique énergétique européenne ;

7. Souligne qu'il sera également nécessaire d'arrêter une réglementation européenne pour le charbon destiné à l'usage domestique ;

8. Charge son président de transmettre la présente résolution aux Conseils et exécutifs des Communautés européennes.

<sup>(1)</sup> J.O. n° 69 du 30 avril 1964, p. 1099/64.

**11. Fait personnel**

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling pour un fait personnel.

**M<sup>lle</sup> Lulling.** — Monsieur le Président, je vous ai demandé la parole pour un fait personnel, à la suite de l'intervention de M. Lapie.

Monsieur le Président, je crois, à mon humble avis, qu'on ne doit ni plaisanter ni ironiser sur des problèmes vitaux.

En outre, je pense avoir assez clairement demandé ici une solution communautaire et non pas une

solution nationaliste. Je voudrais donc inviter M. Lapie à rectifier son jugement sur un membre du Parlement européen qui a le droit de se considérer comme un parlementaire à part entière.

D'ailleurs, ce n'est pas ma faute si, en raison de ma date de naissance, je n'ai pu être appelée à siéger plus tôt dans cette Assemblée !

*(Applaudissements)*

**M. Lapie, membre de la Haute Autorité.** — L'incident me paraît clos !

**M. le Président.** — Nous en prenons acte, M<sup>lle</sup> Lulling. Je pense cependant que M. Lapie n'avait rien

**Président**

dit qui justifie votre intervention pour un fait personnel. Vous avez interprété ses paroles d'une certaine façon. Quoi qu'il en soit votre intervention figurera au procès-verbal.

*12. Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain vendredi 21 octobre 1966 à 9 h avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport de M. Battaglia sur la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget pour l'exercice 1967 ;
- Rapport de M. Leemans sur un état prévision-

nel supplémentaire des dépenses et des ressources du Parlement européen pour 1966 ;

- Rapport de M. Leemans sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services des banques ;
- Rapport de M. Bersani sur la liberté pour les agriculteurs d'accéder aux coopératives ;
- Rapport de M. Breyne sur la liberté pour les agriculteurs d'accéder aux diverses formes de crédit ;
- Rapport de M. Kulawig sur la liberté d'établissement et de prestation des services pour les activités non salariées.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h 40)*

# SÉANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 1966

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	193	6. Composition des commissions .....	202
2. Avant-projets de budget C.E.E. et C.E.E.A. : section afférente au Parlement européen. — Discussion d'un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :		7. Libre accès des agriculteurs aux diverses formes de crédit. — Discussion d'un rapport de M. Breyne, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
M. Battaglia, rapporteur .....	194	M. Breyne, rapporteur .....	202
Adoption de la proposition de résolution .....	195	M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. ....	203
Texte de la résolution adoptée .....	196	Adoption de la proposition de résolution .....	204
3. État prévisionnel supplémentaire concernant le Parlement européen. — Discussion d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :		Texte de la résolution adoptée .....	204
M. Leemans, rapporteur .....	196	8. Liberté d'établissement. — Mesures transitoires : transports, entrepositaires et agents en douane. — Discussion d'un rapport de M. Kulawig, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
MM. Dichgans, Dehousse .....	197	M. Kulawig, rapporteur .....	206
Adoption de la proposition de résolution .....	197	MM. Moreau de Melen, Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. ....	207
Texte de la résolution adoptée .....	197	Adoption des deux propositions de résolution .....	208
4. Liberté d'établissement et libre prestation des services dans le secteur bancaire. — Discussion d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission du marché intérieur :		Textes des résolutions adoptées .....	208
M. Leemans, rapporteur .....	198	9. Calendrier des prochains travaux .....	214
M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. ....	198	10. Adoption du procès-verbal de la présente séance .....	215
Adoption de la proposition de résolution .....	199	11. Interruption de la session .....	215
Texte de la résolution adoptée .....	199		
5. Libre accès des agriculteurs aux coopératives. — Discussion d'un rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission du marché intérieur :			
M. Bersani, rapporteur .....	200		
M. Colonna di Paliano, membre de la commission de la C.E.E. ....	201		
Adoption de la proposition de résolution .....	202		
Texte de la résolution adoptée .....	202		

## PRÉSIDENCE

DE M. VAN DER GOES VAN NATERS

(La séance est ouverte à 9 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Avant-projets de budget C.E.E. et C.E.E.A. :  
section afférente au Parlement européen*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, concernant la consultation demandée par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relativement à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1967 (doc. 115).

Monsieur le rapporteur, vous êtes un peu la victime de l'avancement de l'heure fixée pour l'ouverture de nos travaux en ce vendredi matin. Mais si nous ne sommes pas nombreux en séance, ce n'est pas la faute des membres présents.

Je vous donne la parole.

**M. Battaglia, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, chers collègues, comme vous vous en souviendrez certainement, le 28 juin dernier, notre Parlement a approuvé son état prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'exercice financier 1967, état prévisionnel concernant, notamment, l'organigramme qui contenait :

- a) la demande de 2 postes supplémentaires de grade A4 de la carrière 5-4, avec pour corollaire la suppression de 2 postes de grade A5 ;
- b) ainsi que la demande de 7 postes supplémentaires de catégorie C2 de la carrière C3-2, avec pour corollaire la suppression d'autant de postes de grade C3.

Cet état prévisionnel prévoyait en outre :

- l'inscription de 300 000 unités de compte à l'article « dépenses non spécialement prévues » ;
- et l'inscription d'un crédit de 5 000 unités de compte au chapitre XIII.

Dans la lettre du 20 septembre 1966, les Conseils de ministres jugeaient opportun de consulter le Parlement sur ces trois points, et concluaient : « En ce qui concerne les transformations d'emplois demandées par l'Assemblée, à savoir : 2 A5 en A4 et 7 C3 en C2, les Conseils sont de l'avis que, dans les conditions actuelles, il est souhaitable de limiter autant que possible les modifications à apporter à la structure des tableaux des effectifs des institutions. Pour cette raison, ils invitent l'Assemblée à revoir ses demandes de transformations d'emplois pour 1967.

En ce qui concerne les crédits, les Conseils ne formulent pour le moment pas d'objection à l'égard de l'inscription d'un crédit de 300 000 u.c. au chapitre XVIII « dépenses non spécialement prévues », ce crédit étant destiné, en ordre principal, à faire face à des dépenses supplémentaires qui se présenteront lors de l'établissement du secrétariat du Parlement européen dans un nouvel immeuble. Toutefois, les Conseils se réservent de réexaminer en cas

de besoin, le montant et la ventilation de ce crédit à l'occasion de l'établissement des projets de budgets et à la lumière d'informations qui pourront leur parvenir entre-temps.

Quant au chapitre XIII, article 132, les Conseils, avant de se prononcer sur l'opportunité d'inscrire aux budgets un crédit de cette nature, souhaitent consulter l'Assemblée sur l'objectif poursuivi par une telle dotation dont les conditions d'utilisation ne sauraient en aucune manière aller à l'encontre de la décision des représentants des gouvernements des États membres du 8 avril 1965 relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés.

Enfin, les Conseils se réservent la possibilité de consulter ultérieurement l'Assemblée sur les crédits du chapitre I ».

Votre commission des budgets et de l'administration a pris acte de l'attention particulière que les Conseils portent au budget du Parlement européen et se réjouit, par l'intermédiaire de son rapporteur, d'avoir ainsi l'occasion de pouvoir mieux préciser sa pensée sur les points précités.

Qu'y a-t-il lieu de dire à ce sujet ?

Mes chers collègues, c'est bien simple. Les Conseils remarquent d'abord, ainsi qu'il ressort de leur demande de consultation, que les demandes faites par le Parlement européen, dans son budget pour l'exercice 1967, équivalent en fait à des modifications de structure de l'organigramme.

Cette observation est apparue et apparaît pour le moins exagérée à votre commission des budgets et de l'administration. De quoi s'agit-il en réalité ? Il s'agit — comme le rapport écrit l'a bien mis en évidence — de deux changements de postes, dans deux grades différents, à l'intérieur d'une même carrière, c'est-à-dire de changements de peu d'importance, sinon d'aucune.

Il s'agit en effet simplement d'augmenter de 2 unités le grade A4, avec pour corollaire la suppression de 2 postes de grade A5 ; il s'agit encore d'augmenter de 7 postes le grade C2, en réduisant le grade C3 du même nombre de postes.

A la lumière de cet éclaircissement, et devant ces retouches que nous entendons faire à notre organigramme — modifications vraiment modestes, et insignifiantes du point de vue tant quantitatif que qualitatif — personne ne pourra contredire qu'il est pour le moins exagéré de parler de modifications de structure de notre organigramme, qui, répétons-le, est resté pour ainsi dire inchangé depuis 1962.

Sur ce point, je devrais et pourrais, Monsieur le Président, reprendre les remarques, dont certaines très fondées, que j'ai exposées dans le premier chapitre de mon rapport ; mais je m'abstiens de le faire et me bornerai à relever que les Conseils ont chaque année apporté quelque chose de nouveau et d'essentiellement différent à leur organigramme.



Battaglia

De toute façon, même si nous acceptons cette hypothèse absurde — que ni votre commission, ni votre rapporteur ne partagent — à savoir celle que les modestes modifications d'organigramme mentionnées ci-dessus peuvent et doivent être qualifiées de « modifications de structure », j'ajoute tout de suite que ces modifications nous semblent nécessaires.

Elles nous semblent nécessaires pour les raisons exprimées dans le rapport qui accompagne la présentation du budget de notre Parlement, et dans lequel on lit notamment : « La commission se réjouit de pouvoir présenter ces demandes de promotions, notamment parce qu'elles assurent une répartition plus équitable dans les différents grades des fonctionnaires employés actuellement. On vise ainsi à normaliser la pyramide administrative en s'inspirant d'un critère d'équité. C'est pourquoi ces demandes apparaissent plus que légitimes, le Conseil ayant jusqu'ici systématiquement réduit pour les années 1964, 1965 et 1966 les demandes de promotion approuvées par le Parlement. Il s'agit donc désormais d'assurer un équilibre à l'intérieur des carrières, en prenant pour base les années de service et les mérites acquis et en tenant compte de la situation actuelle et du nombre imposant des fonctionnaires qui méritent une promotion. La commission considère donc que les possibilités de promotion demandées ne constituent en aucune façon une modification de l'organigramme dans le sens d'un accroissement du nombre de postes, mais signifient simplement un changement de grade à l'intérieur de la carrière. »

Le Parlement, chers collègues, a fait preuve au cours des années passées et continue à faire preuve d'une grande modération. Mais il se trouve aujourd'hui dans la nécessité de demander quelques postes d'un niveau plus élevé, car les tâches se sont multipliées même qualitativement.

Pour toutes ces considérations, la commission des budgets et de l'administration ainsi que votre rapporteur s'estiment fondés à insister sur le maintien de l'organigramme tel qu'il a été approuvé le 28 juin dernier. Ceci dit, j'ai épuisé le premier point de la consultation demandée.

Quel est l'autre point sur lequel les Conseils ont fait porter leurs remarques ? Sur l'inscription de 300 000 unités de compte au chapitre XVIII, au titre de dépenses non spécialement prévues.

En juin dernier, le Parlement avait promis de répartir cette somme globale entre les différents articles et postes du budget dès qu'il serait en possession de tous les éléments nécessaires pour le faire. D'autre part, je désire le souligner, Monsieur le Président, les Conseils ne font pour le moment aucune observation quant à cette inscription, mais ils se réservent — comme je vous l'ai déjà dit — « de réexaminer en cas de besoin, le montant et la ventilation de ce crédit à l'occasion de l'établissement des

projets de budgets et à la lumière d'informations qui pourront leur parvenir entre-temps ».

En prenant acte de cette déclaration, votre rapporteur est également à même de préciser que le bureau du Parlement et la commission des budgets et de l'administration ont été favorables au regroupement de tous les services du secrétariat dans un seul immeuble afin de pouvoir encore rationaliser davantage le travail.

Pour faire face à cette exigence, le bureau et votre commission des budgets et de l'administration se sont toujours fait scrupule de considérer la nécessité de gérer avec économie les fonds de la Communauté.

J'ajoute encore que les négociations avec le gouvernement luxembourgeois sont en cours et que, si elles sont menées à bonne fin, la commission des budgets et de l'administration espère pouvoir faire la ventilation des crédits du chapitre XVIII dans les différents articles et postes correspondants aux dépenses prévues.

Il sera donc possible de soumettre rapidement un rapport au Parlement, de manière que les conclusions pourront être immédiatement transmises aux Conseils.

Enfin, Monsieur le Président, les Conseils ont demandé des explications sur le crédit de 5 000 u.c. de l'article 132.

J'ai tenu à préciser dans mon rapport — et je le répète aujourd'hui pour prévenir toute équivoque — que ce crédit ne vise qu'à améliorer les conditions matérielles de travail du Parlement européen, ici, à Strasbourg : et ceci, en conformité de la résolution votée par lui le 24 novembre 1965.

Ce crédit ne va donc nullement à l'encontre, comme les Conseils semblent le supposer dans leur lettre de consultation, de la décision des représentants des gouvernements des États membres, du 8 avril 1965, relative à l'installation provisoire des institutions dans différents sièges.

Monsieur le Président, j'ai terminé. La commission des budgets et de l'administration dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur soumet au Parlement une proposition de résolution mettant en relief des diverses questions que je viens d'analyser.

Je recommande à notre Assemblée l'adoption de cette résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

## Résolution

concernant la consultation demandée par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relativement à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1967

*Le Parlement européen,*

- consulté par les Conseils des Communautés le 20 septembre 1966,
- vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 115),
- faisant siens les arguments et les conclusions qui y sont contenus,

*A. En ce qui concerne l'organigramme*

1. Confirme intégralement l'organigramme tel qu'il a été approuvé le 28 juin 1966 dans le cadre de son état prévisionnel des dépenses et des recettes pour 1967 ;

*B. En ce qui concerne le crédit inscrit au chapitre XVIII de son état prévisionnel au titre de « dépenses non spécialement prévues »*

2. Prend acte de la décision du Conseil de ne formuler aucune observation sur la décision d'inscription globale de ce crédit ;

3. Confirme sa décision du 28 juin 1966 de procéder à la répartition de ce crédit dès qu'il sera en possession de tous les éléments et décisions nécessaires pour procéder à sa ventilation entre les différents chapitres et postes du budget ;

*C. En ce qui concerne le crédit de 5 000 u.c. inscrit au chapitre XIII de son état prévisionnel*

4. Rappelle que, conformément à ce qui a été décidé au moment de l'adoption de l'état prévisionnel, ce crédit tend uniquement à améliorer les conditions matérielles de travail du Parlement européen à Strasbourg ;

5. Souligne que ce crédit n'est donc en aucune façon en contradiction avec la décision des représentants des gouvernements des États membres du 8 avril 1965 relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés ;

6. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport de la commission compétente aux Conseils des Communautés européennes.

*3. État prévisionnel supplémentaire concernant le Parlement européen*

**Le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur un projet d'état prévisionnel supplémentaire des dépenses et des ressources du Parlement européen pour l'exercice 1966 (doc. 114).

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, à la suite d'une décision du Conseil relative aux salaires et émoluments de tous les fonctionnaires, il a été nécessaire de présenter un état

prévisionnel supplémentaire des dépenses et des recettes du Parlement européen en ce qui concerne l'exercice 1966.

Les nouveaux crédits nécessaires s'élèvent à 290 000 u.c. Ces crédits pourront être trouvés grâce à la liquidation du fonds de prévoyance, intervenue cette année, qui a permis de libérer un montant de 370 000 u.c. Ainsi, les dépenses auxquelles le Parlement est tenu de procéder en vertu d'une décision du Conseil pourront être effectuées sans qu'il soit demandé à ce dernier ni aux exécutifs de mettre de nouveaux crédits à la disposition du Parlement. C'est pourquoi nous prions l'Assemblée d'approuver cet état prévisionnel supplémentaire des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1966.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec la proposition faite par M. Leemans. Je regrette seulement que cet état prévisionnel supplémentaire ne prévoie pas, cette fois encore, de fonds pour la construction de bâtiments à Strasbourg.

Comme vous le savez, le Parlement s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur de la construction, à Strasbourg, de bâtiments destinés à son usage. Je n'ai cessé de réclamer l'octroi de crédits à cet effet ; cependant, au cours des diverses discussions budgétaires, il m'a été dit à chaque fois que cela était trop tard, le budget étant déjà voté, mais que cela était prématuré pour l'exercice prochain, et c'est en jouant sur ce double motif que l'on a régulièrement refusé l'octroi de ces crédits.

Je vous prie donc, Monsieur le Président, d'intervenir auprès du bureau pour que ce point fasse l'objet d'un examen en temps utile la prochaine fois

— c'est-à-dire lorsqu'il s'agira du budget de l'exercice 1968.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Je désire tout simplement faire une remarque pour déplorer que les parlementaires européens, qui réclament si souvent et avec tant de pertinence l'élargissement de leurs compétences et de leurs pouvoirs, soient si peu nombreux en séance pour délibérer de leur propre budget et pour l'adopter.

**M. le Président.** — Monsieur Dehousse, j'ai fait la même observation que vous au début de la séance. Vous avez parfaitement raison.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

#### Résolution

##### relative à un état prévisionnel supplémentaire des dépenses et des ressources du Parlement européen pour l'exercice 1966

*Le Parlement européen,*

— vu sa résolution de juin 1965 par laquelle il a établi l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses recettes pour l'exercice 1966,

— vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration sur le projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966 (doc. 14),

— vu le budget de la Communauté économique européenne et le budget de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966, établis par les Conseils, ainsi que l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la C.E.C.A. arrêté par la Commission prévue à l'article 78 du traité de Paris,

— vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 114),

a) considérant les dépenses supplémentaires en matière de personnel déterminées par la décision commune des Conseils de la C.E.E. et d'Euratom et de la Commission des présidents, prévue à l'article 78 du traité de Paris, relative à l'application du coefficient correcteur aux traitements et émoluments des fonctionnaires et agents des Communautés avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 1965 ;

b) considérant que sa contribution budgétaire pour couvrir le déficit des différents fonds autonomes de maladie, a été, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 1965, relevée de 2,5 à 3,18 % du traitement de base ;

c) constatant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour faire face à ces dépenses en augmentation ;

d) constatant, d'autre part, que la couverture de ces crédits supplémentaires ne nécessite pas une modification des contributions budgétaires de la C.E.C.A. et des États membres de la C.E.E. et de la C.E.E.A., en raison de la liquidation partielle du fonds de prévoyance constitué avant l'établissement du statut, laquelle a rapporté une recette accessoire non prévue d'un montant suffisant,

**Président**

1. Établit comme suit un état prévisionnel supplémentaire de ses dépenses et de ses ressources pour l'exercice 1966 :

*Recettes :*

Article 33 : Recettes diverses :

— liquidation partielle du fonds de prévoyance constitué avant l'établissement du statut ..... 269 000 u.c.

*Dépenses :*

Article 20 : « Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi permanent » ..... 259 000 u.c.

Article 22 : « Couverture des risques de maladie et d'accident » ..... 10 000 u.c.

Total des dépenses supplémentaires ..... 269 000 u.c.

2. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente, comportant en annexe l'état prévisionnel supplémentaire, aux Commissions et aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., ainsi qu'à la Haute Autorité et à la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A.

#### 4. *Liberté d'établissement et libre prestation des services dans le secteur bancaire*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers (doc. 105).

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je pense qu'il y a déjà bien deux ans que nous attendons une proposition de directive de la Commission de la C.E.E. concernant la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière d'activités non salariées des banques ou autres établissements financiers.

Maintenant que la commission du marché intérieur a pris connaissance de cette proposition de directive, elle ne peut pas dire qu'il s'agisse d'un document particulièrement important. L'intention première de la Commission de la C.E.E. était certainement d'établir une directive tendant également à assurer la coordination des activités des établissements en question et définissant les conditions d'autorisation de l'exercice de ces activités dans les six pays.

La proposition de résolution qui nous occupe ne prévoit pas cette libéralisation. Aussi la commission

économique et financière et la commission du marché intérieur ont-elles toutes deux fait remarquer que la proposition de directive a un caractère plutôt théorique et qu'elle ne peut servir de base au rapprochement des dispositions en vigueur dans les pays de la Communauté.

Il y a à cela diverses raisons. La difficulté d'unifier les dispositions nationales en la matière en est sans doute une. Quoi qu'il en soit, on n'a pas donné à la directive sur l'harmonisation des activités des banques, caisses d'épargne et autres établissements financiers, la portée souhaitée.

**M. le Président.** — La parole est à Monsieur Colonna di Paliano.

**M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E.** — (I) Monsieur le Président, avant toute chose je désire exprimer mes vifs remerciements au rapporteur et à la commission du marché intérieur pour la proposition de résolution présentée au Parlement, et qui approuve, en définitive, la proposition de directive présentée par la Commission exécutive.

A propos de cette résolution et des observations que vient de faire le rapporteur, j'aimerais souligner deux points. En premier lieu, je me permets de faire remarquer que cette proposition de directive a été présentée avec un retard sur les délais prévus par le programme général. C'est un fait, malheureusement, que l'on note dans presque toutes les parties de ce vaste domaine qu'est la réalisation du droit d'établissement et dans lequel nous devons avoir en moyenne un retard d'un an ou deux sur

**Colonna di Paliano**

l'échéancier originellement prévu. Ce que je puis dire, sans revenir sur les motifs de ce retard, qui sont du reste bien connus à votre haute Assemblée, c'est qu'en raison du rapprochement de la fin de la période transitoire, la Commission mettra tout en œuvre pour que les délais de réalisation de programmes soient respectés, en d'autres termes pour que les retards encourus soient rattrapés.

Il y a un autre point qu'il convient de souligner, point rappelé déjà par le rapporteur et qui fait également l'objet de critiques et d'observations de la part d'autres commissions parlementaires, je veux dire le fait que ce projet de directive a été présenté sans être accompagné en même temps d'un projet analogue sur la coordination des conditions d'accès aux activités en matière de crédit et de celles de leur exercice. En ce domaine, comme le Parlement le sait, il incombe, sur la base des programmes généraux, tel qu'ils ont été approuvés par les Conseils, à la Commission de décider, pour chacune des activités non salariées, après consultation des experts des États membres, s'il est nécessaire de procéder à cette coordination avant, en même temps, ou après la levée des restrictions à la liberté d'établissement.

En l'espèce, la Commission a eu l'impression, en procédant à la consultation avec les États membres, que, sans vouloir exagérer du tout la portée pratique de cette directive, on pouvait s'attendre à des résultats concrets de la suppression des restrictions, à

condition que celle-ci soit effectuée le plus rapidement possible, et naturellement que les travaux de coordination des conditions d'exercice et d'accès soient poursuivis tout aussi rapidement, afin d'éviter qu'il n'y ait un trop grand intervalle entre la mise en œuvre des deux directives.

Les travaux de coordination ont déjà commencé et, sans vouloir m'engager et faire des promesses que je pourrais regretter plus tard, je puis assurer le Parlement que la Commission compte présenter au Conseil avant 1967 un projet de directive sur la coordination des conditions d'accès aux activités en matière de crédit et de celles de leur exercice.

M. Leemans a dit qu'il s'agit là d'un sujet des plus complexes et des plus difficiles. D'ailleurs, le Parlement a déjà eu l'occasion de se rendre compte de ces difficultés puisqu'il est en train d'examiner un projet de directive de la Commission sur la coordination des conditions d'accès aux activités de l'assurance et de celles de leur exercice.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 20) (1),
- vu le rapport de la commission du marché intérieur faisant état de l'avis de sa commission économique et financière (doc. 105),

1. Constate avec regret le grand retard, par rapport à l'échéancier prévu par les programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, avec lequel la Commission de la C.E.E. présente ses propositions de directive ;

2. Estime que la proposition de directive visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers aurait dû, afin d'avoir une portée réelle, être accompagnée de propositions tendant à coordonner les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à ces activités et leur exercice ;

3. Approuve, sous cette réserve, la proposition de directive présentée par la Commission au Conseil ;

4. Charge son président de transmettre le présent rapport ainsi que la résolution au Conseil de ministres et à la Commission de la C.E.E.

(1) J.O. n° 156 du 23 septembre 1965, p. 2576/65.

### 5. Libre accès des agriculteurs aux coopératives

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux coopératives (doc. 122).

La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, j'ai l'honneur, au nom de la commission du marché intérieur, de faire rapport sur cette directive. Elle s'inscrit dans le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement arrêté par le Conseil en 1961. Ce programme prévoit un échéancier spécial pour certaines dispositions à prendre dans le domaine agricole.

La directive en question était prévue au paragraphe 4 du titre IV du programme général. Elle figure en troisième place dans l'ordre chronologique, faisant suite à deux autres sur lesquelles le Parlement s'est déjà prononcé favorablement.

On se souvient que la première directive portait sur la liberté d'établissement dans les exploitations agricoles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans ; la seconde portait sur la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des États membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans un autre État membre pendant deux années sans interruption.

La troisième directive était prévue pour le début de la troisième étape, Notons que, du moins dans ce secteur, il n'y a pas eu le retard que récemment encore nous avons déploré dans d'autres. La directive prévoit la suppression des restrictions relatives à l'accès aux coopératives et notamment de toute discrimination fondée sur le principe de la nationalité. Son importance lui vient plus de sa sphère d'application que de son contenu sur lequel je pense que le Parlement réussira facilement à se mettre d'accord.

Chacun sait l'importance exceptionnelle que le mouvement coopératif a acquis dans le secteur agricole des divers pays de la Communauté. Nous nous trouvons devant une des formes d'association les plus consistantes, les plus largement répandues, les plus authentiquement représentatives du monde agricole communautaire. Depuis que le processus coopératif proprement dit a été mis en mouvement dans le monde, il a joué un rôle déterminant dans l'agriculture. Il est évident que les expériences et les réalisations accumulées des agriculteurs organisés en coopératives a eu de profondes répercussions sur l'ordre juridique de nos pays et surtout sur la législation en matière agricole.

On peut dire que, particulièrement dans le secteur de l'agriculture, la coopérative s'est taillé une si large place dans les systèmes juridiques de nos pays qu'elle en constitue véritablement un des éléments essentiels.

Ces dernières années surtout, la législation de chacun de nos pays a accordé une large place et un intérêt marqué aux initiatives prises dans le domaine coopératif ; c'est de l'ampleur de sa sphère d'application que la directive tire son importance, importance d'ordre plus politique et sociale dirais-je, que juridique.

Sur le plan juridique, la directive ne pose pas de problème particulier. Elle aura surtout une incidence sur la législation d'un État membre déterminé qui est le seul à subordonner expressément l'accès aux postes de direction dans les coopératives au principe de la nationalité. La promulgation de la directive obligera ce pays à prendre les dispositions législatives nécessaires et à adapter en conséquence les textes actuellement en vigueur.

Mais la législation en question n'épuise pas le sujet. Il est trois autres aspects du problème que la commission du marché intérieur ainsi que la commission de l'agriculture ont soumis à un examen approfondi.

Le premier a trait aux pratiques administratives qui régissent cette vaste matière. Bien qu'aucun des cinq autres pays ne prévoit des dispositions établissant une discrimination en fonction de la nationalité, il existe en réalité toute une série de mesures pratiques et administratives qui sont sources de traitements discriminatoires ou tout au moins de grandes difficultés pour les agriculteurs d'un pays membre désireux de s'associer à des coopératives d'un autre pays membre. De ce point de vue, nous pensons qu'il faut saisir l'occasion pour inviter les six gouvernements à étudier le problème avec une grande attention et à trouver le moyen de mettre réellement en œuvre, et non pas seulement dans certaines conditions formellement prévues, le principe du droit d'établissement en faveur de tous les agriculteurs de la Communauté.

En revanche, les deux autres aspects sont de nature strictement juridique ; l'un d'eux concerne la nécessité de passer du stade actuel de l'adaptation, dans certaines limites, de la législation aux principes de la Communauté, à celui de la coordination des différentes législations et, si possible, à celui de la mise en place d'une législation commune en ce domaine. En réalité, la notion de société coopérative, si profondément ancrée, comme je viens de le dire, dans nos systèmes juridiques, varie actuellement de façon considérable d'un pays à l'autre en ampleur et en contenu. Il est évident que ce n'est qu'en donnant une définition uniforme de la société coopérative que nous pourrions créer les conditions dans lesquelles l'application du droit au libre établissement entraînera vraiment une modification

Bersani

substantielle de la situation qui prévaut présentement dans ce secteur.

Lorsque le problème a été discuté au sein de la commission du marché intérieur, les représentants de l'exécutif nous ont informé que, se rendant aux préoccupations exprimées à plusieurs reprises tant par la commission du marché intérieur que par la commission de l'agriculture, ils ont récemment chargé un institut juridique international d'étudier et de définir le plus rapidement possible les aspects généraux de la question, dans l'espoir que l'on pourra ensuite faire le pas en avant désiré vers une solution adéquate. Il faudra évidemment tenir compte de la façon particulière dont le mouvement coopératif s'inscrit dans la réalité juridique, sociale et économique de chacun de nos six pays.

Chacun sait que le mouvement coopératif s'est toujours caractérisé par une nette tendance à l'autonomie tout comme dans le domaine législatif il a toujours cherché à défendre ses principales prérogatives. Récemment encore il y eut à Vienne un important congrès de la Fédération internationale des coopératives où fut discuté de l'adaptation et de la mise à jour des principes du mouvement coopératif, surtout dans le secteur agricole ; des commissions ont été créées qui s'emploient actuellement, sur le plan international, à aligner les formules et les principes sur la réalité sociale telle qu'elle a évolué à l'intérieur comme en dehors de l'Europe.

Cela étant, il nous reste à souligner l'importance que revêtiront les développements ultérieurs de la question et à remercier la Commission exécutive d'avoir interprété avec tant d'à-propos les aspirations et les vœux du Parlement européen.

En conclusion de ma brève intervention, je voudrais rendre hommage et envoyer, au nom de tout le Parlement, un message de solidarité au monde de l'agriculture et au mouvement des coopératives agricoles. Il constitue une des réalités les plus importantes de notre société européenne. Il la constitue non seulement sur le plan quantitatif mais aussi, dirais-je, sur le plan qualitatif, en raison de sa structure démocratique et de la volonté de sacrifice qui est la sienne, en raison de la ferveur avec laquelle il aborde tout problème qui associe le progrès technique et économique à une authentique promotion morale et spirituelle des classes rurales et agricoles. C'est un des éléments les plus ardents, les plus précieux et les plus ouverts à la logique de l'intégration supranationale qui a trouvé et trouvera toujours en lui un solide appui.

Nous savons que les problèmes de la concentration verticale, de la concentration horizontale et de l'intégration sont au centre du processus de transformation qui secoue actuellement l'agriculture européenne. C'est précisément face à ces nouveaux problèmes que l'institution dont je vous parle représente, je crois, l'instrument le plus approprié et le

plus souple sur lequel nous puissions compter pour que, partant du bas et par voie réellement démocratique, cette nouvelle société s'introduise et se consolide dans nos régions rurales.

Monsieur le Président, je n'ai rien d'autre à ajouter. Je désire seulement renouveler le vœu que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer au nom de la commission sociale, à savoir que, dans le prochain rapport annuel de la Commission exécutive, un chapitre spécial soit consacré à ces problèmes si importants pour la société rurale.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Colonna di Paliano.

**M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E.** — (I) Monsieur le Président, quelques mots seulement pour exprimer à M. Bersani mes plus vifs remerciements pour la façon dont il a présenté son rapport et dont il a souligné que, dans ce domaine comme dans d'autres, nous ne nous trouvons pas seulement devant un problème juridique, mais aussi et surtout devant un problème politique, social et économique. Ce sont ces aspects du droit d'établissement que la Commission espère voir ressortir, avec de plus en plus de netteté, d'un débat souvent caractérisé par une terminologie relevant par trop de la technique juridique. Je désire aussi remercier M. Bersani pour avoir rappelé que la commission exécutive s'occupe sérieusement du problème de la coordination des garanties exigées pour protéger les intérêts des associés et des tiers, coordination prévue par le traité à l'article 54-3/9. Je le remercie d'autant plus de l'avoir fait que la coordination du droit des sociétés est un autre sujet qui a été et sera encore l'objet d'une discussion tant au Parlement qu'au Conseil. Il me semble opportun d'accorder un intérêt tout particulier à la façon dont le traité est appliqué sur ce point. J'ai d'autre part pris note du vœu exprimé par M. Bersani et ne manquerai pas d'en faire part au vice-président Levi Sandri en lui signalant qu'il serait bon que l'année prochaine, dans le rapport annuel de la Communauté, le sujet des coopératives soit abordé sous ses aspects sociaux.

Pour conclure, je me réfère à la proposition de résolution qui va être votée par le Parlement et plus précisément à son point 3 dans lequel la Commission est invitée à tenir le Parlement informé de la mise en œuvre dans les États membres des différentes directives déjà entrées en vigueur en application du programme général. J'accepte l'invitation et me propose d'informer dorénavant périodiquement le Parlement ou la commission parlementaire compétente, c'est-à-dire la commission du marché intérieur, du déroulement progressif dans tous les États membres de l'exécution de ces directives qui

**Colonna di Paliano**

ont été si laborieusement mises au point par la Commission d'abord, par le Parlement ensuite et enfin par le Comité économique et social et par le Conseil. Je formule l'espoir que cette nouvelle législation communautaire sera fidèlement appliquée par les États membres en accomplissement de l'engagement qu'ils ont pris en signant le traité.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux coopératives**

*Le Parlement européen,*

- consulté par le Conseil de la C.E.E., en application de l'article 54, paragraphe 2, du traité,
- vu le rapport de la commission du marché intérieur et l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 122),
- à la suite des débats en séance du 21 octobre 1966,

1. Est convaincu que la proposition de directive constitue un pas nécessaire et important vers l'élimination des restrictions à la liberté d'établissement dans l'agriculture ;

2. Estime qu'en permettant aux ressortissants des États membres d'accéder aux coopératives, la proposition de directive modifie dans un sens positif les dispositions des pays de la C.E.E. dans un des secteurs les plus importants du monde agricole européen ;

3. Invite, en considération de l'importance des objectifs, la Commission de la C.E.E. à lui présenter un rapport détaillé sur l'application, dans les États membres, des différentes directives déjà mises en œuvre en application du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement ;

4. Approuve la présente proposition de directive dans le texte qui lui a été transmis par le Conseil (1).

(1) J.O. n° 71 du 20 avril 1966, page 1060/66.

**6. Composition des commissions**

**M. le Président.** — J'ai reçu une demande du groupe des libéraux et apparentés tendant à nommer :

— M. Berthoin membre de la commission sociale en remplacement de M. Achenbach ;

— M. Dulin membre de la commission de l'agriculture en remplacement de M. Berthoin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

**7. Libre accès des agriculteurs aux diverses formes de crédit**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Brejne, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux diverses formes de crédit (doc. 116).

La parole est à M. Brejne.

**M. Brejne, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, le rapport que j'ai l'honneur de vous pré-



Breyne

senter au nom de la commission du marché intérieur n'est pas très long. J'estime qu'il n'en est pas moins très important, car il traite d'un des problèmes très particuliers que notre Communauté s'efforce de résoudre, celui de la liberté d'établissement.

La proposition de directive relève peut-être de ce que vous savez a qualifié d'intendance de la politique, mais je crois qu'elle n'en touche pas moins à un principe très important. Qui dit liberté — en l'occurrence, il s'agit de la liberté d'établissement — dit aussi égalité des chances, condition même de la liberté. Il n'y a pas non plus de liberté sans égalité des conditions dans lesquelles ces chances peuvent être mises à profit.

La proposition de directive a pour objet de donner aux agriculteurs ressortissants d'un État membre quelconque qui se sont établis dans un autre État membre, des chances égales à celles des autochtones, notamment par la levée des restrictions qui les empêchent d'avoir accès aux diverses formes de crédit.

Il s'agit d'une question très importante, car les différences de conditions de recours au crédit se traduisent par des inégalités dans les conditions d'exploitation des entreprises agricoles.

Lors de l'élaboration de la proposition de directive, quelques difficultés sont apparues. Tout d'abord, il était difficile de faire une distinction nette entre le crédit au sens classique du terme et le crédit pouvant être considéré comme une subvention. Cette difficulté résultait surtout du fait que la proposition de directive ne visait pas aussi à l'harmonisation des politiques pratiquées par les six pays de la Communauté en matière de subventions.

La proposition de directive n'a traité qu'à la forme classique du crédit. Il était difficile de faire une distinction. Permettez-moi de vous donner un exemple. En Belgique, où il n'existe pas encore de fonds de secours pour les agriculteurs, alors qu'il y arrive régulièrement, comme partout, que l'agriculture ait à souffrir de catastrophes naturelles, on s'efforce toujours de venir en aide aux agriculteurs sinistrés en leur accordant des subventions remboursables, moyennant un taux d'intérêt réduit. A première vue, il s'agit là, bien entendu, de prêts ayant toutes les caractéristiques d'un prêt classique. La somme prêtée est remboursable par annuités dans un délai donné et l'intérêt, dont le taux est égal pour tous, est compris dans le montant de l'annuité. On serait tenté de ranger ces prêts dans la catégorie des prêts classiques. Quant à moi, j'ai défendu ce point de vue en commission, mais la majorité des membres de la commission a estimé que cette forme de prêts devait être rangée dans la catégorie des subventions plutôt que dans celle des prêts classiques.

Monsieur le Président, j'ai cité cet exemple pour montrer combien il est difficile, parfois, de faire la

distinction entre ces deux formes d'aide à l'agriculture. On a donc décidé de s'en tenir strictement, dans la proposition de directive, à ce que je persiste à appeler les prêts classiques et à élaborer dans le plus bref délai, une nouvelle proposition de directive applicable aux subventions ayant le caractère de prêts, qui assure l'harmonisation des dispositions en la matière applicables dans les différents pays de la Communauté.

Telle a donc été la première difficulté à laquelle on s'est heurté lors de l'examen de la proposition de directive.

Une deuxième difficulté a découlé du fait qu'à l'article 3 de la proposition de directive relative à la suppression des restrictions, l'exécutif cite deux exemples qui ne concernent, ce qui est évidemment regrettable, qu'un seul pays de la Communauté, en dépit du fait qu'il existe en la matière, dans tous les pays de la Communauté, des mesures restrictives applicables aux agriculteurs immigrés.

Non seulement on n'a cité que l'exemple d'un seul pays, mais de plus, on n'a fait état que de certaines restrictions précises, alors qu'il en existe probablement bien d'autres dans ce même pays.

La commission a estimé ne pas pouvoir suivre l'exécutif dans cette voie et a préféré se rallier à un texte de caractère plus général, évitant de donner l'exemple, assorti d'une liste incomplète de restrictions, d'un seul pays, qui aurait de ce fait été victime d'un traitement discriminatoire, et mettant ainsi sur le même pied, tous les pays de la Communauté.

Tout comme la commission de l'agriculture, qui avait été saisie de la question pour avis, la commission du marché intérieur a approuvé à l'unanimité mon rapport et la proposition de résolution qui lui fait suite. Monsieur le Président, j'invite le Parlement à faire de même, c'est-à-dire à approuver également, à l'unanimité, ces deux documents.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Colonna di Paliano.

**M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E.** — (1) Monsieur le Président, permettez-moi de remercier M. Breyne pour avoir, dans sa proposition de résolution, suggéré au Parlement d'approuver un projet de directive qui représente un des derniers pas à accomplir pour réaliser le droit d'établissement dans l'agriculture.

En ce qui concerne le texte proprement dit de la résolution, je note l'invitation adressée à l'exécutif de procéder sans aucun retard par rapport aux délais prévus par le programme général, à la préparation d'une directive sur la coordination des aides accordées dans le domaine agricole.

**Colonna di Paliano**

Cette coordination est prévue par le programme général pour le premier janvier 1968. J'accepte l'invitation et en prends acte : le Parlement sera tenu informé de l'état d'avancement de nos travaux ainsi que des difficultés que nous rencontrerons certainement en cours de route.

D'autre part, dans sa proposition de résolution et dans le rapport, M. Breyne s'interroge sur l'opportunité de spécifier les restrictions qui doivent être éliminées par suite de l'adoption de la directive. Il se demande s'il n'est pas préférable de se contenter, au moins dans ce cas, d'une description générale des restrictions à supprimer.

Dans toutes les directives, jusqu'à présent, les restrictions à éliminer ont toujours été nommément désignées ; lorsque ces restrictions différaient d'un État membre à l'autre, elles ont chaque fois été énumérées séparément pour chaque État, cela à seul effet de garantir la sécurité juridique et de spécifier avec précision les obligations que chaque État assumait en adoptant le texte de la directive.

La Commission exécutive — je le dis avec toute la franchise due au Parlement — hésite devant la suggestion qui nous est faite d'abandonner la voie suivie jusqu'à présent. Il est évident que devant les complications sur le plan intérieur que certaines obligations peuvent quelquefois comporter, les États membres préféreraient contracter des engagements de caractère général plutôt que spécifique. Cependant, il est du devoir de la Commission de faire en sorte qu'ils soient le plus précis possible.

Je crois comprendre la préoccupation du rapporteur et de la commission du marché intérieur : dans le cas qui nous occupe les restrictions à supprimer sont le fait d'un seul pays. Sans vouloir m'engager, je n'exclus pas que l'on puisse tenir compte de ce problème en supprimant dans le texte de la directive les restrictions qui doivent être éliminées en France et en annexant à la directive une liste énumérant ces restrictions.

Vu que c'est la première fois qu'un pays se trouve seul dans l'obligation de supprimer des restrictions, ce procédé permettrait de tenir compte des aspects psychologiques que pourrait avoir l'insertion dans la directive d'un article se référant à un seul pays membre.

En ce qui concerne le nombre des restrictions à supprimer, il ne me semble pas que d'autres restrictions aient été suggérées que celles qui ont déjà été indiquées. Il est toutefois évident que si au cours des débats au sein du Conseil, nous nous apercevons que certaines formes de restrictions ont été oubliées, nous ne manquerons pas de les ajouter.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Colonna di Paliano.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux diverses formes de crédit**

*Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la C.E.E., sur la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 25),

— vu le rapport de la commission du marché intérieur et de l'avis de la commission de l'agriculture et de la commission économique et financière (doc. 116),

1. Insiste auprès de l'exécutif, étant donné les liens existant souvent entre les opérations de crédit et celles d'aide ou de subvention, pour que la directive concernant ces dernières soit mise en vigueur sans aucun retard par rapport à la date prévue par le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement ;

2. Insiste également sur la nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais possibles, une harmonisation des opérations de crédit, en tenant compte de ce que la libre circulation des capitaux et l'uniformisation des conditions de prêt doivent correspondre à la liberté d'accès au crédit ;

3. Est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer dans le texte de la directive une énumération forcément incomplète de restrictions d'ordre national à supprimer ;

**Président**

4. Approuve sous réserve de l'amendement conséquent de son article 3 la proposition de l'exécutif <sup>(1)</sup> ;

5. Charge son président de transmettre la présente résolution, ainsi que le rapport y afférent, au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

<sup>(1)</sup> J.O. n° 71 du 20 avril 1966, page 1062/66

**Proposition d'une Directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux diverses formes de crédit**

*(Texte modifié par le Parlement européen)*

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 54, paragraphes 2 et 3,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement <sup>(1)</sup> et notamment son titre IV, F, 4,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement comporte, pour la réalisation de cette liberté en agriculture, un échéancier spécial tenant compte du caractère particulier de l'activité agricole ; que la quatrième série de mesures figurant à cet échéancier prévoit que l'accès aux diverses formes de crédit, pour les agriculteurs ressortissants des autres États membres, sera assuré par chaque État membre au début de la troisième étape, dans les mêmes conditions que celles applicables aux nationaux ;

considérant que la présente directive ne concerne que les crédits, c'est-à-dire les prêts consentis contre remboursement à l'exclusion des aides et subventions ne donnant pas lieu à remboursement intégral, pour lesquelles la libération est prévue à une date ultérieure par le programme général ;

considérant que la présente directive ne s'applique pas aux bénéficiaires des directives du Conseil

n° 63/261 et 63/262 du 2 avril 1963 <sup>(2)</sup> qui jouissent déjà de l'assimilation aux nationaux en ce qui concerne l'accès au crédit.

**A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :**

*Article premier*

Chacun des États membres supprime, conformément aux dispositions ci-après, en faveur des ressortissants et sociétés des autres États membres exerçant sur son territoire une activité agricole ou s'établissant à cette fin, ci-après dénommés bénéficiaires, les restrictions relatives à l'accès aux diverses formes de crédit.

*Article 2*

1. Par accès au crédit au sens de la présente directive, on entend la faculté pour les bénéficiaires d'obtenir des prêts contre remboursement dans les mêmes conditions que les nationaux de l'État où ils sont établis, notamment quant au montant, au taux, à la durée du prêt ou aux garanties exigées pour son attribution.

2. Par activités agricoles au sens de la présente directive, on entend les activités comprises à l'annexe V du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement (ex-classe 01, agriculture, de la classification interna-

<sup>(1)</sup> J.O. n° 2 du 15 janvier 1962, p. 36.

<sup>(2)</sup> J.O. n° 62 du 20 avril 1963, p. 1323 et 1326

**Président**

tionale type par industrie de toutes les branches d'activité économique) <sup>(1)</sup> notamment :

- a) L'agriculture générale, y compris la viticulture, l'arboriculture fruitière, la production de semences, l'horticulture maraîchère, florale et ornementale, même en serres ;
- b) L'élevage de bétail, l'aviculture, la cuniculiculture, l'élevage d'animaux à fourrure et les élevages divers ; l'apiculture, la production de viande, de lait, de laine, de peaux et fourrures, d'œufs, de miel.

**Article 3**

Les États membres suppriment conformément à l'article 1 de la présente directive les restrictions qui *découlent* de dispositions législatives, réglemen-

<sup>(1)</sup> Bureau statistique des Nations Unies, *Études statistiques*, Série M, n° 4, Rev. 1, New York 1958.

taires, administratives ou résultent d'une pratique administrative, et qui ont pour effet d'appliquer aux bénéficiaires un traitement discriminatoire par rapport à celui qui est appliqué aux nationaux en ce qui concerne l'accès aux diverses formes de crédit.

**Article 4**

Les États membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de six mois à compter de sa notification et en informent immédiatement la Commission.

**Article 5**

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

8. *Liberté d'établissement — mesures transitoires : transports, entrepositaires et agents en douane*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kulawig (doc. 99), fait au nom de la commission du marché intérieur, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant :

a) une directive relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services pour les activités non salariées :

- 1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.),
- 2. des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),
- 3. d'agents en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.) ;

b) une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées :

- 1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.),
- 2. des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),
- 3. d'agents en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.).

La parole est à M. Kulawig.

**M. Kulawig, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je me contenterai de présenter brièvement le rapport écrit qui a été distribué.

Le Conseil de la C.E.E. a arrêté le 18 décembre 1961, les programmes généraux relatifs à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services. Ces programmes prévoient que l'élimination des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services devra être réalisée, pour les activités qu'ils énumèrent, avant l'expiration de la seconde année de la deuxième étape de la période de transition, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1963.

Ces programmes généraux prévoient aussi qu'il sera examiné si la levée des restrictions doit être précédée, accompagnée ou suivie de la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres ainsi que de la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives régissant l'accès aux activités considérées et leur exercice. Un régime transitoire pourra être appliqué en attendant la reconnaissance mutuelle des diplômes et cette coordination.

Les directives en question tendent à l'élimination de toutes les entraves à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services pour de nombreuses activités professionnelles non salariées, comme celles des auxiliaires des transports et des agents de voyages, etc.

**Kulawig**

Comme je l'ai déjà dit, les restrictions appliquées aux étrangers pour les activités en cause doivent être éliminées par une deuxième directive relative aux modalités des mesures transitoires, complétant la première. Il n'a pas été possible, en effet, de procéder à la coordination prévue et à la reconnaissance mutuelle des titres en même temps qu'à la suppression des restrictions.

Les mesures transitoires régissent les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ressortissants d'autres États membres qui désirent s'établir dans le pays d'accueil ou y exercer une activité professionnelle.

La commission du marché intérieur avait d'abord à examiner si la libération des activités visées par les directives ne doit pas être réalisée seulement au moment de la mise en œuvre des mesures similaires à prendre en ce qui concerne les entreprises de transports, c'est-à-dire au plus tôt le 31 décembre 1967 et au plus tard avant la fin de la période transitoire.

Dans l'échéancier du programme général, qu'elle a elle-même établi, la Commission de la C.E.E. a proposé que les activités des entreprises auxiliaires et annexes soient libérées dès avant le 31 décembre 1963, et celles des entreprises de transport proprement dites, seulement d'ici au 31 décembre 1967.

Le Conseil de la C.E.E. a arrêté conformément à cette proposition, l'échéancier des programmes généraux, qui a, de ce fait, un caractère obligatoire et que nous devons respecter.

Les activités auxiliaires des transports et les activités connexes devraient donc être libérées depuis longtemps et les deux propositions de directive élaborées par la Commission de la C.E.E., qui mérite d'ailleurs nos félicitations pour le soin qu'elle a apporté à l'exécution systématique de ce travail, ont été présentées avec un retard considérable.

Dans son avis destiné à la commission du marché intérieur, la commission des transports aboutit à la conclusion que les activités des auxiliaires des transports ne devraient être libérées qu'en même temps que celles des entreprises de transport.

Pour les raisons que j'ai déjà signalées, la commission du marché intérieur n'a pu se rallier à cette façon de voir. En effet, il s'agit, en l'occurrence, d'activités auxiliaires des transports dont le rôle commercial est prépondérant, tandis que les activités à prédominance technique ne seront libérées que plus tard. D'ailleurs, les dispositions en la matière du traité de la C.E.E. impliquaient l'élimination des restrictions dès le 31 décembre 1963.

Permettez-moi d'ajouter une remarque d'ordre pratique au sujet de cette controverse sur la mise en vigueur des directives. Comme je l'ai déjà dit,

l'échéance du 31 décembre 1963 est déjà largement dépassée. En outre, l'écart entre la date de libération des activités des entreprises de transport, soit le 31 décembre 1967 au plus tôt, et la date la plus rapprochée possible pour la suppression des restrictions touchant les activités auxiliaires, à savoir la fin de 1966, se trouve déjà réduit au minimum.

Pour les raisons que j'ai exposées, la commission du marché intérieur a estimé que les activités faisant l'objet des directives en cause devraient être libérées dès à présent.

La commission du marché intérieur a approuvé les deux propositions de directive telles qu'elles ont été présentées par la Commission de la C.E.E.

Les propositions de modification qui ont été formulées au cours des discussions n'avaient guère trait qu'à des questions de forme ou à des inexactitudes dues manifestement à la traduction.

La commission du marché intérieur unanime recommande au Parlement d'approuver les directives.

Je voudrais signaler aussi que les corrigendums aux textes néerlandais et allemand qui ont été distribués n'ont trait qu'à des erreurs de traduction ou à des améliorations du texte des deux directives. Il n'y a nullement lieu d'en faire des amendements, car ils ne touchent pas au fond de la question.

J'en ai ainsi terminé, Monsieur le Président, avec la présentation de mon rapport.

Permettez-moi d'ajouter un mot en ma qualité de membre du groupe socialiste. Le groupe socialiste a décidé d'approuver telles quelles les deux propositions de directive.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Moreau de Melen.

**M. Moreau de Melen.** — Puis-je me permettre de demander à M. Colonna di Paliano quels sont les espoirs de la Commission de voir les États membres appliquer les directives en question ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Colonna di Paliano.

**M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E.** — (1) Monsieur le Président, dans son rapport comme au cours de l'intervention qu'il vient de faire, le rapporteur a souligné l'importance des travaux que lui-même et la commission du marché intérieur ont consacrés à ces deux problèmes. Il y avait en effet une certaine divergence de vues dans les milieux intéressés à propos du moment où il conviendrait le mieux de supprimer les restrictions pour les auxiliaires des transports et de

Colonna di Paliano

mettre en œuvre, sinon des mesures de coordination, du moins des mesures transitoires permettant d'éliminer ces entraves.

Il s'agit d'un problème de coordination de certaines actions qui se pose dans divers secteurs d'activité. Nous en avons parlé à propos des banques : il pourrait se poser pour l'agriculture et pratiquement pour tout groupe important d'activités en voie de libéralisation. Mais en ce qui concerne la Commission exécutive, le problème a été résolu une fois pour toutes par les États membres quand ils ont approuvé les programmes généraux et que, dans le cadre de ces derniers, ils ont fixé un processus logique pouvant conduire à une libéralisation complète ; ce processus que je qualifie de logique, pourrait tout aussi bien être qualifié de politique puisque les programmes généraux représentent un équilibre entre des intérêts qui, au début au moins, n'étaient pas tous parallèles ; il a fallu les concilier et chercher un exact équilibre entre eux.

Monsieur le Président, si j'ai insisté sur ce point, c'est que, dans le rapport général sur le rapport annuel d'activité de la Commission, une question a été posée à laquelle celle-ci doit elle-même répondre. Sans vouloir le faire maintenant de manière définitive — nous aurons encore de nombreuses occasions de nous entretenir avec la commission parlementaire compétente de la question du droit d'établissement — je tiens néanmoins à dire qu'il serait très grave, en ce moment, de songer à modifier les programmes généraux. Nous risquerions de rompre le délicat équilibre qui a été créé en 1961 et de ne pas savoir quand nous pourrions le rétablir.

C'est la raison pour laquelle la Commission exécutive a toujours cru de son devoir d'appliquer les programmes généraux en respectant, dans la mesure du possible, les délais et la succession prévue des différentes étapes.

Les deux résolutions proposent des amendements que la Commission exécutive peut faire siens. Ces amendements ne nous posent aucun problème particulier. Je dois cependant rappeler au Parlement, en toute franchise, qu'à l'époque certains de ses amendements, bien que soutenus par la Commission exécutive, n'ont pas été approuvés par le Conseil. C'est sous cette réserve que je les accepte.

Pour répondre à la question que vient de me poser M. Moreau de Melen, je dirai que j'ai quelque raison de penser, d'après le déroulement des contacts qui ont eu lieu entre la Commission et les experts nationaux lors de l'élaboration de ces directives, que ces projets ne soulèveront pas de difficultés particulières au Conseil. Je ne vois pas pourquoi, justement dans ce secteur, les États devraient se soustraire aux obligations qu'ils ont contractées le jour où ils ont approuvé les programmes généraux.

Je ne saurais naturellement m'avancer davantage.

**M. le Président.** — Le rapport conclut à l'adoption de deux propositions de résolution.

Sur la première proposition de résolution, personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Sur la deuxième proposition de résolution, personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte des deux résolutions adoptées est le suivant :

## I

### Résolution

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services pour les activités non salariées :**

1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.),
2. des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),
3. d'agents en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.).

*Le Parlement européen,*

— consulté par lettre du président du Conseil de la C.E.E. en date du 1<sup>er</sup> mars 1966, conformément aux articles 54, paragraphe 2, et 63, paragraphe 2, du traité C.E.E.,

**Président**

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 22),
- vu le rapport de la commission du marché intérieur et l'avis de la commission des transports (doc. 99),
- après en avoir délibéré au cours de sa session d'octobre 1966,

1. Approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. <sup>(1)</sup> sous réserve des modifications proposées aux articles 1<sup>er</sup> et 8 ;

2. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

<sup>(1)</sup> J.O. n° 73 du 23 avril 1966, page 1095/66.

**Proposition de Directive du Conseil relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services pour les activités non salariées :**

1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.),
2. des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),
3. d'agents en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.).

*(Texte modifié par le Parlement européen)*

*Article premier*

Les États membres suppriment, en faveur des personnes physiques et des sociétés mentionnées au titre I des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, ci-après dénommées bénéficiaires, *toutes les restrictions* visées au titre III desdits programmes, pour ce qui concerne l'accès aux activités mentionnées à l'article 2 et l'exercice de celles-ci.

*Article 2*

Les dispositions de la présente directive s'appliquent aux activités non salariées qui figurent à l'annexe I du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, groupes 718 et 720, ainsi qu'à celle de l'agent en douane, ou commissionnaire en douane, ex-groupe 839 figurant à la même annexe.

Ces activités consistent notamment à :

- A - a) agir comme intermédiaire entre les entrepreneurs des divers modes de transports et les personnes qui expédient ou se font expédier des marchandises et effectuer diverses opérations annexes :
- aa) en concluant, pour le compte de commettants, des contrats avec les entrepreneurs de transports ;
  - bb) en choisissant le mode de transport, l'entreprise et l'itinéraire jugés les plus avantageux pour le commettant ;
  - cc) en préparant le transport du point de vue technique (emballage nécessaire au transport, par exemple) ; en effectuant diverses opérations accessoires en cours de transport (en assurant l'approvisionnement en glace des wagons frigorifiques, par exemple) ;
  - dd) en accomplissant les formalités liées au transport telles que la rédaction des lettres de voiture ; en groupant et dégroupant des expéditions ;

**Président**

- ee) en suivant la marchandise tout au long de son transport, c'est-à-dire, en coordonnant les diverses fractions du transport, en assurant le transit, la réexpédition, le transbordement et diverses opérations terminales ;
- ff) en effectuant auprès de l'administration des douanes et d'autres services intervenant aux frontières, les démarches nécessaires à la circulation internationale des marchandises ;
- gg) en procurant respectivement du fret aux transporteurs et des possibilités de transport aux personnes expédiant ou se faisant expédier des marchandises ;
- b) calculer les frais de transport, en contrôler le décompte ;
- c) louer des wagons ou voitures de chemin de fer pour le transport de personnes ou de marchandises ;
- d) effectuer certaines démarches à titre permanent ou occasionnel, au nom et pour compte d'un armateur ou d'un transporteur maritime (auprès des autorités portuaires, des entreprises approvisionnant le navire, etc.) ;
- c) être l'intermédiaire pour l'achat, la vente ou la location de navires ;
- B - a) préparer, présenter et vendre, à forfait ou à la commission, les éléments isolés ou coordonnés (transport, hébergement, nourriture, excursion, etc.) d'un voyage ou d'un séjour, quel que soit le motif du déplacement ;
- b) préparer, négocier et conclure des contrats pour le transport d'émigrants ;
- C - a) recevoir tous objets et marchandises en dépôt pour le compte du déposant, sous régime douanier ou non douanier, dans des entrepôts, magasins généraux, garde-meubles, entrepôts frigorifiques, silos, etc. ;
- b) délivrer au déposant un titre représentant l'objet ou la marchandise reçue en dépôt (éventuellement récépissé warrant) ;
- c) fournir des parcs, de la nourriture et des emplacements de vente pour le bétail en garde temporaire, soit avant la vente, soit en transit à destination ou en provenance du marché ;
- D - a) effectuer le contrôle technique de véhicules automobiles pour le compte de particuliers, de compagnies d'assurances ou de l'administration de l'État ;
- b) mesurer, peser, jauger les marchandises.

*Article 3*

Sont exceptées de l'application de la présente directive, en ce qui concerne l'État membre intéressé, les activités participant dans cet État à l'exercice de l'autorité publique.

Il s'agit :

- en France : de la vente aux enchères des navires et de l'établissement des cours de fret effectués par le courtier maritime ;
- en Allemagne, Belgique, France et Italie, aux Pays-Bas et au Luxembourg : de l'inspection technique des véhicules effectuée au nom de l'État.

*Article 4*

1. Les États membres suppriment les restrictions qui, notamment :

- a) empêchent les bénéficiaires de s'établir dans le pays d'accueil ou d'y fournir des prestations de services aux mêmes conditions et avec les mêmes droits que les nationaux ;
- b) résultent d'une pratique administrative ayant pour effet d'appliquer aux bénéficiaires un traitement discriminatoire par rapport à celui qui est appliqué aux nationaux.

2. Parmi les restrictions à supprimer, figurent spécialement celles faisant l'objet des dispositions qui interdisent ou limitent de la façon suivante à l'égard des bénéficiaires l'établissement ou la prestation des services :

a) *en Allemagne* :

- par l'exigence de la nationalité allemande pour exercer les activités d'agent d'émigration (Gesetz über das Auswanderungswesen, loi sur l'émigration du 9 juin 1897, R.G.B1., p. 463 et suivantes).

b) *en Belgique* :

- par l'obligation de posséder une carte professionnelle (loi du 19 février 1965 relative à



**Président**

l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes);

- par la condition de nationalité prévue pour les agents de voyages (art. 4 de la loi du 21 avril 1965).

c) *en France* :

- par l'obligation de posséder une carte spéciale d'étranger (décret-loi du 12 novembre 1938, loi du 8 octobre 1940);
- par l'exigence de la nationalité française pour l'ensemble des activités de courtier maritime (arrêté du 29 germinal an IX);
- par l'exigence de la nationalité française pour le commissionnaire de transports, le courtier de fret routier et fluvial et pour le dépositaire de colis (N.B. celle-ci dépend, pour les sociétés, de la localisation du siège et de la nationalité des dirigeants).

d) *en Italie* :

- par l'obligation supplémentaire, imposée aux étrangers, d'obtenir l'accord préalable du ministre compétent, en plus de l'autorisation provinciale déjà exigée des nationaux, pour :
  - le commissionnaire de transports (spedizionere) loi n° 1138 du 15 décembre 1949, G.U. du 1<sup>er</sup> mars 1950, loi n° 496 du 29 avril 1940, G.U. n° 131 du 15 décembre 1949, G.U. n° 50 du 1<sup>er</sup> mars 1950),
  - l'agent de voyages (loi n° 2650 du 30 décembre 1937);
- par l'obligation, pour les agents d'émigration étrangers, d'avoir un représentant de nationalité italienne (article 18 et suivants du texte unique).

e) *au grand-duché de Luxembourg* :

- par la durée limitée des autorisations accordées à des étrangers conformément à l'article 21 de la loi luxembourgeoise du 2 juin 1962 (Mémorial A n° 31 du 19 juin 1962).

f) *aux Pays-Bas* :

- par l'exigence de la nationalité néerlandaise pour exercer l'activité d'agent d'émigration (loi du 31 décembre 1936, article 13).

*Article 5*

1. Les États membres veillent à ce que les bénéficiaires de la directive aient le droit de s'affilier aux organisations professionnelles dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations que les nationaux.

2. Le droit d'affiliation entraîne, en cas d'établissement, l'éligibilité ou le droit d'être nommé aux postes de direction de l'organisation professionnelle. Toutefois, ces postes de direction peuvent être réservés aux nationaux lorsque l'organisation dont il s'agit participe, en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, à l'exercice de l'autorité publique.

3. Au grand-duché de Luxembourg, la qualité d'affilié à la chambre de commerce n'implique pas, pour les bénéficiaires de la directive, le droit de participer à l'élection des organes de gestion.

*Article 6*

Les États membres n'accordent à ceux de leurs ressortissants qui se rendent dans un autre État membre en vue d'y exercer l'une des activités visées à l'article 2, aucune aide qui soit de nature à fausser les conditions d'établissement.

*Article 7*

1. Lorsqu'un État membre exige de ses ressortissants, pour l'accès à ou l'exercice de l'une des activités visées à l'article 2, une preuve d'honorabilité et la preuve qu'ils n'ont pas été déclarés antérieurement en faillite ou l'une de ces deux preuves seulement, cet État accepte comme preuve suffisante, de la part des bénéficiaires, la production d'un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Lorsqu'il n'est pas délivré, par le pays d'origine ou de provenance, de document concernant l'absence de faillite, celui-ci pourra être remplacé par une déclaration sous serment faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2. Lorsque, pour l'accès à l'activité d'agent d'émigration visée à l'article 2, un État membre impose à ses ressortissants certaines conditions de moralité ou d'honorabilité dont la preuve qu'elles sont rem-

**Président**

plies ne peut être apportée par le document visé au paragraphe 1, alinéa 1, cet État accepte comme preuve suffisante une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou de provenance, certifiant que ces exigences sont satisfaites. Cette attestation comportera avec précision toutes les indications requises.

3. Les documents délivrés conformément aux paragraphes 1 et 2 ne devront pas, lors de leur présentation, avoir plus de trois mois de date.

4. Les autorités et organismes compétents pour la délivrance des documents visés ci-dessus sont ceux qui ont été désignés par les États membres conformément à l'article 7, paragraphe 4, de la directive n° 64/429 arrêtée le 7 juillet 1964.

5. Lorsque, dans l'État membre d'accueil, la capacité financière doit être prouvée, cet État

considère les attestations délivrées par les banques du pays d'origine ou de provenance comme équivalant à celles qui sont délivrées sur son propre territoire.

*Article 8*

Les États membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de six mois à compter de la notification et en informent la Commission *dans un délai d'un mois*.

*Article 9*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

## II

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées :**

1. *de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.),*
2. *des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),*
3. *d'agents en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.).*

*Le Parlement européen,*

- consulté par lettre du président du Conseil de la C.E.E. en date du 1<sup>er</sup> mars 1966, conformément aux articles 54, paragraphe 2, et 63, paragraphe 2, du traité C.E.E.,
- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 23),
- vu le rapport de la commission du marché intérieur et l'avis de la commission des transports (doc. 99),
- après en avoir délibéré au cours de sa session d'octobre 1966,

1. Approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. (1) sous réserve des modifications proposées aux articles 3 et 7,

2. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

(1) J.O. n° 73 du 23 avril 1966, p. 1099/66

## Président

**Proposition de directive du Conseil relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées :**

1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages (groupe 718 C.I.T.I.),
2. des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),
3. d'agents en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.).

(Texte modifié par le Parlement européen)

*Article premier*

1. Les États membres prennent, dans les conditions indiquées ci-après, les mesures transitoires suivantes concernant l'établissement sur leur territoire des personnes physiques et des sociétés mentionnées au titre I des programmes généraux, ainsi que la prestation des services par ces personnes et sociétés, ci-après dénommées bénéficiaires, dans le secteur des activités non salariées visées au paragraphe 2.

2. Les activités visées sont celles auxquelles s'applique la directive du Conseil du . . . . . concernant la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services pour les activités non salariées comprises aux groupes 718 et 720 C.I.T.I. ainsi que pour l'activité d'agent ou commissionnaire en douane ex-groupe 839 C.I.T.I.

*Article 2*

Les États membres où l'on ne peut accéder à l'une des activités visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, et l'exercer qu'en remplissant certaines conditions de qualification veillent à ce qu'un bénéficiaire qui en fait la demande soit informé, avant de s'établir ou avant de commencer à exercer une activité temporaire, de la réglementation sous laquelle tombe, par sa nature, la profession qu'il envisage.

*Article 3*

Lorsque, dans un État membre, l'accès à ou l'exercice de l'une des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, est subordonné à la possession de connaissances et d'aptitudes générales, commerciales ou professionnelles, cet État reconnaît que la qualification est acquise pour ce qui le concerne quand elle résulte de l'exercice effectif dans un autre État membre de l'activité considérée :

- a) soit pendant trois années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise ;
- b) soit pendant deux années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise, lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu, pour la profession en cause, une formation préalable, sanctionnée par un certificat reconnu par l'État ou jugée pleinement valable par un organisme professionnel compétent ;
- c) soit pendant deux années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a exercé à titre dépendant la profession en cause pendant trois ans au moins ;
- d) soit pendant trois années consécutives à titre dépendant, lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu, pour la profession en cause, une formation préalable sanctionnée par un certificat reconnu par l'État ou jugée pleinement valable par un organisme professionnel compétent.

Dans les cas visés aux alinéas a et c ci-dessus, cette activité ne doit pas avoir pris fin depuis plus de dix ans à la date du dépôt de la demande prévue à l'article 5, paragraphe 2.

*Article 4*

1. Lorsque, dans un État membre, l'accès à l'une des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, ou l'exercice de celles-ci n'est pas subordonné à la possession de connaissances et d'aptitudes générales, commerciales ou professionnelles, cet État peut, en cas de difficultés graves résultant de l'application de la directive visée à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, demander à la Commission l'autorisation, pour une période limitée et pour une ou plusieurs activités déterminées, d'exiger des ressortissants des autres États membres qui désirent exercer ces activités sur son territoire la preuve

**Président**

qu'ils ont la qualité requise pour l'exercer dans le pays de provenance.

Cette faculté ne peut pas être exercée à l'égard des personnes dont le pays de provenance ne subordonne pas l'accès aux activités en cause à la preuve de certaines connaissances, ni à l'égard de celles qui résident dans le pays d'accueil depuis cinq années au moins.

2. Sur la demande dûment motivée de l'État membre intéressé, la Commission fixe sans délai les conditions et modalités d'application de l'autorisation prévue au paragraphe 1 du présent article.

*Article 5*

1. Est considérée comme exerçant une activité de dirigeant d'entreprise au sens des articles 3 et 4, toute personne ayant exercé dans un établissement industriel ou commercial de la branche professionnelle correspondante :

- a) soit la fonction de chef d'entreprise ou de chef d'une succursale ;
- b) soit la fonction d'adjoint à l'entrepreneur ou au chef d'entreprise, si cette fonction implique une responsabilité correspondant à celle de l'entrepreneur ou du chef d'entreprise représenté.

2. La preuve que les conditions déterminées à l'article 3 ou à l'article 4, paragraphe 1, sont remplies résulte d'une attestation délivrée par l'autorité ou l'organisme compétent du pays de provenance, que l'intéressé devra présenter à l'appui de sa demande d'autorisation d'exercer dans le pays d'accueil la ou les activités en cause.

3. Les États membres désignent dans le délai prévu à l'article 7 les autorités et organismes compétents pour la délivrance des attestations visées ci-dessus, et en informent immédiatement les autres États membres et la Commission.

*Article 6*

Les dispositions de la présente directive demeurent applicables dans les limites de la période de transition, jusqu'à l'entrée en vigueur des prescriptions relatives à la coordination des réglementations nationales concernant l'accès aux activités en cause et l'exercice de celles-ci.

*Article 7*

Les États membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de six mois à compter de la notification et en informent la Commission *dans un délai d'un mois*.

*Article 8*

Les États membres veillent à informer la Commission de tout projet ultérieur de dispositions essentielles de droit interne qu'ils entendent adopter dans le domaine régi par la présente directive.

*Article 9*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

*9. Calendrier des prochains travaux*

**M. le Président.** — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Je crois pouvoir affirmer que cette session a été fructueuse. Nous avons examiné deux grandes séries de problèmes : sur la science européenne et sur les mesures concrètes à appliquer pour renforcer la position de notre Parlement.

Tous les sujets discutés ont revêtu un caractère d'actualité.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 28 novembre au 3 décembre 1966.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

11. *Interruption de la session*

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 10 h 25)*



## TABLE NOMINATIVE

## ABRÉVIATIONS

<b>amend.</b>	=	<i>amendement</i>
<b>C.E.E.</b>	=	<i>Communauté économique européenne</i>
<b>C.E.E.A.</b>	=	<i>Communauté européenne de l'énergie atomique</i>
<b>C.E.C.A.</b>	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
<b>com.</b>	=	<i>commission</i>
<b>doc.</b>	=	<i>document</i>
<b>H.A.</b>	=	<i>Haute Autorité</i>
<b>par.</b>	=	<i>paragraphe</i>
<b>propos.</b>	=	<i>proposition</i>
<b>résol.</b>	=	<i>résolution</i>



**ACHENBACH, Ernst**Démission

- Membre de la commission sociale (21 octobre 1966) — (p. 202)

**BAAS, J.**Nomination

- Membre du Parlement européen (20 octobre 1966) — (p. 138)

Documentation

- Rapport (doc. 119) et proposition de résolution au nom de la commission économique et financière sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 38) relative à une directive pour la communication à la Commission des données statistiques afférentes aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers et sur la recommandation de la Commission de la Communauté économique européenne en vue d'une décision relative à l'organisation de consultations au sein de la Communauté sur les politiques nationales en matière de mouvements de capitaux en provenance de pays tiers (17 octobre 1966) — (p. 4)

Débats

- Mouvements de capitaux avec les pays tiers :
  - rapport (doc. 119) et proposition de résolution de la commission économique et financière :
    - présente son rapport (17 octobre 1966) — (pp. 16-17)

**BATTAGLIA, Edoardo, vice-président du Parlement européen**Documentation

- Rapport (doc. 109) et proposition de résolution élaborés en application de la résolution du Parlement européen du 7 mars 1966 sur le neuvième rapport général de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'activité de la Communauté (17 octobre 1966) — (p. 3)
- Rapport (doc. 115) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration concernant la consultation demandée par les Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 108) relativement à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1967 (17 octobre 1966) — (p. 4)
- Amendement n° 3 à la proposition de résolution faisant suite à son rapport (doc. 109) (18 octobre 1966) — (p. 56)

Débats

- préside au cours des séances des 19 et 20 octobre 1966.
- Activité de la C.E.E.A. :
  - rapport (doc. 109) et proposition de résolution et amendements :
    - présente son rapport (18 octobre 1966) — (pp. 22-31)
    - remercie, en conclusion du débat général et en tant que rapporteur, les membres du Parlement et de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique de leurs interventions ; prend position sur les amendements déposés (18 octobre 1966) — (pp. 52-53)
    - approuve l'amendement n° 2, en qualité de rapporteur (18 octobre 1966) — (p. 53)
    - approuve l'amendement n° 1 révisé ; propose toutefois, en accord avec les auteurs de cet amendement, la suppression du mot « spécial » figurant dans le texte de celui-ci (18 octobre 1966) — (pp. 54-55)
    - est d'avis que la requête de M. Memmel pourrait être acceptée et que le Parlement pourrait procéder à un vote par division sur le paragraphe 8 de la proposition de résolution et sur l'amendement n° 1 révisé (18 octobre 1966) — (pp. 55, 55-56)
    - présente l'amendement n° 3 (18 octobre 1966) — (p. 56)
- Avant-projets de budget C.E.E. et C.E.E.A. : section afférente au Parlement européen :
  - rapport (doc. 115) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :
    - présente son rapport (21 octobre 1966) — (pp. 194-195)

**BATTISTINI, Giulio**Débats

- Activité de la C.E.E.A. :
  - rapport (doc. 109) et proposition de résolution et amendements :
    - approuve les grandes lignes du rapport de M. Battaglia et des déclarations de M. Pedini ; souligne quelques points particulièrement importants du rapport ; met l'accent sur la nécessité, pour la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de promouvoir le développement de l'industrie nucléaire et la défense des valeurs et des compétences techniques européennes, d'intensifier son effort dans le secteur des « réacteurs rapides » et de favoriser les rencontres entre techniciens en vue d'élaborer et de coordonner les recherches en matière de sécurité nucléaire (18 octobre 1966) — (pp. 44-47)

**BERKHOUWER, C., vice-président du Parlement européen**

Débats

— préside au cours de la séance du 19 octobre 1966.

— **Évolution institutionnelle des Communautés européennes :**

— *rapport (doc. 118) et proposition de résolution de la commission politique :*

— évoque, au nom du groupe des libéraux et apparentés, le problème fondamental de l'encadrement démocratique et parlementaire du développement de la Communauté ; est d'avis que le Parlement européen devrait limiter ses travaux aux grandes questions politiques, assurer une plus grande publicité à ceux-ci et accroître sa combativité ; présente quelques suggestions en vue de réaliser ces divers objectifs ; approuve entièrement la proposition de résolution annexée au rapport de M. Illerhaus (20 octobre 1966) — (pp. 149-150, 150, 150-151, 151-152)

Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

**BERSANI, Giovanni**

Documentation

— **Rapport (doc. 122) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 24) relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux coopératives (17 octobre 1966) — (p. 5)**

Débats

— **Libre accès des agriculteurs aux coopératives :**

— *rapport (doc. 122) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

— présente son rapport (21 octobre 1966) — (pp. 200-201)

**BERTHOIN, Jean**

Nomination

— **Membre de la commission sociale (21 octobre 1966) — (p. 202)**

Démission

— **Membre de la commission de l'agriculture (21 octobre 1966) — (p. 202)**

Débats

— **Progrès technologique et recherche scientifique — Politique scientifique commune :**

— *rapports (doc. 97 et 107) et propositions de résolutions de la commission de la recherche et de la culture et amendements :*

— approuve, au nom du groupe des libéraux et apparentés, les deux propositions de résolutions présentées par MM. Schuijt et Oele, au nom de la commission de la recherche et de la culture et entend lancer, par là, un avertissement et un appel aux gouvernements (18 octobre 1966) — (pp. 74-75)

**BOUSCH, Jean-Éric**

Documentation

— **Sous-amendement n° 2 à l'amendement n° 1 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Leemans (doc. 106) (20 octobre 1966) — (p. 178)**

Débats

— **Pétrole et gaz naturel :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission de l'énergie et amendements :*

— félicite M. Leemans, au nom du groupe de l'U.D.E., pour la franchise avec laquelle certains problèmes relatifs à l'économie pétrolière sont traités dans son rapport ; constate, toutefois, que la proposition de résolution ne reflète pas intégralement l'esprit général, ni les données du rapport ; souligne le rôle croissant des hydrocarbures dans l'approvisionnement énergétique de la Communauté et formule quelques remarques relatives au plan d'approvisionnement ; donne quelques précisions sur la politique pétrolière française (20 octobre 1966) — (pp. 169-171)

— présente le sous-amendement n° 2 (20 octobre 1966) — (p. 178)

— **Politique énergétique : industrie charbonnière :**

— *rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— approuve, au nom du groupe de l'U.D.E., le rapport et la proposition de résolution de M. Burgbacher ; évoque les problèmes du charbon à coke figurant au paragraphe 4 de la proposition de résolution en relation avec ceux du marché des produits sidérurgiques ; insiste, ainsi que les orateurs précédents, sur l'urgence des mesures à prendre et incite vivement la Haute Autorité et le Conseil à tenir compte des requêtes présentées par la commission de l'énergie (20 octobre 1966) — (pp. 184-185)

— propose une modification rédactionnelle du paragraphe 3 de la proposition de résolution en langue française (20 octobre 1966) — (p. 190, 190)

**BREYNE, Gustaaf**

Documentation

— **Rapport (doc. 116) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 25) relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un**

**État membre établis dans un autre État membre d'accéder aux diverses formes de crédit (17 octobre 1966) — (p. 4)**

Débats

— **Libre accès des agriculteurs aux diverses formes de crédit :**

- rapport (doc. 116) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :  
— présente le rapport (21 octobre 1966) — (pp. 202-203)

**BRUNHES, Julien, Vic.**

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

- rapport (doc. 110) et proposition de résolution :  
— félicite M<sup>me</sup> Stobel, au nom du groupe des libéraux et apparentés, pour la qualité de son rapport écrit et de son exposé introductif ; met l'accent plus particulièrement sur deux chapitres importants du rapport, à savoir : la politique des transports et la politique énergétique ; évoque le problème de la fusion des exécutifs et exprime l'avis de son groupe sur la nécessité, pour les pays membres, de faire preuve d'une volonté politique, indispensable dans tous les secteurs, à la construction de la Communauté (19 octobre 1966) — (pp. 113-117)

**BURGBACHER, Friedrich**

Documentation

— **Rapport (doc. 117) et proposition de résolution au nom de la commission de l'énergie sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures de politique énergétique en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière européenne (17 octobre 1966) — (p. 4)**

Débats

— **Ordre des travaux :**

- intervient (17 octobre 1966) — (pp. 14, 19)

— **Politique énergétique : industrie charbonnière :**

- rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :  
— présente son rapport (20 octobre 1966) — (pp. 180-181)  
— propose, en tant que rapporteur et suite à une suggestion émise par M. Lapie, une modification à apporter au texte de la proposition de résolution (20 octobre 1966) — (pp. 189-190)  
— prend position, en qualité de rapporteur, sur la suggestion de M. Bousch tendant à modifier le texte du paragraphe 3 de la proposition de résolution (20 octobre 1966) — (p. 190)  
— propose que le texte français de la proposition de résolution soit aligné sur le texte allemand (20 octobre 1966) — (p. 190)

**BURGER, J.A.W.**

Nominations

- **Membre du Parlement européen (20 octobre 1966) — (p. 138)**  
— **Membre de la commission du commerce extérieur (20 octobre 1966) — (p. 138)**  
— **Membre de la commission du marché intérieur (20 octobre 1966) — (p. 138)**  
— **Membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés (20 octobre 1966) — (p. 138)**

**CAMPEN, Ph. C.M. van**

Nomination

- **Membre du Parlement européen (20 octobre 1966) — (p. 138)**

**CARCASSONNE, Roger**

Débats

— **Pétrole et gaz naturel :**

- rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission de l'énergie et amendements :  
— intervient, au nom du groupe socialiste, en vue de dégager quelques principes élémentaires à respecter lors de l'application d'une politique cohérente dans tous les secteurs de l'énergie ; déclare que rien dans le rapport de M. Leemans ne s'oppose à ces principes (20 octobre 1966) — (pp. 175-176)

**CATROUX, Diomède**

Documentation

- **Amendement n° 1 révisé (avec MM. Schuijt, Merten et Pedini) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Battaglia (doc. 109) (18 octobre 1966) — (p. 53)**

Débats

— **Activité de la C.E.E.A. :**

- rapport (doc. 109) et proposition de résolution et amendements :  
— présente l'amendement n° 1 révisé (18 octobre 1966) — (pp. 53-54)  
— intervient (18 octobre 1966) — (p. 54)  
— donne une précision complémentaire sur l'amendement n° 1 révisé ; accepte la modification de cet amendement suggérée par M. Battaglia (18 octobre 1966) — (p. 55)

— **Progrès technologique et recherche scientifique — Politique scientifique commune :**

- rapports (doc. 97 et 107) et propositions de résolutions de la commission de la recherche et de la culture et amendements :

— insiste, en tant que président de la commission de la recherche et de la culture, en faveur de la définition d'une politique industrielle commune en Europe ; souligne l'ampleur des efforts à fournir dans le domaine de la recherche ; évoque le problème de la fusion des exécutifs ; souhaite que les rapports de MM. Oele et Schuijt ainsi que les débats qui y sont consacrés reçoivent la plus grande diffusion possible (18 octobre 1966) — (pp. 79-80)

— se prononce en faveur du retrait de l'amendement n° 1 (18 octobre 1966) — (p. 83)

— votera l'amendement n° 1 étant donné le fait que son auteur, M. Oele, a accepté de retirer le paragraphe 2 c de celui-ci (18 octobre 1966) — (p. 84)

## CHARPENTIER, René

### Débats

#### — Importations de riz de Madagascar et du Surinam :

— rapport (doc. 121) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :

— présente le rapport élaboré par M. Lardinois (17 octobre 1966) — pp. 14-15)

## COLONNA di PALIANO, Guido, membre de la Commission de la C.E.E.

### Débats

#### — Liberté d'établissement et libre prestation des services dans le secteur bancaire :

— rapport (doc. 105) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :

— remercie, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, le rapporteur et la commission du marché intérieur pour la proposition de résolution présentée ; donne quelques explications sur les causes du retard encouru dans la présentation de la directive ainsi que sur les motifs pour lesquels ce projet de directive n'était pas accompagné d'un projet analogue sur la coordination des conditions d'accès aux activités en matière de crédit et de celles de leur exercice (21 octobre 1966) — (pp. 198-199)

#### — Libre accès des agriculteurs aux coopératives :

— rapport (doc. 122) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :

— exprime les plus vifs remerciements de la Commission de la Communauté économique européenne pour la façon dont M. Bersani a présenté son rapport ; donne l'assurance que la Commission se propose, suivant le point 3 de la proposition de résolution, d'informer le Parlement ou sa commission compétente du déroulement progressif dans les États membres de l'exécution des directives (21 octobre 1966) — (pp. 201-202)

#### — Libre accès des agriculteurs aux diverses formes de crédit :

— rapport (doc. 116) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :

— prend acte de l'invitation adressée à la Commission de la Communauté économique européenne par M. Breyne dans la proposition de résolution, de procéder sans retard à la préparation d'une directive sur la coordination des aides accordées dans le domaine agricole ; émet quelques réserves à l'égard de la suggestion émise par le rapporteur tendant à la suppression dans la directive de l'énumération des restrictions d'ordre national (21 octobre 1966) — (pp. 203-204)

#### — Liberté d'établissement — mesures transitoires : transports, entrepositaires et agents en douane :

— rapport (doc. 99) et propositions de résolutions de la commission du marché intérieur :

— donne, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, quelques précisions complémentaires sur les directives ; se déclare favorable aux amendements proposés par la commission du marché intérieur ; répond à la question de M. Moreau de Melen que les États n'ont aucune raison de se soustraire à leurs obligations contractées du fait de leur acceptation des programmes généraux (21 octobre 1966) — (pp. 207-208)

## COPPE, Albert, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

### Débats

#### — Pétrole et gaz naturel :

— rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission de l'énergie et amendements :

— approuve entièrement les déclarations de M. Marjolin ; souligne les multiples aspects des problèmes que pose la réalisation d'une politique énergétique commune et reconnaît que ces problèmes ne seront pas automatiquement résolus du fait de la fusion des exécutifs et des Communautés (20 octobre 1966) — (p. 175)

## DE CLERCQ, Paul

### Débats

#### — Politique énergétique : industrie charbonnière :

— rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— intervient, au nom du groupe des libéraux et apparentés, en remplacement de M. Rossi ; formule quelques remarques sur le rapport de M. Burgbacher et sur l'ensemble des problèmes énergétiques ; déplore le rejet de la proposition de la Haute Autorité par le Conseil spécial de ministres en juillet 1966 et prie celle-ci de donner quelques informations au Parlement sur les contacts pris par elle avec les gouvernements des États membres et d'indiquer si elle envisage de présenter une nouvelle proposition (20 octobre 1966) — (pp. 183-184)

**DE GROOTE, Paul, membre de la Commission de la C.E.E.A.**Débats**— Activité de la C.E.E.A. :**

— *rapport (doc. 109) et proposition de résolution et amendements :*

— intervient au nom de M. Carrelli, souffrant ; rend hommage, au nom de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, à M. Battaglia pour la qualité de ses rapports écrit et oral ; donne quelques précisions sur le chapitre II du rapport consacré aux problèmes de la recherche et plus particulièrement sur le programme indicatif publié par la Commission, sur les contrats d'association et sur l'activité du Centre commun de recherche ; déclare, en réponse à une question de M. Battaglia, que les raisons de sa démission de ses fonctions de président de l'interexécutif de la recherche sont d'ordre personnel et n'ont aucune valeur politique (18 octobre 1966) — (pp. 31, 31-34)

— remercie les membres du Parlement des marques de sympathie qu'ils ont témoignées à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; répond au nom de celle-ci aux nombreuses questions posées au cours du débat relatives à l'activité d'Euratom dans divers secteurs (18 octobre 1966) — (pp. 47-50)

**— Progrès technologique et recherche scientifique — Politique scientifique commune :**

— *rapports (doc. 97 et 107) et propositions de résolutions de la commission de la recherche et de la culture et amendements :*

— fait une déclaration, au nom de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, sur la politique de recherche scientifique et technique dans l'Europe des Six ; formule quelques commentaires sur les meilleures voies à suivre et sur les propositions à présenter en vue de servir les intérêts de la Communauté tout entière ; énumère divers secteurs dans lesquels les efforts de la Commission doivent plus particulièrement porter (18 octobre 1966) — (pp. 63-66)

**DEHOUSSE, Fernand**Débats**— Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 110) et proposition de résolution :*

— traite, au nom du groupe socialiste, des aspects politiques et institutionnels de l'unification européenne ; analyse les conséquences des accords intervenus à Luxembourg entre les gouvernements des États membres, le 29 janvier 1966 ; formule quelques observations, à titre personnel, sur le problème du contrôle des parlements nationaux sur les ministres nationaux, membres du Conseil ; souligne quelques passages importants du rapport consacrés

au mode de vote au sein du Parlement, au rôle des représentants permanents, au contrôle parlementaire, aux prérogatives du Parlement et au droit communautaire (19 octobre 1966) — (pp. 107-113)

— intervient (19 octobre 1966) — (p. 118)

**— État prévisionnel supplémentaire concernant le Parlement européen :**

— *rapport (doc. 114) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— déplore le fait que les parlementaires européens soient si peu nombreux en séance pour délibérer de leur propre budget et pour l'adopter (21 octobre 1966) — (p. 197)

**DERINGER, Arved**Débats**— Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 110) et proposition de résolution :*

— félicite sincèrement M<sup>me</sup> Strobel pour son rapport et traite plus particulièrement de trois points de celui-ci, à savoir la politique de concurrence, l'évolution du droit communautaire et le respect des compétences du Parlement ; prend position sur les déclarations de M. de Lipkowski relatives à l'unité politique de l'Europe (19 octobre 1966) — (pp. 121-123)

**DE WINTER, Émile, Pierre**Documentation

— **Amendement n° 1 (avec M. Burgbacher) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Leemans (doc. 106) (20 octobre 1966) — (p. 178)**

Débats**— Pétrole et gaz naturel :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission de l'énergie et amendements :*

— présente l'amendement n° 1 ; donne son accord au sous-amendement n° 2 présenté par M. Bousch (20 octobre 1966) — (p. 178)

**— Politique énergétique : industrie charbonnière :**

— *rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— se rallie entièrement, au nom du groupe démocrate-chrétien, au contenu du rapport et de la proposition de résolution présentés par la commission de l'énergie ; déplore le fait qu'aucune décision pratique n'ait été prise depuis l'adoption du protocole d'accord et que l'on n'ait pas encore dépassé le stade des études et des rapports ; déclare que son groupe partage l'avis de la commission de l'énergie selon lequel des initiatives rigoureuses et radicales en vue de la mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie et en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière s'imposent de façon urgente (20 octobre 1966) — (pp. 181-182)

**DICHGANS, Hans**Débats**— Activité de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 110) et proposition de résolution :

— analyse les causes de l'évolution harmonieuse du climat dans lequel se déroule la discussion du rapport consacré à l'activité de la Communauté économique européenne ; prend position sur le problème des relations de la Communauté avec l'Espagne et la Pologne (19 octobre 1966) — (pp. 129-130)

**— État prévisionnel supplémentaire concernant le Parlement européen :**

— rapport (doc. 114) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— donne son accord à la proposition de résolution annexée au rapport de M. Leemans ; déplore, toutefois, que l'état prévisionnel supplémentaire ne prévoie aucun fonds pour la construction de bâtiments à Strasbourg ; insiste pour que de tels fonds soient prévus dans le budget de l'exercice 1968 (21 octobre 1966) — (p. 197)

**DITTRICH, Stefan**Débats**— Problèmes sanitaires concernant les importations d'animaux et de viandes fraîches — Comité vétérinaire :**

— rapport (doc. 70) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— insiste en faveur de l'amendement à l'article 14 sur lequel la commission de la protection sanitaire s'est prononcée à l'unanimité (17 octobre 1966) — (pp. 8, 8-9)

**— Comité des denrées alimentaires — Agents conservateurs et colorants concernant ces denrées :**

— rapport (doc. 71) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— propose le retrait du rapport de M. Lenz de l'ordre du jour ou son renvoi à une séance ultérieure (17 octobre 1966) — (p. 9)

— présente le rapport établi par M. Lenz (17 octobre 1966) — (pp. 9-10)

**DULIN, André**Nomination

— Membre de la commission de l'agriculture (21 octobre 1966) — (p. 202)

**FURLER, Hans, vice-président du Parlement européen**Débats

— préside au cours de la séance du 18 octobre 1966

**— Évolution institutionnelle des Communautés européennes :**

— rapport (doc. 118) et proposition de résolution de la commission politique :

— souligne, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'opportunité du débat en cours ; rappelle brièvement l'évolution du rôle parlementaire depuis 1952 ; se prononce en faveur du renforcement de la structure constitutionnelle et de la position du Parlement ; analyse quelques points importants du rapport de M. Illerhaus et formule quelques suggestions tendant à l'amélioration des conditions de travail des parlementaires et à la promotion de l'initiative parlementaire ; évoque le problème de la position du Parlement européen par rapport aux parlements nationaux (20 octobre 1966) — (pp. 143-147)

**GOES van NATERS, Jonkheer M. van der, vice-président du Parlement européen**Nomination

— Vice-président du Parlement européen (17 octobre 1966) — (p. 5)

Débats

— préside la séance du 21 octobre 1966.

**— Évolution institutionnelle des Communautés européennes :**

— rapport (doc. 118) et proposition de résolution de la commission politique :

— s'interroge, au nom du groupe socialiste, sur les possibilités d'un plan institutionnel à long terme ; approuve pleinement le rapport constructif de M. Illerhaus et en souligne quelques points importants ; invite M. Hallstein à répondre de façon concrète et précise à plusieurs questions relatives à l'équilibre institutionnel (20 octobre 1966) — (pp. 147-148)

**HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la C.E.E.**Documentation

— Exposé (doc. 66-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1965 — Annexe du neuvième rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne (17 octobre 1966) — (p. 3)

Débats**— Activité de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 110) et proposition de résolution :

— prend position, en tant que président de la Commission de la Communauté économique européenne, sur l'ensemble des idées, critiques et suggestions contenues dans le rapport écrit et dans la proposition de résolution qui y fait suite ainsi que dans l'introduction orale de M<sup>me</sup> Strobel (19 octobre 1966) — (pp. 99-102)

— Évolution institutionnelle des Communautés européennes :

— rapport (doc. 118) et proposition de résolution de la commission politique :

— félicite M. Illerhaus, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, de son excellent rapport écrit et de sa brillante introduction orale ; formule quelques considérations d'ordre général sur l'ensemble des problèmes d'ordre institutionnel de la Communauté ; présente une suggestion en ce qui concerne la formulation de l'alinéa 3 de la proposition de résolution annexée au rapport de M. Illerhaus (20 octobre 1966) — (pp. 155-157)

HANSEN, Frankie, Léopold

Débats

— Problèmes sanitaires concernant les importations d'animaux et de viandes fraîches — Comité vétérinaire :

— rapport (doc. 70) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— présente son rapport (17 octobre 1966) — (pp. 7-8)

— approuve sous réserve de l'approbation de la commission de la protection sanitaire, la proposition de M. Mansholt tendant au maintien de l'ancien texte de l'article 14 (17 octobre 1966) — (p. 8)

— se rallie à la majorité des membres de la commission de la protection sanitaire (17 octobre 1966) — (p. 8)

— Comité des denrées alimentaires — Agents conservateurs et colorants concernant ces denrées :

— rapport (doc. 71) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— félicite M. Lenz pour son excellent rapport et approuve, au nom du groupe socialiste, les amendements et la proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire (17 octobre 1966) — (p. 10)

HERR, Joseph

Documentation

— Rapport (doc. 104) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 30) concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et à la crème de marrons (17 octobre 1966) — (p. 4)

Débats

— Confitures, marmelades, gelées de fruits et crème de marrons :

— rapport (doc. 104) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :

— se rallie à la proposition de M. Illerhaus tendant au renvoi de son rapport à la commission (17 octobre 1966) — (p. 13)

— Politique énergétique : industrie charbonnière :

— rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— félicite M. Burgbacher pour son excellent rapport ; souhaite qu'un système de subventions communautaires, pour l'écoulement du charbon à coke de la Communauté, soit adopté ; souligne la gravité de ce problème pour son pays (20 octobre 1966) — (p. 187)

HOUGARDY, Norbert

Débats

— Pétrole et gaz naturel :

— rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission de l'énergie et amendements :

— félicite M. Leemans, au nom du groupe des libéraux et apparentés, pour son rapport très documenté ; formule quelques remarques sur les paragraphes 5 et 6 de la proposition de résolution ; évoque le problème de l'harmonisation des législations nationales en matière de politique énergétique ; donne quelques précisions sur le projet de législation minière mis au point aux Pays-Bas et émet de sérieuses réserves en ce qui concerne les conséquences éventuelles d'une propagation de l'exemple néerlandais (20 octobre 1966) — (pp. 162-165)

HULST, J.W. van

Nomination

— Membre du Parlement européen (20 octobre 1966) — (p. 138)

ILLERHAUS, Joseph

Documentation

— Rapport (doc. 118) et proposition de résolution au nom de la commission politique sur la position du Parlement européen à l'égard de l'évolution institutionnelle récente des Communautés européennes ainsi que sur les propositions de résolution présentées

- par M. Birkelbach et d'autres membres, en date du 8 janvier 1964 (doc. 114, 1963-1964) ;

- par M<sup>me</sup> Strobel, au nom du groupe socialiste, en date du 21 octobre 1964 (doc. 93, 1964-1965) ;

- par M. Dichgans, en date du 21 janvier 1965 (doc. 139, 1964-1965) ;

- par M<sup>me</sup> Strobel, au nom du groupe socialiste, en date du 13 mai 1966 (doc. 65, 1966-1967)

(17 octobre 1966) — (p. 4)

Débats**— Comité des denrées alimentaires — Agents conservateurs et colorants concernant ces denrées :**

— rapport (doc. 71) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— souhaite le maintien de la discussion du rapport de M. Lenz à la séance en cours (17 octobre 1966) (p. 9)

**— Confitures, marmelades, gelées de fruits et crème de marrons :**

— rapport (doc. 104) et propositions de résolution de la commission de l'agriculture :

— demande le renvoi du rapport de M. Herr aux commissions compétentes (17 octobre 1966) — (p. 13)

**— Adoption du procès-verbal :**

— formule une observation au sujet du procès-verbal de la séance de la veille (18 octobre 1966) — (p. 22)

**— Activité de la C.E.C.A. :**

— rapport (doc. 109) et proposition de résolution et amendements :

— prie le président de mettre l'amendement n° 1 révisé aux voix (18 octobre 1966) — (p. 56)

**— Évolution institutionnelle des Communautés européennes :**

— rapport (doc. 118) et proposition de résolution de la commission politique :

— présente son rapport (20 octobre 1966) (pp. 138-141)

— donne quelques précisions, en tant que rapporteur, sur plusieurs points de son rapport en réponse aux observations de MM. Vendroux et Hallstein (20 octobre 1966) — (p. 160)

**— Ordre des travaux :**

— intervient (20 octobre 1966) — (p. 162)

**JOZEAU-MARICNE, Léon**Débats**— Évolution institutionnelle des Communautés européennes :**

— rapport (doc. 118) et proposition de résolution de la commission politique :

— intervient en qualité de rédacteur de l'avis de la commission juridique sur les paragraphes 5 et 6 de la proposition déposée par M<sup>me</sup> Strobel (20 octobre 1966) — (pp. 141-142)

**KAPTEYN, Paul, J.**Démission

— Membre du Parlement européen (17 octobre 1966) — (p. 2)

— Vice-président du Parlement européen (17 octobre 1966) — (p. 5)

**KRIEDEMANN, Herbert**Débats**— Mouvements de capitaux avec les pays tiers :**

— rapport (doc. 119) et proposition de résolution de la commission économique et financière :

— déclare que le groupe socialiste votera la proposition de résolution annexée au rapport de M. Baas ; précise la position de son groupe en ce qui concerne certains avis exprimés dans l'un ou l'autre pays de la Communauté (17 octobre 1966) — (pp. 17-18)

**KULAWIG, Alain**Documentation**— Rapport (doc. 99) et propositions de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant**

- une directive (doc. 22) relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services pour les activités non salariées :

1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyage (groupe 718 C.I.T.I.),
2. des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),
3. d'agents en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.) ;

- une directive (doc. 23) relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées :

1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyage (groupe 718 C.I.T.I.),
2. des entrepositaires (groupe 720 C.I.T.I.),
3. d'agents en douane (ex-groupe 839 C.I.T.I.) (17 octobre 1966) — (pp. 3-4)

Débats**— Politique énergétique : industrie charbonnière :**

— rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— exprime la déception du groupe socialiste, du fait de l'absence de résultat tangible en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique énergétique commune et la carence du Conseil en la matière ; déclare que seule une action rapide, même à titre provisoire, permettra de remédier à la situation ; espère qu'une solution européenne sera rapidement trouvée au problème du coke ; décrit la situation telle qu'elle se présente actuellement en Sarre, et évoque les divers aspects des problèmes que pose pour cette région la crise que traversent l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique ; déclare que son groupe approuve le rapport de M. Burgbacher et votera la proposition de résolution (20 octobre 1966) — (pp. 182-183)



— **Liberté d'établissement — mesures transitoires : transports, entrepositaires et agents en douane :**

— rapport (doc. 99) et propositions de résolution de la commission du marché intérieur :

— présente son rapport (21 octobre 1966) — (pp. 206-207)

**LAAN, Reint**

Nomination

— **Membre de la commission du commerce extérieur** (17 octobre 1966) — (p. 5)

— **Membre de la commission économique et financière** (20 octobre 1966) — (p. 138)

Démission

— **Membre de la commission du commerce extérieur** (20 octobre 1966) — (p. 138)

**LAPIE, Pierre-Olivier, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.**

Débats

— **Politique énergétique : industrie charbonnière :**

— rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— remercie le Parlement de son appui à la Haute Autorité et aux autres exécutifs préoccupés des problèmes de l'énergie ; prend position sur les interventions des divers parlementaires ; donne quelques précisions sur la situation telle qu'elle se présente dans la Communauté en ce qui concerne les échanges de charbon à coke et de coke et sur les efforts entrepris par la Haute Autorité en vue d'aboutir à une solution communautaire satisfaisante pour ce problème essentiel pour l'avenir de la sidérurgie européenne (20 octobre 1966) — (pp. 187-189)

— **Fait personnel :**

— intervient (20 octobre 1966) — (p. 191)

**LARDINOIS, P.J.**

Documentation

— **Rapport (doc. 121) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 103) concernant un règlement modifiant le règlement n° 121/64/C.E.E. du Conseil en ce qui concerne le régime applicable aux importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam** (17 octobre 1966) — (p. 5)

**LAUDRIN, Hervé**

Documentation

— **Amendement oral à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Leemans (doc. 112) (18 octobre 1966) — (p. 91)**

Débats

— **Progrès technologiques et recherche scientifique — Politique scientifique commune :**

— rapports (doc. 97 et 107) et propositions de résolutions de la commission de la recherche et de la culture et amendements :

— exprime, au nom de M. Tettebonne, l'inquiétude du groupe U.D.E. à l'égard des disparités existant dans le domaine de la recherche scientifique et de la technologie entre les pays européens et les États-Unis ; donne quelques éléments d'information sur les efforts consentis aux États-Unis dans ce secteur ; estime que les moyens et les initiatives à prendre à l'échelon européen en vue d'affronter ces disparités doivent se poursuivre sur les plans national, inter-européen et communautaire ; approuve la suggestion tendant à la création d'un comité consultatif de savants et rappelle certaines propositions présentées en mars 1965 tendant à un recensement des études et des recherches en cours et à une confrontation des programmes dans le domaine civil (18 octobre 1966) — (pp. 75-78)

— **Comptes de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercice 1964) :**

— rapport (doc. 112) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement oral :

— fait une remarque concernant l'ordre des travaux du Parlement ; propose la suppression du paragraphe 7 de la proposition de résolution contenant l'invitation adressée à la Commission de la Communauté économique européenne d'assumer plus directement la responsabilité de la gestion budgétaire du Fonds européen de développement (18 octobre 1966) — (p. 90)

— intervient (18 octobre 1966) — (pp. 90, 90, 91)

— présente un amendement oral (18 octobre 1966) — (p. 91, 91)

**LEEMANS, Victor**

Documentation

— **Rapport (doc. 105) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 20) relative à une directive visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers** (17 octobre 1966) — (p. 4)

— **Rapport (doc. 106) et proposition de résolution au nom de la commission de l'énergie sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel** (17 octobre 1966) — (p. 4)

— **Rapport (doc. 112) et propositions de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les comptes de gestion et**

les bilans financiers de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique afférents aux opérations des budgets de l'exercice 1964 et sur le rapport de la commission de contrôle de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique relatif aux comptes de l'exercice 1964 (doc. 13/II et III) (17 octobre 1966) — (p. 4)

- **Rapport (doc. 114) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur un projet d'état prévisionnel supplémentaire des dépenses et des ressources du Parlement européen pour l'exercice 1966** (17 octobre 1966) — (p. 4)

#### Débats

- **Comptes de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercice 1964) :**

- *rapport (doc. 112) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement oral :*

- présente son rapport (18 octobre 1966) — (pp. 87-88)

- répond aux observations de M. Rochereau relatives au rôle de l'Association européenne de coopération ainsi qu'aux réserves émises par lui sur le paragraphe 7 de la proposition de résolution relatif au contrôle du Fonds européen de développement (18 octobre 1966) — (p. 89)

- répond, en qualité de rapporteur, aux observations de M. Laudrin (18 octobre 1966) — (pp. 90, 90, 90-91, 91)

- s'oppose à l'amendement oral présenté par M. Laudrin et maintient le texte présenté par la commission des budgets et de l'administration (18 octobre 1966) — (p. 91)

- **Pétrole et gaz naturel :**

- *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission de l'énergie et amendements :*

- présente son rapport (20 octobre 1966) — (p. 162)

- remercie chaleureusement les orateurs qui ont participé au débat ; ne manquera de faire son profit des remarques formulées (20 octobre 1966) — (p. 177)

- se prononce en faveur de l'amendement n° 1 et du sous-amendement n° 2 (20 octobre 1966) — (p. 178)

- **État prévisionnel supplémentaire concernant le Parlement européen :**

- *rapport (doc. 114) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

- présente son rapport (21 octobre 1966) — (pp. 196)

- **Liberté d'établissement et libre prestation des services dans le secteur bancaire :**

- *rapport (doc. 105) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

- présente son rapport (21 octobre 1966) — (p. 198)

**LEVI SANDRI, Lionello, vice-président de la Commission de la C.E.E.**

#### Débats

- **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 110) et proposition de résolution :*

- se propose d'intervenir brièvement étant donné le fait que les problèmes sociaux figurent à l'ordre du jour de la session de novembre ; souscrit entièrement, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, au rapport de M<sup>me</sup> Strobel et la remercie de ses suggestions et de ses encouragements ; donne quelques précisions concernant le retard constaté dans le domaine de l'harmonisation des systèmes sociaux et sur les efforts accomplis par l'exécutif afin de vaincre l'inertie du Conseil dans ce domaine, ainsi que sur les négociations en cours avec les gouvernements et les partenaires sociaux en vue de l'établissement d'un ordre de priorité pour les actions à entreprendre (19 octobre 1966) — (pp. 120-121)

**LIPKOWSKI, Jean de**

#### Débats

- **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 110) et proposition de résolution :*

- rend hommage, au nom du groupe U.D.E., au sérieux et à la compétence dont M<sup>me</sup> Strobel a fait preuve en établissant le bilan de l'activité de la Communauté ; estime, contrairement à M. Lückner, que ce bilan doit être considéré avec optimisme et met l'accent sur les progrès déjà accomplis ; se félicite des accords intervenus, grâce auxquels la crise que traversait la Communauté a pu être surmontée ; souligne l'importance primordiale des problèmes de concentrations d'entreprises et de recherche scientifique ; évoque divers aspects des questions que pose la construction politique de l'Europe (19 octobre 1966) — (pp. 117-118, 118-120)

**LÜCKER, Hans-August**

#### Débats

- **Activité de la C.E.E. :**

- *rapport (doc. 110) et proposition de résolution :*

- formule quelques observations, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur la situation politique générale de la Communauté ; évoque les aspects positifs et passifs du bilan que l'on peut dresser à la suite des accords du Conseil des mois de mai, juin et juillet ; analyse les répercussions fâcheuses de la crise de la Communauté et de celle de l'O.T.A.N. ; traite du problème de l'extension géographique de la Communauté et de la réalisation de l'union économique ; rend hommage à M<sup>me</sup> Strobel pour la qualité de son rapport et souscrit, au nom de son groupe, à la proposition de résolution qu'il contient (19 octobre 1966) — (pp. 103-105, 105-106, 106-107)

**LULLING, M<sup>lle</sup> Astrid**Débats**— Politique énergétique : industrie charbonnière :**

— rapport (doc. 117) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— se rallie au point de vue communautaire défendu dans le rapport et dans la proposition de résolution de la commission de l'énergie ; met le Conseil spécial de Ministres en garde contre certaines solutions nationalistes susceptibles de faire éclater le marché commun du charbon et de l'acier et d'ébranler les bases économiques du grand-duché du Luxembourg pour lequel le problème du coke est d'une importance vitale (20 octobre 1966) — (pp. 185-187)

**— Fait personnel :**

— intervient pour un fait personnel à la suite de l'intervention de M. Lapie (20 octobre 1966) — (p. 191)

**MANSHOLT, S.L., vice-président de la Commission de la C.E.E.**Débats**— Problèmes sanitaires concernant les importations d'animaux et de viandes fraîches — Comité vétérinaire :**

— rapport (doc. 70) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— prend position, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, sur le rapport de M. Hansen et sur les amendements proposés par la commission de la protection sanitaire (17 octobre 1966) — (p. 8)

**— Comité des denrées alimentaires — Agents conservateurs et colorants concernant ces denrées :**

— rapport (doc. 71) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— déclare que l'exécutif de la Communauté économique européenne n'a aucune observation à formuler sur le rapport de M. Lenz (17 octobre 1966) — (p. 10)

**MARGULIES, Robert, membre de la Commission de la C.E.E.A.**Débats**— Activité de la C.E.E.A. :**

— rapport (doc. 109) et proposition de résolution et amendement :

— donne quelques précisions complémentaires, au nom de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, sur les chapitres du rapport de M. Battaglia relatifs aux divers aspects des problèmes que posent la protection sanitaire et les relations avec les pays en voie de développement (18 octobre 1966) — (pp. 50-52)

**— Comptes de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercice 1964) :**

— rapport (doc. 112) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement oral :

— souscrit entièrement aux déclarations et aux conclusions du rapporteur ; formule, au nom de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, quelques observations sur le rapport de la commission de contrôle ; approuve le vœu exprimé par le rapporteur tendant à substituer à la commission de contrôle, lors de la fusion des exécutifs, une Cour des comptes aux méthodes rigoureuses (18 octobre 1966) — (pp. 89-90)

**MARJOLIN, Robert, vice-président de la Commission de la C.E.E.**Débats**— Mouvements de capitaux avec les pays tiers :**

— rapport (doc. 119) et proposition de résolution de la commission économique et financière :

— s'engage, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, à étudier attentivement toutes les suggestions contenues dans le rapport de M. Baas et de tenir la commission économique et financière informée des conclusions de l'examen ; donne quelques précisions sur le rôle que doit jouer l'exécutif de la Communauté économique européenne dans le domaine du marché des capitaux (17 octobre 1966) — (p. 18)

**— Progrès technologique et recherche scientifique — Politique scientifique commune :**

— rapports (doc. 97 et 107) et propositions de résolutions de la commission de la recherche et de la culture et amendements :

— rend hommage aux deux rapporteurs ainsi qu'aux membres de la commission de la recherche et de la culture pour les excellents travaux accomplis ; souligne le rôle important que joue la science dans la société et le lien qui unit la recherche scientifique et technique à l'expansion économique ; analyse les causes du retard accusé par l'Europe dans le domaine de la recherche et formule quelques suggestions sur la politique à suivre et sur les principes à respecter afin de remédier à cette situation ; se rallie aux conclusions contenues dans le rapport de M. Oele (18 octobre 1966) — (pp. 66-71)

**— Pétrole et gaz naturel :**

— rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission de l'énergie et amendements :

— félicite chaleureusement le rapporteur, M. Leemans, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne ; répond aux questions posées par MM. Hougardy, Oele et Bousch au cours du débat et donne quelques précisions concernant la politique pétrolière suivie par la Commission de la Communauté économique européenne (20 octobre 1966) — (pp. 171-173)

**MEMMEL, Linus**Débats**— Activité de la C.E.E.A. :**

— rapport (doc. 109) et proposition de résolution et amendement :

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 1 révisé (18 octobre 1966) — (pp. 54-55)

**— Pétrole et gaz naturel :**

— rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission de l'énergie et amendements :

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 1 et du sous-amendement n° 2 (20 octobre 1966) — (p. 178)

**MERCHIERS, Laurent**Débats**— Activité de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 110) et propositions de résolution :

— prend position, au nom du groupe des libéraux et apparentés, sur la partie sociale du neuvième rapport d'activité de la Commission de la Communauté économique européenne ; met l'accent sur la carence incontestable en ce qui concerne l'harmonisation des législations sociales et sur l'absence d'action communautaire en matière de financement des projets sociaux (19 octobre 1966) — (pp. 128-129)

**MERTEN, Hans**Documentation

— **Rapport (doc. 120) et propositions de résolutions au nom de la commission des budgets et de l'administration sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 (doc. 111) et sur la situation budgétaire et financière de la Communauté européenne de l'énergie atomique pendant l'exercice 1966 (17 octobre 1966) — (p. 4)**

— **Amendement n° 2 (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Schuijt (doc. 107) (18 octobre 1966) — (p. 82)**

Débats**— Activité de la C.E.E.A. :**

— rapport (doc. 109) et proposition de résolution et amendements :

— rend hommage au rapporteur et à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, au nom du groupe socialiste, pour leurs rapports ; souligne le caractère technique des problèmes évoqués lors de l'examen du rapport général de la Commission d'Euratom et pose à cette dernière quelques questions sur la fusion thermonucléaire, sur la production d'élé-

ments de combustible, sur l'avenir du Centre d'Ispra, sur les contrats d'association, sur le programme d'action pour la période postérieure à 1967 ; analyse le rôle futur d'Euratom en matière de recherche et de technique nucléaires et l'activité future des centres communs de recherches ; souligne le danger que représente l'évolution interne de la Communauté et un mauvais fonctionnement des institutions communautaires, prend position sur les amendements déposés (18 octobre 1966) — (pp. 39-44)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 1 révisé (18 octobre 1966) — (p. 55)

**— Progrès technologique et recherche scientifique — Politique scientifique commune :**

— rapports (doc. 97 et 107) et propositions de résolutions de la commission de la recherche et de la culture et amendements :

— remercie, au nom du groupe socialiste, M. Oele pour son rapport et M. Marjolin de ses déclarations ; se prononce en faveur d'une coordination des efforts en matière de recherche scientifique et technique en vue de l'utilisation rationnelle des crédits disponibles ; insiste pour que les États européens et les industries européennes renoncent à toute tendance à l'autarcie ; souligne le rôle capital du groupe de travail interexécutif de la recherche et de la technologie ainsi que les passages du rapport relatifs à la promotion de la recherche dans le domaine social ; approuve, au nom de son groupe, le rapport de M. Oele et la proposition de résolution qui lui fait suite (18 octobre 1966) — (pp. 78-79)

— présente l'amendement n° 2 (18 octobre 1966) — (p. 82)

**— Budget supplémentaire de recherches et d'investissement et situation budgétaire de la C.E.E.A. :**

— rapport (doc. 120) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration :

— présente son rapport (18 octobre 1966) — (pp. 85-86, 86, 86)

**METZGER, Ludwig, vice-président du Parlement européen**Débats

— préside au cours de la séance du 18 octobre 1966

**MOREAU de MELEN, L.E.E.M., Henri**Débats**— Progrès technologiques et recherche scientifique — Politique scientifique commune :**

— rapports (doc. 97 et 107) et propositions de résolutions de la commission de la recherche et de la culture et amendements :

— se prononce contre l'amendement n° 1 qu'il juge inopportun et prie M. Oele d'y renoncer (18 octobre 1966) — (p. 83)

— **Comptes de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercice 1964) :**

— *rapport (doc. 112) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement oral :*

— signale une petite erreur à la page 2 du texte français du rapport de M. Leemans (18 octobre 1966) — (p. 90)

— **Liberté d'établissement — mesures transitoires : transports, entrepositaires et agents en douane :**

— *rapport (doc. 99) et propositions de résolutions de la commission du marché intérieur :*

— prie M. Colonna di Paliano d'indiquer quels sont les espoirs de la Commission de la Communauté économique européenne de voir les États membres appliquer les directives (21 octobre 1966) — (p. 207)

**OELE, A.P.**

Nomination

— **Membre de la commission des transports (17 octobre 1966) — (p. 5)**

Démission

— **Membre de la commission économique et financière (20 octobre 1966) — (p. 138)**

Documentation

— **Rapport (doc. 97) et proposition de résolution au nom de la commission de la recherche et de la culture sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne (17 octobre 1966) — (p. 3)**

— **Amendement n° 1 (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Schuijt (doc. 107) (18 octobre 1966) — (p. 82)**

Débats

— **Progrès technologique et recherche scientifique — Politique scientifique commune :**

— *rapports (doc. 97 et 107) et propositions de résolutions de la commission de la recherche et de la culture et amendements :*

— présente son rapport (18 octobre 1966) — (pp. 57-62)

— présente, au nom du groupe socialiste, quelques commentaires sur le rapport de M. Schuijt ; estime, tout comme le rapporteur, que les moyens préconisés par le groupe libéral dans la proposition de résolution de M. Gaetano Martino risquent de compromettre la réalisation rapide de la politique scientifique communautaire et ne peuvent être appliqués sans une modification du traité ; évoque les répercussions économiques, sociales et sociologiques du développement scientifique ainsi que le problème de la participation du Royaume-Uni à l'organisation rationnelle de la politique scientifique (18 octobre 1966) — (pp. 72-74)

— présente l'amendement n° 1 (18 octobre 1966) — (pp. 82-83)

— donne suite à la suggestion de M. Moreau de Melen tendant à la suppression du point 2° de son amendement (18 octobre 1966) — (pp. 83-84)

— **Pétrole et gaz naturel :**

*rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission de l'énergie et amendements :*

— rend hommage à M. Leemans, au nom du groupe socialiste, pour les précieuses informations contenues dans son rapport ; formule quelques remarques, de caractère général, sur la future politique pétrolière de la Communauté ; répond aux observations de M. Hougardy relatives au projet de législation minière néerlandais ; évoque les problèmes de programmation et de prospection ; approuve les grandes lignes de la proposition de résolution annexée au rapport de M. Leemans (20 octobre 1966) — (pp. 166-169)

**PEDINI, Mario**

Documentation

— **Amendement n° 2 (avec MM. Santero et Sabatini) à la proposition de résolution (doc. 109) (18 octobre 1966) — (p. 53)**

Débats

— **Activité de la C.E.E.A. :**

— *rapport (doc. 109) et proposition de résolution et amendements :*

— félicite M. Battaglia, au nom du groupe démocrate-chrétien, pour son excellent rapport et pour son exposé oral ; donne lecture d'un amendement proposé par son groupe dans le but de souligner l'importance politique de la recherche nucléaire ; formule quelques observations sur divers points du rapport relatifs aux réacteurs rapides, au projet ORGEL, à l'approvisionnement en matières nucléaires et en uranium enrichi, à l'instruction, à la diffusion des connaissances, à la promotion des instituts universitaires et à la fusion des exécutifs et des traités (18 octobre 1966) — (pp. 35-39)

— présente l'amendement n° 2 (18 octobre 1966) — (p. 53)

— approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'amendement n° 1 révisé (18 octobre 1966) — (p. 54)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 110) et proposition de résolution :*

— attire l'attention du Parlement sur le paragraphe 223 de l'excellent rapport de M<sup>me</sup> Strobel consacré à la politique commerciale ; traite des divers aspects des problèmes qui se posent dans ce domaine ; invite le Parlement à être plus attentif à ces questions et à faire pression sur les membres de l'exécutif pour qu'ils défendent courageusement les propositions concrètes qui seront présentées (19 octobre 1966) — (pp. 126-128)

— **Pétrole et gaz naturel :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission de l'énergie et amendements :*

— prend position, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur les principes réaffirmés dans le rapport de M. Leemans et sur les déclarations de M. Marjolin ; évoque le problème de l'harmonisation des législations des six pays en matière de recherche, de production et de distribution des hydrocarbures (20 octobre 1966) — (pp. 173-175)

**PÊTRE, René**

Débats

— **Problèmes sanitaires concernant les importations d'animaux et de viandes fraîches — Comité vétérinaire :**

— *rapport (doc. 70) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :*

— propose le renvoi de la proposition de M. Mansholt à la commission de la protection sanitaire (17 octobre 1966) — (p. 9)

**POHER, Alain, président du Parlement européen**

Débats

— préside la séance du 17 octobre 1966

— préside au cours des séances des 18, 19 et 20 octobre 1966

Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

**PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE LA C.E.E.A.**

Documentation

— **Lettre (doc. 108) du Président des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique relative à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1967 (17 octobre 1966) — (p. 3)**

— **Projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement (doc. 111) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 établi par le Conseil (17 octobre 1966) — (p. 3)**

— **Proposition (doc. 96) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux spécialités pharmaceutiques en vue de leur coloration (17 octobre 1966) — (p. 3)**

— **Proposition (doc. 98) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une première directive de coordi-**

**nation des dispositions législatives réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, et son exercice (17 octobre 1966) — (p. 3)**

— **Proposition (doc. 100) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement relatif aux aides accordées aux entreprises de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable (17 octobre 1966) — (p. 3)**

— **Proposition (doc. 101) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires (17 octobre 1966) — (p. 3)**

— **Proposition (doc. 102) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route (17 octobre 1966) — (p. 3)**

— **Proposition (doc. 103) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement n° 121/64/C.E.E. du Conseil en ce qui concerne le régime applicable aux importations de riz originaires de Madagascar et du Surinam (17 octobre 1966) — (p. 3)**

— **Accord (doc. 113) créant une association entre la Communauté économique européenne et la République du Nigéria et documents annexes (17 octobre 1966) — (p. 3)**

— **Proposition (doc. 123) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement portant modification du délai pour les demandes de concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1967 (20 octobre 1966) — (p. 162)**

**PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN**

Débats

— **Éloges funèbres :**

— prononce les éloges funèbres de M. Paul Reynaud et de M. Philippe Le Hodey (17 octobre 1966) — (p. 2)

— **Renvois en commissions :**

— annonce divers renvois en commissions (17 octobre 1966) — (p. 5)

— **Souhaits de bienvenue aux délégations du Surinam et des Antilles néerlandaises : (M. Berkhouwer : vice-président)**

— salue la présence dans l'hémicycle d'un groupe de parlementaires du Surinam et des Antilles néerlandaises (19 octobre 1966) — (p. 103)

**— Ordre de préséance des vice-présidents :**

— communique au Parlement l'ordre de préséance des vice-présidents sur lequel le bureau élargi a marqué son accord (20 octobre 1966) — (p. 138)

**— Renvoi en commission :**

— annonce le renvoi à la commission économique et financière d'un rapport sur la fixation des objectifs généraux « acier » jusqu'en 1970 (20 octobre 1966) — (p. 138)

**REY, Jean, membre de la Commission de la C.E.E.**Débats**— Activité de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 110) et proposition de résolution :

— répond au nom de la Commission de la Communauté économique européenne aux questions précises posées par M<sup>me</sup> Strobel relatives à la politique commerciale commune et aux relations extérieures de la Communauté (19 octobre 1966) — (pp. 130-132)

**ROCHEREAU, Henri, membre de la Commission de la C.E.E.**Débats**— Comptes de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercice 1964) :**

— rapport (doc. 112) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration et amendement oral :

— donne quelques précisions, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, sur le rôle de l'Association européenne de coopération et sur le contrôle de la gestion du Fonds européen de développement ; émet quelques réserves sur le contenu du paragraphe 7 de la proposition de résolution (18 octobre 1966) — (pp. 88-89)

— précise le sens de son intervention (18 octobre 1966) — (p. 89)

**SABATINI, Armando**Débats**— Adoption du procès-verbal :**

— donne une précision sur les contacts pris par la commission de l'agriculture avec le rapporteur, M. Herr, et souhaite que son observation figure au procès-verbal (18 octobre 1966) — (p. 22)

**SASSEN, E.M.J.A., membre de la Commission de la C.E.E.A.**Débats**— Budget supplémentaire de recherches et d'investissement et situation budgétaire de la C.E.E.A. :**

— rapport (doc. 120) et propositions de résolutions de la commission des budgets et de l'administration :

— remercie M. Merten, au nom de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la manière claire et concise dont il a présenté son rapport ; espère que le Parlement adoptera les deux propositions de résolution qui satisfont pleinement l'exécutif (18 octobre 1966) — (p. 86)

**SCELBA, Mario**Débats**— Activité de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 110) et proposition de résolution :

— se félicite du bilan largement positif dressé par M<sup>me</sup> Strobel dans son rapport au terme de neuf années d'existence de la Communauté et rend hommage à ses artisans, l'exécutif et son président, M. Hallstein ; souligne et déplore, toutefois, plusieurs postes passifs de ce bilan ; définit le rôle imparté au Parlement en vue d'exhorter les gouvernements à accomplir leurs devoirs dans l'intérêt de la Communauté et d'élaborer les lignes d'une politique permettant aux organismes communautaires de diriger et de coordonner leurs activités en vue de la création d'une Europe unie et démocratique (19 octobre 1966) — (pp. 123-126)

**SCHUIJT, W.J.**Documentation

— Rapport (doc. 107) et proposition de résolution au nom de la commission de la recherche et de la culture sur la proposition de résolution (doc. 63) relative à une politique scientifique commune européenne (17 octobre 1966) — (p. 4)

Débats**— Progrès technologique et recherche scientifique — Politique scientifique commune :**

— rapports (doc. 97 et 107) et propositions de résolutions de la commission de la recherche et de la culture et amendements :

— présente son rapport (18 octobre 1966) — (pp. 62-63)

— formule, au nom du groupe démocrate-chrétien, quelques remarques sur le rapport de M. Oele et souligne le caractère largement documentaire de ce rapport ; déplore le fait qu'aussi bien en Europe qu'aux États-Unis, les instituts scientifiques ne disposent pas de moyens financiers suffisants ; souligne la nécessité impérieuse d'intégrer les sciences sociales dans une politique scientifique d'ensemble (18 octobre 1966) — (pp. 71-72)

— approuve l'amendement n° 2 (18 octobre 1966) — (p. 82)

— expose les raisons pour lesquelles l'adoption de l'amendement n° 1 doit être déconseillée (18 octobre 1966) — (p. 83)

### SPRINGORUM, Gerd

#### Débats

##### — Pétrole et gaz naturel :

— rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission de l'énergie et amendements :

— analyse, au nom du groupe démocrate-chrétien, les causes des difficultés que rencontre l'élaboration d'une politique énergétique ; approuve, sans réserve, le rapport de M. Leemans et en souligne quelques chapitres importants ; se prononce personnellement en faveur de mesures rapides et énergiques dans ce domaine afin d'éviter à l'Europe et à la Communauté un grand nombre de problèmes épineux (20 octobre 1966) — (pp. 176-177)

### STROBEL, M<sup>me</sup> Käte, présidente du groupe socialiste

#### Documentation

— Rapport (doc. 110) et proposition de résolution établis en exécution de la résolution du Parlement européen du 7 mars 1966 sur le neuvième rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne sur l'activité de la Communauté (17 octobre 1966) — (p. 3)

#### Débats

##### — Ordre des travaux :

— intervient (17 octobre 1966) — (p. 14)

##### — Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 110) et proposition de résolution :

— présente son rapport (19 octobre 1966) — (pp. 93-99)

— intervient (19 octobre 1966) — (pp. 105, 106)

— remercie, en tant que rapporteur général, les orateurs qui sont intervenus au cours du débat ; donne quelques précisions complémentaires sur les chapitres de son rapport relatifs aux problèmes des transports et aux conditions d'adhésion aux Communautés (19 octobre 1966) — (pp. 132-133)

### VENDROUX, Jacques, vice-président du Parlement européen

#### Débats

— préside au cours de la séance du 20 octobre 1966

##### — Évolution institutionnelle des Communautés européennes :

— rapport (doc. 118) et proposition de résolution de la commission politique :

— rend hommage, au nom du groupe de l'U.D.E., au rapporteur de la commission politique ; fait une brève analyse du rapport et déclare que son groupe ne peut dans l'immédiat, se rallier complètement à certains points de vue jugés trop ambitieux ; formule quelques observations concernant le rôle du Comité des représentants permanents, les critères de consultation du Parlement et l'information des commissions parlementaires sur l'attitude de l'exécutif dans les négociations avec le Conseil ; prend position sur divers points de la proposition de résolution (20 octobre 1966) — (pp. 152-155)

### VREDELING, H.

#### Nomination

— Membre de la commission des associations (17 octobre 1966) — (p. 5)

#### Débats

##### — Évolution institutionnelle des Communautés européennes :

— rapport (doc. 118) et proposition de résolution de la commission politique :

— intervient (20 octobre 1966) — (pp. 150, 151)

— met l'accent sur la défaite politique subie par le Parlement européen et par la Commission de la Communauté économique européenne lors de l'examen des propositions relatives au financement de la politique agricole commune ; est d'avis que les progrès de la démocratisation supposent un renforcement des pouvoirs de la Commission de la Communauté économique européenne et du Parlement européen ; évoque la manière dont ce renforcement pourrait s'opérer lors de la fusion des traités ; s'oppose à certaines déclarations de MM. van der Goes van Naters et Berkhouwer (20 octobre 1966) — (pp. 157-159)